



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development



LA BANQUE MONDIALE
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

SECRETARIAT GENERAL - GENERAL SECRETARIAT

Cellule de Coordination – Coordination Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Cameroon Inclusive and Resilient Development Cities Project

PDVIR

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

CONTRAT N°017/SED/MINHDU/PDVIR/CP/CSPM/RPM/12-2018

**PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX
D' AMENAGEMENT DE CERTAINES
VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES
ARRONDISSEMENTS DE YAOUNDE 5^{EME} ET
YAOUNDE 7^{EME}**

RAPPORT FINAL

VERSION	DATE MODIFICATIONS	REDACTEUR	CORRECTEUR
Version 1.0	Juin 2019	Consultant	CCP PDVIR
	Juillet 2019		CCP PDVIR
	Octobre 2019		CCP PDVIR
	Février 2020		CC PDVIR
	Juin 2020		CC PDVIR
	Octobre 2020		CC PDVIR
	Décembre 2020		CC PDVIR
	Janvier 2021		CC PDVIR
	Mars 2021		CC PDVIR
	Avril 2021		CC PDVIR

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	VI
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES FIGURES	X
GLOSSAIRE DES TERMES	XI
RESUME NON TECHNIQUE (RESUME EXECUTIF)	XV
EXECUTIVE SUMMARY	XXIV
1. DESCRIPTION DU PROJET	1
1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET	1
1.2. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET	2
1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET	6
1.4. PRESENTATION DU PROJET	6
1.4.1. DESCRIPTION DES TRONÇONS A AMENAGER	6
1.4.2. ETAT DES LIEUX DES TRONÇONS	7
1.5. LIMITES DES EMPRISES CONCERNEES PAR LES EXPROPRIATIONS	8
2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	11
2.1. ACTIVITÉS QUI ENGENDRENT LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES	11
2.1.1. LIBERATION DES EMPRISES	11
2.1.2. MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS DU CHANTIER	11
2.1.3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES	11
2.1.4. CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	12
2.1.5. EXPLOITATION DES ZONES D'EMPRUNTS ET CARRIERES	13
2.2. IMPACTS SOCIAUX MAJEURS IDENTIFIÉS	13
2.2.1. DEPLACEMENT ET/OU RISQUE DE DESTRUCTION DES TOMBES	14
2.2.2. PERTE DES MOYENS D'EXISTENCE	14
2.2.3. IMPACTS NEGATIFS SUR LA COHESION SOCIALE (VBG)	14
2.3. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET SERVICES SOCIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS	14
2.3.1. INFRASTRUCTURES SOCIORELIGIEUSES	14
2.3.2. RESEAUX DIVERS	15
2.4. ALTERNATIVES CONSIDÉRÉES DANS LE BUT DE MINIMISER LA RÉINSTALLATION	15
3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	16
3.1. ETUDE SOCIOECONOMIQUE	16
3.1.1. BUT DES ETUDES	16
3.1.2. METHODOLOGIE UTILISEE	17
3.1.2.1. COLLECTE DES DONNEES SECONDAIRES	17
3.1.2.1. CONSULTATIONS INDIVIDUELLES	17
3.1.2.2. CONSULTATIONS PUBLIQUES	17
3.2. ELIGIBILITE	18
3.3. CATÉGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTÉES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.4. CATEGORIES POTENTIELLES DE PERSONNES AFFECTEES	20
3.5. EFFECTIFS DES PAP ET TYPOLOGIE DES BIENS PERDUS	20
3.5.1. RECENSEMENT DES MENAGES ET DE LEURS BIENS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3.5.2.	RECENSEMENT DES COMMERCES ET ENTREPRISES.....	23
3.5.3.	RECENSEMENT DES PARCELLES CULTIVEES.....	23
3.5.4.	RECENSEMENT DES CULTURES, ARBRES FRUITIERS ET D'OMBRE.....	23
3.5.5.	RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS ET BIENS COLLECTIFS.....	24
3.5.6.	RECENSEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL TOMBAL.....	24
3.6.	PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PAP.....	41
3.6.1.	PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES.....	41
3.6.2.	ACTIVITES PREDOMINANTES ET NIVEAU DE REVENUS.....	42
3.6.3.	GROUPE DE PAP VULNERABLES.....	42
3.6.4.	OCCUPATION DES TERRES ET HABITAT.....	43
3.6.5.	OCCUPATION DES TERRES ET HABITAT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.6.6.	NIVEAU D'INSTRUCTION.....	43
3.7.	CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS DE LA ZONE DU PROJET.....	44
3.7.1.	DÉMOGRAPHIE.....	44
3.7.2.	ORIGINE DES POPULATIONS ET PAYSAGE ETHNIQUE DES COMMUNES DE YAOUNDE 5 ^{EME} ET YAOUNDE 7 ^{EME}	44
3.7.3.	ORGANISATION SOCIALE, STRUCTURE DU POUVOIR ET GESTION DES CONFLITS.....	44
3.7.4.	CROYANCES ET RELIGIONS.....	46
3.8.	SYSTÈMES FONCIERS TRADITIONNELS.....	46
3.8.1.	SYSTÈMES FONCIERS.....	46
3.8.2.	CONFLITS ENTRE LES UTILISATEURS DES RESSOURCES.....	46
4.	<u>CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION DES PROPRIETES FONCIERES.....</u>	47
4.1.	CADRE LÉGAL.....	47
4.2.	ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE.....	57
5.	<u>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....</u>	59
5.1.	STRATEGIE UTILISEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT L'ELABORATION DU PAR.....	59
5.1.1.	CONSULTATIONS INDIVIDUELLES.....	59
5.1.2.	RESUME DES REUNIONS DE RESTITUTION ET COMMENTAIRES DES PAP.....	59
5.1.3.	CONSULTATIONS COLLECTIVES.....	61
5.2.	STRATÉGIE PROPOSÉE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	63
6.	<u>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....</u>	65
5.3.	OBJECTIFS.....	65
5.3.2.	OBJECTIF GENERAL.....	65
5.3.3.	OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	65
5.4.	RESULTATS ATTENDUS.....	65
5.5.	TYOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	65
5.6.	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	67
5.7.	ELIGIBILITE DES PLAINTES.....	69
5.8.	ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	70
5.9.	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME.....	73

6.	<u>RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</u>	77
6.1.	LES PRINCIPES DE GESTION DU PAR	78
7.	<u>PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE</u>	80
7.1.	ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE	80
7.2.	CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR	80
	<i>FIGURE 4: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</i>	82
8.	<u>SUIVI ET ÉVALUATION</u>	83
8.1.	SUIVI INTERNE DU PAR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.2.	EVALUATION EXTERNE DU PAR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.3.	INDICATEURS DE SUIVI	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.	<u>COÛTS ET BUDGET</u>	89
9.1.	ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS	89
9.1.2.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DE TERRAIN	89
9.1.3.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DE CONSTRUCTIONS	90
9.1.4.	INDEMNISATION POUR LA PERTE DE CULTURES ET D'ARBRES	90
9.1.5.	INDEMNISATION POUR LA PERTE TEMPORAIRE DE REVENU OU DE MOYENS D'EXISTENCE	90
9.1.6.	COMPENSATION POUR LA PERTE DE PATRIMOINE CULTUREL, LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET FUNERAIRES LIES AU DEPLACEMENT DES TOMBES	92
9.2.	COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	92
10.	<u>CAS DES RESEAUX A DEPLACER, DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT ET DES BIENS SOCIOCOMMUNAUTAIRES</u>	96
11.	<u>ANNEXES</u>	101
A.	QUESTIONNAIRES	102
B.	LISTE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT PERDU LEURS REVENUS	109
C.	LISTE DES DEPLACES ECONOMIQUES	116
D.	COMPTES RENDUS DES SÉANCES DE CONSULTATION ET D'INFORMATION PARTICIPATIVES	129
E.	RAPPORT DES REUNIONS DE RESTITUTION DU PAR ET DU DIAGNOSTIC VBG	169
F.	FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	199
G.	DÉTAILS DES CALCULS DES INDEMNISATIONS	201
H.	MODÈLE DE DOSSIER DE COMPENSATIONS DES PAP	209
I.	CANEVAS DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	212
J.	MODÈLE DE PV DE NÉGOCIATION À L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES PRENANTES	214
K.	PROTOCOLE D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE ENTRE LE PDVIR ET LES PAP	216
L.	PROTOCOLE OFFICIEL DE DÉPLACEMENT DES TOMBES	218
M.	NOTE MÉTHODOLOGIQUE DES CCE	220
N.	LETRE D'APPROBATION DU GOUVERNEMENT POUR L'USAGE À TITRE EXPÉRIMENTAL DE LA NOTE MÉTHODOLOGIQUE	231

O.	COPIE DU DECRET D'INDEMNISATION	233
P.	EVALUATION DES CULTURES	255
Q.	EVALUATION DES NUES PROPRIETES.....	291
R.	RAPPORT CONSOLIDE DES EXPERTISES DE LA CCE.....	299
S.	ETAT DES CONSTRUCTIONS APRES ARRIMAGE À LA PO 4.12.....	317
T.	CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (BVG) LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE) L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET LE HARCELEMENT SEXUEL (HS)	462
U.	TDR DE LA MISSION	478

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

SIGLE	DEFINITION
APD	Avant Projet Détaillé
BM	Banque Mondiale
CAMTEL	Cameroon Telecommunications
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CAY5	Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 ^{ème}
CAY7	Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 ^{ème}
CCE	Commission de Constat et d'Evaluation des biens
CCP	Cellule de Coordination du Projet
CFC	Chlorofluorocarbone
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSAT/PGES	Comité départemental de Suivi Administratif et Technique des PGES
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
ECC	Equipe de Conformité Centrale
ECL	Equipe de Conformité Locale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	Energy Of Cameroon
ESMP	Environmental And Social Management Plan
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique centrale
GES	Gaz à Effet de Serre
GRM	Grievance Redress Mechanism
HIV	Human Immunodeficiency Virus
HS	Harcèlement sexuel
HTA	Réseau Basse Tension
HTB	Réseau Haute Tension
IDA	Association Internationale de Développement
KV	Kilo Volt
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique

NOSO	Nord Ouest et Sud Ouest
OAL	Organisme d'Appui Local
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDUE	Projet de Développement des secteurs Urbains et approvisionnement en Eau
PDVIR	Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PK	Point Kilométrique
PO	Politique opérationnelle
PVC	Polyvinyl Chloride
PRS	Plan Succinct de Recasement
RAP	Resettlement Action Plan
RDC	Rez De Chaussé
RGE	Responsable de Gestion Environnementale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RGS	Responsable de Gestion Sociale
RSE	Responsable du Suivi Evaluation
SFI	Société financière internationale
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
TDR	Termes de Référence
TPC	Terre-Plein Central
UE	Union Européenne
UTL	Unité Territoriale de Liaison
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immuno déficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CALENDRIER GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	xxii
TABLEAU 2 : GENERAL IMPLEMENTATION CALENDAR OF RAP.....	xxxii
TABLEAU 3 : PRÉSENTATION DES TRACÉS DES OUVRAGES DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5 ^{ÈME}	3
TABLEAU 4 : PRÉSENTATION DES TRACÉS DES OUVRAGES DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 ^{ÈME}	3
TABLEAU 5 : LONGUEURS DES TRONÇONS CONCERNES PAR LE PROJET DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5 ^{ÈME}	6
TABLEAU 6 : LONGUEURS DES TRONÇONS CONCERNES PAR LE PROJET DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7 ^{ÈME}	6
TABLEAU 7 : EFFECTIFS DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUE A YAOUNDE 5 ^{ÈME} ET YAOUNDE 7 ^{ÈME}	18
TABLEAU 8 : MODALITE D'ESTIMATION DES COUTS DES BIENS ET MOYENS D'EXISTENCE AFFECTES	18
TABLEAU 9: REPARTITION DES CONSTRUCTIONS AFFECTEES, PAR COMMUNE D'ARRONDISSEMENT	22
TABLEAU 10 : RÉPARTITION DES MENAGES AFFECTES PAR COMMUNE D'ARRONDISSEMENT.....	23
TABLEAU 11 INFRASTRUCTURES COLLECTIVES PRÉSENTES DANS LES EMPRISES DU PROJET	24
TABLEAU 12: TOMBES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DU PDVIR A YAOUNDE 5 ET YAOUNDE 7	24
TABLEAU 13: RAPPORT DU GENRE CHEZ LES CHEFS DE MÉNAGE DANS LES EMPRISES DES DIX TRONÇONS DE VOIRIE DU PDVIR DE YAOUNDE 5 ET YAOUNDE 7	41
TABLEAU 14: STATUT MATRIMONIAL DES CHEFS DE MÉNAGE DANS LES EMPRISES DES DIX TRONÇONS DE VOIRIE DU PDVIR DE YAOUNDE 5 ET YAOUNDE 7.....	41
TABLEAU 15: NIVEAU D'INSTRUCTION DES CHEFS DE MENAGES DANS LES EMPRISES DES DIX TRONÇONS DE VOIRIE DU PDVIR DE YAOUNDE 5 ET YAOUNDE 7	43
TABLEAU 16: PERTINENCES DES TEXTES JURIDIQUES AVEC LE PROJET	49
TABLEAU 17 : COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	52
TABLEAU 18: LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	57
TABLEAU 19: PROGRAMME DES RENCONTRES À YAOUNDE 5 ^{ÈME}	61
TABLEAU 20 : PROGRAMME DES RENCONTRES À YAOUNDE 7 ^{ÈME}	62
TABLEAU 21: INSTANCES ET LEURS ATTRIBUTIONS DANS LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	73
TABLEAU 22: DUREE MAXIMALE POUR CHAQUE ETAPE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ..	75
TABLEAU 23 : ACTIVITÉS DU PAR ET LEURS RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE	77
TABLEAU 24: PROGRAMME DE MISE ŒUVRE DU PAR.....	80
TABLEAU 25: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	82

TABLEAU 26: ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS DU SUIVI INTERNE DU PAR.....	84
TABLEAU 27 : PROCESSUS DE SUIVI EXTERNE DU PAR	85
TABLEAU 28 : INDICATEURS DE SUIVI DELA MISE EN OEUVRE DU PAR.....	86
TABLEAU 29 : COÛT GLOBAL DU PAR.....	94

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des voiries structurantes en projet dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 ^{ème} (source : APS/APD).....	4
Figure 2 : Localisation des voiries structurantes en projet dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 ^{ème} (source : APS/APD).....	5
Figure 3 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.1 Yaoundé 5.....	27
Figure 4 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.3 Yaoundé 5.....	28
Figure 5 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 2.1 Yaoundé 5.....	29
Figure 6 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 2.2 Yaoundé 5.....	30
Figure 7 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.1 Yaoundé 5.....	31
Figure 8 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.2 Yaoundé 5.....	32
Figure 9 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 4 Yaoundé 5.....	33
Figure 10 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 5 Yaoundé 5.....	34
Figure 11 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.1 Yaoundé 7.....	35
Figure 12 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.2 Yaoundé 7.....	36
Figure 13 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.3 Yaoundé 7.....	37
Figure 14 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 2 Yaoundé 7.....	38
Figure 15 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.1 Yaoundé 7.....	39
Figure 16 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.2 Yaoundé 7.....	40
Figure 17: Logigramme du MGP.....	75

GLOSSAIRE DES TERMES

Acquisition de terre : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. Donc le propriétaire ou l'occupant doit nécessairement la quitter contre une indemnisation en retour.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Audience publique ou réunion de restitution : Elle est destinée à faire la publicité de l'étude, à enregistrer les propositions éventuelles et à permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions de l'étude.

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, dû au projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Document qui fixe les principes et conditions générales d'identification des biens et personnes affectées, les conditions de compensation et de réinstallation. Il est, en règle générale, élaboré lorsque les lieux d'impacts des activités d'un projet ne sont pas encore clairement définis. Il fixe par ailleurs les règles d'élaboration des PAR et de PSR.

Commission de Constat et d'Evaluation des Biens (CCE) : Commission chargée au niveau national, régional ou départemental, par acte du Ministre chargé des affaires foncières, de choisir et de faire border les terrains affectés par le projet, de constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause, d'identifier leurs titulaires et propriétaires et d'indiquer le périmètre de l'opération.

Compensation : Paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus en total ou en partie à cause d'une déclaration d'utilité publique. La compensation doit également tenir compte des pertes issues d'un déplacement économique, à savoir une perte d'accès à un actif économique pendant la durée du projet, donnant lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. Cette compensation doit être suffisante pour au moins garantir le maintien du standard de vie antérieur au projet, de la personne ou de la population concernée.

Consultation publique : Elle consiste en des réunions de collecte de données pendant l'étude, dans les localités concernées par le projet. Elle fait également référence au transfert bilatéral d'informations ou à une discussion conjointe entre le projet (personnel/consultant) et la population affectée, dans le but d'identifier : les meilleures alternatives de réinstallation ; des procédures fructueuses pour une

participation continue ; et des informations indépendantes sur les conditions réelles ou la mise en œuvre du plan ou procédures de réinstallation.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement c'est le coût au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou supérieure à celles de la structure concerné – ou pour réparer une structure partiellement endommagée -, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations de l'entrepreneur, plus le frais d'enregistrement de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire.

Date butoir, 09 avril 2019 : La date de début des enquêtes d'expropriation . Les personnes qui se seront installées sur le site du projet après cette date butoir ne seront pas éligibles comme ayants droits à une compensation. Cela est nécessaire pour éviter un afflux de population cherchant à bénéficier du projet.

Déplacement économique : Perte de source de revenus ou de moyen d'existence du fait de la restriction d'accès ou la perte de certaines ressources (terre, eau, forêt, place commerciale, etc.), suite à la construction ou à l'exploitation du projet ou de ses installations annexes.

Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Enquête de base ou enquête sociale. Le recensement de population affectée par le projet (PAP) et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP ; les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales, et d'autres thèmes économiques y relatifs.

Expropriation involontaire. L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique ; ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens, ou des droits de la part des personnes affectées (voir PAP).

Impense : Evaluation, en termes monétaire des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droits. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la « valeur acquise » ou au « coût de remplacement ».

Personne affectée par un projet (PAP) : Toute personne qui est affectée de manière négative par la prise de terre ou une perte d'accès à un actif économique, donnant lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance pour un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.

Personnes ou groupes vulnérables : Catégories de personnes qui, du fait de leur statut ou situation (genre, appartenance ethnique, âge, de handicaps physiques ou mentaux, de limitations économiques ou sociaux), se trouvent affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de recasement, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance au recasement et autres avantages se trouve limitée. Dans le cadre de ce rapport, sont considérées comme personnes vulnérables, les PAP ayant 60 ans et plus, les veuves, les femmes chefs de familles, les jeunes chefs de familles, les personnes handicapées.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population, à la suite d'un déplacement forcé. Basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à prendre quant à la compensation, la relocation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération de réinstallation.

Politique de déplacement : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Recasement : Processus de déplacement et de relocalisation dans un nouveau site d'une personne déplacée par le Projet

Assistance au Recasement : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et le Recasement. Elle peut également comprendre des indemnités pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Réinstallation involontaire. L'ensemble des mesures prises en vue de déplacer les personnes physiquement et/ou économiquement affectées par les activités du projet avec l'intention de mitiger ses impacts négatifs à travers la compensation (indemnisation), relocation (recasement), et la réhabilitation économique, suite à l'acquisition de terre par l'Etat. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. ¹Le terme 'réinstallation involontaire' est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale.

Violence basée sur le genre (VBG). Tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe

féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »¹. Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - *Harcèlement sexuel* : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.
 - *Faveurs sexuelles* : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux.
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel.

¹Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

RESUME NON TECHNIQUE (RESUME EXECUTIF)

1. Le contexte général du projet

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) envisage des travaux d'aménagement des voiries structurantes dans le ressort des Communes de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème} ; Le Projet a pour but de manière sensible (i) d'appuyer le renforcement des capacités de la municipalité de la ville de Yaoundé, afin qu'elle soit en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien de ses infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine, (iii) de financer les infrastructures de base dans cette villes pour améliorer les conditions de vie des populations et (iv) de financer le plan de développement communautaire de sa jeunesse en améliorant sa résilience aux changements climatiques ; (iv) de veiller aux sauvegardes sociales in situ pour minimiser la réinstallation, limiter les conflits et réduire les coûts du recasement.

Dans la Commune de Yaoundé 5^{ème} ; les voiries structurantes projetées forment une boucle d'environ 9,2 km dans le quartier NKOLMESSENG, avec des extensions à ESSOS et MBOG EBANDA, permettant la jonction avec le Centre-ville. Par contre les tronçons de voiries en projet dans la Commune de Yaoundé 7^{ème} forment en gros une diagonale d'environ 5,7 km allant du carrefour OYOM ABANG à NKOL-AFEME en passant par NNOM NNAM et NGOULMEKONG, raccordant cette partie du Centre administratif à la voirie principale de la ville.

La quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande carrossable en terre, sujette à une dégradation galopante. Ces tronçons sont difficilement praticables surtout en saison pluvieuse ; le tableau est aggravé par la présence des ravines et les eaux stagnantes sur la chaussée. En outre, le linéaire traverse plusieurs zones marécageuses, tant dans la Commune de Yaoundé 5^{ème} que dans la Commune de Yaoundé 7^{ème}. Plusieurs marchés de fortune (6 au total) sont également traversés par le linéaire, de même que de nombreuses maisons d'habitation.

Le Plan d'Actions de Réinstallation du PDVIR pour l'aménagement de ces tronçons de voiries concerne plus de dix milliers de personnes affectées par le Projet, parmi lesquelles 570 sont propriétaires des biens mis en cause. L'enveloppe globale des compensations par décret est de **1 287 392 294 (un milliard deux-cent quatre-vingt-sept millions trois-cent quatre-vingt-douze milles deux-cent-quatre-vingt-quatorze francs)**. Le montant de paiement des compensations additionnelles aux PAP ayant des montants supplémentaires sur leurs constructions est de **11 737 534 FCA (onze millions sept cent trente-sept mille cinq cent trente-quatre)**. Le calendrier prévisionnel de paiement de ces indemnisations est indiqué dans le Tableau 24.

Nous avons ainsi 10 597 personnes vivant dans l'emprise qui seront affectées. L'essentiel de cet effectif est impacté à travers les constructions et autres infrastructures, 392 au total pour un montant de **1 202 827 607 FCFA (un milliard deux cent deux millions huit cent vingt-sept mille six cent sept)** se trouvant dans les emprises du projet et représentant **76,41%** du coût global des compensations. Les cultures et arbres fruitiers identifiés appartiennent à 193 personnes pour un montant évalué à **15 095 400 FCFA** (quinze millions quatre-vingt-quinze mille quatre cents) et

représentant **0,96 %** du coût global des compensations. Les nues propriétés concernent 57 personnes pour un montant évalué à **72 589 100 FCFA** (soixante-douze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille cent) et représentant **4,60 %** du coût global des compensations. Les tombes sont au nombre de 61, appartenant à un total de 22 familles. La compensation des pertes de patrimoine culturel et traditionnel lié au déplacement des tombes s'évalue à **13 000 000 FCFA** (treize millions de francs) soit **0,66%**. Nous avons 237 déplacés économiques parmi lesquels 81 personnes vulnérables qui seront accompagnés à hauteur de **142 986 750 FCFA** (cent quarante-Deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille sept cent cinquante).

Au profit de l'Arrêté N°74/199 du 14/03/1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps et de la P.O 4.11 de la Banque mondiale sur les ressources culturelles matérielles, transformée dans le nouveau CES en la NES N°8 sur le patrimoine culturel, 22 ménages sont concernés par le déplacement de 61 tombes et seront accompagnés dans l'organisation culturelle des cérémonies funèbres et rituelles liées à leurs us et coutumes à hauteur de **500 000 FCFA** par famille. A cette occasion, des frais de « vaccination » seront mis à disposition à hauteur de **2 100 000 FCFA** au profit des personnels administratifs qui encadreront les opérations d'exhumation et de ré inhumation des restes funèbres.

429 (quatre cent vingt-neuf) plaintes verbales dont 15 de VBG ont été enregistrées au cours des réunions de restitution du PAR, et ont révélé une survivante dont le cas a été géré. Il s'agissait de cas d'enregistrement du bien d'une veuve au nom de son beau frère. La plaignante a été remise dans ses droits par la CCE après vérification. Les réclamations concernent (i) les plaintes liées aux indemnités donc aux activités des CCE, il s'agit principalement des cas supposés d'omission (ii) les plaintes orientées vers les VBG/EAS/HS/VCE. Les plaintes VBG sont pour la plupart des déclarations de violences conjugales (physiques, psychologique, verbale) n'ayant aucun rapport avec le Projet. Les détails de ces plaintes sont indiqués en annexe D et E.

La programmation de mise en œuvre des activités du PAR prévoit la fin du paiement des compensations aux PAP au premier trimestre 2021 avant le démarrage effectif des travaux.

2. Les objectifs du PAR

Les principaux objectifs du présent Plan d'Actions de Réinstallation sont : (i) de décrire le nombre de constructions, de familles, d'activités économiques, ou d'autres biens à exproprier ; (ii) de décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements, les types d'indemnisation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ; (iii) de préciser les critères d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les mécanismes de règlement des différends et plaintes ; (iv) de proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation etc.

3. Le but du PAR

Le but principal du plan d'actions de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation des voies structurantes soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du Projet.

Pour y arriver, le présent plan d'actions de réinstallation vise les objectifs suivants : i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du Projet; ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ; iii) déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; iv) assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence; v) accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

4. La limite des emprises concernées par les expropriations (largeur retenue en comparaison aux largeurs normales pour les mêmes catégories de voies)

En vue de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires des biens autour du Projet, la bande d'expropriation a été restreinte aux largeurs minimales des voies consacrées à leur futur statut de voie primaire. Cette bande varie de 20 à 27 mètres dans la Commune de Yaoundé 5^{ème} et de 15 à 17 mètres dans la Commune de Yaoundé 7^{ème} selon les sections, avec une forte recommandation d'exécuter les travaux dans les zones habitées en évitant les démolitions supplémentaires lors de l'ouverture des déviations temporaires.

Il convient de préciser que conformément à l'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales, « Font partie du domaine public artificiel » : les routes nationales et provinciales avec une emprise de quarante (40) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ;

Ce qui suggère que cette emprise (27 m au total) appartient au domaine public et que toutes les installations s'y trouvant le sont de manière illégale. C'est en application à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative aux déplacements involontaires que ces biens ont été considérés et évalués. Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent également les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt latéritiques, les sites potentiels d'installation de chantier. L'évaluation des biens y présents est faite en phase d'exploitation desdits sites et leur indemnisation prévue pour être supportée par l'Entreprise exploitante.

5. Les catégories potentielles de PAP

Les PAP peuvent être classées en 2 catégories : (i) les PAP qui perdent définitivement des biens (Nues propriétés, arbres, cultures, constructions) parmi lesquelles des personnes âgées de plus de 60 ans ou celles très jeunes et se prenant en charge, toutes considérées comme personnes vulnérables. Ces personnes (85) recevront une indemnisation conformément aux résultats des travaux de la commission de constat et d'évaluation (CCE) des biens ; (ii) les PAP qui seront temporairement affectées pendant les travaux (237 déplacés économiques parmi lesquels 81 personnes vulnérables) identifiés à partir des enquêtes le long du tracé et dans les marchés contigus (Annexe C). Ces déplacés économiques recevront une assistance à titre de compensation budgétisée dans le cadre du présent PAR.

6. Les effectifs des PAP et la typologie des biens perdus

Au total, 10 597 personnes regroupées dans 1 827 ménages seront affectées par le Projet d'aménagement de dix voies structurantes à Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème} (Annexes R à T). Par ailleurs, 57 sont des personnes âgées de plus de 60 ans dont 26 femmes. En prenant en compte le nombre d'habitations répertoriées comme lieux de fixation des familles, l'on dénombre mille huit cent vingt-sept (1 827) familles affectées par le projet. La taille moyenne d'une famille est de six (6) personnes. Les personnes vulnérables ayant perdu leur moyen d'existence sont au nombre de 12, soit 14 % de l'effectif total des personnes vulnérables.

Les biens touchés recensés appartiennent essentiellement à des individus et regroupent les nues propriétés, les cultures/arbres et les constructions (Annexes R à T). Il est à noter que les biens communautaires ont également été touchés et ceux recensés concernent : une mosquée à OYOMABANG (CAY7) et deux (02) églises à NKOLMESSENG (CAY5) dont les vérandas seront touchées. Un (01) Centre catholique pour vieillards – VIACAM (CAY5), une (01) borne fontaine à NKOLMESSENG (CAY5) et un (01) CENTRE DE SANTE CATHOLIQUE seront également affectés à OYOMABANG (CAY7).

Les travaux d'aménagement de voiries des Communes de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème} entraîneront des déplacements significatifs de commerces, notamment au sein des marchés riverains, mais moins des ménages. Les ménages propriétaires résidents éligibles représentent 31,20 % et les ménages locataires 68,80 %.

La superficie totale de terres concernées est de 25 ha 98 a 68 ca recouvrant partiellement la section des deux tronçons classée par décret, ainsi que cinquante (50) terrains immatriculés objets de plusieurs titres fonciers, ainsi que quatre (04) autres terrains en cours d'immatriculation directe et trois (03) terrain en cours de morcellement. Les cultures recensées parmi les pertes sont essentiellement les arbres fruitiers et les arbres ornementaux et d'ombrage. Les constructions affectées sont quatre-vingt-dix-neuf (99) habitations. S'agissant des déplacés économiques, 237249 ont été recensés parmi lesquels 8182 personnes vulnérables qui détiennent des commerces semi-fixes, quatre (04) hangars, cent quarante un (141) clôtures, cinquante-sept (57) tombes, dix-neuf (19) points d'eau, trente-cinq (35) vérandas, deux (02) mosquées, un (01) caniveau ; cinquante-neuf (59) cours/sols dallés ; vingt-trois (23) fosses ; six (06) guérites ; dix (10) ateliers ; un (01) centre de santé, une (01) baie de vidange, un (01) caniveau et sept (07) fondations.

7. Le profil socioéconomique des PAP

En ce qui concerne l'activité économique des ménages, plus de 70% des adultes recensés sont économiquement actifs, c'est-à-dire qu'ils ont présentement un emploi ou sont à la recherche d'emploi. Parmi les 30% d'adultes non actifs, la plupart sont des ménagères à la maison, des étudiants et des retraités. Plus de 50% des personnes actives travaillent dans des entreprises informelles et environ 10% dans des entreprises formelles. Moins de 1% des personnes actives travaillent au sein de l'administration publique et des entreprises publiques ou para publiques.

La plupart des personnes actives sont des travailleurs indépendants, soit 40 % de l'effectif total. Leur indemnisation se fera en espèce, car aucune PAP n'a perdu la totalité de ses terres pour être éligible à la relocalisation. L'enquête socioéconomique a permis également de recenser au total 81 personnes vulnérables dans l'emprise du Projet.

Cette catégorie de PAP regroupe : i) les personnes âgées de 60 ans et plus (16, soit 19,75%) ; ii) les jeunes de moins de 34 ans chefs de ménages 62 soit 76,54% ; iii) les veuves 3 soit 3,7%. Leurs âges varient de 24 ans à 89 ans. On compte 54 femmes et 27 hommes.

Suivant la répartition par sexe, 69% des PAP sont de sexe masculin et 31 % de sexe féminin.

En plus des indemnités liées à la perte spécifique de leurs biens, les personnes âgées et les chefs de ménage féminin, handicapés ou très jeunes, bénéficieront d'une assistance à la réinstallation (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale) au cours du processus de réinstallation.

Le statut d'occupation des terres dans les ménages recensés est plutôt précaire. Selon les déclarations recueillies lors des enquêtes, environ 68,80 % des ménages recensés se sont déclarés locataires. Plus de 70 % d'entre eux n'ont pas de bail écrit. Parmi les ménages propriétaires résidents, environ 70 % ont déclaré avoir acquis leur terrain par un acte de vente. Des titres fonciers sont détenus par très peu des ménages propriétaires. C'est l'habitat moderne et modeste qui prédomine dans la zone du Projet. En effet, parmi les bâtiments achevés, 71% sont de type rez-de-chaussée (RDC) et 29% sont de type RDC+n (n= 1, 2, 3, 4 ou 5). La plupart des bâtiments recensés ont des murs en dur (67%). D'autres types de bâtiments ont également été recensés, il s'agit de bâtiments semi-durs (28%), en tôle (9%) et conteneurs (6%). Les conteneurs sont généralement des bâtiments de commerces.

8. Les méthodes d'estimation des coûts de compensation

Conformément à l'Arrêté N°001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux concernés, complété par l'Arrêté N°0712/MINDCAF/SG/D1/D14/D142/TWM du 18 septembre 2020, la méthode d'estimation des actifs utilisée a été celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions, conformément aux dispositions de la note méthodologique mise à la disposition des Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE). C'est le lieu de préciser que cette note méthodologique a été élaborée par un groupe de travail constitué du personnel du PDVIR, du MINHDU, du MINDCAF, de la Banque Mondiale et autorisée par courrier du Premier Ministre en septembre 2018, à titre expérimental. Celle-ci fédère les procédures nationales d'évaluation et les prescriptions de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations et exploite, à l'instar du Code foncier en cours de révision, le principe de la compensation des biens perdus à leur valeur intégrale de remplacement, calculée à leur période d'implantation, sans dépréciation. Ainsi :

- La nue-propriété a été évaluée selon le taux fixé par le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Les cultures et les arbres ont été expertisés selon les barèmes fixés par le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés et actualisés au taux d'inflation national situé entre 2,2 et 4% ;
- Les constructions (maisons, commerces, hangars, points d'eau aménagés et tombes) ont été estimées sur la base de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et considérées à leur valeur de construction à neuf par

rapport à leur année d'expertise, établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation ;

- La procédure de recours avant la publication du premier décret d'indemnisation est celle définie par les textes spécifiques sur l'expropriation et l'indemnisation, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation. Pour toute autre requête échue après la publication du premier décret d'indemnisation, il existe un autre de mécanisme de gestion des plaintes, y compris les plaintes en matière de VBG, exercé par un Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes et une équipe de conformité VBG, institué par les services du maître d'ouvrage.

9. La stratégie de consultation

Des entretiens semi-directifs ont été réalisés en janvier 2019 avec les responsables administratifs et traditionnels de la ville de Yaoundé, notamment le Préfet, les Sous-préfets des Arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}, le DD/MINEPDED, le DD/MINHDU, les Maires, les Chefs traditionnels et/ou leurs représentants dans les quartiers : ESSOS III, MVOG EBANDA, NKOLMESSENG, NNOM NNAM, OYOMABANG, NGOULMEKONG et NKOL-AFEME.

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, cinq séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de la mission PAR à Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}. Elles ont regroupé 234 participants dont 65 femmes et 169 hommes.

Lors des réunions de restitution du PAR tenues les 1er, 02 et 03 octobre 2019, d'autres responsables des services sectoriels de la ville, en sus de ceux cités ci-dessus ont également été consultés, y compris les médias. Ce sont les responsables du MINDCAF, du MINADER, du MINPROFF, du MINAS, du MINJEC et du MINEPAT. Des responsables des services centraux du MINEPDED ont également été impliqués.

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, trois séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation collectives ont eu lieu en janvier 2019 au cours de la réalisation de la mission PAR à Yaoundé. Elles ont regroupé 194 participants dont 49 femmes, 90 hommes et 55 jeunes.

Il s'est agi, outre d'informer et de consulter les PAP, de connaître leurs opinions et préoccupations en rapport avec le Projet, en vue de l'enrichir, de faire la publicité du rapport du PAR dans la ville, de diagnostiquer et d'amorcer l'adressage des questions de VBG/VCE/EAS/HS, d'enregistrer les oppositions et plaintes éventuelles et de permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions du PAR, en leur donnant en même temps la possibilité de maîtriser et d'utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) convenu et adopté au projet.

Les objectifs spécifiques concernant les réunions de restitution du PAR étaient les suivants :

- Faire créer une Commission préfectorale ad hoc chargée de l'organisation des dites réunions de restitution du PAR dans la ville ;
- Améliorer la compréhension des activités et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes autres parties prenantes ;
- Permettre à la population affectée de connaître les impacts sociaux et culturels des activités du projet et les mesures proposées pour les atténuer ou les compenser, y compris le montant des compensations calculé pour chaque PAP ;
- Informer les PAP sur le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR ;

- Sensibiliser les PAP sur l'existence au projet d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élargi aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- Poser un diagnostic sommaire de la situation des VBG/VCE/EAS/HS dans la ville (collecter les données en consultations publique) ;
- Établir une cartographie sommaire des prestataires de services locaux en matière de VBG ;
- Identifier avec d'éventuelles survivantes de VBG/VCE/EAS/HS les points de collectes des plaintes sur les VBG ;
- Impartir aux PAP la maîtrise des procédures de gestion des plaintes au PDVIR, y compris celles liées aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- Recueillir les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires du public cible ;
- Intégrer au rapport final du PAR, les avis et observations pertinents.

Beaucoup de PAP ont salué l'équité, la transparence et la justesse avec lesquelles l'évaluation de leurs pertes et leur compensation ont été conçus par la Note méthodologique des CCE. Globalement les participants accueillent favorablement le Projet et se réjouissent de pouvoir y participer en s'exprimant lors de ces rencontres. Dans l'ensemble, leurs préoccupations actuelles ont été prise en compte dans l'élaboration de ce PAR.

10. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Afin de prévenir et de gérer les conflits avec les PAP, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) basé sur l'arrangement à l'amiable a été élaboré et convenu par le Gouvernement, la Banque mondiale et les parties prenantes dont la CCE. Il a été matérialisé d'une part par l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du quel découle le présent rapport PAR, et d'autre part, par la délivrance des Certificats de Conformité Environnementale et Sociale au Projet par le MINEPDED. La procédure de recours est celle définie par la loi sur l'expropriation et l'indemnisation et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation (de concert avec les promoteurs du projet), jusqu'à la publication du décret d'indemnisation principal. Le mécanisme de gestion des plaintes au niveau du Projet est mis en œuvre à deux niveaux. Au niveau local à travers l'Equipe de Conformité Locale (ECL) logée au sein de l'UTL/CTD, et au niveau central par l'Equipe de Conformité Centrale logée au sein de la CCP. Ces comités sont chargés de régler des griefs internes au Projet et de recourir aux expertises externes en cas de besoins pour adresser des plaintes dont l'expertise n'est pas couverte en interne. Relevons que près de 140 plaintes ont été gérées jusqu'à clôture par la CCE et la CCP au cours des réunions de restitution du PAR, sous l'œil vigilant et intransigeant du Comité préfectoral chargé de l'organisation des susdites réunions de restitution du PAR.

11. Les acteurs de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR incombe à plusieurs acteurs dont les plus importants sont : i) la Cellule de Coordination du PDVIR ; ii) la Communauté urbaine de Yaoundé (CUY) ; iii) les organisations de la Société Civile (OSC) ; iv) le MINDCAF ; v) le MINHDU, vi) les Equipes de Conformité Locales et Centrale de mise en œuvre du MGP ; vii) les services du Premier Ministre ; viii) la Présidence de la République viii) la Commission de paiement des compensations. Notons ici que la Banque mondiale joue un rôle très important de supervision tout au long du processus global, partant de l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre harmonieuse du PAR.

Par ailleurs, la surveillance relève de la Commission Départementale de suivi administratif et technique des PGES du Département du Mfoundi. Il n'est pas fonctionnel et devra l'être, au besoin avec l'appui du projet.

Une fois le PAR final approuvé par avis de non objection de la Banque, et les décrets d'indemnisation signés, le PDVIR devra le publier officiellement, puis le faire mettre en œuvre immédiatement afin que la réinstallation soit achevée. Un rapport d'évaluation de mise en œuvre devra être disponible, et un second avis de non objection devra également être prononcé par la Banque afin de procéder à l'ouverture des chantiers. Les travaux de construction des voies structurantes ne pourront donc commencer que lorsque les PAP auront été payées, les emprises libérées, le PAR mis en œuvre de façon satisfaisante et durable.

12. Le coût, la source de financement, les responsables et le calendrier de mise en œuvre du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation s'élève à **1 489 636 578 (un milliard quatre cent quatre-vingt-neuf millions six cent trente-six mille cinq cent soixante-dix-huit francs) FCFA**. Pour le compte des deux CTD, la CUY supportera **1 487 636 578 (un milliard quatre-cent quatre-vingt-sept millions six cent trente-six mille cinq cent soixante-dix-huit francs) FCFA**; le Projet quant à lui supportera **2 000 000 (deux millions) FCFA**. Le montant relatif au paiement des compensations additionnelles est de **11 737 534 FCA (onze millions sept cent trente-sept mille cinq cent trente-quatre)**, du fait de la revalorisation des indemnités des constructions de certaines PAP suite à l'arrimage des évaluations des bâtis à la PO 4.12 de la Banque mondiale. Les détails y relatifs sont indiqués en annexe T.

Ce montant calculé en monnaie constante de 2020, est consacré : à la compensation des biens perdus, à la compensation des pertes liées au déplacement économique, l'assistance aux personnes vulnérables dont au moment du déplacement des tombes, au fonctionnement de la Commission de Paiement, au fonctionnement des services administratifs chargés de l'encadrement des opérations d'exhumation et de ré inhumation, au fonctionnement de l'équipe de conformité chargée de la mise en œuvre du MGP, au suivi interne de la mise en œuvre du PAR et à l'évaluation après la mise en œuvre du PAR.

Les sources de financement et les responsables : la mise en œuvre du PAR se fera sur fonds propres de la Communauté Urbaine de Yaoundé, le FCP/MINHDU et les fonds IDA de la Banque mondiale (pour ce qui est des réunions de restitution du PAR, avant transmission au Gouvernement et à la BM, le suivi de la mise en œuvre du PAR, le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes et l'évaluation de l'opération).

TABLEAU 1 : CALENDRIER GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

N°	Activité	Période	Responsable	Observations
1	Restitution du PAR et sensibilisation des PAP	Avril 2021	CCP /UTL/GEOCONSULTOR	
2	Paiement des indemnités par décret	Mai 2021	Commission préfectorale de paiement	
3	Paiement des compensations additionnelles sur les constructions	Aout 2021	Commission ad hoc de suivi de paiement des compensations additionnelles	A mettre en place par le Maire de la ville de Yaoundé

4	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	Mai 2021	Evaluateur externe	
---	---------------------------------------	----------	--------------------	--

Le calendrier détaillé de mise en œuvre du PAR est repris à la page 83

13. Les indicateurs de suivi

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR :

- Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)
- Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis
- Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)
- Nombre de personnes vulnérables à indemniser
- Nombre de personnes vulnérables à accompagner dans la réinstallation
- Niveau de vie et types de revenu des PAP avant les indemnisations
- Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées
- Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis et ayant effectivement reçues ces compensations
- Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées
- Nombre de personnes vulnérables indemnisées
- Nombre de personnes vulnérables accompagnées à la réinstallation
- Nombre de PAP ayant recommencé leurs activités économiques ou en ayant entrepris d'autres activités économiques, par rapport au nombre de déplacés économiques affectés
- Nombre de bâtis démolies et reconstruites par les PAP, par rapport au nombre de bâtis indemnisés
- Nombre de PAP ayant connaissance du MGP
- Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées
- Nombre de plaintes liées aux indemnisations traitées par catégorie/type
- Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisations enregistrées
- Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisations traitées.
- Nombre de plaintes clôturées par catégorie/type
- Nombre de plaintes renvoyées en justice.

Le tableau des indicateurs et sources de vérification est repris en page 87

EXECUTIVE SUMMARY

1. The general context of the project

The Inclusive and Resilient Cities Development Project (PDVIR) plans to carry out structural roads development works in the Communes of Yaoundé 5th and Yaoundé 7th; The project aims to (i) support capacity building of the Yaoundé municipality, so that it is able to ensure the planning, programming, provision, implementation and maintenance of the city's urban infrastructure and services, (ii) support the ministries in charge of urban development, land affairs and decentralization, particularly in terms of controlling the development of cities, land management, and urban governance, (iii) finance basic infrastructure in these communes to improve the living conditions of the population and (iv) finance the youth community development plan for its youth while improving their resilience to climate change; (v) ensure on-site social safeguards to minimize resettlement, reduce conflicts and resettlement related costs. In the Commune of Yaoundé 5th; the projected structural roads are about 9.2 km around the NKOLMESSENG district, with extensions in ESSOS and MBOG EBANDA, connecting with the City Centre. In Yaoundé 7th, the projected road sections form roughly a 5.7 km diagonal from the OYOM ABANG intersection to NKOL-AFEME via NNOM NNAM and NGOULMEKONG, connecting this part of the Administrative Center to the city's main road network.

Almost the total length of the road consists of a earthen roadway, exposed to rapid degradation. It is very difficult to drive on these sections, especially during the rainy season. the situation is worsened by gullies and standing water on the roadway. In addition, the road crosses several marshy areas, both in the Communes of Yaoundé 5th and 7th. It also crosses several informal markets (6 in total) =, as well as many neighborhoods.

The PDVIR Resettlement Action Plan for the construction of these road sections concerns more than ten thousand people affected by the project. 570 of them are owners of affected property. The total amount of compensation fixed by decree is **1,287,392,294 (one billion two hundred and eighty-seven million three hundred and ninety-two thousand two hundred and ninety-four francs)**. The amount of payment of additional compensation to PAPs with additional amounts related to their constructions is **11 737 534 FCA (eleven million seven hundred thirty-seven thousand five hundred thirty-four francs)**

10,597 people living in the right-of-way will be affected. Most of this population is impacted through the destruction of buildings and other infrastructure, 392 in total for an amount of 1 202 827 607 FCFA (one billion two hundred and two million eight hundred and twenty-seven thousand six hundred and seven) located in the project's rights-of-way and representing 76.41% of the total compensation cost. The identified crops and fruit trees are owned by 193 people for an estimated total amount of 15,095,400 FCFA (fifteen million ninety-five thousand four hundred) and representing 0.96% of the overall compensation cost. Unexploited properties concern 57 people for an estimated total amount of 72,589,100 FCFA (seventy-two million five hundred and eighty-nine thousand one hundred) and representing 4.60% of the overall compensation cost. There are 61 graves, belonging to 22 families. Compensation for loss of cultural and traditional heritage due to the relocation of graves is estimated at 13,000,000 FCFA (thirteen million francs), representing 0.66%.

There are 237 economically displaced persons, including 81 vulnerable persons, who will be assisted with a total budget of 142,986,750 FCFA (one hundred and forty-two million nine hundred and eighty-six thousand seven hundred and fifty francs).

In compliance with Order No. 74/199 (14.03.1974) to establish the regulation of burial, exhumation and corpse transportation operations, and with the World Bank's OP 4.11 on Physical Cultural Resources, which has been transformed into ESS8 on cultural heritage in the new ESF, 22 households are concerned by the relocation of 61 graves and will be supported in the organization of traditional funeral and ritual ceremonies linked to their habits and customs up to a total amount of 500,000 FCFA per family.

Vaccination fees will be allocated for the administrative staff who will be supervising the exhumation and re-burial operations of the remains, up to 2,100,000 FCFA.

429 (four hundred and twenty-nine) verbal complaints, including 15 cases of GBV were recorded during the RAP consultation meetings and one surviving victim was identified whose case was managed. This case about the registration of a widow's property in her brother-in-law's name. After verification, the CCE restored the widow's property rights. The claims concerned (i) complaints related to the compensation and therefore to the activities of the CCE, mainly alleged cases of omission (ii) complaints related to GBV / SEA / SH / **VCE**. Most of the GBV complaints are reports of domestic violence (physical, psychological and verbal) and are not related to the Project. The details of these complaints can be found in Appendices D and E.

According to the implementation planning of the RAP activities, the completion of compensation payment to PAPs will be in the first quarter of 2021 before the beginning of works.

2. The objectives of the RAP

The main objectives of this Resettlement Action Plan are: (i) to describe all the buildings, families, economic activities, and other assets to be expropriated; (ii) describe the projected impacts of the project due to displacement, the types of compensation granted to those affected and the corresponding costs; (iii) to specify the eligibility criteria for Project Affected Persons (PAPs) and the dispute and complaint resolution mechanisms; (iv) propose an implementation and monitoring-evaluation schedule specifying the institutional responsibilities, the level of community participation, the possible developments on the resettlement sites, etc.

3. The purpose of the RAP

The main goal of the resettlement action plan is to ensure that the populations who have to leave their living environment or lose part of their property as a result of the construction of main roads are fairly treated and share the benefits of the Project. To this end, this resettlement action plan aims to: i) minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land expropriation, by studying viable alternatives during the design of the Project; ii) ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities; iii) determine the compensation based on the level of impacts, to ensure that no one affected by the Project is disproportionately penalized; iv)

assist affected people in their efforts to improve their livelihoods; and v) pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced populations.

4. The limit of the rights-of-way affected by the expropriations (width retained compared to normal widths for the same categories of roads)

The expropriation corridor has been restricted to the minimum widths of the roads according to their future primary road status, in order to reduce the damage that may be caused to the populations who own properties along the Project,. This band varies from 20 to 27 meters in the Commune of Yaoundé 5th and from 15 to 17 meters in the Commune of Yaoundé 7th depending on the sections, with a strong recommendation to carry out the works in inhabited areas avoiding additional demolitions during the creation of temporary detour roads.

It should be noted that in accordance with the Ordinance N ° 74-2 (July 6, 1974) to establish rules governing States land, "the artificial public property of the state shall comprise": the national and provincial highways and land extending forty (40) meters on either side of the center line of the highway. This land shall be reduced to ten (10) meters as from the external edge of the pavement in built-up areas and to five (5) meters in town;

This suggests that this right-of-way (27 m in total) is public property and that all the installations therein are illegal. Therefore, these goods were considered and valued only in application of the World Bank's operational policy 4.12 on involuntary resettlement.. Other rights-of-way that may also require expropriation concern rock outcrops that can be quarried, potential laterite extracting area, and potential sites for site installation. The valuation of the assets existing on these sites will be made during the exploitation phase of said sites and the related compensation will be provided the operating company.

5. Potential categories of PAPs

PAPs can be classified into 2 categories: (i) PAPs who permanently lose property (bare properties, trees, crops, buildings) including people aged over 60 or those very young and taking care of themselves, all considered as vulnerable people. These people (85) will receive compensation in accordance with the conclusions of the property assessment and assessment committee (CCE) (Appendices R to T); (ii) the PAPs who will be temporarily affected by the works (237- economically displaced persons including 81-vulnerable persons) identified from surveys along the road and in adjacent markets (Appendix C). This group of PAPs, also called "economically displaced", will receive a compensation that is budgeted under this RAP.

6. The number of PAPs and the typology of lost assets

A total of 10,597 people representing 1,827 households will be affected by the Project for the development of ten structuring roads in Yaoundé 5th and 7th (Annexes R to T). In addition, 57 of them are over 60 years old, including 26 women. There are one thousand eight hundred and twenty-seven (1,827) families affected by the project, if we take into account the number of dwellings listed as homes for families. The average family size is six (6) people. The number of vulnerable people who have lost their livelihood is 12, representing 14% of the total number of vulnerable people.

The identified affected assets are mainly owned by individuals and include bare property, crops/trees and buildings (Appendices R to T). It should be noted that community assets are also affected and those identified include: a mosque in OYOMABANG (CAY7) and two (02) churches in NKOLMESSENG (CAY5) whose verandas will be affected. One (01) Catholic Centre for the Elderly - VIACAM (CAY5), one (01) fountain in NKOLMESSENG (CAY5) and one (01) CATHOLIC HEALTH CENTRE will also be affected in OYOMABANG (CAY7).

The road works in the Communes of Yaoundé 5th and 7th will lead to significant displacement of shops, especially in the neighboring markets, but less so of households. Eligible resident owner households represent 31.20% and tenant households 68.80%.

The total area of land concerned is 25 ha 98 a 68 ca partially covering the section of the two sections classified by decree, as well as fifty (50) registered land plots covered by several land titles, as well as four (04) other land plots in the process of direct registration and three (03) land plots in the process of being parceled out. The crops listed among the losses are mainly fruit trees and ornamental and shade trees. The affected constructions are ninety-nine (99) houses. Regarding the economically displaced, 237 were identified including 81 vulnerable people who have semi-permanent businesses, four (04) sheds, one hundred forty-one (141) fences, fifty-seven (57) graves, nineteen (19) water points, thirty-five (35) verandas, two (02) mosques, one (01) gutter; fifty-nine (59) courtyards/paved floors; twenty-three (23) pits; six (06) guard houses; ten (10) workshops; one (01) health centre, one (01) drainage bay, one (01) gutter and seven (07) foundations.

7. The socio-economic profile of the PAPs

Concerning household economic activity, more than 70% of the adults surveyed are economically active, they currently have a job or are looking for work. Of the 30% of non-working adults, most are housewives, students and retirees. Over 50% of working people work in informal enterprises and around 10% in formal enterprises. Less than 1% of the working population works in public administration and public or para-public companies. Most of the working people are self-employed, accounting for 40% of the total workforce. Their compensation will be in cash, as no PAP has lost all their land to be eligible for relocation. The socio-economic survey also identified a total of 81 vulnerable people in the Project right-of-way. This category of PAP includes: i) people aged 60 and above (16, or 19.75%); ii) young people under 34 who are heads of households (62, or 76.54%); iii) widows (3, or 3.7%). Their ages vary from 24 to 89 years old. There are 54 women and 27 men.

According to the breakdown by sex, 69% of PAPs are male and 31% female. In addition to compensation related to the specific loss of their property, elderly and female, disabled or very young heads of households will benefit from resettlement assistance (moving assistance, health assistance, psycho-social assistance) during the relocation process. The land tenure status in the households surveyed is generally insecure. According to the statements collected during the surveys, approximately 68.80% of the households surveyed reported being tenants. Over 70% of them do not have a written lease. Among resident owner households, around 70% declared having acquired their land by a deed of sale. Very few owner households hold a land title. Modern and modest housing is predominant in the Project area. Indeed, 71% of the completed buildings are single-story and 29% are multi-story (n = 1, 2, 3, 4 or 5). Most of the surveyed buildings have hard walls (67%). Other

types of buildings were also identified: semi-hard buildings (28%), sheet metal (9%) and containers (6%). The containers are generally commercial buildings.

8. Methods for estimating compensation costs

In accordance with Order N°001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE of December 3, 2018 declaring the works concerned to be in the public interest, supplemented by Order N°0712/MINDCAF/SG/D1/D142/TWM of September 18, 2020, the asset valuation method used was that of bare land (bare ownership) and valued, which in this case includes crops and buildings, in accordance with the methodological provided to the CCE (Asset Recognition and Valuation Commission). It should be noted that this methodological note was drawn up by a working group made up of staff from PDVIR, MINHDU, MINDCAF and the World Bank and authorized by letter from the Prime Minister in September 2018, as an experiment. It brings together national assessment procedures and the requirements of World Bank operational policy 4.12 on involuntary resettlement. It also uses the principle of compensation for lost property at its full replacement value, calculated at the time of its establishment, without depreciation, following the example of the Land Code currently being revised. Therefore:

- Land has been evaluated according to the rate set by decree N°2014/3211/PM of September 29, 2014 setting the minimum prices applicable to transactions on land in the private domain of the State;
- Crops and trees have been valued according to the scales fixed by Decree N° 2003/418/PM of February 25, 2003 fixing the rates of compensation for the public utility to be allocated to owners of cultivated crops and trees and discounted at the national inflation rate of between 2.2 and 4%;
- Buildings (houses, shops, sheds, water points and tombs) were estimated on the basis of Order N° 0832/Y.15.1/MINUH/D of November 20, 1987 fixing the bases of calculation of the market value of buildings subject to expropriation for public utility and considered at their new construction value according to their year of expertise, established by the expert member of the expropriation commission in charge of expropriation surveys;
- The appeal procedure before the publication of the first compensation decree is that defined by the specific texts on expropriation and compensation, and according to which all claims are first examined by the Commission in charge of expropriation investigations. For any other claim that arises after the publication of the first compensation decree, there is another mechanism for managing complaints, including GBV complaints, which is carried out by an ad hoc committee for the amicable management of complaints and a GBV compliance team, set up by the client.

9. The consultation strategy

Semi-structured interviews were conducted in January 2019 with administrative and traditional leaders of the city of Yaoundé, including the Signor Divisional officer, the Divisional officer of the 5th and 7th Yaoundé Council, the DD/MINEPDED, the DD/MINHDU, the Mayors, traditional rulers and/or their representatives in the neighbourhoods: ESSOS III, MVOG EBANDA, NKOLMESSENG, NNAM, OYOMABANG, NGOULMEKONG and NKOL-AFEME.

In parallel to the socio-economic study and the census of PAPs, five sensitization, information exchange and consultation sessions were held during the PAR mission in Yaoundé 5th and 7th. They were attended by 234 participants including 65 women and 169 men.

During the public hearings of the RAP held on 1st, 02 and 03 October 2019, other officials of the city's sectoral services, in addition to those mentioned above, were also consulted, including the

media. They were officials from MINDCAF, MINADER, MINPROFF, MINAS, MINJEC and MINEPAT. Officials from MINEPDED's central services were also involved.

In parallel to the socio-economic study and the census of PAPs, three sensitization, information exchange and collective consultation sessions were held in January 2019 during the PAR mission in Yaoundé. They were attended by 194 participants including 49 women, 90 men and 55 youth.

In addition to informing and consulting the PAPs, the purpose was to learn about their opinions and concerns in relation to the project in order to improve it, publicize the RAP report in the city, to diagnose and start addressing GBV/VAC/SEA/SH issues, to register any objections and complaints and to allow the population to give their opinion on the RAP's conclusions, while giving them the opportunity to master and use the complaints management mechanism (CPM) agreed and adopted in the project.

The specific objectives of the RAP public hearings were as follows:

- To create an ad hoc Prefectural Commission in charge of the organisation of the said public hearings in the city;
- To improve the understanding of the activities and their social effects by the PAPs and various other stakeholders;
- To enable the affected population to know the social and cultural impacts of the project activities and the measures proposed to mitigate or compensate them, including the amount of compensation calculated for each PAP;
- Inform the PAPs on the approximate timeframe for the implementation of the RAP;
- Raise awareness among the PAPs on the existence of a proposed complaints management mechanism (CPM) extended to GBV/VAC/SEA/SH;
- Conduct a summary diagnosis of the GBV situation in the city (collect data through public consultations);
- Conduct a summary mapping of local GBV service providers;
- Identify with potential GBV/VAC/SEA/SH survivors the collection points for GBV complaints;
- Give the PAPs control over the procedures for managing complaints at the PDVIR, including those related to GBV/VAC/SEA/SH;
- Collect opinions, observations, complaints, grievances and other submissions from the target audience;
- Integrate relevant opinions and observations into the final RAP report.

Many PAPs praised the fairness, transparency and accuracy of the assessment of their losses and their compensation as designed by the CCE Methodology Note. Overall, participants welcomed the project and were pleased to have the opportunity to participate in these meetings. Their current concerns have been taken into account in the development of this RAP.

10. The grievance redress mechanism (GRM)

In order to prevent and manage conflicts with PAPs, a grievance redress mechanism (GRM) based on amicable settlement has been developed and agreed upon by the Government, the World Bank and stakeholders including the CEC. It was formalized on the one hand by the elaboration of a Resettlement Policy Framework (RPF) from which this RAP report is derived, and on the other hand, by the issuing of Environmental and Social Compliance Certificates for the Project by MINEPDED. The appeal

procedure is the one defined by the law on expropriation and compensation and according to which all claims are first examined by the Commission in charge of expropriation investigations (in concert with the project promoters), until the publication of the main compensation decree. The GRM at project level is implemented at two levels. At the local level through the Local Compliance Team (LCT) within the UTL/CTD, and at the central level by the Central Compliance Team within the PIU. These committees are responsible for settling internal grievances within the Project and resorting to external expertise when necessary to address complaints whose expertise is not available internally. It should be noted that nearly 140 complaints were managed until closure by the CCE and the PIU during the public hearings of the RAP, under the vigilant and uncompromising eye of the Prefectural Committee in charge of organizing the above-mentioned public hearings.

11. Actors in the implementation of the RAP

Several actors are responsible for the implementation of the RAP, the most important of which are: i) the PDVIR PIU; ii) the Yaoundé City Council (CUY); iii) Civil Society Organizations (CSOs); iv) the MINDCAF; v) the MINHDU; vi) the Local and Central Compliance Teams for the implementation of the GRM; vii) the Prime Minister's Office; viii) the Presidency of the Republic; ix) the Compensation Payment Commission and the World Bank (which plays a supervisory from design to implementation of the RAP).

In addition, Departmental Commission for Administrative and Technical Monitoring of the Mfoundi Department's ESMPs is responsible for monitoring. It is not currently functional and will need to be, if necessary, with the support of the project.

Once the final RAP has been approved by a notice of no objection from the Bank, and the compensation decrees signed, the PDVIR will have to officially publish it and then have it implemented immediately so that resettlement is completed. An implementation assessment report should be available, and a second notice of no objection will also have to be issued by the Bank in order to proceed with the start of works. Construction work on the structuring roads can therefore only begin once the PAPs have been paid, the right-of-way released and the RAP implemented in a satisfactory and sustainable manner.

12. The cost, source of funding, who is responsible and the timeframe for implementation of the RAP

The overall cost of implementing the resettlement action plan amounts to 1,489,636,578 (one billion four hundred and eighty-nine million six hundred and thirty-six thousand five hundred and seventy-eight francs) FCFA. On behalf of the two CTDs, the CUY will support **1,487,636,578 (one billion four hundred eighty-seven million six hundred and thirty-six thousand five hundred seventy-eight francs) FCFA**; The project to bear **2,000,000 (two million) FCFA**. The amount relating to the payment of additional offsets is **11 737 534 FCA (eleven million seven hundred and thirty-seven thousand five hundred and thirty-four)**, due to the revaluation of the Compensation for the constructions of certain PAPs following the stowage of building assessments in the World Bank OP 4.12. The relative details are indicated in Appendix T.

This amount, calculated in constant 2020 currency, is devoted to: compensation for lost property, compensations related to economic displacement, assistance to vulnerable people including when moving graves, to the functioning of the Payment Commission, the functioning of the administrative services responsible for the " supervision of exhumation and re-burial operations, the functioning of the compliance team responsible for the implementation of the GRM, the internal monitoring of the

implementation of the RAP and the evaluation after the implementation of the RAP. The sources of financing and those responsible: the implementation of the RAP will be carried out with the own funds of the Urban Community of Yaoundé, the FCP / MINH DU and the IDA funds of the World Bank (for the RAP feedback meetings, the RAP validation workshop if necessary, before transmission to the Government and the WB, monitoring of the implementation of the RAP, the functioning of the GRM and the evaluation of the operation).

TABLE 1 : GENERAL TIMETABLE FOR THE RAP IMPLEMENTATION

N ^o	Activity	Period	Responsible	Observations
1	Restitution of PAP and PAP awareness	April 2021	CCP /UTL/GEOCONSULTOR	
2	Payment of compensation by decree	April 2021	Prefectural payment commission Ad hoc	
3	Payment of additional compensation on constructions	July 2021	Committee for Follow-up of Additional Compensation	To be set up by the mayor of the city of Yaounde
4	Evaluation of the implementation of by	August 2021	External evaluator	

The detailed timetable for the RAP implementation is provided on page 83.

13. Monitoring indicators

In order to determine the level of achievement the objectives, the following measurable indicators will be used to assess RAP performance:

- Number of PAPs identified by category (construction, land, cultures, economic displaced, vulnerable people)
- Number of PAPs benefiting from additional compensation on the racks
- Number of PAP Women by Category (Construction, Land, Cultures, Economic Displaced, Vulnerable People)
- Number of vulnerable person to receive compensation
- Number of people vulnerable to be assisted in resettlement
- Standard of living and types of PAPs income before compensation
- Number of Paps identified by category (Construction, land, cultures, economic displaced, vulnerable people) have actually been compensated
- Number of PAPs benefiting from additional compensation on the racks and who received these compensations
- Number of PAP women by category (construction, land, cultures, economic displaced, vulnerable people) actually have been compensated
- Number of vulnerable people compensated
- Number of vulnerable people assisted with resettlement
- Number of PAPs having resumed their economic activities or having undertaken other economic activities, compared to the number of affected economic displaced persons

- Number of domestic racks and rebuilt by PAPs, compared to the number of compensated buildings
- Number of PAPs informed of the GRM
- Number of complaints related to recorded compensation
- Number of complaints related to compensation processed by category / type
- Number of complaints related to compensations from women or other vulnerable groups recorded
- Number of complaints related to compensation from women and other vulnerable groups processed
- Number of complaints closed by category / type
- Number of complaints referred to court.

The table of indicators and verification sources is provided on page 87.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) fait suite au Projet de Développement des secteurs Urbain et de l'approvisionnement en Eau (PDUE), exécuté de 2008 à 2015. En effet, au regard des résultats satisfaisants enregistrés au cours de sa mise en œuvre, le Gouvernement du Cameroun a obtenu un financement de la Banque mondiale pour mettre en œuvre un nouveau projet, le PDVIR, visant à accroître l'accès des populations urbaines, notamment celles vivant dans des quartiers sous-équipés, aux infrastructures et services de base.

Ce nouveau Projet a été approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale en août 2017 avec une date de clôture en mars 2024. Il vise à agir sur les questions d'inclusion suivantes : (i) inclusion spatiale par l'amélioration de l'accès aux services urbains des populations des quartiers sous-équipés ; (ii) inclusion économique en favorisant l'accès à des opportunités économiques, notamment pour les jeunes ; et (iii) inclusion sociale par des mécanismes de participation et d'engagement des communautés dans la prise des décisions et la gestion locale.

Dans ce but, le PDVIR financera deux volets techniques : (1) assistance technique aux institutions gouvernementales compétentes à l'échelon national et municipale pour renforcer leurs capacités pour une gestion urbaine inclusive et résiliente ; et (2) une gamme d'investissements pour améliorer la connectivité et le cadre de vie des populations dans des quartiers sous-structurés dans les villes bénéficiaires, dont les travaux d'aménagement de voiries structurantes.

Dans la ville de Yaoundé, les quartiers cibles du Projet pour des travaux de voirie structurantes sont d'une part, ceux de NKOLMESSENG I, NKOLMESSENG II, NKOLMESSENG III, ESSOS et MBOG EBANDA dans le ressort de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} permettant la réhabilitation de voirie structurante sur un linéaire de 9,2 km, la jonction avec le Centre-ville ; et d'autre part, les quartiers de OYOM ABANG III, ABOBO, EKOREZOCK, NDAMVOUT, NKOLBISSON, NKOL-AFEME en passant par NNOM NNAM et NGOULMEKONG dans le ressort de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème}, formant en gros une diagonale de voirie structurantes d'environ 5,7 km.

La quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande circulable en terre, sujette à une dégradation galopante. Ces tronçons sont difficilement praticables, surtout en saison pluvieuse, aggravé par la présence des ravines et des eaux stagnantes sur la chaussée. En outre, le linéaire traverse des zones marécageuses (Ekorezock, Nkolafeme, Mvane, Mintotomo, Abiergue, Mewoulou) et des zones densément peuplées.

Conscient de l'enjeu que représentent les infrastructures viaires pour la projection du Cameroun vers son émergence économique d'une part, et compte tenu d'autre part, des risques auxquels sont exposés les usagers de certaines voiries urbaines, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer la mobilité, la sécurité routière et les conditions de vie le long des axes ci-dessus cités de la ville de Yaoundé.

L'axe de Nkolmesseng constitue d'ailleurs une voie de contournement du Projet d'infrastructures de la CAN 2021. Le coût du projet est estimé à 19,25 milliards de FCFA, dont 89,61% sont financés par la Banque Mondiale et 10,38% par la Communauté Urbaine de Yaoundé. Par ailleurs, afin d'assurer la pérennisation des investissements programmés, un Contrat de ville axé sur la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art, des ouvrages de sécurité et du corps de la chaussée, qui sera financé conjointement par le Gouvernement, la Communauté Urbaine et les Communes d'Arrondissements de la ville de Yaoundé a été paraphé.

En somme, les travaux d'aménagement des voiries structurantes à Yaoundé vise la sécurisation de la mobilité des personnes et des biens dans la ville, en y créant des conditions favorisant l'amélioration du cadre de vie dans les zones traversées.

Les résultats escomptés par la mise en œuvre du projet, sont entre autres :

- La réduction des temps de déplacement dû aux bourbiers et aux crevasses, par l'amélioration de la qualité du tracé et de la sécurité ;
- L'amélioration des conditions générales de vie, du fait de l'existence d'une chaussée confortable et praticable en toute saison ;
- L'amélioration des conditions générales de santé des populations, du fait de la disparition des poussières, des crevasses et des bourbiers accidentogènes ;
- L'amélioration de la fréquentation touristique des quartiers traversés, augmentant au passage le volume des échanges commerciaux entre les régions du centre et du nord Cameroun avec la ville de Yaoundé, notamment ces deux communes, et les pays avoisinants comme le Gabon, la Guinée équatoriale, le Congo, etc. ;
- La réduction généralisée du coût des transports urbains.

Les travaux envisagés ont ainsi pour objectifs d'apporter des solutions pertinentes et viables sur le long terme pour:

- Permettre la suppression des zones accidentogènes par des solutions adaptées ;
- Sécuriser la circulation des piétons et leur permettre d'accéder sans risques à leurs maisons ou aux services sociaux de base ;
- Faciliter le bon fonctionnement des transports urbains ;
- Prévoir une juste compensation des personnes et des biens touchés par les travaux envisagés ;
- Mieux desservir les quartiers excentrés situés à proximité, aider à leur structuration, améliorer la qualité de leur assainissement et de leur environnement.

1.2. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le Projet sera réalisé simultanément dans deux communes : la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} (CAY5) et la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} (CAY7). Dans la première, la voie suit le tracé existant, passant par les quartiers Essos centre, Nkolmesseng 1, Nkolmesseng 2, Nkolmesseng 3 et Mvog-Ebanda. Dans la seconde Commune d'Arrondissement, la voie suit également un tracé existant, passant par les quartiers Nkol-Afeme, Nnom-Nnam, Ngoulmekong et Oyom-Abang III.

En relation avec les études techniques, le tronçon de CAY5 a été subdivisé en 6 sections (Figure 1) et le tronçon de CAY7 a été subdivisé en 4 sections (Figure 2).

Le tableau 3 et 4 présentent respectivement dans les arrondissements de Yaoundé 5 et Yaoundé 7 les sections, les rues, les dénominations des rues et les quartiers qui seront traversés dans chaque Commune.

TABLEAU 2 : PRÉSENTATION DES TRACÉS DES OUVRAGES DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{ème}

Section	Rue	Dénomination des sections de rues	Quartiers
5.1	1362 - 5294	Carrefour Lycée Bilingue Essos –Carrefour Momebelengal	Essos centre 3
5.2	5008 – 5500	Rue5294 : carrefour Momebelengal – Carrefour Eleveur	Nkolmesseng 1
5.3	5008 – 5500	Carrefour SAFARI par le chef – Carrefour Eleveur	Nkolmesseng 2
5.4	5008 - 5055	Carrefour SAFARI – Carrefour Fabrique	Nkolmesseng 3
5.5	5055	Carrefour Fabrique – Carrefour Fabrique	Mvog Ebanda
	5008 – 5055	Momebelengal – Carrefour Fabrique	Mvog Ebanda

Source : APS du DAO pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}.

TABLEAU 3 : PRÉSENTATION DES TRACÉS DES OUVRAGES DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7^{ème}

Section	Rue	Dénomination des sections de rues	Quartiers
7.1	6284	Carrefour Petit Marché Oyomabang - Intersection Route Loboudi	Nkol – Afeme
7.2	6321	Carrefour Camp Sonel Oyomabang – Carrefour Centre Oyomabang	Nnom-Nnam
7.3	6288	Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Nkolbisson	Ngoulmekong
7.4		Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Evouna Bella	Oyom – Abang

Source : APS du DAO pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}.

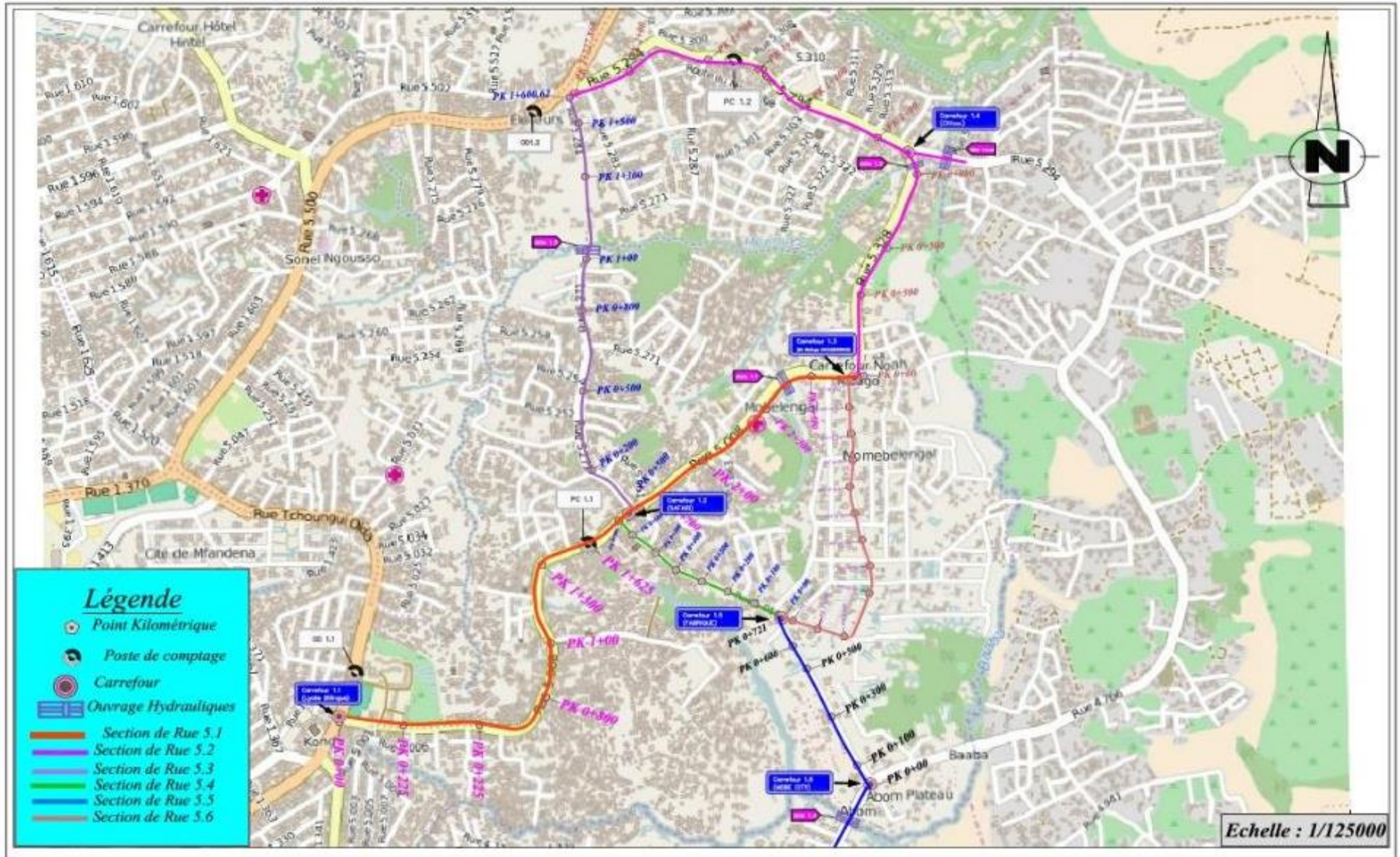


Figure 1 : Localisation des voiries structurantes en projet dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} (source : APS/APD)

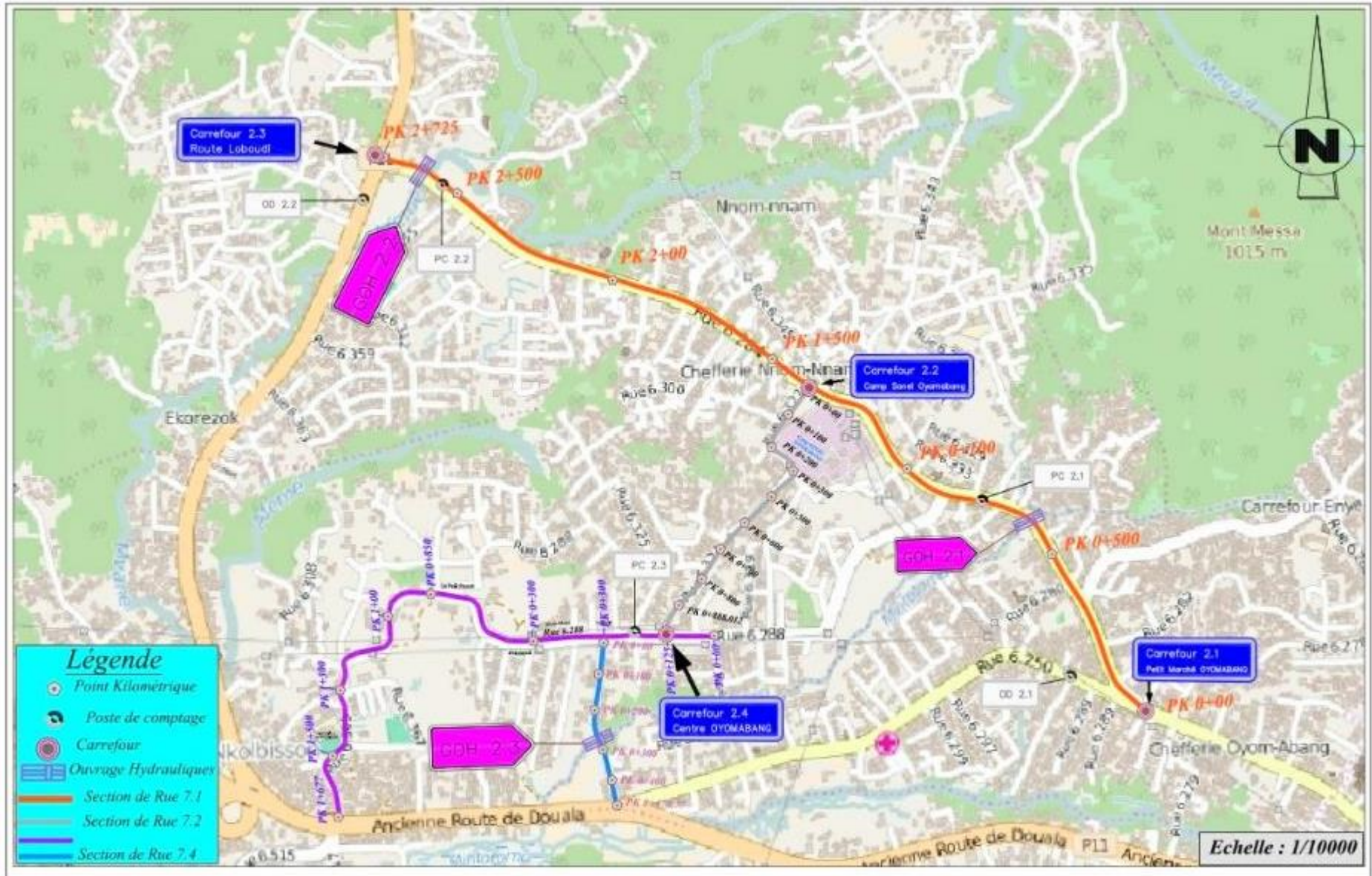


Figure 2 : Localisation des voiries structurantes en projet dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} (source : APS/APD)

1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

Le Projet de construction des ouvrages de mobilité objet de ce Plan d'Actions et de Réinsertion, sera réalisé dans le Département du Mfoundi, Région du Centre – Cameroun. D'une superficie d'environ 287 km², ce Département est situé entre 3,68° et 3,88° de latitude Nord et entre 11,38 et 11,62 de longitude Est, avec pour principale ville Yaoundé. Il est subdivisé en sept collectivités territorialement décentralisées à savoir : les Communes d'Arrondissements de Yaoundé 1^{er}, Yaoundé 2^{ème}, Yaoundé 3^{ème}, Yaoundé 4^{ème}, Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 6^{ème} et Yaoundé 7^{ème}.

1.4. PRESENTATION DU PROJET

1.4.1. DESCRIPTION DES TRONÇONS A AMENAGER

Le Projet en étude est celui de l'aménagement de 14 900 m de voies structurantes dans la ville de Yaoundé, plus précisément dans les arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}. Ces voies sont divisées en six (06) tronçons pour Yaoundé 5^{ème} et quatre (04) tronçons pour Yaoundé 7^{ème}. Les tableaux 5 et 6 présentent les différentes sections de rues, leur dénomination et la longueur approximative de la rue à aménager.

TABLEAU 4 : LONGUEURS DES TRONÇONS CONCERNES PAR LE PROJET DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{ème}

Section	Dénomination des sections de rues	Longueur (m)
5.1	Carrefour Lycée Bilingue Essos – Carrefour Momebelengal	3 010
5.2	Rue5294 : carrefour Momebelengal – Carrefour Eleveur	1 910
5.3	Carrefour SAFARI par le chef – Carrefour Eleveur	1 700
5.4	Carrefour SAFARI – Carrefour Fabrique	660
5.5	Carrefour Fabrique – Carrefour Fabrique	720
	Momebelengal – Carrefour Fabrique	1 260
Linéaire total approximatif		9 260 m

TABLEAU 5 : LONGUEURS DES TRONÇONS CONCERNES PAR LE PROJET DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7^{ème}

Section	Dénomination des sections de rues	Longueur (m)
7.1	Carrefour Petit Marché Oyomabang - Intersection Route Loboudi	2 690
7.2	Carrefour Camp Sonel Oyomabang – Carrefour Centre Oyomabang	1 100
7.3	Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Nkolbisson	1 390
7.4	Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Evouna Bella	500
Linéaire total approximatif		5 680 m

Pour limiter les expropriations, le projet prévoit une chaussée en 1x2 voies sur une plateforme de 20m à 27m dans la Commune de Yaoundé 5^{ème} et de 15m à 17m dans la Commune de Yaoundé 7^{ème} selon les sections t. Le revêtement prévu est en enduit superficiel tricouche (ou éventuellement

enrobé). Le profil type est : trottoir, voies de chaussée, bande de stationnement par endroit, caniveau, banquette, etc., y compris ouvrages de drainage et des carrefours.

1.4.2. ETAT DES LIEUX DES TRONÇONS

➤ Diagnostic des voies à Yaoundé 5^{ème}

Longue d'environ 9 620 m, la totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire revêtue de bitume en état de dégradation avancé avec l'existence de ravines dus à l'absence d'ouvrages d'assainissement longitudinal. Dans l'ensemble, les six (06) tronçons concernés par le présent projet montrent des caractéristiques similaires. Ainsi, on note l'existence de :

- fossés revêtus en moyen état dans les portions de voies bitumées ;
- fossés indifféremment en béton armé et en maçonnerie de moellons plus ou moins dégradés, obstrués et envahis par les herbes ;
- ouvrages de décharge (buses en béton Ø600) munis d'ouvrages de tête (puisards dégradés plus ou moins bouchés) ;
- ouvrages définitifs ou de fortune de rétablissement des écoulements dans des lits encaissés.

Enjeux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux relatifs à l'aménagement de ces six (06) tronçons concernent principalement :

- la perturbation des activités commerciales et difficulté d'accès au marché du fait des travaux au niveau du marché sur le tronçon Momebelengal – Carrefour Fabrique ;
- la perte temporaire des moyens de subsistance (boutiques et espaces marchands, étalage, comptoirs de sauvette, etc) le long des voies du fait des travaux ;
- la perturbation des activités dans les établissements socio-collectifs (églises et écoles) du fait des travaux ;
- la perte des sources de revenus ou d'alimentation causé par la destruction des cultures (arbres fruitiers et cultures) ;
- la perte des biens et mise en valeur (constructions, infrastructures socio-communautaires, nues propriétés, cultures) se situant dans l'emprise des travaux
- la perturbation de la fourniture de l'énergie électrique et de l'eau courante causée par le déplacement des installations d'ENEO et de CAMWATER
- l'afflux des populations ouvrières dans la zone de projet pouvant entraîner l'augmentation du taux de prévalence aux IST, VIH/SIDA, et les risques d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel

➤ Diagnostic des voies à Yaoundé 7^{ème}

Longue d'environ 5 680 m, la quasi-totalité du linéaire est constituée d'une bande circulaire revêtue de bitume qui alterne avec des portions de voie en terre. Globalement, la bande circulaire présente un état de dégradation avancé avec l'existence de ravines dus à l'absence d'ouvrages d'assainissement longitudinal. Les tronçons en terre sont difficilement praticables surtout en saison pluvieuse. Les quatre (04) tronçons concernés par le projet présentent les mêmes caractéristiques. Ainsi, on note l'existence de :

- fossés revêtus en moyen état dans les portions de voies bitumées ;

- fossés indifféremment en béton armé et en maçonnerie de moellons plus ou moins dégradés, obstrués et envahis par les herbes ;
- un ravinement de la chaussée sur près de 100 m ;
- ouvrage de décharge (caniveau de traversée) munis d'ouvrages de tête (puisards bouchés) ;
- ouvrages définitifs ou de fortune de rétablissement des écoulements dans des lits encaissés.

Enjeux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux relatifs à l'aménagement de ces quatre (04) tronçons concernent principalement :

- la perturbation des activités commerciales ;
- la perte temporaire des moyens de subsistance (boutiques et espaces marchands, étalage, comptoirs de sauvette, etc) le long des voies du fait des travaux ;
- la perturbation des activités dans les établissements socio-collectifs (églises, mosquées et écoles) du fait des travaux ;
- la perte des sources de revenus ou d'alimentation causé par la destruction des cultures (arbres fruitiers et cultures) ;
- la perte des biens et mise en valeur (constructions, infrastructures socio-communautaires, nues propriétés, cultures) se situant dans l'emprise des travaux
- la perturbation de la fourniture de l'énergie électrique et de l'eau courante causée par le déplacement des installations d'ENEO et de CAMWATER, CAMTEL
- l'afflux des populations ouvrières dans la zone de projet pouvant entraîner l'augmentation du taux de prévalence aux IST, VIH/SIDA, et les risques d'exploitation et abus sexuel, de harcèlement sexuel

1.5. LIMITES DES EMPRISES CONCERNEES PAR LES EXPROPRIATIONS

Seuls les biens des personnes vivant dans l'emprise du Projet seront affectés. En vue de limiter les préjudices pouvant être causés aux populations propriétaires des biens autour du Projet, la bande d'expropriation a été restreinte aux largeurs minimales des voies consacrées à leur futur statut de voie primaire. Cette bande varie de 20m à 27m dans la Commune de Yaoundé 5^{ème} et de 15m à 17m dans la Commune de Yaoundé 7^{ème} selon les sections, avec une forte recommandation d'exécuter les travaux dans les zones habitées en évitant les démolitions supplémentaires lors de l'ouverture des déviations temporaires.

Il convient de préciser que conformément à l'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales, « Font partie du domaine public artificiel » : les routes nationales et provinciales avec une emprise de quarante (40) mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à dix (10) mètres à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à cinq (5) mètres en ville ;

Ce qui suggère que cette emprise (20 m au total) appartient au domaine public et que toutes les installations s'y trouvant, le sont de manière illégale. C'est en application à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale relative aux déplacements involontaires que ces biens ont été considérés

et évalués. L'arrêté N° 001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre spécifie que la CCE déterminera l'emprise suivant l'ampleur des travaux par section.

Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent également les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt latéritiques, les sites potentiels d'installation de chantier. L'évaluation des biens y présents est faite en phase d'exploitation desdits sites et leur indemnisation prévue pour être supportée par l'Entreprise exploitante.

Quelques illustrations photographiques des infrastructures qui se trouvent sur les emprises du Projet dans les Communes d'arrondissement de Yaoundé 5 et Yaoundé 7.



Photo 1 : Présence des tombes sur le tracé du Projet dans le CAY 5



Photo 2 : Bâtiment en dur abritant 5 boutiques sur l'emprise de voie à Yaoundé



Photo 3 : Salon de coiffure en dur sur l'emprise de voie à Yaoundé 5



Photo 4 : Véranda sur l'emprise de voie à Yaoundé 5



Photo 5 : Murs de clôtures sur l'emprise de voie à Yaoundé 5



Photo 6 : Présence des installations du Camp SONEL OYOM-ABANG dans l'emprise du Projet



Photo 7 : Présence des maisons d'habitation et du réseau électrique sur l'emprise du Projet dans la CAY 7

SOURCES : PDVIR 2019

A travers ces illustrations photographiques on peut bien se rendre compte que les travaux auront un impact sur différents types de biens et mise en valeur. On y trouve des tombes, des commerces, des habitations, et même des installations électriques de la base ENEO de OYOM-ABANG

2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La mise en place de voiries structurantes envisagées dans les Communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème} dans le cadre du PDVIR va générer des impacts sur les personnes et les biens. Les activités génératrices desdits impacts sont ci-après présentées :

2.1. ACTIVITÉS SUCEPTIBLES D'ENGENDRER LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET DES INFRASTRUCTURES

2.1.1. LIBERATION DES EMPRISES

L'étape fondamentale du Projet qui permet l'acquisition des terres dans le cadre de la réalisation des voiries structurantes dans la ville de Yaoundé est la libération de l'emprise.

L'opération de libération des emprises se fera après finalisation du processus de compensation par décret et sera réalisée par les Communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}, avec l'assistance de l'Entrepreneur, en vue de la mise en place des installations du chantier.

Sur le principe, la largeur de la chaussée va varier entre 20m et 27m en fonction du niveau d'encombrement de la voie existante. Le déplacement des réseaux (CAMWATER, ENEO éventuellement) n'est envisagé que si ceux-ci sont retrouvés pendant les dégagements d'emprise. La démarche en vue de la libération s'est faite en tenant compte de la DUP en tant qu'instrument de cadrage réglementaire, de l'Etude technique qui a précisé le profil en travers type sur chaque section ainsi que des travaux de la Commission départementale de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) qui a ainsi fixé les emprises à dégager. Il s'agira surtout de nettoyer les abords directs de la voie existante pour traiter les accotements et introduire l'assainissement.

2.1.2. MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS DU CHANTIER

Elle est de la responsabilité de l'entrepreneur qui, avec la mission de contrôle, choisi les sites d'installation du chantier.

En vue de l'installation des bases vie et chantiers, il s'avèrera nécessaire d'obtenir la mise à disposition de terrains plus ou moins vastes en fonction de la taille des installations envisagées. Elle concerne les bases de chantier pour le matériel tel que les engins lourds et véhicules, le stockage des matériaux et autres agrégats, les citernes à carburants, les centrales à béton armé et d'enrobage, etc. En général, ces installations ne sont pas situées dans l'emprise mais nécessitent des emplacements appropriés compte tenu de leurs sensibilités spécifiques. D'autre part, pour un linéaire de 9 260 m à Yaoundé 5^{ème} et 5 680 à Yaoundé 7^{ème}, le Projet va à coup sûr imposer l'ouverture d'une base vie fixe dans la ville. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier à produire par l'Entreprise, conformément aux prescriptions de la Notice des Clauses Environnementales et Sociales (NCES) en la matière, précise les conditions de choix de ces sites et sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Etant donné que les bases vie et chantiers sont temporaires, la mise à disposition du site pour leurs installations se fait de gré à gré entre les entreprises et les propriétaires riverains concernés, en collaboration avec le chef du Quartier.

2.1.3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES

Les travaux d'aménagement des voies consisteront aux opérations suivantes :

- ▶ **Arpentage**

Les travaux d'arpentage constituent l'essentiel des relevés sur le terrain. Ils consistent, d'une part, à planter les piquets et les repères. D'autre part à guider l'entrepreneur dans son piquetage complémentaire.

▶ **Installation de chantier**

Ces travaux prennent en compte l'installation et le repli du chantier, l'implantation et la réalisation des travaux de déplacement des réseaux.

▶ **Travaux préparatoires**

Ils comprennent les travaux de démolition des habitations touchées et des ouvrages existants sur certains tronçons.

Les quantités obtenues représentent les volumes des travaux à effectuer au regard des zones identifiées sur le terrain.

▶ **Terrassements**

Les travaux de terrassement concernent le décapage, la mise en œuvre des remblais et déblais ainsi que la préparation de la plateforme dans les zones identifiées sur le terrain et le traitement selon les cubatures de terrassement à chaque zone, issues de civil 3D.

▶ **Chaussée**

Les travaux de chaussée concernent essentiellement la mise en place des couches de chaussée et des bordures ainsi que leur mise en œuvre.

▶ **Revêtement**

Ces travaux concernent essentiellement les imprégnations de plateforme et du revêtement (chaussée et trottoir).

▶ **Signalisation**

Les quantités indiquées dans ce poste résultent du dénombrement exhaustif des différents panneaux proposés pour la signalisation verticale et horizontale.

▶ **Aménagements connexes**

Les quantités indiquées dans ce poste sont des forfaits et correspondent aux travaux de réalisation des aires de collectes d'ordures ménagères, des clôtures, des espaces marchands et des amorces

De manière générale, l'aménagement de la voirie comprendra les étapes suivantes :

1. le dégagement et le nettoyage des emprises (curage de certains caniveaux) : ces activités entraîneront la destruction des biens situés dans les emprises;
2. les terrassements : l'apport et l'étalage des matériaux lorsqu'ils ne sont pas arrosés, peuvent générer des quantités importantes de poussières à l'origine des infections respiratoires pour les riverains qui y seront exposés ;
3. la réhabilitation du corps de chaussée : par apport, étalage et compactage des matériaux suivant les prescriptions techniques (grave latéritique, grave concassé et béton bitumineux).
4. l'exploitation des sites d'emprunts latéritiques et des carrières de roches entrainera la destruction des biens mis en valeur sur ces sites et l'envol des poussières au niveau des carrières.

2.1.4. CONSTRUCTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

En vue d'améliorer l'assainissement de la voirie, il est envisagé la construction d'ouvrages supplémentaires et le remplacement des ouvrages insuffisamment dimensionnés ou défectueux, par des ouvrages en béton armé de dimension satisfaisante au besoin. Il est également prévu la construction des ouvrages hydrauliques. Ces investissements s'accompagnent le plus souvent des

inondations des habitations et des champs situés au voisinage des voies. Pour limiter ces effets, des exutoires temporaires seront aménagés pendant les travaux et pourraient nécessiter des espaces. La réalisation des aires de collectes d'ordures ménagères, des clôtures, des espaces marchands et des amorces sera également d'actualité.

2.1.5. EXPLOITATION DES ZONES D'EMPRUNTS ET CARRIERES

Les chambres d'emprunts de latérite et les carrières de roche massive, seront exploitées pour avoir des matériaux de qualité. La latérite pour les remblais et les couches de chaussées, le gravier pour la fabrication des couches de base, du béton ou des enrobés. L'exploitation des sites d'emprunts latéritiques et des carrières de roches entrainera la destruction des biens mis en valeur sur ces sites et l'envol des poussières au niveau des carrières. A cet effet, pour l'ouverture des sites d'emprunt, l'exploitation des sites existants sera privilégiée, ainsi que les sites dont la destruction du couvert végétal n'affectera pas les mises en valeur (champs, cultures, etc.). Ces carrières ont été identifiées dans l'EIES et feront l'objet d'EIES spécifiques selon la réglementation nationale en la matière. Le sable et la latérite utilisés dans le cadre du Projet proviendront de divers endroits dans la région du Centre. Il s'agit notamment de :

- deux zones d'emprunt : Nsam et Minkoameyos, d'une puissance totale de 65 000 m³ et extensible ;
- deux carrières de roche massive : Nkolondom et Leboudi, dont l'exploitation est en cours.

2.2. IMPACTS SOCIAUX MAJEURS IDENTIFIÉS

Les activités à mettre en œuvre dans le cadre du Projet et les éléments valorisés de son environnement socioculturel immédiat permettent d'identifier un certain nombre d'impacts sociaux négatifs parmi lesquels on peut citer :

- les expropriations de biens (champs, bâtiments, tombes et autres infrastructures) présents dans l'emprise et la prolifération des conflits pouvant en résulter ;
- la perte des revenus des PAP ;
- la perte des biens collectifs ;
- une forte perturbation du trafic et des activités économiques pendant les travaux ;
- l'abattage des arbres ornementaux et d'ombrage plantés le long des voies et à l'intérieur des emprises fixées par les commissions de constat et d'évaluation des biens ;
- la perturbation des services offerts par les réseaux d'eau et d'électricité au moment de leur déplacement ;
- la perturbation des activités commerciales sur les axes concernés par les travaux ;
- la privation de la disponibilité de l'eau à partir des cours d'eau traversés, du fait de l'augmentation de la turbidité de l'eau ;
- la perturbation des déplacements des populations due à la mise en place des déviations provisoires ;
- l'inondation des maisons et des champs situés au voisinage de la voie lors de la construction des ouvrages d'assainissement Les accidents de circulation liés à l'ouverture des sites d'emprunt et des carrières et à la présence des engins mobiles pour les travaux ;
- Les risques d'exposition aux maladies (IST-VIH-SIDA) et aux désordres sociaux dont les VBG/VCE/EAS/HS, dus à l'afflux important d'ouvriers migrants.

2.2.1. DEPLACEMENT ET/OU RISQUE DE DESTRUCTION DES TOMBES

Pour les cas de destruction ou de déplacement d'une tombe, les dispositions de la PO 4.11 sur le Patrimoine culturel physique évoquée dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet, de même que le protocole d'exhumation des tombes, encadré par le Décret 74-199 du 14 mars 1974 seront appliquées en plus des autres dispositions légales en vigueur au Cameroun.

En effet, en dehors de la compensation de la perte matérielle de la tombe, des frais liés à l'organisation des rites funéraires engendrés par l'exhumation et la réinhumation des restes seront pris en charge par le projet. Les frais des opérations et des procédures administratives et logistiques seront également pris en charge par les promoteurs du projet.

2.2.2. PERTE DES MOYENS D'EXISTENCE

La perte des moyens d'existence sera causée par les perturbations et le ralentissement de certaines activités économiques (boutiques, call-box, cordonnier, hangars de commerce, etc.) pendant la durée des travaux ou même pour toujours.

Cela pourrait se matérialiser par la perte de la clientèle habituelle, par délocalisation du site initial. Cet impact sera ici de faible ampleur étant donné que les personnes affectées ne seront affectées que temporairement, le temps des travaux (environ 8 mois). Ces personnes bénéficieront de l'assistance à la réinstallation involontaire conformément aux prescriptions de la PO 4.12.

2.2.3. IMPACTS NEGATIFS DE LA REINSTALLATION SUR LA COHESION SOCIALE (VBG)

Les violences basées sur le genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur les femmes dans le processus de réinstallation, pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet, notamment l'objectif d'inclusion sociale assigné à l'appui aux jeunes entrepreneures femmes.

Le diagnostic des questions de VBG/VCE/EAS/HS a été réalisé dans la ville de Yaoundé, en collaboration avec le DDMINPROFF et le DDMINAS entre le 01 et 03 octobre 2019. Celui-ci a révélé un taux élevé de risque de VBG/VCE/EAS/HS susceptibles d'entraver la gestion et la mise en œuvre du Projet en ce qui concerne l'encadrement, la fourniture de dons, l'assistance technique, la formation et la mise à disposition des autres appuis multiformes aux initiatives favorisant l'inclusion socioéconomique des jeunes femmes.

2.3. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET SERVICES SOCIAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PDVIR, nous avons deux types d'infrastructures qui sont susceptibles d'être affectées. Il s'agit des infrastructures socioreligieuses d'une part et les réseaux divers (CAMWATER, ENEO, CAMTEL) d'autre part.

2.3.1. INFRASTRUCTURES SOCIORELIGIEUSES

Deux (02) églises et une mosquée seront impactées dans la zone d'influence directe du Projet. Il s'agit de la Church Team Ministries, de l'Eglise presbytérienne du Cameroun (EPC) SINAI et de la mosquée d'OYOMABANG. Ces lieux de culte seront partiellement touchés. Par ailleurs, la proximité de ces établissements recevant du public avec la route pose le problème de sécurisation du flux piéton généré par le déplacement des fidèles vers ces lieux de cultes.

2.3.2. RESEAUX DIVERS

Sur les différents itinéraires, à Yaoundé 5^{ème} comme à Yaoundé 7^{ème}, il a été recensé le long de certaines sections de voie, la présence de plusieurs types de réseaux appartenant à divers concessionnaires. Il s'agit des réseaux suivants :

- Le réseau d'électricité basse tension d'ENEO ;
- Les regards du réseau de transport d'eau potable de CAMWATER,
- Les branchements individuels au réseau de distribution d'eau potable de CAMWATER.

Ces réseaux seront déplacés ou préservés en fonction des exigences des ouvrages. Le déplacement des réseaux constitue un poste entier dans le Contrat des entreprises des travaux. Lorsque des travaux devront avoir lieu, en tout ou en partie, au voisinage des réseaux existants, le Cocontractant de l'Administration en avertira les sociétés concessionnaires et services intéressés afin d'examiner avec eux en temps utile les conditions de déplacement ou de protection des ouvrages.

Le Maître d'Ouvrage fournira tous les renseignements en sa possession mais ne sera tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications, concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les études d'exécution et les frais de déplacement des réseaux sont à la charge du Cocontractant de l'Administration.

Le tracé des réseaux et ouvrages existants sera reconnu par le Cocontractant de l'Administration avant le démarrage des travaux. Pendant la durée de ceux-ci, Le Cocontractant de l'Administration prendra toutes les dispositions pour assurer la protection de ces ouvrages et assurer le raccordement des riverains.

2.4. ALTERNATIVES CONSIDÉRÉES DANS LE BUT DE MINIMISER LA RÉINSTALLATION

Sur l'ensemble du linéaire des dix (10) tronçons concernés, le parti a été pris de ne procéder à des expropriations que dans les cas d'absolue nécessité : redressement de tracé, déviations de zones de forte pente, évitement des arbres importants, etc.

Le linéaire des structurantes a été réalisé en exploitant au maximum la voie existante.

De même, en ce qui concerne l'ouverture des sites d'emprunt, l'exploitation des sites existants sera privilégiée ainsi que ceux dont la destruction du couvert végétale n'affectent pas les mises en valeur (champs, cultures, etc.).

Le Projet pourrait s'approvisionner dans les carrières actuellement en exploitation. Ceci afin de prévenir les conflits fonciers que le non-respect des limites de la DUP pourrait générer.

3. OBJECTIFS ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

3.1. OBJECTIFS DU PAR

Le présent PAR s'intéresse à la libération des emprises des dix (10) tronçons de voies ci-haut indiqués dans les arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}, qui entrainera auprès des populations riveraines, notamment les plus vulnérables :

- la perte involontaire des terres ;
- la destruction de certains biens ;
- la perte des sites culturels ;
- la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

C'est pour limiter ces effets négatifs et permettre que les conditions de vie des populations soient améliorées ou tout au moins maintenues après la mise en œuvre du projet, que la Banque mondiale et le Gouvernement ont convenu de l'élaboration du présent PAR pendant la conception du PDVIR.

La démarche prescrite en matière d'expropriation et de réinstallation des personnes affectées vise donc à minimiser dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, en étudiant toutes les alternatives possibles et viables, dans la conception du projet. Cependant dans les cas où l'acquisition de terres ne peut être évitée, les personnes à déplacées doivent : (i) participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (ii) être compensées et assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux. C'est pourquoi, les principaux objectifs du présent Plan d'Actions de Réinstallation sont de :

- décrire le nombre de constructions, de familles, d'activités économiques, ou d'autres biens à exproprier ;
- décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements, les types d'indemnisation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ;
- préciser les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet (PAP) et les mécanismes de règlement des différends et plaintes ;
- proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation, etc.

3.2. ETUDE SOCIOECONOMIQUE

3.2.1. BUT DES ETUDES

Cette étude vise à :

- recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du PAR et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de

base sur les besoins d'existence de la population affectée, comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles, ainsi que le niveau de vie en général, y compris la situation sanitaire;

- faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, évaluer l'importance de la perte prévue, totale ou partielle de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- identifier les questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet.

3.2.2. METHODOLOGIE UTILISEE

La préparation du présent PAR a reposé sur la réalisation des activités suivantes :

- collecte et traitement des données secondaires ;
- réalisation d'une enquête auprès des ménages affectés ;
- inventaire des biens collectifs et/ou individuels touchés ;
- recensement des populations affectées ; et
- consultations publiques auprès des PAP et des autorités ;
- exploitation des rapports et procès-verbaux de la commission de constat et d'évaluation des biens.

Il est à noter que plusieurs questionnaires ont été utilisés à cet effet. Il s'agit :

- d'une fiche d'enquête socioéconomique ; et
- d'une fiche d'enquête foncière.

L'ensemble de ces questionnaires est présenté à l'annexe A du présent rapport.

3.2.2.1. Collecte des données secondaires

La collecte de données secondaires a été la première étape ; elle a consisté à recueillir les informations existantes, relatives au milieu humain dans le rapport de l'EIES réalisé en mai 2018, et les rapports de la Commission départementale de constat et d'évaluation des biens, élaborés entre juin et septembre 2019.

Les catégories des PAP et le profil socioéconomique qui sont présentés dans le tableau 9 de manière partielle sont issus de l'analyse desdits rapports.

3.1.2.1. Consultations individuelles

Des entretiens semi-directifs ont été réalisés en mai 2018, en janvier 2019 et en juillet 2019, avec les responsables administratifs et traditionnels de la ville de Yaoundé, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINH DU, le DDMINPROFF, le DDMINADER, le DDMINAS, le DDMINJEC, le DDMINEPAT, le Maire, les Chefs traditionnels des quartiers ESSOS III, MVOG EBANDA, NKOLMESSENG à Yaoundé 5^{ème} et NKOL-AFEME, NNOM-NNAM à Yaoundé 7^{ème}. Certaines OSC ont également été consultés.

3.1.2.2. Consultations publiques

Cinq (05) consultations publiques ont été organisées dans la ville de Yaoundé : trois (03) dans l'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et deux (02) dans l'arrondissement de Yaoundé 7^{ème}. Elles ont regroupé 234 participants dont 65 femmes, 169 hommes. Le tableau 5 montre la répartition des participants par arrondissement, suivant leurs genres et les chefferies de résidences.

Les objectifs des travaux ont été expliqués aux différents responsables, en particulier la nouvelle perspective de développement inclusif des infrastructures qui tend à faire participer à leur propre développement, toutes les parties prenantes d'une localité, y compris les personnes affectées.

TABLEAU 6 : EFFECTIFS DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUE A YAOUNDE
5^{ème} ET YAOUNDE 7^{ème}

Arrondissement	Chefferie	Homme	Femme	Totaux
Yaoundé 5 ^{ème}	Essos III	14	6	16
	Mvog-Ebanda	30	15	45
	Nkolmesseng	97	42	139
Yaoundé 7 ^{ème}	Nnom-Nnam	13	3	16
	Nkol-Afeme	15	3	18
Totaux		169	65	234

Source : Données des consultations publiques pour le PAR du PDVIR du 12 au 13 janvier 2019 à Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème} respectivement.

3.2. ELIGIBILITE

L'éligibilité des personnes à la compensation s'est basée sur les critères définis dans le CPR. Ces critères ont été élaborés conformément aux dispositions de la réglementation camerounaise et à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. La date butoir a été fixée au **09 avril 2019** qui correspond à la date de lancement des enquêtes officielles d'expropriation.

3.3. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES PERTES

La méthodologie d'évaluation des pertes présentée dans le tableau 8 a permis de déterminer leur coût de remplacement.

TABLEAU 7 : MODALITE D'ESTIMATION DES COUTS DES BIENS ET MOYENS D'EXISTENCE
AFFECTES

BIENS AFFECTES	METHODES D'ESTIMATION DES COUTS	
La nue-propriété	Le paiement du prix du lot de terrain et du coût de son enregistrement et son immatriculation	
	L'évaluation des coûts de terrain a été faite sur la base de la mercuriale de 2014, soit le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat	
Les cultures et arbres	Cultures et arbres pérennes	Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires des cultures et arbres cultivés, victimes d'expropriation pour cause d'utilité publique, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement pour la période 2003 à 2019 conformément à la note méthodologique préalable au travail de la CCE (Annexes J et K). Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production (revenu perdu pendant la période du déménagement et de la réinstallation + revenu perdu pendant la période d'attente de la nouvelle première

		production calculé sur la base de l'indice des coûts de produits alimentaires sur les marchés)
	Cultures non pérennes	Le coût de compensation est celui de la culture selon le barème réglementaire de 2003, soit le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés, ajusté d'un taux d'inflation de 2,2% globalement pour la période 2003 à 2019 conformément à la note méthodologique préalable au travail de la CCE (Annexes J et K). Paiement de l'équivalent du revenu perdu entendu ici comme manque à gagner à cause de la perturbation de la production calculé sur la base des coûts de produits alimentaires sur les marchés)
Les constructions (habitations, commerces, hangars, clôtures, tombes)		Le coût de compensation est celui de la reconstruction à neuf selon le barème réglementaire actualisé de l'arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique, en référence au coût intégral de remplacement conforme à la PO 4.12, établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation. Dans le cas où les constructions ne correspondent à aucune des catégories prévues par cet arrêté, l'évaluation tient compte du coût des matériaux de constructions sur le marché à l'année d'expertise. Les dispositions de la note méthodologique sont également appliquées, notamment en matière de non-application du coefficient de vétusté.
Les pertes économiques temporaires des PAP (1 jeune coiffeur chef de ménage et un cordonnier handicapé perdront temporairement leurs moyens d'existence pendant le temps des travaux)		Le coût de compensation est celui de la perte de revenus mensuel déclaré par les PAP, puis estimé en vérification par le Consultant, ramenée à la durée minimale des travaux qui est de 6 à 8 mois. Ce cout sera néanmoins redéclaré sous serment par ces PAP devant l'expert MINPMEESA, puis vérifié par le Comité Ad hoc, avant paiement.
Les frais de vaccination (cf article 21 du décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps), au profit des personnels de l'Administration ayant supervisé ou participé officiellement aux opérations de déplacement des tombes		Ces vaccinations seront évaluées par arrêté du Préfet et payées par le Projet (CTD)
Les frais funéraires et de rituels culturels engendrés aux familles par le déplacement des tombes (PO 4.11 sur le patrimoine culturel physique)		Ces frais seront évalués par rapport aux besoins soumis par la famille du défunt et négociés avec le projet. Ils n'excéderont pas 1 million de francs CFA. Leur compensation en numéraire sera assurée par le Projet (CTD).
Les frais globaux des opérations d'exhumation, de transfert et de réinhumation des corps engendrés par le déplacement des tombes		Ces frais sont évalués par rapport aux besoins soumis par les administrations concernées (MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF ou DGSN, MINDDEVEL, MINH DU, etc.) et les services agréés des pompes funèbres. Leur compensation en numéraire et/ou en nature sera assurée par le Projet (CTD).

Afin de raffermir l'efficacité de la commission d'enquête administrative et favoriser son fonctionnement rationnel suivant les principes sus rappelés, des mesures édictées dans la Note méthodologique des CCE relatives à l'accomplissement des formalités préalables, concomitantes et postérieures aux travaux des commissions de constat et d'évaluation (**Annexes J et K**) ont été scrupuleusement respectées.

3.4. CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

Les personnes affectées dans la mise en œuvre du Projet sont de deux catégories :

- les PAP qui perdent définitivement des biens (Nues propriétés, arbres, cultures, constructions) parmi lesquelles des personnes âgées de plus de 60 ans et celles très jeunes (âgées de moins de 34 ans) et se prenant en charge, toutes considérées comme personnes vulnérables. Ces personnes regroupées dans 387 ménages, recevront une compensation conformément aux résultats des travaux de la commission de constat et d'évaluation (CCE) des biens (**Annexes O à P**) ;
- les PAP qui seront temporairement affectées pendant les travaux (commerces et prestataires de service aux particuliers dans la zone de mise en œuvre du Projet à Yaoundé 5 et Yaoundé 7) recensés et identifiés à partir des enquêtes, le long du tracé (**Annexe B**). Ce groupe de PAP recevra une assistance à titre de compensation budgétisée dans le cadre du présent PAR.

3.5. EFFECTIFS, CARACTERISTIQUES DES PAP ET TYPOLOGIE DES BIENS PERDUS

3.5.1. EFFECTIF DES PAP

Au total, les personnes affectées par le projet sont au nombre de 10 597 réparties dans 1 827 ménages, dont 570 ont été identifiés par la CCE entre juin et septembre 2019.

3.5.2. CARACTERISTIQUES DES PAP

En ce qui concerne les propriétaires des concessions éligibles, 1 257 d'entre eux sont des propriétaires non-résidents et 570 sont des propriétaires résidents.

En résumé, la situation des ménages est la suivante :

- Les caractéristiques essentielles

La situation par sexe fait état de ce que les femmes représentent 52% et les hommes 48%. La répartition de la population par grands groupes d'âges est la suivante : (i) les personnes âgées de moins de 15 ans représentent 45% ; (ii) les personnes âgées de 15 à 59 ans représentent 50,2% ; (iii) les personnes âgées de 60 ans et plus, représentent 4,1%.

75% des ménages sont dirigés par des hommes et 25% par des femmes. 10% de femmes sont veuves ou divorcées ;

Trois niveaux d'instruction se distinguent dans les deux communes : le primaire, le secondaire et le supérieur. L'âge d'entrée dans un système scolaire est de 5 ans chez les anglophones et 6 ans chez les francophones. 34,9% de femmes contre 21,0% d'hommes n'ont aucun niveau d'instruction ; 45,2% de femmes et 51,8% d'hommes ont achevé l'école primaire ; 17,8% de femmes et 23,3% d'hommes ont terminé le cycle secondaire ; 0,8% de femmes contre 2,6% d'hommes ont achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur.

- Types d'emplois et moyens d'existence

Les femmes qui exercent une activité sont pour la plupart occupées dans l'agriculture ou le petit commerce (60%). 34% occupent les terres ou les installations familiales et 21% sont autonomes. Nombreuses d'entre elles sont aussi des revendeuses de vivres. Les services (call box, coiffure, couture, restaurants, locations de logement, ou d'espaces marchands, etc.) constituent le secteur le plus important après l'agriculture et le petit commerce. 10% de femmes occupent un emploi manuel, souvent non qualifié et seulement 1% de femmes occupent un emploi de Cadre.

Les hommes qui exercent une activité sont pour la plupart occupés dans l'agriculture ou le petit commerce (69%). 30% occupent les terres de marécages ou les installations autonomes. 13% d'hommes occupent un emploi manuel, souvent non qualifié, 9% occupent des emplois manuels qualifiés, 4% occupent des postes techniques et 13% des postes d'emplois de Cadre.

20% d'entre eux disposent d'espaces marchands et de logements qu'ils mettent en location.

Toutes ces activités leur procurent des revenus qui constituent l'essentiel de leurs moyens d'existence.

- Le niveau de vie

45% des ménages ont accès à l'eau potable dont 37% disposent de robinets. 8% s'approvisionnent dans les puits à pompe. 22% de la population s'approvisionne aux puits sans pompes et non potables...

La majorité des ménages ne dispose pas de toilettes adéquates ; 59% utilisent des installations sanitaires très sommaires et 11% ne disposent pas du tout de toilettes. 23% disposent de latrines aménagées et seulement 7% ont des toilettes à chasse d'eau.

79% de logements ont un plancher en ciment ou carrelé et le reste est en terre battue.

6,2% de ménages ne disposent ni d'un poste radio, ni d'un téléviseur, ni d'un téléphone, ni d'un réfrigérateur, ni d'un réchaud, ni d'une bicyclette, ni d'une motocyclette et encore moins d'une voiture. 71% disposent d'un poste radio, 51% d'un téléviseur, 70% d'un téléphone portable, 41% d'un réfrigérateur, 77% d'un réchaud, 6% d'une bicyclette, 7% d'une motocyclette et 13% d'une voiture.

3.5.3. RECENSEMENT DES CONSTRUCTIONS

Les constructions affectées et identifiées par la CCE sont quatre-vingt-dix-neuf (99) habitations, trois cent quatre-vingt et un (237) commerces fixes, 237 commerces semi-fixes, quatre (04) hangars, cent quarante un (141) clôtures, cinquante-sept (57) tombes, dix-neuf (19) points d'eau, trente-cinq (35) vérandas, deux (02) mosquées, un (01) caniveau ; cinquante-neuf (59) cours/sols dallés ; vingt-trois (23) fosses septiques ; six (06) guérites ; dix (10) ateliers ; un (01) centre de santé, une (01) baie de vidange, un (01) caniveau et sept (07) fondations. Le tableau 9 présente la répartition desdits biens par commune d'arrondissement.

La superficie totale de terres concernées est de 25 ha 98 a 68 ca, soit 17ha 73a 10ca à Yaoundé 5 et 08ha 25a 58ca à Yaoundé 7, recouvrant partiellement la section des dix tronçons classée par décret, ainsi que cinquante (50) terrains immatriculés, objets des titres fonciers (numéros : 30599, 42105, 25469, 32617, 29906, 23169, 34375, 35791, 34683, 35431, 33484, 46580, 16065, 43140, 6773, 28874, 28053, 22509, 42087, 51521, 45801, 31571, 1210, 25883, 11256, 51730, 23082, 38952, 34165, 27850, 0188, 46120, 1718, 1735, 49265, 0783, 49036, 40736, 40768, 41563, 35059, 20033, 24100, 31116, 21398, 40761, 31716, 0072, 0335 et 30260) dont quatre en cours de morcellement ; et trois autres terrains en cours d'immatriculation directe.

TABLEAU 8: REPARTITION DES CONSTRUCTIONS AFFECTEES, PAR COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT

TYPE DE CONSTRUCTION	YAOUNDE 5		YAOUNDE 7		TOTAUX	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Cour	35	8%	24	9%	59	8,38%
Clôture	95	22%	46	17%	141	20,03%
Fosse	11	3%	12	4%	23	3,23%
Commerce	86	20%	151	55%	237	33,66%
Habitation	75	18%	24	9%	99	14,60%
Baie de vidange	0	0%	1	0%	1	0,14%
Guérite	3	1%	3	1%	6	0,86%
Tombe	55	13%	6	2%	61	8,66%
Véranda	33	8%	2	1%	35	4,97%
Point d'eau	17	4%	2	1%	19	2,70%
Hangar	0	0%	4	1%	4	0,57%
Atelier	9	2%	1	0%	10	1,42%
Centre de santé	1	0%	0	0%	1	0,14%
Caniveau	1	0%	0	0%	1	0,14%
Fondation	7	2%	0	0%	7	0,99%
TOTAUX	428	100%	276	100%	704	100%

Source : Données CCE : Etat d'expertise des droits fonciers du PAR du PDVIR pour la ville Yaoundé

Le recensement des ménages sur les dix (10) tronçons de voiries structurantes des communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}, réalisé en deux temps, soit du 10 au 31 janvier 2019 et du 19 février au 23 mars 2019, a concerné tous les ménages et tous les individus qui devront déménager et/ou qui perdront une partie de leurs terres ou de leurs bâtiments, qu'ils soient propriétaires ou locataires (commerces). Le recensement a porté, sans exception, sur l'identification de toutes les concessions, tous les ménages qui les composent, tous les habitants ainsi que tous leurs bâtiments qui se trouvent dans l'emprise finale de l'APD. La liste des PAP concernées est jointe en annexe, à l'exception de celles qui se sont pertinemment plaintes lors des réunions de restitution du PAR d'août 2019 d'une part, et celles qui seront spontanément identifiées pendant la libération des emprises.

Toutes les PAP ayant les mises en valeur liées aux cultures/arbres ne sont pas forcément détentrices de titre légal de propriété, mais y jouissent plutôt d'un droit coutumier (qui peut être acquis par héritage ou par donation). Ce qui explique d'ailleurs la différence de chiffres entre les PAP concernées par les nues propriétés (57), les PAP visées par les cultures (193) et celles concernées par les mises en valeur/constructions (392). Le Titre foncier réfère au droit foncier.

Les six (06) tronçons de rue de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{eme} sont les plus touchés par le Projet, avec près de 72% des ménages affectés. Des 1 827 ménages affectés, 1 320 se situent dans la Commune de Yaoundé 5^{eme} (**Tableau 10**).

TABLEAU 9 : RÉPARTITION DES MENAGES AFFECTES PAR COMMUNE D'ARRONDISSEMENT

Commune d'arrondissement	Nombre de concessions	Pourcentage
Yaoundé 5 ^{eme}	1320	72%
Yaoundé 7 ^{eme}	507	28%
Total	1827	100%

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier et mars 2019)

3.5.4. RECENSEMENT DES COMMERCES ET ENTREPRISES

L'enquête des activités commerciales a eu pour but de recenser les commerces, industries, entreprises, bureaux, etc. situés dans les emprises du Projet, et ce, à l'aide du questionnaire élaboré à cet effet. La quasi-totalité est constituée des boutiques, des PME et des petits commerces.

L'analyse des données de recensement indique que les commerces et entreprises recensés œuvrent souvent dans plus d'un domaine d'activité à la fois.

Par ailleurs, certains commerces sont situés à même les concessions résidentielles alors que d'autres sont localisés dans des concessions à vocation uniquement commerciale. Les activités recensées sont généralement des salons de coiffures (23%), des ateliers de couture (18%), des petits commerces (13%), des boutiques (9%), des garages auto (7%), des quincailleries, des restaurants & cafétérias, station-service, des débits de boissons, des parfumeries, etc. Aucune grande entreprise n'a été recensée dans les emprises du Projet.

Le nombre moyen d'employés par commerce ou entreprise est de 4 personnes avec un minimum de 01 employé et un maximum de 10 employés.

3.5.5. RECENSEMENT DES PARCELLES AGRICOLES

Seuls quelques potagers sont développés par 193 PAP dans certaines résidences de la zone de Projet. En effet, la zone du projet se trouve en milieu urbain qui a une vocation résidentielle. Les principales cultures présentes dans ces potagers sont, en ordre d'importance, le manioc, le maïs, le gombo, les légumes et le piment.

3.5.6. RECENSEMENT DES CULTURES, ARBRES FRUITIERS ET D'OMBRAGE

Le recensement a permis d'évaluer 515 cultures et arbres (fruitiers et d'ombrages) au rand desquels 383 arbres fruitiers, 132 arbres d'ombrage et 557,5 m² cultures possédés par 193 PAP . Les détails de ce recensement sont consignés en annexe P

3.5.7. RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS ET BIENS COLLECTIFS

En dehors des réseaux d'eau et d'électricité publics, les infrastructures collectives sont relativement peu nombreuses le long des tronçons. Elles se limitent à une bonne fontaine, un centre de santé, un centre social pour vieillards, deux églises et une mosquée.

Le tableau 11 présente le bilan des biens collectifs éligibles identifiés lors de l'inventaire. Tous les biens collectifs présentés dans ce tableau seront perdus suite à la réalisation du Projet, mais ils seront remplacés par contractualisation locale ou à travers une reconstruction systématique par l'entreprise des travaux.

TABLEAU 10 INFRASTRUCTURES COLLECTIVES PRÉSENTES DANS LES EMPRISES DU PROJET

TYPE D'INFRASTRUCTURE	Effectif	Localisation de l'infrastructure
Borne fontaine	1	Nkolmesseng (CAY5)
Centre de santé	1	Centre de sante Catholique d'Oyomabang (CAY7)
Centre social	1	Viacam – Centre Catholique pour vieillards (CAY5)
Église	2	Church Team Ministries et Eglise Presbyterienne du Cameroun SINAI – Nkolmesseng (CAY5)
Mosquée	1	Oyomabang (CAY7)

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier et mars 2019)

3.5.8. RECENSEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL TOMBAL

Les tombes qui représentent ici un patrimoine culturel important ont été recensées dans les communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}.

Le tableau 12 présente le nombre de tombe que les CCE ont dénombrée dans l'emprise des dix (10) tronçons du PDVIR à Yaoundé 5 et Yaoundé 7. Par la Communauté urbaine.

Elles sont au nombre de 61 pour les deux communes et appartiennent à 22 familles.

TABLEAU 11: TOMBES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DU PDVIR A YAOUNDE 5 ET
YAOUNDE 7

Noms et prénoms	Localisation	N° CNI / Tél	TOMBE	
			Nombre	Caractéristique
ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7				
SUCCESSION ELOUNDOU TABI Rep. Par-NTI Jean Ernest Joachim°	Rue 6284	000629558 / 699001761 ou 676614885	1	Tombe aménagée en parpaings, crépis avec une croix en béton
OMGBA Joseph	Rue 6284	110730245 / 699 99 13 19	1	Tombe aménagée d'élévation 02 assises de parpaings
EMAH TABI Basile Guy	Rue 6284	109155366 / 677 35 60 85	1	Tombe aménagée
			1	Tombe non aménagée

MESSINA épse MVOGO Arlette	Rue 6284	118237034/ 677 89 72 23	1	Tombe aménagée recouverte de carreaux de 15x15 sur une plate fore tombale avec dallage ordinaire
Mme Veuve DOUGSA née AVOMO Claire	Rue 6284	CE1905615ISWHJ32E06/ 663894448	1	Tombe non aménagée
ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5				
ADJOH Christine	Rue 5294	117800753 / 696 41 68 20	1	Tombe aménagée
ENDOUGOU OTTOU Philippe S/C Mme NGA EKANI épse OTTOU ENDOUGOU	Rue 5294	000353380 / 657 66 20 96	2	Tombes non aménagées
AWOA Jean	Rue 5294	CE0502715ISW P99DMBQ2 / 695 61 49 85	1	Tombe aménagée avec élévations des bordures en agglos 10 bourrés, crépis avec dallage au-dessus.
SUCCESSION BESSALA Augustin Rep par EBANDA Hubert	Rue 5294	100260646 / 675 09 87 98	4	Tombes non aménagées
SUCCESSION BELIBI Siméon Rep par - ENGOULOU Barthélémy Jules	Rue 5294	000218903 / 673 00 96 24	2	Tombes aménagées : (1) avec chutes de carreaux de 15x15 et (1) sans carreaux
			6	Tombes non aménagées
SUCCESSION BELINGA Jean Rép par - MANGA OTELE Michel Alexis	Rue 5008	000688864 / 674 12 15 63	1	Tombe aménagée avec deux assises de parpaings 15 partiellement crépis
			1	Tombe non aménagée
SUCCESSION Rép par KPAMA Joseph	Rue 5008	111792459 / 674464046	2	Tombe aménagée en Agglos de 15 crépis partiellement
SUCCESSION OLAMA OMGBA Vincent Rép par ONGUENE Julien	Rue 5008	11488341 / 675 88 25 20 ou 677 38 07 00	3	Caveau : (1) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, crépis et peint, couverture en béton armé, portes en métal, fenêtres antivols en métal, sol carreaux de 15x15, carreaux de 15x20 (murs intérieurs).
			1	Tombe aménagée
MBAZOA SCHOLASTIQUE S/C NGOAH NGOAH Jean	Rue 5008	101031211 / 677379231	2	Tombe aménagée soubassement en agglos de 15 bourré + dallage ordinaire
NTOLLO OWONA Christine pétromille S/C NDZANA Jean Pierre Joseph	Rue 5008	114335036 / 675 37 87 13	5	Tombe non aménagée
	Rue 5008		3	Tombe non aménagée

SUCCESSION BELIBI Rép par OWONA Raphael		118431135 / 652 29 84 11 ou 695 00 46 72	1	Tombe aménagée avec couvert en pavé
SUCCESSION OBAMA EBANDA Jean Colbert Rép par - EBANDA Léon Paul	Rue 5008	114335429 / 673548836 ou 694762703	4	Tombe non aménagée
SUCCESSION TAMA MESSOA Appolinaire Rép par -ONDOA Oscar	Rue 5008	CNI N°110987123 / 677 32 38 95 ou 690 06 24 58	2	Tombe aménagée Elévation bordures en agglos de 15 et balustres H = 1,40m, L = 3,95m,
			5	Tombe aménagée avec élévation bordures en agglos de 15, H = 40cm, L = 2,85m, l = 1,90m
SUCCESSION EBANDA MESSOAH Charles Rép par -ONDOUA ABANDA Désiré	Rue 5008	CNI N°114830745 / 677 82 33 03	1	Tombe aménagée Avec marbres et bordures dallé, L = 3,70m, l = 2,00m
SUCCESSIO ELARA Lucas Rép par -NDZIE épse ELARA Salomé	Rue 5008	100570652 / 660 59 05 92	2	Tombe aménagée : (1) élévation en agglos de 15 et 10 non crépis ; (1) en B.A, élévation en agglos de 15 et 10 non crépis HM = 80cm des bordures, dallage à l'intérieur L = 3,00m, l=2,85m.
NOAH MVOGO Joseph	Rue 5008	113674967 / 677 95 91 74	3	Tombe aménagée : (1) avec carreaux de 15x15; (1) au mortier de ciment; (1) au mortier de ciment.
ESSOMBA EBANDA Joachim S/C Mme AMOMBO Marie Céline	Rue 5500	113859010 / 653 21 74 43	3	Tombe aménagée

Source : Données CCE : Etat d'expertise des constructions et autres mises en valeur du PAR du
PDVIR pour la ville Yaoundé

Les cartes ci-dessous représentent les différents biens et mis en valeurs susceptibles d'être affectés
par les travaux ainsi que la localisation des personnes à indemniser en fonction de la nature de
leurs biens dans les Communes d'Arrondissement de Yaoundé 5 et 7

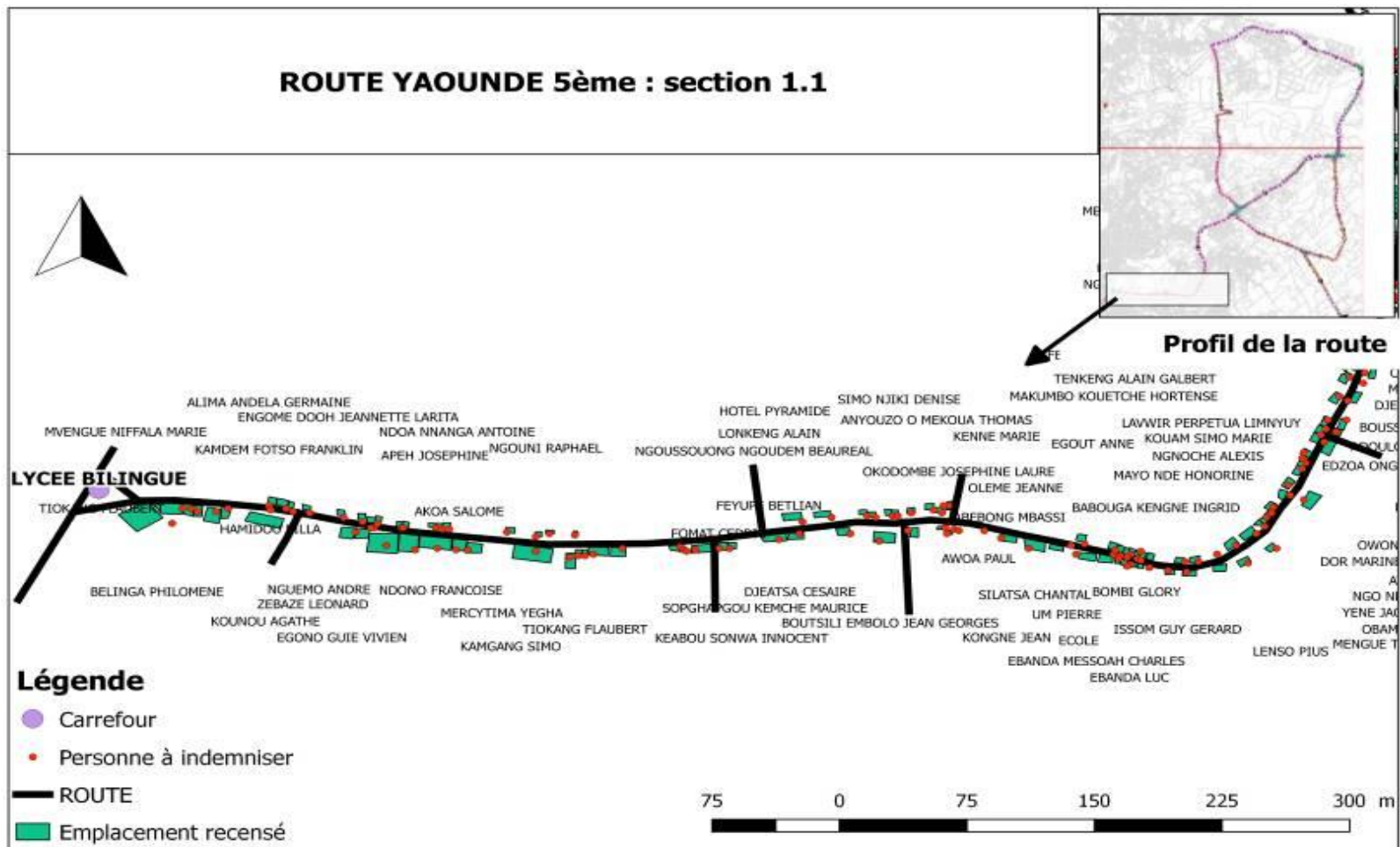


Figure 3 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.1 Yaoundé 5

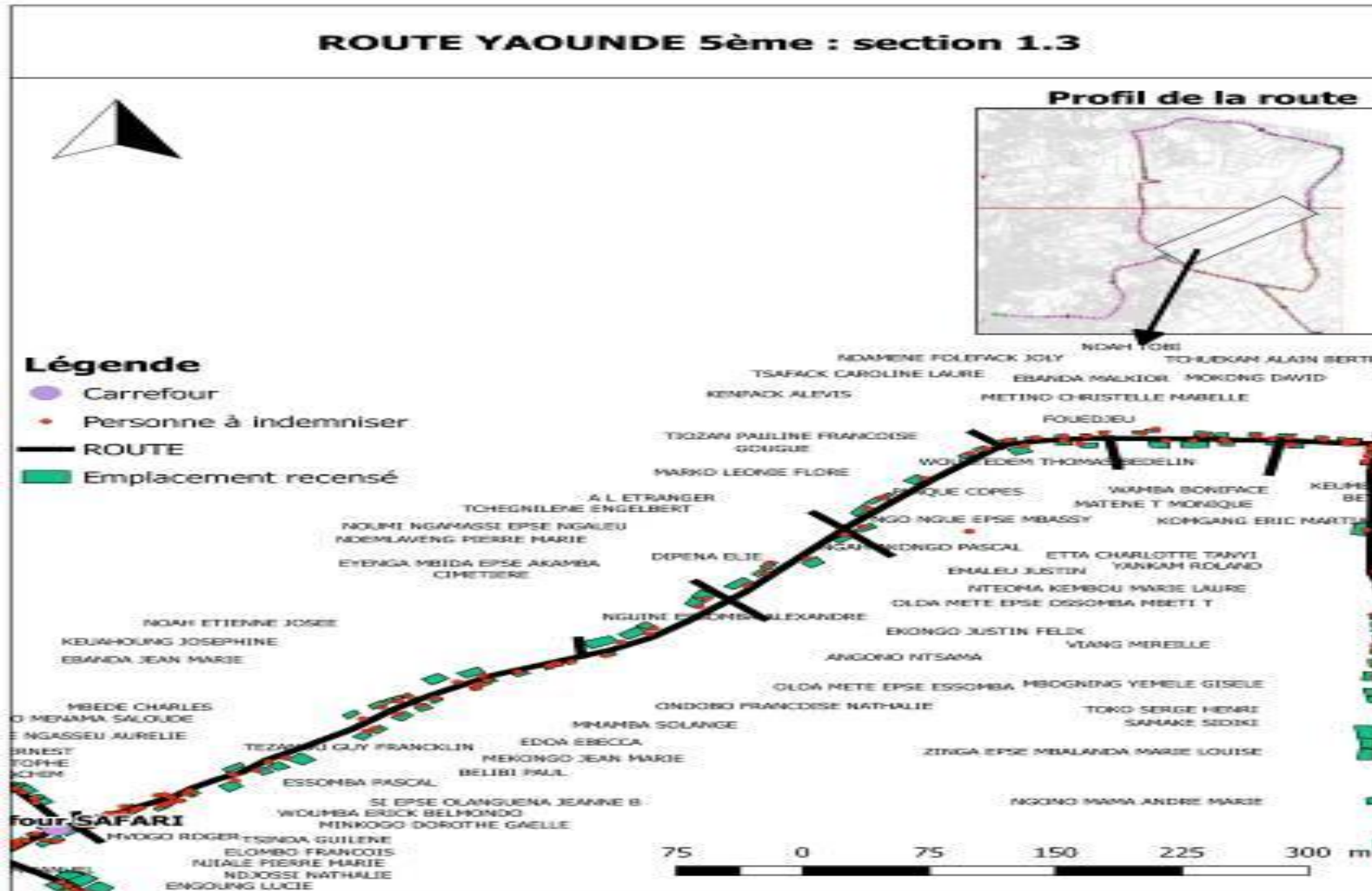


Figure 4 : Carte de localisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.3 Yaoundé 5

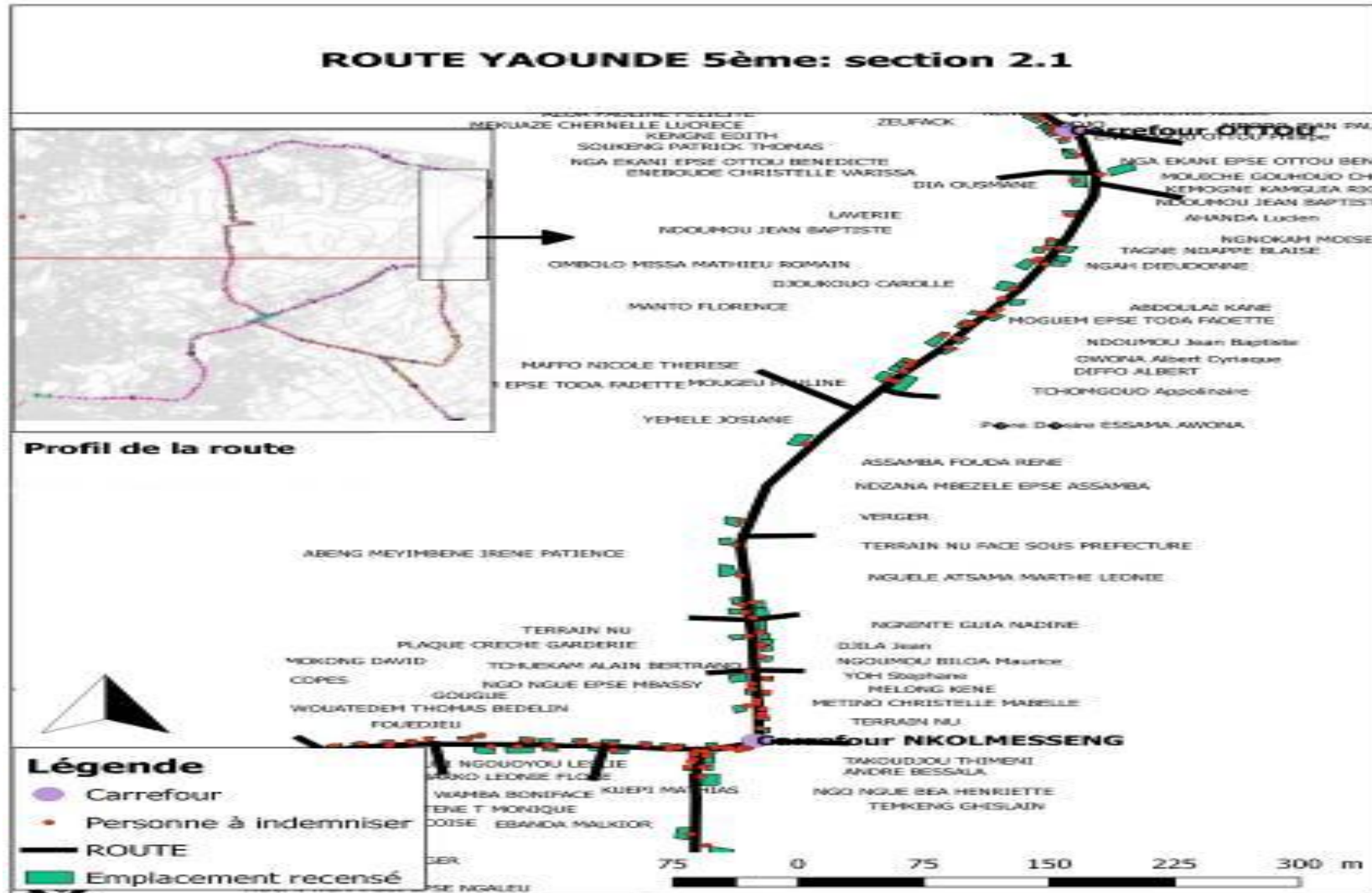


Figure 5 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 2.1 Yaoundé 5

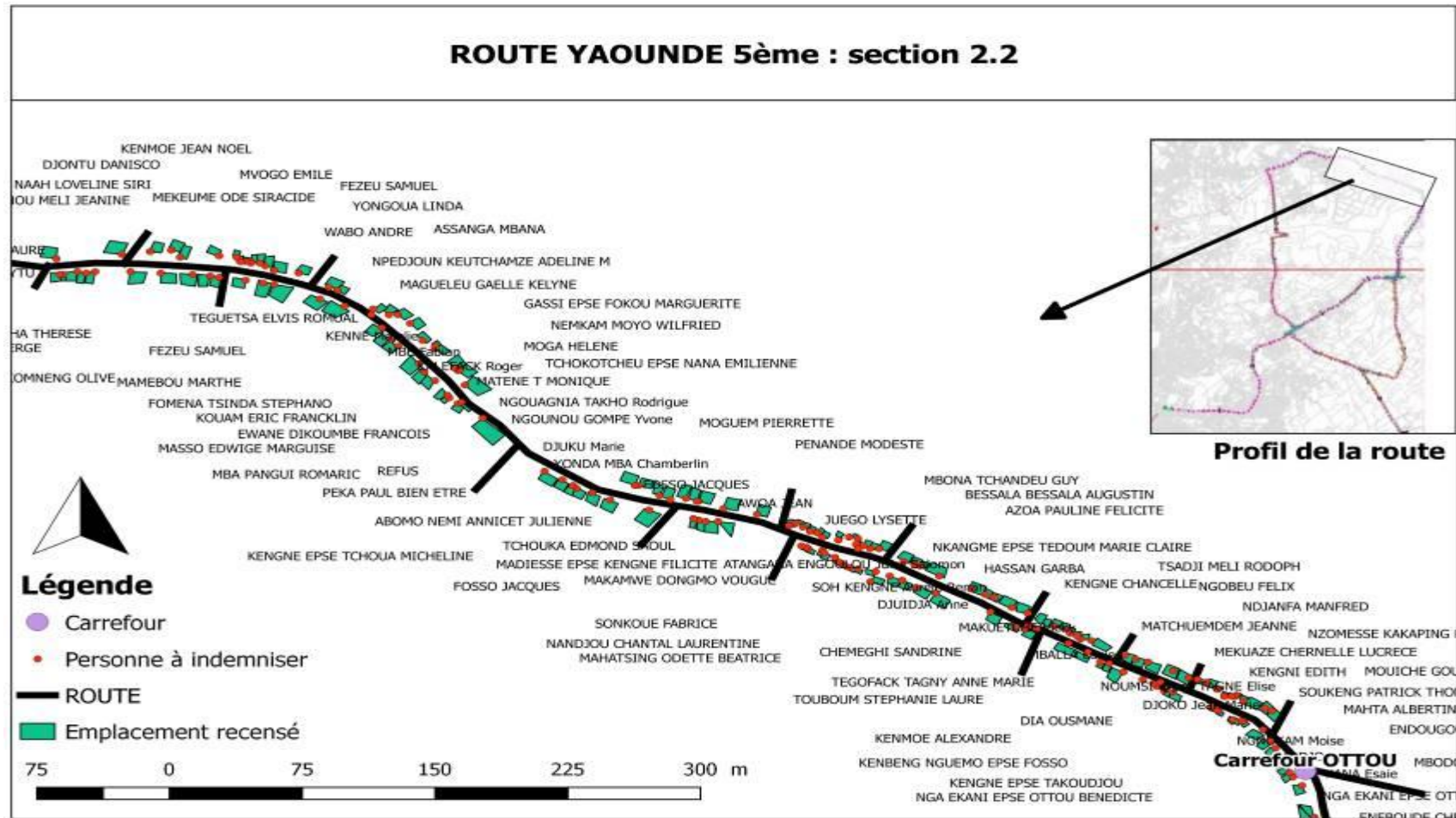


Figure 6 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 2.2 Yaoundé 5

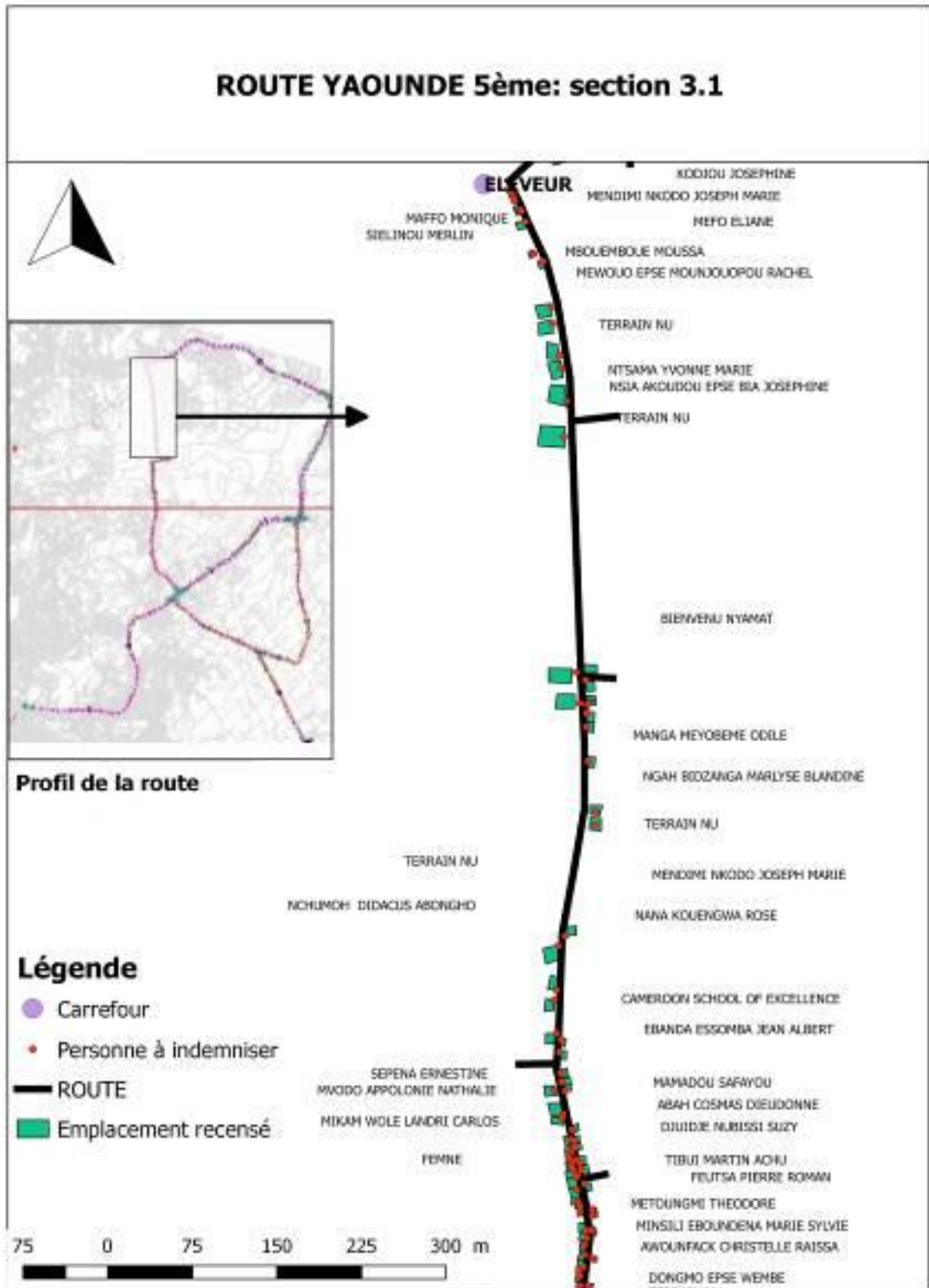


Figure 7 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.1 Yaoundé 5

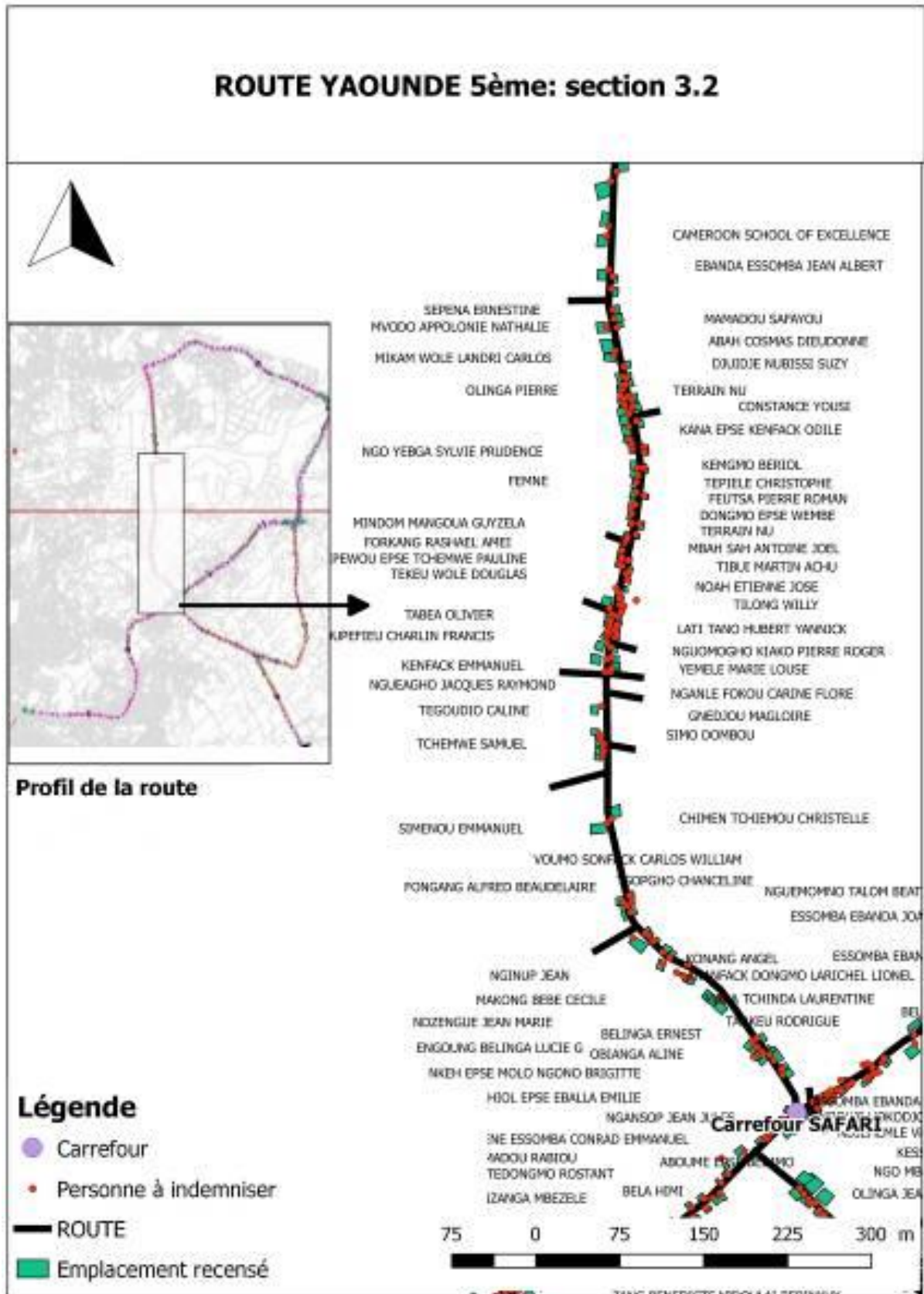


Figure 8 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.2 Yaoundé 5

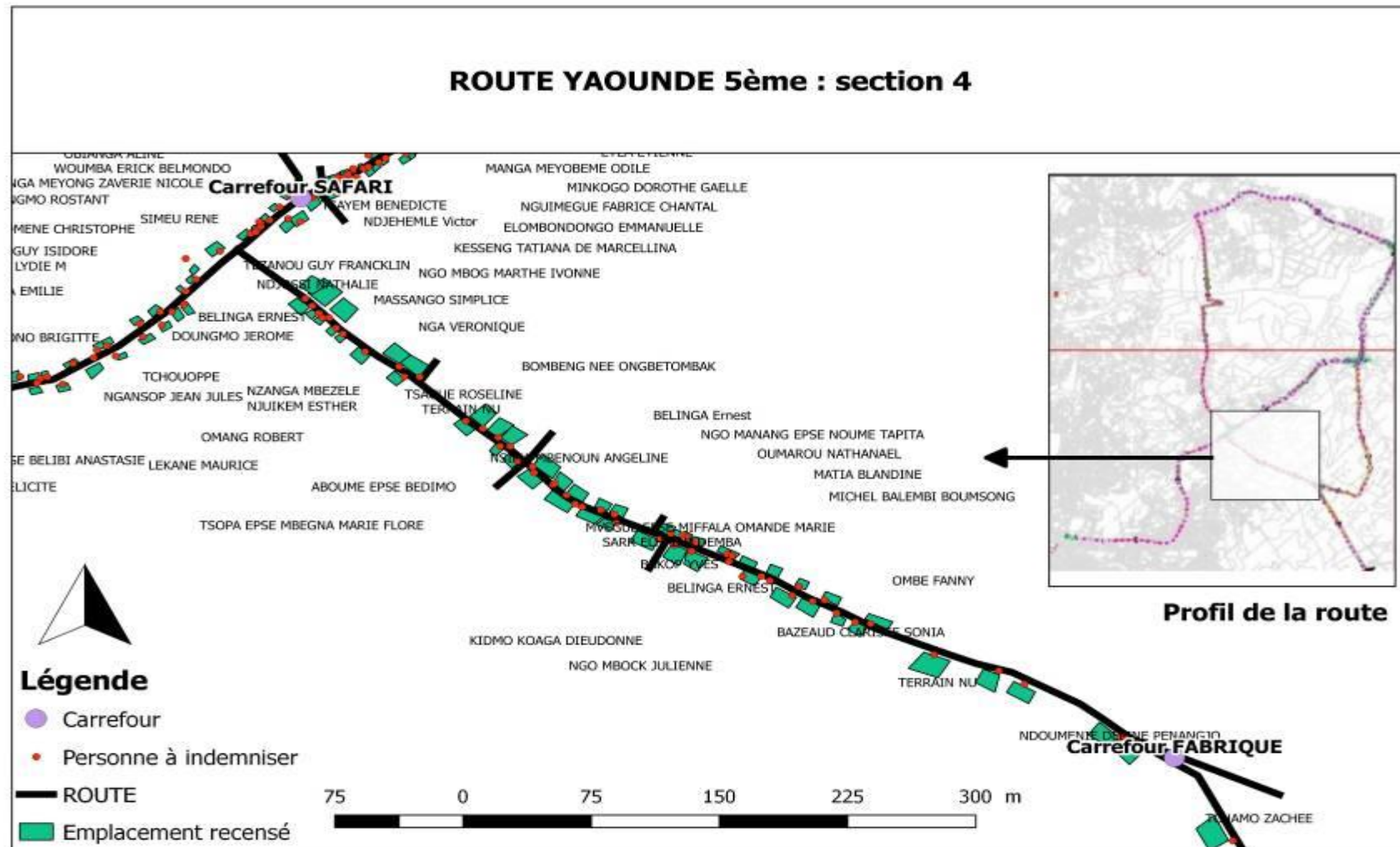


Figure 9 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 4 Yaoundé 5

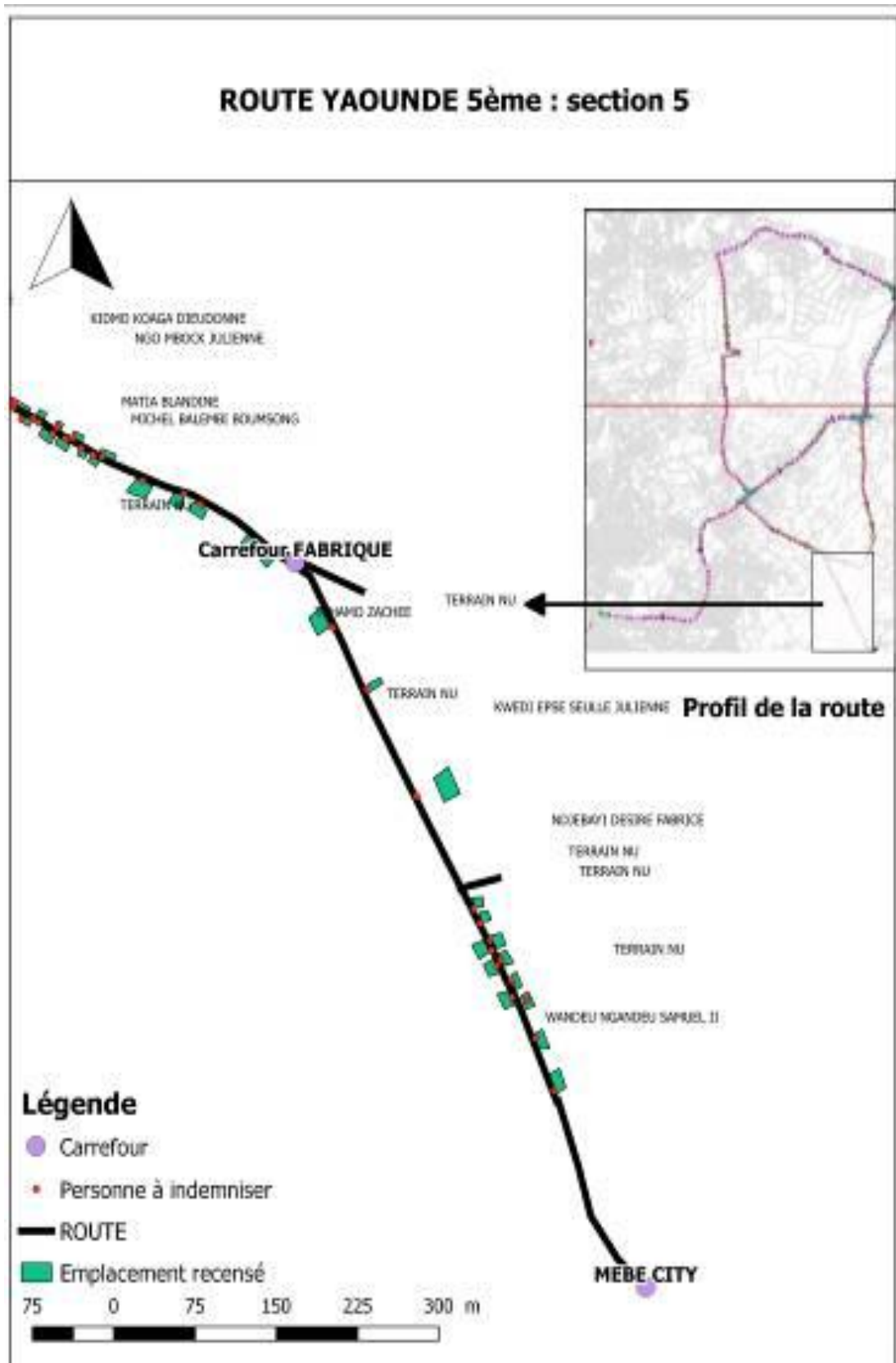


Figure 10 : Carte de localisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 5 Yaoundé 5

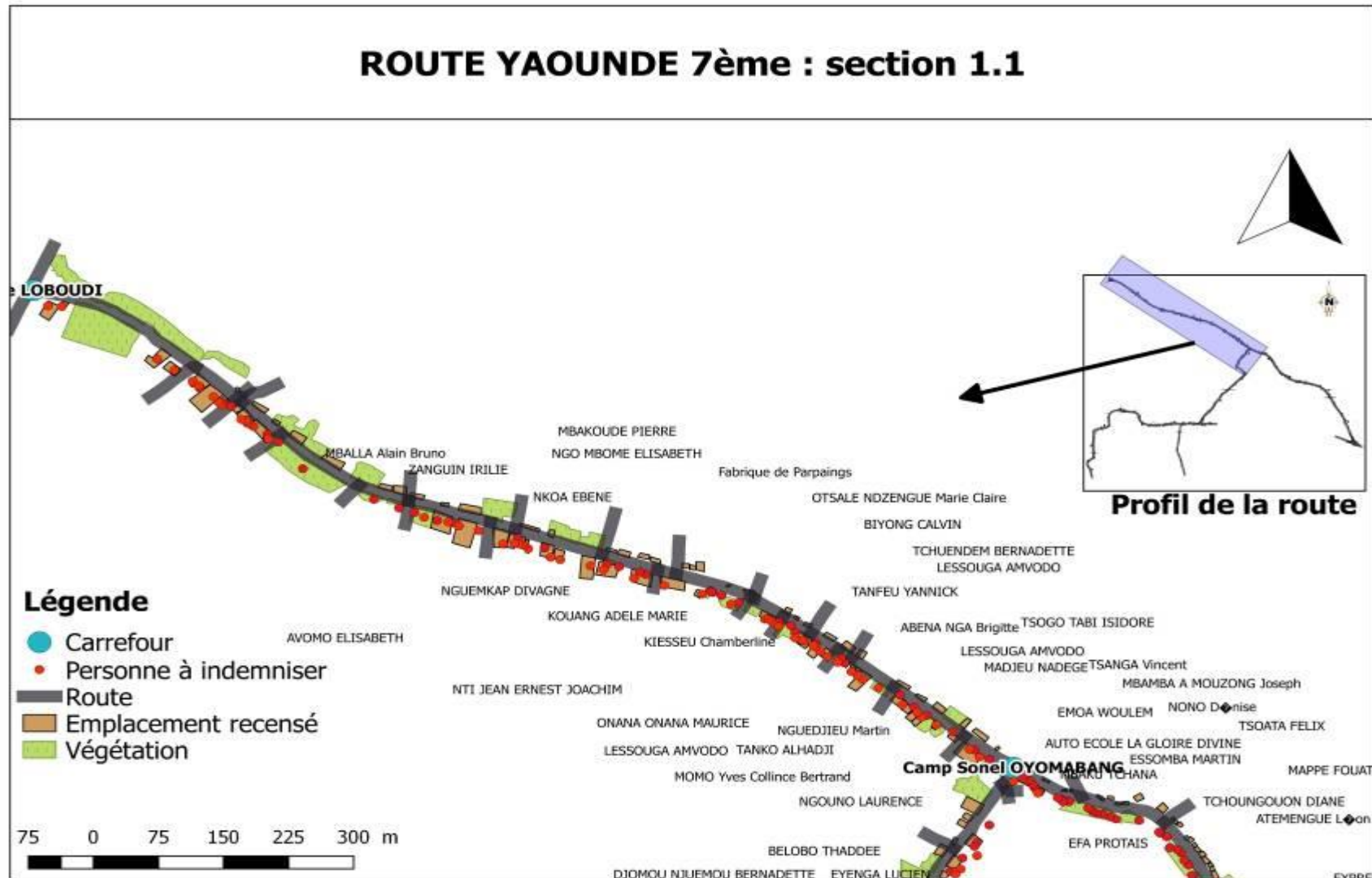


Figure 11 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.1 Yaoundé 7

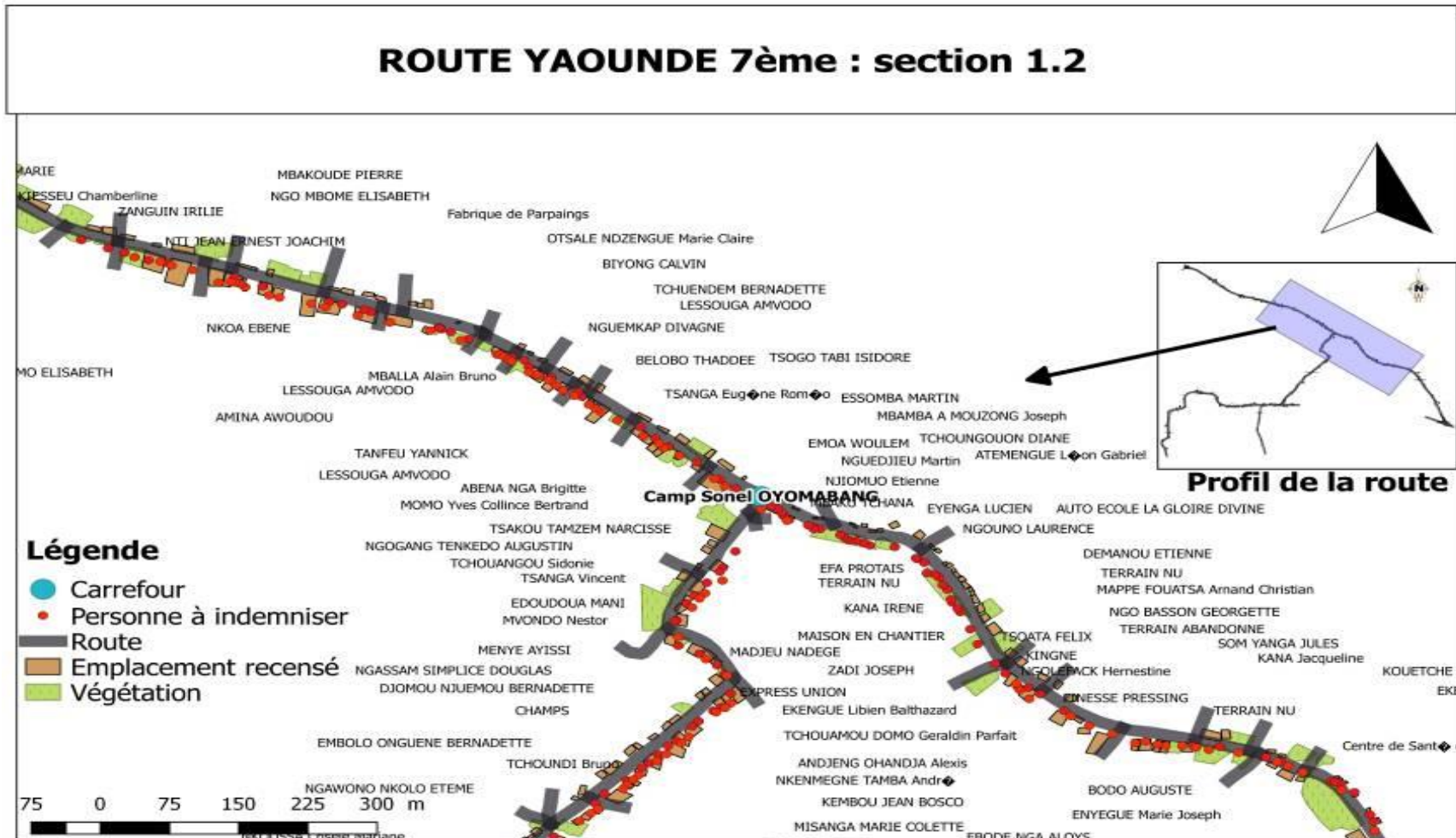


Figure 12 : Carte delocalisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.2 Yaoundé 7

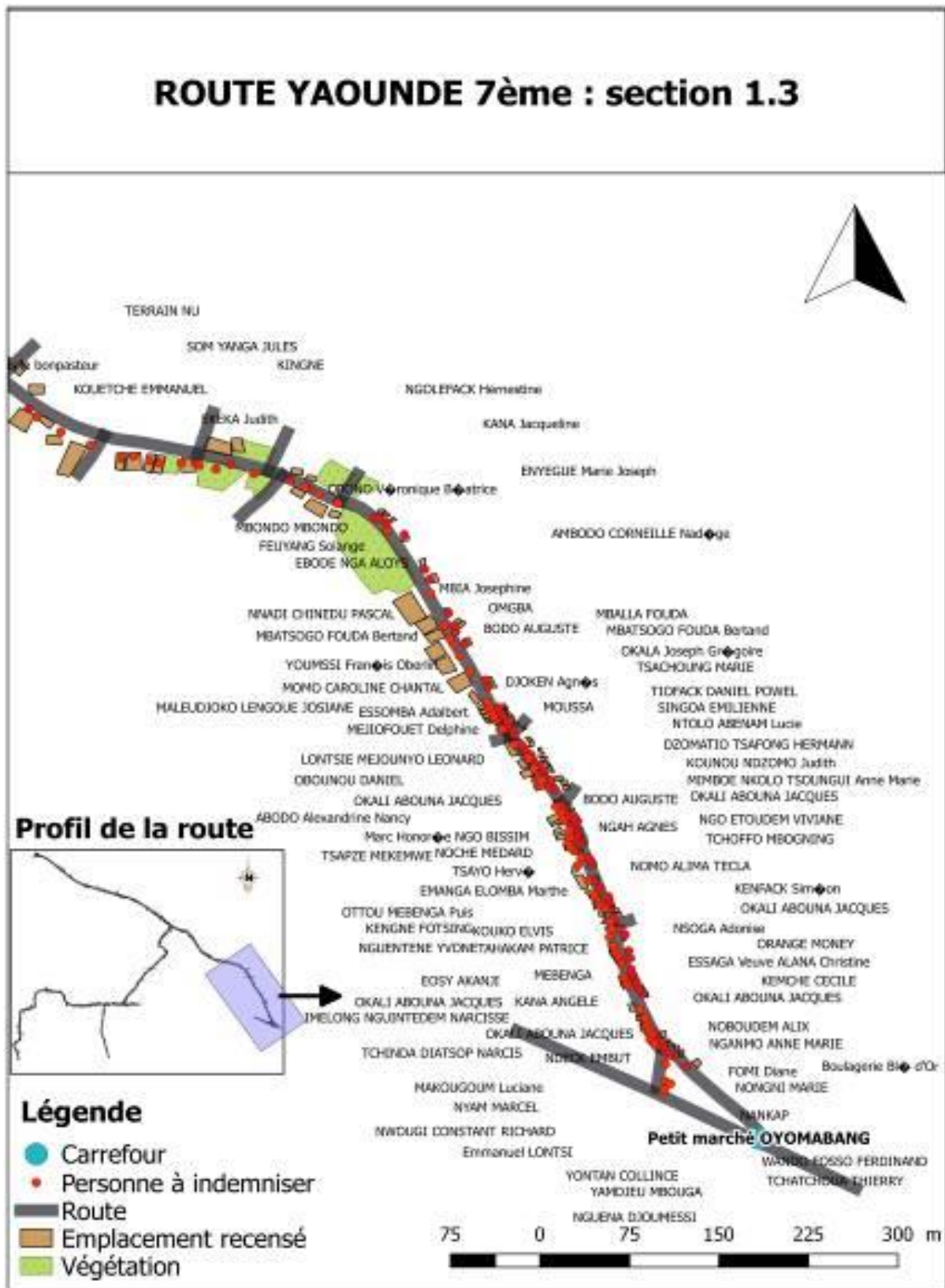


Figure 13 : Carte de localisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 1.3 Yaoundé 7

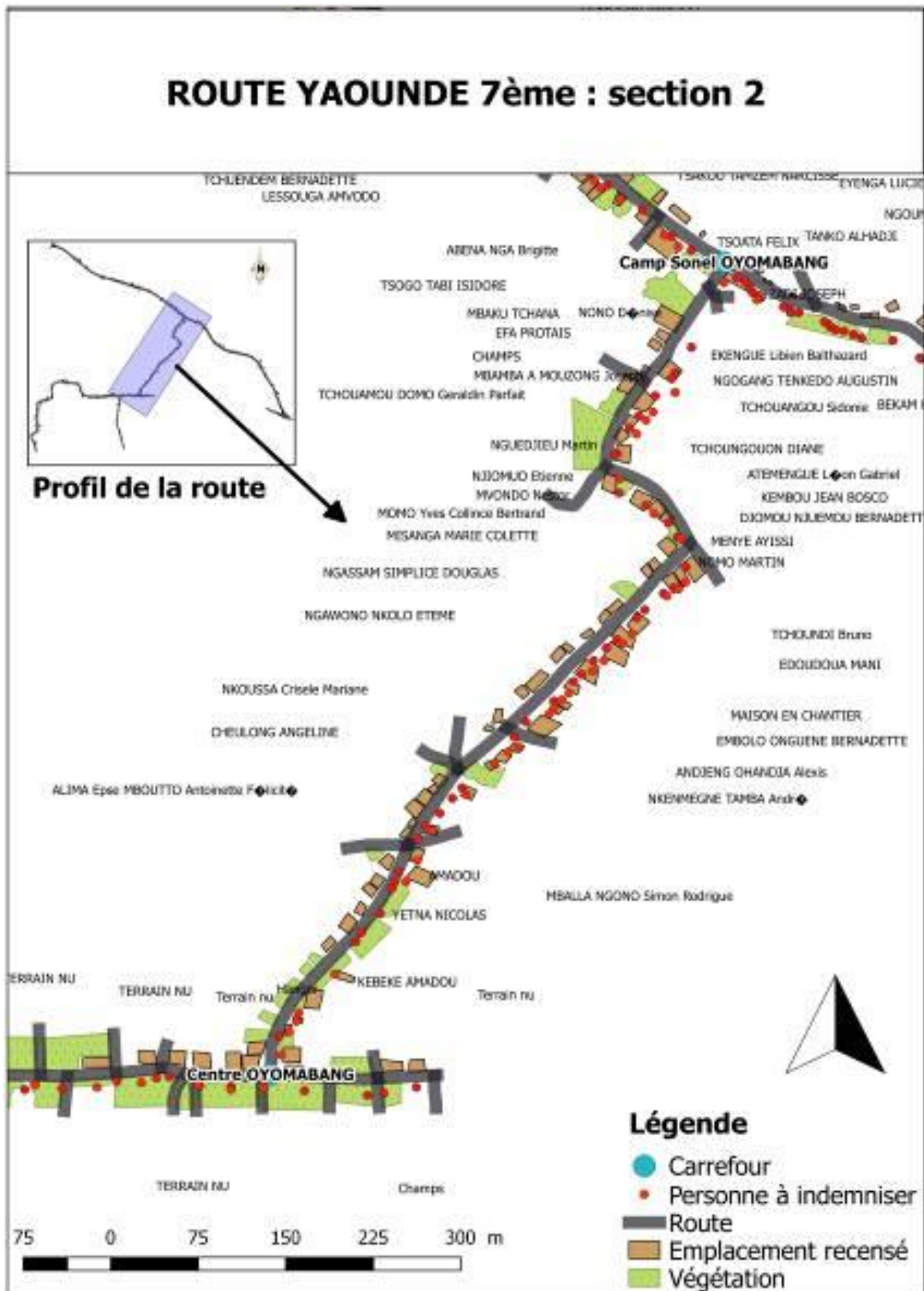


Figure 14 : Carte de localisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 2 Yaoundé 7

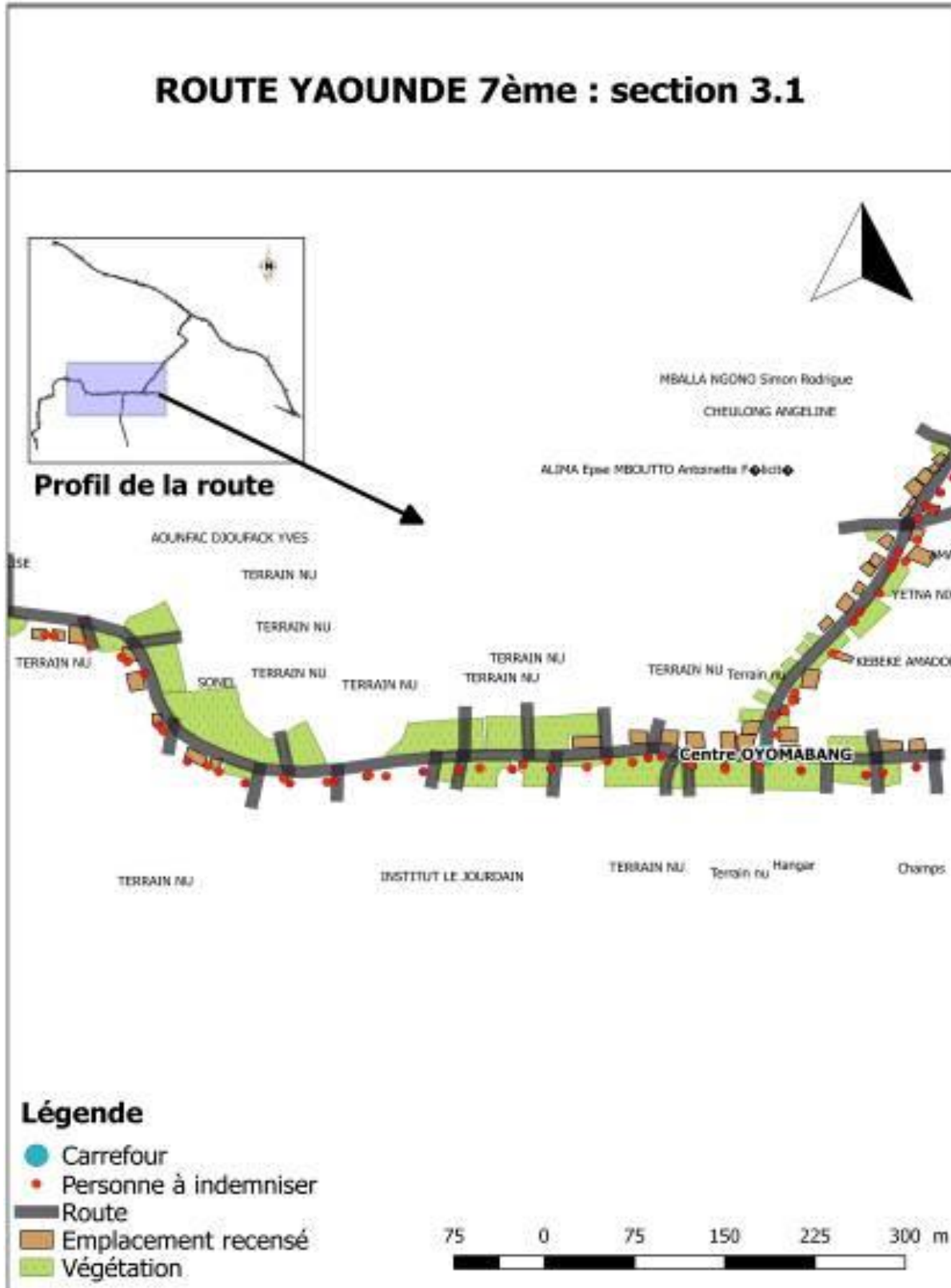


Figure 15 : Carte de localisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.1 Yaoundé 7

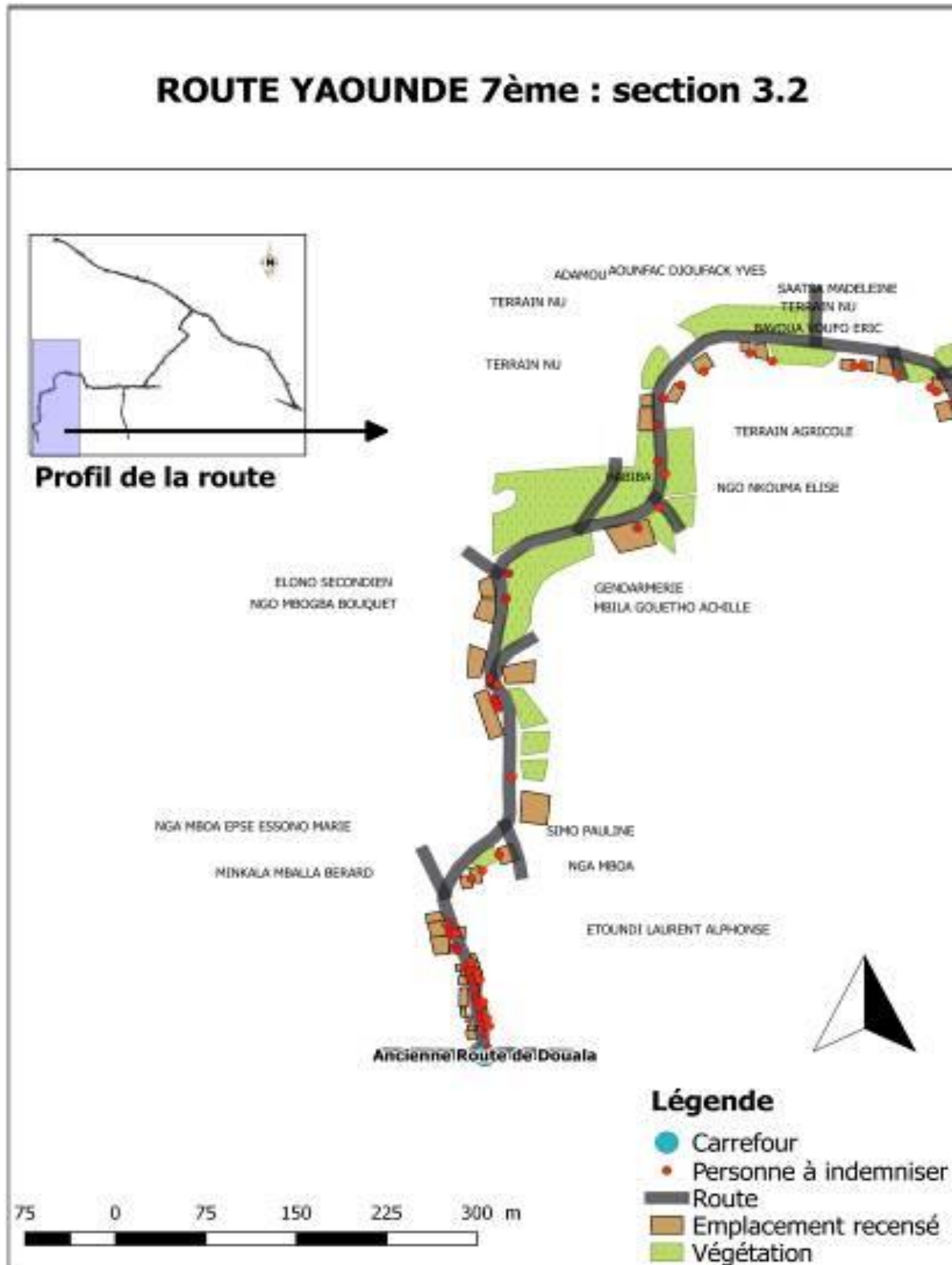


Figure 16 : Carte de localisation des personnes affectées par les travaux de la route, section 3.2 Yaoundé 7

3.6. PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE DES PAP

3.6.1. PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES MÉNAGES

Pour des raisons opérationnelles de distinction des bénéficiaires des compensations pour le projet, les PAP de la zone cible ont été classées par tranches d'âges de 0 à 25 ans ; de 25 à 59 ans, de 60 ans et plus constituée de personnes du troisième âge considérées dans ce contexte comme vulnérables. Les caractéristiques socio-économiques reposent essentiellement sur le niveau d'instruction, l'occupation, l'habitat, la taille d'unité domestique des PAP et la composition des personnes vulnérables.

Avec une moyenne de 5,8 personnes par ménage, la population totale éligible est de 10 597 personnes.

L'âge moyen des chefs de ménages est de 44 ans. Les chefs de ménages de sexe masculin représentent 55% et les chefs de ménage de sexe féminin 45% (**Tableau 13**). Un total de 48% des chefs de ménages sont mariés, 43% sont célibataires, 1% sont divorcé(e)s et 8% sont veufs ou veuves (avec plus de 70 % de veuves) (**Tableau 14**).

TABLEAU 12: RAPPORT DU GENRE CHEZ LES CHEFS DE MÉNAGE DANS LES EMPRISES DES
DIX TROCONS DE VOIRIE DU PDVIR DE YAOUNDE 5 ET YAOUNDE 7

GENRE	Commune de Yaoundé 5 ^{EME}		Commune de Yaoundé 7 ^{EME}		TOTAUX	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Masculin	703	53%	294	58%	997	55%
Féminin	617	47%	213	42%	830	45%
Total	1320	100%	507	100%	1827	100%

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier et mars 2019)

TABLEAU 13: STATUT MATRIMONIAL DES CHEFS DE MÉNAGE DANS LES EMPRISES DES
DIX TROCONS DE VOIRIE DU PDVIR DE YAOUNDE 5 ET YAOUNDE 7

Statut matrimonial	Commune de Yaoundé 5 ^{EME}		Commune de Yaoundé 7 ^{EME}		TOTAUX	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Célibataire	615	46,6%	177	34,8%	792	43%
Marié(e)	607	46,0%	272	53,6%	879	48%
Divorcé(e)	12	0,9%	0	0,0%	12	1%
Veuf(ve)	86	6,5%	59	11,6%	145	8%
Total	1320	100%	507	100%	1827	100%

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier et mars 2019)

Les PAP ont également été recensées selon la profession qu'ils occupent dans la société. Il s'agit ici des activités libérales, des professions liées à la fonction publique ainsi que des élèves, des étudiants et des retraités.

3.6.2. Activités prédominantes et niveau de revenus

En ce qui concerne l'activité économique des ménages, plus de 70% des adultes recensés sont économiquement actifs, c'est-à-dire qu'ils ont présentement un emploi ou sont à la recherche d'emploi. Parmi les 30% d'adultes non actifs, la plupart sont des ménagères à la maison, des étudiants et des retraités. Plus de 50% des personnes actives travaillent dans des entreprises informelles et environ 20% dans des entreprises formelles. Moins de 1% des personnes actives travaillent au sein de l'administration publique et des entreprises publiques ou para publiques.

Les commerces et entreprises recensés évoluent principalement dans la coiffure, la couture, parfumerie, le petit commerce de produits de première nécessité, la boutique, la mécanique auto, la quincaillerie, la restauration, la station-service, les débits de boissons, etc. Ces commerces sont pour la plupart constitués de boutiques en dures. Mais on note également la présence de kiosques en bois et métalliques plus ou moins déplaçables.

Ces commerces œuvrent dans le secteur informel et ne possèdent pas de documents émanant des autorités des secteurs concernés. En effet, les personnes recensées occupent une place au marché et s'acquittent au quotidien de leur ticket communal d'occupation du marché. Le choix de l'emplacement de leur activité repose sur la nature de la zone, l'existence de clients potentiels et la proximité avec le lieu d'habitation. L'approvisionnement se fait généralement dans les marchés, auprès des grossistes et des semi grossistes.

L'affluence de la clientèle des commerces recensés varie en fonction des saisons et de la nature de l'activité. En ce qui concerne la présence d'équipements fixes dans les commerces et entreprises, on peut citer les comptoirs, les étagères et les sols en chape de ciment. Plus de 70 % des structures commerciales ont un accès à l'électricité. Par contre, le manque de canaux d'évacuation des eaux usées et de bac pour les déchets solides caractérise la zone (Yaoundé 5^{ème}).

3.6.3. Groupe de PAP vulnérables

Dans le cadre de ce rapport, sont considérées comme personnes vulnérables, les PAP ayant 60 ans et plus, les veuves, les femmes chefs de familles, les jeunes chefs de familles, les personnes handicapées.

L'enquête socioéconomique a permis de recenser au total 81 personnes vulnérables, âgées de 24 à 89 ans, dont 54 femmes pour 66,67% et 27 hommes pour 33,33%. Ces personnes vulnérables affectées par le Projet regroupent :

- les personnes âgées de 60 ans et plus, qui sont au nombre de 16, soit 19,75% des PAP vulnérables ;
- les jeunes de 34 ans et moins, chefs de ménages, au nombre de 62 soit 76,54% ;
- les veuves, au nombre de 3 soit 3,7% ;

Les détails de ce recensement sont consignés dans l'annexe B.

En plus des indemnités liées à la perte spécifique de leurs biens, ces personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance à la réinstallation, en fonction des nécessités (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale), au cours du processus de

réinstallation. Ces activités seront effectuées par l'UTL sous l'encadrement de la CCP et des parties prenantes locales et rassemblés au sein de l'équipe de conformité locale.

3.6.4. Occupation des terres et habitat

Le statut d'occupation des ménages recensés est plutôt précaire. Selon les déclarations recueillies lors des enquêtes, seulement de 55% des ménages recensés se sont déclarés locataires. 77% d'entre eux n'a pas de bail écrit et quelques-uns disent jouir d'une autorisation d'occupation. Parmi les ménages propriétaires résidents, des titres fonciers sont détenus par une minorité (8,77 %) d'entre eux. Néanmoins, 2,33% d'autres propriétaires résidents sont en attente de l'immatriculation ou de morcellement dont le processus est déjà en cours.

La superficie moyenne des concessions recensées est de 65 m². La majorité de concessions, soit 80%, a une superficie comprise entre 50 m² et 400 m². La zone comprend également quelques concessions ayant entre 400 et 1000 m². Ces concessions ne représentent qu'environ 2% de l'ensemble des concessions. Ce sont les habitations de type moderne et modeste qui prédominent dans la zone du Projet. En effet, parmi les bâtiments achevés, 71% sont de type rez-de-chaussée (RDC) et 29% sont de type RDC+n (n= 1, 2, 3, 4 ou 5). La plupart des bâtiments recensés ont des murs en béton (67%). D'autres types de bâtiments ont également été recensés, il s'agit des constructions en terre (28%), en tôle (9%) et conteneurs (6%). Les conteneurs sont généralement des bâtiments de commerces.

3.6.5. Principaux groupes ethniques

Les principales ethnies de la zone sont les Béti (33%) et les Bamiléké (30%). Dans la zone du projet, on retrouve également des Sawa de la région du Littoral (11%), des Bafia (6%), des Peuhls (5%), des Bamoun (4%), des Bassa (4%), des ressortissants des régions du Nord-ouest, qui sont des Tikar et du Sud-ouest qui sont majoritairement Sawa (3%), des Tikar (2%), et d'autres ethnies venues de l'Afrique de l'Ouest (0,5%), voire d'Europe (1%).

3.6.6. Niveau d'instruction

Le tableau 15 présente le niveau moyen d'instruction des chefs de ménages. En effet, près de 28% ont achevé leur cycle primaire, 45% ont atteint le niveau secondaire et 13 % le niveau supérieur. Par ailleurs, quelques-uns des chefs de ménages non instruits disent quand même savoir lire et écrire (5%).

TABLEAU 14: NIVEAU D'INSTRUCTION DES CHEFS DE MENAGES DANS LES EMPRISES DES
DIX TROCONS DE VOIRIE DU PDVIR DE YAOUNDE 5 ET YAOUNDE 7

Niveau d'étude	Commune de Yaoundé 5 ^{EME}		Commune de Yaoundé 7 ^{EME}		Totaux	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif r	Pourcentage
Aucun	67	5,1%	30	5,9%	97	5,3%
Primaire achevé	380	28,8%	125	24,6%	505	27,6%

Non Primaire achevé	96	7,2%	64	12,7%	160	8,8%
Secondaire achevé	96	7,2%	73	14,4%	169	9,2%
Non secondaire achevé	506	38,4%	159	31,4%	665	274,6%
Supérieur	176	13,3%	56	11,0%	232	12,7%
Total	1320	100%	507	100%	1827	100%

Source : Recensement de GEOCONSULTOR & R. LOUVET (janvier et mars 2019)

3.7. CARACTÉRISTIQUES SOCIALES ET CULTURELLES DES POPULATIONS DE LA ZONE DU PROJET

3.7.1. DÉMOGRAPHIE

La population de la ville de Yaoundé, en 2005 s'élevait à 1 817 524 habitants dont 913608 hommes et 903916 femmes. De cette population, l'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} comptait environ 259 922 habitants (RGPH, 2005)², soit une densité d'environ 12 996,1 habitants/km². L'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} n'était pas encore créé au moment du dernier recensement général de la population et de l'habitat de 2005. Toutefois, les études relatives à l'élaboration du Plan Directeur d'Urbanisation de la ville de Yaoundé à l'horizon 2020 projettent une population de la Commune à cette échéance à environ 440 264 habitants. Une simulation pour l'année 2014, année d'élaboration du PCD estimait alors la population de la Commune à 366 666 habitants.

3.7.2. Origine des populations et paysage ethnique des Communes de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}

La zone du Projet abrite une population cosmopolite constituée des natifs et des immigrés. Les natifs sont constitués essentiellement des Ewondo qui font partie du grand ensemble Beti. Les immigrés sont constitués de nationaux venus d'autres régions du Cameroun et des expatriées venant de divers horizons. Parmi les nationaux, l'on peut citer des plus nombreux au moins nombreux : les ressortissants de l'Ouest (Bamiléké, Bamoun), les autres tribus des régions du Centre-Sud-Est (Mbamois, Eton, Bulu, Makaa, Bassa ...), les ressortissants des régions du grand Nord Cameroun, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, et les ressortissants de la région du Littoral (Bassa, Banen, Mboo). Parmi les expatriées, on peut citer entre autres les Maliens, les Nigériens, les Tchadiens, les Chinois, les libanais, les centrafricains, etc. Dans les quartiers qui vont abriter le Projet, la composition des populations en fonction de leur origine varie d'un quartier à un autre.

3.7.3. ORGANISATION SOCIALE, STRUCTURE DU POUVOIR ET GESTION DES CONFLITS

► Organisation sociale

Comme dans toute société, l'unité de base de l'organisation sociale dans la ville de Yaoundé est la famille. A l'échelon supérieur, cette organisation diffère en fonction des origines. Chez

² BUCREP 2010 : Rapport de présentation des résultats définitifs du 3^{ème} recensement générale de la population et de l'habitat

les Ewondo qui sont des natifs, la société est lignagère. Le clan ou lignage est le critère de reconnaissance et d'identification des individus à l'intérieur d'une même tribu. Les familles d'un même clan reconnaissent avoir une parenté ou un ancêtre commun³. Ainsi les Ewondo sont regroupés en grandes familles appelé Mvogo.

Chez les populations venues des autres régions du pays, l'appartenance ethnique représente l'élément d'identification de base, à la suite de quoi s'ajoute la province d'origine, puis le pays d'origine. Plusieurs individus ayant des origines tribales similaires se reconnaissent et par instinct grégaire se regroupent en associations à caractère ethnique à la tête desquelles se trouve un chef désigné par eux pour les diriger.

► **Structure du pouvoir et gestion des conflits**

En ce qui concerne la structure du pouvoir, les populations de la zone d'étude sont organisées en chefferies traditionnelles et chefferies de quartiers. Si les chefferies traditionnelles sont le fait des populations natives, les chefferies de quartiers et de blocs quant à elles résultent d'une réorganisation administrative et ont à leur tête davantage de personnes venant d'autres régions. Chaque quartier a, à sa tête, un Chef de 3^{ème} degré. En dessous de ces derniers se trouvent les Chefs de bloc. Ces derniers rendent compte aux Chefs de quartier ou de village qui à leur tour sont soumis à l'autorité administrative.

Les Chefs traditionnels sont en général assistés dans leurs missions par un collège de notables ou conseillers selon les cas. Les chefs sont mis en place soit par élection, soit par héritage et cooptent leurs notables.

D'institution récente et surtout du fait que les populations ne leur reconnaissent pas souvent l'autorité qu'il exerce sur elles, les chefs traditionnels ne sont toujours pas des personnes les plus respectées. Par contre les chefs de famille sont plus respectés. Ce sont eux qui règlent toute sorte de conflit à caractère social. Leur autorité leur est ouvertement reconnue, et les populations font souvent un lien entre l'autorité qu'ils exercent et qu'elles lui reconnaissent et la possession de certains pouvoirs mystiques que leur ont légués les ancêtres lors de l'initiation antérieure à leur intronisation. Compte tenu de cette légitimité, ils entourent le plus souvent les chefs de village comme notables dans l'exercice de leur pouvoir.

A l'origine, le rôle dévolu aux autorités traditionnelles était de servir de courroies de transmission des volontés de l'administration coloniale aux populations locales. D'après le décret n°77/245 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles, les autorités traditionnelles sont des auxiliaires de l'administration et sont donc chargés de transmettre à la population les directives de l'autorité administrative, et d'en mesurer l'exécution ; concourir, sous la direction des autorités administratives compétentes, au maintien de l'ordre public et au développement économique, social et culturel de leur unité de commandement ; recouvrer les impôts et taxes de l'Etat et des autres collectivités publiques selon la réglementation en vigueur ; ils peuvent, conformément à la coutume et lorsque les lois et règlements n'en disposent pas

³Christophe Bertrand Messina, 1999 : La NTOBO chez le Ewondo : études de l'impact des logiques traditionnelles d'identification de la citoyenneté sur la convivialité ethnique au Cameroun. In anthropology of africa and the challenges of the Third Millennium.

autrement, procéder à des conciliations ou arbitrage entre leurs administrés. C'est à ce titre que ces derniers interviennent dans la gestion des conflits dans leur territoire.

3.7.4. CROYANCES ET RELIGIONS

La population de la zone du Projet est multiconfessionnelle et croit beaucoup au culte des morts de la famille. Les pratiques ancestrales côtoient allègrement les religions séculaires que sont le christianisme et l'islam. Le christianisme est de loin la religion la plus pratiquée. Les obédiences qui glanent beaucoup de monde sont constituées du catholicisme et du protestantisme. Par contre les lieux de culte les plus représentés sont ceux des églises dites de réveil et les mosquées.

3.8. SYSTÈMES FONCIERS TRADITIONNELS

3.8.1. SYSTÈMES FONCIERS

A Yaoundé comme dans la plupart des localités du pays, les terres appartiennent en général au domaine national. Cependant, les terres sont gérées suivant un régime complexe de droit coutumier ou traditionnel et de droit classique. C'est un régime de droit naturel où les lois sont tacites et transmissibles de génération en génération. C'est par la mise en valeur (travail) et l'obtention d'un titre foncier qu'on devient propriétaire d'une parcelle de terrain. C'est cette façon de s'approprier les terres qui fixe les droits des uns et des autres. Parmi ces droits, on peut citer le droit du premier occupant et le droit d'usage.

Selon le système de tenure de la zone du Projet, les femmes n'ont pas de droit coutumier sur les terres. Toutefois elles peuvent y accéder par achat. Néanmoins, le système de compensation des terres perdues par les PAP édicté par la Note méthodologique CCE/PAR, s'est orienté vers le droit foncier positif selon lequel tous les propriétaires fonciers sont égaux et perçoivent leurs droits au même titre, qu'ils soient hommes ou qu'ils soient femmes.

Il faut préciser que le long des dix (10) sections des voies du Projet, cinquante-sept (57) ménages sont éligibles à une compensation, même si, seulement cinquante (50) disposent d'un titre foncier, soit environ 87,72% de l'effectif total des terres à compensées.

3.8.2. Conflits entre les utilisateurs des ressources

Les conflits entre utilisateurs dans cette zone sont quasi absents du fait de la forte urbanisation. En effet, la pratique de l'agriculture et de l'élevage est très marginale. Toutefois, la gestion de ces rares conflits est assurée en premier ressort par les chefs traditionnels et, en cas de persistance, par diverses instances d'arbitrage créées par le gouvernement au niveau local (sous-préfecture, préfecture, gendarmerie, etc.).

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL D'ACQUISITION DES PROPRIETES FONCIERES

4.1. CADRE LÉGAL

Le cadre légal applicable au PDVIR selon le présent PAR est constitué d'une part, des procédures et textes juridiques nationaux régissant la protection de l'environnement (physique et humain), l'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation, et d'autre part, des prescriptions de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations.

La zone d'implantation du projet a été définitivement définie par l'Arrêté N°001546/MINDCAF/SG/D1/D14/D141/BKE du 03 décembre 2018 déclarant à nouveau d'utilité publique les travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre.

Le cadre légal et institutionnel qui encadre la préparation et la mise en œuvre du PAR a été largement décrit dans le CPR. Les principaux textes, qui s'arriment tant à la Constitution du Cameroun qu'aux exigences des politiques opérationnelles de la Banque mondiale y sont également précisés. Cet encadrement institutionnel et réglementaire repose entre autres sur :

- l'ordonnance N°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales ;
- la PO.4.12 sur la réinstallation involontaire des populations ;
- le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- le Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés ;
- la Note méthodologique, précisant certaines modalités de fonctionnement
- l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité ;

L'application à titre expérimental de la susdite Note méthodologique dans le cadre des activités du PDVIR a été instruite au MINDCAF par lettre N°0534/d/PM du 05 septembre 2018 (**Annexe K**) et innove en ce sens que :

- la date butoir d'éligibilité aux compensations ne correspond pas à la date de signature des DUP, mais plutôt à celle de commencement des enquêtes d'expropriation qui a été fixée au 09 avril 2019 pour les sous-projets structurants ;
- la procédure de recours avant la publication du premier décret d'indemnisation est celle définie par les textes spécifiques sur l'expropriation et l'indemnisation, suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation. Pour toute autre requête échue après la publication du premier décret d'indemnisation, il existe un autre de mécanisme de gestion des plaintes exercé par un Comité ad hoc de gestion amiable, institué par les services du maître d'ouvrage ;
- les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation

attendue pour le foncier, elles recevront une compensation sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;

- en cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien, si la partie restante est inférieure ou égale à 50% ou n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;
- la méthode d'estimation des actifs est celle par sol (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions (**Tableau 6**) ;
- les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés à leur valeur intégrale de remplacement à l'année d'établissement, sans dépréciation ;
- les pertes économiques temporaires des pap dont les activités affectées constituent les seuls moyens d'existence seront compensées ; le coût de compensation est celui de la perte de revenus mensuel déclaré par les PAP, puis estimée en vérification par le consultant, ramenée à la durée minimale des travaux qui est de 6 à 8 mois dans le cas des deux voies concernées ;
- en ce qui concerne les infrastructures sociocommunautaires privées ou publiques et les biens des pap spontanées, c-à-d celles enregistrées en cours des travaux, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la compensation ou la réparation desdits biens et infrastructures socio-économiques communautaires. Les procédures y relatives et budgets doivent être indiqués dans le plan de gestion environnemental et social (PGES) des entreprises devant réaliser les travaux ; si ces compensations et réparations concernent des travaux ou des prestations non numéraires, ils seront contractualisés avec les sous-traitants locaux ;
- la gestion des fonds de fonctionnement de la commission des constats et d'évaluation se fera par les services du maître d'ouvrage ou du promoteur, conformément aux dispositions prescrites dans l'annexe iv de cette note méthodologique ;
- les travaux de terrain seront mis en œuvre après finalisation complète du processus de compensation à l'exception des requêtes et plaintes soulevées après la signature du premier décret d'indemnisation, lesquelles seront gérées par le MGP animé par le Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes ci-haut évoqué.

TABLEAU 15: PERTINENCES DES TEXTES JURIDIQUES AVEC LE PROJET

Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
Ordonnance N°74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial pour les voies urbaines principales	<i>Cette ordonnance doit permettre à la CCE de délimiter les emprises, de classer les terrains des PAP soit dans le domaine public ou privé de l'Etat ; ceci dans le respect de la loi du Cameroun</i>	
	Art3.	Cet article détermine les trois composantes du domaine public naturel : <ul style="list-style-type: none"> - Le domaine public maritime ; - Le domaine public fluvial ; - Le domaine public terrestre et aérien. Dans le cadre du PAR du PDVIR, les dispositions pertinentes de cet article sont les suivants :
	Art3(b)	Cas de Douala (CAD3 et CAD5) : les zones inondables Le domaine public maritime est constitué par : Les rives des embouchures des cours d'eau subissant l'influence de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de vingt-cinq mètres à partir de cette limite.
	Art3(e)	Cas de Yaoundé (CAY5, CAY7), Ngaoundéré (CANdré2), Batouri et/ou Douala (CAD3 et CAD5) : <ul style="list-style-type: none"> • Le domaine public fluvial est constitué par : Les marécages, à l'exception des plantations aménagées ;
	Art3(f)	<ul style="list-style-type: none"> • Les cours d'eau non navigables, ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des plus hautes eaux coulant à plein bord ;
	Art4.	Qui fixe la dimension des emprises du domaine public artificiel : Dans le cadre du PDVIR cette prérogative revient à la CCE ; dans l'ensemble, il faut retenir que les dimensions reconnues par la loi sont les suivantes :
	Art4.(b)	Les routes nationales et provinciales : emprise de 40m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4.(c)	Les routes départementales : emprise de 25 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 10m à partir du bord extérieur du trottoir dans les agglomérations et à 5m en ville ;
	Art4.(d)	Les pistes carrossables d'intérêt local : emprise de 10m de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Cette emprise est réduite à 5m dans les agglomérations et en ville ;
	Art4.(i)	Les lignes télégraphiques, téléphoniques, leurs dépendances : emprise de 200m autour des centres de télécommunications ;
Art6.	Des servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires à l'établissement, à l'entretien et à l'exploitation des lignes télégraphiques, des conducteurs d'énergie et des conduites d'eau classés dans le domaine public peuvent être imposées par décret à des immeubles privés. Des servitudes de non aedificandi ou des limitations de hauteur des bâtiments, des prescriptions d'abattage d'arbres peuvent également être édictées par décret dans les zones de protection des aéroports ou des installations militaires, ainsi que la sauvegarde de la navigation aérienne.	
Art7.	Les propriétaires et les occupants de bonne foi qui, détiennent sur les dépendances du domaine public telles que définies aux articles 3 et 4 ci-dessus des droits antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ne peuvent être dépossédés que si l'intérêt général l'exige et moyennant une indemnisation calculée comme en matière d'expropriation.	

		Il en serait de même pour l'exercice des servitudes prévues à l'article précédent (Art.6), de la démolition des constructions ou de l'enlèvement des clôtures ou plantations établies par lesdits propriétaires ou occupants.
Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat	Présente les coûts unitaires de vente des terrains du domaine privé de l'Etat en fonction de leur utilisation	
	Art1.	<p>Qui détermine les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine privé de l'Etat (pour les terrains à usage résidentiel). Dans le cadre du PDVIR, les prix du mètre carré en fonction de la localité sont fixés ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrondissement de Ngaoundéré : 5.000 FCFA/m² ; - Département du Nfoundi, Arrondissement de Yaoundé : 10.000 FCFA/m² ; - Département du Wouri, Arrondissement de Douala I, II, III, IV, V : 10.000 FCFA/m².
	Art2.	<ul style="list-style-type: none"> - Les prix de l'Art6. s'appliquent aux terrains à usage résidentiel - Pour les terrains à usage commercial, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage industriel, le prix minimum est le double de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage sociale ou culturelle, le prix minimum est le quart de celui d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage culturelle, le prix minimum est le 1/5ème du prix d'un terrain à usage résidentiel ; - Pour un terrain à usage agricole, le prix minimum est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.
Décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés	Présente le mode d'évaluation des cultures situées dans une emprise frappée de DUP	
	Art1.	<p>Le propriétaire victime d'expropriation pour cause d'utilité publique et de destruction d'arbres cultivés et ou de cultures vivrières bénéficie d'une indemnité allouée par la personne morale bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base des tarifs ci-après (Cf. Art1). <i>(En effet l'Art1. reconnaît les cultures annuelles, fruits, les tubercules, les cultures maraichères, les cultures industrielles, les cultures pérennes et les plantes médicinales)</i></p>
	Art2.	<p>Le nombre de pieds de culture détruits entrant en ligne de compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiquement établies.</p>
Arrêté N°0832/Y.15.1/MIN UH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité	Présente le mode d'évaluation des constructions situées dans une emprise frappée de DUP	
	Art.1	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N° 85 / 09 du 04 Juillet 1985 sus visé, la valeur des constructions en vue du calcul des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique est déterminée par la commission de constat et d'évaluation. Dans l'exercice des prérogatives ainsi dévolues, les Commissaires devront s'appuyer sur les règles définies par le présent arrêté.</p>
	Art2.	<p>La valeur des constructions visée à l'article 1er ci-dessus est calculée sur la base d'un taux forfaitaire au mètre carré variant suivant leur qualité. A cet effet, les constructions sont classées en six catégories conformément à l'annexe I du présent Arrêté. Les taux de calcul sont fixés conformément à l'annexe II.</p>
	Art3.	<p>Les valeurs fixées ci-dessus sont des valeurs à neuf de constructions finies d'un taux de vétusté calculé conformément aux règles de l'art. Les valeurs des constructions non finies sont déterminées sur la base de celle des constructions finies de catégories correspondantes affectées d'un taux de finition calculé suivant les règles de l'art.</p>
	Art4	<p>Les états d'expertises dressés sur les bases susvisées doivent ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dimensions et superficie de la construction ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Son âge et son taux de vétusté ; - Sa classification assortie d'une description sommaire de sa qualité.
Texte juridique	Article	Pertinence avec les activités du projet
PO.4.12 sur la Réinstallation involontaire des populations	1. – 11.	Traitent des points à considérer dans le plan de réinstallation. Ils visent d'abord à identifier avec précision l'emprise du projet, à identifier les PAPs, à mettre sur pied un ensemble de paramètres qui, permettront de déterminer avec une faible marge d'erreur les pertes qui seront consenties par les PAPs.
	20.	Coût détaillé du PAR.
	24.	Présente la méthode d'estimation des biens et actifs affectés
	26. – 27.	Présente la démarche du processus de réalisation du PAR.
PO.4.12 Réinstallation involontaire de personnes	2.	Présente les objectifs de la PO. 4.12
	2. (b) et (c)	Traitent de la consultation des PAPs dans la planification du programme de réinstallation et leur assistance via des aides afin de permettre le rétablissement de leurs moyens d'existence et leur niveau de vie
	3. (a)	Conséquences économiques et sociales directes du PAR
	6.	Présente comment corriger ou atténuer les impacts socio-économiques du PAR
	8.	Traite des exceptions à accorder aux personnes vulnérables parmi les PAPs
	12.	Présente les conditions à respecter pour l'indemnisation des terres
	13.	Traitement à accorder aux communautés des PAPs qui seront déplacés
	14.	Détermine les attentes de la BM vis-à-vis de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le MINH DU /PDVIR) en rapport avec la note méthodologique devant servir à l'implémentation du projet.
	15. – 16.	Différentes alternatives dans la prise en compte des terres des PAPs
	18. – 24.	Présentent les responsabilités de l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le MINH DU /PDVIR) dans la mise en œuvre et le suivi du PAR.
25.	Condition préalable à un accord entre l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le MINH DU /PDVIR) et la BM avant la mise en œuvre du PAR.	
32. – 34.	Précisent l'apport de la BM dans la réussite du PAR en spécifiant le domaine et le genre d'appuis ou d'aides qu'elle peut apporter à l'emprunteur (ici le Cameroun représenté par le MINH DU /PDVIR) pour réussir de PAR.	
Note méthodologique du PDVIR	Modalités de fonctionnement des CCE	
	Principes	Présentent les critères d'éligibilité à la compensation des terres, des cultures, le niveau de prise en compte des constructions affectées,
	Annexe I	Présente la méthode de travail de la CCE et les attributions des différents membres
	Annexe II	La conduite des travaux de la CCE sur le terrain jusqu'à la production du procès-verbal

Le tableau ci-dessous extrait du CPR présente une comparaison entre la législation Camerounaise en matière de réinstallation et la PO.4.12 de la Banque mondiale

TABLEAU 16 : COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire (Loi n°85/00 du 04/07/1985)	Compensations en cas de réinstallation involontaire (paragraphe 6.a)	La loi camerounaise parle d'indemnisation alors que la PO4.12 parle de compensation	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Assistance aux déplacés	-	Assistance multiforme aux déplacés pour s'assurer que leurs moyens d'existence sont au même niveau qu'avant le Projet (Paragraphe 2.c, 7.c)	Prévue dans la PO 4.12 et pas dans la législation nationale	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation pour le bâti) (Décret n° 832/4151/MINUH/D000 du 20/11/1987)	La PO 4.12 ne prescrit pas de taux. Elle recommande la compensation à la valeur intégrale de remplacement des actifs mis en cause (paragraphe 6.a.iii)	La législation camerounaise prescrit un taux, ce qui n'est pas le cas de la PO 4.12	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12, car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation
✓ Terres	Le taux est plafonné à celui dégagé du coût historique de l'immeuble (Loi 85/009 du 4 juillet 1985)	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur au prix dominant du marché + frais pour le transfert du titre, etc. (paragraphe 6.b.i) - Compensation en nature (terre 	- Possibilité de paiement d'une indemnisation pour la législation camerounaise, alors que la PO 4.12 préconise une	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12 a fin de baser la compensation sur la valeur du marché réel.

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
		contre terre) (paragraphe 6.b.ii)	compensation en nature, un Remplacement - La législation camerounaise préconise un taux plafonné, alors que la PO 4.12 prend en compte le niveau d'inflation	
✓ Bâti	Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégories), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, Al.3	Coût de remplacement prenant en compte au prix du marché: - - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre (Paragraphe 6.c.ii) - Les frais d'enregistrement de cession.	Certains biens ne font pas l'objet de compensation ou d'indemnisation pour la législation camerounaise, alors la PO 4.12 préconise un remplacement sans exception	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12
	-	Occupants illégaux du domaine privé de l'Etat. (occupants sans aucun droit de propriété)	Prise en compte d'occupants illégaux par l'OP 4.12	Compléter les dispositions nationales par celles de la PO 4.12 qui permet une assistance pour cette catégorie de PAP non éligible par la

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations	
Eligibilité		(Annexe A, paragraphe 6.a)		règlementation nationale	
	Propriétaires légaux des terrains (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Propriétaires légaux des terrains (15.a)	Aucune	Appliquer les dispositions nationales et celles de la PO 4.12 qui vont dans le même sens	
	Propriétaires du terrain coutumier (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.9)	Personnes n'ayant ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (paragraphe 15.c)	Aucune	Appliquer les dispositions nationales et celles de la PO 4.12 qui vont dans le même sens	
	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures, bien culturel, toutes mises en valeur constatées) (Loi 85/009 du 04/07/1985)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment, cultures bien culturel, toutes mises en œuvre constatées)		Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale
		Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)		La législation nationale s'arrête aux personnes ayant perdu un bien alors que la PO4.12 prend en compte la privation dans l'accès aux biens ou ressources	Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale
	Personnes installées sur le site du Projet après l'information sur le déguerpissement (Loi 85/009 du 04/07/1985)	Personnes installées sur le site du Projet après la date limite d'éligibilité (Paragraphe 16)	Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale	

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
Inéligibilité	Occupants illégaux du domaine privé de l'Etat. (occupants sans aucun droit de propriété) (Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.10, Al.3)	-	La PO 4.12 ne considère aucun occupant comme illégal	Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale qui permet une assistance pour cette catégorie de PAP non éligible par la réglementation nationale
Paiement des indemnités	Avant les travaux	Avant les travaux (Paragraphe 6.a.iii)	Aucune	Se conformer à la réglementation nationale et aux directives de la Banque mondiale qui sont les mêmes à ce niveau
Personnes / Groupes vulnérables	(Loi 85/009 du 04/07/1985 ; art.13)	- Considération particulière pour les personnes vulnérables (Paragraphe 8) - Assistance multiformes afin de rétablir les moyens de subsistance (Paragraphe 9)	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance particulière à ces groupes/personnes	Compléter les dispositions de la loi nationale avec celles de la PO 4.12 de la Banque mondiale
Recours judiciaire	Recours au MINDCAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	La PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à	Les voies de recours de la législation nationale sont judiciaires alors que la PO 4.12 avant cette voie, prévoit d'autres mécanismes tels que la négociation, le règlement à l'amiables, la médiation, etc.	Combiner les approches de la PO 4.12 de la BM et celles de la réglementation camerounaise en cas d'échec des voies de recours de négociation à l'amiable, de la médiation, etc.

Objectifs de la compensation	Législation camerounaise	La PO 4.12 de la Banque mondiale	Gap du système national	Recommandations
		certaines autorités coutumières ; privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité.		
Consultation	Prévue par la loi (Décret 87/1872 du 18/12/1987 ; art.9)	Les personnes affectées doivent être consultées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre (Paragraphe 13.a)	Aucune	Compléter les dispositions de la loi nationale par celles de la PO 4.12
Date limite d'éligibilité	Date de fin des travaux de la Commission de constat et d'évaluation	Date de fin des travaux de la Commission de constat et d'évaluation	Aucune	Appliquer la législation nationale
Suivi et évaluation	Aucune	Le suivi-évaluation est nécessaire pour le bon déroulement du processus de réinstallation (Paragraphe 24)	La législation nationale n'en fait pas mention alors que la PO 4.12 met un accent sur le suivi	Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale pour limiter les délais des procédures qui plombent le chronogramme d'exécution du Projet

4.2. ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

Le tableau 18 présente les divers acteurs institutionnels du PAR, ainsi que les missions de chacune d'entre elle dans sa mise en œuvre.

TABLEAU 17: LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

N°	Acteurs clés	Rôles importants dans la mise en œuvre du PAR
1	Le PDVIR	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation du consultant en charge de l'élaboration du PAR - Suivi du processus d'élaboration du PAR - Vérification de la conformité réglementaire et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale dans le rapport du PAR - Suivi de la procédure de signature des décrets d'expropriation et d'indemnisation - Organisation et coordination du processus de mise en œuvre du PAR (paiement des indemnisations) - Préparation et mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations des PAP - Suivi de la mise en œuvre du MGP en rapport avec les activités du PAR - Accompagnement à la réinstallation des PAP vulnérables - Suivi de la mise en œuvre du PAR en rapport avec les indicateurs de suivi - Paiement des prestations du consultant en charge de l'élaboration du PAR
2	La préfecture	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la CCE - Coordination des activités de la CCE - Participation aux consultations et audiences publiques - Consolidation des rapports d'expertises des différentes sous-commissions et transmission du rapport au MINDCAF - Mise en place de la commission de paiement des indemnisations aux PAP - Coordination des activités de paiement des indemnisations et diligence des cas de requêtes dues aux indemnisations
3	Le consultant en charge de l'élaboration du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des parties prenantes - Organisation des consultations des parties prenantes - Collecte et analyse des données - Restitution publique des données collectées - Prise en compte des observations et suggestions des parties prenantes - Rédaction du rapport du PAR
4	Le MINDCAF	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et publication de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Participation aux activités de la CCE - Vérification des rapports de la CCE - Préparation des projets de décret de classement et d'indemnisation - Transmission du dossier des décrets de classement et d'indemnisation aux services du Premier Ministre - Notification du décret d'indemnisation - Participation aux travaux de la Commission ad hoc de paiement des compensations aux PAP
5	Le MINH DU	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des activités d'élaboration et de mise en œuvre du PAR - Mobilisation des fonds de contrepartie du Projet nécessaire à la mise en œuvre du PAR - Participation aux travaux de la CCE - Création et désignation des équipes de conformité locales et centrale

		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du processus de mise en œuvre du PAR et de gestion des plaintes y relatives
6	Le MINADER	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux travaux de la CCE pour l'évaluation des cultures lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés - Intervention en cas de besoin pour la résolution des plaintes en rapport aux cultures
7	Le MINEE	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux travaux de la CCE pour l'évaluation des infrastructures d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et d'électrification lors du processus de recensement des personnes et des biens affectés. - Acteur majeur dans le déplacement des réseaux pour l'atteinte des objectifs du Projet en sa qualité de tutelle de certains concessionnaires.
7	Les CTD	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et appui du processus d'élaboration du PAR - Mobilisation des populations - Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAR (paiement des indemnités) - Accompagnement à la réinstallation des PAP - Participation aux travaux de la commission ad hoc de paiement des indemnités
8	Les Chefferies traditionnelles des quartiers cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de la mobilisation des populations pendant la préparation du PAR - Participation aux travaux de la CCE - Facilitation de la mobilisation des populations en vue de la mise en œuvre du PAR - Sensibilisation des populations à la participation citoyenne et au processus de réinstallation - Participation aux travaux de la commission de paiement des indemnités
9	Les PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation dans tout le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR
21	Le Premier ministre	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des rapports de la CCE - Examen des projets de décrets de classement et d'indemnisation soumis par le MINDCAF - Transmission des projets de décrets de classement et d'indemnisation à la PRC - Signature du Décret d'indemnisation
22	La Présidence de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Examen des projets de décrets de classement et d'indemnisation soumis par le Premier Ministre - Visa pour la signature par le Premier ministre du Décret d'indemnisation - Signature du Décret d'expropriation.
23	Commission ad hoc de paiement des indemnités	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et préparation des dossiers de paiement des indemnités par décret issues des CCE - Paiement des indemnités aux PAP
24	L'équipe de conformité locale/centrale	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des plaintes au niveau local et centrale suivant les dispositions du MGP

Les travaux de construction des voies structurantes ne pourront commencer qu'après le paiement intégral des PAP.

5. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Conformément aux exigences de la PO 4.12 et de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, l'élaboration de ce Plan d'Actions de réinstallation a suivi une approche participative qui a consisté à informer et consulter les personnes affectées par le projet sur les options possibles pour leur compensation.

Un processus de consultations, tantôt collectives tantôt individuelles, a accompagné de bout en bout, les différentes étapes d'élaboration de ce PAR. Ce processus a consisté à informer les PAP du projet, à recueillir leurs avis et de préférences sur les choix possibles quant à leur compensation et à les incorporer aux rapports finaux.

5.1. STRATEGIE UTILISEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT L'ELABORATION DU PAR

5.1.1. Consultations individuelles

Des entretiens semi-directifs individuels ont été effectués tant pendant la réalisation de l'EIES en 2017 que pendant les enquêtes socioéconomiques en janvier 2019 avec les responsables administratifs, municipaux et traditionnels de la ville de Yaoundé, notamment le Préfet, le Sous-préfet, le DD MINEPDED, le DDMINHDU, les Maires des communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}, les Chefs traditionnels et/ou leurs représentants dans les quartiers ESSOS III, NKOLMESSENG, MVOG-EBANDA dans l'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et les quartier NNOM-NNAM, NKOL-AFEME dans l'arrondissement de Yaoundé 7^{ème}. Quelques OSC ont également été consultées.

Lors des réunions de restitution du PAR tenues du 01 au 03 octobre 2019 consécutivement à Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}, d'autres responsables des services sectoriels de la ville (du MINDCAF, du MINADER, du MINPROFF, du MINAS, du MINJEC et du MINEPAT), en sus de ceux cités ci-dessus ont également été consultés, y compris les médias. Des responsables des services centraux du MINEPDED ont également été impliqués.

Ces réunions ont été l'occasion pour ces parties prenantes de s'exprimer sans complexe sous le contrôle du Comité ad hoc d'organisation des audiences publiques mis en place par le Préfet du Mfoundi, avec l'aval du Ministre chargé de l'Environnement, qui a dépêché sur le terrain, un représentant rigoureux, en la personne de Monsieur FOSSI Aurelien.

5.1.2. Résumé des réunions de restitution et commentaires des PAP

Les réunions de restitution du PAR ont été organisées et présidées par le Préfet du département du Mfoundi. Ces réunions ont permis aux participants (PAP, chefs traditionnels, maires, OSC) d'assimiler les articulations de ces réunions et d'encourager les populations à exprimer leurs inquiétudes.

Dans son propos Mr le Préfet a précisé que le PDVIR est une opportunité pour le gouvernement du Cameroun dans la mesure où il permettra aux populations des quartiers sous équipés d'avoir accès aux zones urbaines par les raccordements aux axes principaux de la ville, et d'améliorer les infrastructures sociocommunitaires de ces quartiers.

Le délégué départemental du MINEPDED indiquera aussi que, l'intérêt de ces réunions publiques réside dans le recueil des revendications afin d'y apporter des réponses.

Mme le coordonnateur du PDVIR ajoutera que ces réponses sont apportées conformément, à la procédure d'indemnisation tel que prescrit par le gouvernement Camerounais en accord avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale.

Au niveau de Yaoundé V et Yaoundé VII, les échanges ont débutés par les mots introductifs des maires avec pour centre d'intérêt la prise en compte des personnes vulnérables, des déplacés économiques et des violences basées sur le genre susceptible d'être engendré par les activités du Projet.

Les différentes présentations étaient articulées autour de : La lecture des différents rapports de la CCE ; la présentation des biens à indemniser ; des biens recensés mais dont les propriétaires n'ont pas été identifiés ; des conflits de propriété entre les personnes ; les confusions sur les personnes à indemniser et les VBG. Ces échanges ont permis aux participants de poser des questions et doléances qui étaient principalement orientées vers les cas d'omission ; de confusion de biens et de propriétaires entre locataire et bayeur ; certaines PAP qui estimaient que leurs biens sont situés sur l'emprise du Projet et espéraient voir leurs noms apparaître sur les listes ; certaines qui avaient juste besoin de savoir si elles sont sur l'emprise du Projet ou pas, par rapport au nouveau tracé ; d'autres PAP qui avaient des cas litigieux liés aux ayants droits ; des femmes qui réclamaient que leurs biens devraient être enregistrées en leur noms et pas au nom de leurs maris ; des cas de commerces dont les PAP réclamaient la prise en compte ; les cas de réclamation des tombes.

Au terme de ces échanges, il a été recommandé aux participants ayant exposé des cas de confusions de noms et d'omission, de fournir des pièces justificatives et complémentaires. Cela a permis de les prendre en compte dans les rapports définitifs des différentes expertises. Des clarifications ont été données aux personnes qui sollicitaient savoir si elles sont sur l'emprise du Projet ou pas, les différentes cartes leurs ont été présentées avec les tracés. Celles des PAP qui posaient des questions sur l'emprise définitives des travaux, le tracé de chaque rue leur a été présenté avec la liste des personnes affectées. S'agissant des cas de réclamations des femmes qui voulaient que leurs biens soient enregistrés en leurs noms et pas en celui de leurs maris ont été également considéré dans les expertises. S'agissant des réclamations des tombes, toutes celles se trouvant sur l'emprise des travaux ont été recensées et ont fait l'objet d'expertises par la CCE (voir tableau 13). Les activités commerciales quant à elles, ont fait l'objet de recensement et d'une évaluation de manière à pouvoir payer une compensation aux personnes économiquement affectées. La liste de ces déplacés économique est d'ailleurs jointe en annexe C.

A la CCE, il a été recommandé aux représentants du MINADER, DU MINHDU, du MINDCAF, de mener des vérifications sur le terrain afin d'apporter des réponses précises à certaines questions des PAP. Les détails de ces échanges sont consignés dans le tableau en annexe D

Les résultats spécifiques auxquels les parties sont parvenues sont les suivants :

- une Commission préfectorale ad hoc chargée de l'organisation des dites réunions de restitution du PAR dans la ville de Yaoundé a été créé;
- la compréhension des activités du Projet et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes autres parties prenantes a été acquise;
- la population affectée (129 PAP sur les 385 recensés) a été éduquée et s'est appropriée la maîtrise des impacts sociaux et culturels des activités du projet et les mesures proposées pour les atténuer ou les compenser, y compris le montant des compensations calculé pour chaque PAP ;

- les PAP ont été édifiées sur les procédures, les étapes et le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR ;
- les PAP ont été sensibilisées sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet élargi aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- un diagnostic sommaire de la situation des VBG/VCE/EAS/HS a été posé dans la ville (collecte les données en consultations publique) avec la participation active des Délégués départementaux du MINAS, du MINJEC et du MINPROFF (les éléments de ce diagnostic avec la typologie des plaintes VBG se trouvent dans le rapport élaboré à cet effet par le DDMINPROFF, annexé au présent PAR);
- l'identification sommaire avec l'appui de quelques survivantes de VBG/HS des points de collectes des plaintes sur les VBG dans la ville de Yaoundé a été faite; ces survivantes ne sont cependant pas des survivantes du PDVIR...
- les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires du public cible ont été recueillies;

Dans l'ensemble, 99% de PAP ont salué l'équité, la transparence et la justesse avec lesquelles l'évaluation de leurs pertes et leur compensation ont été conçus par la Note méthodologique des CCE. Ils ont également accueilli favorablement le MGP et séance tenante, quelques plaintes et doléances ont été déposées.

Globalement les participants accueillent favorablement le Projet et se réjouissent de pouvoir y participer en s'exprimant lors de ces rencontres. Leurs préoccupations actuelles ont été adressées favorablement.

5.1.3. Consultations collectives

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, trois séances de sensibilisation, d'échanges d'informations et de consultation collectives ont eu lieu du 12 au 13 janvier 2019 au cours de la réalisation de la mission PAR à Yaoundé. Elles ont regroupé 234 participants : 200 à Yaoundé 5^{ème} et 34 à Yaoundé 7^{ème}. Les travaux à Yaoundé 5^{ème} ont connu la participation de 59 femmes, 141 hommes ; alors qu'à Yaoundé 7^{ème}, il y avait 6 femmes, 28 hommes. Cette affluence a été largement dépassée lors des réunions de restitution du PAR organisées en juillet 2019. Les comptes rendus de ces séances de consultation et d'information participatives sont présentés en annexe (**Annexe C**).

Les tableaux 19 et 20 présentent le programme des consultations publiques organisées dans la Commune d'arrondissement.

TABLEAU 18: PROGRAMME DES RENCONTRES À YAOUNDÉ 5^{EME}

Parties prenantes	Dates	Heures	Lieux de réunion
Chef de quartier, représentants des populations et personnes affectées par le Projet (PAP) à ESSOS III	12/01/2019	9h – 11h	Chefferie de ESSOS III
Chef de quartier, représentants des populations et personnes affectées par le Projet (PAP) à MVOG EBANDA		12 h – 14h	Chefferie de MVOG EBANDA
Chef du quartier/village, représentants des populations et riverains du site NKOLMESSENG)		14h30 – 16h30	Chefferie de NKOLMESSENG

TABLEAU 19 : PROGRAMME DES RENCONTRES À YAOUNDÉ 7^{ÈME}

Parties prenantes	Dates	Heures	Lieux de réunion
Chef de quartier, représentants des populations et personnes affectées par le Projet (PAP) à OYOMOBANG, NNOM NNAM et NGOULMEKONG	13/01/2019	9h – 11h	Chefferie de NNOM NNAM
Chef de quartier, représentants des populations et personnes affectées par le Projet (PAP) à NKOL-AFEME		12 h – 14h	Chefferie de NKOL-AFEME

Il s'est agi, outre d'informer et de consulter les PAP, de connaître leurs opinions et préoccupations en rapport avec le Projet, en vue de l'enrichir, de faire la publicité du rapport du PAR dans la ville, de diagnostiquer et d'amorcer l'adressage des questions de violence basée sur le genre (VBG), d'enregistrer les oppositions et plaintes éventuelles et de permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions du PAR, en leur donnant en même temps la possibilité de maîtriser et d'utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) convenu et adopté au projet, y compris en matière de VBG/VCE/EAS/HS.

Les objectifs spécifiques concernant les réunions de restitution du PAR étaient les suivants :

- faire créer une Commission préfectorale ad hoc chargée de l'organisation des dites réunions de restitution du PAR dans la ville ;
- améliorer la compréhension des activités et leurs effets sociaux par les PAP et les différentes autres parties prenantes ;
- permettre à la population affectée de connaître les impacts sociaux et culturels des activités du projet et les mesures proposées pour les atténuer ou les compenser, y compris le montant des compensations calculé pour chaque PAP ;
- informer les PAP sur le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR ;
- sensibiliser les PAP sur l'existence au projet d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élargi aux violences basées sur le genre VBG/VCE/EAS/HS ;
- poser un diagnostic sommaire de la situation des VBG/VCE/EAS/HS dans la ville (collecter les données en consultations du public ;
- établir une cartographie sommaire des prestataires de services locaux en matière de VBG ;
- identifier avec d'éventuelles survivantes de VBG/VCE/EAS/HS les points de collectes des plaintes sur les VBG/VCE/EAS/HS ;
- impartir aux PAP la maîtrise des procédures de gestion des plaintes au PDVIR, y compris celles liées aux VBG/VCE/EAS/HS ;
- recueillir les avis, observations, plaintes, doléances et autres mémoires du public cible ;
- intégrer au rapport final du PAR, les avis et observations pertinents.

Il est apparu de l'avis général que, les dix tronçons de voirie Carrefour Lycée Bilingue Essos – Carrefour Momebelengal, carrefour Momebelengal – Carrefour Eleveur, Carrefour SAFARI par le chef – Carrefour Eleveur, Carrefour SAFARI – Carrefour Fabrique, Carrefour Fabrique – Carrefour Fabrique Momebelengal – Carrefour Fabrique, Carrefour Petit Marché Oyomabang - Intersection Route Loboudi, Carrefour Camp Sonel Oyomabang – Carrefour Centre Oyomabang, Carrefour

Centre Oyomabang – Carrefour Nkolbisson, Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Evouna Bella sujets à une dégradation avancée doivent être reconstruits et bitumés. Aucune opposition n'a été enregistrée à la réalisation du projet.

Le mauvais état de la route est mal ressenti par les populations qui en subissent les conséquences, notamment sur le prolongement des temps de déplacement dû aux crevasses, le ralentissement de leurs activités dû à la fréquentation touristique limitée de leurs quartiers et leur santé due aux poussières en temps sec et aux chutes de motos par temps pluvieux.

Le projet en cours appelle une réalisation rapide pour pallier cette situation qui au fil du temps devient tout à fait intenable sur le terrain. Chaque riverain du projet concerné par les expropriations a été enquêté pendant la période du 11 au 20 janvier à mars 2019 ; ils sont tous informés de la nécessité de libérer les emprises et leurs avis ont été pris en compte. Le choix des barèmes appliqués a été orienté par la Note méthodologique expérimentale des CCE autorisée au PDVIR par le Gouvernement et qui a donné satisfaction aux populations.

Pour l'accompagnement des PAP, les Communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème} continueront les sensibilisations, de même qu'un Médiateur Socio-environnemental communal sera recruté pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PAR.

Le RGS consolidera, de concert avec le RGE et le RSE la participation des PAP pendant l'élaboration et pendant la mise en œuvre du PAR.

5.2. STRATÉGIE PROPOSÉE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAP PENDANT LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

⁵ Afin de faciliter la participation des personnes affectées en phase de mise en œuvre du PAR, les travaux des commissions chargées de l'enquête d'expropriation ont été réalisés suivant les prescriptions de la note méthodologique CCE en annexe et ont été précédés :

- d'une publicité adéquate, à la diligence du Préfet, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain ainsi que par tous les autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération (mass médias, sms, crieurs, bouche à oreille et porte à porte, etc.);
- de la communication aux personnes affectées, par tous moyens laissant trace, du dossier soumis à enquête publique, des principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, des options qui leur sont offertes et des droits se rattachant à la réinstallation involontaire le cas échéant.

Pendant la phase de mise en œuvre, des rencontres d'information seront tenues pendant toute l'opération de réinstallation avec les différentes PAP.

Ces rencontres seront tenues, soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité.

La diffusion des informations et la consultation du public se feront pendant ces réunions.

Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan d'actions de réinstallation;

- assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation ;
- informer toutes les catégories de personnes affectées sur les restrictions potentielles d'accès qu'elles pourraient subir pendant les travaux : accès aux marchés, accès à quelques infrastructures sociales de base (écoles, points d'eau, offices religieux, électricité, voies circulables, etc.) ;
- faciliter tout autre aspect du PAR.

Pour mettre en marche les activités du PAR, le Maître d'Ouvrage instituera une gestion sociale sous la responsabilité du RGS de la Cellule de Coordination et avec l'assistance du Médiateur Social à recruter pour appuyer la mise en œuvre du PAR, le but étant d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- s'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- organiser, le cas échéant avec les PAP, leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de mise en œuvre du PAR ;
- assurer une bonne sensibilisation du MGP et encourager son utilisation par les PAP à travers des mesures précises qui leur seront indiquées au cours des réunions précédant les paiements ;
- s'assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

Toutes ces actions seront menées, selon le Contrat de ville, en étroite collaboration avec les Communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

5.3. OBJECTIFS

5.3.2. *Objectif général*

L'objectif visé par le présent dispositif de veille, de prévention et de gestion des plaintes est de formaliser et codifier les règles, principes et modes de règlement des griefs et litiges en vue de trouver une solution satisfaisante à toutes personnes physiques ou morales injustement affectées par le Projet. Il vise également à avoir une perception du Projet par les différentes parties prenantes.

5.3.3. *Objectifs spécifiques*

De manière spécifique, il est question de :

- Mettre en place une entité de coordination et de gestion des plaintes ;
- Anticiper et prévenir d'éventuels conflits ;
- Organiser des sessions de gestion des plaintes et réclamations ;
- Promouvoir la sécurité collective des populations riveraines ;
- Décrire le processus de gestion des plaintes et le rendre accessible à toutes les parties prenantes du Projet ;
- Faire recours tant que de besoin, aux us et coutumes de chaque communauté dans le cadre de la médiation et la conciliation des conflits ;
- Trouver des solutions durables aux litiges qui pourraient nuire à la réputation du Projet ;
- Informer les plaignants de la situation de leurs plaintes ;
- Documenter et archiver tous les dossiers liés au traitement des réclamations.

5.4. RESULTATS ATTENDUS

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est disponible, vulgarisé et opérationnel ;
- Toutes les parties prenantes du Projet sont informées et sensibilisées sur le mode opératoire du MGP ;
- Des portes d'entrée adéquates sont accessibles à toutes les personnes affectées par le projet afin de faciliter la réception des plaintes ou les communications destinées au Projet ;
- Le MGP est approprié par tous les intervenants du Projet ;
- Les structures de référencement des plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont opérationnelles ;
- Les conflits sont détectés dès leur apparition ;
- Les plaintes sont collectées et enregistrées selon leurs catégories ;
- Les plaintes sont traitées, des solutions justes et satisfaisantes sont trouvées avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Les instances de médiation (chefferies traditionnelles, administrations, OSC...) sont impliquées dans la médiation et la résolution des plaintes ;
- Des campagnes de sensibilisation, d'information et de gestion des plaintes sont organisées en continue.

5.5. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Comme mentionné plus haut, la mise en œuvre du Projet générera un ensemble d'impacts dans les communautés et même en entreprise et au sein de l'équipe du Projet. Ces impacts seront à l'origine de quatre principales catégories de plaintes à savoir : (i) les plaintes liées aux indemnités donc aux activités des CCE, (ii) les plaintes liées aux travaux qui concernent le personnel des entreprises ; (iii) les plaintes orientées vers les VBG/EAS/HS/VCE ; (iv) les plaintes liées aux prestations de service.

a. Plaintes liées aux indemnités

Les plaintes et litiges liés aux indemnités porteront principalement sur :

- L'omission des biens par la CCE ;
- La sous-évaluation des biens ;
- L'indemnité partielle des biens ;
- Les cas d'homonymie et double identité ;
- L'indemnité des sites sacrés ou tombes ;
- Les erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Les désaccords sur des limites de parcelles ;
- Les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarant être le propriétaire d'un même bien) ;
- Les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Les désaccords sur les mesures d'indemnité ou de compensation des déplacées économiques ;
- Les désaccords entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Les conflits entre ayants-droits à la suite de successions à problèmes ;
- Les discordes résultant des cas de divorce, et autres disputes familiales.

b. Les plaintes liées aux travaux

Ces plaintes porteront entre autres sur :

- Les conditions de travail ;
- La couverture sociale des travailleurs ;
- La prise en charge sanitaire des travailleurs ;
- Les contrats de travail ;
- Le paiement des salaires ;
- Les conditions de prévention de COVID-19 ;
- Les dommages causés par une malfaçon des travaux ou par les manœuvres des engins de chantier ;
- Le non-respect des limites de l'emprise du Projet ; Les interactions des travailleurs avec les riveraines ;

c. Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE

On peut citer dans ce registre :

- Requêtes liées à l'attribution des indemnités d'une veuve à un membre de la famille du défunt mari ;
- Plaintes d'exploitation et abus sexuels et divers du personnel des entreprises sur les jeunes filles/femmes ;
- Plaintes de discriminations diverses orientées vers le genre tant en entreprise que dans les communautés et même au sein de l'équipe Projet ;

- Plaintes de refus de participation des femmes aux activités d'autonomisation et d'émancipation des jeunes filles mis en œuvre par le Projet ;
- Plaintes liées au développement de la prostitution dans la zone du Projet ;
- Plaintes d'abandons de foyers par le personnel intervenant dans le Projet ;
- Plaintes de violences conjugales dans les foyers où un partenaire intervient dans le Projet ;
- Plaintes de viol ou d'agression sexuelle ;
- Harcèlement sexuel en milieu de travail (entre collègues ou vers la communauté riveraine).

d. Les plaintes liées aux prestations de service

Cette catégorie de plainte sera principalement orientée vers :

- Le processus de passation des marchés
- Les délais d'attribution de marché ;
- Le paiement des factures ;
- La qualité des prestations ;
- Les délais d'exécution des prestations.

5.6. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

Les acteurs de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :

- **Le plaignant** : Il initie la réclamation auprès du point de collecte le plus proche de lui. Le préjudice ou l'injustice pour lequel la réclamation est formulée doit pouvoir être vérifiable à travers des éléments factuels tels que l'exige le critère d'objectivité ci-dessus. Par ailleurs, le plaignant a la possibilité de contester la solution qui lui est présentée. Dans ce cas il doit exprimer les éléments justifiant les raisons de la contestation. Dans le cas où une conciliation se trouve impossible à la suite de la contestation, il a la possibilité de recourir à une action judiciaire suivant les dispositions prévues par la réglementation ;
- **Les entreprises d'exécution des travaux, les ONG et associations** : elles accompagnent le processus dans la résolution des griefs à travers la collecte des plaintes, la fourniture d'informations et documents relevant de leurs activités pour besoins d'enquêtes, elles peuvent participer aux sessions de résolutions et caravanes de gestion des plaintes si le besoin s'impose. En outre, la responsabilité civile incombant au chef d'entreprise, l'employeur est tenu de respecter la réglementation du travail en vigueur au Cameroun par conséquent toutes les charges liées à l'exécution des décisions prises par l'unité de résolution des griefs sont de la responsabilité de l'employeur (compensations, indemnisation, frais médicaux etc.). Elles devront également s'assurer de la signature des codes de conduite à elles destinés ainsi qu'à leur personnel ;
- **La commission de constat et d'évaluation CCE** : dans tout son ensemble (pour les plaintes parvenues avant la publication des décrets d'expropriation et d'indemnisation), constituée des autorités administratives de ressort, des autorités traditionnelles de ressort, des comités de développement des quartiers de ressort, des élus locaux de ressort, d'une personnalité ressource de ressort, des collectivités territoriales décentralisées de ressort, des services sectoriels de ressort. Elle sera en charge du traitement de toutes réclamations relatives aux processus d'indemnisation (nues

propriétés, foncier, culture, constructions). Les membres de la CCE sont également représentés au sein des ECL afin de mieux adresser les plaintes relatives aux expertises effectuées par la CCE ;

- **L'équipe de conformité locale (ECL) :** Mis en place au niveau local, l'équipe de conformité locale est une unité opérationnelle qui représente la plaque tournante de mise en œuvre du présent MGP. Plus proche des communautés et prestataires différents, elle assure l'opérationnalisation du présent mécanisme à l'échelle locale, tout en assurant la liaison avec l'équipe de conformité centrale. Elle est donc tenue :
 - De s'assurer de l'exécution du MGP ;
 - De l'application des dispositions du MGP par tous les intervenants locaux ;
 - De s'assurer de la préparation des MGP ainsi que les plans d'actions de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE au sein des entreprises ;
 - De veiller à la signature des codes de conduite par tous les intervenants du Projet ;
 - De veiller au respects des exigences et principes de traitement des plaintes y compris celle de VBG/EAS/HS/VCE dans les délais prévus (un(e) survivant(e) doit être référés aux services légaux, médicaux, et psychosociaux dans les 48 heures après avoir reçu leur cas);
 - De veiller à la sensibilisation permanente et continue des acteurs sur les risques de VBG/EAS/HS/VCE ;
 - D'assurer la vulgarisation, la sensibilisation et la communication du MGP et de son mode opératoire auprès de toutes les parties prenantes du Projet ;
 - De traiter les plaintes et veiller à la mise en œuvre des résolutions et sanctions arrêtées ;
 - D'obtenir l'approbation du Plan d'actions de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE de la part de la Direction de l'entreprise ;
 - D'organiser et exécuter les missions d'enquête de collecte et vérification d'informations relatives aux plaintes ;
 - De s'assurer que les statistiques des plaintes au sujet des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient incluses dans les rapports réguliers du Projet ;
 - De préparer et transmettre les PV de traitement des plaintes et les rapports d'activités de gestion des plaintes à l'ECC ;
 - De tenir des sessions périodiques (mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle) de traitement des plaintes.
- **L'équipe de conformité centrale (ECC) :** elle est l'organe de coordination et de planification du MGP au niveau national. Elle est tenue :
 - De coordonner les activités de toutes les ECL opérant dans les UTL ;
 - D'élaborer et actualiser le MGP dans sa globalité en intégrant les spécificités liées aux VBG/EAS/HS/VCE ;
 - D'approuver tout changement apporté aux Codes de conduite en matière de VBG/EAS/HS/VCE figurant dans le présent document, après approbation de la part de la Banque mondiale ;
 - De préparer les budgets et les Plans d'actions MGP, VBG/EAS/HS/VCE reflétant les Codes de conduite, qui comprennent les Procédures relatives aux allégations de

- VBG/EAS/HS/VCE, les mesures de responsabilité et confidentialité, une stratégie de sensibilisation, un Protocole d'interventions ;
- D'obtenir les autorisations de la Banque mondiale pour le Plan d'action de prévention, atténuation des risques, et réponses au cas de VBG/EAS/HS/VCE avant la pleine mobilisation ;
 - De réceptionner et d'assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues y compris celles de VBG/EAS/HS/VCE liées au Projet ;
 - D'organiser des missions périodiques de gestion des plaintes quand cela est nécessaire ;
 - De s'assurer que les indicateurs de performance du MGP et les statistiques des plaintes y compris celles des VBG/EAS/HS/VCE sont à jour et soient inclus dans les rapports réguliers du Projet ;
- **Les structures de référencement des survivantes VBG/EAS/HS/VCE** : Elles s'occupent de la collecte et de l'enregistrement des plaintes ; du référencement des survivantes de VBG/EAS/HS/VCE vers les structures d'accompagnement ou de leur de prise en charge ;
 - **Les organes sectoriels** : Ce sont des institutions représentées au niveau départemental ou régional qui sont consultées par les Equipes de conformité pour avis technique afin de trouver des solutions aux différentes plaintes. Leur avis est un outil d'aide à la décision indispensable à la résolution des plaintes. Dans le cadre des activités du Projet, ces organes sectoriels sont : le MINH DU, le MINDCAF, le MINAS, le MINTSS, la CNPS, le MINSANTE... Ils seront autant que de besoin, invités aux sessions de résolution des plaintes en fonction des cas enregistrés. Pour des modalités d'usage, une commission ad hoc pourrait être mise en place afin de garantir le cadre institutionnel et juridique des interventions de ces acteurs.

Afin de garantir une maîtrise des principes et étapes de mise en œuvre de ce mécanisme, il est prévu un atelier de formation et de vulgarisation auprès des différents acteurs avant le paiement des indemnités aux PAP. Cela vise à outiller les intervenants et à informer les PAP et autres parties prenantes de la disponibilité d'un dispositif opérationnel d'écoute et de réclamation. Ces ateliers seront organisés annuellement pour permettre de maintenir le fonctionnement du mécanisme tout au long de la durée du Projet

5.7. ELIGIBILITE DES PLAINTES

Afin de s'assurer de la pertinence et de la véracité des plaintes à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent MGP, trois principaux critères sont à respecter pour juger de la recevabilité ou pas d'une plainte. Il s'agit du :

- a. **Critère d'identification du plaignant.** La plainte doit être introduite par une PAP, le personnel d'une entreprise d'exécution des travaux, le personnel de l'équipe du Projet, une survivante de VBG/EAS/HS/VCE, les membres de l'ONG ou des associations jeunes intervenant dans le Projet, ou toute personne physique/morale ayant un lien avec les activités du Projet ;
- b. **Critère de causalité.** La réclamation doit permettre d'établir un lien de causalité entre le préjudice faisant l'objet de la plainte et les activités du Projet. Autrement dit, aucune réclamation n'ayant de lien avec les activités du Projet ne saurait être traitée dans le cadre

de ce mécanisme. Pour les cas de VBG/EAS/HS, il doit être possible de démontrer le lien entre la violence objet de la plainte et le Projet (accaparement des indemnisations d'une femme par son mari, interdiction d'une femme de participer aux opportunités d'émancipation économique offertes par le Projet, viol par un personnel du Projet...);

- c. **Critère d'objectivité.** La plainte doit pouvoir être soutenue par des éléments factuels et vérifiables (carnet médical, lettre de licenciement, PV de démobilisation ou de cessation de contrat de travail, certificat médical, fiche de déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle, factures médicales, PV de recensement des biens, titre de propriété, ou tout autre pièce justifiant l'objet de la plainte, fiche de décharge des indemnisations). Les cas de VBG/EAS/HS/VCE pourront faire l'objet de vérification visuelle en cas de nécessité.

5.8. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DU MGP

La procédure de traitement des plaintes et réclamations au sein du Projet offre aux populations et à toutes les parties prenantes un moyen de recours, d'arbitrage et de conciliation pour résoudre les différends résultant des incompréhensions ou des injustices avérées survenues pendant la mise en œuvre des activités. Cette procédure se veut objective et transparente au cours de toutes ses étapes. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et dans les délais prévus, aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le Projet.

La mise en œuvre de ce MGP passe par sept principales étapes, à savoir : la collecte ou absorption, l'accusé de réception, le tri et le traitement, la vérification ou enquête action, le suivi évaluation, le feed-back, et la clôture de la plainte.

e. L'absorption ou la collecte des plaintes

L'absorption ou la collecte des plaintes se fait au niveau de la commune à travers l'équipe de conformité locale (ECL), les entreprises et bureaux d'étude, des chefferies des quartiers impliqués dans le Projet, des sièges des comités de développement de quartiers, du siège des OSC intervenant dans le Projet, des services de référencement des VBG (églises, affaires sociales, écoles, ou toutes autres structures à identifier), de l'équipe de conformité centrale (ECC) ou des administrations locales ou centrales MINHDU, MINDCAF, MINADER. Cette absorption se fait soit oralement par simple déclaration soit par écrit au moyen des fiches de plaintes disponibles dans les points de collecte, par courriers électroniques, par appels téléphoniques à travers le numéro vert (free hotline) et SMS. Un registre sera disponible au niveau de l'ECL et tenue par le responsable socio environnemental de l'UTL au niveau local, et par le RGS de la CCP au niveau central afin de garantir l'enregistrement et le suivi des plaintes. Une base de données électronique sera également mise à contribution au niveau central où toutes les plaintes collectées localement devront être renseignées après leur enregistrement physique. Cette base de données sera tenue par le RGS et sera mise à jour quotidiennement.

Toutes les plaintes sont collectées sans discrimination aucune et obligatoirement enregistrées dans un registre au niveau des Equipes de Conformité locale qui en assumeront la charge. Cet enregistrement se fera par attribution d'un code unique à chaque plainte.

S'agissant des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE, elles seront collectées différemment. Au regard de leur sensibilité qui touche parfois à la dignité des survivantes, des points de collecte spécifiques vont être identifiés avec des points focaux reconnus. Cette identification sera faite après la finalisation de l'inventaire et la cartographie des structures de référencement et de prise en charge des survivantes dans les zones ciblées par le Projet. Ces structures représentant les points d'absorption de cette catégorie de plainte feront l'objet d'une formation spécifique sur le traitement de ces plaintes. Il est à noter que pour les plaintes de cette nature, la banque mondiale doit être informée.

f. L'accusé de réception et information

Après réception et enregistrement des plaintes, l'ECL/ECC a la responsabilité de notifier le plaignant de l'enrôlement de la plainte dans le mécanisme tout en lui précisant les prochaines étapes que la plainte suivra, la date à laquelle un feed-back lui sera fait. Elle fournira également les contacts et le nom du responsable chargé de traiter la plainte.

Les plaintes VBG recevront également des accusés de réception dès leur enrôlement.

g. Le tri et le traitement des plaintes

Le tri des plaintes se fera par les ECL. Il est question à cette étape de déterminer l'éligibilité des plaintes (voir critère d'éligibilité). Seules les plaintes jugées éligibles suivant les critères définis par le mécanisme seront traitées. Les plaintes jugées non éligibles feront l'objet de notification immédiate au plaignant en précisant l'objet du rejet.

Le traitement des plaintes après ségrégation concerne celles qui sont éligibles. Elle consiste à (i) attribuer une catégorie ou type à chaque plainte, (ii) déterminer le circuit le mieux approprié pour le traitement (par exemple les plaintes liées aux conditions d'attribution des marchés seront orientées vers la commission de passation des marchés), (iii) et de trouver les solutions justes à apporter à la plainte dans le strict respect de la législation en la matière, des exigences qui s'appliquent au Projet, des us et coutumes en vigueur dans la communauté. En fonction de la catégorisation par type de plainte, des délais de traitement sont définis.

- Les plaintes qui nécessitent une simple explication vont être résolues dans les 24H qui suivent l'enrôlement. La réponse donnée au plaignant sera amplifiée immédiatement à la Cellule de Coordination du Projet ;
- Les plaintes nécessitant des enquêtes plus approfondies seront triées et transmises par bordereau sous huitaine à l'ECC à la Cellule de Coordination qui déterminera le circuit de traitement le plus convenable. En fonction de leur sensibilité et du préjudice mentionné, le traitement de ce type de plainte pourrait varier entre deux à huit semaines ;
- Les plaintes VBG/EAS/HS/VCE enregistrées seront immédiatement orientées vers les structures de référencement pour prise en charge (notamment les cas d'exploitation et abus sexuel, viol, violences diverses, etc.). La CCP sera également immédiatement informée de la plainte afin que les dispositions adéquates pour subvenir au cas soient prises, si juger nécessaire. Une attention particulière sera accordée au traitement de ces plaintes en s'assurant que la structure de référencement qui reçoit la survivante la prenne véritablement en charge avec tout l'accompagnement psychologique nécessaire en fonction des cas. Ces cas doivent aussi être immédiatement signalés à la Banque Mondiale par la CCP avec les informations basiques tels que : date d'incident, date

d'information du Projet de la survenance de l'incident, forme d'EAS/HS (i.e. viol), description basique de la survivante (pas des noms/dates de naissances ou autres informations identifiant), description basique de l'auteur présumé (pas des noms/dates de naissance ou autres informations identifiant).

h. La vérification ou enquête action

Chaque plainte enregistrée doit être traitée par l'entité la plus à même de le faire, suivant les principes propres au MGP.

Cette étape consiste à apprécier la véracité des faits décrits par le plaignant, à la collecte d'informations en rapport avec la plainte en vue d'en déterminer la pertinence afin de pouvoir engager des solutions justes et équitables. La médiation, la conciliation pour une résolution à l'amiable seront privilégiées dans le processus de résolution des réclamations. Le recours à une expertise externe en cas de nécessité pourrait se faire valoir pour vérification et complément d'enquête. L'ECL/ECC a la responsabilité de s'assurer de la neutralité de toutes entités impliquées dans le processus de vérification. Au terme de toutes cette démarche inquisitoire visant à collecter tous les éléments nécessaires à une prise de décision de résolution, place à l'application de la solution qui doit faire l'objet de suivi.

En cas d'insatisfaction, le recours aux institutions judiciaires reste une option ouverte au plaignant. Cette option judiciaire doit clairement lui être présentée afin d'en faire le choix en toute conscience et liberté.

Les plaintes VBG feront également objet de vérification par l'ECL/ECC en collaboration avec les prestataires de service VBG.

i. Le suivi et l'évaluation du traitement des plaintes

A ce niveau le suivi évaluation consiste à se rassurer de la mise en œuvre effective des solutions qui ont été retenues en vue de résoudre la plainte. Aussi diverses que variées en fonction des cas, il est important que l'ECL/ECC s'assure du respect de ces engagements dont la finalité est la clôture de la plainte.

j. La transmission de feed-back/Réponse à la Plainte.

Au terme de toutes les étapes précédentes et des mesures prises en vue de la résolution d'une plainte, il est de bon ton que le plaignant soit formellement informé de la décision qui a été prise et des possibilités qui s'offrent à lui. Le plaignant a la possibilité d'interjeter appel s'il ne se sent pas satisfait de la décision rendue à sa plainte. Cette option doit lui être clairement présentée tout en lui laissant libre choix à la suite qu'il souhaite donner à la procédure. Il est tout de même important de préciser que, les plaintes faisant l'objet de procédures judiciaires introduites par le plaignant vont au-delà des responsabilités du présent mécanisme, par conséquent aucune possibilité d'intervention dans les procédures judiciaires ne saurait être envisagée par le personnel du Projet. Libre cours est donné aux autorités judiciaires.

En plus du plaignant qui doit recevoir un feed-back, il est nécessaire de communiquer aux autres parties prenantes du Projet, les différents résultats obtenus à travers la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes perçu comme un outil par lequel les communautés locales et toutes les parties prenantes participent à la mise en œuvre du Projet. C'est l'occasion également de recueillir les suggestions de ces parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de cet outil.

Les informations seront transmises au plaignant en le contactant directement (si son identité est connue) et / ou en affichant les résultats des cas dans des lieux très connus et en transmettant les résultats par le biais d'émissions de radio et d'autres médias.

S'agissant des VBG, plus que les simples plaintes, celles-ci nécessiteront de maintenir une communication permanente avec la survivante, ce d'autant plus que pour certains cas notamment de viol, d'agression sexuelle ou de VCE, elle devra se faire accompagner dans sa prise en charge par des spécialistes. Cet accompagnement devra se faire en continue jusqu'à la fin de la prise en charge. L'ECL/ECC devra par conséquent prendre des dispositions nécessaires pour que la prise en charge de ces cas aille jusqu'au bout et que les dommages et sévices corporels aient été réparés par le coupable.

k. La clôture de la plainte

Parvenu au terme du processus de mise en œuvre du MGP, la dernière étape consiste en la clôture de la plainte. Cette clôture est prononcée dans les circonstances suivantes :

- La plainte introduite a trouvé solution ;
- La solution a effectivement été mise en œuvre ;
- Le plaignant a été mis au courant de tout le processus ;
- Le plaignant est satisfait de la solution apportée à sa plainte ;
- Le plaignant n'est pas satisfait et interjette une procédure judiciaire qui n'est plus du ressort du MGP ;
- La survivante a été référée et prise en charge de manière satisfaisante ;
- Un PV de clôture de la plainte est signé et archivé ;

Quelques activités qui accompagneront l'étape de la clôture d'une plainte :

- Confirmez que toutes les étapes du MGP ont été effectivement suivies (RAS)
- Clôture des paiements de prestations des services (si nécessiter pour la plainte)
- Obtenir une acceptation formelle de la résolution a travers la signature des PV
- Élaborer le rapport final suivant l'historique de la plainte
- L'archivage des rapports et documents relatifs
- Documenter les leçons apprises

5.9. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MECANISME

Le tableau 21 ci-dessous résume de manière générale l'organisation et le fonctionnement du MGP.

TABLEAU 20: INSTANCES ET LEURS ATTRIBUTIONS DANS LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Instances	Localisation/sites	Composition	Rôle/Responsabilité
Chefferies	Quartiers concernés par le Projet	Chefs de quartiers/villages Notables	- Réception des plaintes - Transmission immédiate à l'ECL
Equipe de Conformité Locale	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua Ngaoundéré Yaoundé	- Chef UTL - Responsable socio environnemental de l'UTL - Prestataires de service	- Coordination de la mise en œuvre du MGP au niveau local ; - Réception des plaintes - Collecte des plaintes dans les chefferies ; - Enregistrement des plaintes y compris les plaintes EAS/HS; - Transmission d'accusé de réception ; - Tri et orientation des plaintes ;

Instances	Localisation/ sites	Composition	Rôle/Responsabilité
		VBG/EAS/HS/ VCE - Représentant des services déconcentrés du MINHDU, MINDCAF MINTSS, MINAS, MINPROFF	- Référencement et suivi de la prise en charge des survivant(e)s pour. Mise en œuvre des résolutions des plaintes ; Renseignement des indicateurs de performance du MGP Suivi des solutions arrêtées y compris les plaintes VBG/EAS/HS ; Clôture des plaintes
Les entreprises, ONG, Associations, prestataires de services	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua Ngaoundéré Yaoundé	En fonction des structures	- Collecte de plaintes ; - Participation aux sessions de d'évaluation ou traitement des plaintes (sur invitation) ; - Prise en charge des survivant(e)s (Prestataires de service) suivant le protocole établi ; - Production de documents factuels pendant les enquêtes ; - Mise en œuvre des résolutions prises par l'équipe de conformité
Points focaux et structures de référencement et prise en charge VBG//EAS/HS/VCE	Batouri Douala Kumba Kousseri Maroua Ngaoundéré Yaoundé	- Un point focal par structure de référencement (à identifier)	- Enregistrement des plaintes VBG//EAS/HS/VCE ; - Transmission d'accusé de réception ; - Transmission des plaintes à l'ECL ; - Référencement et prise en charge des survivantes ; - Suivi de la prise en charge ; - Feed-back - Enquête de satisfaction - Clôture
Equipe de Conformité Centrale	Yaoundé	- Coordonnateur PDVIR - RGS - RGE - RSE - MINHDU - MINDCAF - MINTSS - MINAS - MINPROFF	- Coordination de la mise en œuvre du MGP au niveau central ; - Réception de toutes les plaintes - Tri et orientation des plaintes échues au niveau central ; - Traitement des plaintes ; - Encadrement du processus de résolution des plaintes au niveau local ; - Transmission de feed-back ; - Suivi de la mise en œuvre des mesures décidées ; - Enquête de satisfaction ; - Clôture

Le logigramme ci-dessous décrit visuellement le schéma d'intervention dans le cadre de ce MGP.

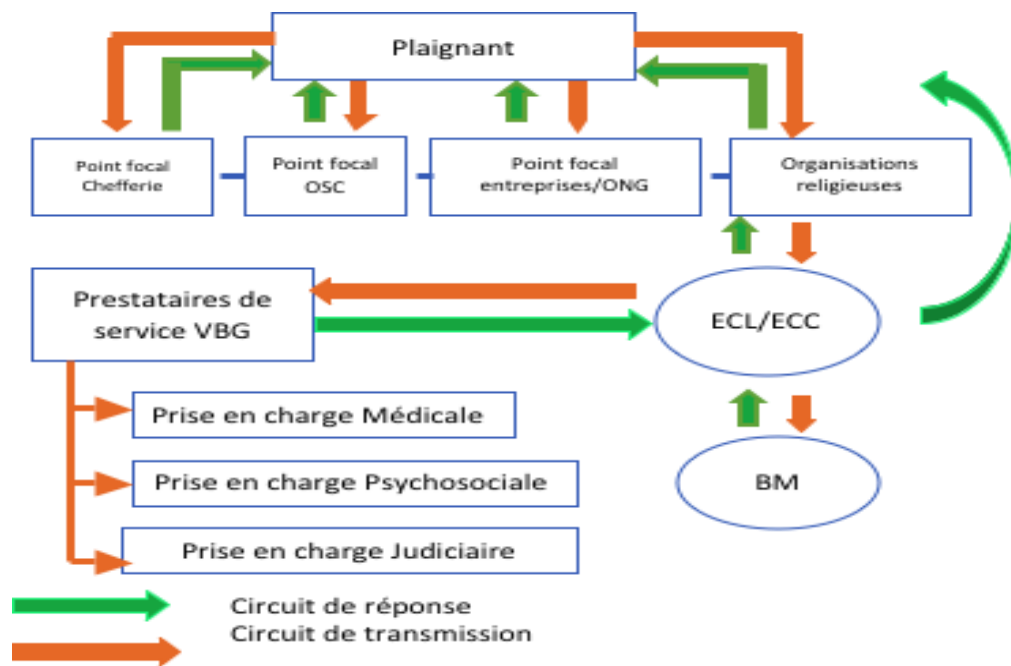


Figure 17: Logigramme du MGP

Le MGP du PDVIR fait intervenir le Point focal Chefferie, les Organisations religieuses, l'Equipe de conformité centrale (ECC), l'Equipe de conformité locale (ECL), la Banque mondiale (BM) et les prestataires de service VBG ; les OSC et ONG interviennent comme intermédiaire entre le Point focal Chefferie et les Organisations religieuses. Dans l'acheminement des plaintes, le plaignant dépose sa plainte directement chez le point focal Chefferie ou les organisations religieuses. Par la suite les plaintes sont acheminées successivement vers les ECL/ECC et la BM ; pour ce qui est des plaintes liées aux VBG, les ECL/ECC les transmettent directement vers les prestataires de service VBG. La réponse aux plaintes suit le circuit inverse, soit BM jusqu'au Point focal Chefferie ou Organisations religieuses. Dans le circuit de réponse des plaintes, les ECL/ECC peuvent directement adresser les réponses aux plaignants.

L'exécution des différentes activités du MGP obéit à des exigences de délais.

Le tableau 22 fixe la durée maximale pour chaque étape du mécanisme. Cette durée de traitement des dossiers reste indicative et peut connaître des ajustements en fonction de la complexité et de la sensibilité de certaines plaintes.

TABEAU 21: DUREE MAXIMALE POUR CHAQUE ETAPE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Etapes	Type de plainte	Durée (jour)	Observation
- Collecte	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
- Enregistrement	Autres	1	RAS
- Accusé de réception			
- Tri	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
- Orientation	Autres	2	RAS
- Référencement			

- Prise en charge - Traitement - Vérification/enquête	VBG//EAS/HS/VCE	15	En fonction des cas
	Autres	30	En fonction des cas
- Suivi évaluation	VBG//EAS/HS/VCE	Non applicable	Jusqu'à la clôture
	Autres	Non applicable	RAS
- Clôture	VBG//EAS/HS/VCE	1	RAS
	Autres	1	RAS

6. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le présent chapitre propose divers mécanismes pour favoriser une implication maximale des populations affectées, que ce soit dans la circulation de l'information ou dans l'organisation des différentes activités nécessaires à la réalisation du PAR.

Le tableau 23 à présente les activités maîtresses pour la mise en œuvre du PAR de même que leurs principaux responsables.

TABLEAU 22 : ACTIVITÉS DU PAR ET LEURS RESPONSABLES DE MISE EN ŒUVRE

Activités	Responsables
i. Approbation du PAR final (1)	PDVIR, BM
ii. Campagne d'information	
Publication du PAR (2)	PDVIR, Mairies de Yaoundé 5 ^{ème} et Yaoundé 7 ^{ème}
• Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets (3)	MINDCAF
• Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement (4)	SPM, PRC
iii. Paiement des compensations aux PAP	
Approbation et transfert de fonds (5)	CUY
• Institution de la Commission de paiement des indemnisations (6)	Préfet de la VINA
• Mise en place du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables (7)	MINHDU
• Paiement des compensations aux PAP (8)	Commission de paiement mise en place par le Préfet
iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables	
Assistance au déplacement (9)	Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables mis en place par le MINHDU
• Compensations sociales (10)	
v. Suivi et gestion des plaintes	
• Mise en place du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes (11)	MINHDU
Suivi de la mise en œuvre du PAR (12)	MINHDU, PDVIR et CUY
• Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (13)	Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes mis en place par le MINHDU
Évaluation de l'opération (14)	PDVIR, CUY, BM

6.1. LES PRINCIPES DE GESTION DU PAR

L'organisation générale pour la mise en œuvre du PAR a été élaboré en s'appuyant sur un certain nombre de principes de gestion. Le respect de ces principes sera donc une condition de réussite de la mise en œuvre du PAR.

6.1.2. FORMATION PREALABLE DES ACTEURS

Dans un projet touchant autant de personnes affectées, nombreux seront les cas d'exception qui ne répondront pas parfaitement au modèle uniforme élaboré pour la mise en œuvre du PAR et à ses procédures. Il va sans dire en outre, que certains acteurs du MGP et de la mise en œuvre du PAR seront à leur première expérience en la matière. Il est donc essentiel de former au préalable les acteurs qui interviendront auprès des PAP, en vue de leur donner une latitude d'action pour traiter correctement la majorité des cas d'exception.

En d'autres termes :

Le Comité de pilotage du projet et les sectoriels de la CCP seront formés aux procédures de gestion sociale et environnementale du projet lors des ateliers de lancement du projet (4 ateliers itinérants) ;

Le personnel dédié (RGS, Médiateur social et Ingénieur social, Socio-environnementaliste de la MDC et des entreprises, DDMINEPDED), les chefs traditionnels, autorités administratives et municipales, OSC locales, PAP et médias seront formés au cours d'ateliers itinérants intégrant le MGP et les VBG/VCE/EAS/HS.

Les formations concernées donneront également des indications sur le suivi de la mise en œuvre du PAR et l'évaluation de son efficacité. Elles permettront aussi d'assurer le renforcement de capacités des PAP dans le management et la bonne gestion des ressources, afin de contribuer à leur bien-être socio-économique.

6.1.3. ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINSTALLATION DES PERSONNES VULNÉRABLES

L'enquête socioéconomique a permis de recenser 237 personnes déplacées économiques, parmi lesquels 81 personnes vulnérables ayant perdu temporairement leurs moyens d'existence. Leur vulnérabilité est avérée, car 22% d'entre ces personnes sont des femmes chefs de ménages dont 17% de veuves. 30% de ces commerçants sont des jeunes chefs de familles âgés de moins de 34 ans et n'ayant que ces petits commerces comme activités génératrices de revenus.

Les activités commerciales de ces personnes subiront les effets des déplacements du fait de la perte de la position stratégique des sites où ces activités se pratiquaient. Ces personnes affectées auront droit à une compensation en numéraire visant à remplacer le manque à gagner pendant la période transitoire de réinstallation sur un autre site (qui sera identifié de façon participative avec les PAP) ou de retour de réinstallation sur leur ancien site après les travaux. Cette période a été estimée à six (06) mois, avec l'assistance d'un groupe d'experts fiscalistes.

En plus des indemnités liées à la perte spécifique de leurs biens, ces personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance à la réinstallation en fonction des nécessités (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psycho-sociale) au cours du processus de

réinstallation. Ces activités seront effectuées par l'UTL sous l'encadrement de la CCP et des parties prenantes locales et rassemblés au sein de l'équipe de conformité locale.

Ces personnes vulnérables affectées auront droit à un accompagnement à travers la mise à leur disposition de nouveaux sites pour leurs activités économiques

6.1.4. PUBLICATION PREALABLE DU PAR

Une fois validé et approuvé par le projet et la BM, le PAR sera publié sur les sites web du MINHDU, de la Commune et sur info shop de la BM. Il sera également publié sur Cameroun Tribune et archivé au projet (Bureau du RGS et Secrétariat de CCP), au Secrétariat Général du MINHDU et des Communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}.

6.1.5. MISE EN BRANLE DU MGP

Les plaintes classiques sont gérées dans le cadre du MGP normal du projet qui devra avoir deux points clés :

- Une équipe de conformité dûment désignée par le Coordonnateur
- Des lieux de dépôts ou acteurs en charge de la collecte (chefs de quartiers, communes hébergeant les travaux)

Les plaintes VBG/VCE/EAS/HS seront essentiellement suivies par le consultant VBG avec l'appui du RGS, responsables de base du projet en cette matière, au sein d'une équipe de conformité élargie au RGE et au RSE.

Peu avant le lancement des paiements des compensations, une équipe de conformité locale sera mise en place et formée aux différents outils et méthodes de résolution des plaintes dans le cadre du MGP afin de répondre aux différentes plaintes des PAP et autres parties prenantes du Projet. Il faut préciser qu'au cours des différentes consultations publiques et réunions de restitution du PAR, environ 429 plaintes ont été enregistrées. Elles étaient toutes formulées par les populations qui avaient des préoccupations relatives entre autres à l'emprise du projet, aux méthodes d'évaluation des biens, à la contestation de certains ayants droit, à la gestion des déplacés économiques, au paiement des indemnités aux femmes sur leur biens plutôt qu'à leurs maris etc. Ces préoccupations ont été pris en compte dans le décret d'indemnisation pour les cas d'omission avérée et dans le PAR pour les déplacés économiques, des précisions ont été apportées à d'autres après des décentes de terrain, des explications également données à certains sur leurs préoccupations. Le rapport des consultations publiques et des réunions de restitution du PAR en annexe D donnent les détails sur ces questions

7. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

7.1. ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR incombe à plusieurs acteurs qui ont été présentés aux chapitres 4 et 6 précédents et dont les plus importants sont :

- La Présidence de la République ;
- Les Services du Premier Ministère (SPM) ;
- Le MINDCAF ;
- La Commission de Constat et d'Evaluation des biens (CCE) ;
- La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème} ;
- La CCP ;
- L'UTL/PDVIR ;
- Les OSC ;
- La Commission préfectorale de paiement ;
- Le Comité Ad hoc de Gestion des Plaintes (MGP) ;

Les activités essentielles et le programme de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau 24.

TABLEAU 23: PROGRAMME DE MISE ŒUVRE DU PAR

Activités	Périodes	Responsables
Signatures des décrets d'expropriation	Avant la mise en œuvre du PAR	PM
Décaissement des fonds par la commission de paiement	Avant la mise en œuvre du PAR	CUY
Assistance conseil aux PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	UTL /OSC
Paiement des PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	Commission de paiement
Gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre du PAR	CCE et Comité Ad hoc de gestion des plaintes
Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR	Après la mise en œuvre du PAR	Consultant / PDVIR

7.2. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR

En termes de calendrier, le Gouvernement Camerounais et la Banque mondiale devront tout d'abord approuver séparément le plan d'actions de réinstallation, tel que spécifié dans le cadre de politique de réinstallation (CPR). Une fois le PAR final approuvé, le PDVIR devra le mettre en œuvre immédiatement pour que l'opération de déplacement soit achevée avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale. Lorsque les PAP seront compensées, un suivi du processus devra être effectué afin de vérifier si les objectifs fixés sont atteints. Le calendrier approximatif de mise en œuvre du PAR est ébauché dans le tableau 24. Les travaux de construction des voies du Projet PDVIR ne

pourront donc commencer que lorsque l'ensemble des PAP seront compensées et déplacées de façon durable.

TABLEAU 24: CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Activité	Nombre de mois	2020		2021				2022	
		Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Trim 1	Trim 2
i. Approbation du PAR final (1)	1			■					
ii. Campagne d'information									
Publication du PAR (2)	1			■					
• Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets (3)	1			■					
• Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement (4)	2			■					
iii. Paiement des compensations aux PAP									
Approbation et transfert de fonds (5)	1/4			■					
• Institution de la Commission de paiement des indemnisations (6)	1/4			■					
• Mise en place du Comité ad hoc d'accompagnement social et d'appui à la réinstallation des PAP et des déplacés économiques vulnérables (7)	1/4			■					
• Recrutement des autres acteurs de la mise en œuvre du PAR (RGS et MS)				■					
• Formation des acteurs à la mise en œuvre harmonieuse des sauvegardes sociales				■					
• Paiement des compensations aux PAP (8)	1/4			■					
• Paiement des compensations additionnelles aux PAP bénéficiant des indemnisations supplémentaires	8				■	■	■	■	■
iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables									
Assistance au déplacement (9) Mesures d'accompagnement (10)	en continu				■	■	■	■	■
v. Suivi et gestion des plaintes									
• Mise en place du Comité ad hoc de gestion amiable des plaintes (11)	en continu			■					
Suivi de la mise en œuvre du PAR (12)	en continu			■	■	■	■	■	■
• Fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (13)	en continu			■	■	■	■	■	■
Évaluation de l'opération (14)	2			■					
NOB de la Banque mondiale				■					
Libération des emprises				■					
Lancement des travaux				■					

Figure 4: Calendrier de mise en œuvre du PAR

8. SUIVI ET ÉVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan d'actions de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs que celles qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet de construction des voiries dans les communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'actions de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

Le suivi/évaluation du plan d'actions de réinstallation visera les objectifs suivants : la surveillance, le suivi et l'évaluation.

Surveillance

Vérifier, en particulier au démarrage de la mise en œuvre du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puis que sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé.

Suivi

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la caractérisation de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.
- Recommander dans les meilleurs délais, aux instances responsables concernées, les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Évaluation

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Estimer à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé.
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

8.1. SUIVI INTERNE DU PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que :

- les actions inscrites aux programmes de travail du PDVIR d'une part, et des opérateurs contractuels d'autre part, sont exécutées, et dans les délais;
- les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Ce suivi est déterminé par les programmes de travail du PDVIR, par les contrats des sous-traitants et par les protocoles passés avec des tiers (les Collectivités locales, par exemple). Ces documents définiront les objets de suivi et les indicateurs (indicateurs de performance) quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés pour ce suivi.

Ce type de suivi sera prédominant dans la préparation du déplacement des populations.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève du PDVIR et plus particulièrement du RGS, qu'accompagneront le RGE et le RSE.

En bref, il doit être rigoureux et régulier à cause du risque social important que revêtent les opérations de déplacement des PAP. Les activités du suivi interne du PAR sont présentées dans le tableau 26.

TABLEAU 25: ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS DU SUIVI INTERNE DU PAR

Activités	Période	Responsable	/Sources de vérification	Indicateurs
Signatures des décrets d'expropriation	Avant la mise en œuvre du PAR	PM	Décrets signés	Nombre de décrets d'expropriation signés
Mise à disposition, des fonds, à la commission de paiement	Avant la mise en œuvre du PAR	CUN	Fonds disponibles Bordereau de transmission des chèques et fiche de décharge par le Billeuteur	Nombre de Bordereau de transmission des chèques et fiche de décharge par le Billeuteur
Assistance conseil aux PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	UTL/OSC	Rapports d'activités OSC/UTL	Nombre ayant bénéficié de l'assistance conseil de l'UTL ou OSC
Paiement des PAP	Pendant la mise en œuvre du PAR	Commission de paiement	PV de paiement signés des membres de la Commission de paiement	Nombre de PV et de fiche de décharge de paiement signés
Gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre du PAR et tout le long de l'exécution du Projet	CCE, CB ET PDVIR (RGS, RGE ET RSE)	Rapport de gestion des plaintes / Paiement	Nombre de plaintes traités suivant le MGP

Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR	Après la mise en œuvre du PAR	Consultant / PDVIR (RGS, RGE et RSE)	Rapport d'évaluation	Date de conduite de l'évaluation externe
---	-------------------------------	--------------------------------------	----------------------	--

8.2. EVALUATION EXTERNE DU PAR

Cette évaluation se fera à deux moments :

- **Après le paiement des compensations**

Elle consistera en l'analyse interne et en la documentation de chaque volet des compensations et de la réinstallation en général, sur la base des prescriptions du CPR, de la note méthodologique CCE/PAR, de la PO 4.12, du rapport PAR et des états de paiement des compensations. Les rapports de suivi interne et des enquêtes auprès des intervenants et des PAP étofferont également cette opération, le cas échéant. Il s'agira *in fine* de l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs, principes, procédures et méthodes prescrites par les susdits documents cadres et instruments opérationnels. Ces enquêtes permettront également de produire la situation initiale des revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP, en vue de disposer des données de référence pour l'évaluation après deux années, de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie et moyens d'existence des PAP.

- **Deux ans après les opérations du PAR**

Il s'agira de vérifier si les PAP ont un niveau de vie égal ou supérieur à celui d'avant le PAR, tel que recommandé par la PO 4.12 et de proposer le cas échéant, des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Le canevas du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR se trouve en annexe.

Le processus d'évaluation est présenté dans le tableau 27.

TABLEAU 26 : PROCESSUS DE SUIVI EXTERNE DU PAR

Activités	Période	Responsable	Source de vérification
Evaluation générale de la conformité de l'exécution du PAR avec les objectifs, principes et méthodes du CPR	Fin du Projet	Consultant	Rapports
Evaluation de la mise en œuvre du PAR	A mi-parcours A la fin du processus	Consultant	Rapports
Evaluation des procédures mise en œuvre pour les compensations et le déplacement	A mi-parcours A la fin du processus	Consultant	Rapports
Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence	Deux ans après le paiement des indemnités (fin du Projet)	Consultant	Rapports

Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation	-A mi-parcours -A la fin du processus	Consultant	Rapports
---	--	------------	----------

8.3. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR.

TABLEAU 27 : INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR

Activités	Indicateurs	Source de vérification	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
Suivi des PAP	Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de personnes vulnérables à indemniser	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de personnes vulnérables à accompagner dans la réinstallation	Liste des PAP	Consultation du rapport PAR	Une fois durant le projet	RGS
	Nombre de séances d'information et sensibilisation des PAP au processus d'indemnisations	Rapports de sensibilisations	Rapports de sensibilisations	Semestrielle	RGS
	Niveau de vie et types de revenu de des PAP avant les indemnisations	Rapport d'enquête de situation de référence	Consultation du rapport d'enquête de situation de référence	Une fois durant le projet	RGS
Suivi des indemnisations	Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS

Activités	Indicateurs	Source de vérification	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
	effectivement été indemnisées				
	Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis et ayant effectivement reçues ces compensations	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de personnes vulnérables indemnisées	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de personnes vulnérables accompagnées à la réinstallation	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
	Nombre de PAP ayant recommencé leurs activités économiques ou en ayant entrepris d'autres activités économiques, par rapport au nombre de déplacés économiques affectés	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	6 mois après le paiement des compensations	RGS
	Nombre de bâtis démolies et reconstruits par les PAP, par rapport au nombre de bâtis indemnisés	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	6 mois après les différents paiements	RGS
	Nombre de PAP ayant été indemnisé par protocole d'accord	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Après les différents paiements	RGS
Suivi post indemnisations	Niveau de vie des PAP après les indemnisations	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Annuelle	RGS

Activités	Indicateurs	Source de vérification	Méthodes de collecte des données	Période/Fréquence de mesure	Responsable de la mesure
	Niveau de vie des PAP un an puis deux ans après les travaux	Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Consultation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR	Annuelle	RGS
Suivi des plaintes liées au PAR	PAP ayant connaissance du MGP	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations traitées par catégorie/type	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes clôturées par catégorie/type	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS
	Nombre de plaintes renvoyées en justice.	Registre des plaintes	Consultation du rapport de mise en œuvre du MGP	Mensuelle	RGS

A cet effet, chaque PAP aura un dossier de suivi de ses indemnisations où seront enregistrés :

- Situation initiale ;
- tous les usages et améliorations subséquents de la portion des biens impactés ;
- le montant, la nature ou la forme de compensation convenue et perçue.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage maintiendra une base de données complète sur chaque individu touché par les exigences foncières du Projet y compris la réinstallation, la compensation, les impacts sur les terres et autres actifs affectés.

9. COÛTS ET BUDGET

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation. Les estimations prennent en compte les indemnités prévues pour compenser les pertes évaluées à la section 11. 1. Le budget global de réalisation du PAR s'élève à **1 489 636 578 (un milliard quatre cent quatre vingt neuf millions six cent trente six mille cinq cent soixante dix huit) FCFA**. Ce budget est essentiellement consacré aux compensations des personnes affectées par le Projet et aux procédures de mise en œuvre du PAR.

9.1. ÉVALUATION DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

L'objectif final du PAR est la compensation des pertes causées par la libération des emprises du Projet. L'évaluation desdites compensations s'est appuyée sur la note méthodologique qui a encadré les travaux de la CCE activé par le Préfet du Département du MFOUNDI.

Par ailleurs, le consultant en charge du PAR, à partir de l'enquête socioéconomique menée auprès des PAP, a identifié les personnes vulnérables et celle qui perdront leurs moyens d'existence suite à la réalisation du Projet.

Le présent chapitre présente donc le montant des compensations calculées d'une part, par la CCE et d'autre part, par le consultant. Il s'agit des compensations liées aux pertes de :

- terres (terrains nus et terres cultivables) ;
- cultures et arbres cultivés ;
- constructions/immeubles ;
- moyens d'existence des personnes y compris les personnes vulnérables ;
- des revenus des personnes y compris les personnes vulnérables ;
- patrimoine culturel, de frais administratifs et d'organisation des rites culturels funéraires liés aux opérations d'exhumation et de ré inhumation des corps pendant le déplacement des tombes.

Les détails des calculs sont présentés en annexe.

Il convient de relever que toutes les PAP ont choisi la compensation en numéraire. Les établissements bancaires étant disponibles dans la ville, la CTD a choisi de payer les compensations aux PAP par chèque auprès des établissements bancaire de la ville de Yaoundé. Toutefois, le Projet reste ouvert à la possibilité de reconstruire le cas échéant, l'infrastructure détruite, en cas de changement d'avis d'une PAP, sur le mode de compensation initialement choisi.

9.1.2. Indemnisation pour la perte de terrain

Tel que mentionné précédemment, toutes les terres des propriétaires formels ou coutumiers (titre foncier ou en cours d'obtention), qu'ils résident ou non dans leurs concessions affectées, seront compensées en espèces.

La nue-propriété est évaluée selon la loi 85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application, notamment le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat. Dans la ville de Yaoundé, le m² de terre est évalué à 10 000 FCFA qui intègre les frais de procédures.

Au total, les compensations à prévoir pour les pertes des 57 bouts de terrains (nues propriétés) s'élèvent à **72 589 100 (soixante-douze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille cent) FCFA**. Ces compensations intègrent le prix d'achat des terrains et les frais de transactions. Il faut préciser que dans les deux arrondissements de mise en œuvre du Projet (Yaoundé 5 et 7), 57 PAP sont concernées par les indemnités des nues propriétés. Parmi elles, 53 détiennent des titres fonciers et 4 autres ont des dossiers d'immatriculation en cours.

L'état des indemnités des nues propriétés est présenté en annexe R.

9.1.3. Indemnisation pour la perte de constructions

Le recensement a identifié plusieurs types de constructions, celles en parpaings, celles avec des murs en semi dur et celles en bois et en grille métallique. Les bâtiments en parpaings, en briques de terre, en terre battue, sont des résidences ; les constructions en bois et en tôle sont généralement des habitations résidentielles précaires, des commerces ou des clôtures.

Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf (à l'année d'expertise) établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation. Ces constructions (maisons, commerces, hangars et tombes) ont été estimées en s'appuyant sur les dispositions (i) du CPR convenu par le Gouvernement et la Banque mondiale, renforcé par les dispositions de la Note méthodologique des CCE autorisée par le Gouvernement qui annule le coefficient de vétusté des constructions ; (ii) sur les valeurs actualisées de l'Arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (iii) sur les prix des matériaux de construction sur le marché à l'année d'expertise.

La charge indemnitaire pour les pertes de construction/immeubles y compris les hangars s'élèvent à **1 206 623 305 (un milliard deux cent six millions six-cent vingt-trois milles trois-cent cinq) FCFA**. L'état des indemnités des constructions est présenté en annexe T.

9.1.4. Indemnisation pour la perte de cultures et d'arbres

Plusieurs personnes affectées possèdent des arbres qui seront perdus en raison de la construction des voiries. L'ensemble des arbres éligibles sera compensé. Au total, 193 ménages possèdent 383 arbres fruitiers, 132 arbres d'ombrage et 557,5 m² cultures sur leurs parcelles.

La compensation des cultures a été faite selon les barèmes fixés par le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés. Les montants obtenus ont été majorés par un coefficient correspondant au taux d'inflation de la ville de Yaoundé, soit 2,2%. Les compensations à prévoir pour l'ensemble des arbres présents sur les parcelles agricoles s'élèvent à **15 095 400 (quinze millions quatre-vingt-quinze mille quatre cents) FCFA**. L'état des indemnités des cultures est présenté en annexe Q.

9.1.5. Indemnisation pour la perte temporaire de revenu ou de moyens d'existence

Du 29 août au 05 septembre 2020, l'Unité Technique de Liaison de la CUY a mené une opération de recensement des déplacés économiques du PDVIR, conformément aux directives de la note méthodologique CCE/PAR, issue de la convention de financement du PDVIR entre le Cameroun et la Banque mondiale. Ladite note recommande la compensation des pertes des moyens d'existence des personnes affectées. C'est dans ce contexte que cette enquête a été menée dans 7 marchés situés dans la

zone du projet au niveau des arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}, laquelle a permis d'identifier 237 déplacés économiques parmi lesquels 81 personnes vulnérables ayant des installations semi-fixes qui seront affectés temporairement pour la plupart. Il s'agit principalement des étales mobiles de petit commerce qui sont débarrassées à la tombée de la nuit et réinstallées en journée. Pour les cas des déplacés économiques qui pourront définitivement perdre leur emplacement, un espace sera identifié par les Communes d'Arrondissement territorialement compétentes en collaboration avec la personne concernée afin de leur permettre de poursuivre leurs activités sur le nouveau site.

Une compensation équivalant à six mois de revenus a été prévue pour compenser ces déplacés économiques. Il est estimé qu'une fois réinstallées, ces personnes auront suffisamment de temps en six mois pour retrouver leurs revenus normaux. Pour les cas des PAP économiquement déplacées dont la réinstallation pourrait être définitive, les CTD des arrondissements concernés identifieront en collaborations avec elles, de nouveaux sites afin que leurs activités puissent continuer.

Les pertes de revenus ont été estimées en fonction du régime fiscal correspondant à leur activité économique, avec l'assistance d'un groupe d'Experts fiscalistes.

- Les PAP assujetties au paiement des **tickets communaux journaliers d'une valeur de 100 FCFA**, correspondent à un régime fiscal de taxe communale forfaitaire de 5000FCFA par trimestre qui renvoie à un revenu journalier moyen situé entre 500 et 2000 FCFA, soit une moyenne de 37 500 FCFA par mois et 225 000 FCFA pour six mois. 135 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **30 375 000 (Trente millions trois cent soixante quinze mille) FCFA**.
- Les PAP subordonnées au **régime libératoire** sont assujettis au paiement d'impôts trimestriels de quatre ordres possibles :
 - **L'impôt libératoire de catégorie A** : Entre 5 000 et 9 999 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 100 000 et 999 000 FCFA, soit une moyenne 45 792 FCFA par mois et 274 750 FCFA pour 6 mois. 53 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **14 561 750 (Quatorze millions cinq cent soixante un sept cent cinquante) FCFA**
 - **L'impôt libératoire de catégorie B** : 10 000 et 12 499 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 1000 000 et 5 000 000 FCFA, soit une moyenne 250 000 FCFA par mois et 1 500 000 FCFA pour 6 mois. 09 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **13 500 000 (Treize millions cinq cent mille) FCFA**.
 - **L'impôt libératoire de catégorie C** : 12 500 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 6 000 000 et 8 000 000 FCFA, soit une moyenne 583 333 FCFA par mois et 3 500 000 FCFA pour 6 mois. 19 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **66 500 000 (Soixante six millions cinq cent mille) FCFA**.
 - **L'impôt libératoire de catégorie D** : 20 000 FCFA/trimestre, correspondant à un revenu annuel situé entre 8 000 000 et 10 000 000 FCFA, soit une moyenne 750 000 FCFA par mois et 4 500 000 FCFA pour 6 mois. 03 PAP sont concernées par ce type de compensations, soit **14 000 000 (Quatorze millions) FCFA**.
 - **Location et bail** : 18 PAP sont concernés par ce type de compensations, soit 4 050 000 (quatre millions cinquante mille) FCFA.

La compensation de ces PAP déplacées économiques et personnes vulnérables s'élève à la somme de 142 986 750 (**cent quarante deux millions neuf cent quatre vingt six mille sept cent cinquante**) **FCFA**. Il s'agit principalement des étales et petits commerces amovibles. Pour les cas des PAP économiquement déplacées dont la réinstallation pourrait être définitive, les CTD des arrondissements concernés identifieront en collaborations avec elles, de nouveaux sites afin que leurs activités puissent continuer

Les listes des personnes vulnérables et des déplacés économiques sont présentées en annexes B et C. Les images ci-dessous sont des illustrations des installations semi-fixes des déplacés économiques



Photo 8 : Quelques étales pour activités commerciales

9.1.6. Compensation pour la perte de patrimoine culturel, les frais administratifs et funéraires liés au déplacement des tombes

Concernant les tombes à déplacer, la procédure officielle qui interpelle la Préfecture (MINAT), le Parquet d'instance (MINJUSTICE) et l'hôpital local (MINSANTE), sera entièrement accompagnée par le projet et la municipalité, de même que les frais funéraires liés au déplacement des sépultures et aux cérémonies rituelles et culturelles locales.

- Les frais de vaccination (cf article 21 du décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert des corps), au profit des personnels de l'Administration ((MINAT, MINJUSTICE, MINSANTE, MINDEF ou DGSN, MINDDEVEL, MINHDU, etc.) ayant supervisé ou participé officiellement aux opérations de déplacement des tombes ont été évalués par arrêté du Préfet et payés par le Projet (CTD). Ils sont estimés à **2 100 000 FCFA**.
- Les frais funéraires et de rituels culturels engendrés aux familles par le déplacement des tombes (PO 4.11 sur le patrimoine culturel physique) seront évalués par rapport aux besoins soumis par la famille du défunt et négociés avec le Projet. Ils n'excéderont pas 1 million de francs CFA par famille. Leur compensation en numéraire sera assurée par la CTD. Pour les 05 familles concernées par les six (6) tombes à Yaoundé 7, ces frais ont été budgétés à hauteur de **2 500 000 FCFA**. Pour les 17 familles concernées par les cinquante-cinq (55) tombes à Yaoundé 5, ces frais ont été budgétés à hauteur de **8 500 000FCFA**.

Les tombes à déplacer sont incluses dans l'expertise des constructions en annexe T

9.2. COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget global de la mise en œuvre du Plan d'actions de réinstallation dans la ville de Yaoundé s'élève à **1 489 636 578 (un milliard quatre cent quatre vingt neuf millions six cent trente six mille cinq cent soixante dix huit francs)**. Pour le compte des deux CTD, la CUY supportera **1 487 636 578 (un milliard quatre-cent quatre vingt sept millions six cent trente six mille cinq cent soixante dix huit francs) FCFA** et le **Projet 2 000 000 (deux millions) FCFA**.

Ce montant calculé en monnaie constante de 2020, est consacré : à la compensation des biens perdus, à l'assistance aux personnes vulnérables, au fonctionnement de la Commission de Paiement, au fonctionnement des Comités Ad hoc de gestion des plaintes, au suivi interne de la mise en œuvre du PAR et à l'évaluation externe après la mise en œuvre du PAR. Le fonds IDA financera l'atelier de restitution du PAR redressé, le suivi de la mise en œuvre du PAR et son évaluation de la mise en œuvre du PAR, tandis que le fonds de contrepartie supportera les charges liées au fonctionnement du Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits. Cette mise en œuvre s'étalera sur deux ans et concerne les activités suivantes :

TABLEAU 28 : COÛT GLOBAL DU PAR

Activités	Coûts (FCFA)	Financement	Responsables	Calendrier
i. Campagne d'information et suivi de la publication des actes administratifs (1)				
Validation des rapports CCE et transmission des projets de décrets	00	CUY	MINDCAF	Juin 2020
Réunions de restitution du PAR	10 420 000	IDA/ PDVIR, CUY	PDVIR, MINH DU, CUY, CCE, MINEPDED	Octobre 2019
Publication des décrets d'expropriation, d'indemnisation et de classement	00	PM	SPM, PRC	Novembre 2020
ii. Approbation du PAR final				
ANO de la BM sur le rapport final du PAR	00	00	PDVIR, BM	Janvier 2021
Publication du PAR (2)	00	FCP MINH DU/IDA /PDVIR	PDVIR, MINH DU, Mairie de Yaoundé 5 et 7, BM	Janvier 2021
Atelier de restitution du PAR avant paiement des compensations	PM	IDA/PDVIR, CUY	PDVIR, MINH DU	Janvier 2021
iii. Mise en œuvre du PAR				
Approbation et transfert de fonds	00	CUY	CUY	Janvier 2021
Institution et fonctionnement de la Commission de paiement des indemnisations	16 000 000	CUY	Préfet du Mfoundi	Janvier 2021
Mise en place et fonctionnement du Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits mis en place par le MINH DU	1 000 000	PM	MINH DU	Janvier 2021
Paiement des compensations aux PAP par décret	1 287 392 294	CUY	Commission de paiement mise en place par le Préfet	Avril 2021
Paiement des compensations additionnelles aux PAP ayant des montants supplémentaires sur leurs constructions	11 737 534	CUY	Commission de paiement mise en place par le Préfet	Avril 2021
iv. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables et des déplacés économiques				
Assistance au déplacement	00	PM	Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits mis en place par le MINH DU	Permanent
Compensations sociales des PAP vulnérables et déplacés économiques	142 986 750	CUY	Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits mis en place par le MINH DU	Avril 2021
v. Suivi et gestion des plaintes				

Mobilisation du Comité ad hoc de gestion des plaintes et de prévention des conflits	PM	PM	MINHDU	Janvier 2021
Suivi de la mise en œuvre du PAR (7)	1 000 000	IDA/PDVIR	MINHDU, PDVIR et CUY	Dès février 2021
Frais funéraires, compensation des pertes du patrimoine culturel et vaccinations issues de l'exhumation et de la réinhumation (PO 4.11)	13 100 000	CUY	CUY, MINH DU, PDVIR, MINAT	Dès février 2021
Évaluation en atelier de l'opération	1 000 000	IDA/PDVIR	PDVIR, CUY, BM	Dès fin-février 2021
ANO de la BM à la mise en œuvre satisfaisante du PAR	00	PM	BM	Mai 2021
Libération des emprises	PM	Voir contrat des Entreprises	CUY	Juin 2021
Lancement des travaux	PM	IDA/PDVIR	PDVIR, Entreprises	Juillet 2021
TOTAL	1 489 636 578			

10. CAS DES RESEAUX A DEPLACER, DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT ET DES BIENS SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Les réseaux (CAMTEL, CAMWATER, ENEO) seront déplacés avant le démarrage des travaux prévus pour mai 2021. Le budget y afférant est incorporé aux contrats des entreprises des travaux.

L'évaluation du déplacement des différents réseaux tiendra compte de ses éléments constitutifs et de son ampleur, tant pour la dépose d'anciennes que pour la pose de nouvelles installations. Elle se fera en collaboration avec les différents concessionnaires ou propriétaires des réseaux visés et des prix précis seront attribués aux différentes tâches dans le cadre du Contrat des entreprises, notamment dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du DAO (CCTP). Ainsi :

- Le prix **803.00 Installation réseau CAMTEL**

Rémunère le déplacement des réseaux téléphoniques dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux ;
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service ;
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre ;
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition ;
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire ;
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public ;
- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné ;
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux ;
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants ;
- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau ;
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

- Le prix **802.00 Installation réseau CDE**

Rémunère le déplacement des réseaux d'adduction d'eau dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux,
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service,
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre,
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition,
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire,
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public,
- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné,
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux,
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants,
- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau,
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

- **Les prix 801.00 Réseau ENEO**

Rémunèrent le déplacement des réseaux d'électricité dans l'emprise des voies réalisées dans le cadre des travaux de voirie, ou la protection des réseaux qui ne pourraient pas être déplacés, conformément au CCTP.

Ils comprennent :

- l'établissement des projets d'exécution à soumettre à l'approbation des sociétés concessionnaires avant réalisation des travaux,
- la réalisation des travaux de déplacement ou de protection des réseaux, y compris raccordements aux réseaux en service,
- la dépose éventuelle des réseaux existants et la mise en dépôt en un lieu désigné par le Maître d'œuvre,
- la démolition des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages, le chargement et l'évacuation des produits de démolition, la remise en état des lieux après démolition,
- la création éventuelle des massifs d'ancrage, regards ou autres ouvrages nécessaires suivant le projet d'exécution visé par le concessionnaire,
- la fourniture et pose éventuelle de supports pour ligne déplacée ou éclairage public,

- la fourniture et pose éventuelle du réseau concerné,
- la rémunération éventuelle d'un représentant de chaque société concessionnaire intéressée pendant la durée des travaux,
- les tranchées de reconnaissance, réalisées à la main, pour découverte des réseaux existants,
- d'une manière générale, tous les outils ou accessoires nécessaires pour une parfaite exécution des travaux, même s'ils ne sont pas explicitement décrits au présent bordereau,
- et toutes sujétions.

Ces prix s'appliquent y compris terrassements, fourniture et pose de pièces spéciales telles que tés, coudes, vannes, poteaux, chaussettes, supports, fourreaux, etc., essais, mise en service, toutes sujétions comprises.

➤ **Les réseaux d'électricité basse tension**

Tous les six (06) tronçons de voiries à Yaoundé 5^{ème} et quatre (04) tronçons de Yaoundé 7^{ème} sont quasiment parcourus par les réseaux d'électricité basse tension. Dans plus de 80% des cas, les poteaux électriques se retrouvent soit dans l'emprise, soit sur sa proximité. Ainsi, la plupart de ces poteaux seront déplacés.

➤ **Les réseaux de distribution d'eau potable**

Le réseau principal d'adduction d'eau de la ville de Yaoundé a une faible pénétration dans les quartiers traversés par les 10 tronçons de voiries à Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}. Il est pratiquement inexistant sur certains tronçons. Toutefois, lorsqu'il est présent, ce sont les réseaux de tuyaux qui raccordent directement les abonnés au réseau d'adduction principal qui seront impactés par les travaux. Ceux-ci sont sous la responsabilité du concessionnaire CAMWATER. Bien qu'étant presque tous en PVC, les sections des conduites sont de différents diamètres, car elles varient suivant les besoins et le nombre de consommateurs. Ces diamètres sont compris entre 20 mm et 100 mm.

La ville de Yaoundé dispose d'un réseau d'adduction d'eau (CAMWATER) qui s'étend à travers les quartiers de l'espace urbain. L'étalement non contrôlé de l'espace urbain dans les quartiers périphériques de la ville ne permet pas à la CAMWATER d'étendre son réseau vers tous les Yaoundéens. Les autres sources d'approvisionnement en eau disponible dans les quartiers traversés par les 10 tronçons de routes du projet sont les puits, les forages et les sources. Dans le cadre du Projet, dix-sept (17) points d'eau seront affectés à Yaoundé 5^{ème} ; et deux (02) à Yaoundé 7^{ème}.

En raison des difficultés d'approvisionnement en eau rencontrées par les populations riveraines, le déplacement du réseau d'adduction en eau potable est pris en compte dans le volet technique et avec la participation de la communauté et autorités locales.

- PROCEDURE FISCAL ET REGLEMENTS CONCERNANT LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES AFFAIRES FONCIERES AU CAMEROUN

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- PDVI, Cadre de gestion environnemental et social (CGES), rapport pré-final, Novembre 2016.
- PDVI, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Novembre 2016..
- PDVI, Études techniques (APS/APD), et la production de dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Douala 3^{ème} et 5^{ème}, rapport final, Annexe 4 : Dossier des Plan, 192 P, Octobre 2017.
- PDVI, Études techniques (APS/APD), et la production de dossier d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation de travaux de voiries structurantes dans les arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}, rapport final, Annexe 4 : Dossier des Plan, 171 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome I, Ville de Kumba, Cahiers des Plans, 320 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome II, Ville de Ngaoundéré, Cahiers des Plans, 360 P, Octobre 2017.
- PDVI, Etudes techniques (APS/APD), et production de dossiers d'appel d'offres (DAO) pour la réalisation des travaux de voiries et équipements structurants dans les villes de Kumba, Batouri, et Ngaoundéré, Rapport APD Final, Tome III, Ville de Batouri, Cahiers des Plans, 133 P, Octobre 2017.
- Loi Camerounaise N°96/12 du 5 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.
- Lois N°80-22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale.
- Loi N°85/29 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.
- Le décret N°2013/0171/PM du 14 Février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- Le décret N°66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux.
- Le décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005.
- Le décret n°76/166 du 27 avril 1976, fixant les modalités de gestion du domaine national.
- L'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier.
- L'ordonnance n°74-2 du 06 Juillet 1974 fixant le régime domanial.
- Le décret n°84/311 du 22 mai 1984 portant modalité d'application de la loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière.
- Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés.

- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.
- Le décret N°87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N°85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation.
- L'instruction N° 000005/I/Y.2.5. /MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.
- L'arrêté N°00002/MINDEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental.
- Banque mondiale, Politiques opérationnelles 4.12, Réinstallation Involontaire des Personnes, Décembre 2001.

11. ANNEXES

- A. QUESTIONNAIRES
- B. LISTE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT PERDU LEUR REVENU
- C. LISTE DES DEPLACES ECONOMIQUES
- D. COMPTES RENDUS DES SÉANCES DE CONSULTATION ET D'INFORMATION PARTICIPATIVES
- E. RAPPORT DES REUNIONS DE RESTITUTION DU PAR ET DU DIAGNOSTIC VBG
- F. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES
- G. DÉTAILS DES CALCULS DES INDEMNISATIONS
- H. MODELE DE DOSSIER DE COMPENSATIONS DES PAP
- I. CANEVAS DU RAPPORT D'EVALUATION EXTERNE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR
- J. MODELE DE PV DE NEGOCIATION A L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES PRENANTES
- K. PROTOCOLE D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE ENTRE LE PDVIR ET LES PAP
- L. PROTOCOLE OFFICIEL DE DEPLACEMENT DES TOMBES
- M. NOTE METHODOLOGIQUE DES CCE
- N. LETTRE DU PREMIER MINISTRE QUI APPROUVE LA NOTE METHODOLOGIQUE
- O. COPIE DU DECRET D'INDEMNISATION
- P. EVALUATION DES CULTURES
- Q. EVALUATION DES NUES PROPRIETES
- R. RAPPORT CONSOLIDE DES EXPERTISES DE LA CCE
- S. ETAT DES CONSTRUCTIONS APRES ARRIMAGE A LA PO 4.12
- T. PROCEDURE DE CONSULTATION SUR LE MODE DE PAIEMENT DES INDEMNISATIONS ADDITIONNELLES AUX PAP DONT LES MONTANTS ONT ETE REVALORISES
- U. CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (BVG) LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE) L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET LE HARCELEMENT SEXUEL (HS)
- V. TDR DE LA MISSION

A. QUESTIONNAIRES

FICHE D'ENQUETE SOCIO ECONOMIQUE

1- Enquête ménage

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITE

NOM DU CHEF DES MENAGE

SECTION 0 – COMPOSITION DU MENAGE

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

N°	Relation au chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° pièce d'identité	Réside sur place	Vit sur place
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

SECTION 1 – CHEF DE MENAGE

Nom du chef de ménage.....

(Nom, prénom selon pièce d'identité-attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo :

Date de naissance :.....Sexe : M/F.....

Pièce d'identité :.....

Situation matrimoniale : (entourer bonne réponse) Marié(nombre d'épouses) célibataire divorcé veuf

District ou pays de naissance :..... Année d'arrivée :.....

Village de naissance :.....

Niveau d'alphabétisation : (entourer bonne réponse)

1	2	3	4
Sait lire et écrire couramment en langue locale	sait lire et écrire couramment en Français	sait lire et écrire couramment en Anglais	Analphabète

Niveau d'étude: (entourer bonne réponse)

1	2	3	4	5	6
Aucun	Primaire achevé	Non primaire achevé	Secondaire achevé	Non secondaire achevé	supérieur

SECTION 2 – ACTIVITE ECONOMIQUE DU MENAGE

Activités économiques des membres du ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

SECTION 3 – REVENUS DU MENAGE

Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année en cour et l'année précédente, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé à grafer au questionnaire, si nécessaire.

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires

Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles autoconsommés résultat d'échange au troc, etc...) générés durant l'année en cour et l'année précédente. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités pour chacun des membres du ménage.

N°	Relation au chef de ménage	Nom et prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Qualifier les revenus non monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à l'enquête.

Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage en 2009, 2010, 2011 en FCFA par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soin :
- Logement (réparation, autres) :
- Scolarité des enfants :
- Frais de scolarité :
- Frais de logement
- Fournitures scolaires :

☞ Eau potable :

☞ Transport :

☞ Intrants agricoles :

☞ Médicament pour les animaux :

☞ Autres :

FICHE D'ENQUETE FONCIERE

Renseignements généraux

Fiche N° ou Code : Côté : Quartier :

PK

Propriétaire: x S Occupant :

(Noms et Prénoms) XXX (Noms et Prénoms)

N° CNI: N° CNI:

Contact : Contact :

Titre foncier : Non Oui

N° et date d'obtention du titre foncier :

Date de construction :

Détenteur du titre fourni :

Photo du bien affecté

Réseaux

CDE

ENEO

CAMTEL

1 - Construction

Dimensions		Matériaux	Ouvertures	Plafonds	Charpente	Cuisine	Lavabo	Toiture	Sol	Fondation
Longueur (m) :		Planche	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON
Largeur (m) :										
Superficie totale										

Standing	(THS)	(HS)	(SM)	(SO)	(SD)	Bois (B)	Hangar	Quelconque
Cout du (m ²)								

Superficie touchée (m ²)								
Evaluation cout Construction								

2 - Autres Biens

TYPE	Parcelle non construite (en m ²)	Tombe s (en Unité)	Forag e (en Unité)	Puit s (en Unité)	Séch oir (en	aire de jeu (en m ²)	Clôture (en ml)	Haie vive (en ml)	Toilett es (en
Dimensions / Quantités									
Caractéristiques									
Evaluation du coût									

3 - Cultures

Types	Jeunes	Adultes	Quantités	Prix Unitaire		Prix Total	
				Jeune	Adultes	Jeune	Adultes
Tubercules (manioc, macabo, patate, igname...)							
Banane plantain							
Safoutier							
Govavier							
Cocotier							
Manouier/avocatier							
Palmier							
Papaver							
Canne à sucre							
Agrumes (oranger, pamplemoussier, citronnier...)							
Ananas							
Cacaoyer							
Corossolier							
Cultures maraichères/m ² (gombo, piment, légume, tomate)							
Moabi							
Arbre d'ombrage							
Autres arbres fruitiers (Manque							
Plante ornementale rameau palmier							
Kolatier							
Plante médicinale							

4 – Commentaire

B. LISTE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT PERDU LEURS REVENUS

Une compensation équivalant à six mois de revenu a été prévue pour compenser cette catégorie de PAP. Il est estimé qu'une fois réinstallées, ces personnes auront suffisamment de temps en six mois pour retrouver leurs revenus normaux.

Liste des personnes vulnérables Yaoundé 5

N°	Nom et prénom	N° CNI	Numero de téléphone	Sexe	Age	Motif de vulnérabilité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen perdu en 6 mois
1	DOMMO Oscarine	100866501	677949770	F	28	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
2	KIAMPI KUEGOU	100839722	677517417	F	68	Personne âgée	Location	3000 F/ mois	225 000
3	MAGNE NIE Nadège	115027313	676769057	F	30	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
4	NONO	117151063	672957396	F	32	Jeune	Location	3000 F/ mois	225 000
5	NONO KUTEING	1171510631	672957396	F	32	Jeune	Impôt libératoire A	3750 F/trimestre	274 750
6	OBE YENE Christine Jacquis	20190049027420992	694436236	F	30	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
7	ATEDONGNO Jores	100933311	656858460	M	28	Jeune	Impôt libératoire A	5 000 F/trimestre	274 750
8	FOUANDJI MENEIMO	CE6104315ILQP8Q8IL N3	679687955	M	29	Jeune	Impôt libératoire C	14 250 F/trimestre	3 500 000
9	POKAM Philomène	114173259	674551937	F	52	Veuve	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
10	EKOBENA Jules Elie	20170129402810220	693148706	M	28	Jeune	Location terrain	3000 F/ mois	225 000
11	DIFOUO TSASSE L.	1157312754	670063467	M	32	Jeune	IL A	3000 F/trimestre	274 750
12	MBEZELE épse BELINGA	20170620912020226	697844120	F	70	Personne âgée	Location terrain	3000 F/ mois	225 000
13	MENGUE MEGUELS	112456948	699847380	F	71	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
14	MVEGUE Marie	1129541931	677134402	F	30	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

15	ANYAMA épouse AKO Salomé	20190198007720200	677291470	F	60	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
16	MVEGUE NIFFALA Mariette	111791291	675543171	F	67	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
17	NGA ONANA TSOGO	20170388550920225	699755476	F	62	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
18	NGOUGNI Raphaël	000735311	699680095	M	33	Jeune	Impôt libérateur C	17 500 F/trimestre	3 500 000
19	NTHOANS BIYA	1177858595	690344470	M	29	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
20	TCHOUPOU René	112954147	696261724	M	33	Jeune	Impôt libérateur A	5 000 F/trimestre	274 750
21	KENNE MOMENE	111792050	675478450	M	34	Jeune	IL A	3000 F/trimestre	274 750
22	MELI	114300067	671319612	F	25	Jeune	IL A	3000 F/trimestre	274 750
23	MELIBO	117172762	675836048	M	25	Jeune	IL A	3000 F/trimestre	274 750
24	MENDOUGA EBODE M.	CE0212915IWIT070KT 91	694683926	F	30	Jeune	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
25	MINKEU épouse PRADA	100739346	696228027	F	32	Jeune	IL A	3000 F/trimestre	274 750
26	NGOUANA Eric	101200044	675179423	M	31	Jeune	IL A	3 200 F/trimestre	274 750
27	NGUEFACK Rody	114298616	695825462	M	29	Jeune	IL A	8 000 F/trimestre	274 750
28	TSANO Joseph D.	117172310	672774109	M	24	Jeune	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
29	TCHOUNCHE R.	116395494	657192484	F	65	Personne âgée	IL A	3 200 F/trimestre	274 750
30	MELONG KENNE	100035007	697885536	M	31	Jeune	IL A	8 000 F/trimestre	274 750

TOTAL	14 046 250
--------------	-------------------

Liste des personnes vulnérables Yaoundé 7

N°	Nom et prénom	N° CNI et date de délivrance	N° de téléphone	Sexe	Age	Motif de vulnérabilité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen perdu en 6 mois
1	ADA ABESOLO J.	115543504	655888247	F	68	Veuve	Ticket	3000 F/ mois	225 000
2	BETEBE Bernadette M.	101019232	690765772	F	30	Jeune	Tickets	3000 F/ mois	225 000
3	DJIATSA DONGMO A.	KIT 039	655734388	F	26	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
4	DOUANLA Evrard	118823788	652068207	M	22	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
5	EYUIMANA Manuella	CERTIFICAT DE PERTE	690602250	F	23	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
6	FINTCHOU TCHASSE	118364176	690107900	M	25	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
7	FOUODJI Doriane	KIT011	680090769	F	22	Jeune	IL A OTVP	8 500 F/trimestre	274 750
8	KEMOGNE Nadine	000216547	670588015	F	33	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
9	KONO ESSOMBA Jeanne D.	20170076942820220	677787744	F	23	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
10	MBAKOP Rosine	KIT204	670233728	F	29	Jeune	Tickets	3000 F/ mois	225 000
11	MEGNIE Abdias	113676655	675977610	F	34	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
12	MELINGUI MENOUNGA J. N.	109347412	677499005	F	33	Jeune	IL A	8 500 F/trimes	274 750
13	NGA Antoine Arno	10171767	693145501	M	28	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
14	NGONO Nathalie	117651217	695112779	F	29	Jeune	Tickets	3000 F/ mois	225 000
15	ONDO EBOA Martin	111459935	691083039	M	28	Jeune	Impôts	3000F/ mois	225 000
16	ONGUENE ATEMENGUE B.	KIT123	670370553	M	29	Jeune	IL C	25 000 F/trimes	3 500 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

17	SANGUY Violette	000602991	679474698	F	27	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
18	SIN NONEME A	100723588	691244755	F	33	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
19	ADA ZUE	109181787	693268532	F	26	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
20	ATANGANA Marcelle	1170047619	695609626	F	20	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
21	BADIANA Sandrine	KIT316	690147925	F	30	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
22	DJUSSE NGNINTEDEM	1122910912	673266807	F	26	Jeune	IL A	3 500 F/trimestre	274 750
23	DONGMO Elvis	108964659	698045689	M	28	Jeune	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
24	EDOA Francine	20170653241120226	655265826	F	27	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
25	FOUELEFACK Rachel	11352922	678446390	F	78	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
26	GAPAYA Gildas	117256638	655725260	M	28	Jeune	Ticket	8 500 F/trimestre	225 000
27	ISSA Mokol	115192467	657773605	M	27	Jeune	IL C	16 000 F/trimestre	3 500 000
28	KAMGA Ivette Cyrille	110424804	694968150	F	32	Jeune	Ticket mairie	3000 F/ mois	225 000
29	KAMGA Odette	112364900	678352158	F	60	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
30	KOA Ada Virginie	112364630	698118154	F	67	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
31	LISSOUCK OTT Daniel	CE08312I5IT1NHMUN344	659276767	M	30	Jeune	Ticket	3 000 F/trimestre	225 000
32	MBOUGNING Alex	100517977	673412431	M	24	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

33	MEBOU Valérie	1139323570	671103382	F	28	Jeune	IL A	3 000 F/trimestre	274 750
34	MESSINA MENOUNGA H.	107339575	690557984	F	30	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
35	MEZUKO FOTSO Hélène	KIT241	676013939	F	32	Jeune	Ticket mairie	3000 F/ mois	225 000
36	MFEGUE ESSOMBA R.	KIT316	691872403	F	29	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
37	KIAO BIYA Romaric	117942568	690749720	M	25	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
38	MOTO N. Daniel	117740091	693890898	M	34	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
39	NAMA Roger Fabien	000509454	672584464	M	33	Jeune	IL A	5 000 F/trimestre	274 750
40	NAMEKONG Clarine	1101543775	679016915	F	29	Jeune	IL A	8 000 F/trimestre	274 750
41	NGA BEGA	111350105	697206108	F	27	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
42	NGA Bernadette	102981917	677618096	F	70	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
43	NGASSANE	460886	697024602	F	66	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
44	NGO BATA Honorine	KIT123	696873568	F	33	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
45	NGOCK BITOMB Odette	661076	699373195	F	61	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
46	NKOLO BEKONO	1169434	698289306	F	60	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
47	SINGOA Emilienne	1127843365	696761996	F	60	Personne âgée	IL A	6 000 F/trimestre	274 750
48	TINA EDZOA	118063883	694341836	F	63	Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000
49	TOUPOU LONTCHI Alvine	112299485	652029074	F	34	Jeune	Ticket	3000 F/ mois	225 000
50	Veuve NKOLO Marie	KIT36	682210100	F	62	Veuve et Personne âgée	Ticket	3000 F/ mois	225 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

51	WATAT Emmanuel	CE1231615IWCDO2THO	674655538	M	33	Jeune	IL A	6 000 F/trimestre	274 750
	TOTAL								18 472 750

C. LISTE DES DEPLACES ECONOMIQUES

PETIT MARCHÉ DERNIER POTEAU ÉLEVEUR (YDE V)

N°	Nom et prénom	N° CNI	Numéro de téléphone	Sexe	Age	Activité principale	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen perdu en 6 mois
1	AKONO BESSALA Jean	100247093	680506914	M	35	Bar	Impôt libérateur B	12 000 F/trimestre	1 500 000
2	BANA ESSAMA M	117550517	677224975	F	44	Coiffeuse	Ticket	3000 F/ mois	225 000
3	ELIKI MOUEND Cécile	101005405	659212303	F	43	Vente d'Okok	Location	3000 F/ mois	225 000
4	ELLA SUZANNE C.	116826806	674370957	F	35	Vivres frais	Ticket	3000 F/ mois	225 000
5	KOAUNE Pauline	115852808	696932089	F	40	Kiosque vivre	IL A	6775	274 750
6	MAGUEJO Denise	110102931	674856830	F	48	Produits alimentaires	Impôt libérateur C	12 500 F/ trimestre	3 500 000
7	MAPPA Marthe	000216369	670709642	F	41	Vente des vivres	Location	3000 F/ mois	225 000
8	MASSOH Marguerite	111791555	674178028	F	45	Vente de miel	Ticket	3000 F/ mois	225 000
9	MASSOULE Carine	117111798	672557501	F	35	Couturière	Ticket	3000 F/ mois	225 000
10	MBONA TCHANDEU Guy	1091730513	673449664	M	40	Salon coiffure	Impôt libérateur A	6875/trimestre	274 750
11	MEDA Diane	111599367	677144653	F	38	Poissons frais	Impôt libérateur A	6875/trimestre	274 750
12	MEKAMDJA M.	118526453	679620362	F	34	Friperie	Ticket	3000 F/ mois	225 000
13	MIKOUKO épse FOPA	CE06184I5IZ W1GZ7TSA6	677030067	F	41	Vêtements	Location	3000 F/ mois	225 000
14	NANDJOU Chantale	113653759	653930407	F	46	Atelier de couture	Impôt libérateur B	6875/trimestre	1 500 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

15	NGATSING Alice	CE1231615IW EQONLHAU3	67004682 7	F	42	Salon coiffure	IL A	6775	274 750
16	NGONO BOUA A.	KIT345	69603048 7	F	45	Vivres frais	Ticket	3000 F/ mois	225 000
17	NGUEMOGNE Odette	115130835	67347715 7	F	43	Vente des fruits	Ticket	3000 F/ mois	225 000
18	NGUINZE Blandine F	117189948	67621262 7	F	37	Vêtements	Location	3000 F/ mois	225 000
19	NTSAMA EYEGUE P.	201900490274 20900	69910916 9	F	37	Vivres frais	Ticket	3000 F/ mois	225 000
20	TATSAP Martin	100260245	69025508 9	M	42	Beignetariat	Ticket	3000 F/ mois	225 000
21	TCHOBIAP Zéphirin	110501024	67596939 0	M	48	Parfumerie	IL A	3000 F/trimestre	274 750
TOTAL									10 798 750

PETIT MARCHE SAFARI NKOLMESSENG (YDE V)

N°	Nom et prénom	N° CNI	N° de téléphone	Sexe	Age	Activité principale	Seconde activité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen mensuel
1	AMANA ONANA Claire	111488058	670899322	F	52	Vente aliments		Ticket	3000 F/ mois	225 000
2	BELING Louissette	1114880584	670899322	F	53	Poissons fumés	Manioc + patate	Location terrain	3000 F/ mois	225 000
3	BILOUNGA BINA Maris	1158332926	693468272	F	38	Huile de palme	Vivres frais	Location terrain	3000 F/ mois	225 000
4	DJESSAIBE Elie	1146132017	677707994	M	40	Cordonnerie	RAS	Location	3000 F/ mois	225 000
5	GOUAJEU MEGNIJIO	20180215855720883	699434888	F	36	Quincaillerie		IL C	13 500 F/trimestre	3 500 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

6	MAMA BACHIROU	20190471527810887		M	35	Boucherie		Location terrain	3000 F/ mois	225 000
7	MOKOU Charlotte	1122404464	675590475	F	54	Vente banane/plantains	Bananes	Location terrain	3000 F/ mois	225 000
8	NGO NSONGAN Elise	20170642552420228	674666618	F	53	Vente miel	Huile de palme	Location terrain	3000/mois	225 000
9	NGUIEBOURI Marcel	111792252	670884429	F	43	Salon coiffure	RAS	IL A	3000 F/trimestre	274 750
10	NJIMENE WADOH	20200231136020220	675945032	F	47	Boutique habillement	RAS	IL A	3000 F/trimestre	274 750
11	SEUNGANG Dieudonné	119209595	675517088	M	54	Boucherie		Location terrain	3000 F/ mois	225 000
	Total									5 849 500

PETIT MARCHÉ NKOLMESSÉNG LYCEE BILINGUE (YDE V)

N°	Nom et prénom	N° CNI	N° de téléphone	Sexe	Age	Activité principale	Seconde activité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen mensuel
1	AYATOU	109116012	698281932	M	52	Boucherie	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
2	DOUNTSOP	118372249	678522006	M	35		RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
3	FESSI Paul	117958388	652260098	M	49	Boutique	Vivres frais	IL B	12 250 F/trimestre	1 500 000
4	KAMDEM FOTSO François	111564273	675406417	M	36	Plasticien	RAS	Impôt libérateur A	6800 F/trimestre	274 750
5	KEUMO Chantal	CE112545WG6UWF	675546432	F	48	Moulin à écraser	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
6	MARY ANNE JENKWO	117836404	673647073	F	37	Atelier de couture	RAS	Impôt libérateur A	6800 F/trimestre	274 750

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

7	MOCHE WOUAGUI	KIT201	675220650	F	46	Vente Plantain	RAS	Bailleur	3000 F/ mois	225 000
8	NDONO Françoise	KIT180	674895804	F	50	Vendeur de vivre frais	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
9	NGUEYONG George	113859126	674405694	M	38	Papeterie	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
10	NKAMA Jean	100874471	672538888	M	56	Vivres	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
11	NKENFACK MEKEWA	111792375	677715161	F	42	Salon coiffure	RAS	Bailleur	3000 F/ mois	225 000
12	NTSA BALLOAH	KIT180	676300832	F	59	Boutique	Tomate	IL C	14 250 F/trimestre	3 500 000
13	ONDOBOO AKAMA	000398675	673848767	M	46	Tomates et poisson fumé	RAS	Bailleur	3000 F/ mois	225 000
14	TABUGUIIA Patrick	116090644	672914483	M		Parfumerie	RAS	Impôt libératoire B	12 250 F/trimestre	1 500 000
15	TCHINDA Yannick	20190170493610881	670119015	F	35	Quincaillerie	RAS	Impôt libératoire C	14 250 F/trimestre	3 500 000
16	TOUSSI Marie	KIT316	675943986	F	49	Fruits	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
	TOTAL									12 799 500

PETIT MARCHÉ MOMBEL NGAL (YDE V)

N°	Nom et prénom	N° CNI	N° de téléphone	Sexe	Age	Activité principale	Seconde activité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen perdu en 6 mois
1	DJEUDJEU Jeannette	100106842	676200163	F	52	Produits alimentaires		Impôt libératoire A	6 000 F/trimestre	274 750

Janvier
2021

**PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR**

2	DJOUFACK Salomon	110947142	678692924	M	35	Alimentation	Parfumerie	Impôt libérateur C	15 000 F/trimestre	3 500 000
3	DJUISI Nadège Aimée	117800662	676752989	F	40	Boutique	RAS	Impôt libérateur A	6 000 F/trimestre	274 750
4	EBONKENG Rose	100517511	677403941	F	42	Call box	RAS	Impôt libérateur A	3 000 F/trimestre	274 750
5	KEUMOUE Thierry	110125821	651151595	M	44	Alimentation	RAS	IL A	3000 F/trimestre	274 750
6	KUEUHA Barnabé	11737404045	677531766	M	50	Produits pharmaceutique	Elevage	Ticket	3 000 F /trimestre	225 000
7	LONTSI Marie Juderine	000411547	650224805	F	41	Produits alimentaires	Moulin écraser	IL A	6 600 F/trimestre	274 750
8	MENDJOU Jeanne	KIT316	653185307	F	48		RAS	IL A	3000 F/trimestre	274 750
	TOTAL									5 373 500

PETIT MARCHÉ CAMP SONEL OYOMABANG (YDE VII)

N°	Nom et prénom	N° CNI et date de délivrance	N° de téléphone	Sexe	Age	Activité principale	Seconde activité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen perdu en 6 mois
1	ABESSOLO Nadège	KIT 204	699790231	F	35	Vivres frais	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000
2	AMBENA Cressence	20190029565920220	698880666	F	45	Boutique de dépôts OM	RAS	Impôts L. D	275.000 F /trime	4 500 000
3	ANABA Calyx	110532024	694516346	F	48	Vivres frais	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000
4	Azangue	112829976	694235679	F	51	Couturière	Petit champ	Ticket	3000 F/ mois	225 000
5	BIKIE Marthe	KIT 345	678208771	F	41	Vivres frais	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

6	BOGOGUINO Patrick	116942010	69932658 3	M	38	Coiffeur	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000
7	DEWA Epse NAWÉ Dorothée	KIT129	67789632 3	F	39	Atelier couture	RAS	IL A	8 000 F/trimestre	274 750
8	DIMOOU Solange	2017061623 520888	67737809 2	F	50	Charbon	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000
9	EBODE NGA Marie N.	KIT 241	67070941 5	F	39	Vente de manioc	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000
10	EDOUNG MESSI Véronique	114282754	65777951 2	F		Vivres frais	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000
11	ESSAGA Janvier	115358630	69359341 8	F	49	Vente légumes	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
12	FADJO Honorine	000246034	67876200 2	F	47	Vivres, condiments	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
13	FEUDJO Honorine	115992348	67732775 8	F	37	Plantain	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
14	FOUNSIÉ MEFIRE	CEKIT20	69912159 4	F	39	Boutique	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
15	GOUNEXO TEMGOUA	116909375	67755995 4	F	48	Vente œufs	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
16	KANSE Anne	1174992913	65108369 4	F	50	Vente aliments	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000
17	M. ONGUENE Esther	116994577	67433076 9	F	35	Pro pharmacie	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000
18	MANEPI TCHINDA	117893957	67615466 9	F	40	Mini alimentation	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000
19	MOLLO Géraldine	116437751	67342694 5	F	39	Tomate huile	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
20	NDZIE Julienne	11669660	65667073 3	F	58	Vivres frais	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000
21	NGAH KANA Joséphine	119183749	67012987 7	F	38	Vivres frais	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

22	NGAH Jeanne	115836281	65911618 9	F	36	Vivres frais	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000
23	NGALATOU Edith	CE73241I5I WQFH3 20425	69522719 2	F	40	Vente beignets	RAS	Tickets	3000 F/ mois	225 000
24	NKOLO Suzanne	1001998821	67757842 3	F	37	Vivres frais	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000
25	NKWAGWA Edithe	000086586	65111595 5	F	40	Vente des habits	RAS	IL B	11 000 F/trimes	1 500 000
26	NNOMO Marie Joseph	KIT107	67506435 9	F	43	Vivres frais	RAS	IL C	15 000 F/trimes	3 500 000
27	NTHOUWAT Zacharia	100234785	66114871 1	M	35	Boucher	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
28	NTSOMO Brigitte	115206990	69593454 5	F	51	Vente de vivres	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
29	ONGBELOCK Pauline	114526849	65067405 6	F	42	Cafétéria	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
30	TCHAMANI Viviane	1180626114	69056819 9	F	50	Vente aliments	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
31	TEFO FOULEFACK P.	1158019485	65351240 1	M	36	Boutique	Vente aliments	IL C	12 500 F/trimes	3 500 000
32	TSAFOND TECHINE. M	1159633383	67869669 1	F	38	V. Médicaments	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
33	TSAKEU Jeannette	CE73123I5I W00NVI4C B5	65336380 0	F	59	Vente de vivres	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
34	TSOKENG Simplicie	10116711	67720268 2	M	36	Call box	RAS	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
35	ZANGUE Chantal	2018048763 3220883	67447442 9	F	48	Huile Poisson	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
	TOTAL									42 999 500

PETIT MARCHÉ OYOMABANG (YDE VII)

N°	Nom et prénom	N° CNI	N° de téléphone	Sexe	Age	Activité principale	Second e activité	Catégorie fiscale	Niveau d'impôt	Revenu moyen perdu en 6 mois
1	ADELA NGONO	110526542	674167293	F	50	Tubercules	Champ	Ticket	3000 F/ mois	225 000
2	ASOUGNA Bernadette	117100953	671815019	F	52	Vivres frais	Batons	Ticket	3000 F/ mois	225 000
3	BETSOGO Marie	KIT123	671708798	F	40	Bayam	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
4	BILBA Julienne	112364924	691916872	F	50	Okok	Champ de maïs	Ticket	3000 F/ mois	225 000
5	BILOA Marie Chantale	115839089	681306444	F	51	Banane mûr	Bois	Ticket	3000 F/ mois	225 000
6	BOKONDOO Benedicte	119158427	655124433	F	35	Vivres frais	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
7	BONDA BONDA Marie	112434460	670759068	F	59	Plantains	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
8	CHIFFO Mamadou	115403496	658570777	M	40	Boucherie	RAS	IL A	5 500 F/trimestre	274 750
9	DANCHI Madeleine	112317175	675311543	F	37	Call box	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
10	DIAKEM Lucien	20170213190620800	678876230	M	38	Quincaillerie	RAS	IL A	6 500 F/trimestre	274 750
11	DONCHI Ernestine	109994894	673818148	F	47	Poisson fumé	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
12	DONFACK Antoinette	100869072	674439935	F	53	Fruits	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
13	FABO Virginie	113676871	690655434	F	40	Call box	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

14	GOULEGATIHA	201901994195203 34	67752454 7	F	40	Commerce	Vente pétrole	Ticket	3000 F/ mois	225 000
15	IMELONG NGUINDEM	000396774	67615208 8	M	39	Arachide	Œuf	IL B	18 500 F/trimestre	1 500 000
16	KAMDEM Théodore	118405026	67737551 4	M	43	Poissonnerie	RAS	IL C	12 500 F/trimestre	3 500 000
17	KANA Angèle	112225063	67609892 0	F	52	Atelier couture	RAS	IL A	5 000 F/trimestre	274 750
18	KEGNE Rebecca	KIT011	69622110 4	F	52	Vivres frais	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
19	KENFACK Bernard	20170714931510200	67806097 8	M	40	Cordonnier	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
20	KENGNE FOSTING Marie	1173807779	69862904 7	F	54	Bar	Dépôt de boisson	Impôt libératoire D	34500 F /trim	4 500 000
21	KEUBOU Chaneline	109941520	67037579 5	F	37	Friperie	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
22	KIOMPI Ernest	114397038	67768749 0	M	41	Cave	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
23	KIOPI Ernest Bertin	114397038	67768749 0	M	41	Alimentation	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
24	KOUGOUM Micheline	CE11254I5IWHBX VRI3J4	67100085 2	F	47	Vivres frais et aliments	RAS	Ticket mairie	3000 F/ mois	225 000
25	LONNYO AMMA	116960545	67894350 1	F	43	Boutique	RAS	IL B	10 000 F/trimestre	1 500 000
26	LOWE Marie Louise	114296324	69977895 7	F	54	Fruits	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
27	M.V. NGUEMOFA Eveline	11051HIT	65722056 9	F	52	Légumes	Champ plantain	Ticket	3000 F/ mois	225 000
28	MBARGA MEDOUGA	110476186	69658409 5	F	45	Okok et manioc	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
29	MEBENGA Emilienne	275821	67518487 1	F	49	Venet produit vivriers	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

30	MEJIOFOUET Delphine	118589593	67741564 7	F	51	Boutique	RAS	Impôt libératoire A	9 000 F/trimestre	274 750
31	MEKO Dorette	112366826	65012362 6	F	48	Friperie	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
32	MENGUE Christiane	112410493	67081622 7	F	40	Vivres frais	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
33	MESSINA Florence	CE67317I5IM10V LZDWA6		F	49	Vivres frais	RAS	Ticket mairie	3000 F/ mois	225 000
34	MFEGUE Marie	118237035	65157610 1	F	54	Beignets	RAS	Ticket mairie	3000 F/ mois	225 000
35	Mme V. NOMO Béatrice	100210863	67042673 0	F	57	Huile, arachide	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
36	MONA KEYA Françoise	115839248	67465600 8	F	55	Poisons frais	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
37	MONKAM Christine	100858474	67964497 5	F	50	Vivres frais	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
38	NDECK EMTUTE	CE12172I5IZVY8I W07Z6	67761593 7	F	52	Salon coiffure	RAS	IL A	14 500 F/trimestre	274 750
39	NGA Brigitte	110526543	67623138 5	F	51	Poisson fumé	Vivres frais	Ticket	3000 F/ mois	225 000
40	NGA Julienne B.	1158386686	67306286 8	F	41	Plantains	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
41	NGA Marie	115811455	69855322 5	F	47	Tubercules	Champ	Ticket	3000 F/ mois	225 000
42	NGANMO Anne marie	189614	67964839 1	F	35	Salon coiffure	RAS	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
43	NGAPPONG Jeannette	115811469	67572648 1	F	36	Aliments	RAS	Ticket mairie	3000 F/ mois	225 000
44	NGEME Sabine	KIT204	67472896 2	F	47	Aliments	RAS	Ticket mairie	3000 F/ mois	225 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

45	NGO BALEBA Cécile	KIT129	67811879 6	F	35	Salon de coiffure	RAS	IL A	8 000 F/trimestre	274 750
46	NGO NGOMBI Marie	116994533	69598772 1	F	39	Bois	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
47	NGONO Jeanne Rosy	115839194	69167157 4	F	35	Oignons	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
48	NGONO Rebecca	000675022	69375522 9	F	37	Vivres frais	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
49	NGONO TSANGA Sidonie	114268520	67874472 2	F	47	Vivres	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
50	NGUEMA NOUMESSI	115240548	67534770 5	M	35	Boutique téléphone	Call box	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
51	NIMELE Hélène	2,01701E+15	67537250 8	F	47	Call box	Galettes	Ticket	3000 F/ mois	225 000
52	NKE DJANGA	100317844	69736029 5	F	47	Vente de Plantain	Champ	Ticket	3000 F/ mois	225 000
53	NOCHE Médard	201702782638105 54	69982160 2	M	47	Machines à écraser	RAS	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
54	NOUMEYE Pauline	20180018195520200	67535371 6	F	48	Baton de manioc	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
55	OKOLA Joseph Gregoire	KIT123	65277689 1	M	45	Boutique	RAS	IL B	10 000 F/trimestre	1 500 000
56	ONANA ENAMA Adeline	110476401	67735684 7	F	58	Légume	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
57	PATOU SHADOU	1178939051	67896952 3	F	39	Salon coiffure	RAS	IL A	3 000 F/trimestre	274 750
58	SITEU Régine	KIT204	69934694 0	F	50	Pain	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
59	TADJOUTEU Léon	KIT052	65079260 4	M	35	Shopping	RAS	IL A	6 775 F/trimestre	274 750
60	TANKEU Flobert	115660388	69984270 7	M	48	Alimentation	RAS	IL B	10 000 F/trimestre	1 500 000

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

61	TCHENTE Jean G	114341380	69691489 0	M	38	Babouches	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
62	TCHOFFO MBOGNING	118585723	67591662 2	M	39	Dépôt boissons	RAS	Patente + régime réel	639 000	5 000 000
63	TCHOUNTSIO Florence	KIT201	69150038 6	F	59	Poisson fumé	RAS	Ticket	3000 F/ mois	225 000
64	YANKEP Robert	10103692	67232590 1	M	50	Parfumerie	RAS	IL A	6 000 F/trimestre	274 750
65	ZEBE Martine	110962711	67464386 6	F	56	Friperie	Service traiteur	Ticket	3000 F/ mois	225 000
	TOTAL									32 647 000

D. COMPTES RENDUS DES SÉANCES DE CONSULTATION ET D'INFORMATION PARTICIPATIVES

PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUE

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE ESSOS III

DATE : 12 JANVIER 2019

En le jour, Mardi du mois de janvier, s'est tenu à la chefferie d'ESSOS III une séance d'élaboration des plans d'actions de réinstallation dans le cadre du projet d'aménagement de certaines voiries

I- OBSERVATIONS

1. Les quartiers d'ESSOS sont-ils concernés? (Sa majesté Anguissa Gregoire)
3. MR MAMADI, 1^{er} préfet: Saurais si quelque chose ne peut pas être fait pour la poussière qui est soulevée par les travaux?
6. MR Sébastien Edzoa: certains projets asphyxient les populations. Une base de fabrication de paroisings a été installée sur la voie depuis plus de 6 mois. Que faire?
10. Mr Nicolas Bitsetsa est préoccupé de la situation d'une famille Douala n'ayant pas de titre de propriété et se retrouve abusée par un commerçant



II- .RECOMMANDATIONS

1- Que des personnes dont les droits sont reconnus sur des terrains mais ne disposent pas de titre doivent être prises en compte lors des indemnisations

4-----

5-----

III- DOLEANCES

1- Il faudrait que les travaux des charge par rapport à l'environnement soient respectés. carniers de

3-----

4-----

5-----

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



Guy Richard Kamgang
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Village ESSOS III



Sa Majesté
Anguissa Ayissi Fobgane

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE MVOG EBANDA

DATE : 12 JANVIER 2019

En ce jour de janvier s'est tenu à la chefferie de Mvog Ebanda dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions de réinstallation (PAR); et le projet d'aménagement de certaines voiries structurantes dans la commune de Yaoundé 5^{eme}.

I- OBSERVATIONS

- Mme Kodjou Josephine; Avoir un programme de passage des enquêteurs
- M. Madolla Pierre; a une antenne chez lui. Que va-t-il se passer si l'antenne est affectée?
- Mr Ledjeu; quelle est l'emprise de la route?
- M. Ekalla marcelinaire; est-ce une campagne?
- Sa Majesté; quelles sont les conditions d'elligibilité? y'a-t-il une autre route?
- Mr Mentrana Dominique (Chef de bloc); les 10 personnes ayant le titre avec des gens installés sur son terrain. A qui doit-on donner le dédommagement?

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE MVOG EBANDA

DATE : 12 JANVIER 2019

I- OBSERVATIONS

1. M. Ewane François : si on a le certificat de
2. vente legalisé est ce valable ?
3. M. Adjiong Etienne : quel message transmettre
4. aux personnes absentes lors de la consultation
5. et du relogement ?

6. -----
7. -----
8. -----
9. -----
10. -----

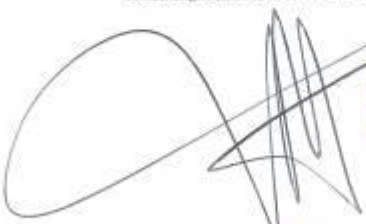

II- RECOMMANDATIONS

- 1-----
- 2-----
- 3-----
- 4-----
- 5-----

III- DOLEANCES

- 1-----
- 2-----
- 3-----
- 4-----
- 5-----

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



Guy Richard Kamgang
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Village MVOG EBANDA



15-01
2019
SA MAJESTE
NGEMOU BI OGA MAURICE
CHEF TRADITIONNEL DE 3^{EME} DEGRÉ

**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE NKOL-AFEME

DATE : 13 JANVIER 2019

En ce Mardi 22 s'est tenu à la chefferie de Nkol-Afeme une séance d'élaboration des plans d'action de réinstallations (PAR) dans le cadre du projet d'aménagement de certaines voiries structurantes dans la commune de Yaoundé 7^{eme}.

I- OBSERVATIONS

1. Sa majesté : Quels sont les impacts environnementaux
2. du projet ? Qui sont les personnes affectées ?
3. Mr Ntaby : j'aimerais savoir quelles sont les
4. voies concernées par le projet
5. Tamba Jean Michel : est-ce un service décentralisé ?
6. quel est le ministère compétent ? Où sont les autorités ?
7. Pourquoi nous ne solidifions pas notre représentativité ?
8. Sa Majesté : Qu'en est-il des promesses faites pendant
9. le premier passage ?
10. _____

II- RECOMMANDATIONS

- 1 - Besoin de suivre des populations lors des travaux.
- 2 -
- 3 -
- 4 -
- 5 -

III- DOLEANCES

- 1 - Les populations aimeraient avoir un établissement
- 2 - public et les centres de santé
- 3 - Besoin en eau potable
- 4 -
- 5 -

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



Guy Richard Kamgang
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Village NKOL-AFEME



Sa Majesté
Omba Ernest

**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

En ce mardi, j'est tenu à la chefferie de Nkolmesseng, "I, II, III"
l'élaboration des plans d'actions de re installations dans
le cadre du projet d'aménagement de certaines voiries
structurantes dans la commune de yaounde 5^{eme}

I- OBSERVATIONS

1. Neuve Jamdja: Toutes personnes au bord de la route
2. doivent-ils être identifiés?
3. Mme. Bekono: Quand est-ce que les enquêteurs
4. peuvent-ils passer?
5. Mme. Mballa: Le satellite a filmé veut dire quoi?
6. celui qui est en construction doit-il arrêter? le
7. temps?
8. M. Adoubona Bonaventure: la majorité des
9. gens présents sont des locataires, et non les bail-
10. lemes. Comment reconnaître un bailleur?

**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

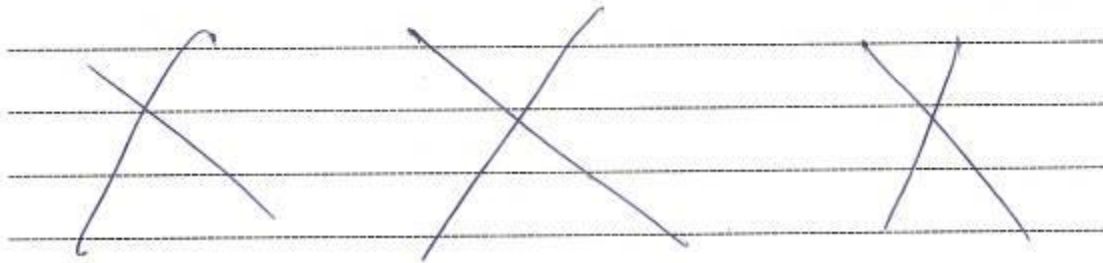
> PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019



I- OBSERVATIONS

1. M. Awaga Paul : Quand allez vous passer ?
2. M. Ebanga Dieudonné : est ce qu'on choisit qui
3. enquêter ?
4. Mme Youre Elara : je n'ai que l'acte de
5. solides, peut il servir ?
6. Sa majesté Nkolmesseng I : Lors de la phase de
7. réalisation sur place, qu'en est-il de l'emploi
8. pour nos enfants ?
- 9.
- 10.

II- RECOMMANDATIONS

1. Minimiser les nuisances de diverses provenance (
2. poussières, bruits, ...)
3. Mettre un accent particulier sur les questions
4. posées par rapport au recensement
- 5.

III- DOLEANCES

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



Guy Richard Kamgang
Géologue - Hydrologue



Le Chef du Village NKOLMESSENG

Majeste : N DJINGUE Jean Marie
Le Chef du Village NKolmesseng I



DONNA Jean Pierre Joseph

Le Chef du Village NKOLMESSENG II

SM ELARA NOAH Henri Claude

ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}

✶ PROCES VERBAL

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

LIEU : CHEFFERIE DE NGOULMEKONG NNON-NNAM

DATE : 13 JANVIER 2019

En ce mercredi s'est tenu à la chefferie de Nnon-Nnam une séance d'élaboration des plans d'actions de Reinstallation (PAR) dans le cadre du projet d'aménagement de certaines voiries structurantes dans la commune de Yaounde 7^{eme}.

I- OBSERVATIONS

1. Sa Majesté : Avez vous besoin de l'assistance des chefs ?
Quelles sont les dispositions réelles que vous avez déjà prises pour les 5 chefferies touchées par le projet ?
Mme Sintra : Après avoir cassé nos barreaux celle vous nous recaser ?
M. Essomba Martin : Quel service restituera les titres fonciers aux personnes affectés ? Le cadastre ou les domaines ?
Quelle est la procédure ?
M. Atemengue Jean : si vous avez un morcellement au nom de votre père décédé, n'y aura-t-il pas un problème au moment de l'indemnisation ?
- M. Ekongob : dans quelle chefferie iront nous se plaindre en cas de problème ?



II- .RECOMMANDATIONS

1. Tous les chefs (5) touchés par le projet doivent être
2. là lors de la descente de la C.C.E.
3. -----
4. -----
5. -----

III- DOLEANCES

1. -----
2. -----
3. -----
4. -----
5. -----

Le Représentant du Maître d'Ouvrage



Guy Richard Kamgany
Géologue - Hydrologue

Le Chef du Village ^{NNOM - NNAM} ~~NGOULMEKONG~~



Majesté Efa Protai
Chef Traditionnel de 3^{ème} degré

LISTES DE PRESENCES AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE ESSOS III

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	S. M. AUGUSTIN AYISSI	CHEFFERIE ESSOS CENTRE III	677 80 88 89	
2	Edzoa Sébastien	chefferie essos centre 3	677 62 37 75	
3	SM BISHAJOU. Paul	chef 3 ^e degré 2nd what messag II	677 14 10 52	
4	MIRAMBAI T. Claude	chef de Bloc 8.	6-82630390	
5	BITSETSA Nicolas	Représentant CADEL ESSOS III	673.354.061	
6	BIDOUNG A. Fierce	Représentant S.P. Idé II	696417312	
7	MVOGO MINLO	CUY/pont focal.	677602477	
8	ENYING ATEBA LIONEL	CUY/ENQUET EUR.	690262693	
9	MISO-SOIE MARCELLE STEPHANE	CAS EN/ENQUET TEUR	695-58-09-71	
10	SANI FABRICE	GEOCONSULTOR CARTOGRAPHIE	672794055	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE ESSOS III

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	WANPAN. DERSA FILS PROSPER	Enquêteur / Communauté urbaine	653-863240	
12	NGATE NOUNGO EPSL GROUPE	SOCIOLOGUE GeoConsultant	696.83.83.83	
13	BOLOGO ANBILO Beland davy Renaud	Enquêteur Communauté urbaine	693673752	
14	ESSAMA ALEXANDRE	Chauffeur	694144597	
15	Wansi Raphaël	Consultant	699341627	
16	KAMGNO BUTALBA	Consultant	698719168	
17				
18				
19				
20				



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MVOG EBANDA

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	Ngonoum Bior Hounice	chef de Quartier	677.95.72.92	
2	Ehanda Hubert	chef de Bloc	675.09.87.98	
3	ATAKAGIANA NANGA	chef de Bloc	6779326121	
4	Ngonoum Thomas	PCB. Feme	69995.3770	
5	Balla Jean Roger	notable	651256944	
6	KAMGNE CRESPIE	Commerçant	673122964	
7	EMBOLO MAXILIEN	NOTABLE	676313352	
8	NGNOCHE KAMDEM BERTIN AIME	MACHINISTE	676023643 69637.1804	
9	ESSOMBA BESSALA ENGE JEAN MARIE	SANS P	698130507	
10	NGUITA DAVID	CHAUFFEUR	699692845	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MVOG EBANDA

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	KENGNE FEVBANG JOSEPHINE	MENAGERE	677167076	
12	ENGOULOU BARTHELEMY JULES	CONDUCTEUR MENGINS	650-11-2-8-74	
13	BODJONG ETIENNE	EIEVE	674.35.01.42	
14	POUOMEUGNE LEDNELLE	ETUDIANTE	056633975	
15	TATHOKAM FREDERIC ROSTANT	MALON	678620862	
16	MBOHO JEAN	CHAUFFEUR	67734 2728	
17	EWANG DIKOUNBE FRANCOIS	CONTROLEUR DE TRAFFIC (extraite)	675378067	
18	MABOLA PIERRE	ECONOMISTE	696.084.302	
19	NGUEBIO MANFAH	VENDEUR	675877685	
20	KOSJOU JOSEPHINE	MENAGERE	677613286	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MVOG EBANDA

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
21	Tchinda Daniel		690030025	
22	YONGOUA LINBA	COMMERCANTE	69904662	
23	TCHOKOTCHEU EMILIEENNE	MENAGERE	699234436	
24	MBOBO JEAN PAUL	VENDEUR	691439393	
25	MAFFO Justine Jendoue		671305010	
26	TAGNE Faminia		677078114	
27	LOUB DE ROUL	L - L -	675071888	
28	NANA TCHOUAN LILIANE LAURE	INSTITUTEUR/TRICE	677743667	
29	DJOUFO PASCAL NABOR	COIFFEUR	672765908	
30	ANKANGIME MARIE CLAIRE	MENAGERE	675503778	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MVOG EBANDA

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
31	YOUNGBO HELENE MARCIALLE	ENSEIGNANTE	699259551	
32	OTSALI MARIE THERESE	MENAGERE	696060506	
33	AMBA SUZANNE NICOLE	MENAGERE	677867120	
34	MAKOUNGANG JULIENNE	MENAGERE	674739801	
35	ALEMBE PHILMENE	MENAGERE	659489287	
36	NROGNIN JOSEPH	RICHE UNISIR	69263419 / 652 262003	
37	ALIMA BASILE	PLOMBIER	655537796	
38	TCHENDJOU JEAN	COMMERCANT	652226 4768	
39	YOUNGBO EMILIE (FOTSO)	MENAGERE	675283454	
40	MOTOUH ROSE	COMMERCANTE	6998892 31	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE MVOG EBANDA

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
41	NINBTI BEMKE FACK EQUILLAUME	ELECTRICIEN	678954321	
42	MBS FABIAN	FABIAN CHAUFFEUR	674259840	
43	MIATO ANBAE	COMMERCANT	671770798	
44	NGUWA NDOH IDRIS	représentant Sous-projet 10/5	675569688	
45	MISO YOTENJE MARCELLE STEPHANE	CASSE ENQUETEUR	693-38-03-71	
46				
47				
48				
49				
50				



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOL-AFEME

DATE : 13 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	Séverin NOMO	HABITANT	673.84.83.58	
2	Tamba Jean Michel	notable	6.99.16.30.09	
3	ESSOMBA	NOTABLE	694666726	
4	EDZOA Jules	habitant	668642971	
5	ELOUNDOU	BIAISE	690310656	
6	S.M. Angba Ernest	Ehef de village	677256129	
7	Ngouana Henriette	habitant	670411743	
8	NKOA TAYI	Notable	677625786	
9	DESI Reimy	Notable	6701021458	
10	Ayina Lambert	HABITANT	695411487	

11- ETOLINDI VINCENT-HABITANT - 674-33-2114 -

12 Ouanbeli Jean-HABITANT - 697 09 - 6331 -



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOL-AFEME

DATE : 13 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	Tchaptchet Jean-Claude	PDVIR / RRC	699 827726 polme_tchaptchet@yahoo.fr	
12	Nansi Raphaël	BEP R. Louvet	699391627	
13	NGATE NDONG Eusebe	sociologue B20 consultant	696-838333	
14	KAMOUNG GUY RICHARD	GEOCONSULTOR	698211168	
15	MYO STEPHANIE	ENQUETEUR	693-58-09-71	
16	NKONDJOCK MANSACK KEVIN	GEOCONSULTOR	690-64-98-62	
17				
18				
19				
20				



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	MAMADI MAHAMAT	S/Préfet Yde V	694049658	
2	Hon. Memama Gengelle	Député A.N	677776642	
3	IYONG IYONG	AS/Préfet	697232823	
4	SM NBRNGUE Jean Louis	CI-3° NKolmesseng I	699930898	
5	SM NABANA Jean Louis	CI-3° NKolmesseng II	677141052	
6	SM. ELADNOAH H.C	CI-3° NKolmesseng III		
7	CH KANGIEM J.B	CS NKolmesseng	678297993	
8	HAFI GUIFO EPR KIETCHE Chantaline	BANDER Yde's	676881571	
9	Belibi Denis	chef de bloc 2	699223548	
10	MRBAKOP Ernest	chef de Bloc 11	699981473	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	Dilguene Julien	Fonctionnaire en retraite	675882520 675882520	
12	Manga steb'rich	Agent communal	674121563	
13	NDZALA	FABIEN	673416566	
14	Mme MBALA Elisabeth	Fonctionnaire	697789584	
15	LEKANE Maurice	Retraité	699135409/679694	
16	NGUENANG Marthe	Ménagère	696340617	
17	XENIEGNE St-Rigobert	Vendeur	677154562	
18	veuve Ngomo Andre	Ménagère	677-18-6689	
19	MEFFO KAPTOUR	VENDEUSE AUQUELLE WOT-EPE NG-ASSEU	6950170-95	
20	NDJOSSI WATHALIE	CAFFEUSE	650-80-12-28	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
21	NOUANGUI PIERRE	acheteur chef de chantier	677742567	[Signature]
22	ELONDA JOSEPH	Vendeur	644.21.0493	[Signature]
23	EDOA REBELKA	vendeuse	644.33.26.48	[Signature]
24	NDY DANIEL	- - - -	691.36.16.53	[Signature]
25	MAKUMSO KOUETCHE	Reconstructrice	675-51-0092	[Signature]
26	MAKO HONORO	- - - -	675-51-0092	[Signature]
27	OBAMA	NBEDE	650-68-4969	[Signature]
28	NOUELA EDOA	Menuisier	657-75-020	[Signature]
29	OLA FRANCOIS		699235312	[Signature]
30	FEUGAM G- KOUETCHE PATRICE	Enseignant	672771843	[Signature]



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
31	MOKAPI Daniel	HOTEL KITIAS	699080785	
32	Linga Jean Paul	Mecanicien	699909465	
33	KAMINE KOVETCHE EDITIA CARINE	Etudiante	674610189 carinekamwede@yahoo.com	
34	Kouimi	Essomber	674.5859	
35	Molou Charlotte	Ménagère	675590675	
36	EYEBE JOSEPH	TECHNICIEN	EX CRENIE C. 677.10.55.18	
37	ABAH Rosmas	Mecanicien	694810185	
38	Tchegnileye Eugelbert	Commerçant	677254231	
39	Essomber	PARCEL	6941619557	
40	Abomo Anne Rachel	PHARMACIENNE	677380700	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D'ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
41	NOAH Laurentine	couturière	697143348	
42	Menguele Alamo Jean Jacques Joach.	chef de famille	677858138	
43	Pangwa Eboussa A delouob	chef de famille	691184825	
44	EBANDA MESSOUA CHARLES	CHEF DE FAMILLE	696302898	
45	BENGOLO CHARLES	chef de famille	69555108	
46	AWOBA FRANCOIS	ELECTRICIEN BATIMENT	670114887	
47	TAMBA J.P.	chef de famille	672-12-21-55	
48	AKOMBA Etelole	visiteur	699560521	
49	Ngamame Marie Etelole	chef de famille	696054287	
50	Mme Amougou edile		670328999	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
51	Juliette Mbony Nkomo	Retraitée	675882520	[Signature]
52	Mme Otélé	Elisabeth	691720130	[Signature]
53	Noulaugha	Jacques-R.	675388195	[Signature]
54	TAMOA Blaise	NDJEREM	696316753	[Signature]
55	NYORÉ	NKOLISSOU	694253730	[Signature]
56	ELOA METE ^{epse} OSSOMBA MBEII	Nkolissou Mbony Boulevard	677-64-61-M	[Signature]
57	ELOA METE ^{epse} OSSOMBA MBEII	Boulevard	677 64 61-M	[Signature]
58	Mme Wanni H	chef de base	698052376	[Signature]
59	Ambrose Boyk	Consultant	698729168	[Signature]
60				



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
61	VAB. N Jean	Commerçant	67776 2844	
62	Martin Tchientkwa	Administrateur	677777886	
63	Dieudonné Koaqne	Mercan	672 116507	
64	NETUBU Raphael	Ingénieur Info	672 700176	
65	Diometris Kshat	Chauffeur	678 633788	
66	Bikate L. C	Retraité	677 52 4364	
67	TAKDNTED S.	MALON		
68	NOUBI EMANUEL	Contenuier	699 65 00 04	
69	Hadouf Elie	Commerçant	67113 9734	
70	Blongy Abouie	Mercan	677. 90. 06 18	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D' AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM/PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
71	Uessa A. MBOU	mason	675.05.47.85	<i>[Signature]</i>
72	Amougou Bernadette Mendgers		692.50.86.44	<i>[Signature]</i>
73	TIO ZAN P. Enonogise	couturiere	696018711	<i>[Signature]</i>
74	Amelouet Myrtiline		673371775	<i>[Signature]</i>
75	KENEKO LOUISE		673371773	<i>[Signature]</i>
76	DEFFO CLAUDE	COMMERÇANT	677426579	<i>[Signature]</i>
77	OLO A MANBA	IDEP	689442184	<i>[Signature]</i>
78	NOAH MBO GO	zoleur	677959774	<i>[Signature]</i>
79	Ndounou J. B		677830786	<i>[Signature]</i>
80	BELIBI Clement	photographe	699815465	<i>[Signature]</i>



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE ~~ESSOS~~ NKOLMENSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
81	MAXGA. AIEBA. Roger		677.54.39.36	
82	Djoko Simeon		640107106	
83	OWONA JOSEPH		650985523	
84	M Fangam Helene	epse Bekono	655628219 677910221	
85	gougoué		644469980	
86	me Engue M		698.14.44.64	
87	EXONO BESSA		620304304	
88	EOANDA ESSOMBI J Albert		677655194	
89	EBANDA NZONGA D		679258883 ehendounebandanzoga	
90	AVOMO Melaine		677 76 81 86	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE ~~ESSOMBA~~ Nkolmesseng

DATE : 15 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
91	YENE JACQUES	—	695033377	<i>[Signature]</i>
92	Ngono Marie	—	677917863	<i>[Signature]</i>
93	Akwa Paul	—	—	<i>[Signature]</i>
94	Nguichouvi Marcel	—	656337207	<i>[Signature]</i>
95	MBETE NZANNA	—	678082489	<i>[Signature]</i>
96	AWOA Serge F.	—	693-27-62-04	<i>[Signature]</i>
97	M. Die Bonamba	—	692889157	<i>[Signature]</i>
98	OWONA Albert Cyring	—	699566712	<i>[Signature]</i>
99	Nolony Nzueki	—	677657977	<i>[Signature]</i>
100	ESSOMBA DANIEL XAVIER	—	679-49-1882	<i>[Signature]</i>



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
101	Balla Dmcha Serge Emmanuel	chef du Bloc 4 Nkolmesseng II	675381498	
102	EDANNA GABRIELS	CHEF NE BLOC NE 4 NKOLMESSENG I	699258422	
103	Amougou Alain	chef du Bloc 4 Nkolmesseng I	677881729	
104	EKOHO Martin d'acier	habitant Nkolmesseng I	67747406	
105	BEZINGA Ernest	chef de Bloc N°1	694071556	
106	MISO NOTESTE MARCELLE STEPHANIE	CAS 3 ^{me} / ENQUETEUR	695-58-09-72	
107	Abougué Celestin	moutable	675811755	
108	Masse Bernard	chef de Bloc VII	677667543	
109	ADOLLOU	Propriétaire	644.465350	
100	FOO Felix	VST	681604857	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE ~~ESSOHIT~~ NIKOLMESSENG DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
181	ETOUNA Gabriel	NOTABLE	696233650	<i>[Signature]</i>
182	Alena Marcellia	Managerie	690 554110	<i>[Signature]</i>
183	Teteme Samuel		652 513199	<i>[Signature]</i>
184	Gnedjou Maclou		679478003	<i>[Signature]</i>
185	Tchouabo Bonfils		677892283	<i>[Signature]</i>
186	Metiegoun Ndio Berlina		676521534	<i>[Signature]</i>
187	Woumo Monique		677337835	<i>[Signature]</i>
188	OLANGUENA IBANNE		696321144	<i>[Signature]</i>
189	UM PIERRE		699855262	<i>[Signature]</i>
190	M. M. Mabou Modjo		648712437	<i>[Signature]</i>



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE ~~DESSOU~~ NKOLMBESSENG DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
121	Mme BELINGA Amelange	MENAGEAIE	-	
122	Mme BOUAGNIE Lydie	Propriétaire	699959537	
123	M. MONGI	Polset	64752204300	
124	Mme NBOG Nee Ngottiel		698534203	
125	Onana Akou Befolo		695042264	
126	NZEUKOU HANCOU	Propriétaire	695100344	
127	AMPEUH Seane Valerie		696.145561	
128	NIGAMEYON G XAVIERIE			Nicole
129	MARGA Odile			
130	OTTOU PHILIPPE	propriétaire	694342463	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NKOLMESSENG

DATE : 12 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
191	MAKOUNE ANTOINE	menagere	651-10-8555	
192	Ebanda Jean	chauffeur	676678808	
193	MVITA EMILE GERARD	Cuisinier	695-99-30-70	
194	Mme ABESSOLA	Menagere	675914138	
195	Mme Ebanda Rosalie	Ménagère	673 31 2003	
196	Mme Bina Thérèse	commerçante	693-91-46-22	
197	ANDELA ENAMA CEDRIC	ETUDIANT	683606623	
198	BESSALA SIMON		697626933	
199	MEMGUELOA	MENAGERE	651-135257	
100	TSILA Vincent	commerçante	675-28-8538	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NGOULMEKONG- NNOM-NNAM

DATE : 13 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
1	EFA Protas	chef de village 3 ^{me} de série	695 94 7931	
2	Essomba Adalbert	chef de village Abobé	678 79 1803	
3	NDJONGA ESO B	conducteur d'engin	670-04-38-99	
4	OKALI ABOUNA JACQUES ARSENE	Riverain du projet	695820047	
5	Essomba A	Martin	691.94.92.18	
6	TANGA Vincent	NOTABLE Riverain	699 8223 01	
7	Singoa	riverain	896 76 19 96	
8	ATEMENGUE Léon	NOTABLE	675 23 46 22	
9	athau	Martin	67 030545	
10	Jean Baptiste Tchoungue	Notable	674 32 32 00	



Coopération Cameroun – Banque Mondiale
Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Ministry of Housing and Urban Development
SECRETARIAT GENERAL- GENERAL SECRETARIAT
Cellule de Préparation – Preparation Unit
Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes
Preparation of Cameroon Inclusive and Resilient Cities Project
PDVIR



**ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES
STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE 5^{EME} ET DE
YAOUNDE 7^{EME}**

CONSULTATIONS PUBLIQUES

RENCONTRE AVEC LES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

LIEU : CHEFFERIE DE NGOULMEKONG *NNOM-NNAM*

DATE : 13 JANVIER 2019

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM / PRENOM	STRUCTURE / STATUT	TELEPHONE / E-MAIL	SIGNATURE
11	<i>NJSAMA</i>	<i>DEV</i>	<i>699848316</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>ISOBOTABI</i>		<i>698.72.14.61</i>	<i>[Signature]</i>
13	<i>M^{me} Tchatchouang née Nono -zenise</i>	<i>Riverin</i>	<i>670 87 0534 693584853</i>	<i>[Signature]</i>
14	<i>Ekonkolo Mbida</i>	<i>Riverin</i>	<i>693852643</i>	<i>[Signature]</i>
15	<i>Damir powel</i>		<i>675636668</i>	<i>[Signature]</i>
16	<i>NLASSI NDOUNGO EPOU GROUPE</i>	<i>Sociologue Geolconsulter</i>	<i>696.83.83.83</i>	<i>[Signature]</i>
17				
18				
19				
20				

E. RAPPORT DES REUNIONS DE RESTITUTION DU PAR ET DU DIAGNOSTIC VBG

REUNION DE RESTITUTION PUBLIQUE DU PLAN DE REINSTALLATION (PAR) DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP) DU PDVIR-MINH DU DANS LES COMMUNES DE YAOUNDE V ET VII

L'an deux mille dix-neuf, du 30 septembre au 10 octobre, ce sont tenues les audiences publiques dans la ville de Yaoundé dans les salles de la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY), les salles des communes d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème} relatives aux Plans d'Actions de Réinstallation des populations affectées par le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PAR) conformément à la lettre N°3113/MINH DU/PDVIR/09-19 du 12 septembre 2019. L'objectif de ces audiences étant de recueillir les avis au sujet des expropriations et de clarifier les inquiétudes des populations concernées par le tracé du projet sur les tronçons des voiries des deux communes ci-dessus citées. Ces audiences ont été présidées par le préfet du Mfoundi avec la participation des sectoriels et des CTD. La première journée de prise de contact a permis aux membres présents, aux chefs de quartiers et aux maires d'assimiler les articulations quant au déroulement des audiences et d'inciter les populations à exposer leur difficultés et problèmes. Ces audiences publiques présidées par le Préfet du département du Mfoundi se sont organisés comme suit :

- Réunion de prise de contact ;
- Descente sur le terrain

I- Réunion de prise de contact

Elle s'est déroulée le lundi, 30 septembre 2019 aux environs de 9h dans la salle de réunion au sein de la communauté urbaine de Yaoundé (CUY). Elle avait pour but, de donner les directives quant au déroulement des audiences publiques relatives au PAR. Cette réunion était présidée par le Préfet du Département du Mfoundi, s'est déroulée ainsi qu'il suit :

- mot de bienvenue du président du Comité ad hoc, Préfet du département ;
- présentation des objectifs des audiences publiques par le MINEPDED ;
- exposé des enjeux du PAR par la coordonnatrice du PDVIR ;
- débat.

Dans son propos introductif, le représentant du Préfet a souhaité la bienvenue à tous les invités tout en précisant que le projet PDVIR est une opportunité pour le gouvernement du Cameroun d'offrir un accès aux zones urbaines dont les populations ne bénéficient pas de voies d'accès avec une mobilité difficile pour les raccordements aux axes principaux de la ville. Il va préciser que suite à l'intérêt porté par la haute hiérarchie en ce qui concerne l'organisation de la CAN, il était plus que important que les routes qui doivent desservir les communes d'arrondissement de Yde 5^{ème} et de Yde 7^{ème} soient réalisées. Il va ensuite présenter les tracés concernés par le projet dans lesdites communes. Pour Yde 5^{ème}, il va aller du carrefour Lycée Bilingue jusqu'au carrefour Ottou, du carrefour Ottou au carrefour tradex élèveur, enfin un autre tronçon partira de carrefour Safari pour rejoindre le quartier élèveur en passant par Cameroon School. A Yde 7^{ème}, on aura les tronçons constitués du carrefour Oyomabang-Carrefour Evouna Bella ; carrefour Centre Oyomabang-carrefour Nkolbisson ; carrefour Camp Sonel Oyomabang-carrefour Centre Qyomabang ; carrefour Marché Oyomabang-Intersection Route Leboudi.

Selon le Délégué Départemental du MINEPDED, une audience publique consiste à recueillir les plaintes et observations afin d'y apporter les solutions. H va d'ailleurs préciser qu'elle s'organise pour que les populations affectées par le projet du PDVIR aient des réponses à leurs préoccupations diverses.

Madame la coordonnatrice du PDVIR va ensuite planter le décor en indiquant que l'intérêt de cette audience est d'étudier les préoccupations des uns et des autres populations affectées en fonction des mécanismes d'indemnisation tels que prescrits par le gouvernement du Cameroun en accord avec les principes de la Banque Mondiale. Il sera donc question de prendre en compte pour ces personnes, les prescriptions comprises dans la note méthodologique du Premier Ministre, les personnes vulnérables et surtout de recueillir les préoccupations liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG).

Il a été instruit par le représentant du préfet que, les maires et chefs de quartiers, s'attèlent à faire une information de masse quant à la mobilisation des populations relative à la descente sur le terrain dans les deux communes.

II- Audience publique à Yaoundé VII^{ème}

Suite à quelques retards dus à l'organisation, le maire de la commune de Yaoundé VI^{ème} a souhaité la bienvenue à toute sa population tout en les édifiant sur le bienfondé des audiences publiques du PAR qui visent à corriger les écarts des commissions d'évaluation et à prendre en compte les personnes jugées vulnérables et les déplacés économiques sans oublier les violences basées sur le genre que le projet pourrait engendrer. A la suite de son propos, l'équipe a procédé à la réponse aux préoccupations d'ordre générale tout en enregistrant les plaintes, observations ainsi que les pièces supplémentaires produites par les populations. Cette audience a connu la participation de 313 personnes. Le deuxième jour de la descente sur le terrain a été marqué par la lecture des personnes affectées par le projet ainsi que les différents biens impactés. Il s'agissait après la lecture des différents rapports de la Commission de Constat et dévaluation (CCE), de recueillir à nouveau les plaintes et observations afin de mener une enquête sur le terrain accompagnée des membres de la CCE dont le MINADER et le MINHDI. Étaient également présents, les représentants des autres sectoriels tels que le MINEPDED, MINMESA, le consultant, les membres de la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) et les représentants du PDVIR. La descente sur le terrain s'est faite en l'absence des représentants du MINDCAF. Dans la salle de réunion de la commune de Ydé 5^{ème} soixante et onze (71) plaintes et observations ont été enregistrées dans le cahier des registres et se regroupes ainsi qu'il suit :

- incertitudes liées aux biens à indemniser;
- biens recensés sans noms ;
- éléments à compléter ;
- conflits de propriété entre les personnes ;
- confusion sur les noms des personnes à indemniser ;
- Les VBG ;
- recommandations.

Lors de la descente sur le terrain, les membres de la CCE ont identifiés les biens avec les références des personnes concernées. Certaines personnes absentes sur le site ont été jointes par téléphone afin de répondre à leurs préoccupations.

a- Incertitudes liées aux biens à indemniser

Quarante-deux (42) préoccupations ont été enregistrées et après passage sur le terrain des représentants des administrations ci-dessus citées et examen des documents de la CCE les éléments suivants sont recensés :

- Personnes dont les biens ne sont pas situés sur l'emprise de la route ou dont le bien ne saurait

être pris en compte. Il s'agit selon les déclarations du MINH DU, des sieurs SIMO Emmanuel, M.MBOCK Pierre, FATA Lengue epse Wansi, MBALA Myriam, PINLAP TAMO Aimé, TOUKO Larrissa, Emmanuela Brinyuy.

- Personnes dont les biens avaient déjà été pris en compte par la CCE. Selon l'évaluation du MINH DU il s'agit des sieurs ESSOMBA Ebanda, ESSOMBO Eloa, Succession ELAMA August, METOUKEM Jackson, KENMEGNE epse MANGOUA, BELIBI succession OLOA André, MOTOUM Rose, PEM Antoine, FEUTSA Pierre, H EU FA Issi née FABBA Marie claire, succession ONDOUA Mvogo.
- Personnes dont certains biens ont été identifiés lors de la descente sur le terrain. Il s'agit des sieurs TCHADE Philomène, Succession ELAMA August, Succession NGUEAGHO Représentée par NONGNI Caroline.

Remarque : lors du passage de l'équipe, certaines personnes dont les biens avaient déjà été recensés sans propriétaires n'étaient toujours pas présentes et d'autres qui estimaient être sur l'emprise ne l'étaient pas car situées sur un autre tronçon appartenant à un autre projet d'aménagement routier.

b- Biens recensés sans nom par le MINH DU

Sur les 23 propriétaires non identifiés lors du passage de la-CCE, la descente sur le terrain lors des audiences publiques a permis d'identifier 20 propriétaires de biens. Les autres propriétaires étant absents et injoignables lors de cette descente.

c- Pièces à compléter

Il apparaît clairement au regard des documents produits par la CCE que, 72 personnes environ n'ont pas donné tous les éléments nécessaires pour finaliser leur dossier d'indemnisation. Il s'agit des numéros des cartes d'identités, de l'année de construction, du permis de bâtir, des titres fonciers. La réunion qui a eu lieu à la commune de Ydé VI^{ème} a permis d'obtenir plus de 100 documents de la population. Lors de la descente, certains documents étaient récupérés et transmis à la Communauté Urbaine pour diligence.

d- Conflits de propriété

Les conflits entre propriétaires et locataires ainsi qu'entre les ayants droits d'une même famille. Pour cela, les responsables du MINH DU ont demandé à chaque fois, le contrat de bail, un jugement d'hérédité ou qu'un Procès-verbal de conseil de famille soit fourni en énumérant tous les ayants droits. En ce qui concerne les conflits entre propriétaires et bayers, une entente entre les parties s'est avérée nécessaire avec les documents justificatifs exigés par la commission. Il s'agit des conflits opposant M. AHANDA OMGBA Alphonse (représentant feu BELIBI Appolinaire) à M. OWONA Raphaël ; M. MBALA Elanga (rép. ESSOMBA Pascal) à MBELE Prisca, M. ESSAMA et BOMAMON ONDOUA pour la succession ONDOUA MVOGO August ; M. ONANA AKOA BEFOLO et BAYEMBANE (salon de coiffure) ; Mme GUIAWA Modjo hortance et M. ESSAMA Zacharie ; Mme ESSOMBA Augustine et M. EBANDA Ndzongo Dieudonné.

e- Confusion sur les noms des personnes à indemniser

Il a été constaté qu'une seule confusion a été faite sur le n°45. En effet, il s'agissait des biens de NINGTIDEM KEFACK et non celui de NGOBEU Félix.

Remarques : on a noté six (06) plaintes pour des personnes de moins de 35 ans et celles de plus de 60 ans qui estiment être affectées par le PDVIR.

- MENDOUGA NOGO Marthe ;
- TANGUE Marc;
- WAZEKWAZEK Donald;
- TOKAM TALOM Fabrice ;
- KENGNE WAFO Arnauld ;
- KANGA ENOSH.

III- Audiences publiques à Yaoundé VII^{ème}

Dans son propos introductif, le Maire de la commune de Yaoundé VIII^{ème} a présenté l'intérêt d'un tel projet d'aménagement de la voirie pour le bien de la population et qui va faciliter les déplacements urbains. Il a exhorté toutes les populations concernées à présenter leurs inquiétudes sans tabou afin que des solutions soient apportées par les membres de la CCE présents. Il a par ailleurs déploré le manque de communication qui devait permettre aux populations de venir massivement à ladite audience. C'est ainsi qu'il va suggérer que la première journée soit dédiée à la sensibilisation de masse par une descente sur le terrain. Cette audience a connu la participation de 57 personnes. La lecture des rapports des membres des Sous-commission de la CCE a été faite en ce qui concerne les indemnités des biens pour les personnes affectées par le projet. Il s'agissait des spéculations pour la Sous-commission Agriculture, des constructions pour la Sous-commission Habitat et des nues propriétés pour la Sous-commission Domaine. Dans la salle de réunion de la commune de Ydé 7^{ième}) trente-sept (37) plaintes et observations ont été enregistrées dans le cahier des registres et se regroupes ainsi qu'il suit :

- incertitudes liées aux biens à indemniser;
- biens recensés sans noms ;
- les pièces à compléter ;
- conflits de propriété ;
- Les VBG ;
- recommandations.

a- Incertitudes liées aux biens impactés et sur le tracé

Dix-neuf(19) plaintes ont été enregistrées.

- **Personnes dont les biens ne sont pas situés sur l'emprise :** Il s'agit de APOMO Rosalie, MINKA Simon, KONO epse MENGONO Micheline, NYANGNYANG Jean, MBOH Marie, LISSANE Christine, AYISSI OBIDA Jeanne, EKOUMOU Evouna Ariel, TSANGA Vincent, ESSOMBA Martin, Succession EBOMO, ONAMBELE Francis, BIYOUG Alice, Succession ZOGO représentée par Atemengue, succession ONAMBELE, NONO Denise.
- **Personnes dont les biens devraient être pris en compte :** Il s'agit de du n°66 NGO YANGA Marie représenté par SOM Yanga Jules (expertise à mener par le MINDCAF et le MINH DU), ZOBO Djana (terrain nu et les constructions de ses locataires), NANGA Lucie, NGO Bogmis epse NTOA Ruth.
- **Déplacés économiques ou personnes vulnérables:** Selon le PDVIR les personnes suivantes doivent

être considérées comme des déplacées économiques. Il s'agit des locataires de M. ZOBA Djana, NANGA Lucie, NTOLO Véronique, GOUFACK Samsun.

- **Absent sur le site lors du passage** : les personnes dont les noms suivent, n'étaient pas présentes sur le site lors de la descente sur le terrain dans le cadre de l'audience publique. Il s'agit de la Succession EBAMO Xaverie, BAKOUDE Pierre, NGOGANG T Augustin, KOUNOU Bessalla.

b- Eléments de pièces à compléter

Lors de la descente sur le terrain, au moins 40% des pièces à compléter ont été enregistrées et transmises à la communauté urbaine pour diligence.

c- Confusion dans l'identification des biens

Une seule personne du nom d'ETOUNDI Laurent Alphonse a mentionné qu'un manguier avait été identifié à la place d'un goyavier. La CCE a aussi relevé que le manguier et l'avocatier de la succession ELOUNDOU TABI représenté par NJI Jean sont identifiés au nom d'EKANI.

d- Contestation sur les biens impactés

Le MINH DU affirme en ce qui concerne Sa Majesté EFA Protais et la succession ELOUNDOU Tabi qu'une seule tombe sera impactée par le tracé.

Remarque : le sieur MBALLA Alain bruno estime que son bien sera impacté et pourtant les jalons qui délimitent l'emprise ont été enlevés.

IV- Recommandations

- Les éléments à compléter doivent être remis aux membres de chaque commission d'évaluation ;
- Une descente sur le terrain s'avère nécessaire ;
- Les plaintes concernant les terrains nus sur le tracé doivent être examinées au niveau du cadastre ;
- Une liste des pièces à compléter par les propriétaires des biens doit être affichée à la commune et les chefferies ;
- Les 3 (trois) propriétaires des biens identifiés sans nom doivent être retrouvés.

Conclusion

Les audiences publiques du PAR ont permis de corriger quelques écarts. En effet, l'absence de coopération de la population lors du passage du consultant et des commissions d'évaluation n'a pas rendu la tâche facile aux membres de ces commissions. C'est une des raisons pour lesquelles il y a beaucoup d'éléments à compléter dans les dossiers des personnes à indemniser. Néanmoins une descente des commissions s'avère nécessaire pour l'étude des cas non résolus. Le comportement inapproprié de certains habitants dont le vandalisme a conduit à l'enlèvement des jalons n'a pas facilité la tâche lors de la descente sur le terrain.

GUICHETS DES PLAINTES DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

L'an deux mil dix-neuf et du 30 septembre au 10 octobre ont été ouverts au centre d'accueil des femmes en détresse de Yaoundé V et à la salle des actes de la Marie de Yaoundé VII, des guichets fixes des plaintes et des témoignages des VBG.

Des guichets mobiles ont également parcouru les tronçons suivants des arrondissements de Yaoundé V^e et VII^e.

A Yaoundé V

- Lycée bilingue
- Momebelingal ;
- Carrefour safari
- Nkolmesseng par le chef
- Eleveur ;
- Carrefour Momebelingal
- Eleveur.

A Yaoundé VII

- Carrefour Oyomabang -Carrefour Evouna Bella ;
- Carrefour Camp Sonel Oyomabang-Carrefour Centre Oyomabang ;
- Carrefour marché Oyomabang- Intersection route Leboudi ;
- Carrefour Centre Oyomabang - Carrefour Nkolbisson.

Y ont pris part

Mesdames :

- NDJANKOUO RIKIATOU (RSE-PDV1R) ;
- ABOUNA Denise (médiateur social UTL-CUY).

Monsieur :

- MANGOANDJO Pierre (SD MINDUH)

Y ont également pris part l'ensemble des survivantes des VBG volontaires pour les témoignages.

V-1-LE GUICHET FIXE DE YAOUNDE Ve

Il a été ouvert au centre d'accueil des femmes en détresse de Yaoundé V, proche de la salle des actes de la Mairie, dans laquelle se déroulaient les audiences publiques.

Après deux heures d'échanges de la commission des audiences publiques avec les populations, Madame NDJANKOUO RIKIATOU (RSE- PDVIR) a invité les participants de sexe féminin à une causerie spéciale et individuelle au niveau du guichet fixe (VBG), après vérification et présentation de leur situation au niveau du PAR.

Les femmes se sont très peu déportées au niveau du guichet, très préoccupées par des revendications à faire suite à la lecture du PAR. (05) cinq participants de sexe féminin ont finalement été reçues au niveau de ce guichet fixe. Il s'agissait de :

-1 - Madame SINDO Delphine (tél : 699 221687). Agée de 37 (trente-sept) ans, fiancée et mère de 03 trois enfants, parmi lesquels elle en a adopté 02. Elle est gérante d'un bar qui lui appartient (propriétaire).

Elle est résidente au quartier Nkolmesseng commissariat depuis 2003. Ancien-employée à Guinness Cameroun.

Rarement victime de violences, elle est témoin de violences physiques et psychologiques dans son travail.

-2- Madame MFOUT Epse YAMEKOUO (tél:698 365 600).Agée de 45 (quarante-cinq) ans, mariée et mère de 07 enfants âgés de 26 à 08 ans. Niveau d'instruction CM2.

Elle est tenancière d'un atelier de couture au sein duquel elle encadre trois (03) jeunes filles et 02 (deux) femmes comme apprenties. Son atelier de couture sera détruit par le PDVIR et son mari est un technicien actuellement au chômage.

Son atelier de couture est situé à la Gendarmerie Mvog-Ebanda (descente).

Elle déclare que : « le déplacement de mon atelier va me causer un grand préjudice en terme de réinstallation, de perte de ma clientèle et de survie de la famille ».

Il s'agit d'un cas de vulnérabilité économique pour cette femme chef de ménage.

-3- Madame ABESSOLO MBEZELE Julienne. Agée de 59 (cinquante-neuf) ans, mariée et mère de 09 (neuf) enfants âgés de 40 à 21 ans. Niveau d'instruction (CEPE).

- Sa fille, âgée de 32 ans et mère de 02 enfants, verra aussi le studio qu'elle occupe détruit par le PDVIR.
- Madame ABESSOLO est ménagère et réside à Nkolmesseng carrefour sous cacao.
- Survivante de violences psychologiques et économiques de la part de son mari (insultes, menaces).

Besoin exprimé : Création d'une activité commerciale pour subvenir à ses besoins.

-4- Madame NGONO Sylvie Jacqueline Epse MANGA ATEBA Roger (tél : 694 946 589). Agée de 47 (quarante- sept) ans mariée et mère de 05 enfants âgés de 23 à 08 ans. Niveau d'instruction (4^{ème}).

Elle est aide-soignante de formation, mais ménagère par ce que son mari refuse qu'elle sorte pour aller travailler.

Elle est propriétaire d'une maison construite en planches et souhaite que cette maison soit enregistrée en son nom et non au nom de son mari par ce que quand l'argent va arriver, il ne va rien me donner alors que c'est elle qui a construit la maison en planches et qui l'exploite. La maison est située au niveau du carrefour Mvog- Ebanda.

- Survivante de violences économiques et psychologiques ;
- **Besoin exprimé** : création d'une activité commerciale.

Cas de vulnérabilité économique.

-5- Madame veuve EDOA Rebecca (tél : 677 332 648) mère de 09 (neuf) enfants dont l'ainé est âgé de 36 ans, et parmi lesquels 06 sont à sa charge à domicile. Elle est veuve depuis 15 ans.

- Elle est propriétaire d'un terrain non titré au niveau de descente safari (bel-air).
- Vendeuse de bâtons de manioc, elle aimerait ouvrir un moulin à écraser à domicile.
- Survivante de violences psychologiques et sentiment d'insécurité à cause de l'utilisation permanente des drogues et des stupéfiants dans son voisinage.

(Cas de vulnérabilité économique (femme chef de ménage).

V-2. LE GUICHET MOBILE / YAOUNDE V^e

Il a suivi l'itinéraire des audiences publiques sur les tronçons et a enregistré 07 témoignages :

-1- Madame MAPAH TALLA Christiane /tél : 670 778 731). Agée de 29 ans, elle vit maritalement avec un conjoint et est mère de 04 enfants âgés de 13 à 02 ans. Niveau d'instruction (3^{ème}).

Elle est coiffeuse et patronne d'un salon de coiffure qu'elle loue. Elle est également locataire d'une maison à nkolmesseng garage avec son fiancé.

En plus de ses enfants, elle a à sa charge sa petite sœur.

- Témoin de rares violences psychologiques ;
- Elle voudrait maintenir son salon fonctionnel et ouvrir un salon à sa petite sœur.

Cas de vulnérabilité économique.

-2- Madame DJOUPOU Simplicie (tél : 674 731 443). Agée de 45 ans, elle est mariée et mère de 05 enfants âgés de 26 à 11 ans.

Elle est tenancière d'une boutique avec son mari, qu'elle loue face lycée de Nkolmesseng.

Elle déclare ne pas connaître de violences physiques et que les violences psychologiques ne peuvent pas manquer.

Souhait exprimé : maintenir son commerce qui la nourrit avec toute sa famille.

Cas de vulnérabilité économique.

-3- Madame NGUEDJEU Florence (tél: 699 364 281). Agée de 51 ans, elle est veuve et mère de 05 enfants âgés de 32 à 18 ans. Veuve depuis deux ans, elle refuse toutes les avances des hommes qui exploitent financièrement les femmes. Niveau d'instruction CM2.

Elle est commerçante de fruits de saison et locataire d'un espace en bordure de route face lycée de Nkolmesseng.

- Survivante de violences économique (victime du vol de sa marchandise) ;
- Survivante de violences psychologiques ;
- Souhait exprimé : maintenir son commerce fonctionnel.

Cas de vulnérabilité économique.

-4- Madame NGONO Marie Thérèse (tél : 691 948 701). Agée de 60 ans, elle est célibataire et mère des enfants de toute la famille AWA MVOGO François dont elle est le chef. Niveau d'instruction CM2.

Elle exploite les terres de la famille pour nourrir toute la famille par ce que quand il y'a un problème financier c'est à elle qu'on s'adresse.

- Nkolmesseng c'est son village natal.
- Survivante et témoin de violences psychologiques ;
- Une bonne partie du terrain familial étant situé dans l'emprise du PDVIR, elle souhaite développer une activité commerciale pour la survie de toute sa famille à sa charge.

Cas de vulnérabilité économique.

-5- Madame AWA (tél: 697 527 088). Agée de 32 ans, elle est mariée et mère de 04 enfants âgés de 17 à 2 ans. Non scolarisée.

Elle est vendeuse de bouillie et de beignets et est locataire d'un studio à Nkolmesseng (chef NDZANA).

Les charges familiales sont soutenues par son mari boucher de profession mais les conditions de vie restent précaires.

- Témoin de quelques violences physiques ;

Besoin exprimé : développement d'une activité commerciale.

-6- Madame MBAZOA Scholastique (tél: 677 379 231). Agée de 55 ans, elle est mariée et mère de 06 enfants âgés de 37 à 22 ans. Niveau d'instruction CM2.

Elle est cultivatrice. Elle est autochtone et unique héritière des biens de son père.

Réside avec sa famille à Nkolmesseng (chef NDZANA).

Problème posé : Elle souffre atrocement d'un mal de dos qui entraîne des dépenses énormes en termes de millions et l'arrêt de ses activités champêtres.

Témoin de violences verbales.

Cas de vulnérabilité économique à cause des antécédents médicaux. v

-7- Madame MENDO Epse MEVENG Marthe (tél: 699 986 314). Agée de 62 ans, mariée et mère d'enfants âgés de 37 à 18 ans. Niveau d'instruction Tle.

Elle est restauratrice, mais actuellement, elle vend devant un bar face brigade de gendarmerie de Nkolmesseng.

Témoin de violences verbales.

Elle a besoin d'autonomie financière pour subvenir à ses propres besoins.

Souhait exprimé : ouverture de son propre restaurant ou cafetariat.

Cas de vulnérabilité économique.

V-3- GUICHET FIXE (YAOUNDE VII)

Un espace isolé au fond de la salle des actes de la mairie de Yaoundé VII^e a été aménagé à cet effet. Les participantes aux audiences publiques ont été informées de l'existence d'un espace de causerie spéciale qui leur a été réservé au fond de la salle, et qu'elles étaient libre de s'y rendre à tout moment de cette journée.

Les 03 PAP de sexe féminin suivante se sont rapprochées du guichet VBG.

-1-Madame NGONLOGA Epse BIYONG (tél: 694 239187).

Mariée et mère de 04 enfants dont l'ainé est âgé de 32 ans. Niveau d'instruction : 3^e année de l'enseignement supérieur. Elle encadre aussi une quinzaine de jeunes.

Elle est une ancienne fonctionnaire des finances retraitée, et femme politique, et responsable d'un réseau de femmes.

- Survivante de violences économiques de la part de ses clients locataires, victime de vol, dévalorisation ;
- Témoin de violences physiques ;
- Victime de discrimination au moment de l'enregistrement des PAP au Camp Sonel- carrefour beignet.

Elle pense que toutes ses boutiques mises en location seront rasées par le PDVIR et qu'elle n'a pas été enregistrée comme PAP.

Souhait exprimé : Elle voudrait se reconvertir dans l'ouverture d'une quincaillerie.

NB: Lors de la descente sur le terrain, le représentant du MINDUH membre de la CCE a déclaré que les biens indiqués ne sont pas dans l'emprise du PDVIR.

-1- Madame NGONO Marie Thomas Epse NGUINI (674 617 025). Agée de 46 ans, elle est mariée et mère de 03 enfants âgés de 29 à 19 ans. Niveau d'instruction : 54TM. Elle est propriétaire d'un bar et d'un atelier qu'elle a mise en location (pour subvenir à ses besoins). Elle est aussi propriétaire d'un studio dans lequel elle vit pendant que son mari vit dans la grande maison.

Elle est victime de violences psychologiques (absence de dialogue, insultes, séparé dans la même concession, conjoint alcoolique).

Victime de violences économiques (n'est plus prise en charge par son mari). Elle assume elle-même ses besoins grâce au revenu du bar et du loyer de l'atelier.

Problème posé : Au moment de la compensation, ses maisons seront cassées, elle n'aura plus de source de revenu, encore moins de logement. Son mari menace de la faire partir après les casses. « Toute la concession a été enregistrée au nom de mon mari et il ne va rien me donner quand il recevra l'argent. Je voudrais avoir l'argent de mon studio, de mon bar et de ma boutique à part ».

Cas de vulnérabilité économique.

-3- Madame veuve MVOGO née MESSINA Annette (677 897 223). Agée de 54 ans, elle est mère de 04 enfants âgés de 28 à 22 ans. Niveau d'instruction 4^{ème}.

- Survivante de violences psychologiques (menaces de la part de ses beaux-frères).
 - Violences physiques ;
 - Violences économiques ;
 - Violences foncières (ses beaux-frères vendent tout et ont tenté de vendre l'espace qu'elle occupe avec ses enfants).
- **Femme veuve sans emploi, chef de famille.**

Problème posé : Les trois tombes qui sont dans l'emprise du PDVIR ont été enregistré aux noms de ses beaux- frères. Elle demande que la tombe de son mari soit enregistrée en son nom.

En réaction à ce problème, les membres de la CCE présents en concertation avec les partis en conflit on arrêter que la tombe du feu MVOGO sera enregistré au nom de Madame veuve MVOGO née MESSINA Annette.

Cas de vulnérabilité économique.

Souhait exprimé : création d'une activité commerciale.

Annexe tableaux récapitulatifs des témoignages et plaintes VBG (YDE V et YDE VII) et rapport sur les VBG dans le département du Mfoundi.

RECAPITULATIF DES ECHANGES ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

N°	Noms et prénoms	Sexe	Localité	Observation	Réponse
1	MBOCK Pierre	M	Nkolmessen	Boutique, terrasse et barrière avec appartement ne sais pas s'il sera affecté	Pas dans l'emprise de Projet
2	SIMO Emmanuel	M	Nkolmessen	N'a pas été recensé et pourtant sur l'emprise immeuble deux niveaux	Pas dans l'emprise de Projet
3	FATA LENGUE Hortence Epse WANSI	F	Nkolmessen après le chef bloc 9	Pense que sa maison va être détruite par le projet et n'a pas été pris en compte	Pas dans l'emprise de Projet
4	MBALA Miryam Emilienne	F	Nkolmessen 50 m de Cameroon School	La barrière a été touchée par le projet et n'a pas été recensée	Pas dans l'emprise de Projet
5	PINLAP TA Aimé C.	M	Nkolmessen carrefour après le chef	A construit sur le terrain du bailleur avec qui il a un contrat de bail avec Monsieur MBALA et n'est pas sur la liste des indemnités	Prolongement Legé sur la route et n'est pas sur l'emprise
6	ESSOMBA EBANDA Joachin	M	Nkolmessen montée safar	Deux bornes sont à l'intérieur de mon terrain, une barrière en fleur, tiges de cacaoyer touchées, deux colatiers, un safoutier, deux plantes	Cela a été pris en compte
7	ESSOMBA EBANDA Joachin	M	Nkolmessen de CameroonSchool en face à partir de la grande barrière du haut	Terrain nu titré et loti les bornes sont à l'intérieur des lots je ne sais pas si je suis pris en charge	Cela a été pris en compte
8	ESSOMBA EBANDA Joachin		Nkolmessen descente flo	Un terrain nu, un dépôt de sable et une fabrique de parpaing, deux hangars servant d'abri je ne sais pas si je suis pris en compte	Dépôt du titre foncier au cadastre pour examen
9	ESSOMBA EBANDA Joachin	M	Nkolmessen montée safar en face du b safari	Deux colatiers, une maison située dans l'emprise, un terrain titré je ne sais pas si je suis pris en compte	Pris en compte
10	Sa Majeste NGOUMOU BILOA Mau	M	Mvog-Eband BELIBI NDOMO	N'a pas reçu la convocation de la réunion à l'hôtel de Ville	Toutes nos excuses communication sera améliorée lors des étapes suivantes

N°	Noms et prénoms	Sexe	Localité	Observation	Réponse
11	OLOA METE Epse OSSOMBA MBETI représenté par OSSOMBO OLOA JC	M	Nkolmessen bel air cité r	Un terrain sur l'emprise constitué 5 lots touchés par le projet 4 maisons touchées deux manguiers deux goyavier et un palmier	Maisons pris en compte Les plantes ont été recensées
12	TAGNE TASSY	M	Mvog- Ebendatrade léveur	Les bornes sont au milieu du terrain nu du titre foncier de madame veuve NDZIE mon nom n'est pas sur la liste des biens impactés mes 400 m2 n° titre foncier 23510	Il faudra déposer une plainte au niveau du projet avec copie au chef, à la mairie et à CUY avec copie des pièces justificatives
13	NENSEU François	M	Nkolmessen face Lycée d Nkolmessen	Une partie du terrain avec fosse septique, une véranda sont impactés je ne me et je ne suis pas enregistré ne sais pas si mon nom est sur la liste	Le nom n'est pas sur liste des constructions mais les biens ont été retrouvés sans nom MINDCAF à compléter
14	NKOU Marie	F	Nkolmessen après le chef carrefour	Un bar situé sur le terrain du bailleur Monsieur OLINGA j'ai vu une croix et je ne sais pas si je suis pris en compte	Le terrain est pris en compte au nom du propriétaire du terrain
15	DONGMO Julienne Alice	F	Nkolmessen après le chef carrefour	J'exploite un salon de coiffure dont le bâti appartient et est sur le terrain de Monsieur OLINGA	Le terrain est pris en compte au nom du propriétaire du terrain
16	AHANDA OMGBA Alphonse représenté par feu BELIBI Albert	M	Nkomesseng en face elec chefferie	Moi fils de OMGBA EBELA Vincent vient au nom de la famille EBELA Etienne donc le feu BELIBI appartenait à sa mort nous sommes surpris de voir Monsieur OWONA Raphael tél : 652 298 411 venir réclamer les indemnités des tombes Monsieur OWONA n'appartenant pas à la famille	Ils doivent se constituer avec le représentant de la famille avec le conseil de famille ainsi que son représentant
17	NNOKE NGWESE Antony	M	Nkolmessen	Un terrain titré dont il faut prendre en compte dans la liste des indemnités	Produire les pièces justificatives pour vérification par le MINDCAF
18	SUCCESSIO OLAMA Auguste représenté par MBAZOA	F	Nkomesseng à côté du chef NDZANA	Une fondation, deux tombes n'ont pas été pris en compte ainsi que le terrain	Les deux tombes sont pris en compte la fondation doit être prise en compte également
19	MEGUEDON Linda représenté par METOU Jackson	F	Nkomesseng	Un terrain nu avec une soudure dessus avec un bar je ne sais pas si cela a été pris en compte	Le responsable des biens n'est pas identifié

N°	Noms et prénoms	Sexe	Localité	Observation	Réponse
20	KENMEGNI Epse MANGOUA Micheline	F	Nkolmessen orida (snack bar) Nkolmessen carrefour oh	Un terrain avec le snack-bar le florida au carrefour safari Un terra et snak-bar le florida au carrefour ohou	Le nom n'est pas sur liste, les biens sont dans l'emprise nom ZEKOU
21	NDJEKEML Victor	M	Safari	Je ne sais pas si mes biens ont été pris en compte	Sont retrouvés dans document Monsieur fait partie des chefs 34 familles ces biens sont pris en compte
22	BELIBI SUCCESSIO OLOA André	M	Carrefour sa	Je ne me suis pas identifié	Fait partie des 34 ch de famille, éléments compléter transcrit à l'intéressé
23	MBEZELE Epse ABESSOLO MBALLA Jacques	F	Face elecam carrefour so Cacaoyer	violence basé sur le genre. Je suis que mon mari ABESSOLO MBALLA Jacques ne va pas remettre l'indemnisation du salon de coiffu de ma fille ASSOMO Elisabeth	A prendre en compt dans les cas de gest des VBG et payer la compensation à la fi au lieu du père.
24	SUCCESSIO ELARA représenté par NDZIE E ELARA Salo	M		Je viens pour compléter les dossie	Dossier complété
25	ETOA Rebec	F	Descente saf bel air	Veuve, personne vulnérable et j'ai bar qui nourrit mes enfants	Déplacé économique vulnérable à prendre compte si le comm est sur l'emprise
26	MOTOUM Rose	F	Eleveur trac rue 52 94	J'ai vu deux noms dans le dossier mérite le nom de mon locataire m le problème est résolu	Problème résolu
27	PEM Antoine	M	MEBELE NGAL face auto-école	On a lu mon nom sur les terres nu et sur les cultures. Je suis en train suivre mon dossier de morcèleme et j'ai creusé une fosse de 20 m de profondeur pour faire un sous-sol	Votre nom est prése sur la liste
28	NINGTIDEM KEFACK Guillaume	M	Avant tracor voisin CHEIDOU	N°48 NGOBEU Felix ne correspo pas au propriétaire que je suis d'une maison et la cour	C'est effectivement bien de Monsieur NINGTIDEM
29	ASSOCIATI DES RESORTISA TS MTIEKI YAOUNDE représenté par Ba Jean	M	Carrefour éleveur rue 5500 n°6	On a considéré le bien sans nous recenser je viens compléter le dossier	CNI, PV bornage autorisation de bâtir

N°	Noms et prénoms	Sexe	Localité	Observation	Réponse
30	Madame BELIBI née NKOU Anastasie	F	Nkolmesseng total	J'ai suivi le nom du titre de la succession de OWONA Paul l'autre titre de total de la succession de TSOMO Rosalie n' pas sorti	Titre foncier remis au cadastre
31	FEUTSA Pierre Romain	M	Nkolmesseng après le chef	Je n'ai pas suivi mon nom dans la liste de ceux dont le terrain est touché pourtant mon terrain est tracé	Pend du mur pris en considération (boutique)
« é	NOAH Etienne José	M	Nkomesseng après le chef	Je n'ai pas été présent pendant l'appel mais j'ai deux tombes sur cour absence de mon nom sur les listes terrains nus	Rédigez une plainte déposer au projet avec copie à la CUY, à la mairie et au chef
33	TOUKO Larbi	F	Face tradexéléve	Je n'ai pas été présent pendant l'appel mais j'exerce une activité de quincaillerie	Pas dans l'emprise du Projet
34	Madame HEUFA ISSI née FABIA Marie Claire	F	Nkolmesseng fari	Revendication pour mon terrain qui a été titré à Nkolmesseng safari	Les boutiques sont prises en compte en attendant l'examen par le cadastre en ce qui concerne les terrains nus
35	Madame TCHADE Philomène représenté par moi son fils BODIONG Etienne	M	Tradexéléve sis à la marr d'eau	Je revendique le dédommagement pour mon terrain non titré ma barrière, mon salon de coiffure dans un rayon de 800 m2 dont je paie les taxes foncières	Pend du mur pris en Compte salon de coiffure, CNI à compléter plus gros
36	BOMAMON ONDOUA II	M	Mvog-Ebanga	Succession ONDOUA MVOGO August représenté par voir le jugement d'hérédité Monsieur ESSAMA Omer n'est habilité à décaissé l'argent il n'est qu'un administrateur des biens. à l'intérieur les veuves de Monsieur ONDOUA les cohéritiers y sont joints à cela le jugement d'hérédité	Dossier des autres à compléter et des trois veuves CNI photocopie du titre foncier (MINDHU)
37	Juliette BARBEY NGONO S/C ONGUENE Julien	F	Nkolmesseng lieu dit chez Maire	Je n'étais pas présent lors de du passage de la Commission	Expertise effectuée par le MINDHU et la propriétaire du domicile pas de CNI ni passer

N°	Noms et prénoms	Sexe	Localité	Observation	Réponse
38	BALLA Jose	M	Nkolmessen face Brigard	Je suis touché par le tracé mais mon nom ne figure pas dans le registre	Compléter le dossier dépôt de titre foncier pour examen (MINDHU)
39	DEFO Siméon	M	Nkolmessen face Brigard	Je suis touché par le tracé mais mon nom ne figure pas dans le registre	Compléter le dossier dépôt de titre foncier pour examen (MINDHU)
40	ONANA AKOA BEFOLO	M	Nkolmessen en face Neptune	BAYEBANE a été pris à ma place en ce qui concerne le salon de coiffure	Doit fournir le contrat de bail et une confrontation des deux parties (MINDHU)
41	TCHAMBA Emilienne	M	MOMEBEL GAL du carrefour	L'ouvrage n'a pas été pris en considération car je n'ai même pas d'identification je suis emprunté de 21 m	La commission reviendra réexaminé puisqu'il déclare que cadastre confirme que 21 m ont été pris

RECAPITULATIF DES ECHANGES ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7

N°	Noms et prénoms	Sexe	Localité	Observation	Réponse
CARREFOUR OYOM-ABANG CENTRE –EVOUNA BELLA					
1	MINKA Simon	M	Carrefour TSI Centre EVOUNA BELLA	Mon nom n'est pas recensé ni mes biens	L'emprise existante est celle est considérée dans le cadre de PDVIR. Vous n'êtes pas concernées dans cette emprise
2	Madame OPOMO Rosalie	F	Carrefour TSI Centre EVOUNA BELLA	Mon nom n'est pas recensé ni mes biens	L'emprise considérée auparavant a été modifiée et suivant le nouveau tracé, vous n'êtes pas impactée
3	KONO Epse MEGONO Michelin	F	Carrefour TSI Centre EVOUNA BELLA	Mon nom n'est pas recensé ni mes biens	L'emprise existante est celle est considérée dans le cadre de PDVIR. Vous n'êtes pas concernées dans cette emprise
4	NGANGNYANG Jean	M	Carrefour TSI Centre EVOUNA BELLA	Mon nom n'est pas recensé ni mes biens	L'emprise existante est celle est considérée dans le cadre de PDVIR. Vous n'êtes pas concernées dans cette emprise
5	Madame BOH Marie T.	F	Carrefour TSI Centre EVOUNA BELLA	Mon nom n'est pas recensé ni mes biens	L'emprise existante est celle est considérée dans le cadre de PDVIR. Vous n'êtes pas concernées dans cette emprise
6	Madame LISSOUK Christine	F	Carrefour TSI Centre EVOUNA BELLA	Mon nom n'est pas recensé ni mes biens	L'emprise existante est celle est considérée dans le cadre de PDVIR. Vous n'êtes pas concernées dans cette emprise
7	Madame AYISSI OBIDA Jeanne	F	Carrefour TSI Centre EVOUNA BELLA	Maison non identifiée	L'emprise existante est celle est considérée dans le cadre de PDVIR. Vous n'êtes pas concernées dans cette emprise
CARREFOUR OYOM-ABANG CENTRE- CARREFOUR NKOLBISSON					
8	BADTIOTSOP MELEJO Paul s/c BADJECK Marie	M	Carrefour Nkolbisson	Je suis locataire commerçant j'ai participé à la réfection du bâtiment de Fournir contrat de bail, Carte Identité Nationale Madame BADJECK	Procéder à une vérification par la CCE
CARREFOUR CAMP SONNEL OYOM-ABANG-CARREFOUR CENTRE OYOM-ABANG (BOMELIC)					

9	ETOUNDI Laurent Alphonse	M	Carrefour Nkolbisson	Je n'ai pas le manguier comme le mentionne le rapport mais plutôt un goyavier qui n'est pas dans la liste des biens	Cette erreur sera corrigée Dans notre rapport
10	TSANGA Vincent	M	Camp Sonel	Je n'ai pas été recensé	Pas dans l'emprise du Projet
11	ESSOMBA Martin	M	Camp Sonel	Je n'ai pas été recensé	Pas dans l'emprise du Projet
12	SUCCESSION EBOMO	M	Camp Sonel	Nous n'avons pas été recensés	Pas dans l'emprise du Projet
13	BAKOUDE Pierre	M	NNOM -NNA	Maison et plantes ont été touchés	Pas dans l'emprise du Projet
14	Madame BIYONG Alice	F	NNOM -NNA	J'ai été recensée mais Absente lors de la descente	Les boutiques ne sont pas situées dans l'emprise
15	Anette MVOGO	F	NNOM -NNA	Je n'ai pas été enregistrée, Et le tombeau de mon mari a été touché	Les tombes indiquées seront prises en compte
16	SUCCESSION ZOC PAR ATEMENGUE	M	NNOM -NNA	J'ai huit boxes commerciaux qui ont été identifiés mais je n'ai pas suivi mon nom	Pas dans l'emprise du Projet
17	NGO FARE YANG Marie Rose Catherine Représent par SOM YANG	F	Camp Sonel	Devant la barrière il y'a trois boutiques, une maison étage non finie avec deux tombes et des arbres	N°66 n'a pas été expertisé Car la CCE n'avait pas accès au domicile. Se rendre disponible pour la descente du MINH DU. Les tombes Ne sont pas dans l'emprise
18	NONO Denise	F	NNOM -NNA	Neuf boutiques, un kiosque, une dépendance, deux chambres douche cuisine salon, un puisard de treize mètres, fondation en dalle	Pas dans l'emprise du Projet
19	SUCCESSION EMBOMO Xaverie	F	Camp Sonel	La route passe sur notre maison sur nos terrains	Pas dans l'emprise du Projet

20	ZOBO NDJANA	M	Carrefour ONANA Camp Sonel	Titulaire du titre Fronciern°838 du 22 avril 2002 je suis du côté droit du carrefour vers Camp Sonel. Culture : manioc, Bananier, maïs et un manguier. Maison : Une maison en dure avec trois boutiques, deux salons coiffures en planches et une boutique en construction qu'on veut détruire ainsi que un WC moderne avec puisard à détruire, le mur de ma clôture impacté, une discothèque en planche qu'on va détruire tout mon terrain doit être pris en compte	La commission descendra pour expertiser. Boutique 2010, latrine 2014 La commission descendra pour expertiser sur les cultures, titre foncier, le kiosque coiffure selon le PDVIR doit être pris en compte
21	NTI Jean Ernest Joachin succession ELOUDOU TABI représenté par NTI Jean	M	Camp Sonel	J'ai vu une tombe pour tant c'est trois tombes au même endroit. Donc j'ignore si c'est une ou les trois seront touchées. Un manguier avocatier	Il y'a une seule tombe qui sera touchée Les cultures sont au nom de EKANI
22	NGONO Marie Eps NGUINI	F	Camp Sonel à côté du Lycée	Mon mari est enregistré avec nos biens et je sur que je ne vais pas aussi percevoir une partie de l'indemnisation alors que je suis ayant droit	VBG : selon les voisins c'est la femme qui a construit deux boutiques un studio. Ces bien seront enregistrés au nom de la femme
23	NANGA Lucie	F	Nkol-Afeme	N'a pas été pris en compte et exerce une activité économique coiffeuse dans un conteneur	Elle devrait être considéré comme déplacé économique doit produire la photocopie de la carte
24	NGO BOGMIS Eps NTOA Ruth	F	Entrée ferme nkol-Afeme	Je n'étais pas là lors du recensement	Elle est déplacée économique et sera considérée comme telle si son activité se trouve sur l'emprise du Projet.

25	NTOLO Véronique	F	Entrée ferme nkol-Afeme	Je n'étais pas là lors du recensement Je fais la vente des chaussures et habits dans un conteneur	Elle est déplacée économique et sera considérée comme telle si son activité se trouve sur l'emprise du Projet.
26	MBALLA Alain Br	M	Secteur OFFI TSANGA MESSI	Le manguier deux bananerais	Le jalon n'existe pas à cet endroit
27	GOUFACK Samsor	M	Carrefour peti marché Oyom-Abang	Je suis handicapé et mon bar va être impacté	PDVIR : le considérer comme personne vulnérable

TABLEAU RECAPITULATIF DES TEMOIGNAGES ET PLAINTES VGB-YAOUNDE V

N°	Noms et prénoms	Téléphone	Age/	Quartier	Situation matrimoniale	Problème posé	Type de violence	Réponse	Observation (profession / occupation)
01	SINDO Delphine	699921687	37	Nkolmesseng (entrée commissariat)	Fiancée et mère de 03 enfants	Je voulais vérifier qu'il y'a mon nom sur la liste	Témoin de violences physiques et verbales	PAP	Ancienne employée à Guinness-Cameroun. Gérante d'un bar dont
02	MFOUT Epse YAMEKOUO	698365600	45	Nkolmesseng (descende gendarmerie) Mvog-Ebanda	Mariée et mère de 07 enfants (mari sans emploi)	Le déplacement de mon atelier va me faire perdre la clientèle alors que tous les besoins de nia maison	Témoin de violences psychologiques	PAP	Couturière et formatrice en couture de 05 femmes et filles. Personne Vulnérable
03	ABESSOLO née MBEZELE julienne	RAS	59	Nkolmesseng (carrefour sous cacao)	Mariée et mère de 09 enfants	Ma fille âgée de 32 ans et mère de 02 enfants a son studio dans l'emprise du PDVIR. Elle souhaite être dédommagée à part.	Survivante de violences économiques et psychologiques de la part de son mari.	PAP	Ménagère Personne vulnérable économique.
04	NGONO Sylvie Epse MANGA ATEBA	694 946 889	47	Nkolmesseng (bel-air) carrefour Mvog-Ebanda	Mariée et mère de 05 enfants	Elle est propriétaire d'une maison construite en planche dans la concession familiale et voudrais être dédommagée pour cette maison en dehors de l'enveloppe	Survivante de violences économiques et psychologiques	PAP	Ménagère, Aide soignante, Mais son mari refuse qu'elle sorte travailler. Personne Vulnérable
05	EDOA Rebecca	677 332 648		Nkolmesseng safair bel-air	Veuve depuis 15 ans mère de 06 enfants	Mon terrain est non titré	Survivante de violences psychologiques (insécurité et drogue dans son voisinage)	PAP	Vendeuse de bâtons de manioc. Femme veuve et chef de ménage. Personne vulnérable

N°	Noms et prénoms	Téléphone	Age/	Quartier	Situation matrimoniale	Problème posé	Type de violence	Réponse	Observation (profession / occupation)
06	MAPAH TALLA Christiane	690 778 731	29	Face lycée de Nkolmesseng	Fiancée et mère de 04 enfants et sa petite sœur en charge.	Mon salon sera cassé mais je voudrais le maintenir fonctionnel et ouvrir un salon à ma petite sœur.	Témoin de violences verbales	PAP	Coiffeuse (patronne d'un salon de coiffure qu'elle loue). Personne Vulnérable
07	DJOUPOU Simplice	674 731 443	45	Face lycée de Nkolmesseng	Mariée et mère de 05 enfants	Je suis locataire d'une boutique que je gère avec mon mari et cette boutique est dans l'emprise du PDVIR. Je voudrais conserver mon commerce qui nourrit toute ma famille	Témoin de quelques violences psychologiques	PAP	Commerçante Cas de vulnérabilité économique.
08	NGUEDJEU Florence	699364221	51	Lycée de Nkolmesseng (en face).	Veuve et mère de 05 enfants	Je voudrais continuer avec mon commerce qui nourrit ma famille ici je loue un espace en bordure de la route.	Victime de violences économiques et psychologiques.		Commerçante de fruits de saison. Cas de vulnérabilité économique.
09	NGONO Marie Thérèse	691948701	60	Nkolmesseng	Célibataire et mère des enfants de toute la famille AWA MVOGO François. (chef de famille AWA MVOGO François)	Une bonne partie de nos terres étant dans l'emprise du PDVIR, je voudrais développer une activité commerciale pour la survie de ma famille.	Victime de violences verbales.	PAP	Elle exploite les terres de la famille pour nourrir toute la famille.
10	AWA	697527088	32	Nkolmesseng (chef Ndzana)	Mariée et mère de 03 enfants	Nos conditions de vie sont très précaires et je souhaite développer une activité commerciale.	Témoin de violences physiques et psychologiques.	Locataire d'un studio	Vendeuse de beignets-bouillie. Personne vulnérable.

N°	Noms et prénoms	Téléphone	Age/	Quartier	Situation matrimoniale	Problème posé	Type de violence	Réponse	Observation (profession / occupation)
11	MBAZOA Scholastique	677 379 231	55	Nkolmesseng (chef Ndzana) Propriétaire terrien	Mariée et mère de 06 enfants.	Je souffre atrocement d'un mal de dos qui entraine des dépenses à cout de millions me plongeant dans la précarité.	Témoin de violences verbales	PAP	Cultivatrice en arrêt d'activité. Personne vulnérable.
12	MENDO Epse MEVENG Marthe	699 986 314	62	Nkolmesseng (face brigade de la gendarmerie)	Mariée et mère d'enfants	Besoin d'autonomie financière pour subvenir à ses besoins. Elle souhaite ouvrir un restaurant.	Témoin de violences psychologiques	PAP	Personne vulnérable.

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES TEMOIGNAGES ET PLAINTES VGB-YAOUNDE VII**

N°	Noms et prénoms	Téléphone	Age	Quartier	Situation	Problème	Type de violence	Réponse	Observation (profession /
01	NGO NLOGA Epe BIYONG	694239187	64	Camp Sonne! carrefour beignets	Mariée et mère de 04 enfants	On a enregistré les hommes mais on n'a pas enregistré les femmes. Je souhaite me reconvertir dans l'ouverture d'une nouvelle quincaillerie après la casse de mes boutiques	.victime de violences psychologiques (on a enregistré les hommes, mais les femmes sont discriminées) Témoin de violences physiques et psychologiques	Elle n'est pas dans l'emprise de PDVIR	Femme politique .responsable d'un réseau de femmes .Propriétaire de plusieurs boutiques en location.
02	NGONO Marie Thomas Epe NGUINI!	674617025	46	Camp Sannel	Mariée et mère de 03 enfants	Mon bar, mon atelier en location, le studio dans lequel je vie et celui dans lequel ma fille vie sont dans l'emprise du PDVIR, et ont été enregistrés au nom de mon mari. Il faut que ce soit en mon nom par ce que si c'est en son nom je n'aurais plus rien. Il m'a même demandé de partir après les casses.	Victime de violences économiques psychologiques et physiques.(conjoint alcoolique).	PAP	.ménagère, mais propriétaire de deux boutiques impactées par le projet. .souhaite se reconvertir dans le commerce. Personne vulnérable.
03	MVOGO née MESSIN A Anette	677 897223	46	Camp Sannel	Veuve et mère de 04 enfants (femme chef de ménage)	la tombe de mon mari a été enregistrée au nom de mon beau- frère. Il faut qu'elle soit enregistrée en mon nom. Mes beaux- frères menacent de vendre tout le terrain, même le derrière de ma maison. Je souhaite développer une activité commerciale	victime de violences économiques psychologiques et physiques.	Le représentant du CCE l'a rassurée que la tombe de son mari a été enregistrée en son nom.	Ménagère (fait le repassage chez les sœurs).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE
DELEGATION REGIONALE DU CENTRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MFOUNDI
MINPROFF/DRPROFF-C/DDPROFF-MF



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF WOMEN'S EMPOWERMENT
AND THE FAMILY
CENTER REGIONAL DELEGATION
DIVISIONAL DELEGATION MFOUNDI

LE RAPPORT SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un axe majeur de l'action gouvernementale dans le cadre des très hautes instructions du Chef de l'Etat en matière de promotion et de développement des droits de la femme et de la jeune fille. Pour adresser efficacement ce fléau, le MINPROFF s'active à opérationnaliser ses actions à travers un de ses programmes, celui dit 575 dénommé « **promotion de la femme et du genre** » en vue de réduire le phénomène jusqu'à sa moindre expression. Pour mieux appréhender cette problématique dans le Département du Mfoundi, il nous paraît convenable d'adopter l'approche suivante :

- L'appropriation du concept VBG
- La typologie des VBG ;
- L'état des lieux des VBG au Cameroun ;
- La situation des VBG dans le Département du Mfoundi
- Les causes des VBG
- les conséquences des VBG
- la réponse départementale

I. L'APPROPRIATION DU CONCEPT VBG

Les Violences Basées sur le Genre peuvent être définies comme tout acte de violence dirigé contre une personne sur la base de son sexe, qu'il soit un homme ou femme, garçon ou fille. Toutefois à cause de la plus grande vulnérabilité des femmes et des filles et de la recrudescence des actes de violence perpétrés contre elles, on a toujours tendance à assimiler les VBG aux violences faites aux femmes

II. LA TYPOLOGIE DES VBG

Les VBG se présentent sous plusieurs formes que l'on peut regrouper en six groupes

violences physiques (coups, blessures, bastonnades, agressions de toutes sortes d'hématomes, traumatismes divers, rites de veuvage)

violences psychologiques (injures, silence, privations, indifférence)

violences économiques (privation de revenus, exploitation, salaires inégaux) ;

violences sexuelles (viol, harcèlement sexuel, inceste, zoophilie, outrage à la pudeur, détournement de mineur) ;

pratiques culturelles néfastes (mutilation génitales féminines, repassage des seins, mariages précoces et forcés, préférence des garçons aux filles.....)

III. ETAT DES LIEUX DES VBG AU CAMEROUN

Deux enquêtes démographiques de santé à indicateurs multiples (EDS-MICS) permettent d'apprécier la situation des VBG au Cameroun. A cet effet, l'EDS-MICS 2011 établit que 55% des filles à l'âge de 15 ans ont subi des VBG de type 1 (physiques) de la part de leur proche (mari/partenaire, mère/femme du père, le père/mari de la mère.....

20% des femmes ayant déjà eu des rapports sexuels ont été forcées à avoir leur 1^{er} rapport sexuel et spécifiquement celle les ayant eu avant l'âge de 15 ans sont à 30%. En somme, l'enquête démontre que 34% des femmes de 15 à 49 ans ont subi des VBG de type 1, 21% sont des victimes des V physiques et sexuelles. 14% des femmes enceintes ont porté le fardeau des violences alors que 60% des dames en union libre ont physiquement, sexuellement et émotionnellement violentées.

Pour EDS-MICS de 2014. Chez les cibles de 15-49 ans sue une femme sur dix, 11% s'est mariée avant 15 ans. Sur les femmes de 20 à 29 an, 13% mariées avant 15 ans ; 3 femmes sur 8 = 36% mariées avant l'âge de 18 ans. 47% des femmes/filles = violences émotionnelles, 31% d'hommes reconnaissent avoir exercé des violences de type 1 sur leur femme.

IV. LA SITUATION DES VBG DANS LE DEPARTEMENT DU MFOUNDI

Année	conflits conjugaux		difficulté d'accès à la terre	conflits familiaux	détresse	total
	unions libres	unions légitimes				

2017	83	53	408	135	27	298
2018	175	52	435	148	85	460
2019	285	13	475	125	35	458
TOTAL	543	118	1318	408	157	41

SOURCE : centre d'accueil et de détresse de Yaoundé 5 et service du MINPROFF de l'Arrondissement de Yaoundé 7

V. LES CAUSES DES VBG

Les violences basées sur le genre trouvent leur fondement principalement dans :

- L'organisation sociale patriarcale séculaire ;
- La différence de perception des rôles sociaux des femmes et des hommes ;
- L'instinct de domination pour les hommes ;
- Présences sociales culturelles (héritage) ;
- La méconnaissance par les femmes de leurs droits ;
- Le faible niveau de scolarisation des femmes
- Jalousie malade des hommes ;
- La vulnérabilité économique des femmes ;
- Nombre élevé d'enfants et de charge domestiques.....

VI. LES CONSÉQUENCES DES VBG

Les VBG ont des conséquences graves non seulement sur l'individu (victime) mais aussi sur la communauté, et les pouvoirs publics.

Pour les survivantes

Troubles à la santé reproductive, atteinte à l'intégrité physique, repli sur soi, perte d'estime de soi, forte anxiété, agressivité, infirmité, blessures, instabilité émotionnelle, traumatisme divers, sentiment d'insécurité, troubles divers.....

Pour la famille

Dysfonctionnement ou dislocation de la cellule familiale, friction et disputes perturbant la quiétude des membres et les relations de coopération nécessaires à la production domestique et à la poursuite des objectifs vitaux de la cellule familiale, discredit, dépenses Etc.

Pour l'enfant

Traumatismes divers, trouble de la personnalité, perturbation de la scolarisation et de la socialisation, déperditions scolaires, délinquance et addiction, fugues, diverses déviations, sentiment d'insécurité, transfert des comportements violents, grossesses et mariages précoces, exposition aux VIH/SIDA et IST, prostitution, migrations clandestines, viols ETC.

Pour la Communauté

Coûts élevés des dépenses liées à la prise en charge des victimes, négligence des personnes vulnérables, augmentation des conflits divers et des dysfonctionnements au sein de la communauté, aggravation du phénomène des enfants de la rue et dans la rue, privation de la communauté ou de l'Etat d'une force de travail pour le développement, retard dans la mise en œuvre des projets de développement communautaires, poids des victimes sur le patrimoine communautaire, atteinte à l'image de marque de la communauté.

Pour les pouvoirs publics

Accroissement de la dépense liée à la prise en charge des survivantes, atteinte à l'image de marque du pays.

En contexte humanitaire

Viols, agressions sexuelles, natalités accablantes et incontrôlées, recrudescences des grossesses précoces et non désirées, d'IST, VIH/SIDA, accroissement de la charge domestique des femmes, enrôlement et enlèvement des filles, prostitution forcée Etc.

VII. LA REPOSE DEPARTEMENTALE

Pour adresser une réponse efficace à ce fléau, le MINPROFF au niveau du Département du Mfoundi a mis sur pied deux pôles d'accueil et de prise en charge des survivantes aux VBG. LE CPFF de Yaoundé 5 situé à l'enceinte de la Mairie de la même Unité Administrative, et le Centre de promotion de la Femme et de la Famille de Tsinga situé dans l'Arrondissement de Yaoundé II à TSINGA.



Délégué Départemental

E. B. Tsinga
Eugénie Jeanne B. Tsinga

F. FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

FORMULAIRE DE PLAINTE

Date : _____

Nom du plaignant : _____

Contact (adresse/tél.) : _____

Localité/Commune : _____

Quartier : _____

Objet de la plainte : _____

Description du préjudice

Signature du plaignant

CADRE RESERVE A L'EQUIPE DE CONFORMITE LOCALE/CENTRALE

Numéro de la plainte : N° ____/20__ /PDVIR/ECL/ECC

Catégorie :Type de plainte : Indemnisations/Expropriations VBG/EAS/VCE/HS
Travaux Passation des marchés Paiement des factures Autres

Date de réception de la plainte : _____

Observation

: _____

G. DÉTAILS DES CALCULS DES INDEMNISATIONS

MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS ET REVENUS INDIVIDUELS

1.1. LES TERRES

L'évaluation de la propriété foncière s'appuiera à la fois sur la législation foncière nationale et sur les directives de la PO 4.12, selon la matrice des droits des personnes affectés et la matrice de comparaison établie dans le CPR. Deux cas de figures se présentent pour une meilleure évaluation des terres à savoir les terrains nus et les terres cultivés et cultivables.

1.1.1. Terrains nus

L'article 9 de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation dispose que l'indemnisation des terrains nus et non viabilisés est faite selon les modalités ci-après :

- Lorsqu'il s'agit d'un terrain résultant d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier, l'indemnité ne peut dépasser le taux minimum officiel des terrains domaniaux non viabilisée de la localité de situation du titre foncier ;
- dans le cas d'un terrain résultant d'une transaction normale de droit commun ou d'une acquisition des terrains domaniaux, l'indemnité due est égale au prix d'achat, majoré des divers d'acquisition.

Dans le cadre du Projet, le principe directeur de compensation des terrains nus est prioritairement basé sur la compensation en nature, sous la forme des terrains de même superficie et ayant un potentiel de productivité agricole identique à celui des terrains perdus. Le terrain à attribuer en compensation doit être situé dans la même Commune que le terrain frappé d'expropriation en respect de l'article 8 de la loi de 1985. Les terrains concernés regroupent à la fois ceux disposant d'un titre foncier conformément aux dispositions nationales, et ceux dont la propriété coutumière est reconnue conformément aux exigences de la PO 4.12.

Autant que cela est possible et comme souhaité par l'ensemble des communautés consultées, les terrains de remplacement devront bénéficier des travaux de viabilisation pour faciliter leur accès aux réinstallés. Par ailleurs, comme le stipule la loi (article 8), si la valeur du terrain alloué en compensation est supérieure à celle du terrain frappé d'expropriation, la soulte sera payée par le bénéficiaire de l'indemnité à savoir la personne affectée. Si elle est inférieure, le bénéficiaire de l'expropriation qui est le Projet allouera une indemnité pécuniaire correspondant à la soulte.

Dans les cas de compensation en numéraire, les calculs se feront sur la base du Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État pour ce qui concerne les terrains non titrés et majoré au prix du mètre carré sur le marché local pour les terrains titrés ou en cours d'enregistrement. Les coûts de remplacement intègrent également les frais déboursés par les personnes affectées pour les procédures d'immatriculation des terrains touchés. Pour les terres non enregistrées et donc qui n'ont pas de titre foncier, la CCE suivra éventuellement le prix des terres domaniales tel que fixé par le Décret de 2014 suscitité, ajusté en fonction du coût effectivement pratiqué sur le terrain.

La PO 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Ainsi, un propriétaire terrien ou occupant coutumier de terres appartenant à l'État devra recevoir une compensation pour la terre et les mises en valeur s'y rattachant (investissements, perte d'accès, etc.), au coût du remplacement au moment de la perte tel qu'établi par le Plan de réinstallation involontaire concerné. Dans la ville de Yaoundé, toutes les PAP concernées par les indemnités des nues propriétés détiennent des titres fonciers délivrés ou en cours, par conséquent aucun cas de droit coutumier n'est enregistré.

1.1.1.1. Terres cultivables

Les terres défrichées et/ou labourées doivent faire l'objet d'une compensation à l'usager reconnu pour le travail de défrichage et/ou de labour sur une base forfaitaire à l'hectare, établie en liaison avec les services chargés de l'agriculture sur la base du nombre de jours nécessaire aux travaux considérés et du salaire minimum journalier. Pour une plus grande transparence, les terres de cette catégorie regrouperont les terres cultivées, les terres préparées pour la culture ou les terres préparées durant la dernière campagne agricole.

La compensation liée à la terre couvre le prix du marché du travail investi ainsi que le coût intégral de remplacement de la récolte perdue. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la Commune. Le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre doit être actualisé pour refléter les valeurs au moment où la compensation est payée.

La compensation foncière d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements qu'il est amené à faire. Dans certains cas, une assistance peut être fournie aux utilisateurs de la terre, en plus des paiements de compensation, par exemple lorsque l'agriculteur est informé que ses terres sont réquisitionnées après la saison culturale et qu'il ne dispose pas de temps nécessaire pour préparer d'autres terres sans un appui extérieur. L'agriculteur pourra recevoir des compensations en argent pour financer le semis, le sarclage et la récolte.

1.1.2. CULTURES ET ARBRES FRUITIERS

L'évaluation des cultures et des arbres cultivés et les calculs des compensations y relatives s'effectuent sur la base du Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique des cultures et d'arbres cultivés et en tenant compte des prix des produits sur les marchés locaux.

Ce décret précise les unités à considérer pour l'évaluation des cultures et arbres cultivés en son article 1^{er} et classe les plantes en sept catégories comme suit : cultures annuelles, fruitiers, tubercules, cultures maraîchères, cultures industrielles, cultures pérennes et plantes médicinales. Les taux de compensation applicables à chaque spéculation prennent en compte trois facteurs d'évaluation à savoir : la nature, le stade de maturation et le nombre de pieds ou le mètre carré des plantes et arbres cultivés touchés. Cet article 1^{er} stipule que les propriétaires victimes d'expropriation pour cause

d'utilité publique et de destruction des cultures et/ou d'arbres cultivés bénéficient d'une indemnité allouée par l'entité bénéficiaire de l'expropriation et calculée sur la base de tarifs en vigueur.

L'unité de dénombrement de certaines cultures vivrières est le mètre carré tandis que d'autres sont évaluées par le nombre de pieds présents sur l'emprise déclarée d'utilité publique. Quant aux arbres cultivés, ils sont dénombrés par pied. L'ensemble est basé sur la phase de maturation (jeune ou adulte) de la culture ou de l'arbre cultivé concerné. L'article 2 du Décret stipule que le nombre de pieds de cultures détruits pris en compte ne pourra être supérieur au nombre maximum défini par les densités scientifiques établies.

Étant donné que ces tarifs réglementaires applicables aux cultures et arbres cultivés datent de 2003, il s'avère peu judicieux de l'appliquer tel quel compte tenu de l'inflation des prix sur le marché entre 2003 et 2016, surtout que la Banque mondiale privilégie le coût de remplacement des cultures et arbres cultivés et la compensation au meilleur coût du marché. À cet effet, dans le cadre du Projet, les taux fixés en 2003 pour les indemnités des cultures et arbres cultivés seront revalorisés à 40% pour tenir compte de l'inflation et conformément à l'Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En outre, l'estimation des taux de compensation prendra également en compte le coût du travail à fournir pour remettre les parcelles de recasement en état d'exploitation (coût de la main d'œuvre pour défrichage, labour, semis, etc.). Par ailleurs, les prix de compensation des cultures et des arbres cultivés ou celles ayant une valeur culturelle et/ou rituelle ne figurant pas dans cette liste seront fixés par les prix appliqués sur le marché local et/ou national. Les prix sur le marché local devront être relevés lors des études socio-économiques.

1.1.2.1. Cultures annuelles, cultures maraîchères et tubercules

Ces trois catégories de cultures devront être compensées au prix du marché de la récolte perdue. Afin de réduire l'impact des travaux sur les cultures en général et de réduire de façon significative les coûts liés à l'indemnisation des plantes, les cultures annuelles, les cultures maraîchères et les tubercules, le consultant recommande de laisser le temps aux paysans de collecter leurs récoltes. À cet effet, le Projet informera dans un délai minimum de six mois les personnes affectées afin qu'elles récupèrent toutes leurs récoltes sur les parcelles touchées et qu'elles ne soient plus autorisées à y planter quoi que ce soit.

Toutefois, le Projet devra payer aux personnes affectées, une année de récolte pour compenser les difficultés de production la première année, y compris les frais de défrichage. Dans le cadre du Projet, ces coûts tiendront compte de l'inflation.

1.1.2.2. Cultures pérennes, fruits, cultures industrielles et plantes médicinales

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût

de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation seront calculés selon la formule suivante $C = V \times D + CP + CL$ conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement avec :

- **V** comme Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre, en FCFA par an ;
- **D** comme Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte, en années ;
- **CP** comme Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA ;
- **CL** comme Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation, en francs CFA ;
- **C** comme Montant de la compensation

Le résultat obtenu est majoré par le du taux d'inflation de la localité. Soit 2,20% pour la ville de Yaoundé⁵.

1.1.3. CONSTRUCTIONS/IMMEUBLES

1.1.3.1. Bases de calcul et formes de compensation

La base de calcul pour les constructions est l'Arrêté n°00832/Y.15.1/MINUH/D00 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cet Arrêté fixe six catégories d'immeubles : les constructions en bois, les bâtiments en semi dur, les villas de standing ordinaire, les villas de standing moyen, les villas de haut standing, et les villas de très haut standing. Les états d'expertise sont dressées par l'expert en construction, membre de la CCE.

Conformément à la PO 4.12, les bâtiments et structures touchés devront être soit remplacés par des bâtiments de surface et de caractéristiques au moins équivalentes (ou mieux), soit évaluées à la valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation. Dans ce dernier cas, une somme en argent liquide et/ou des crédits sera versée aux ayant-droits sur la base des coûts de remplacement à l'identique (matériaux et surface). En cas de reconstruction par le Projet, le plan des maisons de remplacement devra être validé par les personnes affectées pendant la préparation du PAR/PSR, et ce en respect de leurs us et coutumes.

Les bâtiments perdus devront être reconstruits sur des terres de remplacement acquises par la Commune. La compensation en espèces représentera l'option de choix. Les prix du marché seront déterminants pour les matériaux de construction. En plus, la compensation devra être payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

La compensation s'effectuera pour les structures suivantes :

- tout habitat actif situé dans l'emprise des sites de construction des infrastructures prévues par le Projet ;

⁵ Source :Tradingeconomicscom INS 26/04/2019

- tout habitat abandonné à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage ;
- tout habitat endommagé directement par des activités d'implantation et de maintenance des ouvrages.

La compensation prendra également en compte les ouvrages annexes à l'habitat touché comme les clôtures, les latrines, les cuisines, les porcheries, les poulaillers, les hangars, les étables, les bergeries, les greniers en banco, cimentés ou non, puits / forages, etc. Par ailleurs, les cases rondes (dans les zones de Ngaoundéré, Maroua, Kousseri ou Batouri) et les maisons à une pièce devront être remplacées par des maisons à minimum deux pièces.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le coût moyen de remplacement des différents types de logements et structures, basé sur la collecte d'informations sur le nombre et les types de matériaux utilisés pour construire les différents types de structures (parpaings, briques, poutres, bottes de paille, portes, etc.) ;
- les prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- les coûts de transport et de livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments incluant la main d'œuvre requise.

1.1.3.2. Matrice d'éligibilité pour les bâtiments

Dans le cadre du Projet comme dans la plupart des projets de cette nature, la forme de compensation sera fonction de la nature de l'occupant.

Pour les propriétaires des immeubles, les constructions seront compensées selon les catégories reconnues et au coût de remplacement.

Si les personnes affectées le souhaitent, les compensations pourront également se faire en nature. Dans ce cas, ces compensations intégreront tous les coûts des composantes en matériaux de construction (ciment, tôles, pointes, sable, etc.), travaux (terrassements, élévation, fabrique et pose des portes, finitions, etc.), ainsi que le prix de la main d'œuvre requise pour la reconstruction.

Pour les locataires d'immeubles résidentiels, ils auront droit à une allocation de perturbation équivalant à trois mois de loyer au prix dominant du marché, et à une assistance pour trouver un nouvel hébergement.

Les occupants d'immeubles à caractère commercial bénéficieront de provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et des compensations en espèces pour la perte d'activités et de revenus pendant la période transitoire selon les modalités de calcul ci-après précisées :

- compensations en espèces pour la perte d'activité et de revenus pendant la période transitoire;
- provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente ;
- salaires des employés pendant la période d'interruption de l'activité.

Les compensations dues aux entreprises s'étendront également aux employés lorsque l'entreprise en dispose. Ces derniers devront bénéficier des salaires perdus pendant la durée d'interruption des activités.

1.1.4. TOMBES

Toutes les tombes situées dans les sites de réalisation des infrastructures envisagées seront déplacées conformément aux dispositions du Décret n°74-199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation, de transfert de corps. Toute relocalisation de toute tombe respectera les exigences de la PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques tel que prescrit dans le CGES du Projet.

Les tombes n'ont pas de base légale et réglementaire précise sur l'estimation de leurs coûts. Celles-ci seront estimées sur la base des taux convenus entre les personnes affectées et la CCE Départementale compétente. Le PAR fournira les détails sur toutes les tombes et toutes les mesures visant à les éviter et les protéger, les transférer et les restaurer. Les familles doivent être compensées pour la logistique et le coût rituel d'exhumation des tombes de la famille et de transfert des restes vers un nouveau site.

1.1.5. PERTES DE REVENUS LIEES A LA PERTE DU SITE DE CERTAINES ACTIVITES

Certaines activités subiront les effets des déplacements notamment les activités commerciales du fait de la perte de la position stratégique des sites où ces activités se pratiquaient. Ces activités regroupent exclusivement les activités informelles.

Les activités informelles peuvent inclure les corps de métiers tels que les tenanciers de cabines ambulantes de téléphonie mobile "call box", les tenanciers de boutiques, échoppes et débits de boissons, les menuisiers, les mécaniciens automobile, les hôteliers, les restaurateurs de tout genre, y compris les vendeurs (ses) de beignets et fruits, les coiffeurs (ses), les tailleurs, les artisans en général, cordonniers, etc.

Seules les personnes vulnérables affectées auront droit à une indemnisation visant à compenser le manque à gagner pendant la période transitoire de réinstallation sur un autre site ou de retour de réinstallation sur son ancien site après les travaux. Le tableau ci-dessous présente la matrice de compensation y relative.

Tableau : Matrice d'éligibilité des activités économiques

Impact	Eligibilité	Formes de compensation
Petites activités informelles	Exploitant de l'activité informelle	Les exploitants des activités informelles recevront une indemnisation forfaitaire du coût de déménagement et de perte de revenus pendant la période transitoire de rétablissement, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités. La quantification de la valeur de leurs entreprises sera effectuée sur la base de la nature des activités menées notamment les corps de métiers comme le « call-box », les salons de coiffure, l'atelier de couture, le moulin à écraser, vendeuse de beignets etc. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.
Moyennes et grandes activités	Exploitant de l'activité informelle	Les personnes affectées recevront une indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenus pendant la période de rétablissement, à évaluer au cas par cas. Ils bénéficieront de la provision d'un site alternatif dans une zone d'activités équivalente, et de la prise en charge des salaires des employés (pour ceux qui en ont) pendant la période d'interruption de l'activité.

1.1.6. METHODES D'EVALUATION ET DE COMPENSATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES

Les biens communautaires regroupent l'ensemble des infrastructures socio-collectives, les sites culturels (lieux sacrés, vestiges culturels, chefferies, etc.). La compensation pour la perte des biens communautaires sera négociée sur la base des accords passés avec les communautés affectées. Celles-ci pourront avoir le choix sur la nature et le niveau de la compensation.

1.1.7. INFRASTRUCTURES SOCIO-COLLECTIVES

Les infrastructures socio-collectives regroupent les bâtiments et/ou clôtures des écoles, des formations sanitaires, des cases communautaires, les bâtiments des services techniques, les points d'eau, des arbres publics situés le long des rues etc. Dans le cadre du Projet, il s'agira de toutes les infrastructures situées dans l'emprise des ouvrages envisagés.

La perte des infrastructures socio-collectives devra être compensée par un investissement de même nature ou de standard différent selon le choix des communautés affectées. Afin de faciliter l'estimation des coûts liés à la réinstallation, les coûts des infrastructures communautaires touchées seront déterminés au coût de remplacement, conformément à la mercuriale fixée pour chaque type infrastructure.

1.1.8. SITES CULTURELS

Les sites culturels regroupent particulièrement les cimetières, les chefferies, les forêts sacrées, les espaces présentant une importance historique aux yeux des communautés affectées. Ces sites sont considérés comme des propriétés culturelles et par conséquent ne sont pas éligibles dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale (cf. PO 4.11 sur le patrimoine culturel).

Dans le cadre du Projet, le choix des sites de réalisation des infrastructures devra se faire en évitant autant que possible de toucher à ces espaces. Toutefois, une compensation des biens de cette nature devrait intervenir en accompagnement intégral auprès des populations affectées des rituels traditionnels et sacrés y attachés. Les dispositions prévues dans le CGES dans ce registre seront prises en compte dans le cadre du Projet.

1.1.9. AIDE D'URGENCE AUX PERSONNES VULNERABLES

Une aide d'urgence est à prévoir afin d'aider les personnes vulnérables qui sont généralement très affectées par tout changement et qui n'ont pas les ressources financières pour s'adapter. Cette aide sera financée via la rubrique des imprévus du budget et sera gérée par les Communes bénéficiaires du Projet. Cette aide est prévue afin que les personnes vulnérables ne se retrouvent pas en situation plus précaire suite à la réalisation du Projet de structurantes.

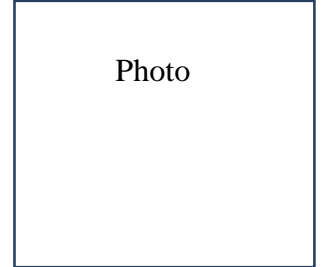
1.1.10. LES FRAIS DE DEMOLITION

Les frais de démolition ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le dossier d'appel d'offre découlant de l'APD.

H. MODÈLE DE DOSSIER DE COMPENSATIONS DES PAP

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET
RESILIENTES (PDVIR)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

DOSSIER DE COMPENSATION DES PAP



Nom et Prénom

.....

Date et lieu de
naissance.....

CNI N°..... Délivré
le.....à.....

N° de
recensement..... Quartier.....
.....

Catégorie de
PAP.....

Situation initiale
.....
.....
.....
.....

Montant, nature, forme de compensation
convenu :.....
.....
.....

Montant, nature, forme de compensation perçu
:.....

.....
.....

Impacts sur les terres et autres actifs

affectés :

.....
.....
.....
.....

I. CANEVAS DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Ce rapport s'articulera autour des points suivants :

1. Evaluation générale de la conformité de l'exécution du PAR avec les objectifs, principes et méthodes du CPR
2. Evaluation des procédures mise en œuvre pour les compensations et le déplacement des PAP
3. Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence
4. Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation

J. MODÈLE DE PV DE NÉGOCIATION À L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES PRENANTES

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET
RESILIENTES (PDVIR)**

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION

Photo
du bien

Je
soussigné.....

Date et lieu de naissance.....CNI

N°.....

Délivré

le.....à.....

N° de

recensement.....Quartier.....

Catégorie de

PAP.....

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la perte de mon bien, accepte l'estimation de
la valeur du montant de ladite perte arrêtée d'un commun accord a la somme de
..... FCFA en guise de
compensation.

Par cet acte, je garantis la Mairie et le PDVIR contre toute réclamation, et je m'engage à
libérer l'emprise dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement de mon
indemnisation.

Fait à.....le.....

Représentant PDVIR	Représentant de la Commune	Représentant du contrôle financier	L'intéressé(e)

K. PROTOCOLE D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE ENTRE LE PDVIR ET LES PAP

PROTOCOLE D'ACCORD DE COMPENSATION SOCIALE N°00x – xx
du -----

Entre les soussignés :

Monsieur / Madame -----
-----,

B.P – Tél. : ci-après désigné « **Le bénéficiaire** » d'une
part,

Et la Commune/Maire de.....

Représenté par le Maire

M :Mme.....,

B.P. 615 Yaoundé, Cameroun

Tél :, ci-dessous désigné par «**le Projet** », d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET.

Le bénéficiaire ce soit reçoit du Projet une compensation sociale relative à la destruction partielle/totale de son bien situé dans les emprises des travaux de construction des structurantes dans la commune de ; Département du , Région de

ARTICLE 2 : MONTANT.

Le montant forfaitaire de cette Compensation sociale est évalué à la somme de : **..... FCFA.** (..... **FCFA**).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT.

Les paiements se feront en espèces ou par chèque à l'ordre de avant la destruction du bien.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE.

Le bénéficiaire s'engage et nous engageons à libérer l'emprise dans un délai d'un mois à compter de la date de paiement de la compensation sociale et garanti le Projet contre toute réclamation

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROJET

Le Projet s'engage à :

- Payer la compensation sociale du bénéficiaire suivant les modalités de l'article 3 du présent accord,
- Régler les frais relatifs à toute formalité administrative liée au déplacement du bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

Le présent protocole d'accord est établi en DEUX exemplaires originaux dont un est destiné au Projet et l'autre au bénéficiaire.

le J/M/A.

Pour le Bénéficiaire
Mairie

Pour La

L. PROTOCOLE OFFICIEL DE DÉPLACEMENT DES TOMBES

PROTOCOLE D'EXHUMATION DES TOMBES (DECRET 74-199 DU 14MARS 1974)

L'exhumation qui consiste à sortir un cercueil ou les restes du défunt d'une fosse ou d'un caveau, est soumise à une autorisation. Elle peut être demandée par la famille du défunt ou avoir lieu à l'initiative de la mairie, de la sécurité sociale ou de la justice.

1. À qui demander l'autorisation d'exhumation ?

L'exhumation doit être demandée à la préfecture.

Précisez votre ville ou votre code postal

Le choix d'une commune déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

2. Délai pour demander l'exhumation

L'autorisation d'exhumation peut être accordée quelle que soit la date à laquelle ont eu lieu le décès et l'inhumation.

Toutefois, si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse au moment du décès, la demande d'exhumation ne pourra être effectuée qu'un an après la date du décès.

La réduction de corps n'est permise que si le ou les corps ont été inhumés depuis au moins 5 ans.

3. Pièces à fournir pour la demande

Le parent demandeur doit obligatoirement fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Preuve de sa qualité de plus proche parent du défunt

4. La présence d'un parent est-elle nécessaire ?

Oui, l'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'une personne désignée par la famille.

Il peut s'agir par exemple d'une société de pompes funèbres, d'un exécuteur testamentaire ou d'un autre membre de la famille mandaté.

Si le parent ou la personne choisie par la famille n'est pas présent à l'heure indiquée, l'opération n'a pas lieu.

M.NOTE MÉTHODOLOGIQUE DES CCE

NOTE METHODOLOGIQUE

Modalités de fonctionnement de la Commission de Constat et d’Evaluation instituée pour les enquêtes d’expropriation du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

Yaoundé, Douala, Ngaoundéré, Kumba, Maroua, Kousseri et Batouri

Introduction

Le Gouvernement de la République du Cameroun a négocié avec la Banque Mondiale un financement pour un Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) qui sera mis en œuvre par le Ministère de l’Habitat et du Développement Urbain (MINHDU).

Le PDVIR a pour objectif global d’améliorer la gestion urbaine et l’accès des populations aux infrastructures dans certaines zones urbaines, en particulier dans des quartiers sous-équipés, et d’accroître la résilience aux catastrophes naturelles et autres crises éligibles. Il vise à promouvoir : (i) l’inclusion spatiale en améliorant l’accès aux infrastructures et services urbains pour les résidents des quartiers sous-équipés ; (ii) l’inclusion économique en favorisant l’accès à des opportunités économiques pour ces résidents, en particulier les jeunes ; et (iii) l’inclusion sociale en renforçant l’engagement citoyen. Il envisage (i) d’appuyer le renforcement des capacités des collectivités territoriales décentralisées (CTD) sélectionnées, afin qu’elles soient en mesure d’assurer une gestion urbaine inclusive et résiliente, (ii) d’apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain et des affaires foncières pour améliorer les outils de planification urbaine et la gestion foncière pour les villes plus inclusives et résilientes et (iii) de financer les infrastructures de base dans les villes bénéficiaires pour améliorer la connectivité et le cadre de vie des populations.

L’appui à la décentralisation et les aménagements urbains prévus seront localisés dans sept villes cibles : Batouri, Douala, Kousseri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé pour une durée de six années.

Le Gouvernement a signé les Arrêtés de Déclaration d’Utilité Publique (DUP) suivants :

- 000358/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 25 Avril 2016 pour la ville de Ngaoundéré
- 000529/L/MINDCAF/A010 du 02 Juin 2016 pour la ville de Batouri
- 000530/L/MINDCAF/A010 du 02 Juin 2016 pour la ville de Douala
- 000653/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 08 Juillet 2016 pour la ville de Kumba

- 007461/L/MINDCAF/SG/D1/D14/D141 du 29 Septembre 2016 pour la ville de Yaoundé

Ces Arrêtés déclenchent le processus d'acquisition des terres et d'indemnisation pour les travaux structurants et de proximité à réaliser dans le cadre du projet.

La présente note méthodologique précise certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées de la délimitation des emprises, de l'identification des biens et personnes impactées et de l'évaluation finale des biens.

Objectifs de la Note Méthodologique

- Préciser certaines modalités de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation chargées des enquêtes d'expropriation sur le terrain
- Harmoniser les approches de recensement, les critères d'éligibilité et d'évaluation des biens selon la loi camerounaise et les exigences de la NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (*sur l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée*) de la Banque Mondiale
- Faciliter la collaboration entre les équipes de constat et d'évaluation et l'équipe mandatée par le projet
- Assurer l'établissement d'une seule liste vérifiée des personnes affectées par le projet

Les principes de la Note Méthodologique :

Le respect de la date butoir d'éligibilité (date de publication des arrêtés portant déclaration d'utilité publique du dit projet ou

- ▶ Détermination d'une date par le Gouvernement et la Banque en cas de retards administratifs dans le cadre de la mise en œuvre du projet) ;
- ▶ **Selon la loi camerounaise, les types de terrains affectés sont classés dans trois catégories :**
 - ✓ Les terrains objet d'un droit de propriété privée ou encours d'immatriculation à la date butoir ayant reçu l'avis favorable de la commission consultative;
 - ✓ Les terrains du domaine national de 1ère catégorie sur lesquels la possession coutumière est reconnue aux populations qui en poursuivent l'occupation ou l'exploitation paisible ;
 - ✓ Les terrains domaniaux (domaine public, domaine privé de l'Etat et domaine national de 2ème catégorie), sur lesquels toute occupation

de bonne foies subordonnée à une autorisation préalable de l'autorité compétente (sur les mises en valeur exclusivement);

- ▶ **Les personnes affectées détentrices d'un droit de propriété (possession légalement reconnue par la loi foncière) sont éligibles** à la compensation des terres expropriées, des mises en valeur frappées d'expropriation ainsi qu'à toute forme d'accompagnement (frais liés au déplacement et le déménagement) ;
- ▶ **Les personnes affectées et sans droit ni titre sur les terres expropriées ne sont pas éligibles** à la compensation pour les terres qu'elles occupent. En lieu et place de la compensation attendue pour le foncier, elles recevront une indemnisation sur les mises en valeur réalisées sur le terrain ;
- ▶ **En cas d'expropriation partielle d'un actif ou bien** si la partie restante n'est pas viable, la victime recevra une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation comme si la totalité de l'actif avait été perdue ;
- ▶ **La méthode d'estimation des actifs est celle par sol** (nue-propriété) et mises en valeurs, lesquelles regroupent en l'occurrence, les cultures et les constructions ;
- ▶ **La nue-propriété est évaluée selon** la loi 85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et ses textes d'application ;
- ▶ **Les cultures sont expertisées selon les barèmes fixés par le Décret** régissant l'évaluation des cultures expropriées pour cause d'utilité publique
- ▶ **Les constructions et autres mises en valeur sont estimées à leur valeur de reconstruction à neuf** établie par l'expert membre de la commission d'enquête d'expropriation ;
- ▶ **La procédure de recours est celle définie par la loi sur l'expropriation et l'indemnisation**, et suivant laquelle toutes les requêtes sont préalablement examinées par la Commission en charge des enquêtes d'expropriation (ou un mécanisme de gestion des plaintes au niveau du projet pour un projet financé par la Banque mondiale) ;
- ▶ Les biens détruits pour cause d'utilité publique seront compensés à leur valeur intégrale de remplacement, sans dépréciation ;
- ▶ En ce qui concerne les compensations/réparations, les entreprises en charge de la réalisation des sous-projets devront disposer de fonds nécessaires pour assurer la réparation ou le rétablissement des infrastructures socio-économiques endommagées. Les procédures y

relatives et budgets doivent être indiqués dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) des entreprises devant réaliser les travaux ;

- ▶ La gestion des fonds de fonctionnement de la commission des constats se fera conformément aux dispositions prescrites dans l'Annexe IV de cette note méthodologique.
- ▶ Les travaux de terrain sont mis en œuvre après finalisation complète du processus de compensation à l'exception des requêtes soulevées après la signature du décret d'indemnisation.

ANNEXE I: PROCEDURE DES ENQUETES

- Arrêter les bandes d'expropriation conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 77-2 du 10 janvier 1977 ;
- Faire une divulgation large, à la diligence du Préfet compétent, par voie d'affichage à la Préfecture, au Service Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture et à la Chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération ;
- Informer à temps (deux mois avant le début des enquêtes de terrain) de manière inclusive et par tous moyens pertinents laissant trace, toutes les personnes affectées, sur les aspects suivants : le dossier soumis à enquête publique, les principes devant régir le processus d'expropriation et d'indemnisation, les options qui sont offertes et les droits se rattachant à la réinstallation involontaire ;
- Le président de la commission doit en outre s'assurer auprès du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ou du Délégué du Gouvernement de la disponibilité à bonne date de toute la logistique et des documents techniques nécessaires pour l'accomplissement des enquêtes d'expropriation :
 - ✓ Le rapport de l'étude d'avant-projet détaillé des travaux envisagés et notamment du tracé en plan de la route en cause ;
 - ✓ Les fiches de collecte des données contenant toutes les informations permettant de faciliter la catégorisation des personnes et des biens ainsi que leur évaluation.

ANNEXE II: FORMALITES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENQUETE D'EXPROPRIATION

Les travaux d'enquête d'expropriation conduits par la commission de constat et d'évaluation auront trois principales articulations à savoir:

- ✓ les travaux de terrain;
- ✓ les sessions délibératives;

- ✓ et les réunions de restitution du PAR;

a. Les travaux de terrain

Ils portent sur:

- ✓ La sensibilisation et les échanges inclusifs avec les populations ;
- ✓ La pose des panneaux indiquant le périmètre des terrains à exproprier ;
- ✓ Le constat des droits et l'identification de leurs titulaires ;
- ✓ L'évaluation des biens mis en cause et l'identification de leurs propriétaires ;
- ✓ L'évaluation des moyens d'existence mis en cause et l'identification de leurs propriétaires.

Les travaux de terrain s'effectuent en présence des propriétaires des biens mis en cause, ainsi que des notabilités des lieux et des populations dûment convoquées.

Ces travaux sont sanctionnés par l'établissement et l'approbation par l'ensemble de la Commission, des documents principaux suivants :

- ✓ Les états d'expertise des nues propriétés des terrains y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause;
- ✓ Les états d'expertise des cultures;
- ✓ Les états d'expertise des constructions et autres mises en valeur ;
- ✓ Les procès-verbaux de bornage et d'enquête d'expropriation.

Les échanges avec les populations affectées par le projet constituent la dernière articulation des travaux de terrain. Elle vise d'une part, à recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie et d'autre part, à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux résultant.

b. Les sessions délibératives

Les sessions délibérative sont pour objet de faire le point en plénière ou en sous-commissions, sur l'avancement des enquêtes sur le terrain, d'échanger sur la productivité des travaux et de finaliser les rapports et autres documents attendus des sous-commissions. Les personnes affectées sont également appelées à délibérer et à donner leur avis au vu des documents ci-après:

- ✓ Le plan du site dont l'expropriation est poursuivie, établi conformément aux normes cadastrales en vigueur et dûment visé par le géomètre membre de la commission ;
- ✓ Le sommier des personnes affectées, assorties des fiches individuelles de recensement et des copies des cartes nationales d'identité des personnes recensées.

L'approbation des personnes affectées est visée et matérialisée par la signature d'un procès-verbal séance tenante par tous les membres de la commission.

Une session d'examen et d'adoption, le cas échéant, des éléments techniques et du rapport final doit être précédée d'une session de lancement des travaux. Une session de clôture des travaux de la commission doit être tenue pour assurer que la communauté est informée. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres présents, rédigé par le rapporteur de la commission et transmis sous huitaine au Ministre chargé des Domaines à la diligence du président de la commission.

c. Les réunions de restitution du PAR

Les audiences publique ont pour objet d'échanger avec les populations affectées en vue de recueillir leurs observations éventuelles sur le projet pour lequel l'expropriation est poursuivie. Ces échanges constituent la dernière articulation des travaux de terrain. Elles visent également à faire la publicité du rapport de la Commission afin d'enregistrer les avis des victimes potentielles sur les conclusions de l'enquête et prévenir le contentieux résultant. Ils font l'objet d'un rapport spécial qui sera annexé au dossier soutenant la préparation du décret consacrant l'expropriation des terrains d'assiette du projet sous rubrique, ainsi que la compensation des populations concernées.

En outre, le président de la commission doit prescrire aux autorités compétentes :

- ✓ La suspension de toute transaction, de toute mise en valeur et de toute délivrance de permis de construire sur les terrains choisis ;
- ✓ Le recensement des requêtes d'immatriculation directes introduites avant la date de publication de l'acte de déclaration d'utilité publique, voire la date de commencement des enquêtes d'expropriation en vue des travaux projetés ;

La commission peut enfin instituer en son sein, une sous-commission technique comprenant au moins les cellules opérationnelles ci-après :

- ✓ La cellule chargée de l'expertise des nues propriétés, y compris les dépendances du domaine national de 1^{ère} catégorie dont les impenses sont mises en cause

- ✓ La cellule chargée des travaux cadastraux
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des cultures
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des constructions et autres mises en valeur
- ✓ La cellule chargée de l'expertise des autres actifs économiques et commerciaux

ANNEXE III: FORMALITES POSTERIEURES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le président et les membres de la commission doivent veiller à ce que:

- Les procès-verbaux des travaux soient rédigés conformément aux résolutions de la commission ;
- Les procès-verbaux et les états d'expertise soient signés de tous les membres, y compris les équipes de projet, sous réserve de l'atteinte du quorum requis ;
- Le procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du site retenu soient signés du Géomètre, membre de la commission et reflètent l'état des lieux tout en précisant les coordonnées topographiques du terrain ;
- Le dossier complet des travaux (procès-verbal d'enquête, procès-verbal de bornage et plan parcellaire, état d'expertise des nues propriétés, des terrains immatriculés ou en cours d'immatriculation, état d'expertise des cultures, état d'expertise des constructions et autres mises en valeur, Arrêté désignant nommément les membres de la commission incluant les équipes du projet) soit établi en trois (03) exemplaires et transmis au Ministre chargé des Domaines, huit (08) jours au plus tard, après la date de la session de clôture des travaux. Il est assorti du rapport spécial des réunions de restitution du PAR signé de toutes les parties prenantes. Une copie électronique de l'état consolidé des différents états d'expertise dressé doit être transmise, concomitamment, au Ministre en charge des Domaines.

ANNEXE IV: PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX ET GESTION DES FONDS

a. Les procédures budgétaires et financières

- ▶ Les états prévisionnels estimatifs de fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation des biens impactés devront être conformes aux postes de dépenses éligibles, négociés avec la Comptabilité du Projet ou des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées, puis validés par le Ministre en charge des domaines;
- ▶ Les fonds alloués au fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation des biens, tout comme les fonds de compensation des

PAP, proviendront de la contrepartie camerounaise et des fonds propres des Collectivités Territoriales Décentralisées et seront logés dans un compte bancaire dédié, géré par le Maire ou le Délégué du Gouvernement.

- ▶ La seule procédure de décaissement des fonds qui est admise pour ce compte est une demande de mise à disposition au profit des différents co-gestionnaires ou bénéficiaires : Les Présidents de Commissions et les Chefs d'équipes bénéficieront d'une mise à disposition de fonds en leurs noms et qualités pour le fonctionnement de leurs commissions et sous-commissions, conformément aux postes de dépenses éligibles et gérés par eux;
- ▶ Le paiement des diverses indemnités sera systématiquement dématérialisé, c'est-à-dire opéré par chèque ou par mise à disposition.
- ▶ Toute dépense effectuée sera impérativement justifiée sous huitaine par le co-gestionnaire à travers des pièces comptables conséquentes ;
- ▶ Ne seront versés en totalité au lancement que les frais liés :
 - Aux missions de sensibilisation
 - A la location des véhicules
 - A la prise en charge de l'équipe d'appui
 - A l'achat des EPI (Equipements de protection individuelle)
 - A la reproduction du rapport général de la Commission
 - A la reproduction des rapports des sous-commissions
 - Aux Etats de session
 - A la Manutention
 - A la Confection et au tirage des plans cadastraux
- Les indemnités de session et les frais de travaux spéciaux seront mandatés aux membres de la commission en trois phases;
- Un tiers des avances sur indemnités de session et sur frais de travaux spéciaux sera mis à disposition au lancement des enquêtes ;
- le deuxième tiers des avances sur indemnités de session et sur frais de travaux spéciaux sera mis à disposition des membres à la fin de la phase de terrain;
- le dernier tiers des indemnités de session et des frais de travaux spéciaux sera mis à disposition des membres à la clôture des travaux, après validation et transmission du rapport final au MINDCAF;

- Les carburants et lubrifiants seront mis à la disposition de la Commission par la Comptabilité du Projet PDVIR ou des Communautés Territoriales Décentralisées concernées ;
- **Les postes de dépenses gérés par le Président de la commission départementale de constat et d'évaluation des biens sont les suivants :**
 - Missions de sensibilisation
 - Location Véhicules
 - Achat des EPI
 - Indemnités de session et frais de travaux spéciaux
 - Indemnités de compensation des PAP
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe MINH DU sont les suivants :**
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Habitat;
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe du Ministère en charge de l'agriculture sont les suivants :**
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Agriculture;
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe DOMAINES sont les suivants :**
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Nues propriétés ;
 - Frais de reproduction du rapport général de la Commission
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe du Ministère en charge des petites et moyennes entreprises, sont les suivants :**
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission mises en valeur économiques (commerciales et touristiques) ;
- **Les postes de dépenses gérés par le Chef d'équipe CADASTRE sont les suivants :**
 - Manutention
 - Prise en charge de l'équipe d'appui
 - Etats de cession

- Confection et tirage des plans cadastraux
 - Frais de reproduction des rapports de la sous-commission Cadastre ;
 - Frais d'achat des bornes et frais de rattachement au réseau géodésique;
-
- **Les postes de dépenses gérés par la Comptabilité du Projet ou des CTD sont les suivants :**
 - Achat du petit matériel de bureau (kit de l'expert)
 - Achat du petit matériel de marquage
 - Boîte à pharmacie
 - Carburants et lubrifiants ;

**N. LETTRE D'APPROBATION
DU GOUVERNEMENT
POUR L'USAGE À TITRE
EXPÉRIMENTAL DE LA
NOTE MÉTHODOLOGIQUE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

CABINET

N° 5334/14 /CAB /PM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE

CABINET

Yaoundé, le 05 AVRIL 2018

Le Directeur de Cabinet
The Director of Cabinet

à Madame le Ministre des Domaines, du Cadastre et des
Affaires Foncières.
Yaoundé.-

Objet : Projet de développement des villes
Inclusives et résilientes.

Faisant suite à votre lettre datée du 03 Avril 2018 relative à la question visée en
objet,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement me charge de vous faire savoir
qu'il marque son accord pour que la note méthodologique que la Banque Mondiale a
préparée à cet égard soit mise en œuvre, à titre expérimental, dans le cadre du Projet de
Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR).

Copie : MIN/SGPM



GHOBOU Paul MINGO

O. COPIE DU DECRET D'INDEMNISATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2020/6476 /PM DU 15 DEC 2020
portant indemnisation des personnes victimes de
perte de droits fonciers et/ou de destruction de
biens dans le cadre des travaux d'aménagement
de certaines rues dans la ville de Yaoundé,
Département du Mfoundi, Région du Centre.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/01 du 10 janvier 1977 ;
- Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/02 du 10 janvier 1977 ;
- Vu la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Vu le décret n° 87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n° 85/09 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique, des cultures et des arbres cultivés ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2020/733 du 04 DEC 2020 portant classement au domaine public artificiel, des terrains nécessaires aux travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
- Vu la note méthodologique mettant en évidence les barèmes d'évaluation des biens mis en cause par ledit projet transmis par la lettre n° 70/d-534/PM du 05 septembre 2018 du Cabinet des Services du Premier Ministre ;
- Vu le dossier technique y afférent,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA

08 DEC 2020 000236

DECRETE :

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

ARTICLE 1^{er}. - Il est alloué aux personnes ci-après désignées, victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction de biens lors des travaux d'aménagement de certaines rues dans la ville de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre, une indemnité d'un milliard deux cent soixante-dix millions sept cent cinquante-quatre mille deux cent trente (1 270 754 230) francs CFA, répartie conformément au tableau ci-dessous :

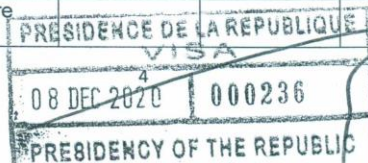
N°	Noms et Prénoms (N° CNI)	Nues Propriétés	Cultures et Arbres Cultivés	Construction et autres mises en valeur	Montants en F CFA
1.	ABESSOLO MBALA Jacques (111682488)			1 191 870	1 191 870
2.	ADAH EBANDA epse MESSI Philomène Lydie (115852657)		28 616		28 616
3.	Adèle Edith NGALI ZOAHS (113447274)	420 000			420 000
4.	ADJOH Christine (117800753)			100 000	100 000
5.	AFANA EKANGA Aaron (20180194162410229)		45 990		45 990
6.	AGHO NGUM Grace (113802411)		4 088		4 088
7.	AGOUME BEDIBO Barbare (118062591)		20 440		20 440
8.	AKAMBA Sylvie et cts (000352226)	97 500			97 500
9.	ALIMA AHANDA née AMOUGOU ABENG Justine (réc kit052)	1 790 000			1 790 000
10.	ALIMA Basile (110710938)			376 200	376 200
11.	ANABA NGAH Désirée Clodette (118666015)		7 869		7 869
12.	ANABA NGONO épse PEH Yvonne Marie (116966067)		5 621	94 798	100 419
13.	ANANGA OBAMA MBENDE (112540021)		61 320		61 320
14.	ANAYAN BONONO Marie Cécile (109627324)		35 770		35 770
15.	ANDOUN Claire représentée par FABA Marie Claire épouse HEUFAISSIE (110921263)	211 310			211 310
16.	ANONG GOUFAN (20180356689810223)		149 212		149 212
17.	AOUE Georges (Passeport N°0540161)	762 610		9 700 906	10 463 516
18.	ASSAHAG Célestin (116176310)			3 324 306	3 324 306
19.	ASSISSO OLEND José Frank (CE0327315IPE5FXR57H3)		49 056		49 056
20.	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS M'TIEKI Yaoundé rép par : BA Jean (Récép CE5413215IT32XRRGKD)			240 000	240 000
21.	ATANGANA MODELE Laurant Dorgeles (114048369)			2 362 320	2 362 320
22.	ATEBA Emmanuel Roger (récépissé KIT318)	12 950			12 950
23.	AWOA Jean (Récép CE0502715ISWP99DMBQ2)			6 290 800	6 290 800
24.	AWOH ESSAH Cécile (111032756)		30 660		30 660

25.	AZOA Pauline Félicité (101006668) et BALEGANE Debora (111792378)			206 150	206 150
26.	AZOA Pauline Félicité (101006668) et MBEZOA ATSAMA Augustine Flavienne rep par BESSALA BASSALA Augustin (115810708)			32 528 456	32 528 456
27.	AZOA Pauline Félicité (20190015517120225)		143 080		143 080
28.	BALEGANE Debora (111792378)			456 750	456 750
29.	BALLA OMGBA Serge Emmanuel (114176581)			1 056 180	1 056 180
30.	BASSAHAG Célestin(116176310)	437 500			437 500
31.	BAYA Isack (117648543)			66 600	66 600
32.	BELIBI Clément (113859204)			2 668 284	2 668 284
33.	BELIBI MENGUE Denis (20160039843610220)		54 677		54 677
34.	BELIBI née NKOU Anastasie			3 268 000	3 268 000
35.	BELIBI Paul (118427565)		175 784		175 784
36.	BELLE Prisca Woman (115130397)			204 345	204 345
37.	Bethanie Viacam représentée par ESSAMA AVONO Joseph Désiré (116965612)	3 500 000			3 500 000
38.	BOAYAGA NGAFIAGA Lydie Marie		34 237		34 237
39.	BODIONG BOGODO Thomas d'Aquin (20160016308710220)		61 320		61 320
40.	BOHEK IMELEK Victorine epse EHET (20160116542820223)		339 304		339 304
41.	BOYOMO Lucien (Récép CE12316i5IMOY4EP1MB2)			1 667 250	1 667 250
42.	CENTRE POUR PERSONNES AGEES DE BETHANIE VIACAM Rép par: ESSAMA AWONO Joseph Désiré (116965612)			1 731 840	1 731 840
43.	CHEMBOU FEKAPIN Marie (117529671)		36 281		36 281
44.	CHEMGNIE SILATCHOM épse KAMGA Hortense (000079480)	772 725		191 218 350	191 991 075
45.	Collectivité MVOG OKOUMOU Jean Baptiste et cts (115933640), NGONO MANI Vanessa, ENYEGUE MANI Rosalie Blanche	1 263 625			1 263 625
46.	College Privee Bilingue Cameroon School Of Excellence" Du Gic Promex CAM Rép par le fondateur DEMANOU Samuel (115940792)			5 702 508	5 702 508
47.	Congregation Baptiste Camerounaise (C.B.C) Parroisse Mission Puissance Et Vie s/c Mr OYONGO André Joseph			728 600	728 600
48.	DEFO Christophe (109713814)			1 318 200	1 318 200
49.	Delphine SINDO (Récép. CE06216i5ipn160p4533)			396 000	396 000
50.	DJEMETIO Albert (000002884)		199 290	2 561 906	2 761 196
51.	DJEUMO Gerhardt (000392056)	138 750		32 106 411	32 245 161
52.	DJILA Jean (101019138)	1 023 250		551 016	1 574 266
53.	DJIOKENG DJIOGO Baudelaire (Réc. CE14162i5ISWJ9GCT4R3)			33 750	393 750

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES
NO
COPIE CERTIFIEE CONFORME

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA
08 DEC 2020 1000236
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

54.	DJOMGUEM DJOUYOU Zachée (000414357)			2 335 410	2 335 410
55.	DJOMO WELADJI epse NDJIALE Augustine (20180277357220882)		62 342		62 342
56.	DJOUEDDJOU TOUKAM Josianne Flore (Rép. CE0631815ISVDH0L0R13)			428 400	428 400
57.	DJUJIDE épse KOUAM Valentine (113779603)		61 831	1 048 886	1 110 717
58.	DJUKOU Marie (117736344)			1 537 272	1 537 272
59.	DJUOUNDZO (117202444)			387 345	387 345
60.	DOUNTIO Evarist(114613199)	3 900 000			3 900 000
61.	EBANGA Malkior (110293297)			608 328	608 328
62.	EBELA epse AMBASSA née Marie Madeleine (20160017317820220)		120 596		120 596
63.	EBENE Constance Benise (112011122)		158 410		158 410
64.	Ecole Privée Laïque Les Roitelets De La Succession Mbenoun Rémy Rép par: MASSODA Roger (110721637) et cts			6 986 932	6 986 932
65.	EDOA Rebecca (105865941)		18 396	1 550 935	1 569 331
66.	EGBE Catherine TABE (116285754)		40 880		40 880
67.	EKOBO MENANA epse EYEA BELIBI Saloude Madeleine (108999044)		9 709		9 709
68.	EKONG Martine Pauline (100067297)	735 420	66 941	4 908 495	5 710 856
69.	ELARA NOAH Henri Claude (20190020433410220)		82 782		82 782
70.	ELOMBO François (CE0403515IPGX4KU77L4)		16 863		16 863
71.	ELOUGA NDZANA Jean Baptiste (112371567)		81 760		81 760
72.	EMALEU Raymond Justin (112966899)		13 286	1 414 575	1 427 861
73.	EMEGNE Gervais (201701282828561055)		111 398		111 398
74.	Emmanuel MUBAH TANUI (118233965)		12 264		12 264
75.	ENDOUGOU OTTOU Philippe (106960233)			5 827 040	5 827 040
76.	ENDOUGOU Sylvestre (118062873)			510 000	510 000
77.	ENEBOUDE Christelle Varissa (000720831)			3 235 950	3 235 950
78.	ENGOLA KOUNOU Veuve BAALA Christine et cts (112397780)	10 250 000			10 250 000
79.	ENGOUNG Lucie (100388301)	694 280		2 205 548	2 899 828
80.	EOMBE Christine (20170096493120222)		49 056		49 056
81.	ESSAMA Zacharie Omer Louis (111792423)		91 980		91 980
82.	ESSEYI François (115965383)		49 056		49 056
83.	ESSOMBA EBANDA Joachim (20170721074110220)		315 798	225 000	540 798
84.	ESSOMBA NGA NTYEE Barbare (117464346)			5 106 865	5 106 865



85.	ESSOMBA Pascal (106317441)		195 202		195 202
86.	ETOUNDI Gabriel (CE1231615ISU0B2P9JP4)		43 435		43 435
87.	ETOUNDI OLAMA Jean Pierre (110724316)			1 116 638	1 116 638
88.	Eudoxie Micheline NGO NOUG épouse ZIEMANN (récep. KIT216)	646 250			646 250
89.	EYEA Etienne (116138987)		56 210	2 020 050	2 076 260
90.	Famille BIA Laurent (CE1228015ISU2LQM8FK6)		268 275		268 275
91.	FAMILLE FOTSO André Rép par CHEDJOU Ulrich Willy (112611803) et DJUIDJE épouse FOTSO Marceline (000226951)			29 266 840	29 266 840
92.	FANKEM MEKETCHAP Jules Olive (113167019)			1 022 438	1 022 438
93.	FATA LENGUE epse WANSI Hortense (20170833125229554)		19 418		19 418
94.	FESSI Paul (117958388)			655 500	655 500
95.	FEUGNANG KOUETCHE Patrice S/C MAKOUMBO Hortense		35 770		35 770
96.	FEUJIO Colince (108592987)			1 568 457	1 568 457
97.	FEUTSA Pierre Marie (Récep CE1105115IPM361ROL42)			676 800	676 800
98.	FEUTSA Pierre Romain (Récep CE 6918715IZAIJY88Q2)			291 983	291 983
99.	FEUZEU Samuel (109696648)	1 252 110		26 218 886	27 470 996
100.	FOGUE Flaubert (20170253855810885)		51 611		51 611
101.	FOTSING Gabriel (Récep. CE6918715IPN74Z09DRS)			6 185 262	6 185 262
102.	FOTSO André (20170105342520885)		107 003		107 003
103.	FOTSO Thomas (000248445)		15 330	565 760	581 090
104.	FOUDA Catherine (Recép. CE7324115ITOKW8QWVA1)			182 880	182 880
105.	FRABAZEAU Clarisse Sonia (Passeport N°18HE606718)			1 211 963	1 211 963
106.	GASSI épouse FOKOU Marguerite Odile11955222664)			109 200	109 200
107.	GUETSA KANA Arcade (000232031)			6 170 994	6 170 994
108.	HEUFA ISSIE Anderson (109260508)			2 424 400	2 424 400
109.	INGWAT II Joseph (110715838)	1 770 000	56 210	3 027 900	4 854 110
110.	JEUGUO Lysette Récep CE5409815IPECBH8QVB3)			4 996 955	4 996 955
111.	KAMGA (109200511)		25 550	5 238 720	5 264 270
112.	KAMGANG Eric Martial (111599703)			349 125	349 125
113.	KAMNANG Jules (112823613)	1 857 225	76 650	2 330 797	4 264 672
114.	KANA Blaise (20170154550010883)		74 606		74 606
115.	KAPTOUE Jeannette(118587308)	460 805			460 805
116.	KENFACK Louise (111791683) et KELEKO Albert (112236948)			788 675	788 675
117.	KENGNE épouse NGUEKENG Berline Claire (100410448)			441 750	441 750
118.	KENGNE Marie (112535719)			776 958	776 958
119.	KENGNE Micheline (1145268384)	219 175		2 795 340	3 014 515

120.	KENMEGNE KAMGUIA Rigobert (OU03160I5IPN23VMU3YO)		237 615		237 615
121.	KENMOGNE KAMTO Désiré (000774275)			1 665 648	1 665 648
122.	KENMOGNE René (Récé 11051I5IPKN9DRU200)	1 812 500		411 866	2 224 366
123.	KENNE Hugues Merlin (000159110)			351 900	351 900
124.	KEUMBOU KONGNOU Appolinaire (100930874)			1 795 500	1 795 500
125.	KEUMOE KEUMOE Constantin (000719828)			3 100 240	3 100 240
126.	KIBIBUT Marie (111791467)			1 746 623	1 746 623
127.	KODJOU Joséphine (récép. KIT160)	2 600 000		7 561 920	10 161 920
128.	KOMOKCHEUA ISAAC (109452108)			1 581 750	1 581 750
129.	KOUGANG Emma Clarisse (115131048)			690 625	690 625
130.	KUEPIE Mathias (109397178)		35 770	796 485	832 255
131.	KUETCHE (000050349)			1 353 706	1 353 706
132.	KUETCHE Philippe (115196319)			1 066 100	1 066 100
133.	LAMBO Elie (115945873)			343 980	343 980
134.	MABOU MODJO André (114173061)			1 759 680	1 759 680
135.	MAFFO Anne Marie (000423552)			738 150	738 150
136.	MAJO Florence (110359585)			1 927 170	1 927 170
137.	MAMEBOU Marthe (118215538)		35 770	3 790 235	3 826 005
138.	MANGA Alexandre Rigobert (117068655)		49 056		49 056
139.	MANGA Alexandre Rigobert et Consorts (117068655)	65 000			65 000
140.	MANGA ATEBA Roger (115810607)		51 100	4 054 433	4 105 533
141.	MANGA ATEBA Roger et Consorts (115810607)	1 300 000			1 300 000
142.	MANGA epse MOASSAL Adelaïde Dyddiee (CE69187I5IPLVDH7P8V5)		44 457		44 457
143.	MANGA MEYO BENE épse OLOA Odile (117068634)		143 387	1 306 255	1 449 642
144.	MANTSANA ABOYA Elisa Beta (115344111)			3 123 576	3 123 576
145.	MAYAKA MBAMACK Jean Janvier et Consorts (1128106645)	590 000			590 000
146.	MBA Palmel (117686195)			3 026 960	3 026 960
147.	MBALLA Antoinette (110144501)			173 250	173 250
148.	MBALLA OWONA François Jerome (116880398)			468 113	468 113
149.	MBARGA Gallus (118000896)			1 529 534	1 529 534
150.	MBAUM MOKEM Jacobine (118922926) et MIAFO André (115808104)			2 785 000	2 785 000
151.	MBAZOA SCHOLASTIQUE (101031211)			1 500 000	1 500 000
152.	MBE Fabian (110341239)			1 109 500	1 109 500
153.	MBIA Anne		90 958		90 958
154.	MBEZELE epse BELINGA Anastasie (2017062091202026)		35 770		35 770

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA
08 DEC 2020 000236
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

DIRECTION DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

155.	MBOBO Jean Paul (000780403)			1 307 790	1 307 790
156.	MBOE ABENG Pauline (113378771)		30 660		30 660
157.	MBOGNE Michel (000408002)			3 570 000	3 570 000
158.	MBOTE NKAMA Jean (20170307061710223)		281 050		281 050
159.	MBOU Jean (110842181)			4 697 669	4 697 669
160.	MBOUDOU epse MESSOA Marie Jeanne (108353280)		35 770		35 770
161.	MBOUDOU épse MESSOA Marie Jeanne (117635388)			482 800	482 800
162.	MEDJO épse ALEMBE Julienne (115352571)			1 636 250	1 636 250
163.	MEFFO TAZEU Colette Sylvie (117430513)			428 400	428 400
164.	MEFON epse TAFRIE MONGKUO Lydie (113646035)		24 017		24 017
165.	MEKONGO Jean Marie (112533105)		71 540		71 540
166.	MELATEDJIO Justine (CE1231615IP82U5QALX3)		20 440		20 440
167.	MELLEM AFIONG Pierre (100067897)			800 000	800 000
168.	MENGUE Caliste Merlise (112533178)			285 163	285 163
169.	MENGUE Thérèse Nathalie (CE6918715ISVCJPKCEY1)		10 220		10 220
170.	MESSI Pierre Ambroise (000032116)			468 300	468 300
171.	MESSINA BETSI Vincent (109969431)		78 694		78 694
172.	MESSINA Roger (115408735)		268 275		268 275
173.	MESSOA MBALLA (114335379)		35 770		35 770
174.	METINO Christelle Mabelle (118252850)			426 888	426 888
175.	METOUKENG Romaric Jackson (109981191)		178 850		178 850
176.	MFOUT épse YAMEKOUO ASSANA (111791004)			408 000	408 000
177.	MIAFO André (115808104)			3 067 580	3 067 580
178.	MINTANG Etienne (passeport 023680)	213 410			213 410
179.	MOGUEM epse TODA Fadetteb (20170191641220551)		80 738		80 738
180.	MOGUEM Pierrette (118587308)			896 670	896 670
181.	MOMET MONGNI Fidèle (111751825)			709 763	709 763
182.	MOTOUM Rose (000675614)			1 550 803	1 550 803
183.	MOUAFO Joseph (000228219)	162 500		1 195 200	1 357 700
184.	MOUICHE GOUHOUBOU Chouaïbou (117686089)			1 975 050	1 975 050
185.	MOUKO Jacques (000652138)			425 000	425 000
186.	MOUNPOU CHOUÏBOU (114219650)			5 495 040	5 495 040
187.	MVOGO Roger (114690444)		20 440	359 520	379 960
188.	NAMA Simon Pierre (100653303)			2 075 424	2 075 424
189.	NANA Simon Pierre et Consorts (100653303)	456 250			456 250

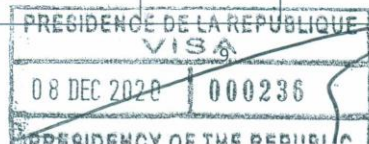


190	NDJANFA Manfred (20160042628110554)		74 606		74 606
191	NDJEBAYI Désiré Fabrice (CE06318151PFG02E22C)		36 588		36 588
192	NDJEHEMLE Victor (117608113)			1 680 000	1 680 000
193	NDOH Thérèse (116844672)		44 968		44 968
194	NDONGO Victorine Désiré (114886252)			3 381 212	3 381 212
195	NDOUMOU Jean Baptiste		178 850		178 850
196	NDZANA Jean Pierre Joseph (117197249)		3 066		3 066
197	NEWOUO Jean (100568570)			1 181 520	1 181 520
198	NGA EKANI epse OTTOU ENDOUGOU Bénédicte (20170147238520881)		49 260		49 260
199	NGAH NDZANA Gustave (111109236)			3 020 976	3 020 976
200	NGALLE Etienne (109698750)			1 627 290	1 627 290
201	NGAMEYONG épse NGAH Xaverie Nicole (115847411)			228 960	228 960
202	NGANG MENDIMI Catherine (116168947)		180 894		180 894
203	NGANI NZAKOU Christelle Ida (000174353)	1 465 695		318 500	1 784 195
204	NGNINTENDEM Victor (20170633410710775)		51 100		51 100
205	NGNOKAM Moïse (000171597)	565 000		2 076 000	2 641 000
206	NGO NOUG épse ZIEMANN Eudoxie Micheline (Récep. E0621615ISU2M46H3QO)			1 402 128	1 402 128
207	NGOBEU Félix (000183978)	580 385		6 083 540	6 663 925
208	NGONGANG SIME Alain Gabriel (118649721)			1 431 254	1 431 254
209	NGOUGNI Raphaël (000735311)			2 200 310	2 200 310
210	NGOUMOU BILOA Maurice (101015170)	1 012 500			1 012 500
211	NGOUMOU Dieudonné Lincoln (118372027) et MBAZOA ALOUGOU Marie Céline (112792385)			598 455	598 455
212	NGUEDJIO NANFAH Serge Patrice (000638182)			17 680 230	17 680 230
213	NGUEMO Prosper (CE231491PKRF79GU26)		6 541		6 541
214	NGUIEBOURI Marcel Julien (117792252)			243 600	243 600
215	NGUITA David (110522329)			5 470 150	5 470 150
216	NIFFALA OMANDE (000719774)			6 301 100	6 301 100
217	NINGTIDEM KEFACK Guillaume (Réc CE0403315ISWRJO9D9J0)			1 261 800	1 261 800
218	NJIALE Pierre Marie (101023210)	187 500		1 413 848	1 601 348
219	NKEH épse MOLO NGONO Brigitte (109366678)			2 476 980	2 476 980
220	NKEUGNE Raymond (Cameroon School of Excellence) (2017086321441055)		490 560		490 560

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES PROJETES
COPIE CERTIFIEE CONFORME

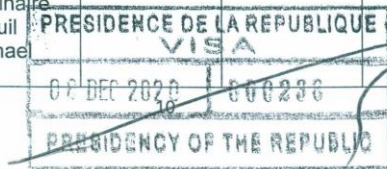
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA
08 DEC 2020 1000236
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

221	NKOU épse OBAMA Anastasie (000497300)			328 500	328 500
222	NOAH MVOGO Joseph (113674967)	5 175 000	87 892	4 396 430	9 659 322
223	NOUBI Emmanuel (113647474)			834 750	834 750
224	NSANGOU Ibrahim (115602465)			216 000	216 000
225	NTOLLO OWONA Christine Pétromille (114335036)			6 025 020	6 025 020
226	NYAABIA BIANDA (111080320)	731 340		0	731 340
227	NYANDJA Caroline (108774192)			1 109 988	1 109 988
228	NYEKOTCH Simon (000310574)			1 449 630	1 449 630
229	NZALI WACHE Gilbert (110720769)			1 743 078	1 743 078
230	NZWETOM Théodore (000626330)			5 813 280	5 813 280
231	OBO'O ETOA Moïse (117532752)			1 255 453	1 255 453
232	OLINGA Pierre et consorts (109909231)	370 000			370 000
233	OLOA François Junior (109901751)			2 978 650	2 978 650
234	OLOA METE épse OSSOMBA MBETI (20180080561120220)		193 158		193 158
235	OLOA METE épse OSSOMBA MBETI Thérèse (000099012)			8 783 700	8 783 700
236	OLOMO épse AWOA Dorothée Gislène (20180417641420222)		20 440		20 440
237	OMAM Ruben (108549048)			1 654 160	1 654 160
238	ONANA AKOA Befolo (115132262)		10 220	1 055 250	1 065 470
239	ONDOBO Françoise Nathalie (000182116)			355 740	355 740
240	ONGBIBOU Suzanne (111476348)			2 038 338	2 038 338
241	ONGBIBOU Suzanne et consorts (114701373)	790 000			790 000
242	OUMBE Jean (100091291)			2 967 370	2 967 370
243	OUMBE Jean et consorts (100091291)	490 000			490 000
244	OWONA Albert Cyriaque (116138711)		111 602	343 275	454 877
245	OWONA Joseph Gilles (114335035)			758 813	758 813
246	OWONA OWONA Joseph Marie (108306805)			1 598 850	1 598 850
247	OWONA Raphael (118431135)			7 006 080	7 006 080
248	PANKWE Hervé (113855611)			819 000	819 000
249	Papa ASSAMBA FOUDA (109909390)		850 815		850 815
250	Pauline Salomé WINKLER (117958466)			3 288 370	3 288 370



251	PENANJEU Modeste (109980950)			400 192	400 192
252	PETNGA MBIEKOP Rosalie (109909390)		9 198		9 198
253	PHUDIEUKON Manfred (112855844)			15 249 375	15 249 375
254	Regina epse AKU NGELA MORIKANG (110164634)		15 841		15 841
255	SA Elias (117191558)		45 990	2 355 320	2 401 310
256	SABA Sylvie (113859448)		205 422		205 422
257	SI epse OLANGUENA Jeanne Béatrice (CE6918715ISSWSZO5UD1)		67 452		67 452
258	SOKNING KUETE épse NDUNGLA Delphine (000182251)			251 843	251 843
259	SOM NGOUE Jean Jacques (117197249)		117 530		117 530
260	SUCCESSION LEMOFOUET David rep par: LEMOFOUET Gersino (118062508) et LEMOFOUET NGUEKENG Aline Hortence (110377941)			1 172 178	1 172 178
261	SUCCESSION AWOA MVOGO FRANCOIS Rép par : NGONO MARIE THERESE (117958466); ESSAMA ROBERTE MARIE (109627482) et AMOUGOU KISSITO MEKASSA ISIDOR (114176874)			8 351 290	8 351 290
262	SUCCESSION BIDIBO OMANDE Rep par: AGOUME épse BIDIBO Barbare (118062591)			3 915 105	3 915 105
263	Succession de FIGOUE Jean représentée par TCHAPMO LEUYOU Colette et consorts (000144336)	287 300			287 300
264	Succession KENFACK Martin représentée par METOUKENG Romaric (109981191)	618 750			618 750
265	SUCCESSION ALIMA AHANDA Evariste (110714034)			173 280	173 280
266	SUCCESSION AMOUGOU ALIMA Laurent Rép par: AMOUGOU AMOUGOU Laurent (117470049) et MBOMO AMOUGOU Marie Cécile (114811394)			333 792	333 792
267	SUCCESSION BAYILAK Paul Rép par: BAKOP Yves (Récép CE0232415IPCWVUFTAB1); BAYILAK Paul Désiré (Récép CE1231615ISWE8110TPO) et NKEN BAYILAK William (100215145)			2 152 800	2 152 800
268	SUCCESSION BELIBI Appolinaire (Acte Notarié N° 15952 du 4 juil 2006) rép par : OWONA Raphael (118431135)			3 556 900	3 556 900

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES
COPIE CERTIFIEE CONFORME



269	SUCCESSION BELIBI Siméon rep par: ENGOULOU Barthélémy Jules (000218903) et OTSALI Marie Thérèse (116000752)			900 000	900 000
270	SUCCESSION BELINGA Jean Rép par: MANGA OTELE Michel Alexis (000688864); TSOGO BELINGA épouse BEKOUNA AMOUGOU Bernadette (109627176); MENGUE épouse EMBOLO Marie (112619285); MENGUE Thérèse Nathalie (Récép.CE6918715ISVCJPKCEY1) et ESSAH MBIDA épouse NDOUMOU AKOA ESSENGUE (117068851)			2 188 660	2 188 660
271	SUCCESSION BELLA Marie Pauline Rép par: MBOE Felix steve (101021368) et AKONO Franck Olivier (Récép CE6918715ISVDXQ5ROVO)			1 983 474	1 983 474
272	SUCCESSION BESSALA Augustin Rep par: EBANDA Hubert (100260646)			300 000	300 000
273	SUCCESSION EBANDA MESSOAH Charles Rép par: ONDOUA ABANDA Désiré (114830745) et MANGA épouse MOASSAL Adelaïde Dydlee (Récép. CE6918715IPLVDH7P8V5)			200 000	200 000
274	SUCCESSION ELARA Lucas Rép par NDZIE épouse ELARA Salomé (100570652) et ELARA NOAH Henri Claude (101019067)			2 701 402	2 701 402
275	SUCCESSION FONGANG rep par: FONDJO FONGANG Boris (000075763) et NGANDJUI épouse FONGANG Brigitte Récép. CE11051I5IPN4DGGS6N2)			1 039 500	1 039 500
276	Succession Jean Philippe NJECK représentée par TCHOUANGAM MBOMEKET épouse NJECK (119118187)	122 190			122 190
277	SUCCESSION KANA Paul Rép par: KANA Mathurin (114701064); KENGMO Rodrigue Arnaud (101023079) et TERA Cédric (117385620)			3 072 903	3 072 903
278	SUCCESSION KENFACK Rép par: TIOMENA Mirianne Christelle (000543567); METOUKENG Romaric Jackson (109981191)			5 286 559	5 286 559
279	SUCCESSION KOUAM Denis rép par: SIMO KOUAM Gilles Stéphane (100037994); MEGNE SIMO Anne (109997463)			3 182 400	3 182 400
280	SUCCESSION MANGOUA Rép par NZEUKOU MANGOUA Serge (101014805)			24 021 620	24 021 620

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA
08 DEC 2020 000236
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

281	SUCCESSION MAYAKA MBAMACK Jean Rep par : BATCHIAKEN MAYAKA Bernardin (112810664)			781 560	781 560
282	SUCCESSION MENDIMI Joseph Rép par: MENDIMI NKODO Joseph Marie (100234686); OWONA NKODO Jean Fabien (109810708) et NGA OTTOU veuve NKODO Elisabeth (114811211)			4 390 155	4 390 155
283	Succession MENDIMI Robert représentée par NGAMBI MENDIMI Cathérine (1161 68947)	8 230 000			8 230 000
284	SUCCESSION MESSOUA EBANDA Nicolas Rép par: EBANDA MESSOUA Charles (112533382)			793 470	793 470
285	SUCCESSION NAYTU Peter rep par TAFANG AMAY NAYTU (118505779) et NUNTONG YOUSO épse TAMBASI (000514936)			2 187 540	2 187 540
286	SUCCESSION NDJANFA Manfred Rép par NDJANFA KAMWA Jules Dany (110930754)			954 180	954 180
287	SUCCESSION NDZANA Pierre Rep par : ESSOMBA Pascal (106317441); MBALLA ELANGA ASSOMO Adelaïde (111599481)			698 400	698 400
288	SUCCESSION NENKAM Marc rep par: KOUAM NENKAN Esther (108278093) ;NENKAM MOYO Wilfried (110374418) et MONGOUÉ NENKAM Sorel (000794074)			3 999 250	3 999 250
289	SUCCESSION NGANSOP André Oberlin Rép par: YOUYOU Annie (109981377) et FEWOOU NGANSOP Maxime Florent (112530715)			9 190 000	9 190 000
290	SUCCESSION NGUEAGHO Jacques Raymond Rep par: NONGNI Caroline (117068983)			475 200	475 200
291	SUCCESSION NKOUDOU MBAH Joseph Rép par: ONANA Guy Isidore (100570996) et BEYALA Marie Valerie (Récépissé CE0216515ILZTOMXKGC4)			1 296 400	1 296 400
292	SUCCESSION NTEUCHESSAN GOUPO Jean Rep par : FOTSING Jeannot			1 973 274	1 973 274
293	SUCCESSION OBAMA EBANDA Jean Colbert rép par: EBANDA Léon Paul (114335429)			300 000	300 000
294	SUCCESSION OLAMA OMGBA Vincent Rép par ONGUENE Julien (11488341)			6 550 690	6 550 690
295	SUCCESSION OLANGUENA Rép par: Mme SI épse OLANGUENA Jeanne Beatrice (Réc CE69184515ISSWSZO5UD1)			1 564 620	1 564 620

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES
COPIE CERTIFIÉE CONFORME

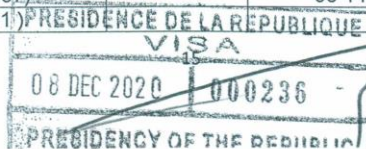
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA
08 DEC 2020 | 000233
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

296	SUCCESSION OLOA André Rép par: BELIBI Jacques Thierry (108296707); MENGUE Caliste Merlise (112533178) et MANGA MEYOBENE épouse OLOA Odile (117068634)			1 602 783	1 602 783
297	SUCCESSION ONDOUA MVOGO Auguste Rép par: ESSAMA Zacharie Omer Louis (111792423); BOMAMON ONDOUA II Auguste Pascal (100418520); ELOMO Nathalie Christelle (117769948) et KINDA METOGO Jeanne (114119336)			3 710 795	3 710 795
298	Succession OWONA Paul Rép. par BELIBI née NKOOU Anasthasie (115852674) et consorts	9 200 000			9 200 000
299	SUCCESSION Rep par KPAMA Joseph (111792459)			200 000	200 000
300	SUCCESSION SODZODA rep par: MBA SOH Stéphane Joel Hubert (1160967661) et GOUNOUE NGOMPE épouse SODZODA Yvonne (Réc. CE06318I5ISSVFT4PLH4)			2 128 810	2 128 810
301	SUCCESSION TAMA MESSOA Appolinaire Rép par: ONDOA Oscar (110987123); MESSOA MBALLA (114335379); EYENGA épouse MINKOULOU Suzanne (116966077) et MANGA MBALLA épouse ENYEGUE EYEBE Marie Rose (116976116)			725 000	725 000
302	SUCCESSION TEDOUM Michel Rep par SOH TEDOUM Jean Marie (100458700) et KUATE TEDOUM Marios Quevin (100283058)			4 480 000	4 480 000
303	SUCCESSION TCHADE EGUIGUI Innocent Rep par : MOUZONG Michel Christophe (109644979) et EGONO Philomene			966 900	966 900
304	SUPER MARCHÉ SANTA LUCIA Rép par DJANBON TIMO André Léopold (110000518365)			3 575 000	3 575 000
305	TABUGUIA OUOKAM Patrick Stéphane (116096644)			239 405	239 405
306	TADJUIDJE Modeste Blaise (000218268)			1 264 950	1 264 950
307	TAFANG AMAY NAYTU (118505779)		54 166		54 166
308	TAGNE (118756237)		72 562		6 507 607
309	TAKAM Joseph (000059642)			3 145 830	3 145 830
310	TALA NOGUE Serge (114082136)			2 284 200	2 284 200
311	TALA Zachari (100007939)	598 965		1 497 825	2 096 790
312	TALLE MEGNI Guillaume (000398671)			8 734 200	8 734 200
313	TAMGUE Marc (110238954)	134 100	161 476	5 731 732	6 027 308
314	TARA Paul Maximilien (115015824) et BEYALA Stéphanie Rose (118057268)			1 095 370	1 095 370

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
VISA
08 DEC 2020 | 000236
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

315	TATCHINDA Innocent (115308402)			153 000	153 000
316	TCHAMBA Emilienne et HADOUP Elie (110994408)	310 000			310 000
317	TCHAMO Zachée (111488044)			5 381 413	5 381 413
318	TCHEDJOU (112243712)			2 527 600	2 527 600
319	TCHENDJOU Jean (116446387)			1 873 555	1 873 555
320	TCHIENKOUA Martin (201803266330110888)		20 440		20 440
321	TCHIMTCHOUA Maurice (111318535)			3 606 638	3 606 638
322	TCHINDA Daniel (109849942)			3 116 247	3 116 247
323	TCHOKOTCHEU epse NANA Emilienne (110104923)		82 475		82 475
324	TCHOMGOUO Appolinaire (116971915)		74 606	1 472 245	1 546 851
325	TCHONGOUANG David (20190008422610884)		6 745		6 745
326	TCHOUKA Edmond Raoul (115911362)			3 042 090	3 042 090
327	TCHOUUMBE N épse NYA Charlotte (117893833)	1 345 565			1 345 565
328	TCHOUUMBEN épse NYA Charlotte (117893833)			1 143 120	1 143 120
329	TCHOUOPPE (CE04033151SWOS3ZT4)		5 110	2 039 385	2 044 495
330	TCHOUPE FEUNOU Eric Raphael (000652127)			1 303 400	1 303 400
331	TCKOUANKAM MOMBEKET epse NJECK Rose Alice (119118187)		573 342		573 342
332	TEGUE Alain Marcel (Récp.CE1228015IPN246E9QG2)			1 372 860	1 372 860
333	TEMEDIA Jean Marie (114961240)			8 136 880	8 136 880
334	TEUMO Simplicie Gildas (101014975)			209 000	209 000
335	TEZANOU Guy Franklin (114701018)			149 345	149 345
336	TIADAM (112243890)			18 045 958	18 045 958
337	TIWA TCHILOGOUO Hilaire (100593362)			3 409 205	3 409 205
338	TJOMBON épse NGOMO Anna (000733936)			1 063 800	1 063 800
339	TOGNIA Benoît (110724063)			1 866 750	1 866 750
340	TOKO Serge Henri (CE69052151P95CWTJL)		16 352		16 352
341	TOUKO Jean Baptiste (20180026250620882)		67 963		67 963
342	TOUMENI Jean Claude (000348968)			5 731 003	5 731 003
343	TOUNDE Jean Pierre 113647274)			13 375 842	13 375 842
344	UM Pierre (112533183)	270 630		48 571 296	48 841 926
345	Veuve AMOUGOU ABENG Justine (110714034)		30 660		30 660
346	Veuve BALLA née ENGOLA KOUNOU Christine (112397780)			61 320	61 320
347	Veuve EBANDA née AMOMBO Agnès (114030903)		45 990		45 990
348	WAFO Paul (Rec CE03345151SZAI2BH3SO)			5 746 298	5 746 298
349	WAMBA Boniface (108772853)	153 695		8 242 234	8 395 929

350	YAMINI Louise (111792089) et SUCCESSION KOMNENG Michel (115815580)			3 398 912	3 398 912
351	YANKAM Roland (20170119326210888)	16 352			16 352
352	YEMELI Innocent (110616246)	24 017			24 017
353	YENE ESSOMBA Conrad Emmanuel (CE06216I5IP932DYI146)	51 100			51 100
354	YOGO Lisette (117010522)	18 805			18 805
355	YONGOUA Linda (112523092)	41 902	2 993 100		3 035 002
356	YOUOGO epse NENKAM Hélène Marcialle (115352482)	10 220			10 220
357	YOUOGO epse FOTSO Emilienne (11530842)		924 450		924 450
358	ZANG Bénédicte Marckise (117453202)		234 000		234 000
359	ZANGA MBEZELE (116459745)	9 198	3 325 610		3 334 808
360	ZEBAZE épse KELOKO Jeannette (113859328)		769 500		769 500
361	ZEUFACK Louis Mitérant (000695635)		6 664 455		6 664 455
1. TOTAL		72 053 760	10 028 374	965 830 503	1 047 912 637
ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ VII					
362	ABANDA MEMOLI Claude Honoré (115763299)			1 045 440	1 045 440
363	ABDOULAYE ALADJI (117925494)			39 997 190	39 997 190
364	ABOMO AFIDI Pierre Bernard (118509996)	35 770			35 770
365	ADA Cécile Adèle (100877397)		1 629 146		1 629 146
366	ADA NSTAMA Roger (115219022)	11 038			11 038
367	ADAMOU SADJOU BOUBA (000508115)	98 112	2 972 303		3 070 415
368	ADJAMA LEMA epse NGA (109068658)	35 770			35 770
369	AMADOU TSITSANIE (118800780)	21 462	1 526 616		1 548 078
370	ANOKO BEDIANG Olivier Marcel (111830526)	18 396			18 396
371	ATANGANA Epse MBALA Marie Yvonne (115228111)		1 383 480		1 383 480
372	ATANGANA MANGA ATHANASE Roger (114790491)		6 336		6 336
373	AWONDJA MAMA Jeannine (112533880)	28 616			28 616
374	BABA ALI (100126532)		11 406 816		11 406 816
375	BADJECK Madeleine (112367657)		494 000		494 000
376	BAKOUDE Pierre (000497124)		555 546		555 546
377	BAKOUY II Armand BERENGER Philippe (20170448455010223)	95 046	4 354 675		4 449 721
378	BASSONG Lazare (109944581)	10 118			10 118
379	BAVOUA VOULO Eric (115738172)		2 231 931		2 231 931
380	BELA Blaise Magloire (108150382)		5 135 878		5 135 878
381	BILOA NGUEDE (115838857)	53 144			53 144
382	BODO Auguste (110824021)		392 400		392 400



383	CHIMI Elisabeth epse OUMAL (117192126)		75 117		75 117
384	CHIMI epse NWAME KISSOK Evelyne (115571420)		35 770		35 770
385	COLLEGE LE JOURDAIN Rep par: Mme KOND Catherine Paule Annie (000362720)			731 970	731 970
386	DALIBOU ASSOUMANE (Carte consulaire (2890/015/CHNC))			125 000	125 000
387	DEMANOU Benjamin (114458160)			4 075 380	4 075 380
388	DIEUTCHOU WANDJI Gildas Blaise (117564527)			380 120	380 120
389	DJIOMOU Pierre (20170119292410884)		51 253		51 253
390	DJOMOU Bernadette Cylvane epse Njuemou (11281072)		54 166	3 625 545	3 679 711
391	DJOU Serge Leopold (109557997)		51 100		51 100
392	DJOUFFO Serge Gautier (109932642)		38 836		38 836
393	EDOA Vincent De Paul (Récep CE73241ISISSVF15G112)			874 311	874 311
394	EDZISNA MAMA Virginie (1044799430)			663 000	663 000
395	EFAH epse OKOUKOUA Marie (20170525358820222)		54 166		54 166
396	EKANI ABOMO Josette Victoire (117113315)		91 980		91 980
397	EKOUMOU EVOUNA Ariel Marie (000815046)		76 650	3 421 888	3 498 538
398	ELOMO Thérèse (110813405)			1 787 940	1 787 940
399	EMAH TABI Basile Guy (109155366)			2 506 133	2 506 133
400	ENGOUDOU EKOUMOU Charles (115895352)		189 070	2 012 868	2 201 938
401	ENOA JEAN BERTRAND (20160015829410220)		25 550		25 550
402	ENYELE NDZIE epse EDOUDOUA MANI (110293916)		62 955		62 955
403	ESSONO NGAH Seraphine Claire (114458001)		172 718		172 718
404	ETOUNDI LAURENT Alphonse(109158136)		35 770	1 413 360	1 449 130
405	EVOUNA BARNABE LANDRY (100019679)		18 089	884 520	902 609
406	EVOUNA ENYEGUE Epse YONGO Léa Elvire Fleur (101010412) et YONGO Léa Désire (101037969)			2 270 760	2 270 760
407	EWOLO EBODE (114433110)		41 902		41 902
408	FMUKAM FOKOU Samuel (111555968)			1 918 800	1 918 800
409	FOE NDZOMO HYPPOLITE (111095363)		69 905	900 000	969 905
410	FOPADJOU vanessa Victoire (112612488)			450 450	450 450
411	FOTEPI MANFO NOUMEDEM Bobby Jordant (113701221)			679 400	679 400



412	GUIMFACK TEJIEU Lydie Mireille (110532131)		176 175	176 175
413	HANNACK FILS (114041891)	32 704		32 704
414	HENRI MUALA (115316677)	70 518		70 518
415	IBRAHIM BASSIROU (récép. CE06075I5IPD2ECVWFN1)		1 923 750	1 923 750
416	ISMAILOU ABOUBAKAR (100706142)		300 000	300 000
417	IYOMA EKUMU MONDEKE (112779372)	11 344		11 344
418	KABEKE AMADOU (109792929)	62 138	5 894 750	5 956 888
419	KALAMO Hilaire (000275810)		125 190	125 190
420	KAMEGNI TAMATIO Jean Ernest (112779401)		2 032 088	2 032 088
421	KEMBOU Jean Bosco (117065776)		1 991 700	1 991 700
422	KENGNE Marie Noel (Récép CE73123I5ISWPPDVVQ6)		833 490	833 490
423	KENGOUM DEGAULE (109490419)	71 540		71 540
424	KEUYO WOCFANG Bernard (000296930)	16 352	1 749 995	1 766 347
425	KIEUSSEU Chamberline (111097962)		225 600	225 600
426	KOND CATHERINE Paule Annie (20170032666320900)	12 264		12 264
427	KOUANG Epse BILONG Adèle Marie Claire (117925199)		226 254	226 254
428	LEKINI Antoinette Gisele (108572661)	24 528		24 528
429	LEKUIKE Jean Pierre (000791412)	112 420		112 420
430	LIENOU Epse SIMO Hélène Isabelle (000826210)		2 674 620	2 674 620
431	LONPI LACPCA Blandine (109182441)		384 000	384 000
432	MALA Jean Appolinaire (115206670)	18 396		18 396
433	MANDJONG Michel Junior (109417251)		217 360	217 360
434	MANETOU Epse NJIMBONG Honorine (116465140)		137 250	137 250
435	MATCHIO TSAYO Micheline (116878033)		524 400	524 400
436	MBADI PAUL EMMANUEL (109885909)		952 650	952 650
437	MBAKU Epse TCHANA Lysette (111728904)	99 645	134 400	234 045
438	MBALLA FOU DA Fernand (114397285)		693 120	693 120
439	MBALLA MBEZELLE Philemond Arnaud (Recep. CE73241I5IPKPKDNW4U5)		1 890 000	1 890 000
440	MBALLA Patrice (110724297)		119 700	119 700
441	MBATSOGO FOU DA Louis Bertrand (117145960)		407 360	407 360
442	MBIA Joséphine (115838632)		348 460	348 460
443	MBOCK MIOUMNDE Paul (109583827)		1 976 000	1 976 000

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUETES
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 VISA
 08 DEC 2020 000236
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

444	MBONA NGUELEFACK Michel Aubin (110528655)			216 125	216 125
445	MBONDO MBONDO (114102677)		19 827		19 827
446	MBOPDA NOUMEDEM Léopold Dolet (Récép CE1338I5IT1L7F46R44)			257 442	257 442
447	MEDONFOUE Louise (115206972)			758 100	758 100
448	MEKONTCHOU François (115318181)			2 705 400	2 705 400
449	MEKOUA YVETTE Virginie (109350820)		75 628		75 628
450	MENYE AYISSI (110946844)		37 201		37 201
451	MESSINA épse MVOGO Arlette (118237034)			272 020	272 020
452	MEZANTSA Juliette (000380066)			7 336 260	7 336 260
453	MIMBOE Epse NKOLO NGA TSOUNGUI Anne Marie (115884612)			915 948	915 948
454	MITA Yvonne (117533154)			479 370	479 370
455	MOUHAMED OUMAROU (118861826)			1 244 880	1 244 880
456	MOUNOUMEK Louis Roger (111555609)		6 132		6 132
457	MPOLLO MBIMBIA CLAIRE epse NGUIAMBA NZIE (114527374)		270 830		270 830
458	MUNCHOH AGWOH Jacob (000088132)			6 431 680	6 431 680
459	MVONDO Nestor (109951980)		30 660		30 660
460	NDONGO OWONA Guillaume (110224730)			1 603 125	1 603 125
461	NDOUGSA Prosper (115990131)		284 627	2 547 900	2 832 527
462	NGA NKOLO Margue (114034417)		11 242		11 242
463	NGA TSIMI ONANA ROLAND (110752540)		42 515		42 515
464	NGAH Marcelline Irène Récep. CE08100I5ISWPOVUGE06)			448 875	448 875
465	NGANMO Anne Marie (000189614)			68 040	68 040
466	NGO DIKOUM épse BIKOI KAMLA (100172746)			2 613 915	2 613 915
467	NGO LISSOUCK Monique epse NJOCK (20170284406420228)		44 968		44 968
468	NGO MBANG Agathe Sandrine (109803815)			381 758	381 758
469	NGO NKOUMA ELISE Delphine epse NGWET (114270293)	154 690	7 154	1 098 391	1 260 235
470	NGO SAMNICK epse TONYE Marie Madelienne (000319926)		71 540		71 540
471	NGO SOGA epse SINTA Jeanne Marthe (113248865)		22 484		22 484
472	NGOGANG TENKEDO Augustin (100345411)		326 529	1 302 240	1 628 769
473	NGONO ANNE (116940656)		20 849		20 849
474	NGONO EMPKAH Christine (116961997)			419 580	419 580
475	NGONO Irène Henriette (109957806)			103 125	103 125



476	NGOUEYOU NJOMO Merlin Raoule Espoir (Récép. N°CE11051I5ISZ5FSCNVM5)			307 825	307 825
477	NGUEMKAP Divayne (000358465)			271 575	271 575
478	NGUEU Bonaventure (1091013244)		35 770		35 770
479	NGUINI Honoré Casimir (100947523) et NGONO Marie Thomas (000183539)			4 916 250	4 916 250
480	NJAH Remi CHONGWAIN (CE08312I5IPHZ9905RUS)		7 052		7 052
481	NJONKEP LAZARE BETRAND (110531019)		51 100		51 100
482	NKE Celestin Magloire (110050827)		35 770		35 770
483	NKE Madeleine (114598656)			1 344 440	1 344 440
484	NKE NGONO Arlette Thérèse (114008675)			247 380	247 380
485	NKOA Emmanuel Michael (CE110515SWHFMKF5J0)		20 440		20 440
486	NKOUSSA Gisele Mariane (109749379)		65 408		65 408
487	NOMO ALIMA Tecla (000296033)			314 820	314 820
488	NOMO Collince Yves Bertrand (115756633)			913 500	913 500
489	NOMO Guy (114397477)		75 628		75 628
490	NOMO Martin Didier (118003089)		127 750	81 900	209 650
491	NOUPA Sévérin (114993708)			352 800	352 800
492	NYAM Marcel (000361504) et NGANDONGO OWONA Laurentine (116915580)			880 340	880 340
493	NYAMA epse ONANA Marie Thérèse (118527749)		33 522		33 522
494	OBOUNOU Daniel (115965921)			729 695	729 695
495	OGBONNA OKAFOR ELVIS (117684853)		135 926		135 926
496	OMGBA Joseph (110730245)			90 000	90 000
497	ONANA Epse NYECK Berthe (000039369)			678 604	678 604
498	ONANA MFEG (109320481)		71 540	257 125	328 665
499	ONGUENE Nérée (110607296)			41 040	41 040
500	OROK TAMBE nee TABE Seroin Ebob (20170236395820000)		35 770		35 770
501	OSSE Epse EPOUNE Marcelline (115838778)			193 500	193 500
502	OWONA OWONA Rigobert (11749980) et NDOUGSA OWONA Norbert (115442912)			999 400	999 400
503	PIKOP VICTOR (000211128)		75 628	420 900	496 528
504	POKAM BERNADETTE epse TEDAYEM (115145805)		10 220		10 220
505	RIM A RIKAM (112540109)		5 825		5 825
506	SIDIOT epse YOGUE Yvonne (20180356835120554)		108 332		108 332



507	SIMO MEDAL (109210638)		4 190		4 190
508	SONTIA SADATE (110908570)		9 198	2 963 115	2 972 313
509	Succession ABOUNA Lucien Rép par Veuve BILOA Epse ABOUNA Hélène (117004650) et OKALI ABOUNA Jacques Arsène (117896879)			2 522 417	2 522 417
510	SUCCESSION ATANGANA Charles Blaise Rép par:EDOA Vincent de Paul (Administrateur de biens) (Récep (E7324115ISSV15G112) et BOL ALIMA Gebering (117381997)			2 117 348	2 117 348
511	succession ATANGANA TABI Jules Rep. Par TABI Roger Kisito (111469105)			1 507 975	1 507 975
512	Succession BEBENE née MBALLE Brigitte représenté par NGUINI Honoré Casimir et consorts	70 650			70 650
513	SUCCESSION ELOUNDOU TABI rep par: NTI Jean Ernest Joachim (000629558); NTSAMA ABOMO Christine (115158037) et MBARGA Jean (115896084)			180 000	180 000
514	Succession ESSONO BENJAMIN rep par: NGAH MBOA épse ESSONO (Récépi CE7324115ILUT569IP83) et ESSONO NGAH Séraphine Claire (114458001)			3 770 225	3 770 225
515	Succession KENGUE Charles Rép par ZANGUE épse KENGUE Viviane (115936922) et KENGNI KENFACK Alex (112291349)			6 593 400	6 593 400
516	Succession KENGUE Rép par Mme DONFACK épse KENGUE Antoinette (000778297)			895 580	895 580
517	Succession KOA Pierre Robert Rép. par EBODE BELIBI Serge Récep CE0122815ISXQX3F5EQ3			319 200	319 200
518	Succession Maître BLOK rép par NGO NDOGMOD épse BLOK et BLOK Yves Honoré (110243713); BLOK Yves Honoré (114600486) et BLOK Tommy Stéphane MBUA (117627438)			903 360	903 360
519	SUCCESSION NGO YANGA Marie Rose Cathérine Rép par: SOM YANGA Jules (113352236)			1 779 329	1 779 329
520	SUCCESSION NGONPONG Pauline Rép par : NGOUNOU Cedric Landry (109682997)			476 680	476 680
521	Succession TCHOUDI Joseph rep par: Mme TCHAPMOUO NGOTOH Epse TCHOUDI Anastasie (117697573) et TCHOUDI Bruno (Récé CE1228015IPGRM32ZRG31)			9 404 685	9 404 685



522	Succession YONKEU Emmanuel rep par: KENGOUN Degaulle (109490419) ; TALLA FULBERT Anicet (112522952) et DEFFO Yannick (110625772)			29 120	429 120
523	TABOU NGAMMEGNI Hortence (111728977)		72 971	3 771 360	3 844 331
524	TCHAPMOUO NGONTOH Anastasie epse TCHOUDI (117697573)		128 772		128 772
525	TCHOUANGNOU Epse WOUENOU Sidonie (Récép CE73I23I5IPM2QGFTSI)			238 730	238 730
526	TEGUIAM Alfred Raoul (115111018)			151 200	151 200
527	TIWA TCHIOGOUO Hilaire (100593362)	310 000			310 000
528	TSALA ONGUENE AWANA Gertrude (115371007)			911 525	911 525
529	TSANGA MESSI Claude Bernard (11027401)		33 726	688 730	722 456
530	Veuve DOUGSA née AVOMO Claire (Récep. CE19056I5ISWHJ32E06)			98 100	98 100
531	WATAT NGASSA JAURES (100486801)			193 800	193 800
532	WOUENOU Lucas (CE73I23IPM2QC1FTS1)		117 530		117 530
533	YOUNDJE MEUYOU FEDRIC (20190131831910554)		43 537		43 537
534	ZADI Joseph (115688089)			2 660 580	2 660 580
535	ZOBO NDJANA (119311716)			3 030 903	3 030 903
Total Arrondissement VII		535 340	4 668 445	217 637 808	222 841 593
Total indemnisations		72 589 100	14 696 819	1 183 468 311	1 270 754 230

ARTICLE 2.- La dépense résultante des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus sera imputée au budget de la Mairie de la Ville de Yaoundé.

ARTICLE 3.- Les modalités de paiement des dites indemnités seront définies par arrêté du Ministre en charge des domaines.

ARTICLE 4.- Les personnes victimes et non visées par le présent décret, seront indemnisées conformément à la note méthodologique, après examen de leurs réclamations par la Commission de Constat et d'Evaluation compétente.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.-

Yaoundé, le 15 DEC 2020

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE



P. EVALUATION DES CULTURES

**ETAT DE DENOMBREMENT ET D'EVALUATION DES BIENS ET CULTURES MISES EN CAUSE DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLES
INCLUSIVES ET RESILIENTES (PDVIR) YAOUNDE VII et V**

Selon le Décret N° 2003/418 PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés.

T.I 2,2 % correspond au taux d'inflation le plus bas appliqué dans le département du Mfoundi

N°	Noms et prénoms	N° CNI	Spéculation	Age	Quantité	P.U Standard	T.I 2,2%	P.U Actuel	P.T
YAOUNDE VII									
<i>Carrefour Oyomabang- Carrefour Evouna Bella:</i>									
1	ENGOUDOU EKOUMOU Charles	115895352 du 12/12/2013	Autres arbres cultivés	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Safoutier	A	2	50 000	1 100	51 100	102 200
			Cultures maraîchères	m ²	20	3 000	66	3 066	61 320
			Total						
2	EKOUMOU EVOUNA Ariel Marie	20170485386410220 du 04/08/2017	Cultures maraîchères	m ²	25	3 000	66	3 066	76 650
			Total						
3	EVOUNA Barnabe Landry	20170359819618220 du 27/06/2017	Banancier plantain	A	4	1 500	33	1 533	6 132
			Manioc	A	9	300	7	307	2 759
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Total						

<i>TOTAL Carrefour Oyomabang- Carrefour Evouna Bella</i>							<i>283 809</i>		
<i>RUE 6288(Carrefour Centre Oyomabang - Carrefour Nkolbisson)</i>									
4	FOE NDZOMO HYPPOLITE	111095363 du 17/03/2011	Manioc	A	18	300	6,6	307	5 519
			Cultures maraîchères	m ²	20	3 000	66	3 066	61 320
			Bananier plantain	J	3	1 000	22	1 022	3 066
	Total								69 905
5	HANNACK FILS	114041891 du 10/12/2012	Cultures maraîchères	m ²	4	3 000	66	3 066	12 264
			Arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
	Total								32 704
6	BASSONG Lazare	109944581 du 20/04/2010	Manioc	A	13	300	6,6	307	3 986
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
	Total								10 118
7	NJAH Remi CHONGWAIN	CE08312I5IPHZ9905RUS du 24/01/2019	Manioc	A	13	300	6,6	307	3 986
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
	Total								7 052
8	SIMO MEDAL	109210638 du 11/06/2009	Bananier plantain	J	2	1 000	22	1 022	2 044
				A	1	1 500	33	1 533	1 533
			Manioc	A	2	300	6,6	307	613
	Total								4 190
9	ATANGANA MANGA ATHANASE Roger	114790491 du 07/08/2013	Manioc	A	4	300	6,6	307	1 226
			Bananier plantain	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	Total								6 336
10	OROK TAMBE nee TABE Serojin Ebob	20170236395820000du 03/05/2017	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						35 770
11	IYOMA EKUMU MONDEKE	112779372 du 18/10/2011	Manioc	A	7	300	6,6	307	2 146
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Bananier plantain	J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Total						
12	KOND CATHERINE Paule Annie	20170032666320900du 20/01/2017	Cultures maraîchères	m ²	4	3 000	66	3 066	12 264
			Total						12 264
13	ADA NSTAMA Roger	115219022 du 26/07/2013	Manioc	A	11	300	6,6	307	3 373
			Arachides	Poly	30	250	5,5	256	7 665
			Total						
14	DJIOMOU Pierre	20170119292410884 du 16/03/2017	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Bananier plantain	A	5	1 500	33	1 533	7 665
			Manioc	A	25	300	6,6	307	7 665
			canne a sucre	A	2	75	1,65	77	153
			Total						
15	NGO NKOUMA ELISE Delphine epse Ngwet	114270293 du 18/07/2013	Bananier plantain	J	7	1 000	22	1 022	7 154
			Total						7 154
16		114527374 du 26/03/2014	Manguier	A	4	35 000	770	35 770	143 080

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	MPOLLO MBIMBIA CLAIRE epse NGUIAMBA NZIE		Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Safoutier	A	2	50 000	1100	51 100	102 200
			Total						
17	LEKUKÉ JEAN PIERRE	000791412 du 16/11/2017	Cultures maraîchères	m ²	20	3 000	66	3 066	61 320
			Autres arbres cultivés	A>3	2	20 000	440	20 440	40 880
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Total						
18	AWONDJA MAMA Jeannine	112533880 du 05/09/2011	Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18396
			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10220
			Total						
19	KENGOU M DEGAULE	109490419 du 05/05/2010	Goyavier	A	1	25 000	550	25550	25 550
			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10220	10 220
			Avocatier	A	1	35 000	770	35770	35 770
			Total						
20	ADAMO S BOUBA	20170652271310220 du 25/09/2017	Autres arbres cultivés	J<3	2	10 000	220	10 220	20 440
			Cultures maraîchères	m ²	12	3 000	66	3 066	36 792
			Arbre d'ombrage	J	4	10 000	220	10 220	40 880
			Total						
21	MEKOUA YVETTE Virginie	109350820 du 16/09/2009	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Voacanga	A	4	7 500	165	7 665	30 660
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Total						

22	NGO SAMNICK epse TONYE Marie Madeliene	000319926 du 18/01/2017	Avoatier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
	Total							71 540	
23	NDONGSA Prosper	115990131 du 08/10/2012	Bananier plantain	A	1	1 500	33	1 533	1 533
				J	2	1 000	22	1 022	2 044
			Autres arbres cultivés	J<3	6	10 000	220	10 220	61 320
				A>3	3	20 000	440	20 440	61 320
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Manguier	A	3	35 000	770	35 770	107 310
			Cultures maraîchères	m ²	5	3 000	66	3 066	15 330
Total							284 627		
24	ESSONO NGAH Seraphine Claire	114458001 du 19/07/2013	Cultures maraîchères	m ²	13	3 000	66	3 066	39 858
			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Goyavier	A	1	25000	550	25 550	25 550
			Arbre cultivés	A>3	3	20000	440	20 440	61 320
			Avocatier	A	1	35000	770	35 770	35 770
Total							172 718		
25	CENEEMA		Autres arbres cultivés	A>3	13	20000	440	20 440	265 720
			Arbre d'ombrage	A	6	10000	220	10 220	61 320
			Manguier	A	2	35000	770	35 770	71 540
Total							398 580		
26	ETOUNDI LAURENT Alphonse	109158136 du	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	Total							35 770	

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

27	YOUNDJE MEUYOU FEDRIC	20190131831910554 du 18/02/2019	Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Igname	A	2	300	6,6	307	613
			Banancier plantain	J	3	1 000	22	1 022	3 066
				A	2	1 500	33	1 533	3 066
			Goyavier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
				A	1	25 000	550	25 550	25 550
Total							43 537		
28	RIM A RIKAM	112540109 DU 09/09/2011	Canne a sucre	A	12	75	1,65	76,65	919,8
			Banancier plantain	A	2	1500	33	1533	3066
			Manioc	A	6	300	6,6	306,6	1839,6
			Total						
TOTAL RUE 6288(Carrefour Centre Oyomabang - Carrefour Nkolbisson)						1 928 872			
RUE 6321(Carrefour Camp Sonel Oyomabang - Carrefour Centre Oyomabang) :									
29	KABEKE AMADOU	109792929 du 13/04/2010	Banancier plantain	J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Goyavier	A	2	25 000	550	25 550	51 100
			Manioc	A	6	300	6,6	307	1 840
			Total						
30	NYAMA eps ONANA Marie Therese	118527749 du 02/11.2015	Arachides	Poly	70	250	5,5	256	17 885
			Manioc	A	18	300	6,6	307	5 519
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Igname	A	13	300	6,6	307	3 986
			Total						

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

31	NOMO Guy	114397477 du 07/02/2012	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Bananier plantain	J	4	1 000	22	1 022	4 088
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Total						
32	BILOA NGUEDE	115838857 du 26/07/2013	Citron	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
			Bananier plantain	A	2	1 500	33	1 533	3 066
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
Total							53 144		
33	CHIMI Elisabeth epse OUMAL	117192126 du 12/09/2014	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Macabo	A	15	300	6,6	307	4 599
			Total						
34	MALA Jean Appolinaire	115206670 du 26/07/2013	Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Total						
35	BAKOUY II Armand BERENGER Philippe	20170448455010223 du 26/07/2017	Goyavier	A	2	25 000	550	25 550	51 100
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Voacanga	A	2	7 500	165	7 665	15 330
			Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	Total								95 046
36	ADJAMA LEMA epse NGA	109068658 du 15/06/2009	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						35 770
37	NJONKEP LAZARE BETRAND	110531019 du 20/04/2011	Safoutier	A	1	50000	1100	51 100	51 100
			Total						51 100
38	EWOLO EBODE	114433110 du 18/07/2013	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Total					0	0
39	NGUEU Bonaventure	certificat de perte 1091013244 nee le 27/07/1989	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						35 770
40	ONANA MFEG	109320481 du 11/06/2019	Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Palmier amelio	A<25ans	1	35 000	770	35 770	35 770
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Total						
41	NOMO Martin Didier	1180030894 du 07/08/2015	cacaoyer	A<25ans	4	25 000	550	25 550	102 200
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Total						127 750
42	MENYE AYISSI	110946844 du 27/12/2010	Manioc	A	8	300	6,6	307	2 453
			Cultures maraîchères	m ²	8	3 000	66	3 066	24 528
			Citron	J	2	5 000	110	5 110	10 220

	Total								37 201
43	NGONO ANNE	116940656 du 27/05/2015	Manioc	A	15	300	6,6	307	4 599
			Macabo	A	8	300	6,6	307	2 453
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Patate	A	15	300	6,6	307	4 599
			Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
	Total								20 849
44	AMADOU TSITSANIE	118800780 du 04/05/2016	Cultures maraîchères	m ²	7	3 000	66	3 066	21 462
			Total						
45	NGO SOGA epse SINTA Jeanne Marthe	113248865 du 10/01/2012	Cultures maraîchères	m ²	2	3000	66	3 066	6 132
			Papayer	J	1	1000	22	1 022	1 022
			Cacaoyer	J<3	1	5000	110	5 110	5 110
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
	Total								22 484
46	PIKOP VICTOR	20170070698010004 du 10/02/2017	Autres arbres cultivés	A	2	20 000	440	20 440	40 880
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
	Total								75 628
47	ANOKO BEDIANG Olivier Marcel	111830526 du 13/08/2011	Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Total						
48		109932642 du 25/03/2010	Palmier amélioré	A<25ans	1	35 000	770	35 770	35 770

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	DJOUFFO Serge Gautier		Bananier plantain	J	3	1 000	22	1 022	3 066
	Total								38 836
49	POKAM BERNADETTE epse TEDAYEM	115145805 du 17/03/2014	Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Bananier plantain	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Total						
50	NKE Celestin Magloire	110050827 du 20/10/2010	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						
51	NKOUSA Gisele Mariane	109749379 du 17/03/2010	Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Cacaoyer	J<3	1	5 000	110	5 110	5 110
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
				J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Bananier plantain	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Total						
52	MVONDO Nestor	109951980 du 02/07/2011	Cultures maraîchères	m ²	10	3 000	66	3 066	30 660
			Total						
53	ENYELE NDZIE epse EDOUDOUA MANI	110293916 du 08/08/2011	Manioc	A	12	300	6,6	307	3 679
			Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Avocatier	J	3	5 000	110	5 110	15 330
			Goyavier	J	2	10 000	220	10 220	20 440
			Oranger	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Total						
54		117697573 du 16/12/2014	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	TCHAPMOU NGONTOH Anastasia epse TCHOUDI		Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Macabo	A	20	300	6,6	307	6 132
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	Total								128 772
55	NGA NKOLO Margue	114034417 du 18/07/2013	Papayer	J	2	1 000	22	1 022	2 044
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
	Total								11 242
56	WOUENOU Lucas S/c TCHOUAUGNOU epse WOUENOU Sidonie	CE73123IPM2QC1FTS1	Cultures maraîchères	m ²	8	3 000	66	3 066	24 528
			Banancier plantain	A	4	1 500	33	1 533	6 132
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
	Total								117 530
57	NGOGANG TENKEDO Augustin	20180024514710886 du 09/01/2018	Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Banancier plantain	A	3	1 500	33	1 533	4 599
			Arbre cultivès	A>3	2	20 000	440	20 440	40 880
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Manguier	A	4	35 000	770	35 770	143 080
			Cacaoyer	A<25ans	3	25 000	550	25 550	76 650
	Total								326 529
58	DJOMOU Bernadette Cylvane epse Njuemou	112810729 du 19/09/2011	Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Cacaoyer	A<25ans	1	25 000	550	25 550	25 550
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
	Total								54 166

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

59	MBAKU Epse TCHANA Lysette	111728904 du 03/09/2011	Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Bananier plantain	A	1	1 500	33	1 533	1 533
			Cultures maraîchères	m ²	12	3 000	66	3 066	36 792
	Total								
60	TABOU NGAMMEGNI Hortence	111728977 du 07/09/2011	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Bananier plantain	A	2	1 500	33	1 533	3 066
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Macabo	A	10	300	6,6	307	3 066
			Bananier douce	A	2	1 200	26,4	1 226	2 453
Total									72 971
61	DJOU Serge Leopold	109557997 du 06/01/2010	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Cacaoyer	A<25ans	1	25 000	550	25 550	25 550
	Total								
TOTAL RUE 6321(Carrefour Camp Sonel Oyomabang - Carrefour Centre Oyomabang)						2 078 646			
RUE 6284(Carrefour Marché Oyomabang- Intersection Route Leboudi)									
62	ABOMO AFIDI Pierre Bernard	118509996 du 09/11/2015	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						
63	LEKINI Antoinette Gisele	108572661 du 05/02/2009	Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
			Cultures maraîchères	m ²	7	3 000	66	3 066	21 462
	Total								

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

64	EKANI ABOMO Josette Victoire	117113315 du 22/06/2015	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cocotier amelioré	A<25ans	1	20 000	440	20 440	20 440
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	Total								91 980
65	NKOA Emmanuel Michaël	CE110515SWHFMKF5J0 du 08/04/2019	Autres arbres cultivés	A>3	1	20 000	440	20 440	20 440
			Total						
66	TSANGA MESSI Claude Bernard	11027401 du 22/12/2010	Cultures maraîchères	m ²	11	3 000	66	3 066	33 726
			Total						33 726
67	OGBONNA OKAFOR ELVIS	117684853 du 30/09/2014	Autres arbres cultivés	A>3	5	20 000	440	20 440	102 200
			Arbre d'ombrage	A	3	10 000	220	10 220	30 660
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
	Total								135 926
68	CHIMI epse NWAME KISSOK Evelyne	115571420 du 26/04/2012	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						35 770
69	HENRI MUALA	115316677 du 18/07/2013	Cultures maraîchères	m ²	8	3 000	66	3 066	24 528
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Arbre cultivé	A>3	1	20 000	440	20 440	20 440
	Total								70 518
70	EFAH epse OKOUKOUA Marie	20170525358820222 du 17/08/2017	Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Corossolier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550

	Total								54 166
71	NGA TSIMI ONANA ROLAND	110752540 du 20/08/2010	Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Manioc	A	2	300	6,6	307	613
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	Total								42 515
72	NGO LISSOUCK Monique epse NJOCK	20170284406420228 du 22/05/2017	Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	Total								44 968
73	SIDOT epse YOGUE Yvonne	20180356835120554 du 07/09/2018	Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Autres arbres cultivés	A>3	5	20 000	440	20 440	102 200
	Total								108 332
74	MBONDO MBONDO	114102677 du 18/07/2013	Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Manioc	A	8	300	6,6	307	2 452,8
			Bananier plantain	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Corossolier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
	Total								19 827
75	MOUNOUMEK Louis Roger	111555609 du 30/05/2011	Bananier plantain	A	2	1 500	33	1 533	3 066
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
	Total								6 132
76	ENOA JEAN BERTRAND	20160015829410220 du 16/09/2016	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
	Total								25 550
77	SONTIA SADATE	110908570 du 01/06/2010	Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	Total								9 198
78	KEUYO WOCFANG BERNARD	20160109016610882 du 23/12/2016	Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Corossolier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
	Total								16 352
TOTAL RUE 6284(Carrefour Marché Oyomabang- Intersection Route Leboudi						775 698			
TOTAL YAOUNDE 7						5 067 025			

YAOUNDE V									
RUE 5008 (Lycée Bilingue - Carrefour Safari) :									
79	MVOGO Roger	114690444 du 13/07/2013	Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Total					20 440	
80	SA Elias	117191558 du 19/11/2014	Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
		Total				45 990			
81	MBIA Anne	112530902 du 03/10/2011	Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
		Total				90 958			
82	ONANA AKOA BEFOLO	115132262 du 23/07/2013	Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Total					10 220	
83	OLOMO epse AWOA Dorothee Gislène	20180417641420222 du 09/10/2018	Arbre d'ombrage	A	2	10 000	220	10 220	20 440
			Total					20 440	

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

84	Veuve AMOUGOU ABENG Justine S/C NDZALA Fabien	110714034 du 23/08/2010	Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
	Total						30 660		
85	MENGUE Thérèse Nathalie	CE6918715ISVCJKCEY1 du 19/03/2019	Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
				Total					
86	Veuve EBANDA née AMOMBO Agnès S/C EBANDA Marie Lucie	114030903 du 19/07/2013	Pamplemoussier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
				J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Total						45 990
87	FEUGANG KOUETCHE Patrice	S/C MAKOUMBO Hortense	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
				Total					
88	AFANA EKANGA Aaron	20180194162410229 du 23/04/2018	Palmier amélioré	A<25ans	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cocotier local	A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Total						45 990
89	SM. NDZANA Jean Pierre Joseph	117197249 du 08/07/2014	Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
				Total					
90	MELATEDJIO Justine	CE12316I5IP82U5QALX3 du 04/01/2018	Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
				Total					
91	METOUKENG Romaric Jackson	109981191 du 13/12/2010	Palmier amélioré	A<25ans	5	35 000	770	35 770	178 850

		<i>Total</i>			178 850				
92	MANGA epse MOASSAL Adelaide Dyddiee	CE69187I5IPLVDH7P8V5 du 13/11/2018	Palmier à huile local	3ans <A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Voacanga	A	1	7 500	165	7 665	7 665
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
	<i>Total</i>					44 457			
93	MESSOA MBALLA	114335379 du 22/072013	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	<i>Total</i>					35 770			
94	TCHOUOPPE	CE04033I5ISWOS3ZT406 du 24/04/2019	Avocatier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
	<i>Total</i>					5 110			
95	SOM NGOUE Jean Jacques	100525054 du 20/02/2019	Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Goyavier	A	2	25 000	550	25 550	51 100
<i>Total</i>					117 530				
96	ZANGA MBEZELE	116459745 du 18/10/2013	Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
	<i>Total</i>					9 198			
97	ANAYAN BONONO Marie Cécile	109627324 du 26/03/2010	Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
	<i>Total</i>					35 770			
98	AWOH ESSAH Cécile	111032756 du 20/04/2011	Cocotier amélioré	A<25ans	1	20 000	440	20 440	20 440
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
	<i>Total</i>					30 660			

99	MBEZELE epse BELINGA Anastasie	2017062091202026 du 14/09/2017	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total			35 770			
100	DJOMO WELADJI epse NDJIALE Augustine	20180277357220882 du 24/07/2018	Palmier amélioré	A<25ans	1	35 000	770	35 770	35 770
			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Total			62 342			
101	MANGA MEYOBEME OLOA Odile S/C MANGA Odile Sylvanie	117068634 du 22/06/2015	Manguier	A	4	35 000	770	35 770	143 080
			Canne à sucre	A	4	75	2	77	307
			Total			143 387			
102	ELOMBO François	CE0403515IPGX4KU77L4du 25/07/2018	Bananier plantain	A	3	1 500	33	1 533	4 599
				J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Aloe vera	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Total			16 863			
103	KAMNANG Jules	112823613 du 01/09/2011	Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	5	3 000	66	3 066	15 330
			Total			76 650			
104	CHEMBOU FEKAPIN Marie	117529671 du 20/06/2014	Bananier plantain	A	2	1 500	33	1 533	3 066
			Manguier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Plante médicinale	A	1	7 500	165	7 665	7 665
			Palmier à huile local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	Total					36 281			
105	EYEA Etienne Léopold	116138987 du 18/10/2013	Cacaoyer	3<A<25ans	1	25 000	550	25 550	25 550
			Plante médicinale	A	4	7 500	165	7 665	30 660
	Total					56 210			
106	SI epse OLANGUENA Jeanne Béatrice	CE69187I5ISSWSZO5UD1	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
	Total					67 452			
107	EBELA epse AMBASSA née Marie Madeleine	20160017317820220 du 22/09/2016	Palmier amélioré	A<25ans	1	35 000	770	35 770	35 770
			Arbre d'ombrage	A	2	10 000	220	10 220	20 440
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Bananier plantain	A	2	1 500	33	1 533	3 066
Total					120 596				
108	EKOBO MENANA epse EYEA BELIBI Saloude Madeleine	108999044 du 22/05/2009	Avocatier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Bananier plantain	A	3	1 500	33	1 533	4 599
Total					9 709				
109	MEKONGO Jean Marie	112533105 du 12/09/2011	Manguier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
			Total					71 540	
110	BELIBI Paul	118427565 du 13/01/2016	Manguier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Citronnier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

			Cultures maraîchères	m ²	12	3 000	66	3 066	36 792
			Total			175 784			
111	NDOH Thérèse	116844672 du 17/07/2014	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Total			44 968			
112	ESSOMBA Pascal	106317441 du 02/05/2013	Bananier plantain	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Manguier	A	3	35 000	770	35 770	107 310
			Kolatier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Cocotier local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Total			195 202			
113	MANGA ATEBA Roger	115810607 du 05/07/2013	Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Manguier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
				A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total			51 100			
114	EDOA Rebecca S/C EMBOLO Crescence	105865941 du 17/08/2004	Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Total			18 396			
115	ELOUGA NDZANA Jean Baptiste S/C EKASSI Jean Alain	112371567 du 28/07/2011	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	15	3 000	66	3 066	45 990
			Total			81 760			
116	FOTSO Thomas	20170333696010885 du 14/06/2017	Bananier plantain	A	8	1 500	33	1 533	12 264
				J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Total			15 330			
117		118666015 du 01/12/2015	Bananier doux	A	3	1 200	26,4	1 226	3 679

	ANABA NGAH Désirée Clodette			J	2	800	17,6	818	1 635
			Bananier plantain	A	1	1 500	33	1 533	1 533
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
Total						7 869			
118	OLOA METE epse OSSOMBA MBETI S/C OSSOMBA OLOA Jean Claude	20180080561120220 du 02/02/2018	Manguier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
				J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Goyavier	A	2	25 000	550	25 550	51 100
				J	2	10 000	220	10 220	20 440
			Caféier	3<A<25ans	1	25 000	550	25 550	25 550
			Palmier à huile local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Papayer	A	2	3 000	66	3 066	6 132
J	3	1 000		22	1 022	3 066			
Total						193 158			
119	EMALEU Raymond Justin	112966899 du 23/07/2011	Avocatier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Manguier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Bananier plantain	J	2	1 000	22	1 022	2 044
Total						13 286			
120	ANABA NGONO epse PEM Yvonne Marie	116966067 du 05/05/2015	Bananier plantain	A	3	1 500	33	1 533	4 599
				J	1	1 000	22	1 022	1 022
Total						5 621			
121	KUEPIE Mathias	109397178 du 17/09/2009	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						35 770
122	ELARA NOAH Henri Claude	20190020433410220 du 10/01/2019	Palmier à huile local	A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Cocotier amélioré	A<25ans	1	20 000	440	20 440	20 440

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Papayer	A	2	3 000	66	3 066	6 132
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total					82 782	
123	BOAYAGA NGAFIAGA Lydie Marie	111240772 du 31/12/2010	Palmier à huile local	J<3 ans	1	2 500	55	2 555	2 555
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Arbre d'ombrage	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Total					34 237	
TOTAL Lycée Bilingue-Momebelingal			2 489 592						
RUE 5008 (Momebelingal - Carrefour Fabrique - Carrefour Safari) :									
124	YANKAM Roland	20170119326210888 du 16/03/2017	Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Cultures maraîchères	m ²	5	3 000	66	3 066	15 330
			Total					16 352	
125	TOKO Serge Henri	CE69052I5IP95CWTJL11 du 16/01/2018	Cultures maraîchères	m ²	5	3 000	66	3 066	15 330
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Total					16 352	
126	DJEMETIO Albert	2017022217041883 du 27/04/2017	Palmier amélioré	3<A<25ans	4	35 000	770	35 770	143 080
				J	4	10 000	220	10 220	40 880
			Cultures maraîchères	m ²	5	3 000	66	3 066	15 330
			Total					199 290	
127	MEFON epse TAFRIE MONGKUO Lydie	113646035 du 18/10/2011	Banancier plantain	A	7	1 500	33	1 533	10 731
				J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Palmier à huile local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220

	Total					24 017			
128	YEMELI Innocent	110616246 du 28/10/2010	Bananier plantain	A	7	1 500	33	1 533	10 731
				J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Palmier à huile local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
	Total					24 017			
129	EGBE Catherine TABE	116285754 du 16/07/2013	Bananier plantain	A	2	1 500	33	1 533	3 066
				J	2	1 000	22	1 022	2 044
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	Total					40 880			
130	ANANGA OBAMA MBENDE	112540021 du 08/09/2011	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Total					61 320	
131	Regina epse AKU NGELA MORIKANG	110164634 du 04/05/2011	Bananier plantain	A	5	1 500	33	1 533	7 665
				J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
				J	2	1 000	22	1 022	2 044
	Total					15 841			
132	TOUKO Jean Baptiste	20180026250620882 du 10/01/2018	Papayer	A	9	3 000	66	3 066	27 594
				J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Bananier plantain	A	1	1 500	33	1 533	1 533
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
	Total					67 963			
133	MBOU NKAMA Jean	20170307061710223 du 02/06/2017	Palmier à huile local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cacaoyer	3<A<25ans	6	25 000	550	25 550	153 300

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Total					281 050	
134	FOGUE Flaubert	20170253855810885 du 09/05/2017	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Citronnier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Cultures maraîchères	m ²	3,5	3 000	66	3 066	10 731
			Total					51 611	
135	ESSEYI François	115965383 du 20/09/2012	Goyavier	J	3	10 000	220	10 220	30 660
			Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Total					49 056	
136	ASSISSO OLEND José Frank	CE03273I5IPE5FXR57H3 du 08/05/2018	Goyavier	J	3	10 000	220	10 220	30 660
			Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Total					49 056	
137	TCHONGOUANG David	20190008422610884 du 06/01/2017	Bananier doux	A	3	1 200	26,4	1 226	3 679
			Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
			Total					6 745	
138	AGOUME BEDIBO Barbare	118062591 du 13/10/2015	Safoutier	J	1	20 000	440	20 440	20 440
			Total					20 440	
TOTAL Rue 5008 (Momebelingal-Carrefour Fabrique - Carrefour Safari)								923 990	
RUE 5008 Carrefour Safari Nkolmesseng - par chez le Chef-Rue 5500 Carrefour Eleveur) :									
139	AGHO NGUM Grace	113802411 du 19/10/2011	Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
				J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Total					4 088	

140	YENE ESSOMBA Conrad Emmanuel	CE0621615IP932DYI146 du 11/01/2018	Kolatier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
141	BELIBI MENGUE Denis	20160039843610220 du 21/10/2016	Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
				J	2	1 000	22	1 022	2 044
			Citronnier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Quinquina	J	3	2 500	55	2 555	7 665
Total						54 677			
142	MANGA Alexandre Rigobert	118000715 du 13/08/2015	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
Total						49 056			
143	ESSOMBA EBANDA Joachim S/C EBANDA NDZONGO Dieudonné Emmanuel	20170721074110220 du 17/10/2017	Cacaoyer	3<A<25ans	4	25 000	550	25 550	102 200
				J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Autre arbre cultivé	A	4	20 000	440	20 440	81 760
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Autre arbre fruitier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
Cultures maraîchères	m ²	8	3 000	66	3 066	24 528			
Total						315 798			
144	S.M FATA LENGUE epse WANSI Hortense	20170833125229554 du 07/12/2017	Palmier amélioré	J<3 ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198

	Total					19 418			
145	BODIONG BOGODO Thomas d'Aquin	20160016308710220 du 21/09/2016	Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
	Total					61 320			
146	TCHIENKOUA Martin	201803266330110888 du 16/08/2018	Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Total					20 440	
147	PETNGA MBIKOP Rosalie	110947420 du 15/03/2011	Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Total					9 198	
148	KANA Blaise	20170154550010883 du 05/04/2017	Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
	Total					74 606			
149	BOHEK IMELEK Victorine epse EHET	20160116542820223 du 12/06/2018	Safoutier	A	2	50 000	1100	51 100	102 200
				J	1	20 000	440	20 440	20 440
			Avocatier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Manguier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
			Kolatier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Cultures maraîchères	m ²	4	3 000	66	3 066	12 264
	Total					339 304			
150	NKEUGNE Raymond (Cameroon School of Excellence)	20170863214410551 du 18/1/2017	Palmier amélioré	3<A<25ans	12	35 000	770	35 770	429 240
				J<3 ans	5	10 000	220	10 220	51 100
			Autre arbre cultivé	J	1	10 000	220	10 220	10 220
	Total					490 560			

151	ADAH EBANDA epse MESSI Philomène Lydie	115852657 du 06/06/2012	Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Autre arbre cultivé	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Total						28 616
152	NGUEMO Prosper	CE23149IPKRF79GU26	Bananier doux	A	4	1 200	26,4	1 226	4 906
				J	2	800	17,6	818	1 635
			Total						6 541
153	Emmanuel MUBAH TANUI	118233965 du 20/11/2015	Bananier doux	A	8	1 200	26,4	1 226	9 811
				J	3	800	17,6	818	2 453
			Total						12 264
154	EMEGNE Gervais	201701282828561055 du 22/03/2017	Palmier amélioré	A<25ans	2	35 000	770	35 770	71 540
				J<3 ans	3	10 000	220	10 220	30 660
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Total						111 398
155	NDJEBAYI Désiré Fabrice	CE06318I5IPFKG02E22C du 19/06/2018	Bananier doux	J	1	800	17,6	818	818
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						36 588
156	SABA Sylvie	113859448 du 12/09/2012	Papayer	A	2	3 000	66	3 066	6 132
			Manioc	A	400	300	6,6	307	122 640
			Cultures maraîchères	m ²	25	3 000	66	3 066	76 650
			Total						205 422
157	Veuve BALLA née ENGOLA KOUNOU Christine S/C NTSAMA BALLA Rosine	112397780 du 17/08/2011	Arbre d'ombrage	A	2	10 000	220	10 220	20 440
			Palmier à huile local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
				J<3 ans	2	2 500	55	2 555	5 110
			Autre arbre fruitier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Total						61 320

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

158	MBOE ABENG Pauline	113378771 du 09/01/2012	Palmier à huile local	A<25ans	2	10 000	220	10 220	20 440	
			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220	
	Total						30 660			
159	Famille BIA Laurent S/C Mme BIA Martine Carole	CE12280I5ISU2LQM8FK6 du 19/02/2019	Bananier plantain	A	5	1 500	33	1 533	7 665	
				J	2	1 000	22	1 022	2 044	
			Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066	
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550	
			Manguier	A	4	35 000	770	35 770	143 080	
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100	
			Citronnier	J	1	5 000	110	5 110	5 110	
			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440	
			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220	
Total						268 275				
160	EKONG Martine Pauline	20180149878820553 du 16/03/2018	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550	
			Cultures maraîchères	m ²	13,5	3 000	66	3 066	41 391	
	Total						66 941			
161	MESSINA Roger	115408735 du 23/07/2013	Palmier à huile local	3<A<25ans	12	10 000	220	10 220	122 640	
				J<3 ans	5	2 500	55	2 555	12 775	
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770	
			Autre arbre fruitier	A	1	25 000	550	25 550	25 550	
			Avocatier	A	2	35 000	770	35 770	71 540	
Total						268 275				
TOTAL (Rue 5008 Nkolmesseng -par le Chef - Rue 5500 Eleveur)							2 585 864			

RUE 5008 Carrefour Momebelingal Nkolmesseng - Rue 5500 Carrefour Eleveur) :									
162	ESSAMA Zacharie Omer Louis	111792423 du 08/09/2011	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
Total							91 980		
163	NGANG MENDIMI Cathérine	116168947 du 05/02/2014	Manguier	A	4	35 000	770	35 770	143 080
			Arbre d'ombrage	A	1	10 000	220	10 220	10 220
			Cultures maraîchères	m ²	9	3 000	66	3 066	27 594
Total							180 894		
164	TAGNE	118756237 du 27/01/2016	Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Citronnier	J	1	5 000	110	5 110	5 110
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Cultures maraîchères	m ²	7	3 000	66	3 066	21 462
Total							72 562		
165	FOTSO André S/C DJUIDJE epse FOTSO Marcelline	20170105342520885 du 08/03/2017	Bananier doux	A	3	1 200	26,4	1 226	3 679
				J	2	800	17,6	818	1 635
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Autre arbre fruitier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Safoutier	J	1	20 000	440	20 440	20 440
			Cultures maraîchères	m ²	6,5	3 000	66	3 066	19 929
Total							107 003		
166	MBOUDOU epse MESSOA Marie Jeanne	108353280 du 26/03/2008	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Total						

167	KAMGA	109200511 du 09/06/2009	Autre arbre fruitier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
				Total			25 550		
168	TAFANG AMAY NAYTU	118505779 du 08/01/2016	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
			Cocotier local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Oranger	J	1	5 000	110	5 110	5 110
Total			54 166						
169	DJUIDJE epse KOUAM Valentine	113779603 du 05/07/2013	Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Bananier plantain	A	1	1 500	33	1 533	1 533
Total			61 831						
170	EOMBE Christine	20170096493120222 du 02/03/2017	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Autre arbre cultivé	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
Total			49 056						
171	YONGOUA Linda	112523092 du 20/08/2011	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
Total			41 902						
172	TCHOKOTCHEU epse NANA Emilienne	110104923 du 11/05/2011	Bananier doux	A	3	1 200	26,4	1 226	3 679
				J	2	800	17,6	818	1 635
			Palmier à huile local	J<3 ans	2	2 500	55	2 555	5 110
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

			Cultures maraîchères	m ²	6	3 000	66	3 066	18 396
			Plante médicinale	A	1	7 500	165	7 665	7 665
			Total			82 475			
173	MESSINA BETSI Vincent	109969431 du 20/04/2011	Goyavier	A	2	25 000	550	25 550	51 100
			Papayer	A	2	3 000	66	3 066	6 132
			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Bananier plantain	J	1	1 000	22	1 022	1 022
			Total			78 694			
174	YOUEGO epse NENKAM Hélène Marcialle	115352482 du 25/07/2013	Palmier à huile local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Total			10 220			
175	TAMGUE Marc	110238954 du 12/04/2011	Autre arbre cultivé	A	4	20 000	440	20 440	81 760
				J	3	10 000	220	10 220	30 660
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Cultures maraîchères	m ²	1	3 000	66	3 066	3 066
Total			161 476						
176	YOGO Lisette S/C NGUEMLE Hermine Flore	117010522 du 05/05/2015	Bananier doux	A	5	1 200	26,4	1 226	6 132
				J	3	800	17,6	818	2 453
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
Total			18 805						
177	ANONG GOUFAN	20180356689810223 du 06/09/2018	Palmier amélioré	3<A<25ans	4	35 000	770	35 770	143 080
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
Total			149 212						

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

178	AZOA Pauline Félicité	20190015517120225 du 09/01/2019	Manguier	A	4	35 000	770	35 770	143 080
			Total			143 080			
179	NGA EKANI epse OTTOU ENDOUGOU Bénédicte	20170147238520881 du 03/04/2017	Bananier doux	A	7	1 200	26,4	1 226	8 585
				J	6	800	17,6	818	4 906
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
Total			49 260						
180	NDJANFA Manfred	20160042628110554 du 25/10/2016	Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
			Manguier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
Total			74 606						
181	KENMEGNE KAMGUIA Rigobert	OU03160I5IPN23VMU3YO du 06/12/2018	Bananier plantain	A	7	1 500	33	1 533	10 731
				J	4	1 000	22	1 022	4 088
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Oranger	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Papayer	A	1	3 000	66	3 066	3 066
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Autre arbre fruitier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Plante médicinale	A	2	7 500	165	7 665	15 330
Total			237 615						
182	NDOUMOU Jean Baptiste	115933640 du 13/08/2012	Palmier à huile local	3<A<25ans	3	10 000	220	10 220	30 660
				J<3 ans	30	2 500	55	2 555	76 650
			Avocatier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770

		<i>Total</i>			<i>178 850</i>				
183	OWONA Albert Cyriaque	116138711 du 30/10/2013	Papayer	A	2	3 000	66	3 066	6 132
				J	3	1 000	22	1 022	3 066
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Pommier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Autre arbre fruitier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Manioc	A	84	300	6,6	307	25 754
			Cultures maraîchères	m ²	10	3 000	66	3 066	30 660
		<i>Total</i>			<i>111 602</i>				
184	ETOUNDI Gabriel	CE1231615ISU0B2P9JP4 du 14/02/2019	Manioc	A	5	300	6,6	307	1 533
			Cultures maraîchères	m ²	2	3 000	66	3 066	6 132
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
		<i>Total</i>			<i>43 435</i>				
185	TCHOMGOUO Appolinaire	116971915 du 23/04/2015	Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
				J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Papayer	A	4	3 000	66	3 066	12 264
				J	1	1 000	22	1 022	1 022
		<i>Total</i>			<i>74 606</i>				
186	NGNINTENDEM Victor	20170633410710775 du 19/09/2017	Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			<i>Total</i>			<i>51 100</i>			
187	MOGUEM epse TODA Fadette	20170191641220551 du 18/04/2017	Cocotier local	3<A<25ans	2	10 000	220	10 220	20 440
			Cultures maraîchères	m ²	3	3 000	66	3 066	9 198
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100

		<i>Total</i>			<i>80 738</i>				
188	Papa ASSAMBA FOUDA S/C BETE Marie	109909390 du 09/06/2010	Bananier plantain	A	32	1 500	33	1 533	49 056
				J	18	1 000	22	1 022	18 396
			Manguier	A	10	35 000	770	35 770	357 700
				J	3	20 000	440	20 440	61 320
			Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
				J	1	20 000	440	20 440	20 440
			Palmier à huile local	3<A<25ans	8	10 000	220	10 220	81 760
				J< 3 ans	7	2 500	55	2 555	17 885
			Avocatier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
			Cocotier local	3<A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Arbre d'ombrage	A	5	10 000	220	10 220	51 100
			Kolatier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
Manioc	A	30	300	6,6	307	9 198			
		<i>Total</i>				<i>850 815</i>			
189	EBENE Constance Benise	112011122 du 21/12/2011	Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
				J	2	5 000	110	5 110	10 220
			Palmier à huile local	A<25ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Corossolier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
			Goyavier	A	1	25 000	550	25 550	25 550
		<i>Total</i>				<i>158 410</i>			
190	INGWAT II Joseph	110715838 du 02/09/2010	Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Cocotier amélioré	3<A<25ans	1	20 000	440	20 440	20 440
					<i>Total</i>				<i>56 210</i>

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

191	NOAH MVOGO Joseph	113674967 du 05/07/2013	Safoutier	A	1	50 000	1100	51 100	51 100
			Manguier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Papayer	J	1	1 000	22	1 022	1 022
	Total						87 892		
192	TCKOUANKAM MOMBEKET epse NJECK Rose Alice	119118187 du 25/04/2016	Autre arbre cultivé	A	1	20 000	440	20 440	20 440
			Mandarinier	A	2	35 000	770	35 770	71 540
			Citronnier	A	1	35 000	770	35 770	35 770
			Palmier amélioré	3<A<25ans	6	35 000	770	35 770	214 620
				J<3 ans	1	10 000	220	10 220	10 220
			Plante médicinale	A	6	7 500	165	7 665	45 990
			Cultures maraîchères	m ²	57	3 000	66	3 066	174 762
Total						573 342			
193	MAMEBOU Martthe	118215538 du 27/10/2015	Safoutier	J	1	20 000	440	20 440	20 440
			Goyavier	J	1	10 000	220	10 220	10 220
			Arbre d'ombrage	J	1	5 000	110	5 110	5 110
	Total						35 770		
TOTAL (Rue 5008 Momebelingal Nkolmesseng -Rue 5500 Eleveur)						4 028 928			
TOTAL YAOUNDE V						10 028 375			
TOTAL GENERAL						15 095 400			

Q. EVALUATION DES NUES PROPRIETES

ETAT D'EXPERTISE DES DROITS FONCIERS MIS EN CAUSE DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES
VILLES INCLUSIVES ET RESILIENTES (PDVIR)

Numero D'ordre	Noms et Prénoms	Numéro du titre foncier	Origine de la propriété	Superficie initiale/m ²	Superficie à exproprier m ²	Valeur vénale	montant	Frais de procédure 25 %	Montant de l'indemnisation	Village/Quartier
1	Adèle Edith NGALI ZDAH S/C TOUNDE Jean Pierre cni 1136447274 du 11 juin 2012	30599/Mfoundi	Morcellement 21724/Mfoundi	570	112	3000	336 000	84 000	420 000	Yaoundé V Nkolmesseng II tel 697688128 et 675831298
2	AKAMBA Sylvie et cts cni n°000352226 du 03 avril 2017	E.C.M	Morcellement 910/Mefou et Afamba	520	13	6 000	78 000	19 500	97 500	Yaoundé V Abom tel 656765790 Ce site faisait partie de la Mefou et Afamba et à la suite du dernier découpage administratif il se situerait dans le Mfoundi
3	ALIMA AHANDA née AMOUYOU ABENG Justine récépissé KIT052 du 14 février 2019	E.C.I	Immatriculation directe	2240	179	10 000	1 790 000	/	1 790 000	Yaoundé V Nkolmesseng tel 656588857
4	ANDOUN Claire représentée par FABA Marie Claire épouse HEUFAISSIE cni 110921263 du 29 septembre 2010	42105/Mfoundi	Retrait d'indivision 27806/Mfoundi	578	115	1470	169 050	42 262	211 310	Yaoundé V Nkolmesseng II tel 699512681
5	AQUE Georges passeport 0540161 du 30 novembre 2016	25469/Mfoundi	Morcellement 23001/Mfoundi	654	190	3211	610 091	152 522	762 610	Yaoundé V Nkolmesseng tel 699831751 et 677875627
6	ATEBA Emmanuel Roger récépissé KIT318 du 10 septembre 2019	32617/Mfoundi	Morcellement 30669/Mfoundi	1781	37	280	10 360	2590	12 950	Yaoundé V Nkolmesseng
7	BASSAHAG Célestin cni 116176310 du 23 juillet 2013	29906/Mfoundi	Morcellement 23001/Mfoundi	824	140	2500	350 000	87 500	437 500	Yaoundé V Nkolmesseng tel 696711018

8	BETHANIE VIACAM représentée par ESSAMA AWONO Joseph Désiré cni 116965612 du 16 mars 2015 et Sœur AVOUZOUA Gertrude	23169/Mfoundi	Immatriculation directe	15137	350	10 000	3 500 000	/	3 500 000	Yaoundé V Nkolmesseng Tel 677614264
9	CHEMGNIE SILATCHOM Hortense cni n°00079480 du 31 octobre 2016	34375/Mfoundi	Morcellement 31895/Mfoundi	440	272	2272	618 181	154 545	772 725	Yaoundé V Nkolmesseng tel 671126138 et 650061079
10	Collectivité MVOG OKOUMOU représentée par NDOUMOU Jean Baptiste cni n°115933640 du 13 aout 2012, NGONO MANI Vanessa, ENYEGUE MANI Rosalie Blanche	35791/Mfoundi	Mutation par décès	10375	327	963	314 901	78 725	393 625	Yaoundé V Nkolmesseng tel 677830786 656354421 677366001
11	Collectivité MVOG OKOUMOU représentée par NDOUMOU Jean Baptiste et cts cni n°115933640 du 13 aout 2012	E.C.I	Immatriculation directe	7320	87	10 000	870 000	/	870 000	Yaoundé V Nkolmesseng tel 677830786 656354421 677366001
12	DJEUMO GERHARDT cni 000329056 du 30 mars 2017	34683/Mfoundi	Morcellement 31117/Mfoundi	967	74	1500	111 000	27 750	138 750	Yaoundé V Ngoulmekong tel 699524610
13	DJILA Jean cni 101019138 du 18 janvier 2019	35431/Mfoundi	Morcellement 30671/Mfoundi	659	196	2276	446 096	111 524	557 620	Yaoundé V Nkolmesseng
14	DJILA Jean cni 101019138 du 18 janvier 2019	33484/Mfoundi	Morcellement 31895/Mfoundi	502	187	1992	372 504	93 126	465 630	Yaoundé V Nkolmesseng
15	DOUNTIO Evarist cni 114613199 du 20 janvier 2014	46580/Mfoundi	Morcellement 5086/Mfoundi	577	312	10 000	3 120 000	780 000	3 900 000	Yaoundé V Nkolmesseng II tel 677634356
16	EKONG Martine Pauline cni 100067297 du 16 mars 2018	16065/Mfoundi	Morcellement 8044/Mfoundi	1040	204	2884	588 336	147 084	735 420	Yaoundé V Ngoulmekong tel 696133655 et 652624237
17	ENGOLA KOUNOU Veuve BALLA Christine et cts cni n°112397780 du 17 aout 2011	E.C.I	Immatriculation directe	8629	1025	10 000	10 250 000	/	10 250 000	Yaoundé V Mvog- Ebanda Tel 696449087 et 242893061

18	ENGOUNG Lucie S/C MONTI ENGOULOU Louis Armel cni 114666469 du 22 janvier 2014	ECM	Morcellement 35432/Mfoundi	473	177	3138	555 426	138 856	694 280	Yaoundé V Nkolmesseng II tel 0041795342175 et 699354409
19	Eudoxie Micheline NGO NOUG épouse ZIEMANN récépissé KIT216 du 12 février 2019 S/C NDJIE BAY	43140/Mfoundi	Morcellement 31117/Mfoundi	423	94	5500	517 000	129 250	646 250	Yaoundé V Ngoulmrkong tel 004915770968666 et 674853717
20	FEZEU Samuel cni 109696648 du 1 mars 2010	6773/Mfoundi	Mutation totale	3174	377	2657	1 001 689	250 422	1 252 110	Yaoundé V Ngoulmakong tel 699618945 et 677674452
21	INGWAT II Joseph cni 110715838 du 02 septembre 2010	28874/Mfoundi	Immatriculation directe	12502	177	10 000	1 770 000	/	1 770 000	Yaoundé V Nkolmesseng Tel 699915690 et 697882292
22	KAMNANG Jules cni n°112823613 du 01 septembre 2011	28053/Mfoundi	Morcellement 24038/Mfoundi	557	117	12 699	1 485 783	371 445	1 857 225	Yaoundé V Nkolmesseng Tel 677345967 et 676971024 le calcul ici s'est fait sur la base du montant de l'hypothèque
23	KAPTOUE Jeannette représentée par sa fille Madame MOGUEM Pierrette cni 118587308 du 11 janvier 2016	22509/Mfoundi	Morcellement du titre foncier 6355/Mfoundi	272	46	8014	368 644	92 161	460 805	Yaoundé V Ngoulmakong Tel 654253930 658630968
24	KENGNE Micheline épouse TCHOUA Micheline cni 1145268384 représentée par MOGUEM Pierrette	42087	Donation entre vifs (morcellement 22509/Mfoundi)	274	44	3985	175 340	43 835	219 175	Yaoundé V Ngoulmakong
25	KENMOGNE René récépissé KIT051 du 17 octobre 2018	51521/Mfoundi	Morcellement 22119/Mfoundi	504	145	10 000	1 450 000	362 500	1 812 500	Yaoundé V Mvog- Ebanda tel 699904503
26	KODJOU Joséphine récépissé KIT160 du 23 avril 2018	45801/Mfoundi	Immatriculation directe	1086	260	10 000	2 600 000	/	2 600 000	Yaoundé V Mvog- Ebanda Tel 677613286

27	MANGA Alexandre Rigobert et consorts représentés par MENGUE EBANDA Thérèse Joëlle cni 117068655 du 23 juin 2015	31571/Mfoundi	Morcellement 2710/Mefou	1680	52	1000	52 000	13 000	65 000	Yaoundé V Nkolmesseng II Tel 678311037
28	MANGA ATEBA Roger et consorts cni 115810607 du 05 juillet 2013	1210/Mfoundi B	Immatriculation directe	1216	130	10 000	1 300 000	/	1 300 000	Yaoundé V Nkolmesseng III tel 677543936 et 663743324
29	MAYAKA MBAMACK Jean Janvier et consorts cni 1128106645 du 21 septembre 2011	25883/Mfoundi	Immatriculation directe	1116	59	10 000	590 000	/	590 000	Yaoundé V Nkolmesseng Tel 674507393 699842055
30	MINTANG Etienne passeport 0203680 du 22 octobre 2014	11256/Mfoundi	Mutation totale	1230	70	2439	170 730	42 682	213 410	Yaoundé V Nkolmesseng
31	MOUJAFI Joseph cni n°000228219 du 10 mars 2017	51730/Mfoundi	Morcellement 22119/Mfoundi	525	13	10 000	130 000	32 500	162 500	Yaoundé V Mvog- Ebanda Tel 677517010 et 698103051
32	NANA Simon Pierre et consorts cni n°100653303 du 29 janvier 2019	E.C.M	Morcellement 24335/Mfoundi	500	73	5000	365 000	91 250	456 250	Yaoundé V Nkolmesseng tel 699914303 et 677571568
33	NGANI NZAKOU Christelle Ida cni 000174353 du 24 avril 2017	23082/Mfoundi	Mutation totale	591	99	11 844	1 172 556	293 139	1 465 695	Yaoundé V Nkolmesseng tel 671368236 et 698691029
34	NGNOKAM Moïse cni 000171597 du 09 décembre 2016	38952/Mfoundi	Morcellement 35791/Mfoundi	654	113	4000	452 000	113 000	565 000	Yaoundé V Essessalakok tel 699878271 et 699958019
35	NGO NKOUMA épouse GWET Elise Delphine cni 1142702933 du 18 juillet 2013	34165/Mfoundi	Morcellement 6020/Mfoundi	501	62	1996	123 752	30 938	154 690	Yaoundé VII Nkolbisson tel 699473430

36	NGOBEU Félix cni 000183978 du 05 décembre 2017	27850/Mfoundi	Morcellement 22119/Mfoundi	379	110	4221	464 310	116 077	580 385	Yaoundé V Mvog- Ebanda tel 699842418
37	NGOUMOU BILOA Maurice cni n°101015170 du 24 septembre 2018	0188/Mfoundi B	Morcellement 30671/Mfoundi	1659	162	5000	810 000	202 500	1 012 500	Yaoundé V Nkolmesseng III tel 677957292 et 697895062
38	NJIALE Pierre Marie cni 101023210 du 26 novembre 2018	46120/Mfoundi	Immatriculation directe	347	15	10 000	150 000	37 500	187 500	Yaoundé V Nkolmesseng II tel 670670518 et 677625758
39	NOAH MVOGO Joseph cni 113674967 du 5 juillet 2013	1718/Mfoundi	Immatriculation directe	2380	390	10 000	3 900 000	975 000	4 875 000	Yaoundé V Nkolmesseng III tel 677959174
40	NOAH MVOGO Joseph cni 113674967 du 5 juillet 2013	1735/Mfoundi	Immatriculation directe	506	30	10 000	300 000	/	300 000	Yaoundé V Nkolmesseng III tel 677959174
41	NYAABIA BIANDA cni 111080320 du 20 avril 2011	49265/Mfoundi	Morcellement 23015/Mfoundi	263	25	23 403	585 075	146 268	731 340	Yaoundé V Ngoulmekong tel 696644949
42	OLINGA Pierre et consorts cni 109909231 du 28 mai 2010	0783/Mfoundi B	Immatriculation directe	3367	37	10 000	370 000	/	370 000	Yaoundé V Nkolmesseng I tel 699865408 et 675820708
43	ONGBIBOU Suzanne et consorts cni 114701373 du 28 novembre 2013	49036/Mfoundi	Immatriculation directe	362	79	10 000	790 000	/	790 000	Yaoundé V Nkolmesseng tel 699536285 et 672682598
44	OUMBE Jean et consorts cni n°100091291 du 21 juillet 2017	40768/Mfoundi	Immatriculation directe	402	49	10 000	490 000	/	490 000	Yaoundé V Nkolmesseng tel 670143425 et 653072253
45	Succession BEBENE née MBALLE Brigitte représentée par NGUINI Honoré Casimir et consorts	41563/Mfoundi	Mutation par décès	34242	120	471	56 520	14 130	70 650	Yaoundé VII Oyomabang
46	Succession de FIGOUE Jean représentée par TCHAPMO LEUYOU Colette et consorts cni n°000144336 du 17 janvier 2018	35059/Mfoundi	Mutation par décès	1240	272	845	229 840	57 460	287 300	Yaoundé V Nkolmesseng II tel 699611893

47	Succession Jean Philippe NIECK représentée par TCHOUANGAM MBOMEKET épouse NIECK cni 119118187 du 25 avril 2016 et consorts	20033/Mfoundi	Morcellement 7831/Mfoundi	971	95	1029	97 755	24 438	122 190	Yaoundé V Ngoulmakong tel 677704167 et 696673683
48	Succession KENFACK Martin représentée par METOUKENG Romaric Jackson cni 109981191 du 13 décembre 2010	24100/Mfoundi	Morcellement 21414/Mfoundi	1000	165	3 000	495 000	123 750	618 750	Yaoundé V Nkolmesseng tel 697647184 et 678854065
49	Succession MENDIMI Robert représentée par NGAMBI MENDIMI Catherine cni 116168947 du 05 février 2014	31116/Mfoundi	Immatriculation directe	23058	823	10 000	8 230 000	/	8 230 000	Yaoundé V Ngoulmekong tel 699965811 et 652763576
50	Succession OWONA Paul représentée par BELIBI née NKOU Anastasie cni 115852674 du 06 juin 2012 et consorts	21398/Mfoundi	Immatriculation directe	7370	920	10 000	9 200 000	/	9 200 000	Yaoundé V Nkolmesseng II tel 679988449 et 650000059
51	TALA Zacharie cni n°10007939 du 13 septembre 2016	40761/Mfoundi	Morcellement 22119/Mfoundi	313	75	6389	479 175	119 793	598 965	Yaoundé V Mvog-Ebanda tel 675168146
52	TAMGUE Marc cni 110238954 du 12 avril 2011	31716/Mfoundi	Morcellement 6355/Mfoundi	736	79	1358	107 282	26 820	134 100	Yaoundé V Ngoulmekong Tel 677957215
53	TCHAMBA Emilienne et HADOUP ELIE cni 110994408 du 15 avril 2011	0072/MFB	Immatriculation directe	381	31	10 000	310 000	/	310 000	Yaoundé V Nkolmesseng III tel 671139734 et 696421277
54	TCHOUMBEN épouse NYA Charlotte cni 117893833 du 01 septembre 2014	0335/Mfoundi B	Morcellement 22119/Mfoundi	327	88	12232	1 076 452	269 113	1 345 565	Yaoundé V Mvog-Ebanda Tel 699848426
55	TIWA TCHIODOUO Hilaire cni 100593362 du 01 avril 2019	30260/Mfoundi	Mutation totale	450	31	8000	248 000	62 000	310 000	Yaoundé V Nkolmesseng tel 699529536 et 677633184
56	UM Pierre cni 112533183 du 2 septembre 2011	29054/Mfoundi	Morcellement 7253/Mfoundi	229	124	1746	216 504	54 126	270 630	Yaoundé V Nkolmesseng

57	WAMBA Boniface cni n°10772853 du 9 septembre 2008	ECM	Morcellement 31895/Mfoundi	374	46	2673	122 958	30 739	153 695	tel 699855261 et 675369161 Yaoundé V Nkolmesseng Tel 675067938
----	---	-----	-------------------------------	-----	----	------	---------	--------	---------	--

Arrête la présente expertise à la somme de soixante-douze millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille cent (72 589 100) francs CFA.



R. RAPPORT CONSOLIDE DES EXPERTISES DE LA CCE

CONSOLIDE GENERAL DU PROJET PDVIR					
N°	Noms et Prénoms (N° CN)	TERRAIN	CULTURES	CONSTRUCTORS	MONTANT TOTAL
Aménagement de Yaoundé V					
1	ABESSOLO MBALA Georges (11683088)			1 191 800	1 191 800
2	ADAMI EBANGUI pour ABESSI Pricadémie yoko (115452667)		28 618		28 618
3	ADELE EBIN NGALI ZOHAY JC ZOUNDE Jean Pierre (113447224)	420 000			420 000
4	ADOM Christian (117860753)			100 000	100 000
5	ADAME EKAMBA Ayrin (1048094152410209)		45 300		45 300
6	AGHO NGUM Grace (113902411)		4 088		4 088
7	AGOUPE BISSIMO Barthelemy (119002581)		10 448		10 448
8	AKAMA Sylvie EL (1190052226)		87 500		87 500
9	ALIMA APANDA née AMOUGOU ABENG Barthelemy (r/c 11052)	1 790 000			1 790 000
10	ALIMA Raouf (110710918)			378 200	378 200
11	ANABA NGANDJIMBA Charlotte (118646013)		7 889		7 889
12	ANABA NGOUNO Egan PEH Yaoundé Marie (117964667)		5 621	94 708	100 329
13	ANASSIS TERESA MENEH (114560013)		61 320		61 320
14	ANASSIS ROBERTO Marie Claire (109627324)		35 778		35 778
15	ANDOUAN Claire représentée par FABA Marie Claire épouse BELFANSSIE (110912833)	211 310			211 310
16	ANONIA GUJUAN CIDAME29608610023)		149 212		149 212
17	AOUE Georges (Personnel N°0540941)	762 610		9 700 206	10 462 816
18	ASANGI Celestin (11175310)			2 324 206	2 324 206
19	ASSIGO ELIND Kouf Frank (10702737819195793)		49 054		49 054
20	ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS MTEH Yaoundé r/c par : BA Jean Moukoko N° 0541326052208860			240 000	240 000
21	ATANGANGI DOGUE Laurent Diegobis (114081219)			2 063 220	2 063 220
22	ATEBA Emmanuel Roger (reprise 41738 du 10 septembre 2019)	11 950			11 950
23	AVDA Jean (reprise C1501705369904835)			6 250 800	6 250 800
24	AWOH ESSAH Océane (111042798)		10 448		10 448
25	AZOA Pauline Foké (10109668) et BALLEGANF Debora (111782378)			206 150	206 150
26	AZOA Pauline Foké (10109668) et BALLEGANF Debora (111782378) et BALLEGANF AUGUSTINE Flavienne rep par BISSAIA BASSALA Augustin (115897038)			32 528 456	32 528 456
27	AZOA Pauline Foké (10109668) et BALLEGANF Debora (111782378)		141 080		141 080
28	BALLEGANF Debora (111792378)			454 750	454 750
29	BALLA OMBGA Serge Emmanuel (1143705812)			1 056 180	1 056 180
30	BASSANANG Gilbert (116176338)	437 500			437 500
31	BATA Jack (117648585)			66 600	66 600
32	BELBO Clément (113858106)			2 044 284	2 044 284
33	BELBEMENGOUE Denis (110400294483610208)		54 677		54 677
34	BELBO née MIND Annelise			3 268 000	3 268 000
35	BELBO Paul (116627545)		175 384		175 384

67	EGUE PRINCE LAQUE LES RORTILETS DE LA SUCCESION MBENOUN Nony Rip par: MWOGGA Roger (110721637) et ds			6 906 932	6 906 932
68	EDDA EBCCA (Recommandé N° E02206056304C 9P14)			1 500 935	1 500 935
69	EDDA EBECCA S/C EMBELO Conscience (105609941)			18 396	18 396
70	EGH Catherine TORE (116205754)			40 800	40 800
71	EGIBO MENAMA epse EYEA BELEB Saloude Madeline (10893004)			9 709	9 709
72	EGINE Marthe Pauline (10097257)	735 426		4 908 405	5 643 831
73	EGONG Marthe Pauline (20101450782055)			46 941	46 941
74	ELARA NOAH Henri Claude (201100043143223)			82 782	82 782
75	ELOMBO François (1134025510044) (774)			24 862	24 862
76	ELONGA NGOMBA Jean Baptiste S/C EKASSI Jean Aké (112571567)			81 760	81 760
77	EMAKOU Raymond Justin (11298499)			11 206	1 818 525
78	EMANGE Germain (20110121276894097)			111 308	111 308
79	EMANUEL MUBIR TANGI (11823395)			12 264	12 264
80	ENDOGOU OTTOU Philippe (1 1069673)			5 827 040	5 827 040
81	ENHOUOUE Sylvain (11806387)			510 000	510 000
82	ENKONGE Christine Various 1000720811			3 235 950	3 235 950
83	ENGOLA NOUNOU Yvonne BRILA Christine et ds (11299798)	10 250 000			10 250 000
84	ENGOING Lucie (30018000)			2 205 548	2 205 548
85	ENGOING Lucie S/C MORNI ENGOULOU Jean Armand (11866648)	694 280			694 280
86	ENINI Christine (2017000649312022)			49 054	49 054
87	ESAMA Zacharie David Louis (11192923)			91 500	91 500
88	ESKVI François (11390528)			49 054	49 054
89	ESSOMBA EBANDA Rochés S/C EBANDA NGOMBO David Jean Emmanuel (2017021874110220)			315 798	315 798
90	ESSOMBA EBANDA Rochés (11385019)			325 000	325 000
91	ESSOMBA NGA NTYEL Barbara (11746429)			5 106 865	5 106 865
92	ESSOMBA Pascal (10611744)			195 202	195 202
93	ETOUNGI Gabriel (10312565500619584)			43 432	43 432
94	ETOUNGI OLAMA Jean Pierre (110724310)			1 116 438	1 116 638
95	Eudoxie Micheline NGO NDIG epse DEMAMM (101010411721615/C NBIHE AN)	646 250			646 250
96	EYEA Eline (11131887)			14 718	2 020 950
97	Faustin BR Laurent S/C Mone GA Marthe Carole (103128049502104848)			268 275	268 275
98	FAMILE FOTSO Awa Rip par SANDRO UNY Willy (11341300) et SIBILE epse FOTSO Marceline (00002695)			29 268 940	29 268 940

99	FANGOM MERCTHAF John Oliver (111162029)			1 032 430	1 882 430
100	FASSY Paul (112954305)			655 500	655 500
101	FEGANNO EDOUARD Patrice S/C MARDJAMBO Harlenee		35 720		35 720
102	FELISO Corine (108591985)			1 568 453	1 568 453
103	FELISSA Pierre Marie (Récip N° CE1301181601180142) S/C Mme GOUWOU KIKOMBO Chloé Annette (100038153)			670 800	670 800
104	FELISSA Pierre Romain (Récip N° CE091875104079902) S/C MANGEROU Joëlle Magloire (115833020)			291 983	291 983
105	FELZEU Samuel (109494448)	1 252 130		26 718 898	27 470 996
106	FELZE Fasilbert (0529025385430889)		51 413		51 413
107	FELZING Gabriel (Récipose CN N°CE1187151974207095)			6 185 262	6 285 262
108	FELZO Rodolphe S/C MURIEL Epse FOTSO Mireille (2017010534252088)		817 800		817 800
109	FELZO Thomas (000248443)			565 780	565 780
110	FELZO Thomas (0012032965018885)		15 330		15 330
111	FELZOU Catherine (Récip N° CE71311517069020161) et par procuration N° 800836/DGSH/SG/DR/N/0001384/5 à MBANLA AMOUGOU Jean Claude (114802167)			182 800	182 800
112	FEMAZOU Clarisse Sere (Récipose N°2881806718)			1 211 901	1 211 901
113	FESSY Epse FORDU Marguylite Odile (Récipose CN N°11955222664)			109 200	109 200
114	FELISSA KAMA Annette (000212021)			6 170 994	6 170 994
115	FELIFA ROSE Androsie (1000205688)			2 426 400	2 424 400
116	FEGWAT II Joseph (110715838)	1 770 000	54 290	2 027 900	4 854 118
117	FELUGO Lysette (Récipose N°CE15099951912403793)			4 996 955	4 996 955
118	FEMAGA (00000511)		25 500	5 238 265	5 264 270
119	FEMAGANG Eric Martial (111559709)			349 125	349 125
120	FEMANANG Jules (11387611)	1 857 225	74 650	2 330 700	4 244 672
121	FEMA Blaise (0111015405901088)		74 488		74 488
122	FEMTOU Jeannette représentée par sa fille Murielle MOGORM Jeannette (113887300)	460 800			460 800
123	FEMACK Louise (111791883) et FELERO Albert (112230948)			788 675	788 675
124	FEMONE Epse MANGONG Bernice Claire (105096648)			441 750	441 750
125	FEMONE Marie (112520719)			776 950	776 950
126	FEMONE Micheline (114524998)			2 795 340	2 795 340
127	FEMONE Micheline Epse FCHOUA Micheline (114526888) représentée par MONGUEN Pierette	219 175			219 175
128	FEMONGE KAMOUA Florent (001016008423190170)		227 625		227 625
129	FEMONGE KAMTO Olympe (000238275)			1 005 940	1 043 640
130	FEMONGE René (Récipose N° 11051518410086200)			411 800	411 800
131	FEMONGNE René (Récipose RTO11 du 17 octobre 2008)	1 812 500			1 812 500
132	FEMRE Hugues Mervin (000099148)			351 300	351 300

133	KEUMBOU KONGHOU Apollinaire (100538874)			1 795 500	1 795 500
134	KEUMBOU KEUMBOU Constant (100019826)			3 320 240	3 160 240
135	KEMBIT Marie (113791467)			1 246 623	1 246 623
136	KONGOU Josephine (Municipal) (b) 23 avril 2018)	2 600 000			2 600 000
137	KONGOU Josephine (Municipal) (N°010106954/P0594453)			7 561 500	7 561 420
138	KONACK HEUA HAAC (109462108)			1 381 750	1 381 750
139	KOUKANG Emma Clarice (115231048)			690 425	690 425
140	KUEPE Mathias (109071178)		35 730	796 485	832 215
141	KUETCHE (00050348)			1 855 206	1 854 796
142	KUETCHE Philippe (115296319)			1 066 500	1 066 180
143	LAMBO Ede (115945475)			343 980	343 980
144	MABOU MODHO Anis F (114179061)			1 759 680	1 759 680
145	MAMFO Awa Marie (006423552)			738 250	738 150
146	MAMFO Florence (110355585)			1 927 230	1 927 170
147	MAMFOUO Marie (114215518)			3 798 235	3 799 235
148	MAMFOUO Marthe (109200718)		35 730		35 730
149	MAMOU Alexandre Rigobert		49 056		49 056
150	MANGA Alexandre Rigobert et Consorts représentés par MENGUE EBANDA Théodore Jelle (113088355)	65 000			65 000
151	MANGA ATEBA Roger (11540407)			4 054 433	4 054 433
152	MANGA ATEBA Roger (113030715)		51 108		51 108
153	MANGA ATEBA Roger et Consorts (115825657)	1 300 000			1 300 000
154	MANGA egue MCOUSAL Adolphe Oyédine (C0652676/P150879945)		44 453		44 453
155	MANGA MEYONGME egue OUSA Oule (117066531)			1 308 255	1 308 255
156	MANGA MEYONGME OUSA Oule S/C MANGA Oule Sylviane (117066531)		143 387		143 387
157	MAHTIANA ABOYA Ewa Ewa (115344113)			3 123 576	3 123 576
158	MATIAA MBAMACK Jean Janvier et Consorts (1128366645)	300 000			300 000
159	MBA Patrick (117086073)			3 026 900	3 026 900
160	MBALLA Antoinette (110144501)			175 250	175 250
161	MBALLA OARONA François Jérôme (11680198)			668 113	668 113
162	MBANGA Galles (11800089)			1 529 534	1 529 534
163	MBAMUM MOUNEM Jacobine (118922020) et MAMFO André (113088104)			2 785 000	2 785 000
164	MBAZOA SCHOLASTIQUE (110101211)			1 300 000	1 300 000
165	MET Fabian (117341278)			1 300 500	1 100 500
166	MHEZILLE egue MESSINA Roseline (1012620912/0493)		35 778		35 778
167	MINA Anne		90 958		90 958
168	MINOBO Jean Paul (100700451)			1 307 790	1 307 790
169	MISSE AMEVO Pauline (111378772)		30 000		30 000
170	MISSENE Michel (00040002)			3 570 000	3 570 000
171	MMOU MAMA Jean (1013680706/10228)		281 056		281 056
172	MKOU Jean (110961181)			4 687 688	4 687 688
173	MKOUJOU egue MESSOA Marie Jeanne (10035138)		35 730		35 730
174	MKOUJOU egue MESSOA Marie Jeanne (117635188)			482 800	482 800

175	MICHOI Egar ALEMRE Eferne (112125271)			1 036 250	1 036 250
176	MIFFO TAZOU Gabette Sylvie (117420513)			428 400	428 400
177	MIFON Egar SARIEL AKONGOUO Lydie (113440332)		24 012		24 012
178	MIKONGO Jean Marie (112533105)		71 548		71 548
179	MILANDOU Juliette (00113164881950430)		20 440		20 440
180	MILLEM AFDONG Pierre (200067097)			800 000	800 000
181	MINGUE Gabite Melina (112533478)			285 383	285 383
182	MINGUE Thérèse Nathalie (00000878060390000)		10 228		10 228
183	MISO Pierre Antoine (000012116)			488 300	488 300
184	MISSARA BEYI Violette (109909441)		78 094		78 094
185	MISSARA Roger (115408785)		288 275		288 275
186	MISSOGA MBEGLA (110315195)		35 770		35 770
187	MITING Chantal Mabelle (11251850)			426 888	426 888
188	METOUNGUE Romaric Jackson (109909191)		178 858		178 858
189	MFOUT Egar YAKHOUD ASSARA (111771004)			408 000	408 000
190	MIGBO Arabe (113000104)			3 087 580	3 087 580
191	MIMTANG Eweme Ipasaport 023680 Rd 22 av/09/2018	213 410			213 410
192	MINGIRER Egar TOHA Fabrice (1042010101123853)		80 738		80 738
193	MINGIRER Pierrette (118547938)			898 400	898 400
194	MIRREY MONGRI Fabie (111751825)			700 763	700 763
195	MITOURI Rose (000675634)			1 550 800	1 550 800
196	MOUNFO Joseph (000218239)	362 500			1 857 700
197	MOUNCHE GOUYOUO Chantal (11758008)			1 975 050	1 975 050
198	MOUNFO Jacques (000052138)			425 000	425 000
199	MOUNFOU CHOUYOU (11421858)			5 495 040	5 495 040
200	MVOGO Pagan (114000444)		20 440	350 520	370 960
201	NAMA Simon Pierre (100833303)			2 075 424	2 075 424
202	NANA Simpa Pierre et Coeurts (100833303)	454 250			454 250
203	NDANFA Mankint (1010067029130546)		74 608		74 608
204	NDIWAH Déniel Fabrice (1100308889902770)		16 588		16 588
205	NDIWAH E Victor (117604110)			1 680 000	1 680 000
206	NDON Eberine (116844622)		44 968		44 968
207	NDONGO Victoria Déniel (114886252)			3 381 212	3 381 212
208	NDONONDI Jean Baptiste (1100308889902770)		178 858		178 858
209	NEWOUO Jean (100548250)			1 183 520	1 183 520
210	NGA EKANI Egar OTTOU EMOUGOU Névéfite (2012024723852088)		49 288		49 288
211	NGAM NDZABA Gustave (11330818)			3 020 976	3 020 976
212	NGANT Eweme (109909758)			1 627 200	1 627 200
213	NGAMNYONG Egar NGANI Eweme Nicole (115847811)			238 960	238 960
214	NGAME MENDWA Catherine (114803947)		180 894		180 894
215	NGANI ROZOUO Christelle Makouki (14553)	1 465 695		318 000	1 784 195

216	RGABITONDIM Victor (2017063361673075)		53 300		53 300
217	RGANOMAM Malise (00171807)	565 000		2 075 000	2 640 000
218	RGONOUG Epse DEMANN Eudoin Wichelme (Rouphouf R" (2001100701034440307)			1 402 128	1 402 128
219	RGONFU Fela (000181978)	580 380		6 083 540	6 663 920
220	RGONOUANG SIME Alain Gabriel (138849721)			1 431 254	1 431 254
221	RGOUNIHI Ruyvaci (000735111)			2 200 310	2 200 310
222	RGOURMO BIDA Maurice (100015170)	1 013 500			1 013 500
223	RGOURMO Clémentine Ursula (118371027) et NIAZOA NIDUGOU Marie Céline (112792385)			598 455	598 455
224	RGUESHO NANTAH Serge Patrice (00434183)			17 680 230	17 680 230
225	RGUENO Prosper (10211407997959226)		6 541		6 541
226	RGUESOUR Marcel Jules (112791252)			243 600	243 600
227	NGUTRA David (110122320)			5 470 156	5 470 156
228	NIFIALA OMBANDE (000723774) S/C Mise MFUGUE Epse NIFIALA OMBANDE Bessie Thérèse (112354233)			6 300 300	6 300 300
229	NGITHOM KEFACI Guébaire (Nkong N° 03040385086000900)			1 261 800	1 261 800
230	NBALE Pierre Marie (101021218)	187 500		1 433 848	1 621 348
231	NEEH Epse MULO NGOMAO Brigitte (100366378)			2 476 880	2 476 880
232	NGUAGH Raymond (Cameron School of Excellence) (201706221481053)		490 500		490 500
233	NGOU Epse OMBAMA Anastasie (1 00497305)			328 500	328 500
234	NGOBI NYOGO Joseph (112674967)	5 175 000	87 000		5 262 000
235	NGOBI NYOGO Joseph (113674967)			4 296 400	4 296 400
236	NGUE (AMMARIE) (113647474)			834 750	834 750
237	NGANGOU BRAHEM (115402407)			216 900	216 900
238	NTOLO OMBONA Christine gérante (114220316) S/C NIDIANA Jean Pierre Joseph (117187248)			6 025 800	6 025 800
239	NYABBA BANDA (111901205)	781 340			781 340
240	NYANGIA Caroline (108734295)			1 109 868	1 109 868
241	NYEKITCH Simon (000105740)			1 449 400	1 449 400
242	NGAI WAGNE Gilbert (110720705)			1 743 870	1 743 870
243	NGWITOM Théodore (000626182)			5 813 280	5 813 280
244	NGOZI ETGA Marie (117532292)			1 293 453	1 293 453
245	OLINGA Pierre et concert (109609231)	370 000			370 000
246	OLDA François Junior (202981251)			2 378 650	2 378 650
247	OLDA METE Epse OYSONABA MARCI S/C OYSONABA OLDA Jova Claude (1098008951120720)		181 358		181 358
248	OLDA METE Epse OYSONABA MARCI Thérèse (000096013)			8 790 700	8 790 700
249	OLONA Epse AWGA Dianthele Glesner (10880437641426272)		20 440		20 440
250	OMAM Ruben (108549048)			1 058 180	1 058 180
251	OMANA AKOA Bekoko (115322363)	30 220		1 055 250	1 085 470
252	ONDONO Françoise Nathalie (000582114)			355 740	355 740
253	ONGIBOU Suzanne (110476388)			2 038 138	2 038 138
254	ONGIBOU Suzanne et concert (114701373)	790 000			790 000

255	OUMBI Jean (100091291)			2 967 370	2 967 370
256	OUMBI Jean et consorts (100091291)	486 000			486 000
257	OWONA Albert Cisseou (116136711)		111 600	343 175	454 775
258	OWONA Joseph Gilles (114194000)			758 813	758 813
259	OWONA OWONA Joseph Marie (10888860)			1 598 850	1 598 850
260	OWONA Raphael (11841111)			7 000 000	7 000 000
261	PANCY Hervé (11 995411)			819 000	819 000
262	Papa ASSAMA TOUSS		850 815		850 815
263	Pauline Sokone WINKIR rfp par USONO Marie Thérèse (117958460)			3 288 370	3 288 370
264	PENANGU Modeste (109980751)			800 100	800 100
265	PETIGA MBISOP Basile (109900198)		9 198		9 198
266	PHILOPHON Maribel (11205004)			15 240 375	15 240 375
267	Philo epe JOU NGELA NGIRANG (110104074)		11 841		11 841
268	PIEFADA YENOU Epe WANG Haroune (2812081325229540)		19 418		19 418
269	SA Fias (1171911260)		45 900	2 355 300	2 401 200
270	SAPA Salve (111059440)		205 423		205 423
271	S epe OLANGURBA Jeanne Béatrice (114910195505201001)		67 451		67 451
272	MBINZANK Jean Pierre Joseph (117107249)		1 000		1 000
273	SORANG KURE epe NDOUNGA (Dépense 000082211)			251 843	251 843
274	SOM NGOU Jean Jacques (112307349)		117 530		117 530
275	SUCCESSION LEMPOUR David rfp par LEMPOUR Genevieve (110067908) et LEMPOUR NGUEKONG Alex Haroune (110177943)			1 172 170	1 172 170
276	SUCCESSION ANJA ANONG FRANCIS Rfp par NGORO MARIE THERISE (117958460) OSSAMA ROBERTE MARIE (109627482) et AMOUGOU KRISTO MEKASSA KIDOR (11817681)			8 951 290	8 951 290
277	SUCCESSION BIRBO DWADE Rfp par AGOUM Epe BIRBO Barbare (118912591)			3 915 105	3 915 105
278	Succession de FIGOIE Jean représentée par THOMPAS LELYOU Collette et consorts (990544130)	287 300			287 300
279	Succession BENFACK Martin représentée par METOURENG Rosealie (109981191)	618 750			618 750
280	SUCCESSION ALVIN ANANDA Ex-100 Rfp par EZINA Fatma (110719016)			173 280	173 280
281	SUCCESSION AMOUGOU ALMA Laurent Rfp par AMOUGOU AMOUGOU Laurent (117428040) et MROMO AMOUGOU Marie Odile (114811394)			333 750	333 750

282	SUCCESSION BAYLAK Paul Rép par: ABOUP Fares (Reçu par CMI N°CE1212055PCAV127401); BAYLAK Paul Dhoué (Reçu par CMI N°CE1212055VER1307905) et ABEN BAYLAK Willem (100211445)			2 152 900	2 152 900
283	SUCCESSION BELER Agnès Marie (Acte Notarié N° 15952 du 4 Juin 2000) Rép par : THOMAS Raphaël (118431331)			3 556 900	3 556 900
284	SUCCESSION BELER Irénée rep par: ENGOULOU Barthélémy Jules (900238803) et OTSAH Marie Thérèse (1114000752)			900 000	900 000
285	SUCCESSION BELINGA Jean Rép par: MANGA OTELL Michel Alexis (900688964); TSIKOU BELINGA Agnès BAYOURA ANGOUGOU Bernadette (209627176); MENGUE Agnès EMBOLO Marie (112628282); MENGUE Thérèse Ruthabe (N°Reçu par CMI N°CE1018750VCPNCE1) et OTSAH MINDA Agnès NDOUMOU AIDA - ESSENGUE (113048851)			2 188 640	2 188 640
286	SUCCESSION BELLA Marie Pauline Rép par: MROU Félix Marie (100212368) et AMOND Franck Olivier (Reçu par CMI N°CE1018750VGNZGROVD)			1 985 474	1 985 474
287	SUCCESSION BESSALA Agnès Rép par EBANHA Hubert (20220646)			300 000	300 000
288	SUCCESSION EBANDA MESSIAH Charles Rép par: OHSOUA JBANDI Désiré (114837795) et MANGA Agnès MOKASSI, Adminda Dyline (Reçu par CMI N°CE1018750V1V0H7965)			200 000	200 000
289	SUCCESSION ELARA Lucie Rép par: HOZIE Agnès ELARA Sabané (100570952) et ELARA MOUO Houri Clotilde (CMI N° 120109687)			2 701 400	2 701 400
290	SUCCESSION FONGANG rep par: FONDIC FONGANG Boris (900015703 et NGANGUI Agnès FONGANG Brigitte (Réçu par N°CE120505PMAD005682)			1 899 500	1 899 500
291	Succession Jean FRIGGE RECK représentée par TCHOANGAM MBOUMKET épouse RECK (119138187)	122 190			122 190
292	SUCCESSION KABA Paul Rép par: KAMA Marthe (114012064); KHIGAO Rodrigue Arnaud (100218379) et TIRA Cédric (117381620)			3 072 900	3 072 900
293	SUCCESSION KENFACK Rép par: THOMAS Merveine Christelle (200542547); METOUNG Romaric Jachin (209981231)			5 286 559	5 286 559
294	SUCCESSION KOUAM Dieck rep par: YMO KOUAM Gilles D'Agathe (100037994); MEGNE SIMO Anne (109929483)			3 182 400	3 182 400
295	SUCCESSION MANGOUA Rép par: AULIENDU MANGOUA Serge (101014805)			24 021 620	24 021 620

296	SUCCESSOR MAYAFA MBAMAOI Jean Rég par : BAYEBAEN MAXIMA Révisé (11282664)			781 540	781 540
297	SUCCESSOR MENDIMI Joseph Rég par: MENDIMI MOUO Joseph Marie [10023468] ; DWONA MOUO Jean Fabien [10062203] et NGA OTYOU souwe MOUO Ekubeth [11441211]			4 390 155	4 390 155
298	Succession AMEISSI Robert représentée par MAMBI MENDRE Catherine [1311 8897]	8 230 000			8 230 000
299	SUCCESSOR ANSSOGA EBANDA Nicola Rég par: EBANDA MISSOGA Cherès [11253382]			795 470	795 470
300	SUCCESSOR MAYTU Peter rég par: TAFANG AMAY MAYTU [13825728] et NUNYONG YOUSO épouse TAMBAZI [100534930]			2 187 540	2 187 540
301	SUCCESSOR ADJANTA Mambéd Rég par MAMITA KAMBA Més Dany [11292758]			954 280	954 280
302	SUCCESSOR ADJANA Pierre Rég par : ECONBA Pascal[10317441], MBALLA ELANGA ASSOMO adélaïde [11329948]			698 400	698 400
303	SUCCESSOR BEREAM Marc rég par: KOUAM MEBAN Evhée [10278293] ; NYIKAM NYO Wilyel [11017418] et MOHOUO BEREAM Soré [100794074]			3 999 250	3 999 250
304	SUCCESSOR NGANSOP André Obedat Rég par: YOUNOU Jean [10981377] et FELIQUO NGANSOP Maxime Florent [112520715]			9 150 000	9 150 000
305	SUCCESSOR NGUEAGHO Jacques Raymond Rég par: NGUEO Carline [11294918]			475 200	475 200
306	SUCCESSOR NDIAYOU MAM Joseph Rég par: ONANA Gue Habere [10052996] et BAYALA Marie Valérie [Régularisé CNRYF0316794;270646554]			1 296 400	1 296 400
307	SUCCESSOR BTEUCHESSAN GOUFO Jean Rég par: FOTSING Jeanneot			1 973 274	1 973 274
308	SUCCESSOR OBAMA EBANDA Jean Colbert rég par: EBANDA Léon Paul [114325429]			300 000	300 000
309	SUCCESSOR OLANA OKAGA Vincent Rég par: OUDJENE Julien [1148041]			6 530 490	6 530 490
310	SUCCESSOR OLANGUENA Rég par: Mère St Agnès OLANGUENA Jeanne Beatrix (Régularisé N°CE0184060795205 UB1)			1 564 620	1 564 620
311	SUCCESSOR OLOA André Rég par: BELLE Jacques Thierry [10229707] ; MENGUE Calice Mefise [11253318] et MANGA MEYEBE épouse OLOA OBE [11786634]			1 602 760	1 602 760

312	SUCCESSION ONDOUNA MYOGO Registre Reg par: ESSAMA Zacharie Omer Louli (111792423), BOMAMON ONDOUNA F Auguste Pascal (100408520), ELOMO Nathalie Olivette (117702940) et KINGA MAYOGO Jeanne (114119130)			2 720 795	2 719 795
313	Succession ONONA Paul héritier légal par ELOMO NDOU Anasthasie (115852674) et GYSEPTIS	9 200 000			9 200 000
314	SUCCESSION Reg par: KPMBA Joseph (111392453)			200 000	200 000
315	SUCCESSION SOUDOUNA Reg par: MBA SOH Salpkane Joff Hubert (116067661) et DOOUNOU NGOMME épse SOUDOUNA Françoise (Néop n°C0611RF015VPTAPLH)			2 128 810	2 128 810
316	SUCCESSION TAMA MESSOA Appointaire Reg par: ONDIA Oucir (11087123), MESSOA MBALLA (11431379), EMBEKA épse MBAHOUOU Suzanne (13086037) et MANGA MBALLA épse BRVEGUE YVETTE Marie Rose (110576130)			725 000	725 000
317	SUCCESSION TEOUM Séché Reg par SOH TEOUM Jean Marie (100454000) et KIKITE TEOUM Marois Germain (100283050)			4 480 800	4 480 000
318	SUCCESSION TONDE FOLIGUE héritier Reg par: MOUCROU Michel Christophe (10864979) et EDOHO Philomène			560 900	560 900
319	SUPER MARCHÉ SANTA LUCIA Reg par DZANRON TINO André Léopold (1102751305)			1 575 900	1 575 900
320	TARUGA OUKAM Fritvik Solitaire (11295644)			239 405	239 405
321	TINDOUA Modeste Walter 000228268			1 264 950	1 264 950
322	TIWANI AMAR BAYU (113025770)		54 164		54 165
323	TINGAR (113796737)		72 582	6 435 945	6 507 607
324	TIANI Joseph (00000642)			3 145 830	3 145 830
325	TIALA BOGUE Sergio (114062336)			2 284 200	2 284 200
326	TIALA Zachari (100057020)	599 065		1 897 825	2 096 799
327	TALLE MITON Guilaume (000208671)			8 734 200	8 734 200
328	TAMAGUE Marc (100228054)		161 478		161 478
329	TAMAGUE Marc (110230954)	134 100		5 733 732	5 863 832
330	TARA Pipol Moustillon (115915014) et MAYALA Stephanie Rose (118057248)			1 095 370	1 095 370
331	TATCHANGA Innocent (115308402)			151 000	151 000
332	TCHAMBA Emeline et HADOUF Elie (110954408)	210 000			810 000
333	TCHAMU Zachar (111488044)			5 381 413	5 381 413
334	TCHEROU (112245712)			2 527 600	2 527 600
335	TCHEROUOU Jean (116496187)			1 873 555	1 873 555
336	TCHERROUUA Martin (10880296120110889)		20 440		20 440
337	TCHINTCHOUA Mwaïce (111318330)			3 006 630	3 006 630
338	TCHINGA Clément (100182942)			3 116 247	3 116 247
339	TCHOTCHOU épse NANA Emeline (110164923)		82 475		82 475
340	TCHONGOU Appolinaire (110711915)			1 472 245	1 472 245

341	TOUMBOUZO Appolinaire (118072953)		21 406		21 406
342	TOUMBOUZO David (0019006842010895)		6 745		6 745
343	TOUKA Edmond Raoul (11911142)			3 042 000	3 042 000
344	TOUMBE B Epse NYA Charlotte (11789811)	1 345 545			1 345 545
345	TOUMBE Epse NYA Charlotte (11789811)			1 143 120	1 143 120
346	TOUGOFFE (103031555W05374)		5 110		5 110
347	TOUGOFFE (Accepted CN NCE0401355W05325496)			2 030 585	2 030 585
348	TOUGOFFE Epse Eric Raphael (000907127)			1 303 400	1 303 400
349	TOUDOUKAM MOUNDEE1 epse NURCK Koso Aïda (11918137)		571 342		571 342
350	TOUGUE Alain Marcel (Accepted CN NCE122805FM2465062)			1 372 800	1 372 800
351	TINDA Jean Marie (114963249)			8 136 880	8 136 880
352	TINDA Stéphanie Gladys (010140575)			205 000	205 000
353	TIZAMOU Guy Franklin (114790118)			140 340	140 340
354	TIADAM (11241839)			18 045 550	18 045 550
355	TIWA TCHOUOUI Hilarie (10931862)			1 409 205	1 409 205
356	TIOMBOON Epse NGAROU Anna (003751616)			1 003 500	1 003 500
357	TOGWA Berode (10724003)			1 866 750	1 866 750
358	TOHO Serge Henri (E FAWO)F899CWTU)		16 352		16 352
359	TOHO Jean Raphael (00180026250620882)		47 463		47 463
360	TOURANI Jean Claude (00344896)			5 731 000	5 731 000
361	TOURNE Jean Pierre (113447224)			15 575 842	15 575 842
362	TOU Pierre (11252153)	270 620		48 571 296	48 841 916
363	TOUANE AMOUGOU ARSÈNE Justine S/C NEZALA Fabien (110714934)		30 600		30 600
364	TOUANE SALLA nle ENGOLA ROUMOU Christine S/C NTIARNA SALLA Rodine (112397798)		61 320		61 320
365	TOUANE EBANDA nle AMOIRO Agnes S/C EBANDA Marie Louise (108310801)		45 590		45 590
366	TOUPE Paul Eric (01131055262010303)			5 746 288	5 746 288
367	TOURNAE Genevieve (10772453)	151 685		8 342 234	8 493 919
368	TOURNE Louis (111762049) et SUCCESSION DOMINER Michel Rep par KAMOU Roger (115825588)			3 398 912	3 398 912
369	TOUREM Roland (00170219320210881)		16 352		16 352
370	TOUMI Innocent (110616246)		24 012		24 012
371	TOUMI SSICAMBA Corneil Emmanuel (E0621650893209146)		51 100		51 100
372	TOUGO Lorette S/C NGHERNE Henriette Flore (117000522)		18 805		18 805
373	TOUMOUA Ghislain (112523052)				0
374	TOUMOUA Ghislain (11252304)		41 903	2 903 300	3 045 203
375	TOUREO epse BERKAM Hésène Marjuelle (11352482)		20 220		20 220
376	TOUGO Epse FOTJO Esthèrene (11130862)			624 450	624 450

377	ZANG Bénédicte Marchise (117451200)			234 000	234 000
378	ZANGA MINEZILE (118453995)		5 250	5 250 510	5 310 810
379	ZEBADI épouse BELOD Joannette (1113959320)			700 500	700 500
380	ZOUFACK Louis Miltérent (00095535)		0	6 064 400	6 064 400
Total Arrondissement Yaoundé V		72 453 794	10 028 175	905 830 593	1 047 912 638
Arrondissement de Yaoundé VII					
248	ARANGA BERMOU Claude Hénart (112701229)			1 045 440	1 045 440
249	BEYONGI AYO ELAIB (11705494)			39 992 300	39 992 300
116	BEYONGI AYO Pierre Bernard (118020994)		35 770		35 770
250	SOA Céline Aline (10077197)			1 629 540	1 629 540
117	ADA NGOMBA Roger (113219025)		11 038		11 038
251	ADAMOU SAGROU BOUMA (00050115)			2 972 300	2 972 300
118	ADAMOU SAGROU BOUMA (2012602271310020)		90 112		90 112
119	ADAMA IEMA épouse BGA (10766803)		35 770		35 770
120	ADAMOU FOTSAME (11810028)		21 462	1 326 816	1 348 278
121	ANCHO BEDING Ghislain Marcel (111809520)		18 396		18 396
252	ARANGANA Eglise MEALA Marie Yvonne (115228113)			1 383 480	1 383 480
122	ARANGANA MARIE ATHAMBE Roger (11429049)		6 336		6 336
123	AWONDA MAMA Joannette (11703388)		28 616		28 616
254	BAHA ALI (10012652)			11 406 816	11 406 816
255	BAIDICK Madeline (112347607)			404 000	404 000
256	BAEDOU Pierre (000497124)			355 546	355 546
124	BAKOUY 9 Antoine BERINDEUR Philippe (2012644455010023)		95 046	4 354 876	4 449 922
125	BAEVONG Lucine (100044581)		10 118		10 118
258	BAWONIA YOUNG Eric (115738172)			2 231 930	2 231 930
259	BEA Haine Madeline (100150332)			5 136 870	5 136 870
126	BELOA NGUISE (11503003)		53 144		53 144
260	BODO Agathe (1082402)			392 400	392 400
261	CHOUYAMA			16 230 500	16 230 500
127	CHONDA		394 580		394 580
128	CHUMI Elizabeth épouse CAMAL (117352125)		75 117		75 117
129	CHUMI épouse NIWAM NISSOUE Evelyn (115573420)		35 770		35 770
262	COLLEGE LE JOURDAN Rep por: Mimi ROMD Catherine Paule Anne (000062720)			781 970	781 970
263	DALBOU ASSOU MAWE (Carie corollière M (0200031) CHMC)			125 000	125 000
264	DEMANDU Benjamin (10468160) S/C NOROUDIM 48a			2 608 200	2 608 200
265	DEMANDU Benjamin (114458160)			1 467 280	1 467 280
266	DEUTCHOU WANGOR G44a B44a (117564527)			380 120	380 120
130	DEWANGI Pierre (1017011929410004)		51 253		51 253
131	DEWANGI Bénédicte Cybelle épouse Njambou (11283022)		54 166		54 166

262	DOSOUZI Egon NGUEMOU Bernadette Clymène (112110729)			3 025 540	3 025 540
232	DOUN Serge Laurent (109527952)	51 800			51 800
233	DOUNGTO Serge Gaëtan (108923442)	18 836			18 836
264	DOA Vincent De Paul (Municipal CNRYCE71241HS55VF5G412)			874 311	874 311
270	EDZINA MAMA Yvonne (104479940); S/C M/ MAMA Sanglitz			603 000	603 000
234	EMH Agnès ODOINDOU Marie (08170205158420222)	54 166			54 166
235	ERAW ABOUO Vanessa Victoire (117913232)	81 980			81 980
271	ENDUMOU EVOURA Arlet Marie (1 00821040)			3 421 880	3 421 880
236	ENDUMOU EVOURA Arlet Marie (2047048528432222)	76 650			76 650
272	ELOMO Thérèse (110413405)			1 782 940	1 782 940
273	EMAH TANI Serge Guy (107553304)			2 506 133	2 506 133
237	ENGONDOU ENDUMOU Charles (115801052)	180 070		2 012 868	2 201 938
238	ENOA JEAN BERTAND (120262150949222)	25 550			25 550
239	ENYIGUE NGIE Agnès EDOUDOUA MAMA (107939104)	62 955			62 955
240	EVVVOI NMAN Swagline Claire (11493001)	172 710			172 710
241	ETOUBI LAURENT Alphonsine (10951218)	35 730		1 413 300	1 449 030
274	EVOURA BARRABE LARDEY (10029679); S/C Mère EVOURA Agnès YDHO			884 520	884 520
242	EVOURA Bernabe Landry (1042030981261822)	18 081			18 081
277	EVOURA ENNGOJE Egon YONGO Léa Elyse Fleur (11010412) et YONGO Léa Sahle (108027962)			2 270 760	2 270 760
243	EWOLD EBODE (114432100)	41 902			41 902
239	FMOHAM FOKOU Samson (111555948)			1 918 800	1 918 800
279	FDE NDOUM Hypolyte (11095363)			900 000	900 000
244	FDE NDOUM HIPPOLITE (11095363)	69 905			69 905
280	FOFADOU Vanessa Victoire (113812488)			400 450	400 450
281	FOTER NAMPONG NOUNGOM Robby Gardien (113782221)			679 400	679 400
282	GURACK TIRU Agnès Marie (1 11511111)			176 175	176 175
245	HARACK PILS (114041801 du 1012/0012)	32 704			32 704
246	HEMONGOLA (115116473)	70 518			70 518
283	HERNRY BOSTROU (Municipal N° 00660755F00ECV8101)			1 923 750	1 923 750
284	HARASSOU ABGUBANAR (10706142)			300 000	300 000
247	HOUMA EKUMU MONGERE (112779372)	11 344			11 344
248	ISARET ARABOU (109702296)	62 118		5 934 750	5 996 868
286	IKANSO HENRI (00075820)			125 190	125 190
287	KAMFON TAMBATO Jean Ernest (11777940)			2 042 000	2 042 000
288	KEMBO Jean Bosco (117025751)			1 991 700	1 991 700
289	KENGNE Marie Noël (Municipal CN N°CE711248UW890VVO6)			833 400	833 400
249	KENGOUM DOKALE (109404120)	71 540			71 540

290	EDUO WOLFANG Bernard (000296038)		1 749 900	1 749 900
291	EDUO WOLFANG BERNARD (2000209016639880)	10 352		10 352
292	ELIUSSEI Chantalise (11097947)		225 400	225 600
293	EDUO CATHARINE Paule Anne (0042001296129000)	12 284		12 284
294	EDUO EPIE BELONG AIME Marie (0401117921199)		226 250	226 250
295	EDUO Antoinette Guie (108572641)	24 528		24 528
296	EDUO JEAN PIERRE (000739410)	112 420		112 420
297	EDUO EPIE SINDI Iriline Sabella (00068210)		2 674 620	2 674 620
298	EDUO LACPCA Mandine (109102441)		304 000	304 000
299	EDUO Jean Appolline (115066070)	18 396		18 396
300	EDUO MANGONG Michel Junior (109417251)		217 360	217 360
301	EDUO MANNTEU EPIE NOMBONG Heloise (116407140)		137 250	137 250
302	EDUO MATEO TAYO Micheline (118830030)		524 400	524 400
303	EDUO PAUL EMMANUEL (10900009)		952 600	952 600
304	EDUO EPIE THANA Lyette (11120904)	89 645	134 400	234 045
305	EDUO MBALLA FOUBA Fernand (114207201)		693 120	693 120
306	EDUO MBALLA MBIZELLE Philemon Bernard (Recipiscit CIE N° 007210549992000000)		1 090 000	1 090 000
307	EDUO MBALLA Pauline (110729237)		119 700	119 700
308	EDUO MBEKONG O FOUBA Lucie Bertrand (117349999)		407 360	407 360
309	EDUO MBEA Josephine (120080631)		348 600	348 600
310	EDUO MBOCK MEUMBE Paul (109103827)		1 976 000	1 976 000
311	EDUO MBOGA NGUEFFACE Michel Adrien (110528033)		216 120	216 120
312	EDUO MBOGOND MBOGOND (114100272)	19 827		19 827
313	EDUO MBOGA NGUEFFACE Léopold Doret (Recipiscit CIE N°CE1138507117000044)		257 442	257 442
314	EDUO MBOGONDIF Lucie (115200072)		758 100	758 100
315	EDUO MBOGONDIF François (110310383)		2 705 400	2 705 400
316	EDUO MBOGA YVETTE Virginia (107050020)	75 628		75 628
317	EDUO MBOGA AYDJI (110906844)	47 201		47 201
318	EDUO MBOGA EPIE MVOGO Arlette (118022034)		272 020	272 020
319	EDUO MBOGANTSA Juliette (000180061)		7 816 200	7 816 200
320	EDUO MBOGOL EPIE NPOLO NGA TSOUMGHI Anne Marie (11508632)		915 940	915 940
321	EDUO MBEA Yvonne (117522254)		479 270	479 270
322	EDUO MOHAMMED OUMAROU (110 861026)		1 244 800	1 244 800
323	EDUO MOUMOUNDEU Louis Roger (114555609)	6 132		6 132
324	EDUO MOUNDO MBANBA CLARIE epi- mbanba (114527374)	279 830		279 830
325	EDUO MOUNDO ALWON Jacob (000088112)		6 431 800	6 431 800
326	EDUO MOUNDO Rector (10993300)	50 660		50 660

320	MIGNO D'WONA Guillaume (110224738)			1 003 125	1 003 125
321	MIGNOZA Prosper (11396031)	204 627			204 627
322	MIGNOZA PROSPER (115090133)			2 547 900	2 547 900
323	MISA NGILO Marguerite (11024417)	11 242			11 242
324	MISA THIBI ONANA NOLAND (110252548)	42 535			42 535
325	MISAM Marceline Irène (Réceptif CM et N°CE1009549POUUGENE)			448 875	448 875
326	MISAMMO Anne Marie (000189614)			68 040	68 040
327	MISO DRICOURI Epse BRIC KAVILA (100172746)			2 613 915	2 613 915
328	MISO USOUCKI Montique epse RICOE CUI (0084406400278)	44 968			44 968
329	MISO MIBING Agathe Gardoise (10980815)			303 750	303 750
330	MISO MROUMA ELBE Delphine epse Ngess (114279291)	7 154			7 154
331	MISO MROUMA epse GWILT Elise Delphine (114252273)	354 000		1 098 391	1 253 083
332	MISO SAMPIRE epse TORE Marie Madeleine (000119026)	71 540			71 540
333	MISO SONGA epse SINTA Jeanne Marthe (115248865)	22 484			22 484
334	MISO GANG TENDRO Agathe (100345411)			1 302 240	1 302 240
335	MISO GANG TENDRO Agathe (0180004514716886)	324 529			324 529
336	MISOHO ANNE (110940066)	20 849			20 849
337	MISOHO EMMAH Christine (116614947) S/C Mme BERGNO			419 580	419 580
338	MISOHO Irène Hervéline (12357826)			303 125	303 125
339	MISOUPYOU NGOM Marie Rosale Epse (Réceptif CM N°CE116515525F30VMS)			307 825	307 825
340	MISUMAP Divyane (000258466)			273 575	273 575
341	MISUZI BenoitAntoineERIC de joris (1091013244)	35 770			35 770
342	MISUM Marcel Casimir (100947521) et NGONO Marie Thomas (000182549)			4 916 250	4 916 250
343	MISUM Ross CHOWWAN (00003129191590465)	7 052			7 052
344	MISUMEP AZARE NITRAME (11059819)	51 000			51 000
345	MISU Celestin Magline (110050827)	35 770			35 770
346	MISU Mikhelina (11018816)			1 344 480	1 344 480
347	MISU NGONO Arlette Therese (11400675)			247 380	247 380
348	MISU Emmanuel Michael (001105351040484530)	20 440			20 440
349	MISOUZA Guele Mariane (109749378)	65 408			65 408
350	MISOU ALUMA Tere (000290033)			314 800	314 800
351	MISOU Calixte Yves Bertrand (115756631)			913 500	913 500
352	MISOU Guy (114207477)	25 628			25 628
353	MISOU Martin Didier (118007007)			81 900	81 900
354	MISOU Martin Didier (118006944)	127 250			127 250
355	MISOU Sverine (114997708)			252 800	252 800
356	MISUM Marcel (000161504) et NGANDONGO D'WONA Laurentier (110025580)			883 340	883 340
357	MISUM epse DINAMA Marie Therese (113617249)	33 522			33 522

340	OGOUNOU Daniel (12395921)			729 690	729 690
341	OGUOBINA OGAORU ELVIS (117844853)	135 534			135 534
342	OGWBA Joseph (130720045)			30 000	30 000
343	OGWANA Epse RYECK Bertine (00009349)			678 004	678 004
344	OGWANA MFGG (109320481)	71 540		252 125	323 665
345	OGWUTIME Nante (130072961)			41 040	41 040
346	OGWIK TAMPE sse TARE Sengha Ebab (2017023819580000)	35 770			35 770
347	OGWE Epse TPOURE Marceline (115838778)			103 500	103 500
348	OGWONA OGWONA Rigobert (11749988) et NDOUGSA OGWONA Norbert (11544292) et Sse Aline NGANDONGO Laureline (116915580)			899 400	899 400
349	OHOP VICTOR (00611128)			420 900	420 900
350	OHOP VICTOR (201700705002004)	75 628			75 628
351	OHAM BERYALETTE epse TONDEM (115155931)			10 230	10 230
352	OHAN S. HIRAN (11548109)	5 823			5 823
353	OHANT epse YOHAM Yvonne (2018075483512054)	108 132			108 132
354	OHAN MARIAN (109230650)	4 350			4 350
355	OHANTU SADATE (110900070)	5 158			5 158
356	OHANTU SADATE (110904530)			2 963 115	2 963 115
357	Succession ABOUNA Lucien Reger par Yvonne BILDA Epse ABOUNA Merveil (11700458) et OGAU ABOUNA Jacques Arakou (117896879)			2 522 417	2 522 417
358	SUCCESSION ATANGAMA Charles Baise Rfg par EDDA Vincent de Paul Administrateur de biens (Réceptif Che N'CE732410 B59730112 du 25/08/2016) et BIL ALUMA Gebering (117300397)			2 117 348	2 117 348
359	Succession ATANGAMA TADI Jules Reger Par TADI Reger Rikro (111869895)			1 507 975	1 507 975
360	Succession BEBONI sse MBALLE Brigitte représenté par NGIRME Honoré Casimir et comarés	70 050			70 050
361	SUCCESSION ELOUMBIYOU TADI rep par MBI Jean Ernest Joachim (009620554); MTSAGAN ABENGO Ombere (115158827) et MBANGA Jean (115096884)			180 000	180 000
362	Succession ESSONO BENGAMBI rep par NGANI MBONA Epse ESSONO (Réceptif N'CE71244551UTS0892) et ESSONO NGANI Strophane Claire (14456000)			3 770 225	3 770 225
363	Succession EENONE Charles Reger Par TANGUE Epse KENGE Venance (115936922) et KENONI KENFACK Alex (112291349)			6 583 800	6 583 800
364	Succession EENGUE Rfg par Mene DONFACK Epse KENGUE Antonette (00078293)			805 580	805 580
365	Succession EDA Rhené Robert Reger Par EBODE BELIN Serge (Récept N'CE012385500XSR9453)			319 200	319 200

351	Succession Maître BICE rfp par NGO BDOORNDI épouse BICE et BICE YVES Héroué (110243713) BICE Yves Héroué (114080490) et BICE Yvonne Toung (117627438)			903 340	903 340
356	SUCCESSION NGO YANGA Marie Rose Catherine Rfp par: SOM YANGA Jules (111732276)			1 779 329	1 779 329
357	SUCCESSION NGOFONG Pauline Rfp par : NGOUNOU Cedric Landry (109482987)			476 680	476 680
396	Succession TCHOUDI Joseph rfp par: Meie TCHAPFOUO NGOTON Epse, TCHOUDI Assolène (11743573) et TCHOUDI Bruno (Régisseur N°CE120854645228639)			9 404 685	9 404 685
398	Succession YORREU Evariste rfp par: KENGOUN Deguelle (103430419), TALLA FULBERT Assou (111522052) et BEMFO Yvonne (110025772)			429 120	429 120
189	TAMOU NGANMEUR Hervee (111239727)	72 971		3 771 300	3 844 331
190	TCHAMPAGNO NGONTCH Assolène épse TCHOUDI (117097523)	108 772			108 772
360	TCHOUANSONG Epse WOUNOU Séverine (Régisseur N°CE02034594308759)			238 730	238 730
361	TCHOUAM Alfred Rfp (11511018)			151 200	151 200
57	THAX TCHOGOUO Hélie (10003362)	310 000			310 000
362	TSALA ONGARNE MIRNA Gertrude (11172007)			911 525	911 525
191	TSANGA MESSI Claude Bernard (1107901)	33 726			33 726
365	TSANGA MESSI Claude Bernard (1107901)			685 730	685 730
317	Veuve DOUGA s/o AVOMO Claire (Régisseur CN N°CE15054514413200)			98 300	98 300
364	WATAK NGASSA JAMES (10046001)			193 800	193 800
192	WOURHADI Lucas S/o TCHOUANSONG épse WOUNOU Séverine (CE1123996001751)	117 530			117 530
194	YOUNSE NETIPOU FEDRIC (061903183194554)	43 537			43 537
305	ZACH Joseph (1568000) S/o M. DIEFDID Serge Bando			2 660 580	2 660 580
366	ZOÉO BOUMBA (110011216)			3 090 903	3 090 903
Total Arrondissement VII		525 340	5 067 023	233 877 380	239 479 673
Total indemnités		72 589 190	15 095 400	1 195 707 811	1 287 392 311



Arrêté le présente expertise à la somme de un milliard deux cent quatre vingt sept million 287 392 311 francs Cfa.



S. ETAT DES CONSTRUCTIONS APRES ARRIMAGE À LA PO 4.12





ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V

Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/PAR et mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT.
RUES 5008

N°	Noms et Prénoms du propriétaire	code	TYPE DE CONSTRUCTION	DESCRIPTIONS SOMMAIRES	D.U.P ()	Dimensions			Superficies ou volumes en m²/m³	Prix au m²/m³	Prix au m²/m³ (en 2019)	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total	Prix total Nouveau	PHOTOS
					Age	L	L	E p o u h								
1	SUPER MARCHÉ SANTA LUCIA Rép par DJANBON TIMO André Léopold CNI N°110000518365 du 02/02/2011 Tél : 699 90 17 91 S/C Mr TCHATCHOUAN G Modeste Tel: 699 33 71 79	N° 01 du 08/05/2019	Pas catégorisé	TERRASSE BOULANGERIE SANTA LUCIA (coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en partie en agglos de 15, crépis, toiture (planches en B.A), plafond en alluminium couleur or, sol: dallage, carreaux vitrifié de 60x30cm (pan de mur terrasse) sur 02 façades.	2017 2 ans	5,00 m	3,70 m		18,50	150 000	150 000		1,00	2 775 000	2 775 000	
				FOSSE SCEPTIQUE Avec couverture en B.A.					FF	800 000	800 000			800 000	800 000	
													3 575 000	3 575 000		
				Total: 01												






Janvier
2021






PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR





		Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/M/MAUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/ PAR et mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT															
2	BOYOMO Lucien Récépissé CNI N°CE123145MO N°4ED1MB2 du 10/10/2017 Tél : 651 18 30 77	N°02 du 08/05/2019	Pas catégorisé	Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en agglos de 15, crépis à 30%, toiture en toles ondulées, sans plafond, porte en bois et métal, sol: chape lisse, électrifié et peint.	2019 ans	Dimensions		25,65m ²	Superficies ou volumes en m ² /m ³	00	Pri x au m ² /m ³ (en 2019)	Taux de vétusté	Taux de finition	0,65	1 667 250	1 667 250	IMPRESSON D'ENSEMBLE 
						L	L										
3	INGWAT II Joseph CNI N°110715838 du 02/09/2010 Tel: 699 91 56 90 S/C Mme INGWAT II Tel: 697 88 22 92	N°1 du 22/05/2019	Pas catégorisé	GUERITE EN DUR: soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte et fenêtres en bois, sol: dallage, électrifiée et peint.	2000 19 ans	3,00m	2,5 0m	7,50m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0			337 500	337 500		
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné en partie H = 2,50m, crépis 70% , avec deux portails en métal. L = 2,95m H = 2,30m, L = 5,00m H = 2,70m et portillon l = 80cm, H = 1,95m, peint en partie.	2000 19 ans	35,40m	2,50m	88,50m ²	32 00 0	32 00 0	0,9 5	2 690 400	2 690 400				
4																	
Total: 01															3 027 900	3 027 900	








Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

5	2	NGALLE Etienne CNI N°109698750 du 23/04/2010 Tél : 677 36 77 01	N°2 du 22/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	ATELIER DE MENUISERIE EN PLANCHES	2013 6 ans	19,45m 8,00m	3,1 0m 2,1 5m	77,49	60,29m ² +17,20 m ²	30 00 0	30 00 0	0,7 0	1 627 290	1 627 290	
					Ossature en bois, remplissage en planches et fils barbelet, toiture tôles ondulées, sans plafond, portes en bois, sol: nu, électrifiée.					77,49m ²						
Total: 02														1 627 290	1 627 290	
6	3	ADJOH Christine CNI N° 117800753 du 26/01/2015 Tél : 696 41 68 20	N°3 du 22/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	TOMBE AMENAGEE					-MAMADJA Emmanuel décédé en 1987 L = 1,95m l = 70cm	FF	10 0 00 0	15 0 00 0	100 000	150 000	
Total: 03														100 000	150 000	
7	4	CENTRE POUR PERSONNES AGEES DE BETHANIE VIACAM Rép par: ESSAMA AWONO Joseph Désiré CNI N° 116965612 du 16/03/2015 Tél : 677 61 42 64 S/C Mme Marie Joseph CNI N° du Tel :67745 64 94	N°5 du 22/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	PAN DE MUR DE CLOTURE		6,00m	2,20m	13,20m ²		22 00 0	22 50 0	0,7 5	217 800	222 750	  
					Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, H = 2,20m, non crépis.											

8				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, (de section 20x20cm, H = 2,30m et 03 poteaux de section 25x30cm, H = 3,15m), remplissage en agglos de 15, chaîné, non crépis H = 1,30.		5,20m		2,30m	11,96m ²	22 00 0	23 50 0	0,7 5	197 340	210 795	
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, de section 20x20cm, H = 2,10m, remplissage en agglos de 15, chaîné, non crépis, H = 1,10m.		38,00m		2,10m	79,80m ²	22 00 0	23 50 0	0,7 5	1 316 700	1 406 475	
09				Total:05									1 731 840	1 840 020	
	5	TCHOMGOUO Appolinaire CNI N° 116971915 du 23/04/105 Tél : 677 13 66 25	N°6 du 22/ 05/ 201 9	MAISON EN SEMI-DUR coupé Soubassement ordinaire, remplissage en briques de terre, crépis à 70%, toiture en tôles ondulées, sans plafond, portes en bois et fenêtres en bois +antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, non peint.	2000 19 ans	5,10m	3,8 0m		19,38m ²	55 00 0	55 00 0	0,6 5	692 835	692 835	
10				DEPENDANCE EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, non crépis, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte en boisl, fenêtre cadres bois + antivols en fer forgél,	2011 8 ans	3,60m	3,3 5m		12,06m ²	55 00 0	60 00 0	0,6 5	431 145	470 340	 




				sol:nu, non électrifiée, non peint.														
			Pas catégorisé	PUITS D'EAU De 12,0m, profondeur 23ml avec 8 buses de 90cm, aménagement bordures en agglos de 12 bourrés avec 01 assise, couverture en bois.					23ml	13 70 0	13 70 0		1,0 0	315 100	315 100			
Total: 06														1 439 080	1 478 275			
6	MBA Palmel CNI N°117686195 du 03/02/2015 Tél : 678 32 90 90 699 71 21 62	N°7 du 22/ 05/ 201 9	Semi Dur	DEPENDANCE EN MATERIAUX MIXTE (Boutique+chambre) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 à 90% et 10% briques de terre, crépis à 70%, toiture en tôles bacs de couleur rouge, plafond en contre plaqués, porte en bois et metal, fenêtre bois + antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint en partie, crépis à 50%.	2009 10 ans	5,65m	3,9 0m		22,03m ²	85 00 0	85 00 0		0,8 5	1 591 668	1 591 668			
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non chaîné, non crépis, H = 2,70m avec portail en metal forgé L= 3,05m, H= 2,50m.	2010 9 ans	12,30m		2,70m	33,21m ²	28 00 0	28 00 0		0,9 0	836 892	836 892			
				PUITS D'EAU De ø90m, profondeur 26ml avec 15 buses de ø80cm et 01 buse, de					FF	59 8 40 0	59 8 40 0			598 400	598 400			



11					Ø1,00 avec pompe a immersion.														
	Total: 07													3 026 960	3 026 960				
	7	OWONA Albert Cyriaque CNI N° 116138711 du 31/10/2013 Tél : 651 07 73 40 699 95 80 19	N°8 du 22/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	PUITS D'EAU De Ø 12,0m, profondeur 23ml avec 10 buses de Ø 90cm, aménagement bordures exterieurs en agglos de 12 bourrés avec H=80cm avec couverture en B.A.	2017 2 ans	23 ml				14 92 5	14 92 5	1,0 0	343 275	343 275				
Total: 08													343 275	343 275					
12			peint.	02 PAN DE MUR DE SOUTÈNEMENT En B.A de H=2,00m et d'épaisseur 20 et 25cm.	2015 4 ans	6,00m 3,60m	2,00m 2,00m	12,00m ² +7,20m ² <u>19,20m²</u>	40 00 0	40 00 0	1,0 0	768 000	768 000						
	8	NGNOKAM Moïse CNI N°000171597 du 09/12/2016 Tel: 699 87 82 71 699 95 80 19	N°9 du 22/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	CANIVEAU EN B.A avec 55 dallettes de couverture en B.A de 0,50m x 0,80m L=32,70ml, l=70cm, profondeur=50x80cm, épaisseur =15cm réalisé sur 27,50ml.			32,70ml	40 00 0	45 00 0	1,0 0	1 308 000	1 471 500						
	Total: 9													2 076 000	2 239 500				




9	SUCCESSION MANGOUA Rép par NZEUKOU MANGOUA Serge CNI N° 101014805 du 29/08/2018 Tel: 695 10 03 44 671 51 19 79	N°1 0 du 22/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	<p>BATIMENT EN DUR (Bloc terrasse+salon de coiffure+grillade) Soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués (terrasse), lambris chinois (salon de coiffure), portes cadres bois et cadres vitrés, sol: carreaux de 30x30cm (terrasse, salon de coiffure), chuttes de carreaux (grillade), carreaux de 15x15 en partie murs, électrifiée, peint .</p>	2015 4 ans	14,00m	3,2 5m		45,50m ²	85 00 0	85 00 0	0,8 5	3 287 375	3 287 375	
				<p>TERRASSE BAR EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en agglos de 15, crépis, H = 1,05m, toiture en tôles ondulées (04 pantes), bardage en tôles lisses, plafond lambris chinois, porte en fer forgé, sol: chuttes de arreaux (couloir), carreaux de 30x30, carreaux de 20x30 (murs), électrifié, peint.</p>	2015 4 ans	8,70m	6,2 5m		54,37m ²	65 00 0	65 00 0	0,9 0	3 180 645	3 180 645	
				<p>et briques de terre 60%, crépis en partie, toiture en toles ondulées, plafond en contre plaqués (02 boutiques), porte en metal et bois, sol chuttes de carreaux (02 boutiques), sol nu (01 boutique), électrifiée et peint en partie.</p>	199 5 24 ans	8,30 m	3,15 m		26,1 4m ²	54 825	54 825	0,75	992 607	1 074 844	
13															

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




15				ETAGE:(03 bureaux): Crépis à 90%, portes en métal, bois et alu vitrée, fenêtres alu-vitrés+antivols en tube métallique torsadé, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles, plafond en contre plaqués, sol: carreaux de 30x30 (bureaux), chuttes de carreaux (douche), carreaux de 20x15 (murs douche), installation sanitaire fonctionnelle, garde corps en metal (terrasse), peint en partie.		(4,30m+2,30m)x5,90m <hr/> 2			23,75m ² +19,47 m ² <hr/> 43, 22m ²	90 00 0	90 00 0	0,9 0	3 500 820	3 500 820													
16				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et grilles de protection en metal au dessus H=2,15m, portillon en metal L= 1,00m, H = 1,80m, non peint.	2004 15 ans	5,00m		2,15m	10,75m ²	22 00 0	22 00 0	0,9 5	224 675	224 675													
													Total: 11	6 664 455	6 664 455												
11	MEFFO TAZEU Colette Sylvie CNI N°117430513 du 05/01/2015 Tél : S/C Mme Colette Tel: 661 54 90 94	N°1 3 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, plafond: planches, porte en metal, fenêtre cadre bois+antivols en metal, électrifié, peint, sol: chape lisse.	2009 10 ans	3,40m		2,8 0m	9,52m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	428 400	428 400													
17														Total: 12	428 400	428 400											
													85 52 61675 36 91	08/	en	appartement)	Soubassement ordinaire,	ans			20,47m						



12	MBOBO Jean Paul CNI N°000780403 du 10/11/2017 Tél :	N°1 3 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BAR EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 et 10, crépis(intérieur et façade principale), toiture en tôles ondulées et tôles bacs sans plafond, porte en bois et metal, fenêtre cadre bois+antivols en metal, électrifié, peint en partie, sol carreaux de 30x30, chuttes de carreaux et chape lisse, carreaux de 30x20 (façade).	2015 4 ans	(4,25m+3,30m) x 7,00m <hr/> 2	26,42m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 0	1 307 790	1 307 790	
Total: 13											1 307 790	1 307 790	
13	MOUICHE GOUHOU Chouaïbou CNI N° 117686089du 29/01/2015Tel: 691 89 56 29	N°1 4 du2 3/0 5/2 019	Pas catégorisé	02 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, lambris chinois et alluminium, porte en alu-vitré et métal, sol chuttes de carreaux de 15x15 (murs façade), électrifiée, peint en partie.	2005 14 ans	7,00m 5,7 0m	39,90m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 0	1 975 050	1 975 050	
Total: 14											1 975 050	1 975 050	
				carreaux de 60x60 et 20x60 (veranda, escalier et couloir extérieur), installation électrique et sanitaire fonctionnelle, peint.		(14,40m+13 ,30m) x 5,15m <hr/> 2	11,84m ² 168, 99m ²						

14	ENEBOUDE Christelle Varissa CNI N°000720831 du 28/09/2017 Tel: 694 02 85 95	N°1 5 du 23/ 05/ 201 9	Standing ordinaire	MAISON EN DUR R+1 (Snack bar) RDC : soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 90%, plafond en contre plaqués, porte bois et metal, fenêtres cadre bois+antivols en metal, sol: carreaux de 30x30cm, carreaux de 20x30 (murs douches), installation électrique et samitaire fonctionnelle, peint.	2017 2 ans	6,00m	4,7 0m		28,20m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	1 269 000	1 269 000	
				ETAGE: (planchers à bois): Crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles, plafond nattes de raphia, fenêtre antivols en métal, couverture en bache, électifié et peint.(terrasse).		6,00m	4,7 0m		28,20m ²	40 00 0	45 00 0	0,9 0	1 015 200	1 142 100	
			Pas catégorisé	TERRASSE SNACK BAR Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en agglos de 12, H = 1,00m crépis à 85%, toiture en tôles ondulées, plafond en nattes de raphia, électrifiée et peint, sol carreaux de 30x30 et chuttes de carreaux.	2017 2 ans	5,00m	4,7 0m		23,50m ²	45 00 0	45 00 0	0,9 0	951 750	951 750	
			Total: 15												

Janvier
2021






PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

18	15	ENDOUGOU Sylvestre CNI N°118062873 du 24/08/2015 Tél : 696 34 86 94	N°1 6 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12 crépis à 70%, toiture tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes en metal, sol: chuttes de carreaux, électifiée.	2017 2 ans	4,00m	3,0 0m		12,00m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 5	510 000	510 000	
	Total: 16														510 000	510 000
19	16	ENDOUGOU OTTOU Philippe CNI N° 106960233 du 27/12/2005 S/C Mme NGA EKANI épse OTTOU ENDOUGOU CNIN°000353380 du 03/04/2017 Tél : 657 66 20 96	N°1 7 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos e 15 crépis, toiture tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes et fenêtres en métal, sol: chape lisse, électifiée et peint.	2011 8 ans	4,00m	4,0 0m		16,00m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	720 000	720 000	
				Semi Dur	BATIMENT EN SEMI-DUR (Appartememt+Boutique) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en briques de terre et 15% parpaings, crépis à 90%, toiture tôles ondulées, plafond 85% en contre plaqués et planches (boutique), 15% sans plafond (véranda), portes bois et metal, fenêtres en bois, sol: chape lisse, chuttes de	1958 61 ans	8,20m 12,65m 5,60m 8,70m	3,0 0m 4,8 0m 1,7 0m 2,3 5m		24,60m ² 60,72m ² +9,52m ² 20,44m ² — 115,28 m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 6	4 957 040	4 957 040	

20				carreaux (véranda), électifiée et peint (renové chaque année).															
				02 TOMBES NON AMENAGEES -NKONO Anicé décédé en 1958 -ENDOUGOU Silvestre décédé en 1977.			2	FF	75 00 0	10 0 00 0		1,0 0	150 000	200 000					
Total: 17													5 827 040	5 877 040					
21	17	DJOUEDDJOU TOUKAM Josianne Flore Récépissé CNI N°CE0631815ISVD H0L0R13 du 21/03/2019 Tél :650 45 53 45	N°1 8 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN SEMI- DUR Soubassement ordinaire, remplissage briques de terre, crépis à 70%, toiture tôles ondulées, plafond en planches, portes et fenêtre en metal, sol: chape lisse et carreaux 30x30 (veranda), électifiée, peint en partie.	2009 10an s	4,20m	3,0 0m		12,60m	40 00 0	40 00 0	0,8 5	428 400	428 400				
		Total: 18													428 400	428 400			
18				Pas catégorisé			7,25m			23,56m ²				954 180	1 060 200				





Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

22	19	JETSIA KANA	N°1 9 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	<p>03 BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, remplissage en aggl de 15, crépis à 90%, portes bois-vitrés et métal, sol: chape lisse, carreaux de 30x30 (veranda), électrifiée, peint en partie.</p>	1999 295 ans	8,20 m 3,2 5,50 m			45 00 0	50 00 0	0,9 0					
					Total:19											954 180	1 060 200
					<p>BATIMENT EN DUR R+1 RDC: (blocs de 03 boutiques) : soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en aggl de 15, crépis à 90%, portes bois-vitrés et metal, sol: chape lisse et carreaux de 30x30cm (veranda),electrifiée, peint en partie.</p>	2009 10 ans	9,95m	6,1 0m		60,69m ²	60 00 0	63 00 0	0,9 0	3 277 260	3 441 123		
					<p>ETAGE: (Bar): Crépis à 90%, portes en metal, fenêtre chassis lames naccos+antivols en metal, toiture en tôles ondulées, plafond contre plaqués, sol: carreaux de 30x30, carreaux de 20x30 (murs en partie) et chuttes de carreaux (cuisine, escaliers), électrifiée, peint en partie.</p>	2009 10 ans	9,95m	6,1 0m		60,69m ²	70 00 0	70 00 0	0,9 0	3 823 470	3 823 470		
23			N°2 0 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	<p>BOUTIQUE EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, remplissage en briques de</p>	1996 23 ans	5,30m	4,6 0m		24,38m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 5	1 036 150	1 036 150		
																	





Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR



					forgés, sol: chape lisse, électrifié et peint .													
					Total: 21									5 970 973	6 069 707			
26					PAN DE MUR DE SOUTÈNEMENT Elevation en agglos de 20 boursés, chaîné, crépis, HM=1,40m.	2017 2 ans	7,30m		1,40m	10,22m ²	22 00 0	25 00 0	0,9 0	202 356	229 950			
	21	KENMOGNE René Récépissé CNI N° 1105115IPKN9DRU2 00 du 17/10/2018 Tél : 699 90 45 03	N°2 du 24/ 05/ 201 9		COUR LAVERIE en dallage ordinaire	2017 2 ans	8,20m	7,3 0m		59,86m ²	3 50 0	5 00 0	1,0 0	209 510	299 300			
														411 866	529 250			
27					BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos ondulées, bardage en tôles bac, plafond en contre plaqués, portes en metal, fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, sol: carreaux de 30x30, électrifiée, peint.	2016 3 ans	4,55m	3,2 0m		14,56m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 0	720 720	720 720			
	22	TCHOUMBEN épse NYA Charlotte CNI N°117893833 du 01/09/2014 Tel: 699 84 84 26	N°23 du 24/05/2 019	depasser l = 1,60m litres. Total: 27 BOUTIQUE coupéSout ossature en agglos de ondulées, porte en m vitré avec lisse et car électrifié, Total: 28	TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles lisses sur des poteaux en bois, sol: carreaux de 30x30, électrifié.	2016 3 ans	4,40m	3,2 0m		14,08m ²	30 00 0	30 00 0	1,0 0	422 400	422 400			
28														1 143 120	1 143 120			
														Total: 23				






Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

29	23	TALA ZacharieCNI N° 100007939du 13/09/2016Tel: 675 16 81 46	N°24 du24/0 5/2019	Pas catégorisé	<p>BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos 12, crépis à l'interieur+02 façades, toiture en tôles ondulées, sans plafond, portes en metal, sol: chape lisse, électifiée, peint en partie.</p>	2015 4 ans	6,30m	3,7 0m		23,31m ²	50 00 0	50 00 0	0,7 5	874 125	874 125		
					<p>TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles ondulées sur des poteaux en bois, sol: carreaux de 30x30, électrifié et peint.</p>	2015 4 ans	6,30m	3,3 0m		20,79m ²	30 00 0	30 00 0	1,0 0	623 700	623 700		
Total: 24														1 497 825	1 497 825		
24		MOUAFO Joseph CNI N° 000228219 du 10/03/2017 Tél : 677 51 70 10 698 10 30 51	N°25 du 24/05/2 019	Pas catégorisé	<p>BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, remplissage en agglos de 15, toiture en tôles ondulées, plafond: planches, porte en metal, électrifié, non peint, sol: chape lisse.</p>	2017 2 ans	5,30m	3,8 5m		20,40m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	918 000	918 000		
					<p>TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles ondulées sur des poteaux en bois, sol: dallage, électrifié.</p>	2017 2 ans	4,00m	3,8 5m		15,40m ²	20 00 0	23 00 0	0,9 0	277 200	318 780		
					Total: 25												
		AKOA ESSENGUE CNI N° 117068851 du 22/06/2015			Total: 29										2 188 660	2 808 160	






30	25	AWOA JeanRécépissé CNI N°CE0502715ISWP 99DMBQ2du 25/04/2019Tél : 695 61 49 85 678 72 73 37	N°13 du 24/05/2019	Pas catégorisé	<p>03 BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 50%, toiture en tôles ondulées, plafond: planches (02 boutiques), porte bois et metal, électrifié, peint en partie, sol: chape lisse à 70%.</p>	2017 2 ans	8,75m	7,1 0m		62,12m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 0	2 484 800	2 484 800		
																	
31					<p>05 BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, plafond: contre plaqués, lambris+planches à 75% et sans plafond à 25% porte metal, fenêtres chassis lames naccos+cadres en bois+antivols en metal, électrifié, peint, sol: chape lisse, chuttes de carreaux (douche).</p>	2005 14 ans	10,90m	8,0 0m		87,20m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 5	3 706 000	3 706 000		
					<p>TOMBE AMENAGEE De NGAH Balbine épse AWOA décédée en 2003 Elevations des bordures en agglos 10 bourrés, crépis avec dallage au dessus.</p>		2,80m	1,5 0m		4,20m ²	FF			15 0 00 0	1,0 0	100 000	150 000
Total: 26															6 290 800	6 340 800	
		du 25/02/2014 Tel: 696 91 73 79															





32	26	SUCCESSION BESSALA Augustin Rep par EBANDA Hubert CNI N°100260646 du 01/02/2018 Tél : 675 09 87 98 691 02 11 69	N°27 du 24/05/2019	Pas catégorisé	04 TOMBES NON AMENAGEES -EBANDA AKAMSSE Hubert décédé en 1956; -EMBOLO Maximilien décédé en 1958; -ESSOMBA Jean II décédé en 1969; -ESSOMBA Jean I décédé en 1965.				4	FF	75 00 0	10 0 00 0	1,0 0	300 000	400 000		
																	Total: 27
33	27	AZOA Pauline FélicitéCNI N° 101006668du 09/01/2019Tel: 680 87 10 91MBEZO ATSAMA Augustine Flavienn Rép parBESSALA BASSALA AugustinCNI N°115810708du 05/07/2013Tel: 655 07 29 09 674 96 09 06	N°28 du24/0 5/2019	Standing ordinaire	MAISON EN DUR R+1RDC: (03 boutiques + 02 studios moderne) : soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, portes bois et metal, sol: chape lisse et chattes de carreaux (douches), carreaux de 15x15 (murs douches), fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, installation électrique et sanitaire fonctionnelle.	2001 18 ans	14,15m 13,05m	5,5 0m 8,2 0m			77,82m ² +107,01 m ² 18 4,83m ²	90 00 0	90 00 0	0,8 5	14 139 495	14 139 495	
ETAGE:(02 appartements): crépis, toiture en tôles bacs, bardage en tôles lisse, plafond en contre plaqués, porte en bois, fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal	14,15m 13,05m	5,5 0m 8,1 0m			77,82m ² +107,01 m ² 184,83 m ²	95 00 0	95 00 0	0,9 5	16 680 908	16 680 908							




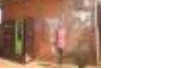
				02 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 et 10, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond: contre plaqués, porte en metal, fenêtres en metal, sol: chape lisse, électrifié, peint en partie.	2017 2 ans	4,75m	2,5 0m		11,87m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	534 150	534 150		
36				TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôle bac de couleur rouge et tôle ondulée sur des poteaux en métal + baie sur des murs d'allège en agglos de 15, H = 1,05m crépis et carrelé en 20x30 (02 boutiques) , plafond: contre plaqués, porte en métal (01 boutique), sol carreaux de 30x30 (01 boutique), chape lisse (01 boutique), électrifiée.	2001 18 ans	8,20m	2,7 5m		22,55m ²	35 00 0	35 00 0	0,9 5	749 788	749 788		
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non chaîné H = 2,70m, peint en partie.	2002 17 ans	8,40m	2,70m		22,68m ²	22 00 0	22 00 0	0,8 5	424 116	424 116		
37				Total: 28										32 528 456	32 528 456	
		19	é	portes bois et métal, fenêtres chassis lames nacco+antivols en métal, sol: chape lisse, électrifiée.	ans	0m	m		113, 60m ²					5 000		






Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	28	AZOA Pauline Felicité CNI N°101006668 du 09/01/2019 Tel: 680 871 091	N°28 BIS du 24/05/2 019	Pas catégorisé	SALON DE COIFFURE FEMME EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 et 12, crépis en partie, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte en metal, sol:chape lisse, électrifiée, peint en partie.	2017 2 ans	2,20m 1,40m	1,8 5m 1,3 0m	4,07m ² +1,82m ² ----- 5,89m ²	50 00 0	50 00 0	0,7 0	206 150	206 150	 	
38	Total: 28 BIS													206 150	206 150	
	29	SUCCESSION TEDOUM MichelRep par -SOH TEDOUM Jean MarieCNI N°100458700du 11/10/2018-KUATE TEDOUM Marios QuevinCNI N° 100283058du 26/11/2018S/CNKA NGME épse TEDOUM Marie ClaireCNI N° 114115770du 05/07/2012Tél : 675 50 37 78 691 54 17 50	N°29 du24/0 5/2019	Pas catégorisé	BOUTIQUE + TERRASSE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et grilles métalliques (terrasse), toiture en tôles ondulées, plafond planches (boutique), porte en metal, fenêtre en bois+antivols en metal, sol:chape lisse, électrifiée, peint.	2001 18 ans	13,00m 8,50m	7,7 0m 1,4 0m	100,10 m ² +11,9 0m ² ----- 1 12,00m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 0	4 480 000	4 480 000	 	
	Total: 29													4 480 000	4 480 000	
39	KIBIBUT MarieCNI N°111791467du 10/09/2011Tel: 698 93 02 26 675 11 68 67	N° 38 BI S du 13/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	BOUTIQUE EN DUR coupéSoubassement pour R+1, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes bois semi-vitrées et métal, sol: chutes de carreaux et chape lisse, électrifiée et non peint.	20 06 13a ns	5,15 m	4,20 m	21,6 3m ²	95 000	95 000			0 , 8 5	1 746 623	1 746 623	





40	30	TCHOUKA Edmond Raoul CNI N° 115911362 du 11/01/2013 Tél : 681 32 93 41	N°30 du 24/05/2019	Pas catégorisé	<p>BOUTIQUE EN DUR coupée Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées+accrotères en dur, plafond planches et contre plaqués porte en metal, fenêtres antivols en fer forgé, sol:chape lisse et chutes de carreaux, carreaux de 20x30(façade, murs iterieur terrasse), électrifiée, peint .</p>	2002 17 ans	9,70m	4,7 0m		45,59m ²	70 00 0	70 00 0	0,9 0	2 872 170	3 031 735		
					<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non chaîné, non crépis.</p>	2002 17 ans	2,55m 2,20m	1,45m 3,15m	3,69m ² 6,93m ² <u>10,62m²</u>	20 00 0	20 00 0	0,8 0	169 920	169 920			
Total: 30															3 042 090	3 201 655	
31	31	JEUGUO Lysette Récépissé CNI N°CE5409815IPECB H8QVB3 du 23/05/2018 Tél :670 99 48 84	N°31 du 24/05/2019	Pas catégorisé	<p>TERRASSE 02 BOUTIQUES Toiture en tôle ondulée sur des poteaux métalliques, avec baie en grille métallique sur des murs d'allège en agglos de 15, crépis H = 1,05m + garde corps en ballustres, sans plafond, sol carreaux de 30x30 (01 boutique), chape lisse (01 boutique), électrifié, peint en partie.</p>	1999 20 ans	13,60m	3,9 5m		53,72m ²	40 00 0	40 00 0	0,8 5	1 826 480	1 826 480		
																	



41				<p>BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis (boutique), toiture en tôles ondulées, plafond planches (boutiques), porte en métal, sol:chape lisse, chutes de carreaux et carreaux de 30x30, électrifiée, peint.</p>	1999 20 ans	6,10m	10, 50 m		64,05m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 0	3 170 475	3 170 475	
	Total: 31												4 996 955	4 996 955	
32	TAMGUE Marc CNI N° 110238954 du 12/04/2011 Tél : 677 95 72 15	N°32 du 24/05/2019	<p>BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bac, plafond contre plaqués, porte bois et semi-vitrée et metal, fenêtres bois vitré+antivols en metal, sol:chape lisse, électrifiée, peint.</p>	2012 7 ans		7,65m	2,5 0m		19,12m ² +18,15 m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 5	1 947 358	1 947 358	
42			<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, chaîné, H = 2,70m, portail en metal, L= 4,00m, H= 3,00m.</p>	2012 7 ans		5,70m		2,70m	15,39m ²	28 00 0	28 00 0	0,9 5	409 374	409 374	





43				04 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, porte en metal, sol:chape lisse, électrifiées, peint en partie.	2012 7 ans	13,25m	4,0 0m		53,00m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	2 385 000	2 385 000	
				CENTRE DE SANTE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond et contre plaquée, porte bois-vitré et metal, sol:chape lisse, électrifiées, peint.	2010 9 ans	5,00m	4,0 0m		20m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 0	990 000	990 000	
	Total:32											5 731 732	5 731 732		
	33	MOGUEM Pierrette CNI N°118587308 du 11/01/2016 Tél : 654 25 39 30 658 63 09 68	N°33 du 24/05/2019	Pas catégorisé	02 BOUTIQUES EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués et planches, portes bois-vitré et métal, fenêtres en bois +vitré et metal, sol: chape lisse, électrifiée, non peint.	2005 14 ans	8,20m	2,7 0m		22,14m ²	45 00 0	45 00 0	0,9 0	896 670	896 670
Total: 33											896 670	896 670			
34	KENGNE Micheline CNI N°114526838 du 04/08/2014 S/C MOGUEM Pierrette CNI N° 118587308	N°34 du 24/05/2019	Pas catégorisé	03 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, répis, toiture en tôles ondulés, plafond en	2005 14 ans	10,90m	3,8 0m		41,12m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 5	1 953 200	1 953 200	




Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

44		du 11/01/2016 Tél : 6754 25 39 30 658 63 09 68			planches, porte en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.														
					PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint , H = 2,60m avec portail en metal forgé L= 4,00m, H= 2,60m.	2005 14 ans	9,60m	2,60m	24,96m ²	28 00 0	28 00 0	1,0 0	698 880	698 880					
					COUR PAVES	2005 14 ans	5,80m	3,8 0m	22,04m ²	6 50 0	6 50 0	1,0 0	143 260	143 260					
Total: 34													2 795 340	2 795 340					
35		TOGNIA Benoît CNI N° 110724063 du 06/09/2010 Tél : 677 57 49 60 S/C Mme NDJANA ABENA épse TOGNIA Tel: 675 14 46 00	N°35 du 24/05/2 019	Pas catégorisé	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A (de section 25x20cm), remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis, portail en metal L= 3,95m, H= 2,40m, Hauteur du mur = 2,50m, peint.	1995 24 ans	26,20m	2,50m	65,50m ²	30 00 0	30 00 0	0,9 5	1 866 750	1 866 750					
					Total: 35													1 866 750	1 866 750
45			01 9		Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en briques de terre et parpaings, crépis à 70%, toiture en tôles ondulées, portes en metal, sol chape lisse, électrifiée et peint.	20 03 16 ans	3,00 m	2,60 m	7,80 m ²	60 000	60 000		0 , 374 8 400 0	374 400					
					Total: 42 BIS													1 372 860	1 372 860






46	36	<p>SUCCESSION NENKAM MarcRép par-KOUAM NENKAN Esther CNI N° 108278093du 27/01/2009Tel: 670 13 37 88 6751 23 00 03-NENKAM MOYO WilfriedCNI N°110374418du 05/08/2010Tel: 697 45 00 03- MONGOUE NENKAM SorelCNI N°000794074du 01/11/2017Te:690 41 42 34S/CMme YOUEGO épse NENKAM Hélène MartialTel: 699 25 95 51 670 13 37 88</p>	N°37 du38/0 5/2019	Pas catégorisé	<p>06 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 80%, toiture en tôles ondulées, plafond planches, portes alu- vitrées, bois vitré et metal, sol: carreaux de 30x30cm (01 boutique), chape lisse (05 boutiques), électrifiée, peint en partie.</p>	2004 15 ans	9,80m9 ,00m	4,0 0m 6,1 0m	39,20m ² +54,90 m ² — 94, 10m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 5	3 999 250	3 999 250	
<p>COUR DALLEE (Laverie)</p>	2018 1 an	6,50m	5,2 0m	33,80m ²	5 00 0	5 00 0	1,0 0	169 000	169 000						
Total: 37													3 999 250	3 999 250	



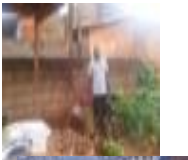


				Total: 38										400 192	400 192		
48	38	KOUGANG Emma Clarisse CNI N°115131048 du 23/07/2013 Tel: 675 41 95 68	N°39d u 24/05/2 019	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, crépis à 85%, toiture en tôles ondulées, plafond: lambris chinois, baie prévus pour portes et fenêtres, électrifié, non peint, sol: carreaux de 30x30.	2003 16 ans	5,00m	3,3 0m	16,50m ²			40 00 0	40 00 0	0,8 5	561 000	561 000	
					COUR (boutique) Avec carreaux de 30x30cm	2003 16 ans	5,00m	3,0 5m	15,25m ²			8 50 0	8 50 0	1,0 0	129 625	129 625	
49					Total: 39										690 625	690 625	
	39	GASSI épse FOKOU Marguerite OdileRécépissé CNI N°11955222664du 09/08/2016Tél : 694 31 19 33 671 74 18 89	N°40 du24/0 5/2019	Pas catégorisé	PUITS D'EAU Profondeur 13ml sans buses, aménagement bordures en agglos de 15 bourrés L =0,80m, l =0,80m, H= 40cm, dallage aux bordures Ø1,30, Hauteur bordures circulaire 40cm, couverture en metal.	2003 16 ans			13ml			8 40 0	8 40 0	1,0 0	109 200	109 200	
50					Total: 40										109 200	109 200	
	40	DJUOUNDZO CNI N°117202444 du 15/09/2014 Tel: 675406178	N°41 du 24/05/2 019	Pas catégorisé	TERRASSE BOUTIQUE toiture en tôles ondulées sur des poteaux en bois, baie en tube métallique sur mur d'allège en agglos de 15 , crépis, H = 90cm, sans plafond, sol carreaux de 30x30cm.	2003 16 ans	4,65m	2,8 0m	13,02m ²			35 00 0	35 00 0	0,8 5	387 345	387 345	





		Total: 41										387 345	387 345				
51	41	DEFO Christophe CNI N°109713814 du 22/04/2010 Tel: 675 33 13 02 662 97 91 91 677 17 29 65	N°42 du 27/05/2019	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, crépis à 80%, toiture en tôles ondulées, plafond: porte en metal, fenêtres cades bois- vitrées+antivols en métal, sol chape lisse, électrifié, peint.	2013 6 ans	4,20m 3,35m	3,5 5m 3,5 5m		14,91m ² +11,89 m ² ----- 26,80m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	1 206 000	1 206 000		
					PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non crépis H= 2,20m, non chaîné.	2003 16 ans	3,00m		2,20m	6,60m ²	20 00 0	20 00 0	0,8 5	112 200	112 200		
		Total: 42										1 318 200	1 318 200				
53	42	DJUKOU Marie CNI N°117736344 du 11/06/2014 Tél : 694 45 11 86 677 07 94 06	N°43 du 27/05/2019	Standing ordinaire	STUDIO EN DUR (coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos e 15, crépis, toiture tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes en bois, fenêtre chassis lames naccos+antivols en metal, sol: chuttes de carreaux, carreaux e 20x20 et 30x30, électrifié et peint.	2006 13 ans	3,60m	3,4 0m		12,24m ²	85 00 0	85 00 0	0,9 0	936 360	936 360		
					l'appartement) et chape lisse (chambres appartements 01 chambre et à la boutique), carreaux de 20x30					111, 16 m ²							




Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR






				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, non crépis H=2,60m, avec portail en metal L = 2,90m, H = 2,70m.	2006 13 ans	10,70m	2,60m	27,82m ²	24 00 0	28 00 0	0,9 0	600 912	701 064	
				Total: 43								1 537 272	1 637 424	
43	NEWOUO Jean CNIN°100568570 du 07/02/2019 Tél : 699 96 35 49 S/C Mme NEWOUO Tel: 697 26 04 24 674 55 89 27	N° 44 du 27/05/2019	Pas catégorisé	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, non crépis avec portail en metal L = 3,30m, H = 2,70m.	1998 21 ans	6,30m 13,75m	2,90m 2,65m	18,27m ² +36,43 m ² ----- 54,70m ²	24 00 0	24 00 0	0,9 0	1 181 520	1 181 520	
				Total: 44								1 181 520	1 181 520	
54	SUCCESSION SODZODA Rep par -MBA SOH Stéphane Joel Hubert CNI N°1160967661 du 26/02/2014 Tél : 673 12 96 08 -NGOUNOUE NGOMPE èpse SODZODA Yvonne Récépissé N°CE0631815ISSVF T4PLH4 du 25/01/2019 Tel: 699 54 93 51	N°45 du 27/05/2019	Pas catégorisé	03 BOUTIQUES EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, remplissage en agglos de 15, crépis à 90%, toiture tôles ondulées, plafond en mixte (contre plaqués+planches), portes en metal, sol: carreaux 30x30, électifiée et peint.	1998 21 ans	7,50m	4,2 0m	31,50m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	1 417 500	1 417 500	
44				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non chaîné, non crépis une façade, peint.		6m	2,2 0m	13,20m ²	20 00 0	20 00 0	0,9 0	237 600	237 600	




55					LATRINE EN TOLES DE RECUPERATION Fosse perdu + dalle de couverture en B.A, remplissage en tôles.	2,40m	1,40m		3,36m ²	42900	42900	0,90	129 730	129 730	
					TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles ondulées sur des poteaux en bois, sol pavés	4,20m	2,60m		10,92m ²	35000	35000	0,90	343 980	343 980	
					Total: 45										2 128 810
45	BAYA Isack CNI N° 117648543 du 19/05/2015 Tél : 675 45 33 08	N°46 du 27/05/2019	Pas catégorisé	PAN DE MURET DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non chaîné, non crépis, H= 1,20m.	5,00m	1,20m		6m ²	18500	18500	0,60	66 600	66 600		
				Total:46										66 600	66 600
56	SUCCESSION NTEUCHESSAN GOUPO Jean Rep par FOTSING Jeannot Tel: 699 54 93 51 652 27 03 41	N°47 du 27/05/2019	Pas catégorisé	02 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos 15, crépis, toiture tôles ondulées, plafond en contre plaqués et planches, portes bois-vitré et metal, sol: chape lisse, électifiée, peint.	1994 25 ans	7,30m	4,55m		33,21m ²	50000	50000	0,90	1 494 450	1 494 450	
				TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles ondulées, sur des poteaux métalliques, sol dallé.	1994 25 ans	7,30m	2,90m		21,17m ²	20000	20000	0,87	368 358	368 358	

57				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, chaîné, non crépis.	1994 25 ans	3,70m	1,85m	6,84m ²	19 00 0	19 00 0	0,8 5	110 466	110 466	
Total: 47												1 973 274	1 973 274	
47	NINGTIDEM KEFACK Guillaume Récep N° CE0403315ISWRJO 9D9J0 du 31/12/2019 Tél : 678954395	N°48 du 27/05/2019	Pas catégorisé	03 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint en (partie), toiture tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes en metal, sol: chape lisse, électifiée.	2002 17 ans	7,90m	3,5 5m	28,04m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	1 261 800	1 261 800	
Total: 48												1 261 800	1 261 800	
48	SUCCESSION FONGANG Rep par- FONDJO FONGANG BorisCNI N° 000075763du 14/10/2016Tel: 690 92 07 16- NGANDJUI épse FONGANG BrigitteRécepissé N°CE1105115IPN4D GGS6N2du 11/12/2018Tel: 674 00 45 19 682 11 54 49 699 35 92 94	N°49 du27/05/2019	Pas catégorisé	02 BOUTIQUES MAISON EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 90% et peint en (partie), toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes en metal, sol: chape lisse, électifiée.	2006 13 ans	7,70m	3,0 0m	23,10m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	1 039 500	1 039 500	
Total: 49												1 039 500	1 039 500	
Total: 54												1 000	1 000	

58	49	TCHENDJOU Jean CNI N° 116446387 du 20/12/2013 Tel: 652 26 43 28 672 70 33 86	N°5 0 du 27/ 05/ 201 9	Pas catégorisé fonctionne IER ETA chambres)	BATIMEN R+1)RDC modernes boutiques) ossature et agglos de en alu-vitr sol: carrea magasin) - servant de catégorisé fonctionne IER ETA chambres)	04 BOUTIQUES EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A et bois, remplissage en agglos de 15 et terre battue, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bac, plafond en contre plaqués, portes en bois-vitrés et en métal, chape lisse au sol, électrifié.	1995 24 ans	9,70m	3,3 0m	32,01m ²	45 00 0	45 00 0	0,9 0	1 296 405	1 296 405	
					planch B.A, rempl crépis et p chinois, to bac+accro (séjour, co lisse (02 c	TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles ondulées sur des poteaux en bois, plafond en contre paqués, carreaux de 30x30 au sol (25%) et chape lisse 75% électrifié et peint.	1995 24 ans	9,70m	3,5 0m	33,95m ²	20 00 0	20 00 0	0,8 5	577 150	577 150	
					Total: 50											
50		MBE Fabian CNI N° 110341239 du 16/12/2010 Tel: 674 25 98 40 696 05 38 32	N°5 1 du 27/ 05/ 201 9	Construction semi-dur	04 BOUTIQUES EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en briques de terre, non crépis, toiture en tôles ondulées, sans plafond, portes en metal, sol: nu.	2016 3 ans	6,30m	2,7 0m	17,01m ² +6,45m ² ----- 23,45m ²	40 00 0	40 00 0	0,8 0	750 400	750 400		
					(6,30m+5,40m) x 1,10m	2										



				BOUTIQUE EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en brique de terre crépis partiellement, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en metal, fenêtres cadres bois+antivols en fer forgée, dallage au sol, revêtement mur façade principale en carreaux de 20x30 électrifiée et non peint.	2015 4 ans	4,20m	2,0 0m	8,40m ²	45 00 0	45 00 0	0,9 5	359 100	359 100		
				Total: 51								1 109 500	1 109 500		
59	51	TCHINDA DanielCNI N° 109849942du 24/11/2009Tél : 690 03 00 25 675 85 15 72S/C Mme TCHINDA epse TCHINDA Thésia MAFORTel :696 26 21 34 675 34 84 70	N°5 2 du2 7/0 5/2 019	Pas catégorisé	02 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond: planches, porte en metal, sol: chape lisse.	1999	5,50m	3,0 0m	16,50m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 5	783 750	783 750	
					04 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond: planches, porte en metal, sol carreaux de 30x30 (02 boutiques), électrifiée et peint en partie.	2016	12,50m	2,7 0m	33,75m ² +11,52 m ² — 45,27m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 5	2 150 325	2 150 325	 







60				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, H= 1,70m et grilles métalliques H85cm, portillon en metal L=95cm, H= 2,6m, peint.	2016	3,40m	2,3 5m		7,99m ²	24 00 0	24 00 0	0,9 5	182 172	182 172	
Total: 52													3 116 247	3 116 247	
61	YONGOUA Linda CNI 112523092 du 20/08/2010 Tél : 699 04 66 22	N°5 3 du 27/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	03 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en metal, sol carreaux de 30x30 (01 boutique) et dallage (01 boutique), et chape lisse (01 boutique), électrifié, peint en partie.	2016 3 ans	7,20m 3,20m	3,8 0m 0,9 0m	1,05 m	27,36m ² +2,88m ² 30,24m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 5	1 436 400	1 436 400	 
				DEPENDANCE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 80% et peint à l'interieur, sans plafond, porte en metal, fenêtres cadres bois+antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée.	2016 3 ans	4,15m	3,0 0m		12,45m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 5	529 125	529 125	
62				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A H= 3,50m, élévation en agglos de chaîné, non crépis.	2016 3 ans	13,05m	3,5 0m		45,67m ²	25 00 0	25 00 0	0,9 0	1 027 575	1 027 575	






		Total: 53										2 993 100	2 993 100			
63	53	MAMEBOU Marthe CNI N°118215538 du 27/10/2015 Tél : 694 51 32 34	N°5 4 du 27/ 05/ 201 9	Standing ordinaire	MAISON EN DUR Coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 90% et peint (en partie), toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, gouttière en plastique, plafond en lambris (salon, veranda), contre plaqués (chambres), portes en bois et metal, fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, sol chape lisse et chuttes de carreaux et ballustres (véranda), électrifiée.	2005 14 ans	8,60m	6,1 0m		52,46m ²	85 00 0	85 00 0	0,8 5	3 790 235	3 790 235	
			Total: 54										3 790 235	3 790 235		
63	54	DJUIDJE épse KOUAM Valentine CNI N° 113779603 du 05/07/2013 Tel: 679 97 65 20	N°5 5 du 27/ 05/ 201 9	Construction en bois	MAISON EN MATERIAUX MIXTE (Planches 80% et Briques de terre) Soubassement ordinaire (partie mur en brique de terre), ossature mixte en B.A (partie en briques de terre) et bois (partie plancher), remplissage en planches et briques de terre (01 façade), toiture en tôles ondulées, sans plafond, portes et fenêtres en bois, sol chape lisse, électrifiée, non peint.	1980 39 ans	6,30m	6,1 5m		38,74m ²	28 50 0	28 50 0	0,9 5	1 048 886	1 048 886	 
			Total: 55										1 048 886	1 048 886		



Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

55	SUCCESSION NAYTU PeterRep par-TAFANG AMAY NAYTUCNI N° 118505779du 08/01/2016Tel: 656 15 19 01- NUNTONG YOUSO épse TAMBASICNI N° 000514936du 05/10/2017Tel: 677 68 20 36	N°5 6 du2 7/0 5/2 019	Construction en semi-dur	MAISON EN SEMI-DUR coupé Soubassement ordinaire (partie en parpaings), ossature en bois, remplissage en terre battue, parpaings et briques de terre, crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en metal, metal -vitré et bois, fenêtres allu-vitrées et chassis lames naccos+antivols en metal, sol chape lisse et peint.	2001 18 ans	10,95m	3,7 0m		40,51m ²	60 00 0	60 00 0	0,9 0	2 187 540	2 187 540				
				Total: 56											2 187 540	2 187 540		
				64	56	KENNE Hugues Merlin CNI N°000159110 du 02/05/2017 Tél : 677 28 80 05	N°5 7 du 27/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	ATELIER DE DEPANNAGE ELECTRONIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 et 10, crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, plafond: planches, porte en bois, sol chape lisse électrifiée et non peint.	2000 19 ans	4,60m	1,8 0m		8,28m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 5	351 900
Total: 57											351 900	351 900						
Total: 62											1 449 630	1 449 630						
65	MOMET MONGNI FidèleCNI N° 111751825du	N° 63 du 15/	pas caté goris é	ATELIER DE DEPANNAGE ELECTRONIQUE EN MATERIAUX MIXTE (planches et grilles métalliques)Ossature en bois,	20 14 5 ans	8,25 m	2,55 m		21,0 3m ²	45 000	45 000		0 709 763 5	709 763				






57	NGUEDJIO NANFAH Serge Patrice CNI N° 000638182 du 15/12/2017 Tél : 675 87 76 85 693 26 62 47	N°3 du 27/ 05/ 201 9	Standing ordinaire	MAISON EN DUR R+2 coupé RDC:(02 boutiques+02 chambres)soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, portes en métal- vitrées, fenêtres allu- vitrées+antivols en métal, sol: carreaux de 30x30cm, électrifiée et peint	2009 10 ans	8,85m 7,75m ²	3,4 0m 3,4 0m	30,09m ² +26,35 m ² _____5 56,44m ²	95 00 0	95 00 0	0,9 5	5 093 710	5 093 710	 
				1er ETAGE: (appartement): Crépis et peint, porte en métal-vitrées et bois, fenêtres chassis lames naccos+antivols en métal, sol: carreaux de 30x30 et 20x30 sur les murs des douches, gardes corps en métal (terrasse), installation sanitaire fonctionnelle .	2009 10 ans	8,85m 7,75m ²	3,4 0m 3,4 0m	30,09m ² +26,35 m ² _____0 56,44m ²	11 0 00 0	11 0 00 0	0,9 5	5 897 980	5 897 980	 
				2^{ème} ETAGE (Appartement) Crépis, toiture en tôles bacs, plafond en contre plaqués, porte en métal-vitrées et bois, fenêtres chassis lames naccos+antivols en métal, sol: carreaux de 60x30; 60x60 et 30x30, chuttes de carreaux (cuisine).	2009 10 ans	8,85m 7,75m ²	3,4 0m 3,4 0m	30,09m ² +26,35 m ² _____5 6,44m ²	11 0 00 0	11 0 00 0	0,9 5	5 897 980	5 897 980	 





				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, crépis (01 façade) avec grille en métal .	2009 10 ans	9,00m	3,20m	28,80m ²	27 00 0	27 00 0	0,9 0	699 840	699 840		
				FONDATION DE MUR DE CLOTURE Élévation en agglos de 15 bourrés, chaîné, crépis .	2009 10 ans	6,40m	1,50m	9,60m ²	27 00 0	27 00 0	0,3 5	90 720	90 720		
				Total: 58											17 680 230
58	TCHEDJOU CNI N°112243712 du 20/07/2011 Tél : 654 77 09 34 695 32 40 75	N°5 9 du 27/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	04 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 75%, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués et planches, porte en métal, sol chape lisse, électrifiée et peint en partie.	2011 8 ans	14,20m	4,4 5m	63,19m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 0	2 527 600	2527 600	 	
				Total: 59											2 527 600
68	59	YAMINI Louise CNI N° 111792089 du 12/10/2011 Tél : 694 88 99 83 et SUCCESSION KOMNENG Michel Rep par: KAMSU Roger CNI N° 115815580 du 09/01/2012 Tél 677518364	N°6 0 du 27/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BATIMENT EN DUR R+1 (arrêt des travaux 1^{ere} dalle) RDC :(02 boutiques) soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, porte alu-vitrées, bois vitrées, en metal et alluminium, sol: chuttes de carreaux et chape lisse (01 boutique), carreaux de	1986 33 ans	6,40m	4,4 0m	28,16m ²	11 0 0	11 00 0	0,9 5	2 942 720	2942 720	






72				ATELIER DE PNEUMATIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis , toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes en metal, sol chape lisse, électrifiée et peint.	1999 10 ans	4,20m	2,5 0m		10,50m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 5	498 750	498 750		
													Total: 62	924 450	924 450	
73				BATIMENT EN DUR R+1 Coupé RDC : (boutique) soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15,crépis, porte alu-vitrées et metal, sol: carreaux et chape lisse (01 boutique), carreaux de 30x30, électrifié et peint.	2010 9 ans	5,15m		3,45m	17,76m ²	95 00 0	95 00 0	0,9 8	1 653 456	1653 456		
74				1er ETAGE: (Appartement) Non crépis, toiture en tôlées ondulée, plafond (solivage), porte en metal, fenêtre antivols en metal, sol dallage, électrifiée	2010 9 ans	5,15m		3,45m	17,76m ²	11 0 00 0	11 0 00 0	0,7 0	1 367 520	1367 520		
													Total: 63	3 020 976	3020 976	
	Tel : 60041794158805 S/C NISSACK Patrick Tel: 697 45 00 32	05/ 20 19	caté goris é	H=2,60m, électrifiée avec portail en metal L=4,40m, H=2,10m	06 13 ans	0m +4,4 0m — 15,4 0m		2,60 m	40,0 4m ²	26 000	26 000		988 988	988 988		

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




75	63	ALIMA Basile CNI N°110710938 du 11/08/2010 Tel: 655 53 77 46	N°6 4 du 27/ 05/ 201 9	COUR DA	BOUTIQUE EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en brique de terre crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, porte en metal, fenêtres en bois+antivols en fer, sol chuttes de carreaux, électrifiée et peint.	2002 17 ans	3,30m	3,0 0m	9,90m	40 00 0	40 00 0	0,9 5	376 200	376 200		
			Pas	Total: 72 catégorisé												
			VERAND	Sousbasse B.A, mur 04 assises,												
Total: 64													376 200	376 200		
75	64	MAFFO Anne Marie CNI N° 000423552 du 27/12/2016 Tel:	N°6 5 du 28/ 05/ 201 9		SALON DE COIFFURE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond lambris chinois, portes alu-vitrée+antivols en metal, sol: carreaux de 30x30cm, électrifié et peint.	2014 5 ans	3,70m	3,5 0m	12,95m ²	60 00 0	60 00 0	0,9 5	738 150	738 150	 	
			Pas	catégorisé												
			Total: 65													738 150
76	65	MOTOUM Rose CNI N° 000675614 du 15/09/2017 Tél : 699 88 22 31 678 77 12 80 S/C TCHANDJOU MONYHE épse MANGWA Bibiane	N°6 6 du 28/ 05/ 201 9		BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, portes en metal, sol: chape lisse, électrifié et peint.	2005 14 ans	4,35m	2,3 0m ²	10,00m ² +2,51m ² ----- 12,51m ²	50 00 0	50 00 0	0,9 0	562 950	562 950	 	
			Pas	catégorisé				3,35m	0,7 5m							
					B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 80%, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués (studio), porte en bois, fenêtres en	04 15 ans	10,8 0m	5,20 m	56,1 6m ²	110 000	110 000			4 8 0	4 942 080	4 942 080






77	Pascale Récépissé CNI N°CE23149151SU3 2BCTC 03 Tel: 696 10 02 63			BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes coulissante en metal, sol: chutes de carreaux, électrifié et peint.	2019	3,70m	2,3 0m		8,51m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 8	458 689	458 689	
				COUR DALLEE En B.A.	2005 14 ans	4,30m	3,6 5m		15,69m ²	6 00 0	6 00 0	1,0 0	94 140	94 140	
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A , élévation en agglos de 15 crépis H=2,40m habillage en carreaux 30x30 en partie portail métallique L=2,90m H=2,70.	2005 14 ans	7,95m		2,40m	19,08m ²	24 00 0	24 00 0	0,9 5	435 024	435 024	
				Total: 66											1 550 803
66	MAJO Florence CNI N° 110359585 du 22/06/2011 Tél : 675 232 130 696 083 599	N° 67 du 28/ 05/ 20 19	Pas catégorisé	03 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 80%, toiture en tôles ondulées, plafond en planches (02 boutiques) sans plafond (01 boutique) , portes en metal, sol: chape lisse (une boutique) *, carreaux de 30x30 (une boutique) et nu (une boutique), électrifié et peint en partie .	2016 3 ans	7,35m 3,25m	4,1 m 1,6 0m		30,14 m ² + 5,2m ² <hr/> - 35,34 m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 5	1 501 950	1501 950	




78				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, crépis (01 façade) avec carreaux 20x20 Hauteur muret =1,45m .	2019	4,80m		1,45m	6,96 m ²	25 00 0	25 00 0	0,9 5	165 300	165 300	
				Cour Dallée servant de Laverie dallage en B.A	2019	9,50m	4,8 0m		45,6m ²	6 00 0	6 00 0	0,9 5	259 920	259 920	
Total: 67													1 927 170	1927 170	
79	67	KAMGA CNI N°109200511 du 09/08/2009 Tél : 694 83 79 40	N°6 8 du 28/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BATIMENT EN DUR (03 Boutique+01 studio+01 chambre) coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées 70% et 30% tôles bac, bardage en tôles bacs, plafond: en contre plaqués, porte en bois et metal, fenêtre bois chassis lame naccos+antivols en metal, électrifié, peint, sol: chape lisse.	2015 4 ans	10,55m 7,00m	6,2 0m 1,0 5m	65,41m ² +7,35m ² ----- 72,76m ²	80 00 0	80 00 0	0,9 0	5 238 720	5 238 720	
					Total: 68										
68		MBOUDOU épse MESSOA Marie JeanneCNI N°117635388du 11/09/2014Tél : 696 84 85 02	N°6 9 du2 8/0 5/2 019	Pas catégorisé	MAGASIN EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à l'intérieur, toiture en tôles ondulées sans plafond, porte en metal, électrifiée.	2015 4 ans	5,75m	2,1 0m	12,07m ²	50 00 0	50 00 0	0,8 0	482 800	482 800	 
					Total: 69										

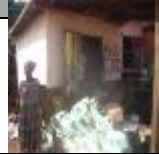




Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR






69	TATCHINDA Innocent CNI N° 115308402 du 24/07/2013 Tel: 675 12 93 97	N°7 0 du 28/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non crépis, H= 2,00m.	1996 23 ans	4,50m	2,00m	9,00m ²	20 00 0	20 00 0	0,8 5	153 000	153 000	
		Total: 70											153 000	153 000
80	MBAUM MOKEM Jacobine CNI N°118922926 du 21/01/2016 Tel: 672 23 36 70 et MIAFO André CNI N°115808104 du 04/06/2013 Tel: 671 87 07 96	N°7 1 du 23/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	SNACK BAR EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint + clôture avant en metal recouvert par des tôles ondulées transparentes, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en metal, sol chute de carreaux, murs de douche et comptoir recouvert de carreaux 20x30, installation électrique et sanitaire fonctionnelle.	2018 1 an	5,85m 1,45m	4,6 0m 0,6 5m	26,91m ² +0,94m ² ————— 27,85m ²	10 0 00 0	10 0 00 0	1,0 0	2 785 000	2785 000	
		Total: 71											2 785 000	2 785 000
81	MIAFO André CNI N°115808104 du Tél : 671 87 07 96	N°7 1 du 28/ 05/ 201 9	Standing ordinaire	MAISON EN DUR (02 chambres) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos e 15 crépis et peint en partie, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, plafond en contre plaqués, portes en boisl, fenêtres cadres en bois, chasis lames nacos+antivols en	2002 17 ans	5,45m	3,4 0m	18,53m ²	80 00 0	80 00 0	0,9 5	1408 280	1408 280	
		Total: 72											1408 280	1408 280
												000		






82				metal, sol: chapé lisse, électrifié.													
				BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, crépis à 90%, toiture en tôles ondulées, plafond planches, porte et fenêtres en metal, sol chape lisse, électrifiée et peint.	2016 3 ans	3,00m	2,0 0m		6,00m ²	55 00 0	55 00 0		0,9 5	313 500	313 500		
				TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles bacs sur des poteaux en bois, remplissage en lamelles de bois et baches, sol: chape lisse, électrifié.	2016 3 ans	4,90m	4,5 0m		22,05m ²	35 00 0	35 00 0		0,9 0	694 575	694 575		
				COUR DALLEE (Laverie)	2016 3 ans	8,00m	8,0 0m		64m ²	6 00 0	5 00 0		1,0 0	384 000	320 000		
				RESERVOIR D'EAU Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos bourrés de 15 H= 1,55m, parois intérieur lissé et extérieur crépis. électrifié.		4,10m	1,5 5m		6,35m ²	35 00 0	35 00 0		0,9 0	200 025	200 025		
				PAN DE MURET DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 12 non crépis et non chaîné, hauteur 80cm.	2016 3 ans	8,00m		0,8m	6,40m ²	15 00 0	15 00 0		0,7 0	67 200	67 200		
				Total: 72							3 067 580	3 003 580					

83	72	NGUITA David CNI N° 110522329 du 14/04/2011 Tél : 699 69 28 45	N°7 3 du 28/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 et 12, crépis à 70% et peint en partie (crépis), toiture tôles ondulées, plafond en contre plaqués et en planches (80%), portes en bois vitrées, en metal et en bois avec des cadres en bois, fenêtres chassis lame naccos avec antivols en metal, sol: chape lisse 80%, électrifié.	2009 10 ans	15,95m 13,00m 8,25m	1,9 5m 1,2 0m 6,0 0m	31,10m ² +15,60 m ² 49,50m ² ----- 96,20m ²	55 00 0	55 00 0	0,8 5	4 497 350	4497 350	
				Standing ordinaire	MAISON EN DUR Coupée Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 crépis et peint, toiture tôles ondulées, bardage en tôles bacs, plafond en contre plaqués, porte en bois, fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée.	2008 11 ans	4m	3,2 0m	12,80m ²	80 00 0	80 00 0	0,9 5	972 800	972 800	
				Total: 73											
84	73	KENGNE Marie CNI N°112535719 du 26/01/2012 Tél :677 14 18 52 693 87 69 93	N°7 4 du 28/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 crépis et non peint, toiture tôles ondulées, plafond en planches porte en metal, sol: chape lisse.	2011 8 ans	4,25m	3,5 0m	14,87m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 5	776 958	776 958	
				Total: 74											

85	74	TAKAM Joseph CNI N° 000059642 du 10/04/2017 Tél : 672 12 11 30 699 83 15 84	N°7 5 du 28/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	04 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos 15 crépis à 90%, toiture tôles ondulées, bardage en bois, plafond en lambris chinois, en planches et en contre plaqués, portes en metal et alu-vitrées, sol: chape lisse et carreaux de 30x30 (01 boutique), électifiée et peint, air conditionnée (01 boutique).	2011 8 ans	8,30m	6,6 5m	55,19m ²	60 00 0	60 00 0	0,9 5	3145 830	3145 830	
															
															
Total: 75													3 145 830	3 145 830	
86	75	FAMILLE FOTSO André Rép par -CHEDJOU Ulrich Willy CNI N°112611803 du 01/09/2011 Tél : 696 56 37 24 -DJUIDJE épse FOTSO Marceline CNIN° 000226951 du 08/03/2017 Tel: 699 00 89 50	N°7 6 du 28/ 05/ 201 9	Standing moyen	MAISON EN DUR Coupé Soubassement en agglos de 15 crépis et peint, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, plafond en contre plaqués verni, porte centrale en bois-vitrée et autres en bois et métal, fenêtres en bois vitrées, en chassis+lames naccos+antivols en metal et en baguettes de B.A cylindrique , sol carreaux de 30x30, carreaux de 15x15 (murs douches), installation sanitaire (baignoire) et électrique	1996 23 ans	15,05m	12, 05 m	181,35 m ²	11 0 0	11 0 0	0,9 8	19 549 530	19549 530	 




89	76	SUCCESSION BELIBI Siméon Rep par -ENGOULOU Barthélémy Jules CNI N°000218903 du Tél : 673 00 96 24 et -OTSALI Marie Thérèse CNIN° 116000752 du 17/07/2013 Tel: 696 06 05 06	N°7 du 28/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	02 TOMBES AMENAGEES -BELIBI Siméon décédé en 2002; avec chuttes de carreaux de 15x15 -AKPZANA Madeleine décédée en 1999, sans carreaux; .	3,35m	1,9 5m			25 0 00 00 0	25 0 00 00 0			250 000	250 000	 	
					06 TOMBES NON AMENAGEES-BEKONO Hélène Françoise décédée en 2001-MESEOA Jean Marie décédée en 1994;- ZOA Marie Noël décédée en 1992;-NGA MAMA Créssence décédée en 1995;-BELLIBI Simone Vanessa décédée en 2012;-BELLIBI BELLIBI Siméon Jacques décédé en 2007..					FF	6	75 00 0	10 0 00 0	1,0 0	450 000		600 000
														900 000	1 050 000		
90	77	TAGNE CNI N° 118756237 du 27/01/2016 Tél : 678 66 02 24 699 52 92 45	N°7 8 du 28/ 05/ 201 9	Standing ordinaire	BATIMENT EN DUR (appartement + boutique) coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos 15, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, plafond en contre plaqués (chambre et boutique), en lambrie (couloir), portes en metal, fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, sol chape lisse (boutique,	1990 29 ans	3,90m 11,80m	1,4 5m 5,2 0m			5,65m ² +61,36 m ² ----- 67,01m ²	80 00 0	80 00 0	0,9 0	4 824 720	4824 720	






91					couloir et veranda), ballustre à la veranda, électrifiée.														
					PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage mixte (en agglos de 15 crépis et grilles de fer forgés), pein en partie (crépis), portail en metal, peint, L= 2,40m et H= 2,30m.	1990 29 ans	29,30m	1,8 0m		52,74m ²	25 00 0	25 00 0	0,9 5	1 252 575	1252 575				
					COUR DALLEE		13,50m	5,3 0m		71,55m ²	5 00 0	5 00 0	1,0 0	357 750	357 750				
					Total: 78									6 435 045	6435 045				
					SALON DE COIFFURE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos 15, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bac, plafond en contre plaqués, portes en bois vitrées et metal, sol: carreaux de 30x30, électifiée.														
				Total: 89															
92	78	NZALI WACHE GilbertCNI N°110720769du 05/10/2010Tel: 699 31 26 45	N°7 9 du2 8/0 5/2 019	as te bris	catégorisé COUR: av	2001	4,75m	3,8 0m		18,05m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 5	943 113	943 113				
					PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, H= 3,00m avec portail en metal, L= 3,50m et H= 3,50m.	2001	5,80m	4,5 0m		26,10m ²	27 00 0	27 00 0	0,9 5	669 465	669 465				
					Total:90														

				PAN DE M Soubassement B.A rempl	COUR DALLEE	2001	5,80m	4,5 0m		26,10m ²	5 00 0	5 00 0		1,0 0	130 500	130 500	
					Total: 79										1 743 078	1 743 078	
93	79	KOMOKCHEUA ISAAC CNI N° 109452108 du 26/08/2009 Tél: 679182453	N°8 du 28/ 05/ 201 9	Construction en bois	BOUTIQUE EN PLANCHES +10 % de Parpaings Soubassement ordinaire (partie en dur), ossature mixte (en B.A et bois), remplissage mixte (en agglos 15 crépis et en planches), , toiture en tôles ondulées, plafond en contre planches, portes en metal, sol: chape lisse, électrifié et peint	2012 7 ans	10,00m	3,7 0m		37m ²	45 00 0	45 00 0		0,9 5	1 581 750	1581 750	
					Total 80										1 581 750	1 581 750	
94	80	TALA NOGUE Serge CNI N° 114082136 du 18 07 2013 Tel: 672 33 78 25	N°8 1 du 24/ 05/ 201 9	Construc tion en bois	BAR EN DUR R+1 (en planches) RDC: (Bar) : ossature en bois, remplissage en planches, plafond en lambris en partie, porte en bois et metal, fenêtre antivols en metal, sol carreaux électrifié. 1^{er} ETAGE:(Bar): plancher en bois, ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées, plafond en lambris, porte et fenêtre en bois, électrifié et peint.	2005 14 ans	8,40m	4,5 0m		37,8m ²	40 00 0	40 00 0		0,9 0	1 360 800	1360 800	
95						2005 14 ans	5,40m	4,5 0m		24,30m ²	40 00 0	40 00 0		0,9 5	923 400	923 400	
					Total: 81										2 284 200	2284 200	

Janvier
2021





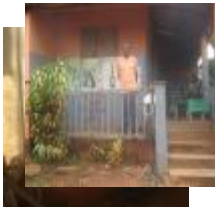
PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

96	81	DJOMGUEM DJOUYOU Zachée CNI N° 000414357 du 09/05/2017 Tél : 690 31 17 18 671 15 63 27	N°8 2 du2 8/0 5/2 019	Pas catégoris é	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 crépis à 65%, toiture en tôles ondulées, plafond: planches, porte en metal, sol: dallage 75% et chattes de carreaux 30x30 à 25% électrifié et non peint.	2016 3 ans	(6,30m+5,00m) x 8,35m _____2	47,18m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 0	2 335 410	2335 410	
	Total: 82											2 335 410	2 335 410	
97	82	MOUNPOU CHOUÛBOU CNI N°114219650 du 31/08/2012 Tél :	N°8 3 du 28/ 05/ 201 9	Standing ordinaire	MAISON EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et non peint à 90%, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, plafond en contre plaqués, porte centrale mixte (métal-vitrée et bois), fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, sol carreaux de 30x30 (salon, veranda), chape lisse (chambre), électrifiée.	2009 10 ans	10,60m 7,2 0m	76,32m ²	80 00 0	80 00 0	0,9 0	5 495 040	5495 040	
	Total: 83											5 495 040	5495 040	
98		SUCESSION TCHADE EGUIGUI Innocent Rep par : MOUZONG Michel Christophe CNI N° 109644979	N°8 3 bis du 28/ 05/ 19	Pas catégoris é	SALON DE COIFFURE EN BOIS Ossature en bois, remplissage en lamelle de planche pent toiture tôle ondulée sans plafond, portes et fenêtres en bois, sol : chape lisse électrifié	2003 16 ans	5m 3m	15m ²	30 00 0	30 00 0	0,8 0	360 000	360 000	
	Total: 100											149 345	149 345	

99	du 02/12/2009 Tél: 699063539 EGONO Philomene Tél: 674 639 738 674 350 142	201 9		PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non chaîné, non crépis, H= 2,40m avec portillon en metal forgé L = 1,15m, H = 2,00m.	2004 16 ans	11,90m	2,40m	28,56m ²	25 00 0	25 00 0	0,8 5	606 900	606 900	
Total: 83 bis												966 900	966 900	
83	KODJOU Josephine Récépissé CNI N°OU03160I5IPDY SW432du 28/05/2019Tél : 677 61 32 86	N°8 4 du2 8/0 5/2 019	construct ion en semi-dur	BATIMENT EN SEMI- DUR (Boutique+ appartement +studio+chambre) Ossature en bois, remplissage en terre battue, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes métallique et en bois, fenêtres châssis lames naccos+antivols en métal, sol: chape lisse, électifiée et peint. PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non crépis, chaîné H= 2,00m.	1987 32 ans	22,10m	10, 20 m	225,42 m ²	40 00 0	40 00 0	0,8 0	7 213 440	7 213 440	
					1987 32 ans	12,10m	2,00m	24,20m ²	18 00 0	18 00 0	0,8 0	348 480	348 480	
Total: 84												7 561 920	7561 920	
84	SUCCESSION MENDIMI Joseph Rép par -MENDIMI NKODO Joseph Marie CNI N° 100234686 du 25/06/2018 Tel: 677 33 36 19 -OWONA NKODO Jean Fabien	N°8 5 du 84/ 05/ 201 9	Construc tion en semi- dur	MAISON EN SEMI-DUR (Terre battue) coupée Ossature en B.A et bois, remplissage en terre battue, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en bois et fenêtres en bois+antivols en metal, sol chape lisse, électrifiée.	1983 36 ans	14,15m	3,0 0m	42,45m ²	55 00 0	50 00 0	0,9 8	2 288 055	2080 050	 




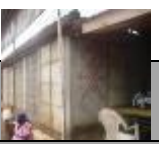

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

100	85	<p>CNI N°109810708 du 20/04/2010 Tel: 696 94 76 90 670 72 35 46 -NGA OTTOU veuve NKODO Elisabeth CNI N° 114811211 du 26/02/2014 Tel: 699 96 58 11</p>		<p>MAISON EN SEMI-DUR (Terre battue) coupée Ossature en bois, remplissage en terre battue, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, plafond en contre plaqués, porte en bois et fenêtres châssis lames naccos+antivols en métal, sol chape lisse, chutes de carreaux (véranda), électrifiée et peint.</p>	1966 53 ans	13,00m	3,0 0m	39,00m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 8	2 102 100	2102 100	 	
		Total: 85											4 390 155	4182 150	
		<p>SUCCESSION ONDOUA MVOGO Auguste Rép par:- ESSAMA Zacharie Omer Louis CNI N°111792423 du 08/09/2011 Tel: 699 05 36 20 -BOMAMON ONDOUA II Auguste Pascal CNI N°100418520 du 31/07/2018 Tel: 656568132 -ELOMO Nathalie Christelle CNI N°117769948 du 16/12/2014 Tel: 699025280 - KINDA METOGO Jeanne CNI N°114119336 du 26/07/2012 Tel: 674020077</p>	N°8 5 et 86 du 28/ 05/ 201 9	Construc tion en semi-du	<p>MAISON EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en brique de terre, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en bois et fenêtres châssis lames naccos+antivols en metal, sol chape lisse, chutes de carreaux (véranda), électrifiée et peint.</p> <p>02 BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, porte en metal, sol chape lisse (02 boutiques), carreaux 30x30 (véranda), électrifiée.</p>	1999 20 ans	6,85m	6,3 0m	43,15m ²	55 00 0	65 00 0	0,9 5	2 254 588	2664 513	 
<p>1999 20 ans</p>	3,50m 6,50m	1,0 0m 3,7 5m	3,50m ² +24,37 m ² ----- 27,87m ²	55 00 0	55 00 0	0,9 5	1 456 208	1 456 208							
Total: 86											3 710 795	4120 720			

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




101	86	FEUZEU Samuel CNI N°109696648 du 01/03/2010 Tél : 699 61 89 45 677 67 44 52	N°8 7 du 28/ 05/ 201 9	Staning Ordinaire	BATIMENT EN DUR SOUS-SOL + R+1 Sous-sol: (boutique) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, porte en metal, fenêtres alu-vitrées+antivols en metal, sol carreaux de 30x30, électrifié et peint.	2010 9 ans	(6,00m+3,20m) x 2,15m	9,89m ²	95 00 0	95 00 0	0,9 5	892 573	892 573	
					RDC: (boutique) Ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint, portes en bois-vitrées et métal, fenêtres alu-vitrées+antivols en métal, sol carreaux de 30x30, électrifiée.	2010 9 ans	(6,00m+3,20m) x 2,15m	9,89m ²	11 0 00 0	11 0 00 0	0,9 5	1 033 505	1 033 505	 
					1er Etage: plancher en B.A	2010 9 ans	(6,00m+3,20m) x 2,15m	9,89m ²	11 0 00 0	11 0 00 0	0,1 2	130 548	130 548	
102	SUCCESSION OLANGUENA Rép par: Mme SI épse OLANGUENA Jeanne Beatrice Récep	N° 10 4 du 17/ 05/	pas caté goris é	BAR EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 crépis, toiture en tôles ondulées, fenêtres cadres bois antivols en metal, sol chape lisse, sans plafond.	19 90 29 ans	4,55 m	1,50 m	6,82 m ²	50 000	50 000		0 , 323 9 950 5	323 950	

103				<p>BATIMENT EN MATERIAUX MIXTE (boulangerie+alimentation+bar et 03 boutiques) coupée Soubassement ordinaire, ossature mixte (metal et B.A), remplissage mixte (en agglos de 15 crépis et métal), toiture en tuiles 80% et tôles ondulées 20%, plafond en (planche, lambris et staff), porte d'entrée doublée en tubes métalliques et métal, fenêtre en alu-vitrées+antivols en tube métallique, sol carreaux de 30x30 (boulangerie et alimentation+boutique, chape lisse (bar+02 boutiques), électrifiée et peint.</p>	2000 19 ans	19,20m	7,7 0m		147,84 m ²	80 00 0	80 00 0	0,9 5	11 235 840	11 235 840	  
				<p>BOUTIQUE EN METAL (boutique) coupée Soubassement ordinaire, ossature en metal, remplissage en metal, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués (terrasse boutique), porte d'entrée doublée en grilles métalliques et alu-vitré, fenêtres allu-vitrés, sol: carreaux de 30x30 électrifiée, peint.</p>	2005 14 ans	12,90m	6,2 0m		79,98m ²	11 0 00 0	11 0 00 0	0,9 0	7 918 020	7 918 020	
	Total: 87												21 210 486	21 210 486	
	TOTAL GENERAL												306 558 783	308 221 776	
												1 662 993			
												1 431 254	1 382 532		
Total:105															

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR





104	EDOA EBECCA Récépissé CNI N° CE02204I5ISY04C 3F314 du 27/05/2019 Tel: S/C EMBOLO Créissance Tel: 656 54 57 67	N° 10 6 du 17/ 05/ 20 19	pas caté goris é	BAR EN SEMI-DUR coupé Soubassement ordinaire, remplissage en briques de terre, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes en metal et fenêtres en bois+anivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	20 05 14 ans	5,00 m	4,80 m		24,0 0m²	45 000	45 000		0,9 5	1 026 000	1 026 000	
				TERASSE BAR EN BOIS coupé Ossature en bois, avec baie + lamelles de bois en liège hauteur variable, toiture en tôles, sol chape lisse, ondulées, électrifié, peint.	20 05 14 ans	5,00 m	3,70 m		18,5 0m²	25 000	25 000		0,9 8	453 250	453 250	
				LATRINE EN TÔLES DE RECUPERATIONS Fosse perdu + dalle de couverture en B.A, diamètre 1,50m.	20 05 14 ans	0,75mX0,75 mx3,14		1,77m²	45 000	45 000		0,9 0	71 685	71 685		
				Ttal: 106												
105	MBELLE prisca Woman CNI N° 115130397 du 22/07/2013 Tél : 679 10 40 66	N° 10 7 du 17/ 05/ 20 19	pas caté goris é	SALON DE COIFFURE FEMME EN PLANCHES Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées, portes et fenêtres en bois, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	20 05 14 ans	3,50 m	2,05 m		7,17 m²	30 000	30 000		0,9 5	204 345	204 345	
				Total: 107												



106	SUCCESSION NDZANA Pièrre Rep par ESSOMBA Pascal CNI N°106317441du 02/05/2013Tel: 694149557 et ENYEGUE Marie Christine CNI N°:MBALLA ELANGA ASSOMO adelaïde CNI N°111599481du 22/06/2011Tel: 674624590	N° 10 8 du 17/ 05/ 20 19	pas caté goris é	TERRASSE BAR EN MATERIAUX MIXTESoubassement ordinaire, toiture en tôle ondulée sur des poteaux en bois, avec des baies en lamelles de bois sur mur de liège en agglos de 15, crépis, plafond en nattes de raphia (feuilles), portes en bois, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	19 95 24 ans	4,85 m	4,00 m		19,4 0m ²	40 000	45 000		0,9 0	698 400	785 700	
				Total: 108										698 400	785 700	
107	CONGRAGATIO N BAPTISTE CAMEROUNAISE (C.B.C) PARROISSE MISSION PUISSANCE ET VIE S/C Mr OYONGO André Joseph CNI N° du Tél : 674 44 34 74 655 63 29 94	N° 10 9 du 17/ 05/ 20 19	pas caté goris é	VERANDA EGLISE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, toiture en tôles ondulées, sol: chape lisse, électifiée et peint. (04 poteaux de section 25cmx45cm avec élévation au dessus en agglos bourrés et chainés).	20 10 9 ans	12,7 0m	1,60 m		20,3 2m ²	30 000	30 000		1,0 0	609 600	609 600	
				ESCALIER Élévation en agglos bourrés, crépis, avec dallage en bétonau-dessus.		3,50 m	2,00 m		7,00 m ²	17 000	17 000		1,0 0	119 000	119 000	
			Total: 109										728 600	728 600		





Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

108	MANGA ATEBA Roger CNI N°115810607 du 05/07/2013 Tél : 677 54 39 36 663 74 33 24	N° 11 0 du 17/ 05/ 20 19	pas caté goris é	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en planches et contre plaqués, porte en métal, sol: chape lisse, électrifié et peint.	20 01 18 ans	3,00 m	3,00 m		9,00 m ²	50 000	50 000		0,9 7	436 500	436 500	
			Semi -Dur	MAISON EN SEMI-DUR coupé Ossature en bois, remplissage en briques de terre, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués 80%, portes et fenêtres en bois, sol: chape lisse, électrifié et peint.	19 90 29 ans	9,30 m		6,30 m	58,5 9m ²	65 000	65 000		0,9 5	3 617 933	3 617 933	
			Total: 110												4 054 433	4 054 433
109	ONDOBO Françoise Nathalie CNI N°000182116 du 03/04/2018 Tél : 691 39 05 45 676 86 33 48	N° 11 1 du 17/ 05/ 20 19	pas caté goris é	SALON DE COIFFURE EN DUR Soubassement ordinaire, remplissage en agglos de 12, crépis à 75 %, toiture en tôles ondulées, portes et fenêtres en bois, sol: dallage, peint (partie crépis).	20 16 3 ans	2,85 m	2,55 m		7,26 m ²	50 000	50 000		0,9 8	355 740	355 740	
			Total: 111												355 740	355 740
110	FOTSO Thomas CNI N°000248445 du 14/06/2017 Tél: 699 78 50 76 678 81 94 89	N° 11 2 du 17/ 05/ 20 19	pas caté goris é	02 PANS DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non crépis H = 2,60m, non chaîné.	19 99 20 ans	16,0 0m		2,60 m	41,6 0m ²	17 000	17 000		0,8 0	565 760	565 760	
			Total: 112												565 760	565 760

111	OLOA METE épse OSSOMBA MBETI Thérèse CNI N° 000099012 du 02/02/2018 Tel:677 64 61 11	N° 11 3 du 17/ 05/ 20 19	standing ordinaire	MAISON EN DUR (Appartement) coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes bois et metal, fenêtres bois chassis lames naccos+antivols en metal, sol: cape lisse, électrifiée et peint.	20 02 17 ans	11,4 0m 9,10 m	3,65 m 1,20 m	52,5 3	41,6 1m ² +10, 92m ² — 52,5 3m ²	80 000	80 000	0,9 5	3 992 280	3 992 280	
			standing ordinaire	BAR EN MATERIAUX MIXTE Soubassement ordinaire, toiture en tôle ondulée sur des poteaux en bois, avec baie en lamelles bois sur mur de liège en agglos de 15, crépis, plafond en nattes de raphia, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	20 01 18 ans	8,40 m	4,00 m		33,6 0m ²	50 000	50 000	0,9 7	1 629 600	1 629 600	
			standing ordinaire	MAISON EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, portes et fenêtres en bois, sol: chape lisse, électrifiée et peint.	20 04 15 ans	7,80 m	5,20 m		40,5 6m ²	80 000	80 000	0,9 0	2 920 320	2 920 320	
			standing ordinaire	BOUCAROU Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non crépis, H = 1,00m, non chaîné sol: chapé lisse + chute de carreaux, non tôle	20 08 11 ans	4,00 m	1,50 m		6,00 m ² 2,75 m ² 2,75 m ² — 11,5 0m ²	30 000	30 000	0,7 0	241 500	241 500	

						(4,00m+1,5 0m) x 1,00m									
						2 (4,00m+1,5 0m) x 1,00m 2									
												8 783 700	8 783 700		
Total: 113															
112	EMALEU Raymond Justin CNI N°112966899 du 23/07/2011 Tel: 678 88 13 07 699 47 46 13	N° 11 4 du 21/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	MAGASIN EN DUR Soubassement ordinaire, remplissage en agglos de 12, non crépis, toiture en tôles ondulées, porte bois, fenêtres cadres bois+antivols en metal, sol: dallage.	2008 11 ans	4,50m	3,20 m	14,40 m	45 000	45 000		0,60	388 800	388 800	
				BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, porte en metal, sol: chape lisse, électrifiée et peint.	20109 ans	4,65m	4,55 m	21,15 m ²	50 000	50 000		0,97	1 025 775	1 025 775	
Total: 114												1 414 575	1 414 575		




113	NOUBI EMMANUEL CNI N°113647474 du 05/07/2012 Tél : 699 65 00 04 673 02 99 40	N° 11 5 du 21/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	BOUTIQUE EN PLANCHES Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées, portes en métal, fenêtres châssis lames naccos+antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	20 15 4 ans	5,30m	5,00 m		26,50 m ²	35 000	35 000		0,90	834 750	834 750	
		Total: 115													834 750	834 750
114	WAMBA Boniface CNI N°108772853 du 09/09/2008 Tél : 675 06 79 38	N° 11 6 du 21/ 05/ 20 19	stan ding ordi naire	MAGASIN EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 20%, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte bois et metal, fenêtres chassiss lames naccos+antivols en metal, sol: nu, dallage (véranda), électrifiée, non peint.	2010 9 ans		6 , 6 0 m	1,75 m	11,5 5m ² +51, 71m ² — 63,2 6m ²	45 000	45 000		0,60	1 708 020	1 708 020	
				BOUTIQUE EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en briques de terre et parpaings, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, portes en métal, fenêtres cadres bois antivols en metal, sol: chape lisse et chutes de carreaux, électrifiée, peint.	2009 10 ans		4 , 3 0 m	4,30 m	18,4 9m ²	50 000	50 000		0,98	906 010	906 010	
				BATIMENT EN DUR R+1 R.D.C: (Centre de Santé + Boutiques) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, portes en metal alu vitrées et bois, fenêtres chassiss lames naccos +antivols en metal, sol chape lisse, électrifiée et peint.	2010 9 ans		9 , 7 0 m	4,25 m	41,2 2m ²	95 000	95 000		0,90	3 524 310	3 524 310	



				1er ETAGE: (plancher en bois). Ossature en B.A;remplissage en agglos de 15 non crépis, toiture en tôles ondulées , sans plafond, baies prévu pour fenêtres et portes .	2010 9 ans	9 , 7 0 m	4,25 m	41,2 2m ²	80 000	80 000		0,50	1 648 800	1 648 800	
				CUISINE EXTERNE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, non crépis ,sans plafond en contre , toiture en tôles ondulées, baie avec cadres bois+antivols en métal, prévu pour portes et fenêtres sol nu.	20172 ans	2 , 7 5 m	2,90 m	7,97 m ²	45 000	45 000		0,60	215 190	215 190	
				02 PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, en B.A, remplissage en agglos de 12, non chainé, non crépis, hauteur = 2,10m.	2017 2 ans	8 , 4 0 m	2,10 m	17,6 4m ²	17 000	17 000		0,80	239 904	239 904	
				Total: 116									8 242 234	8 242 234	
115	DJIOKENG DJIOGO Baudelaire Récépissé CNI N°CE14162I5ISWJ 9GCT4R3 du 12/04/2019 Tél : 675 31 08 78	N° 11 7 du 21/ 05/ 20 19	Cons truct ion en Bois	ATELIER DE SOUDURE METALLIQUE EN PLANCHES Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées, portes en metal, sans plafond, sol: chape lisse 30% et nu 70%, électrifiée.	20 13 6 ans	5,00 m	2,50 m	12,5 0m ²	35 000	38 000		0,90	393 750	427 500	
				Total: 117									393 750	427 500	

					m 3,55 m 5,15 m														
				3 ème ETAGE: (02 appartements) Crépis, toiture en tôles bacs de couleur rouge, 03 pentes, plafond: lambris en bois, porte cadre bois+03 portes en metal, fenêtres: (02) antivols, sans cadres pour les 06 autres, sol carreaux de 30x30 (salon, cuisine, chambre, couloir, terrasse), chape (01 salon), non couvert (douches), carreaux de 20x30 (murs douches et cuisines), installation électrique (gainés), installation sanitaire (tuyeau PVC), garde corps en fer forgé (terrasse), non peint.	24,0 0m 22,0 0m 4,15 m 4,15 m 4,15 m 4,15 m 2,65 m 2,65 m 4,15 m 1,00m 1,00m 3,55 m 5,15 m	3,65m 11,44m 1,50m 1,50m 1,50m 1,50m 1,00m 1,00m 2,00m 1,00m 1,00m								0 , 8 7	50 529 600	50 529 600			

Janvier
2021



PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

				PUITS D'EAU De diamètre Ø1,20m, profondeur 12ml avec 10 buses de Ø90cm, aménagement bords extérieurs en agglos de 15 bourrés, non crépis H = 50cm.	20 13 6 ans					12ml	17 500	17 500	1 , 0 0	210 000	210 000	
				Total:120										191 218 350	191 218 350	
119	KUEPIE Mathias CNI N°109397178 du 17/09/2009 Tel: 675 09 74 28	N° 12 1 du 21/ 05/ 20 19	Semi -Dur	STUDIO EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en briques de terre, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, portes en métal, sans fenêtres, sol: nu, électrifiée, peint à 70%.	20 04 15 ans	5,55 m	3,30 m			18,3 1m ²	50 000	60 000	0 , 796 8 485 7	955 782		
				Total: 121										796 485	955 782	
120	KEUMBOU KONGNOU Appolinaire CNI N° 100930874 du 08/042019 Tél : 677487922 / 665240565	N° 12 2 du 21/ 05/ 20 19	Cons truct ion en Bois	MENUSERIE EN MATERIAUX MIXTE (planches grilles métalliques "atelier de menuiserie") Ossature en bois, toiture en tôles ondulées 70% et 30% tôles bacs, sans plafond, portes bois avec grille de protection métallique veranda, fenêtres en bois, sol: 70% nu et 30% planches, électrifiée, non peint.	20 12 7 ans	9,00 m	7,60 m			68,4 0m ²	35 000	40 000	0 , 1 795 500 5	2 052 000		
				Total: 122										1 795 500	2 052 000	

121	SUCCESSION ELARA Lucas Rép par-NDZIE épse ELARA Salomé CNI N° 100570652 du 30/01/2019 Tel: 660 59 05 92 ELARA NOAH Henri Claude CNI N° 101019067 du 10/01/2019 Tel: 699793076	N° 12 3 du 21/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	03 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués (intérieur), sans plafond (véranda), porte en métal, sol: chape lisse (intérieur boutiques), carreaux de 30x30 (véranda boutiques), électrifiée, peint.	20 09 10 ans	12,5 0m	3,80 m	47,5 0m ²	50 000	50 000		0 2 9 5	256 250	2 256 250	
				PAN DE MUR DE FONDATION Elevation en agglos de 20 bourrés, chainé H=1,60m.		5,60 m	1,60 m	8,96 m ²	18 000	20 000		0 9 0	145 152	161 280	
				02 TOMBES AMENAGEES Ossature en B.A, élévation en agglos de 15 et 10 non crépis HM = 80cm des bordures, dallage à l'intérieur L = 3,00m, l=2,85m.		FF	FF	2	150 000	200 000		300 000	400 000		
		Total: 123											2 701 402	2 817 530	
122	TARA Paul Maximilien CNI N°115015824 du 31/10/2013 Tél : 696802943 BEYALA Stéphanie Rose CNI N°118057268 du 06/08/2015 Tél : 671 95 29 72 696 75 86 83	N° 12 4 du 21/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	TERRASSE BOUTIQUE Ossature en bois, toiture en tôles ondulées, sol: chutes de carreaux, électrifiée, garde corps (séparation des boutiques) en métal forgé.	20 04 15 ans	6,20 m	3,90 m	24,1 8m ²	15 000	18 000		0 9 5	344 565	413 47 8	
				PUITS AMENAGE Profondeur 17ml, avec buses de Ø80 et 90cm, couverture en béton armé, avec pompe à immersion de Ø1,30m (couverture).					17ml	44 165	44 165		1 0 0	750 805	750 805
		Total: 124											1 095 370	1 164 283	




Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

123	EBANGA Malkior CNI N°110293297 du 31/05/2011 Tél : 699 67 50 83	N° 12 5 du 21/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, H = 1,15m, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non crépis H = 2,10m, non chainé avec portail en métal, L = 4,60m, H = 2,00m.	19 85 34 ans	14,2 0m		2,10 m	29,8 2m ²	24 000	24 000			0 , 608 8 328 5	608 328	
		Total: 125											608 328	608 328		
124	KAMGANG Eric Martial CNI N°111599703 du 05/07/2011 Tél : 694 65 54 43 672 64 83 19	N° 12 6 du 21/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	SALON DE COIFFURE EN PLANCHES Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en bois et bois semi-vitrée, fenêtres chassiss lame naccos+antivols en metal, sol: carreaux de 30x30, électifiée et peint.	20 18 1 an	3,50 m	3,00 m		10,5 0m ²	35 000	37 000			0 , 349 9 125 5	369 075	
		Total: 126											349 125	369 075		
125	SOKNING KUETE épse NDUNGLA Delphine CNI N°000182251 du 21/03/2018 Tel: 681 55 53 06 S/C Mr NDUNGLA Tel: 674 69 99 86	N° 12 7 du 21/ 05/ 20 19	Pas caté goris é	TERRASSE BOUTIQUE Toiture en tôles ondulées soutenue par des poteaux en bois, sol chutes de carreaux, électrifié.	20 14 5 ans	4,10 m	3,90 m		15,9 9m ²	35 000	37 000			0 , 251 4 843 5	266 234	
		Total: 127											251 843	266 234		

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




126	OBO'O ETOA Moïse CNI N°117532752 du 30/06/2014 Tel: 673 93 11 56 678 15 66 38	N° 12 8 du 21/ 05/ 20 19	Semi -Dur	STUDIO EN SEMI-DUR + TERRASSE en bois) Soubassement ordinaire, ossature en B.A (studio) et bois (terrasse), remplissage en briques de terre, crépis (studio), lamelles de bois (hangar), toiture en tôles ondulées, plafond lambris (salon), sans plafond (cuisine, chambre et hangar), portes en métal (entrée salon), fenêtres cadre bois + antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	19 95 24 ans	5,60 m	4,60 m		25,7 6m ²	50 000	50 000		0 7 6	978 880	978 880		
				6,60 m		2,90 m		19,1 4m ²	17 000	20 000		0 8 5	276 573	325 380			
		Total: 128												1 255 453	1 304 260		
127	NOAH MVOGO Joseph CNI N°113674967du 05/07/2013Tel: 677 95 91 74	N° 12 9 du 12 1/0 5/2 01 9	Pas caté goris é	04 BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 80%, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués et planches (04 boutiques), porte en metal, sol: chape lisse (04 boutiques et 70% hamgar)), électrifiée et peint en partie crépis, ossature en bois (hangar).	20 05 14 ans	12,1 0m	4,90 m		59,2 9m ²	50 000	50 000		0 2 8 5	519 825	2 519 825		
				12,1 0m		4,60 m		55,6 6m ²	25 000	37 000		0 1 9 5	321 925	1 956 449			
		20 05 14 ans	LATRINE EN DUR Fosse perdu + dalle de couverture en B.A, élévation en agglos de 12, non chainé, crépis à l'interieur, toiture en tôles ondulées, porte en bois, sol chattes de carreaux et carreaux de 20x30 en partie (murs interieurs), électrifiée.		1,90 m	1,80 m		3,42 m ²	60 000	65 000				0 9 0	184 680	200 070	
			03 TOMBES AMENAGEES -NDZIE Thérèse avec carreaux de 15x15; -NOAH TOBI au mortier de ciment;					1	150 000	225 000				1 0 0	150 000	225 000	





Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

				-NDONGO Calixte au mortier de ciment.					2	110 000	175 000		1	220 000	350 000	
				Total: 129									4	396 430	5 251 344	
				TOTAL GENERAL									524 115 964	528 078 339		
														3 962 375		

Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/PAR mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT
RUE 5055-5008



N°	Noms et Prénoms du propriétaire	code	TYPE DE CONSTRUCTION	DESCRIPTIONS SOMMAIRES	D.U. P ()	Dimensions			Superficie ou volumes en m ² /m ³	Prix au m ² /m ³	Prix au m ² /m ³ (en 2019)	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total	Prix total Nouveaux	PHOTOS
					Age	L	L	Epouh								
1	DJEMETI O Albert CNI N°000002884 du 27/04/2017 Tel: 672 33 33 82	N°1 du 31/05/2019	Pas catégorisé	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, crépis, H = 2,35m, avec portail en métal forgé L=3,20m, H=250m, avec grilles métalliques au-dessus, peint.	2008 11 ans	32,55 m		2,35 m	76,49 m ²	30 000	27 000		0,98	2 248 806	2 023 925	
				COUR DALLEE	2008 11 ans	21,75 m 3,30 m		2,50 m 2,50 m	54,37 m ² +8,25 m ² 62,62 m ²	5 000	5 000		1	313 100	313 100	
				Total: 01												2 561 906
2	TALLE MEGNI Guillaume CNI N°000398671 du 05/06/2017 Tél : 677 44 65 57	N°2 du 31/05/2019	Standing ordinaire	MAISON EN DUR coupée Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, plafond en contre plaqués, porte en bois et métal, fenêtres chassis lames naccos+antivols en	2000 19ans		(6,50x8,10) 2 (6,50x7,75) 2		26,32 m ² 25,18 m ² 51,50 m ²	80 000	80 000		0,95	3 914 000	3 914 000	



	656 80 24 99 S/C Mme TALLE Tel: 651 92 19 02			metal, sol: chape lisse, électifiée, peint en partie.													
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non chainé, non crépis, H = 2,90m.	2000 19an s	5,60 m		2,9 0m	16,24 m ²	25 000	25 000		0,80	324 800	324 800		
				MAISON EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non crépis, toiture en tôles bacs 02 pentes de couleur verte, sans plafond, baie prévu pour portes et fenêtres, sol: nu, installations électriques (gaines).	2013 6 ans	9,10 m	7,60m		69,16 m ²	130 000	130 000		0,50	4 495 400	4 495 400		
Total: 02											8 734 200	8 734 200					
3	KUETCHE PhilippeCN I N° 115196319 du 23/07/2013 Tél : 675 02 87 48	N°3 du31/05/ 2019	Pas catégo risé	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévage en agglos de 15, chainé, non crépis, H = 2,40m avec portail en bois, L = 3,55m, H= 2,40m.	2014 5 ans	19,20 m		2,4 0m	46,08 m ²	25 000	25 000		0,80	921 600	921 600		
				PUITS D'EAU Profondeur 17ml, sans buses, aménagement bords extérieurs en agglos de 15 bourrés, non crépis H= 85m, couverture en B.A, de ø1,30m.	2003 16 ans				17ml	8 500	9 500		1,00	144 500	161 500		

													1 066 100	1 083 100		
Total: 03																
4	KENMOG NE KAMTO Désiré CNI N°000774 275 du 05/10/2017 Tél : 674 02 01 95 698 10 83 93	N°4 du 31/05/20 19	Standi ng ordina ire	DEPENDANCE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis façade principale et intérieures, toiture en tôles ondulées, sans plafond, portes en metal, fenêtres bois+antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, non peint.	2003 16 ans	4,50 m	4,50m		20,25 m ²	7000 0	65 000		0,70	992 250	921 375	
PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non chainé, non crépis, H = 2,20m avec portail en bois, L = 3,05m, H= 2,20m.				2005 14 ans	17,90 m		2,2 0m	39,38 m ²	19 000	19 000		0,90	673 398	673 398		
Total: 4													1 665 648	1 594 773		
5	TOUMENI Jean Claude CNI N°000348 968 du 07/04/2017 Tél : 003361019 8139 S/C Mr Pierre Tel: 699 94 99 17	N°6 du 03/06/20 19	Pas catégo risé	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A de section 20x25cm, élévation en agglos de 15, crépis H = 2,50m, avec portail métallique L = 3,20m, H = 2,40m, non peint, (portail coulissant avec rail).	2016 3 ans	23,05 m		2,5 0m	57,62 m ²	27 000	25 000		0,95	1 477 953	1 368 475	
COUR DALLEE				2016 3 ans	(19,40m+16,75m) x 2,80			50,61 m ²	5 000	5 000		1,00	253 050	253 050		

Janvier
2021


PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	Mr DJEUFA Roger Tel: 675 90 10 64		Pas catégo risé	FORAGE Aménagement bords extérieurs en B.A, d'épaisseur 12cm, H =40cm de L = 75cm, l = 65cm, 01 couverture en metal, profondeur 70ml, tubes en PVC massif filtrant et pompe à immersion.						FF	4 000 000	4 000 000			4 000 000	4 000 000	
Total:06														5 731 003	5 621 525		
6	TOUNDE Jean Pierre CNI N°113647 274 du 11/06/2012 Tel: 675 83 12 98 698 52 83 03	N°7 du 03/06/20 19	Standi ng Moyen	MAISON EN DUR R+1 coupé RDC (studio moderne): soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, porte en bois, fenêtres châssis lames naccos+antivols en métal, sol: carreaux de 30x30cm (salon), chutes de carreaux (cuisine), carreaux de 20x30 (murs douches), chape lisse (chambre), installation électrique et sanitaire fonctionnelle, peint.	2006 14 ans	9,60 m	4,15m			39,84	130 000	130 000		0,98	5 075 616	5 075 616	

				<p>ETAGE:(Appartement): Crépis, toiture en tôles bacs, bardage en tôles lisses, gouttière en plastique, plafond en contre plaqués, portes en bois, fenêtres châssis +lames naccos+antivols en métal, sol carreaux de 30x30 (salon, chambres), carreaux de 25x30 (murs douche), installation électrique st sanitaire fonctionnelle, peint, balustres (véranda)</p>	9,60 m 6,45 m	4,15m 1,00m	39,84 m ² +6,45 m ² —— 46,29 m ²	130 000	130 000	0,98	5 897 346	5 897 346	
			<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 80%, chaîné en partie H = 2,80m avec portillon en metal l = 1,00m, H = 2,20m.</p>	2006 14 ans	35,10 m 2,80 m 1,70 m	2,8 0m 2,1 0m 2,1 0m	98,28 m ² +5,88 m ² 3,57 m ² —— 107,7 3m ²	25 000	25 000	0,80	2 154 600	2 154 600	
			<p>COUR DALLEE</p>	2006 14 ans	(2,80m+1,70m)x10,8 5m —— 2		24,41 m ²	5 000	5 000	1,00	122 050	122 050	
			<p>COUR EN PAVE</p>	2006 14 ans	(6,50m+4,60m)x3,50 m —— 2		19,42 m ²	6 500	6 500	1,00	126 230	126 230	
			Total: 07								13 375 842	13 375 842	




Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

7	METINO Christelle Mabelle CNI N° 118252850 du 05/11/2015 Tél : 677 76 94 05	N°8 du 03/06/20 19	Pas catégo risé	SALON DE COIFFURE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, crépis à 60%, toiture en tôles ondulées, bardage en bois, plafond lambris en bois, porte en bois- vitrés et metal, sol: carreaux de 30x30cm, électrifiée, peint en partie.	2018 1 an	3,30 m	2,20 m	7,26 m ²	60 000	60 000	0,98	426 888	426 888				
				Total: 08											426 888	426 888	
				Total Général rue 5055-5008											33 561 587	33 173 353	
				TOTAL											388 234		



Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/PAR et mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT.




RUE 5500




N°	Noms et Prénoms du propriétaire	code	Type de construction	Descriptions sommaires	D.U.P	Dimensions			Superficie ou volumes en m ² /m ³	Prix au m ² /m ³	Prix au m ² /m ³ (2019)	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total	Prix total Nouveau	IMPRESSION D'ENSEMBLE
					()	Ag e	L	L								
1	NSANGOUBRAHIM CNI N°115602465 du 01/08/2012 Tel 678 77 76 24	N°1 du 29/05 /2019	Pas catégorisé	BOUCHERIE EN DUR Toiture en tôle ondulée soutenue par des poteaux en bois, un comptoir en agglos de 12, crépis en partie et carrelé carreaux de 15 x 15 (murs intérieurs). , sol: chutes de carreaux,	200 4 15 ans	2,45 m	2,45 m		6,00 m ²	40 000	40 000		0,90	216 000	216 000	
Total: 01														216 000	216 000	
2	TEUMO Simplicie Gildas CNI N°101014975 du 03/08/2018 Tél : 677 16 64 28	N°2 du 29/05 /2019	Pas catégorisé	SALON DE COIFFURE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A , remplissage en agglos de 12, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond lambris chinois, porte en métal, chassiss lames naccos+antivols en métal, électrifié, peint, sol: chutes de carreaux	201 3 6 ans	2,15	2,05		4,40 m ²	50 000	50 000		0,95	209 000	209 000	
Total: 02														209 000	209 000	
3	ATANGANA MODELE Laurant Dorgeles CNI N° 114048369 du 25/10/2012 Tél : 694 695 219 678 435 481	N°3 du 29/05 /2019	Pas catégorisé	BAR EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en agglos de 15 et 12, crépis + baie en grilles en métalliques, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en métal, sol: chape lisse, électrifié, peint en partie.	200 00 19 ans	8,00 m	5,00 m		40m ²	50 000	50 000		0,90	1 800 000	1 800 000	





Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

				Total: 03										1800 000	1800 000	
4	ATANGANA MODELE Laurant Dorgeles CNI N° 114048369 du 25/10/2012 Tél : 694 695 219 678 435 481	N°4 du 29/05 /2019	Pas catég orisé	02 BOUTIQUES EN SEMI-DUR Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en agglos, remplissage en briques de terre, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués (01 boutique), portes en bois et metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	200 6 13 ans	5,50 m 2,20 m	2,60 m 0,60 m		14,30 m ² +1,32 m ² — 15,62 m ²	40 000	42 000		0,90	562 320	590 436	
				Total: 04										562 320	590 436	
5	NKOU épse OBAMA Anastasie CNI N° 000497300 du 03/02/2017 Tél : 677 65 25 90 674 89 58 29	N°5 du 29/05 /2019	Pas catég orisé	BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en agglos de 12, crépis à l'intérieur, toiture en tôles ondulées, plafond lamelles de bois, porte en metal, fenêtre cadre bois + antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, non peint.	5 ans	3,00	3,00		9,00 m ²	50 000	50 000		0,73	328 500	328 500	
				Total: 05										328 500	328 500	
6	ASSOCIATION DES RESSORTISSANT S M'TIEKI Yaoundé rép par : BA Jean Récep N° CE54132I5IT32XR RGKDdu 25/12/2019Tél : 677 91 82 47	N°6 du 29/05 /2019	Pas catég orisé	TERRASSE BOUTIQUE toiture en tôle ondulé sur des poteaux en bois, élévation d'un pan de mur en agglos de 12, crépis (01 façade du pan de mur), toiture en tôles ondulées, sol: dallage , peint en partie.	201 0 9 ans	5,00 m	2,40 m		12,00 m ²	20 000	20 000		1,00	240 000	240 000	
				Total: 06										240 000	240 000	




7	EKONG Martine Pauline CNI N° 100067297 du 16/03/2018 Tél : 696 13 36 55 652 62 42 37	N°7 du 29/05 /2019	Stan ding Ordin aire	APPARTEMENT EN DUR coupée Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqué, porte en bois, fenêtre chassis lames naccos + antivols en metal, sol: carreaux de 30x30 (cuisine), chape lisse (chambre), carreaux de 15x15 (murs en partie cuisine), chuttes de carreaux (veranda), électrifiée, peint. en partie.	201 8 1 an	7,00 m	3,00 m		21m ²	95 000	97 000		0,95	1 895 250	1 935 150	
			Stan ding Ordin aire	STUDIO MODERNE EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqué, porte en bois, fenêtre chassis lames naccos + antivols en metal, sol:carreaux de 30x30 (cuisine), chape lisse (chambre), carreaux de 15x15 (murs en partie cuisine), électrifiée, peint. (interieur).	201 2 7an s	4,50 m	3,50 m		15,75 m ²	90 000	90 000		0,95	1 346 625	1 346 625	
			Stan ding Ordin aire	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, crépis 01 façade, H = 2,10m avec portail en metal L = 4,05m, H = 2,10m et portillon l = 1,20m, H = 2,10m, non peint.	34 ans	17,00 m		2,1 0m	35,70 m ²	26 000	26 000		0,95	881 790	881 790	
			Stan ding Ordin aire	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non chaîné, non crépis (01 façade), H = 1,80m.	34 ans	16,00 m		1,8 0m	28,80 m ²	18 000	18 000		0,95	492 480	492 480	



				COUR DALLEE	1 an	13,50 m 3,95 m	2,00 m 2,50 m		27m ² +9,87 m ² ----- 36,87 m ²	5 000	5 000		1,00	184 350	184 350	
				COUR: dallage+pavés	31 ans	9,00 m	2,00 m		18,00 m ²	6 000	6 500		1,00	108 000	117 000	
				Total: 07										4908 495	4957 395	
8	DJEUMO GerhardtCNI N° 000392056du 30/03/2017Tél : 699 89 44 83	N°9 du 29/05 /2019	Stan ding Moye n	BATIMENT R+2 coupéR.D.C: Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, porte en bois et metal, fenêtre chassis lame naccos+antivols en metal, sol: carreaux de 30x30, chuttes de carreaux (douches), carreaux de 20x30 (murs douches, façades), installation électrique et sanitaire fonctionnelle, peint.	201 54 ans	7,00 m 3,9 0m	9,70 m 1,3 0m		67,9 m ² +5, 07m ² ----- 72,97 m ²	150 000	150 000		0,95	10 398 225	10 398 225	
			Stan ding Moye n	1er Etage (Appartement): crépis, porte en bois et metal, fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, sol: carreaux de 30x30, chuttes de carreaux (douche, façade), installation électrique et sanitaire fonctionnelle, peint.	201 5 4 ans	7,00 m 3,90 m	9,70 m 1,30 m		67,9 m ² +5,07 m ² ----- 72,97 m ²	150 000	150 000		0,95	10 398 225	10 398 225	

			Stan ding Moye n	<p>2ème Etage (Appartement): crépis, toiture en tôles bacs, bardage en tôles bacs, plafond: lambrios chinois, portes bois et metal, fenêtres chasis lames naccos + antivols en metal, sol: carreaux de 30x30cm, chuttes de carreaux (douches), carreaux de 20x30cm (murs douches, façades), installation électrique et sanitaire fonctionnelle, peint.</p>	201 5 4 ans	7,00 m 3,90 m	9,70 m 1,30 m		67,9 m ² +5,07 m ² — — — 72,97 m ²	150 000	150 000	0,95	10 398 225	10 398 225	
				<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, chaîné, H =2,00m avec portail en metal, L = 4,10m, H= 2,50m, peint.</p>	201 5 4 ans	10,80 m		2,0 0m	21,60 m ²	25 000	25 000	0,95	513 000	513 000	
				<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, H = 2,60m, chaîné avec grilles de protection en metal, non peint.</p>	201 5 4 ans	7,10 m		2,6 0m	18,46 m ²	24 000	24 000	0,90	398 736	398 736	
				Total:9									3210641	32106411	
9	NGO NOUG épse ZIEMANN Eudoxie Micheline Récépissé CNI N° CE06216I5ISU2M4 6H3QO du 13/07/2013 Tél :99 95 18 40	N°10 du 29/05 /2019	Stan ding Ordin aire	<p>MAISON EN DUR coupée Soubassement ordinaire H = 21,30m, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis sur une façade, , toiture en tôles ondulées, sans plafond, sans ouvertures, sol nu, , non électrifiée, non peint.</p>	201 8 1 an	4,20 m	2,40 m		10,08 m ²	100 000	115000	0,50	504 000	579 600	

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

				PAN DE MUR DE FONDATION Elevation en agglos de 15 bourrés, chaîné, H = 1,90m.	201 81 an	6,00 m		1,9 0m	11,40 m ²	19 000	20 000		0,90	194 940	205 200	
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 chaîné, crépis, H = 2,25m, avec portail en metal L =3,95m, H = 2,25m, non peint.	201 8 1 an	11,40 m		2,2 5m	25,65 m ²	25 000	25 000		0,95	609 188	609 188	
				COUR AVEC DALLAGE	201 8 1 an	9,40 m	2,00 m		18,8 m ²	5 000	5 000		1,00	94 000	94 000	
				Total: 10										1 402 128	1487988	
10	MESSI Pierre Ambroise CNI N° 000032116 du 07/04/2017 Tél : 677 66 18 66 S/C Mme MESSI Philomène Tel: 677 51 05 55	N°11 du 29/05 /2019	Pas catég orisé	TERRASSE BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage en partie en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, sol; chape lisse , électrifiée, peint avec garde corps en fer forgé.	201 5 4 ans	(2,60m+0,90m) x 7,65m			13,38 m ²	35 000	35 000		1,00	468 300	468 300	
				Total: 11										468 300	468 300	

11	COLLEGE PRIVEE BILINGUE "CAMEROON SCHOOL OF EXCELLENCE" DU GIC PROMEX CAM Rép par DEMANOU Samuel (le Fondateur) CNI N° 115940792 du 26/04/2012 Tél : 677 65 21 67 697 45 09 65	N°12 du 29/05 /2019	Pas catégorisé	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A (02 poteaux de section 50x50cm pour support de portail 20x30cm), remplissage en agglos de 15 chaîné, crépis, H = 2,70m, avec portail en métal L = 5,00m, H = 2,70m, non peint.	201 6 3 ans	79,40 m	2,7 0m	214,3 8m ²	28 000	28 000	0,95	5 702 508	5 702 508	
Total: 12											5 702 508	5 702 508		
12	ESSOMBA EBANDA Joachim CNI N° 113859010 du 10/08/2012 Tél : 653 21 74 43 S/C Mme AMOMBO Marie Céline Tel: 690 86 11 73	N°13 du 29/05 /2019	Pas catégorisé	03 TOMBES NON AMENAGEES -EBANDA Abert décédé en 1946; -EDZOA François décédée en 1977; -OBAMA Mélanie décédé en 1973.			3	FF FF FF	75 000	100 000	1,00	225 000	300 000	
Total: 13											225 000	300 000		
13	NDJEHEMLE Victor CNI N° 117608113 du 10/06/2014 Tél : 694 39 52 66 675 01 37 23	N°14 du 29/05 /2019	Pas catégorisé	TERRASSE BAR EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et grilles métalliques, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte en metal, fenêtres en grilles métalliques, sol chape lisse , électrifiée, peint.	199 0 29 ans	14,70 m	2,50 m	36,75 m ²	40 000	40 000	0,95	1 396 500	1 396 500	




Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




				MAGASIN EN MATERIAUX MIXTE Soubassement ordinaire, ossature en B.A et bois, remplissage en agglos de 15, non crépis, planches et grillage, toiture en tôles ondulées, bardage en tôles bacs, porte en bois, sol: dallage, électrifiée.	200 5 14 ans	6,00 m	2,50 m	15m ²	21 000	21 000	0,90	283 500	283 500	
				Total: 14								1 680 000	1 680 000	
14	SUCCESSION OLOA André Rép par: -BELIBI Jacques Thierry CNI N° 108296707 du 05/11/2008 Tel: 674 20 30 30 690 23 60 54 -MENGUE Caliste Merlise CNI N°112533178 du 14/09/2011 Tel: 690 23 60 54 -MANGA MEYOBENE épse OLOA Odile CNI N°117068634 du 22/06/2015 Tel: 674 20 30 20 690 23 60 54	N°15 du 29/05 /2019	Semi -dur	MAISON EN SEMI-DUR Ossature en bois, remplissage en briques de terre, crépis, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte en bois, fenêtres chassis lames naccos+antivols en metal, sol chape lisse , électrifiée, peint.	199 0 29 ans	5,65 m	2,80 m	15,82 m ²	48 500	48 500	0,90	690 543	690 543	
				HANGAR EN PLANCHES Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte et fenêtres en bois, sol chape lisse , électrifiée, non peint.	199 0 29 ans	7,10 m	3,65 m	25,91 m ² +12,1 0m ² ----- 38,01 m ²	32 000	32 000	0,75	912 240	912 240	
				Total: 15								1 602 783	1 602 783	
15	SUCCESSION NGUEAGHO Jacques Raymond Rep par: NONGNI Caroline CNI N° 117068983	N°16 du 28/1 0/20 19	Pas caté goris é	MAGASIN EN DUR soubassement ordinaire ossature en B.A remplissage en agglos de 15 crépis et peint toiture en tôle ondulée,portes métalliques roulante, dallage au sol sans plafond électrifié	201 6 3 ans	6,6m	1,6m	10,56 m ²	50 000	50 000	0,90	475 200	475 200	



Janvier
2021






PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




	du 11/06/2015 Tél: 656232675			Total: 16										475 200	475 200		
16	FEUTSA Pierre Romain Récep N° CE6918715IZAIJY8 8Q2 du 08/04/2020 Tél: 677867451 S/c MAGUEBOU Julie Magloire CNI N° 115852819 du 19/07/2012 Tél: 690246858	N°17 du 28/1 0/20 19	Pas caté goris é	MAGASIN A MOULIN EN DUR soubassement ordinaire ossature en B.A remplissage en agglos de 15 crépis et peint toiture en tôle ondulée, porte métallique, dallage au sol sans plafond, électrifié	200 9 10 ans	1,85 m	1,6m		2,96 m ²	45 000	45 000		0,95	126 540	126 540		
				COUR DALLEE en béton ordinaire et lissé à 50%				14,41 +20,4 2 — 34,83 m ²	5 000	5 000		0,95	165 443	0			
				Total: 17										291 983	126 540		
17	LAMBO Elie CNI N° 115945873 du 06/04/2012 Tél: 675406288	N°18 du 28/1 0/20 19	Pas caté goris é	TERRASSE BOUTIQUE en bois soubassement ordinaire en agglos de 15 bouré ossature en bois remplissage mixte en lamelle de bois et agglos de 15 non peint sol carreau de 30x30 40% et chute de carreau 27% et dallage 33%	200 2 17 ans	9,1m	1,80 m		16,38 m ²	30 000	30 000		0,70	343 980	343 980		
				Total: 18										343 980	343 980		
				TOTAL GENERAL										52 562 607	52 635 041		
													72 434				




Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/PAR mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT
RUE 5055.





N°	Noms et Prénoms du propriétaire	code	TYPE DE CONSTRUCTION	DESCRIPTIONS SOMMAIRES	D.U.P. ()	Dimensions			Superficie ou volumes en m ² /m ³	Prix au m ² /m ³	Prix au m ² /m ³	Taux de vétusté	Taux de finition	Prix total	Prix total	IMPRESSION D'ENSEMBLE
						Age	L	L								
1	AOUE Georges Passeport N°0540161 du 30/11/2016 Tel: 699 83 17 51 677 87 56 27	N°1 du 31/ 05/ 201 9	Stan ding Ordi naire	BATIMENT EN DUR AVEC SOUS-SOL Sous-sol: DEPENDANCE soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, porte en metal, fenêtres chassiss lames naccos+antivols en métal, sol: carreaux de 30x30cm, électrifie peint.	201 4 5 ans	(5,85m+1,40m) x 4,55m			16,49 m ²	130 000	125 000		1,00	2 143 700	2 061 250	
				2												
				R.D.C: BOUTIQUES soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles bacs, plafond en planches, porte alu-vitrée et metal, sol: chape lisse, électrifié et peint.	7,8 5m	4,8 5m	2	16,49 m + 38,07 m ²	110 000	110 000	0,95	5 701 520	5 701 520			
54,56 m ²																
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire hauteur apparente 0,90m, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis, H = 2,80m, peint.	201 4 5 ans	19, 90 m		2,8 0m	55,72 m ²	29 000	27 000	0,95	1 535 086	1 429 218		





				TOILETTE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis + dalle de couverture en B.A, porte en metal, sol: carreaux de 30x30cm, murs: carreaux de 15x15cm, non électrifié, peint, installation sanitaire fonctionnelle.	201 4 5 ans	1,3 5m	1,7 0m		2,29 m ²	140 000	140 000	1,00	320 600	320 600	
				Total: 01									9 700 906	9 512 588	
2	BASSAHAG Célestin CNI N°116176310 du 23/07/2013 Tél : 696 71 10 18	N°2 du 31/ 05/ 201 9	Pas caté goris é	GUERITE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture (en B.A), porte en bois, fenêtres chassiss lames naccos+antivols en metal, sol: carreaux de 30x30cm, électrifié, peint.	201 3 6an s	5,0 0m	3,3 0m		16,50 m ²	110 000	110 000	1,00	1 815 000	1 815 000	
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis, H = 2,75m avec portail coulissant en metal L = 4,30m, H = 2,75m, électrifié, peint sur une façade.	201 3 6an s	16, 95 m		2,7 5m	46,61 m ²	29 000	30 000	0,95	1 284 106	1 328 385	
				COUR DALLEE	201 3 6an s	13, 65 m	3,3 0m		45,04 m ²	5 000	5 000	1,00	225 200	225 200	
				Total: 02									3 324 306	3 368 585	

3	MANTSANA ABOYA Elisa Beta CNI N° 115344111 du 30/05/2013 Tél : 694 00 03 78	N°3 du 31/ 05/ 201 9	Pas caté goris é	<p>MAISON EN MATERIAUX MIXTE AVEC SOUS-SOL (70% briques de terre, 20% parpaings et 10% planches) Sous-sol:MAGASIN soubassement ordinaire en partie, ossature en B.A et bois, remplissage en partie en agglos de 20 bourrés, non crépis et planches, sans ouvertures, sol: dallage, non électifiée, non peint.</p>	200 4 15 ans	8,0 0m	1,8 0m	14,40 m ²	95 000	95 000	0,85	1 162 800	1162800	
				<p>R.D.C: BOUTIQUES plancher 70% en B.A et 30% planches, remplissage en briques de terre et agglos de 15, crépis à 75% et planches, toiture en tôles ondulées, plafond en contre paqués, porte bois-vitrée et metal, sol: chape lisse, électifié et peint en partie.</p>	200 4 15 ans	8,0 0m	1,8 0m	14,40 m ²	80 000	80 000	0,85	979 200	979 200	
				<p>BAR EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 85%, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en metal, fenêtre chassis lames naccos + antivols en metal, sol:chape lisse, électrifiée, peint.</p>	198 5 34 ans	(3,50m+3,00m) x 4,00m		13,00 m ²	50 000	50 000	0,90	585 000	585 000	
				<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire H = 1,20m, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non chaîné, non crépis, H = 2,40m avec portillon en métal L = 1,55m, H = 2,15m.</p>	200 4 15 ans	7,2 0m	2,4 0m	17,28 m ²	24 000	24 000	0,80	331 776	331 776	
				<p>COUR DALLEE</p>	200 4 15 ans	7,2 0m	1,8 0m	12,96 m ²	5 000	5 000	1,00	64 800	64 800	
Total: 03											3 123 576	3 123 576		

4	<p>ECOLE PRIVEE LAÏQUE LES ROITELETS DE LA SUCCESSION MBENOUN Rémy Rép par: -MASSODA Roger CNI N° 110721637 Tél : 677804553 -MBENOUN Corine Nadège CNI N°113864308 du Tel: S/C -Mme NSIMA MBENOUN épse NYOGEN Angeline CNI N°115287875 du Tel :677 80 45 53 699 97 57 11</p>	N°5 du 31/ 05/ 201 9	Pas caté goris é	<p>TERRASSE SALLE DE CLASSE coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, toiture en tôles ondulées, sol: chape lisse, peint (06 poteaux en B.A de section 20x25).</p>	199 1 28 ans	28, 40 m	1,5 0m	42,60 m ²	45 000	45 000	1,00	1 917 000	1917 000	
				<p>PAN DE MUR DE CLOTURESoubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis avec portillon en metal l = 1,15m, H = 2,00m, et portail L = 2,60m? H = 2,00, peint, hauteur du mur = 2,70m.</p>	199 1 28 ans	67, 55 m	2,7 0m	182,3 8m ²	27 000	27 000	0,97	4 776 532	4776 532	
				<p>TERRASSE BUREAU EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A de section (25x20cm), toiture en tôles ondulées, plafond tôles lisses, sol: chape lisse, électrifiée, peint.</p>	199 1 28 ans	4,3 5m	1,5 0m	6,52 m ²	45 000	45 000	1,00	293 400	293 400	
				Total:05										
5	<p>SUCCESSION BIDIBO OMANDE Rep par: AGOUME épse BIDIBO Barbare CNI N°118062591 du 13/10/2015 Tel: 677 20 79 34 650 74 61 48</p>	N°6 du 31/ 05/ 201 9	Semi Dur	<p>MAISON EN SEMI-DUR (TERRE BATTUE) coupée Ossature en bois, remplissage en terre battue, crépis, toiture en tôles ondulées, sans plafond, portes et fenêtres en bois, sol: chape lisse, électrifiée, badigeonnée à la chaux.</p>	199 0 29 ans	3,3 0m	3,0 0m	9,90 m ²	45 000	45 000	0,95	423 225	423 225	




			Standing Ordinaire	MAISON EN DUR (STUDIO MODERNE) coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, sans plafond, porte en metal, fenêtre cadres bois + antivols en metal, sol:chape lisse		11,30 m	3,70 m		41,81 m ²	80 000	75 000		0,85	2 843 080	2665 388	
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis H = 2,40m avec portillon en metal L = 2,80m, H = 2,40m.	199 0 29 ans	9,5 0m		2,4 0m	22,80 m ²	2500 0	25 000		0,95	541 500	541 500	
				COUR DALLEE		5,8 0m	3,7 0m		21,46 m ²	5 000	5 000		1,00	107 300	107 300	
				Total: 06										3 915 105	3 737 413	
6	NIFFALA OMANDE CNI N° 000719774 du 26/10/2017 Tél : 699 54 25 17 S/C Mme MVEGUE épse NIFFALA OMANDE Bmarie Therese CNI N°112954193 du 23/07/2011 Tel: 677 13 44 02	N°7 du 31/ 05/ 201 9	Standing Ordinaire	MAISON EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqué, porte en bois et metal, fenêtre chassiss lames naccos + antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.	200 9 10 ans	9,4 0m	4,0 0m		37,60 m ²	8000 0	80 000		0,98	2 947 840	2947 840	





				<p>MAISON EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en bois, fenêtre chassis lames naccos + antivols en metal, sol:carreaux de 30x30 (salle à manger et véranda), chape lisse (chambre), électrifiée, peint.</p>	200 9 10 ans	3,0 0m	8,8 0m	26,40 m ²	85 000	85 000	0,98	2199 120	2199 120	
				<p>BOUTIQUE EN DUR coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, porte en metal, sol chape lisse, électrifiée, peint en partie.</p>	200 910 ans	4,0 0m	2,5 0m	10,00 m ²	50 000	50 000	0,95	475 000	475 000	
			Pas catégorisé	<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis, H = 1,50m et grilles en metal, H = 75cm, avec portail en metal L= 1,15m H= 2,00m et portillon l = 80cm H=2,00m, peint. Hauteur mur avec grilles métalliques 2,25m.</p>		11,00 m	2,2 5m	24,75 m ²	28 000	28 000	0,98	679 140	679 140	
				Total: 07								6 301 100	6 301 100	
7	ONGBIBOU Suzanne CNI N° 111476348 du 16/07/2011 Tél : 699 53 62 85	N°8 du 31/ 05/ 201 9	Pas catégorisé	<p>DEPENDANCE CHAMBRE EN DUR coupée Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués à 60%, porte en bois, fenêtres chassis lames naccos + antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.</p>	199 7 22 ans	4,5 0m	3,1 5m	14,17 m ²	50 000	55 000	0,98	694 330	763 763	





				<p>DEPENDANCE CHAMBRE+BOUTIQUE EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués (chambre), porte en bois et metal, fenêtres chassis lames naccos + antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, peint.</p>	199 7 22 ans	5,0 0m	3,3 0m	16,50 m ²	55 000	55 000	0,98	889 350	889 350	
				<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné H = 2,70m avec portail en metal L= 3,95m H= 2,40m et portillon l = 80cm H=2,40m,</p>		6,2 0m	2,7 0m	16,74 m ²	28 000	27 000	0,97	454 658	438 421	
				Total: 08								2 038 338	2 091 534	
8	<p>SUCCESSION BAYILAK Paul Rép par -BAKOP Yves Récépissé CNI N°CE02324I5IPCWWUF TAB1 du 11/04/2018 Tél : 655 68 01 37 -BAYILAK Paul Désiré Récépissé CNI N°CE12316I5ISWE8110 TPO du 01/04/2019 Tel: 656 59 32 78 -NKEN BAYILAK William CNI N°100215145 du 25/01/2018 -NGO BAYILAK Jacqueline Mariette Tel: 690 58 65 66/662 08 94 14</p>	N°1 0 du 31/ 05/ 201 9	Pas caté goris é	<p>PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire H = 1,70m, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis sur une façade avec portail en métal L= 2,90m H= 2,10m et 02 portillons l = 85cm H=1,95m, Hauteur moyenne mur 2,25m peint en partie.</p>	200 2 17 ans	29, 60 m	2,5 0m	74,00 m ²	28 000	30 000	0,90	1 864 800	1998 000	
				<p>PUITS D'EAU Profondeur 18ml ave 06 buses de Ø90cm, aménagement bords extérieurs en agglos de 15 bourrés H = 70cm, avec couverture en béton armé et métal. Ø1,30 aménagement bords extérieurs.</p>				18ml	16 000	16 500	1,00	288 000	297 000	
				Total: 10								2 152 800	2295 000	






Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

9	TADJUIDJE Modeste Blaise CNI N° 000218268 du 14/02/2017 Tél : 675 07 03 69 S/C MBAKAM Boniface Tel: 699 83 69 55	N°1 1 du 31/ 05/ 201 9	Pas caté goris é	VERANDA MAISON EN DUR coupée Soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage en agglos de 15, crépis, grilles métalliques, toiture en tôles bacs, plafond en contre plaqués, porte en metal, sol: carreaux de 30x30cm, électrifiée, peint .	200 0 19 ans	10, 00 m	1,3 5m		13,50 m ²	5000 0	50 000		1,00	675 000	675 000	
				PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A H = 2,90m, remplissage en agglos de 15 chaîné, crépis, H = 1,80m, avec portail en metal, L = 3,70m, H = 3,20m, peint (01 façade).	200 0 19 ans	11, 50 m		1,8 0m	20,70 m ²	30 000	30 000		0,95	589 950	589 950	
				Total: 11									1 264 950	1264 950		
10	NAMA Simon Pierre CNI N° 100653303 du 29/01/2019 Tél : 699 91 43 03 677 57 15 68 S/C Mme NAMA Tel: 677 24 38 31	N°1 2 du 31/ 05/ 201 9	Pas caté goris é	BOUTIQUE EN SEMI-DUR coupée Soubassement ordinaire, ossature en bois, remplissage en briques de terre et parpaings de 15, crépis, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, porte en metal, fenêtres bois+antivols en metal, sol chape lisse , électrifiée, peint en partie.	200 4 15 ans	8,8 5m	2,7 0m		23,89 m ²	45 000	45 000		0,98	1 053 549	1053 549	
				MAGASIN EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A., remplissage en agglos de 15, crépis à 70%, grilles métalliques, toiture en tôles ondulées, sans plafond , porte en metal, fenêtres cadre bois+antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, non peint .	200 4 15 ans	3,2 5m	6,0 0m		19,50 m ²	50 000	50 000		0,80	780 000	780 000	

			Pas caté goris é	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et grilles de protection en metal au dessus H=2,15m, portail en metal L= 1,00m, H = 1,80m, non peint.	200 4 15 ans	5,0 0m	2,1 5m	10,75 m ²	25 000	25 000	0,90	241 875	241 875	
				Total: 12								2 075 424	2075 424	
11	FRABAZEAU Clarisse SoniaPasseport N°18HE606718 du 04/01/2019Tél : 00336955232385(Watsa p)693 99 06 61S/CNANATel: 699 91 43 03	N°1 3 du3 1/0 5/2 019	Pas caté goris é	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis de H=2,10m, avec portail en metal L= 3,80m, H = 2,80m, non peint.	200 019 ans	24, 30 m	2,1 0m	51,03 m ²	25 000	26 000	0,95	1 211 963	1260 441	
				Total: 13								1 211 963	1260 441	
12	NDONGO Victorine Désiré CNI N°114886252 du 05/11/2013 Tél : 677 34 89 49	N°1 4 du 31/ 05/ 201 9	Pas caté goris é	BOUTIQUE EN DUR coupée Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à 70%, toiture en tôles ondulées, plafond en planches, portes en metal, fenêtres bois + antivols en metal, sol chape lisse , électrifiée, peint (exterieur).	201 4 5 ans	3,0 0m	3,3 0m	9,90 m ²	50 000	50 000	0,90	445 500	445 500	
			Semi Dur	MAISON EN MATERIAUX MIXTE (90% parpaings et 10% planches) coupée Soubassement ordinaire, ossature en B.A et bois, remplissage en agglos de 15, non crépis, plafond en contre plaqués, toiture en tôles ondulées, porte en bois, fenêtre cadre bois+antivols en metal, sol: chape lisse, électrifiée, non peint.	201 4 5 ans	3,3 0m	1,4 0m	4,62 m ²	70 000	70 000	0,95	307 230	307 230	

			Cons tructi on en bois	MAISON EN PLANCHES coupée Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées, plafond en contre plaqués, portes et fenêtres en bois, sol chape lisse , électrifiée, badigeonnée à la chaux.	199 4 25 ans	11, 60 m	2,7 0m	31,32 m ²	36 000	36 000	0,95	1 071 144	1071144	
			Pas caté goris é	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis H=3,20m, avec portail en métal L= 1,30m, H = 2,20m et portail L = 4,00m, H = 2,80m peint.	199 2 27 ans	19, 10 m	3,2 0m	61,12 m ²	26 000	28 000	0,98	1 557 338	1677 133	
				Total: 14								3 381 212	3501 007	
13	TIWA TCHIOGOUO Hilaire CNI N° 100593362 du 01/04/2019 Tel: 699 52 95 36 677 63 31 84	N°1 5 du 31/ 05/ 201 9		02 PANS DE MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA PLATE FORME Mur en béton cyclopéen Hauteur variable et épaisseur 25 cm chaîné	201 4 5 ans	(0,30+2,7 5)x7,95 2		12,12 m ²	3500 0	35 000	0,95	402 990	402 990	
			Pas caté goris é	02 PANS DE MURET SUR MUR DE SOUTÈNEMENT Soubassement en béton cyclopéen épaisseur 25 cm, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, avec revêtement de briquettes murales (13,5cmx27cm) de couleur bordeau sur les deux faces de murs H = 1,10m.	201 45 ans	6,4 5m	1,1 0m	7,10 m ²	2800 0	28 000	1,00	198 800	198 800	

				PAN DE MUR DE CLOTURE LONGEANT LES ESCALIERS Soubassement en béton cyclopéen épaisseur 25 cm, ossature en B.A, élévation en agglos de 15 partiellement crépis et partiellement revêtus des chutes de carreaux .	201 4 5 ans	(2,5x2,80)+ (0,30+1,5 0)x5,15 2		11,64 m ²	2500 0	25 000		0,90	261 900	261 900				
				ESCALIER Coulé en beton ordinaire	201 4 5 ans	8,1 0m	1,9 5m	15,79 m ²	6 500	7 500		1,00	102 635	118 425				
				COUR DALLEE	201 4 5 ans	15, 80 m	8,1 0m	127,9 8m ²	6 000	6 000		1,00	767 880	767 880				
				PUITS D'EAU Profondeur 22ml avec 30 buses de Ø1,20cm, couverture en beton armé avec pompe à immersion. Ø du puits 1,60m.				FF	975 000	975 000		1,00	975 000	975 000				
				FOSSE-SEPTIQUE				FF	5500 00	550000		1,00	550 000	550 000				
				PUISARD				FF	150 000	150000		1,00	150 000	150 000				
				Total: 15												3409205	3424 995	
				TOTAL GENERAL												48 885 816	48943544	
				57 728														

YAOUNDE VII














Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/PAR et mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT RUE 6288 YDE													
N°	Noms et Prénoms du propriétaire	Code	Descriptions sommaires	Dimensions de L'investissement			Sperficie ou volumes en m ² ou m ³	Prix au m ² /m ³ Ancien	Prix au m ² /m ³ Nouveau	Taux de finition	Ancien prix total	Nouveau prix total	Photos
1	ISMAILOU ABOUBAKAR CNI N° 100706142 du 04/07/2019 Tél 694410452	N° 01 du 21/05 /2019	02 Puissards protégé par une élévation de parpaings et de forme circulant de Ø 1,50m avec dalle en béton comme couvrert hauteur apparent 0,50m.			FF	2,00	150 000	150 000		300 000	3 000 000	
			Total: 01										300 000
2	IBRAHIM BASSIROU récépissé N° CE06075I5IPD2ECVWFN 1 du 23/04/2018. Tél. 679970472	N°02 du 21/05 /2019	02 Pans de clôture coupée soubassement en parpaings de 20 bourrés. Elevation en Parpaings de 15, non crépis. Ossature en béton armé,L=0,5m hauteur 3m.	2 x0,5m		3 m	3 m ²	25 000	25 000	0,65	48 750	48 750	
			Total: 02										48 750
3	SUCCESSION NGONPONG Pauline Rép par : NGOUNOU Cedric Landry CNI N° 109682997 du 19/02/2010 Tél 670665673	N°03 du 21/05 /2019	Véranda maison en dur coupée tôle ondulé Alu, bardage en tôle Bac, plafond en contre plaqué, murs peints dallage ordinaire au sol poteaux en BA crépis.	7,05	0,55		3,88	90 000	90 000	0,8	279 180	279 180	
			pan de mur en dur crépis et badigeonné à la chaux L = 0,70m et H = 2,30m	0,7		2,5	1,75	25 000	25 000	0,85	37 188	37 188	

			Plate forme avec soubassement en parpaings de 15 bourré avec dallage ordinaire + chutes de caniveaux	5		2,2 5	11,25	15 000	15 000	0,95	160 313	160 313	
				Total 03							476 680	476 680	
4	FOE NDZOMO Hypolyte CNI 111095363 du 17/03/2011 tél 699397815679146743242 711567	N°04 du 21/05 /2019	Dépendance en dur coupée (mur arrière), soubassement ordinaire élévation en parpaings non crépis, toiture en tôle sans plafond, portes métalliques aux entrées, antivol en fer forgé aux fenêtres, sol nu.	25	0,5		12,50	120 000	80 000	0,6	900 000	600 000	
				Total 04							900 000	600 000	
5	NGONO Irène Henriette CNI 109957806 du 11/05/2011 Tél 699061925	N°05 du 21/05 /2019	Salon de Coiffure en dur tôle sans plafond, crépis à l'intérieure, sans fenêtre ni porte, électifié, chape lisse plus chute de carreau au sol	2,5	2,5		6,25	75 000	80 000	0,22	103 125	110 000	
				Total 05							103 125	110 000	
6	COLLEGE LE JOURDAIN Rep, Mme KOND Catherine Paule Annie CNI N°000362720 du 20/01/2012	N°06 du 21/05 /2019	Pan de clôture avec entrée principal, avec portail (2,95x2,30) et portillon (2,30x1,00m) métalliques, soutenus par de poteaux en B.A de 30x30.	4,85		2,4	11,64	45 000	32 000	0,85	445 230	316 608	
			Mur de clôture en planche soutenu par des chevrons L= 4,20m et H= 1,80m	47,2		1,8	84,96	7 500	7 500	0,45	286 740	286 740	
				Total 06							731 970	603 348	





Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

7	NGO NKOUNA Epse GWET Elise Delphine CNI N° 114270293 du 18/07/2013 Tél: 699473430	<p>Pan de mur de clôture coupée avec soubassement en béton cyclopéen épaisseur 50cm H= 1,5 + élévation de 10 et 13 rangés de parpaings de 15 non crépis, avec portail métallique coulissant de 3,35mx2,40m + un portillon de 0,97m x2,35m métalliques, soutenu par des poteaux en B.A plus mur de 1,80m de 13 rangées de parpaings de 15 chainé.</p>	8,92		2,4 5	21,85	26 000	32 000	0,8	454 563	559 462	
		<p>Pan de mur de clôture coupé (10,95ml)Soubassement en béton cyclopé épaisseur de 50cm, H= 1,00. 10 assises en élévation de parpaings de 15 plus chaînage, portillon (85x2,40) avec portail métallique de (3mx2,40m), soutenu par des poteaux en B.A de 30x25</p>	10,95		2,8	30,66	25 000	30 000	0,8	613 200	735 840	
		<p>Cour Pavés en béton ordinaire teinte entrée principale</p>	3,1		1,6	4,96	6 500	6 500	0,95	30 628	30 628	
		Total 07									1 098 391	1 325 930
8	MBADI PAUL EMMANUEL CNI N° 109885909 du 04/05/2010 Tél: 699365096	<p>Salle de réunion en dur soubassement ordinaire, élévation 14 assises de parpaings de 15, sans fenêtre ni porte, sol nu,</p>	7,3	7,25		52,93	120 000	171 250	0,15	952 650	1 359 511	
		Total 08									952 650	1 359 511







Janvier
2021






PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

9	EDZISNA MAMA Virginie CNI N°1044799430 du 21/03/2011 Tel: 0041775077064 S/C Mr MAMA Simplicie Tel: 699 88 83 45 670 12 20 92	Baie de vidange construite en planche Ossature en bois remplissage en planches tôle ondulée , fosse construite en dur avec parois crépis, longueur 3,20 largeur 0,95, profondeur 1,20m avec dallage ordinaire autour de la fosse	$\frac{(3,00+3,80) \times 6}{2}$			20,40	65 000	65 000	0,5	663 000	663 000	
		Total 10									663 000	663 000
10	Succession YONKEU Emmanuel Rep par : KENGOUN Degaulle CNI N° 109490419 du 05/05/2010 Tél: 676 96 14 561 -TALLA FULBERT Anicet CNI N°112522952 du 19/08/2011 Tél: 675 56 38 45 - DEFFO Yannick CNI N° : 110625772 du 26/07/2010 Tél : 678 61 43 86	Maison en dur à deux appartements coupé: soubassement ordinaire, ossature en BA remplissage en agglos 15 crépis à 75% , toiture en tôle ondulée avec plafond en contre plaqué (un Appartement) et l'autre sans plafond , électrifié, dallage au sol, porte métallique entrée principale et en bois à l'intérieur, fenêtre chassi+lame nacco + antivols métalliques.	7,45	0,9	6,71	80 000	171 250	0,5	268 200	574 116		
		Total 11									268 200	574 116
11	ADAMOUC SADOUC BOUBA CNI N° 000508115 du 235/09/2019 Tel 696 80 20 11	Guérite en dur coupé soubassement ordinaire, ossature en BA remplissage en agglos 15 crépis et peint, dallage de couverture en BA, portes en fer forgé semi-vitré les fenêtres en alu-vitré +anti-vol en fer forgé	2,8	2,3	6,44	11000 0	11000 0	1	708 400	708 400		
		cour en pavé béton ordinaire teinte	$\frac{14,30 \times 1,90}{2}$		13,585	6500	6500	1	88 303	88 303		

Janvier
2021






PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

		Mur de clôture coupé soubassement ordinaire , ossature en BA élévation en agglos de 15 crépis et peint avec grilles métallique au dessus des murs facade principale, hauteur 3,00 m avec des poteaux en BA de 35x35 + lampes , portail coulissant de 5,30mx3,10m protégé par une dalle avec acrotère en arc de cercle	19,6	3,7	72,52	30 000	30 000	1	2 175 600	2 175 600		
		Total 12							2 972 303	2 972 303		
12	Succession KOA Pierre Robert Rep. Par EBODE BELIBI SergeRecep. N°CE0122815ISXQX3F5E Q3 du 07/05/2019 Tél:675198502697395177	Dépendance en dur coupé tôle, mur crépis et badigeonné à la chaux, chap lisse au sol ,ouверures en bois.	2,85	2,8	7,98	50 000	60 000	0,8	319 200	383 040		
		Total 13							319 200	383 040		
13	BAVOUA VOUFU Eric CNI N°115738172 du 13/12/2012 S/C Mme BAVOUA Tel: 677892125	Pan de clôture coupée soubassement ordinaire élévation en parpaings de 15 crépis. Ossature en B.A, Portail métallique coulissant de 4,30x2,70 + portillon (1,15x2,65) protégé par une poutre en BA sur toute sa longueur	15,5	2,7 5	42,63	28 500	30 000	0,9	1 093 331	1 150 875		
		Dallage ordinaire de la cour en béton (7,70mx3m) et forme trapèze soit (3+1,20) x4,20/2			23,10	6 500	6 500	1	150 150	150 150		
		Fosse septique coupée	3,5	2,5	2	FF	1		1	850 000	850 000	
		Puissard profondeur 15 m			15 m					150 000	150 000	
		Total 14							2 243 481	2 301 025		

15	CENEEMA	<p>Pan de clôture. Soubassement ordinaire, élévation en parpaings de 15 crépis et peint, chaînage haut ép,7cm, poteaux espacés des 2,45m; portail de 5,40m x 2,80m et portillon de 0,97m x 2,20m métallique à l'entrée principale.</p>	260,1 7	2,4	624,41	25 000	25 000	1	15 610 200	15 610 200	
		<p>Guérite en dur, murs crépis et peint, dalle de couverture, chape lissé au sol, porte métallique, fenêtre chassi + lame nacco + antivol en tube.</p>	3,1	2,9	8,99	70 000	70 000	1	629 300	629 300	
		Total 15								16 239 500	16 239 500
16	OSSE Epse EPOUNE MarcellineCNI 115838778du 25/07/2013Tel: 670 31 54 88	<p>Boutique en dur coupétoiture en tôle bac laquées(bordeaux) murs crépis et peints, portes et fenêtres battants métalliques, chape lisse au sol. (3,70x0,50/2)</p>	(4,90+3,70) x 0,50 2		2,15	90 000	90 000	1	193 500	193 500	
		Total 16								193 500	193 500
16	Succession ESSONO BENJAMIN Rep par -NGAH MBOA épse ESSONO Récépissé CNI N°CE73241151LUT569IP8 3 du 29/05/2017 Tél. 699 39 00 56 -ESSONO NGAH Séraphine Claire CNI N°114458001	<p>Pan de mur de clôture en dur crépis et badigenné à la chaux, portail métallique double battants (5,20mx2m) L=4,95ml H=2,75m</p>	24,3 4 7,25 13,40	2,7 5 2,7 5 2 1,9 0	117,78	15 000	15 000	1	1 766 700	1 766 700	
		<p>Pan de mur de clôture en dur crépis façade extérieure non crépis à l'intérieur portillon métallique (0,85mx2m) L= 28,25m, H= 2,20</p>	28,25	2,2	62,15	20 000	20 000	0,8	994 400	994 400	





Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	du 17/07/2012 Tel: 699 93 78 09	Atelier de couture en dur, crépis, tôle ondulée, plafond en planche, mur extérieur badigeonné à la chaux, porte métallique, fenêtre avec anti vol, électrifié.(5,10+2,70) x 5,75/2	(5,10+2,70) x 5,75 <hr/> 2			22,43	50 000	60 000	0,9	1 009 125	1 210 950	
Total 17										3 770 225	3 972 050	
17	NKE NGONO Arlette Thérèse CNI N° 114008675 du 27/07/2012 Tel: 675 18 94 87 S/C Mr Joseph Tel: 690 22 10 40	Salon de coiffure en planche tôle, chape lisse, mur badigeonné à la chaux	3,1	2,4		7,44	35 000	35 000	0,95	247 380	247 380	
Total 18										247 380	247 380	
18	DALIBOU ASSOUMANE Carte consulaire N° 02890/015/CHNC du 28/08/2015 Tél : 672412614	Atelier de coordonnerie tôle, mur en planche, électrifié.	2,5	2,5		6,25	20 000	30 000	1	125 000	187 500	
Total 19										125 000	187 500	
19	NGONO EMPKAH Christine CNI N° 116961997 du 04/02/2015S/C Mme BEKONOTél : 675 61 28 13	Atelier de couture en planches tôle, sans plafond, chape lisse au sol, électrifié.	3,7	3,6		13,32	35 000	35 000	0,9	419 580	419 580	
Total 20										419 580	419 580	
20	NDOUGSA PROSPER CNI N°115990131 du 08/10/2012 Tél 696 84 73 81 677 35 77 65	Pan de mur de Clôture Soubassement ordinaire, élévation mur de 15, H=(1,90m) en parpaings de 15 crépis et peint avec grilles métalliques en fer forgé, Portail métallique double battants orné de fer forgé de 3,40x2,40 et portillons métallique 1,00x2,35).	29,8		3,4 2	101,92	25 000	25 000	1	2 547 900	2 547 900	
Total 21										2 547 900	2 547 900	





Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

21	<p>ETOUNDI LAURENT CNI 109158136 du 11/06/2010 Tél: 651 59 76 44 694 54 44 81</p>	<p>Bar Terrasse + Salon de Coiffure tôle, plafond en contre plaqué, construit en sémi-dur non peint + parpaings de 15, mur de façade revêtu de carreau fleur 30x20, portes métalliques, et bois, garde corps terrasse en tube galvanisé, sol chappe lisse et chutes de carreaux. (5,35 + 2,20)x10,4/2</p>	(5,35+2,20) x 10,4															
		Total 22											1 413 360	1 413 360				
22	<p>BADJECK Madeleine CNI N°112367657 du 11/08/2011 Tél: 677 96 90 63</p>	<p>Quincaillerie en dur tôle, plafond en planches, mur badigeonnés à la chaux, portes métalliques, carreaux de 30x30 + chappe au sol. Porte métallique.</p>	3,2		2,5	8,00	65 000	65 000	0,95	494 000	494 000							
		Total 23											494 000	494 000				
23	<p>TSALA ONGUENE AWANA Gertrude CNI N°115371007 du 20/02/2013 Tél: 677 07 76 76</p>	<p>Terrasse bar coupée Soubassement ordinaire, toiture en tôle ondulées, plafond en contre plaqué non peint, sol carrelé 30x20, portes métalliques, gardes corps en fer.</p>	10,1	1,9		19,19	50 000	50 000	0,95	911 525	911 525							
		Total 24											911 525	911 525				
24	<p>SUCCESSION ATANGANA Charles Blaise Rép par EDOA Vincent de Paul (Administrateur de biens) Récepissé CNI N°CE7324115ISSV15G112 du 25/01/2019 Tel: 677 36 68 36 697 21 38 26 BOL ALIMA Gebering CNI N°117381997 du 11/09/2014 Tél: 677 35 55 08</p>	<p>Boutiques + salon de coiffure (coupés) Façade partiellement carrelé, sol carreaux de 30x30+ chappe lisse, fenêtres vitrées + antivols.</p>	(2,95+1,00) x 13,40															
		<p>Atelier+Salon de coiffure coupée en dur tôle + plafond , chappe lisse + chutes de carreaux, portes mataliques + fenêtres en bois.</p>	(2,95+1,00) x 5,90				11,65	55 000	55 000	0,95	608 843	608 843						

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

			Total 25								2 117 348	2 117 348	
25	EDOA Vincent de Paul Récépissé CNI N°CE7324115ISSVF15G1 12 du 25/01/2019 Tél: 677 36 68 36	Atelier de couture en dur Soubassement ordinaire, élévation en agglos de 15 et crépis à 90%, tôle, porte métallique, plafond en planches vernis, sol chape lisse, électrifié et partiellement peint.	2,5	3,1		7,75	30 000	30 000	0,95	220 875	220 875		
			Total 26								220 875	220 875	
26	MBALLA MBEZELLE Philemond Arnaud Recépissé CNI N°. CE7324115IPKPKDNW4U 5 du 27/10/2018 Tél. 651 61 90 45 693 04 41 69	Restaurant en dur tôle, porte métallique semi-vitrée, crépis et peint avec revêtement briques de terre en façade. Plafond en contre plaqué, fenêtres vitrées + antivol.	9	3		27,00	70 000	60 000	1	1 890 000	1 620 000		
			Total 27								1 890 000	1 620 000	
27	ATANGANA Epse MBALA Marie Yvonne CNI 115228111 du 29/04/2014 Tel. 690 07 83 39 677 45 42 59	Pan de mur de clôture en dur crépis aux revêtement de briquettes de terres cuites avec grille métalliques et portail métallique coulissant 4,20mx2,80 et portillon 1,00x2,20m	18,9	2,6		49,14	22 000	25 000	1	1 081 080	1 228 500		
		Boutique coupée en dur, tôle bac prélaquée, plafond contre plaqué, fenêtre + antivol métallique+ carreau de 50x50 au sol	2,1	0,9		1,89	160 000	171 250	1	302 400	323 663		
			Total 28								1 383 480	1 552 163	
			TOTAL RUE 6288								43 051 423	43 854 383	
802 960													

Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note CCE/PAR et mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT RUE 6449 YDE													
N°	Noms et Prénoms du propriétaire	Code	Descriptions sommaires	Dimensions de L'investissement			Sperficie ou volumes en m² ou m³	Prix au m²/m³ Ancien	Prix au m²/m³ Nouveau	Taux de finition	Prix total	Anciens prix	Photos
				L	I	Ep ou h							
1	ENGOUDOU EKOUMOU Charles CNI N° 115895352 du 12/12/2013 Tél : 675313739	N° 01 du 08/05/2019	Pan de Mur de Clôture Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis, avec portillon en métal l=1,00 H= 2,60m, peint	41,4	2,6		107,64	22 000	25 000	0,85	2012 868	2 287 350	
			Total: 01							2 012 868		2 287 350	
2	La succession ATANGANA TABI Jules Rep. Par TABI Roger Kisito CNI N° 111469105 du 10/10/2011 Tél. 699290298 S/C Mme MANI OBAMA Chantal Tél 697292832 et MENGUE Roger 697183816	N°02 du 08/05/2019	Pan de mur de Clôture : Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis à la façade extérieure, avec portillon en métal, peint partie crépis.	6,00	1,8 5		11,10 m² + 8,28 m²	25000	2500 0	0,75	1252 125	1 252 125	
				3,60	2,3		+ 33,60 m²						
				19,2	0		+ 13,80 m²						
				0	1,7								
				6,00	5								
					2,3								
					0		66,78 m²						
			Toilette en dur coupé Toiture en tôle ondulée, sans plafond, porte en bois, sol : Carreaux de 30x30cm, carreaux de 20x30cm, mur intérieur H=1,50m, électrifié, peint.	2,15	2		4,3	70 000	60 000	0,85	255 850	219 300	
Total: 02							1 507 975		1 471 425				


Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

3	EKOUMOU EVOUNAAriel MarieCNI N° 000815046du 04/08/2017Tél. 655974545	N°04 du08/05/201 9	Pan de Mur de Clôture :Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis et grilles métalliques en tube, badigeonné à la chaux. H= 2,30m et 1,85m	46,65 m 29,05 m	2,3 0m 1,8 5m	107,2 9m ² 53,74 m ² ----- 161,0 3m ²	25 000	25 000	0,8 5	3 421 888	3 421 888	
			Total 04				3 421 888			3 421 888		
4	EVOUNA BARNABE LANDRY CNI N°100019679 du 27/08/2017 Tél.697886901 S/C Mme EVOUNA Epse YONGO Tél. 699830564	N°05 du 08/05/2019	Pan de Clôture : Soubassement ordinaire hauteur 0,85m, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis à la tyroliène à l'extérieur, non crépis à l'intérieur, avec portail en métal deux battant coupé 2,80x2,30m, H=2,60m(poteaux) et 2,10m (murs)	15,75 m	2,60 m	40,95	27 000	25 000	0,80	884 520	819 000	
			Total: 05				884 520			819 000		
5	EVOUNA ENYEGUE Epse YONGO Léa Elvire Fleur CNI N° 101010412 du 12/11/2018 Tél. YONGO Léa	N°06 du 08/05/2019	cour carrelée : carreaux de 30x30	11,1	1	11,1	15000	1500 0	1	166 500	166 500	
			cour dallée dallage ordinaire	13,45	1	13,45	6000	6500	1	80 700	87 425	





Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

Désire CNI N°101037969 du 12/11/2018 Tél. 677664096	Pan de Mur de Clôture : Soubassement ordinaire de hauteur 1,05m, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, chaîné, crépis à la tyroliène, avec grille métallique en tube, avec carreaux de 45x30cm sur H=1,00m face intérieure de la clôture, portail en métal 2,05x3,50m.	13,10 m14, 70m	2,10 m2,3 0m	27,51 m ² 33,81 m ² —— 61,32 m ²	33 000	32 000	1	2 023 560	1 962 240		
											Total: 06
TOTAL GENERAL RUE 6449					10 098 011				10 215 828		
117 818											

Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/PAR et mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT.





RUE 6284

N°	Noms et Prénoms du propriétaire	Code	Descriptions sommaires	Dimensions de L'investissement			Sperficiés ou volumes en m ² ou m3	Prix au m ² /m3 Ancien	Prix au m ² /m3 Nouve au	Taux de finition	Ancien total	Nouvea u total	Photos
				L	l	Ep ou h							
1	EDOA Vincent De Paul Récepissé CNIN°CE73241ISIS SVF15G112 du 25/01/2019 Tél : 677 36 68 36 697 21 38 26	N°01 du 24/05/2019	HANGAR (Servant de Grillade). soubassement ordinaire, Poteaux en bois, toiture en tôles ondulées (01 pente). A l'interieur (hangar) on a 03 fours à grillades dont les parois exterieurs sont carrelées 15x15cm dallage ordinaire +chuttes de carreaux en partie au sol.	6,3	3,9		24,57	12 000	12 000	0,90	265 356	265 356	
			Cour dallée dallage de la plate forme en B.A	8,4	8		67,2	5 000	6 500	0,90	302 400	393 120	
			Muret de séparation Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévaion en agglos de 12 crépis et badigeonné à la chaux Hauteur 90cm.	8		0,9	7,2	000 ⁷	000 ⁷	0,95	47 880	47 880	
			Pan de Mur de Fondation Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévaion en agglos de 12 bourés+chaînage en B.A.	8,4	0,5		4,2	10 000	10 000	0,90	37 800	37 800	
			Total: 01								653 436	744 156	
2	ZOBO NDJANA CNI N°119311716 du 23/03/2016 Tél : 242 02 01 70 694 80 08 13	N°02 du 24/05/2019	Boutique+Atelier de réparation (coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint, portes en métal,	7,1	5,5		52,58	000 ⁶⁰	000 ⁶⁰	0,9	2 839 320	2 839 320	
			4,1	3,3									

			fenêtres en châssis lame-nacos + anti-vol en métal, plafond en contre palquets, toiture à deux pentes et en toles ondulées, électrifié, sol: revêtement mixte : chape lisse + chutes de carreaux (à la véranda).										
			Pan de Mur de Clôture Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévaion en agglos de 15 non crépis Hauteur 1,70m.	5,4	1,7	9,18	000 ¹²	000 ¹²	0,8	88 128	88 128		
			LATRINE Soubassement ordinaire en B.A, remplissage en agglos de 15 non crépis à l'extérieur et taloché à l'intérieur, dallage sur fosse perdue+chuttes de carreaux au sol, sans toiture, porte en bois.	2,2	1,1	2,42	000 ⁴⁵	000 ⁴⁵	0,95	103 455	103 455		
			Total: 02							3 030 903	3 030 903		
3	MEDONFOUE Louise CNI N°115206972 du 25/07/2013 Tél : 677 43 49 48	N°03 du 24/05/2 019	DEPENDANCE EN DUR (Coupée) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 crépis (90%) et peint (badigeonné à la chaux); portes en bois, fenêtre en châssis lames nacos + Antivol en tube métallique, sol : Chappe lisse, plafond contre plaqués, toiture en tôle ondulée (1pente) électrifiée.	3,8	3,5	13,3	000 ⁶⁰	000 ⁶⁰	0,95	758 100	758 100		
			Total 03							758 100	758 100		
4	TEGUIAM Alfred Raoul CNI N°115111018 du 30/07/2013 Tél. 679 81 62 81 699 99 02 38	N°04 du 25/05/2 019	PAN DE MUR DE CLOTURE Coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, non crépis, non chaîné (chainage en haut).	3,2	2,5	8	27 000	15 000	0,7	151 200	84 000		
			Total 04							151 200	84 000		






Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

5	KENGNE Marie Noel Récépissé CNI N°CE7312315ISWPP DVVVQ6du 24/04/2019 Tél : 674 79 34 85	N°05 du 27/05/2019	TERRASSE BAR- ALIMENTAIRE Ossature en bois, parement de lamelle de bois, bache en plastique sur les côtés et la devanture, sol : dallage, toiture en tôle ondulées électrifié.	7,3	6,400 ,90		51,45	18 000	12 000	0,90	833 490	555 660		
				3,10 x 0,9										2
		Total: 05								833 490		555 660		
6	WATAT NGASSA JAURES CNI N° 100486801 du 30/07/2018 Tél: 695 48 22 05	N°06 du 27/05/2019	SALON DE COIFFURE HOMME(en bois) Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôles ondulées avec au vent bâché en devanture, portes en bois et fenêtres en chassis lame nacos + antivol en tube métallique, plafond en papier peint., sol carreaux 30x30, électrifiée.	2,5	2		5,1	40 000	40 000	0,95	193 800	193 800		
				5										
		Total: 06								193 800		193 800		
7	MATCHIO TSAYO Micheline CNI N°116878033 du 13/03/2015 Tél : 673 26 80 56	N° 07 du 27/05/2019	TERRASSE BAR (en bois) Ossature en bois, parement (en bois) en lamelle de bois + bâche en plastique (couleur bleu) au dessus; sol chappe lisse toiture ondulée : électrifié.	4,8	4,6		22,08	25 000	15 000	0,95	524 400	314 640		
		Total: 07								524 400		314 640		
8	MANETOU Epse NJIMBONG Honorine CNI N°116465140 du 28/11/2013 Tél : 696 24 25 81 673 63 72 99	N°8 du 27/05/2019	HANGAR TERRASSE SECRETARIAT Ossature en Bois, toiture en tôles ondulées soutenue par des poteaux en bois, dallage ordinaire au sol	3,9	3,86		15,25	10 000	12 000	0,9	137 223	164 668		
				5										
		Total: 8								137 223		164 668		







Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

9	Succession KENGUE Rép par Mme DONFACK épse KENGUE Antonette CNI N°000778297 du 02/11/2017 Tél : 699 01 65 62	N°9 du 27/05/2019	PAN DE MUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, Hauteur 1m	5,9	1	5,9	27 000	25 000	0,6	95 580	88 500		
			Fosse septique et puisard. Longueur 5,8 et largeur 2,10				FF	800 000	800 000		800 000	800 000	
		Total: 9										895 580	888 500
10	NGOUEYOU NJOMO Merlin Raoule EspoirRécépissé CNI N°CE1105115ISZ5FS CNVM5du 17/06/2019Tél : 699 86 53 76 672 11 51 66	N°10 du 27/05/2019	PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire, en agglos de 20 bourré, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, de 10 rangés non crépis.	1,8	2,5	4,5	500 ³⁶	000 ²⁵	1	147 825	101 250		
			Puits d'eau Aménagé Prolongé par une élévation en parpaings de 15 crépis, hauteur 0,50m avec couverture en tôle métallique Ø1,20m, profondeur 12ml + 03 buses 600				FF	000 ¹⁶⁰	000 ¹⁶⁰	1	160 000	160 000	
		Total: 10										307 825	261 250
11	KOUANG Epse BILONG Adèle Marie Claire CNI N°117925199 du 06/08/2014 Tél : 677 64 49 41	N°11 du 08/05/2019	BOUTIQUE (Brique de terre + Parpaings) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage mixte (Brique de terre 90% + parpaings 10%), crépis à l'intérieur et badigeonné à la chaux, porte en métal, plafond cadre en bois pour solivage, toiture en tôle ondulée, électrifié, chutes de carreaux au sol.	4,3 5	3,65		15,88	000 ¹⁵	000 ¹⁵	0,95	226 254	226 254	
			Total: 11										226 254




Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

12	BAKOUE Pierre CNI N°000497124 du 03/02/2017 Tél : 674 65 97 83 699 25 86 77	N°12 du 27/05/2019	ENTREE PRINCIPALE EN PAVE	6,3	3,8		23,94	6 000	6 000	0,95	136 458	136 458	
			PAN DE MUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation agglos de 15 crépis et peint	2,6		2,75	7,15	15 000	12 000	1	107 250	85 800	
			VERANDA (boutique coupée) Soubassement ordinaire crépis et peint avec escalier incorporés, sol chape lisse.	5,0 5	2,6		13,13	25 000	25 000	0,95	311 838	311 838	
		Total 12										555 546	
13	TSANGA MESSI Claude Bernard CNI N°110274014 du 22/12/2010 Tel: 677 70 76 51	N°13 du 08/05/2019	Plate forme engazoné soubassement ordinaire, remplissage en agglos de 15 crépis, badigeonnée à la chaux.	1,6	2,25		3,6	20 000	20 000	0,8	57 600	57 600	
			Entrée domicile en dallage + Muret Moellon Dallage entrée en béton cyclopéen.	4,6	1,6		7,36	30 000	30 000	0,9	198 720	198 720	
			plate forme en escaliers Marche en B.A et chape lisse.	5,7		3,8	21,66	15 000	15 000	0,9	292 410	292 410	
			Puisard Protégé par un ouvrage circulaire en B.A. Profondeur = 15m, Ø 1,70,				FF	140000	140000	1	140 000	140 000	
		Total 13										688 730	688 730
14	NGUINI Honoré Casimir CNI N°100947523 du 12/07/2019 Tel: 675 83 76 98 NGONO Marie Thomas	N°14 du 27/05/2019	BLOC DE 07 BOUTIQUES EN DUR Soubassement ordinaire, ossature de B.A remplissage en agglos de 15, crépis et peint, Plafond en planches, portes métalliques à double battant, sol chappe lisse, toiture en tôles ondulées électrifié.	23	3,75		86,25	60 000	60 000	0,95	4 916 250	4 916 250	




Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	CNI N°000183539 du 02/05/2018 Tel: 674 61 70 25		Total: 14								4916250	4916250	
15	FMUKAM FOKOU Samuel CNI N°111555968 du 18/05/2011 Tél : 677 68 51 10	N°15 du 27/05/2019	02 boutiques en dur Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et non peint, plafond en planches, portes métalliques, sol carreaux 30x30 une boutique et chape lisse une autre, toiture en tôles ondulées et débordement en tôle lisses + gouttière, électrifié.	8,2	4		32,8	65 000	60 000	0,9	1 918 800	1 771 200	
			Total: 15								1 918 800	1 771 200	
16	FOPADJOU vanessa Victoire CNI N°112612488 du 06/09/2011 Tel: 672 77 61 82 655 12 67 71 S/C Tél. 695 34 06 33	N°16 du 27/05/2019	Extention boutique Ossature en bois, remplissage intérieur en planche et extérieur en tube métallique croisés de fer plats, portes en bois, plafond en planches, sol dallage en béton ordinaire, électrifiée.	3,8 5	2		7,7	65 000	60 000	0,90	450 450	415 800	
			Total: 16								450 450	415 800	
17	KIEUSSEU Chamberline CNI N°111097962 du 28/03/2011 Tél : 678 17 49 95	N°17 du 27/05/2019	Boutique en contenaire en Métal Soubassement en agglos de 20 bourrés, ossature en métal (contours métallique) toiture en tôle ondulée porte en métal dallage au sol électrifié.	2,4	2,35		5,64	40 000	40 000	1	225 600	225 600	
			Total: 17								225 600	225 600	





Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

18	MBOCK MIOUMNDE Paul CNI N°109583827 du 11/05/2010 Tél : 655 92 98 06 677 37 96 88	N°19 du 27/05/2019	PAN DE MUR DE CLOTURE soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15, crépis et peint, avec grilles métalliques en fer forgés + fil barbellé au dessus; poteaux de section 34x40 surmonté de chapeaux et lampe à éclairer, portail métallique de 3,55x2,60 double battant + portillon (1,40x2,55).	23, 75	2,6	61,75	32 000	32 000	1	1 976 000	1 976 000		
													Total: 19
19	NGUEMKAP Divayne CNI N°000358465 du 24/01/2017 Tel: 678 76 06 23	N°20 du 27/05/2019	HANGAR Auvent à moitié tôle, poteaux en bois, toiture en tôle ondulées, sol dallage ordinaire.	7,1	2,5	17,75	18 000	12 000	0,85	271 575	181 050		
													Total: 20
20	SUCCESSION ELOUNDOU TABI Rep. Par -NTI Jean Ernest Joachim CNI N°000629558 du 31/10/2017 Tél : 699 00 17 61 676 61 48 85 -NTSAMA ABOMO Christine CNI N° 115158037 du 26/03/2014 Tél : 699 02 79 23 673 92 69 40 -MBARGA Jean CNI N° 115896084	N°21 du 27/05/2019	Tombe Aménagée en parpaings, crépis avec une croix en beton.				FF	180 000	180 000	1	180 000	180 000	

Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	du 29/07/2013 Tel: 691 66 35 19											
21	ONGUENE Nérée CNI N°110607296 du 25/11/2010 Tél: 674 26 86 36 698 28 88 49 670 88 34 25	N°22 du 27/05/2 019	PAN DE MUR DE CLOTURE (coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A remplissage en agglos de 15, crépis et peint, chainage haut	3,60x1,60 <hr/> 2		2,88	15 000	12 000	0,95	41 040	32 832	
			Total: 22							41 040	32 832	
22	NGAH Marcelline Irène Récepissé CNI N° N°CE0810015ISWPO VUGE06du 26/04/2019Tél : 699 72 77 98 697 18 56 83	N°23 du 27/05/2 019	Salon de couture et coiffure (mixte)soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage Mixte en agglos de 15 de 70% et brique de terre de 30%, crépis à 90% et partiellement badigeonné à la chaux. sans plafond, toiture en tôle ondulées, sol chape lisse, porte métallique (pour salon de coiffure) et en bois (pour atelier de couture).	5,7 2,5		14,25	35 000	35 000	0,9	448 875	448 875	
			Total: 23							448 875	448 875	
23	MBALLA Patrice CNI N°110724297 du 09/09/2010 Tel: 677 77 68 86	N°24 du 27/05/2 019	BORNE FONTAINE (non fonctionnel) Sur une plate forme de 1,90 x 1,20 avec soubassement en parpaings de 15 (02 assises), dallage ordinaire au sol, poteau H = 1,20m en B.A crépis avec un robinet incorporé.	1,9 1,8		3,42	35 000	35 000	1	119 700	119 700	
			Total: 24							119 700	119 700	
24	OMGBA Joseph CNI N°110730245 du 04/02/2010 Tel: 699 99 13 19	N°24 bis du 27/05/2 019	TOMBE Aménagée de ESSAMA Marguerite Elevation 02 assises de parpaings protégeant la motte de terre de la tombe.			FF	90 000	90 000		90 000	90 000	

			Total: 24 bis								90 000	90 000	
25	MBONA NGUELEFACK Michel Aubin CNI N°110528655 du 23/05/2011 Tél : 670 33 05 27	N°25 du 27/05/2019	BOUTIQUE EN BOIS (01 prêt à porté + 01 Propharmacie) *Prêt à porté: hangar avec toiture en tôles ondulées soutenue par des poteaux en bois, Sol : chuttes de carreaux, électrifié.	1,8	3		5,4	15 000	15 000	1	81 000	81 000	
			*Propharmacie: en planches, peint en vert, avec chuttes de carreaux au sol, porte et fenêtre vitrées, plafond en lambris chinois.	2,3 5	1,15		2,70	50 000	50 000	1	135 125	135 125	
		Total: 25											216 125
26	EMAH TABI Basile GuyCNI N°109155366du 24/03/2010Tel: 677 35 60 85	N°26 du 27/05/2019	MAISON EN DUR (boutiques à deux appartements)Soubassement ordinaire, ossature de B.A remplissage en agglos de 15, crépis et peint, (badigeonné à la chaux) Plafond en planches, portes métalliques, fenêtre chassis lames-nacos + antivol en tube métallique sol, toiture en tôles ondulées électrifié.	5,5	5,15		28,33	70 000	70 000	0,95	1 883 613	1 883 613	
			Pan de Mur de Fondation (coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15 bourré non crépis et chaîné.	(1,50+2,30) x 14,50			27,55	10 000	10 000		275 500	275 500	
		Une tombe non aménagée de Mr TSALA MVOGO				FF	75 000	75 000		75 000	75 000		





Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

			Tombe Aménagée de 2,4x0,95 recouverte de carreaux de 15x15 sur une plate fore tombale avec dallage ordinaire appartenant à NGA Blanche				FF	272 020	272 020		272 020	272 020	
			Total: 26								2 506 133	2 506 133	
27	MESSINA épse MVOGO Arlette CNI N°118237034 du 14/10/2015 Tél: 677 89 72 23	N°26 bis du 27/05/2 019	01 Tombe Aménagée de 2,30x1,50 recouverte de carreaux de 15x15 sur une plate fore tombale avec dallage ordinaire appartenant à : -MVOGO Flaubert				FF	272 020	272 020		272 020	272 020	
			Total: 26 Bis								272 020	272 020	
28	BODO Auguste CNI N°110824021 du 05/10/2010 Tél: 675 76 51 14 690 28 98 67		TERRASSE BAR EN DUR (coupé) soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et badigeonné à la chaux, sans plafond, baies avec cadre en bois + film plastique, portes sans cadre, sol chape lisse, toiture en tôles ondulées	10, 9	0,8		8,72	60 000	60 000	0,75	392 400	392 400	
			Total: 27								392 400	392 400	
29	MBALLA FOU DA Fernand CNI N°114397285 du 14/12/2011 Tel: 699 58 92 16 675 86 70 45	N°28 du 27/05/2 019	MAISON DEN DUR (Terrasse Bar) Coupé Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 crépis et peint, fenêtre en alu-vitré + antivol en tube métallique + Alu vitré, Plafond en contre plaqué, toiture en tôle ondulée + bardage en tôle lisse. Sol carreaux 30x30, électrifié.	3,8	1,6		6,08	120 000	120 000	0,95	693 120	693 120	
			Total: 28								693 120	693 120	





Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

30	MBIA Joséphine CNI N° 115838632 du 26/07/2013 S/C MBATSOGO FOU DA 677 20 62 27 696 16 61 40	N°29 du 27/05/2019	Maison en Dur (Terrasse coupée) soubassement ordinaire, ossature en B.A et en bois, élévation muret en agglos de 15 et peint, Hauteur 1,00m, sol chape et chute de carreaux, lisse, plafond en contre plaqué, toiture en tôle ondulée.	13, 1	1,4	18,34	20 000	20 000	0,95	348 460	348 460		
			Total: 29									348 460	348 360
31	MBATSOGO FOU DA Louis Bertrand CNI N°: 117145960 du 31/08/2015 Tél: 677 20 62 27 696 16 61 40	N°30 du 28/05/2019	Maison en dur (Bar coupé) Soubassement ordinaire; ossature en B.A, remplissage en agglos de 15; Crépis; Plafond en contre- plaquée; Toiture en tôle ondulée; Porte en métal; Sol carreaux 30 x 30, Electrifiée	6,7	0,8	5,36	80 000	80 000	0,95	407 360	407 360		
			Total 30									407 360	407 360
32	OBOUNOU Daniel CNI N° 115965921 du 26/06/2013 Tél: 677 55 91 86	N°31 du 28/05/2019	Terrasse bar (coupée) Soubassement ordinaire; ossature en B.A, remplissage en agglos de 15; Crépis et badigeonné à la chaux; Plafond en contre-plaqué; Porte métallique Toiture en tôle ondulées, chutes de carreaux au sol, électrifiée.	5,3 5 6,1 0	3,1 0,90	22,07	30 000	30 000	0,95	628 995	628 995		
					4,06								
			Dépôt de boisson (coupé) Soubassement ordinaire, remplissage mur d'alège en parpaings de 15 crépis et peint, baies en tube métallique; Porte métal, Toiture en tôle ondulée;	(0,90+0,80) x 2,50 - 2	2,12	50 000	50 000	0,95	100 700	100 700			
Total 31									729 695	729 695			

Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR





33	NOMO ALIMA Tecla CNI N° 000296033du 23/12/2016 S/C MEBENGA BonifaceTél : 652 39 42 58	N°32 du 28/05/2 019	MAISON EN DUR (Atelier de couture)Soubassement ordinaire, ossature en BA, remplissage en agglos de 15, crépis et à l'intérieur portes en bois, toiture en toles ondulées sans plafond, non peint à l'interieur, dallage au sol, partiellement pein à l'exterieur, électrifiée,	2,6 5	2,4	6,36	55 000	55 000	0,9	314 820	314 820		
			Total 32										314 820
34	MIMBOE Epse NKOLO NGA TSOUNGUI Anne Marie CNI N°115884612 du 27/07/2013 Tel: 695 85 76 66 678 85 37 41	N°33 du 28/05/2 019	Pan de Mur de Clôture (coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévaion en agglos de 15 non crépis.	17, 85	2,4	46,26	000 ²²	000 ¹⁵	0,9	915 948	624 510		
			Total 33										915 948
35	Succession ABOUNA Lucien Répr par Veuve BILOA Epse ABOUNA Hélène CNII N° 117004650 du 16/01/2015 Tél: 673 81 88 93 -OKALI ABOUNA Jacques Arsène CNI N°117896879 du 03/11/2014 Tél: 679 42 02 91 695 82 00 47.	N°37 du 28/05/2 019	BATIMENT EN DUR (5 Boutiques) Soubassement ordinaire; Ossature en BA, remplissage en agglos de 15 crépis et peints ; portes métalliques dont deux baies vitrées; plafond en planche, carreaux 30 x 30 au sol, toiture en tôles ondulées; électrifiée.	13, 3	4,05	53,87	000 ⁴⁵	000 ⁴⁵	0,9	2 181 533	2 181 533		
			TERRASSE BOUTIQUE + COURS Soubassement ordinaire; Ossature en BA, élévation (02 murets de H=0,75m et H=0,93m) en agglos de 15 crépis et peints en partie. Hauteur 0,93m; dallage au sol; partiellement couvert, sans plafond.	13, 3	1,5	44,56	8 500	8 500	0,9	340 884	340 884		
			Total 37									2 522 417	

36	MUNCHOH AGWOH JacobCNI N°000088132du 21/04/2017Tél : 677 55 22 49	N°38 du 29/05/2 019	MAISON EN DUR bar, alimentation Salon de coiffure et studio (coupé)Soubassement ordinaire, ossature en BA, remplissage en agglom de 15 crépis et peint; fenêtres chassis lames-nacos+antivol métallique; porte d'entrée doublée en métal et bois. Plafond en contre plaqué et planches; Sol carreaux 30 x 30 (Salon de coiffure et bar alimentation); chute de carreaux veranda bar alimentation et chape lisse(au studio);Toiture 02 pentes tôle ondulée;Bardage en tôle ondulée.	10, 1	9,95	100,50	80 000	80 000	0,8	6 431 680	6 431 680	
			Total: 38									6 431 680
37	DEMANOU BenjaminCNI N°114458160du 18/07/2012Tél : 676 5236 73 S/C NOBOUDEM Alix Tél: 651 27 08 12	N°39 du 28/05/2 019	MAISON EN DUR BLOC BOUTIQUES (Coupée)Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglom de 15, partiellement crépis et peint; plafond en contre plaqué et planches, portes métalliques. Carreaux 30 x 30 alimentations et chape lisse poissonnerie: Toiture en tôle ondulée + gouttière électrifiée.	12	5,40	64,80	45 000	45 000	0,8	2 332 800	2 332 800	
			Auvent tôle avec gouttière Soubassement ordinaire en parpaings de 12, toiture en tôles ondulées soutenue par des chevrons en bois, chape lisse au sol,	12	1,7	20,4	15 000	15 000	0,9	275 400	275 400	
			Total 39									2 608 200

Janvier
2021




PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




38	NGANMO Anne Marie CNI N°000189614 du 18/04/2018 Tél : 679 64 83 91	N°40 du 28/05/2 019	Terrasse Salon de Coiffure Soubadssement ordinaire, toiture soutenue par des chevons en bois, chape lisse au sol.	3,5	1,8		6,3	000 ¹²	000 ¹²	0,9	68 040	68 040	
		Total:40										68 040	
39	KAMEGNI TAMATIO Jean Ernest CNI N°112779401 du 19/10/2011 Tel: 691 49 03 58	N°41 du 28/05/2 019	TERRASSE SNACK BAR (Parlement Prestige) Soubassement ordinaire, 02 murets lateraux de H = 1,15m avec carreaux de 30x20, gardes corps en tubes galvanisé, bache de couleur orange, toiture et tôles ondulées et auvent en tôles lisses, Plafond lambris chinois, sol : chape lisse de couleur verte et rouge, carreaux de 30x30 et 20x30 sur demi mur, électrifiée.	11, 15	2,25		25,09	90 000	80 000	0,90	2 032 088	1 806 300	
		Total: 41										032 088	
40	KALAMO Hilaire CNI N°000275810du 05/05/2017Tél : 693 15 36 83 677 48 79 54	N°42 du 28/05/2 019	TERRASSE BAR (coupée) Elevation bordure en agglos de 15, crépis 02 pans de mur de H = 1,10m, sol : chuttes de carreaux, badigeonnée à la chaux, non tôle.	5,3 5	2,6		13,91	10 000	10 000	0,9	125 190	125 190	
		Total: 42										125 190	

41	DEMANOU Benjamin CNI N°114458160 du 18/07/2012 Tel: 696 15 64 50 673 52 36 73	N°43 du 29/05/2019	TERRASSE SNACK BAR (coupée) Soubassement ordinaire, 02 murets latéraux de H = 0,95m et 1,25m avec carreaux de 30x20, gardes corps en tubes galvanisé, bache de couleur orange, toiture et tôles lisses avec fermes te pannes métalliques, Plafond lambris chinois, sol : carreaux de 30x30, électrifiée.	6,6	1,8		11,88	130 000	80 000	0,95	1 467 180	902 880	
			Total: 43										1 467 180
42	ONANA Epse NYECK Berthe CNI N°000039369 du 06/04/2017 Tél :680 61 10 50	N°44 du 29/05/2019	MAISON EN DUR (coupée) Secrétariat soubassement ordinaire, ossature B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôle ondulée, plafond : contre plaqués et planches, portes en métal semi- vitrées, fenêtres vitrées + antivols en métal sol carreaux de 30x30, électrifié., peint.	3,2 5	1,9		6,18	80 000	80 000	0,95	469 300	469 300	
			Terrasse avec Auvent en tôles ondulées sur poteaux en bois, avec muret en parpaings de 12, quatre (04) assises, dallage au sol.	10, 2	1,9		19,38	12 000	12 000	0,9	209 304	209 304	
			Total: 44										678 604
43	NYAM Marcel CNI N°000361504 du 19/01/2017 Tél : 699 71 89 18 677 63 89 19 NGANDONGO OWONA Laurentine CNI N°	N° 46 du 29/05/2019	Pan de Clôture Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, avec tesson de bouteilles au dessus, crépis à la tyrolienne, portail métallique (3,80x2,30) + portillon (47x33) Hauteur 2,30m	12, 12, 50		2,772, 77	40,45	20 000	20 000	1	809 000	809 000	

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	116915580Tél. 675 04 70 23		Cour Interne dallage au sol en beton ordinaire	$(7,80) \times (1,10)$ 2 $(2,50+1,50) \times 3,80$ 2	11,89	6 000	5 000	1	71 340	59 450	
Total 46									880 340	868 450	
44	OWONA OWONA Rigobert CNI N° 11749980 du 22/06/2015 Tél : 653 36 88 50 NDOUGSA OWONA Norbert CNI N°115442912 du:30/07/2012 Tél 694 46 67 18 677 58 69 62 ANEGA OWONA Rosalie S/C Mme NGANDONGO Laurentine CNI N°116915580 du: 19/12/2014 Tel: 675 04 70 23	N° 47 du 29/05/2 019	Batiment En Dur 03 Boutiques Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint; toiture en tôle ondulée, plafond : en contre plaquè, planches et lambris chinois), mur intérieur habillé en planche, portes métalliques. Box orange Money à l'intérieur en métal +bare vitrée avec battant métallique peint, Carreaux 30 x 30, : Toiture en tôle ondulée + gouttière électrifié.	$(2,95+2) \times 8,50$ 2	21,04	50000	50000	0,95	999 281	999 281	
Total 47									999 281	999 281	
45	LONPI LACPCA Blandine CNI N°109182441 du 29/06/2010 Tél : 673 28 70 53		Extention Boutique en métal, Boxe Vitré avec antiviol en tube métallique de couleur, porte en alu-vitré doubla battant coulissant + double battant en fer forgé, (1,72x1,44) avec bache comme couverture., Sol carrelé 30x30, couverture en tôle, électrifié.	$(1,20+1,45) \times 2,90$ 2	3,84	100 000	100 000	1	384 000	384 250	

			Total 48							384 000	384 250	
46	NDONGO OWONA GuillaumeCNI N°110224730du 19/04/2011Tél : 697 84 19 39 650 30 48 01	N°49d u 29/05/2 019	SNACK BAR Coupé+ Salon de Coiffure	(3,13+1,50) x 7_____2	17,37	70000		0,95	1 155 105	1 155 105		
			Homme/FemmeSoubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en parpaings de 15, crépis, toiture en tôle ondulée, plafond contre plaqué, porte en métal, fenêtre en baie vitrées+battant en métal, fenêtres avec grille métalliques, sol carreau de 30x30, habillage mur intérieur en lambris, peint, électrifié, peint, ballustres à la véranda, avec ventilateur au plafond	0,8 5	1,37			70 000				
		Terrasse Salon de Coiffure + Snack Bar avec Muret de H = 40cm en agglos de 15 crépis avec carreaux de 20x30cm en partie, sol carreaux de 30x30	7,0 0 4,2 0	3,70 1,32	31,44	15000		15 000	0,95	448 020	448 020	
			Total 49							1 603 125	1 603 125	
47	NKE Madeleine CNI N° 114598656 du 26/11/2013 Tél. 678582679	N°50 du 29/05/2 019	Maison en Dur Bloc Poissonnerie + Alimentation (Coupée) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôle ondulée, plafond : en contre plaqué et planches, portes métalliques. Sol Carreaux 30 x 30 cm et 40x40 cm alimentation et chape lisse poissonnerie, électrifié et peint.	(12,20 x 2,90) _____2	17,69	80000	80 000	0,95	1 344 440	1 344 440		
			Total 50							1 344 440		1 344 440






Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

48	LIENOU Epse SIMO Hélène Isabelle CNI N° 000826210 Tél. 677 78 34 18	N°51d du 31/05/2 019	CAVE A VIN EN DUR Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, toiture en tôle ondulée, plafond : planches vernis, porte central en métal coulissant, murs intérieur habillé en planches, sol : carreaux de 60x30.	4,3	4,05	17,42	120000	120 000	0,9	1 880 820	1 880 820	
			Terrasse avec Bâche : Pan de mur en agglos de 15, crépis avec carreaux de 20x20 de Hauteur variant HV = 0,63;1,34 et 1,82m sol carreaux de 60x60cm de couleur noir	4,6 8 4,5 0	2,55 2,25	22,05	40000	40 000	0,9	793 800	793 800	
		Total 51									2 674 620	2 674 620
49	MOUHAMED OUMAROU CNI N° 118 861826 du 18/01/2016 Tél. 659 26 58 96	N°52 du 31/05/2 019	CAFE RESTAURANT en Dur toiture en tôle ondulée, plafond contre - plaqués, crépis, porte et fenêtre en métal, sol carreaux de 30x30cm (intérieur + véranda, électrifié, peint.	(5,30+3,80) x 3,80 <hr/> 2		17,29	80000	80 000	0,9	1 244 880	1 244 880	
		Total 52									1 244 880	1 244 880
50	Mme Veuve DOUGSA née AVOMO Claire Récépisse CNI N°CE1905615ISWHJ 32E06 du 08/04/2019 Tél. 663 89 44 48	N°53 du 31/05/2 019	Une tombe non aménagée de NDOUGSA Paul propriétaire du terrain			FF				75 000	75 000	
			Pan de Mur de Clôture en planche avec porte en bois	2,1	2,2	4,62	5000	5 000	1	23 100	23 100	
		Total 53									98 100	98 100

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

51	La Succession KENGNE Charles Rep. Par ZANGUE Epse KENGNI Viviane CNI N° 115936922du 19/07/2012Tél. 677 05 45 17KENGNI KENFACK AlexCNI N° 112291349du 01/09/2011Tel: 655 08 64 90 S/C 699 48 29 46	N°55d u 31/05/2 019	Maison en Dur Sous-sol + RDCSous-Sol : Atelier de couture + Magasin : Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis, sans plafond, porte en métal, sol : chappe lisse, électrifié, peint.	5,7	5,45		31,07	120 000	120 000	0,9	3 355 020	3 355 020	
			R.D.C : Toiture en tôle ondulée, plafond : planches, porte en métal, sol : Chappe lisse, électrifié, partiellement peint.	5,5	5,45		29,98	120 000	120 000	0,9	3 237 300	3 237 300	
		Total 55											6 592 320
52	ELOMO Thérèse CNI N° 110813405 du 29/09/2010 Tél. 673 78 11 37	N°56 du 31/05/2 019	Maison en Dur (Bloc 02 Boutiques) Toiture en tôle ondulée, bardage en tôle ondulée, plafond : contre- plaqués, portes en métal, fenêtres votrées+battant en métal, sol : carreaux de 30x30, électrifié, peint.	6,6	4,3		28,38	70 000	60 000	0,9	1 787 940	1 532 520	
			Total 56										
53	ABANDA MEMOLI Claude Honoré CNI N° 115763299 du 24/08/2012 Tél. 699 87 93 38 676 51 15 69	N° 57 du 31/05/2 019	Boutique en Dur (Salon de Coiffure) toiture en tôle ondulée, plafond : contre plaqué, porte en baie vitré + battant en métal, sol : chute de carreaux, crépis, électrifié, peint.	3,2	2,9		9,28	55 000	55 000	0,9	459360	459 360	
			Boutique en Dur Prêt à porter Toiture en tôle ondulée, plafond : contre plaqués, porte eb baie vitrée + battant en métal, sol : chape lisse et chuttes de carreaux (véranda), électrifié, peint.	3,7	3,2		11,84	55 000	55 000	0,9	586 080	586 080	
		Total 57											1045440

54	Succession Maitre BLOK rép par NGO NDOGMOD épse BLOK -BLOK Yves Honoré CNI N°110243713 du 03/05/2011 Tel:677 95 62 81 -BLOK Yves Honoré CNI N°114600486 du 09/12/2013 Tel: 691 06 55 15 -BLOK Tommy Stéphnane MBUA CNI N°117627438 Tel: 676 03 76 49 696 25 88 29	N° 58 du 31/05/2019	Fosse septique	3,7	2,4		FF				500 000	500 000	
			Puissard				FF				250 000	250 000	
			Dallage Sur soubassement ordinaire de H = 60cm	7,1	2,4		17,04	10000	000 ¹⁰	0,9	153 360	153 360	
		Total 58											903 360
55	NGO DIKOUM épse BIKOI KAMLACNI N° 100172746du 26/07/2017Tel 680 12 46 44 651 86 63 74	N° 59du 31/05/2019	Boutiques en Briques de Terre (coupée)Toiture en tôle, ondulée, plafond : contre - plaqués, crépis, portes en métal et bois, fenêtres en bois + anti-vol en métal, sol : carreaux de 30x30cm et chape lisse, électrifié, peint.	10,30	2,702		42,55	65 000	60 000	0,9	2 489 175	2 297 700	
			Atelier de Couture en Durtoiture en tôle ondulée, plafond contre plaquéq, crépis à 70%, porte en métal, sol : chape lisse, électrifié, peint.	1,65	1,2		1,98	70 000	60 000	0,9	124 740	106 920	
		Total 59											2613915
56	ADA Cécile Adèle CNI N° 100877397 du 15/05/2019	N° 60 du	Maison Bar Boutique en Dur (Coupée) Toiture en tôle ondulée, plafond :	7,4	1,65		22,77	70 000	70 000	0,95	1 514 205	1 514 205	




Janvier
2021






PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	Tél: 675 19 65 99 697 63 10 24	31/05/2 019	contre plaqués et nattes de raphia, crépis, portes en bois, fenêtres vitrées + antivols en metal, sol carreaux de 30x30, chuttes de carreaux (véranda), électrifié, peint, balustre en partie véranda.	(2,70+2,33) x 4,20 2									
			Plate formenon couvert avec chuttes de carreaux Soubassement ordinaire H =80cm, avec marches escaliers incorporée	(2,33 + 0,94) x 7,40 2		12,10	10000	10000	0,95	114 941	114 941		
			Total 60							1629146	1629146		
57	SONTIA SADATE CNI N°110908570 du 01/06/2010 Tél : 650 81 27 46	N°61 du 31/05/2 019	MAISON EN DUR IMPRIMERIE (Coupée) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint; plafond en contre plaqué vernis, toiture en tôle ondulée, bardage en tôle Bac; portes entrées métalliques, semi-vitré, porte couloir métallique, fenêtres chassis-lames nacos + anti-vols en tube métallique, sol Carreaux 30 x 30 aux hall, bureau et couloir et 5x5 à la véranda, garde corps en fer à la véranda, électrifié.	13,4	1,9		25,46	120000	120000	0,9	2 749 680	2 749 680	
			Pan de Mur de Clôture (coupé) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15 crépis et peint, avec portail double battant (3,40x3,10)	5,1		3,1	15,81	15000	15000	0,9	213 435	213 435	
			Total 61							2963115	2963115		
58	KEUYO WOCFANG Bernard CNI N° 000296930 du 23/12/2016	N°62 du 31/052 019	Salon de coiffure + atelier de couture en dur coupée adosés au mur de clôture) Soubadssement ordinaire, ossature	6,5	0,6		3,9	75 000	80 000	0,95	277 875	296 400	

Janvier
2021



PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR




	Tél : 690 63 66 18 222 22 59 62 242 72 05 34 S/C Mme KEUYO Berthe Tél : 242 72 05 34		en B.A, remplissage en agglos de 15, crépis et peint, porte métallique + portes vitrés en bois, fenêtres en bois, chutes des carreaux au sol. Toiture tôle ondulée + bardage en tôle Bac, électrifié.										
			Pan de Mur de Clôture Soubassement ordinaire, ossature en B.A, élévation en agglos de 15 crépis et peint, avec portail double battant et grille métalliques peint (4x2,90)+ portillon.	14		2,9	40,6	000 28	000 28	0,95	1 079 960	1 079 960	
			Couloir couvert sol: chutes de carreaux	5,4	0,8		4,32	15 000	15 000	0,95	61 560	61 560	
			Toilette externe + fosse septique (1,45x1,10) Sol: carreaux de 5x5 et murs internes avec carreaux de 15x15, porte d'entrée en bois, électrifiée	(1,10+1,80) x1,60 2			2,32	000 150	000 150	0,95	330 600	330 600	
			Total:62									1 749 995	1 768 520
59	BELA Blaise Magloire CNI N°108150382du 30/10/2008Tél : 677 14 52 17 697 50 33 55		PAN DE MUR DE CLOTURE Soubassement ordinaire en parpaings de 20 bourrés Hauteur variable, ossature en B.A, élévation en parpaings de 15, crépis et peint, portail coulissant de 4,20x3,55 en métal entre 02 poteaux de 30x28 protégés par une dalle en B.A.										

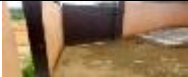






		GUERRITE (coupée) Soubassement ordinaire, élévation en parpaings de 15 crépis avec mur intérieurs partiellement peint, couverture en dalle ce compression en B.A, fenêtres alu-vitrées +antivols en fer forgé, porte métallique (entrée principale), sol carreaux de 40x40 et 30x30.	3,2 5	2,53		8,22	120 000	120 000	0,95	937 365	937 365	
		BOUTIQUE (coupée) Soubassement ordinaire, élévation en agglos de 15, crépis et peint, toiture en tôles bacs prélaquées de couleur bordeaux, plafond en contre plaqués, porte centrale alu-vitrée, fenêtres alu-vitrées coulissant+antivols métalliques, porte arrière métallique, carreaux de 30x30 au sol, électrifiée.	5,8	6,15		35,67	60000	60 000	0,9	1 926 180	1 926 180	
		PAN DE MUR DE SOUTÈNEMENT Soubassement ordinaire en parpaings de 20 bourrés et crépis, ossature en B.A, élévation en parpaings de 20, crépis non peint.	(2,15+1,10) x 3,85 2			6,26	25 000	25 000	0,95	148 586	148 586	
		02 DALLAGES En béton ordinaire entrée principale et cour	19, 3 6,6 5	1,55 3,85		55,52	6 000	5 000	0,9	299 808	249 840	
		Total 65								5 135 789	5 085 821	
60	SUCCESSION NGO YANGA Marie Rose Cathérine Rép par SOM YANGA JulesCNI N°113352236du 25/07/2012Tél : 677	BOUTIQUE Soubassement ordinaire, élévation en agglos de 15, crépis à l'intérieur avec façades extérieures (gauche et droite) non crépis et couverture de trois portes métalliques sur le pan de clôture extérieur de hauteur	(6,80+6,60) x 3,25 2			21,78	82 425	82 425	0,85	1 525 584	1 525 584	






Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

31 98 74 03 55	698 33		respective de 2,60m et 3,60m ornés de pères maçonné et de carrellage, plafond en contre plaqués non peint de la boutique, toilette inerne incorporé dans la pièce sans plafond. Toiture en tôles bacs, installation électrique existante.										
			PLATE FORME Soubassement ordinaire, avec chuttes de carreaux sur les parois et carreaux et 30x30 au sol.	5,1	1,77		9,03	15 000	15 000	1	135 405	135 405	
			MUR DE SEPARATION EXTERIEUR Elevation parpaings de 15, recouvert de pères maçonnés	2		3	6	18 000	18 000	0,95	102 600	102 600	
			MURET Atenant aux murs de separations exterieur, élévation en parpangs de 15, carrelage de 30x20	1,2		0,9	1,08	15 000	15 000	0,95	15 390	15 390	
			Total 66									1 778 979	1 778 979
		Total RUE 6284							77 753 040	75 370 904			






Vu l'Arrêté N°00832/Y,15,1/MINUH/D 000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique et la note méthodologique CCE/PAR et mise en œuvre à titre expérimental suite à l'accord du Chef du GOUVERNEMENT. RUE 6321													
N°	Noms et Prénom du propriétaire	CODE	Description sommaires	Dimensions			Sup. volume m ² /m ³ Ancien	prix au		Taux de Finition	Ancien total	Nouveau total	Photos
				L	I	ep/h		m ² /m ³ Ancien	Prix au m ² /m ³ Nouveau				
01	KABEKE HAMADOU CNI N° 109792929 DU 13/04/2010 Tél: 677 57 52 80 S/C Mr OUMAROU Daniel Tel: 656353989	N° 01 du 22/05/20 19	boutique en dur Toiture en tôle ondulée deux pentes avec bardage en tôle ondulée et bac, plafond contre plaqués, crépis, portes bois et métal, fenêtres chassis lames nacco+anti-vol en métal, peint électrifié.	9,50	7,30		69,35	100 000	100 000	0,85	5 894 750	5 894 750	
			TOTAL 01									5894 750	5 894 750
02	AMADOU TSITSANIE CNI N° 118800780 du 04/05/2016 Tél. 675 11 31 86 S/C Mme HALIMATOU OUMAROU	N° 02 du 22/05/20 19	Pan de mur de Clôture Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15 crépis, avec grilles de protection en métal, portail en métal L=2,60m, H=2,50m, portillon en métal l=85m H=2,50m, Hauteur du mur =2,00m, peint.	16,70			49,27	23 000	23 000	1	1 133 095	1 133 095	
			Plate forme extérieure clôture Avec dallage et aménagement bordure en agglos crépis. Hauteur variant de 40cm à 1,15m	10,60	2,05		21,73	15 000	15 000	1	325 950	325 950	
			Allée + paillassse Carrelée avec armoire incorporée en bois, carreaux de 60x30cm et 15x15cm.	6,30	1,80		11,34	15 000	15 000	1	170 100	170 100	





			cour Avec dallage.	3,40 2,40	1,80 1,10		8,76	6 000	6 000	1	52 560	52 560		
			TOTAL 02									1 681 705	1 681 705	
03	ABDOULAYE ALADJICNI N° 117925494du 27/08/2014Tel: 696 38 55 79	N° 03 du 22/05/20 19	Batiment R+1 en construction coupéRDC (02 appartements): soubassement ordinaire, élévation en parpaings de 15, crépis et peint avec porte centrale semi-vitrée et portes internes en bois, fenêtres chassis+lames naccos+antivols en fer forgéavec auvents en B.A aux fenêtres façade principale carrealage 30x30 dans les pieces principales et paillasse des 02 cuisines, faillances de 30x20 sur murs cuisine, chuttes de darreaux veranda, staff au plafond, électrifié	15,351 3,3512, 657,70	4,205 ,002, 900,9 5		175,6 8	160 000	160000	0,95	26703 360	26 703 360		
				0,95 x 0,95 2										
				15,35 13,35 12,65 7,70	4,20 5,00 2,90 0,95		175,6 8	160 000	160000	0,45	12 648 960	12 648 960		
				0,95 x 0,95 2										
Clôture				11,35		1,85	21,00	20 000	20 000	1	419 950	419 950		
Clôture				2,5		2,15	5,38	20 000	20 000	1	107 500	107 500		
Cour Sol: dallage ordinaire				(1,95+1,25) x 7,70 2			12,32	6 000	6 000	1	73 920	73 920		
Cour				2,9	2,5		7,25	6 000	6 000	1	43 500	43 500		

		TOTAL 03								39997 190	39 997 190			
04	BABA ALI CNI N° 100126532 du 14/07/2017 Tél : 677 43 22 85	N° 04 du 22/0520 19	Maison en dur R+ en construction (coupée) : RDC: soubassement ordinaire ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non crépis, sans ouverture, sol nu. Travaux arrêté au plancher haut avec PVC et fer en attente.	11,30	1,60			130,94	160 000	160 000	0,54	11313 216	11 313 216	
			Pan de Mur de clôture soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15,12 assises, chaîné, non crépis.	2,60		2,40	6,24	15 000	15 000	1	93 600	93 600		
		Total 04								11406 816	11 406 816			
05	FOTEPI MANFO NOUMEDEM Bobby Jordant CNI N°113701221 du 05/09/2011 tél. 694 66 13 15	N° 05 du 22/0520 19	Boutique en dur en cours de construction : Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 12, non crépis, toiture (charpente en bois) sans ouverture, sol nu.	6,50	3,20		20,80	70 000	70 000	0,45	655 200	655 200		
			Allée Avec chutes de carreaux	4,40	1,10		4,84	5 000	5 000	1	24 200	24 200		
		Total 05								679 400	679 400			
06	MBOPDA NOUMEDEM Léopold Dolet Récépissé CNI N°CE1338I5IT1L7 F46R44 du 08/08/2019 Tél. 699 91 70 14	N°06 du 22/0520 19	Entrée principale avec 02 murets Elevation en agglos bourrés de 15; crépis et peint, H=70cm, dallage ordinaire au sol	7,30		4,4 0	32,12	8 015	8 500	1	257 442	273 020		
			Total 06								257 442	273 020		

Janvier
2021





PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR





07	PIKOP VICTOR CNI N° 000211128 du 10/02/2017 Tél: 699 83 07 43 670 10 40 06	N° 07 du 22/0520 19	Pan de Mur de Clôture soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non chaîné, non crépis, H= 2,30m, avec portail en métal L=3,75m, H=2,40m et portillon L= 80cm H=1,80m.	12,20		2,3 0	28,06	15 000	20000	1	420 900	561 200	
Total 07											420 900	561 200	
08	NOUPA Sévérin CNI N° 114993708 du 14/07/2013 Tél : 670 93 43 28	N° 08 du 22/0520 19	Salon de Coiffure en Planche Ossature en bois, remplissage en planches, toitures en tôle ondulée, sans plafond, porte en métal, sol chape lisse, électrifié, peint.	3,60	2,80		10,08	35 000	35 000	1	352 800	352 800	
Total : 08											352 800	352 800	
09	DIEUTCHOU WANDJI Gildas BlaiseCNI N°117564527du 27/02/2015tél: 677 485 444 695967970	N° 09 du 22/05/20 19	Atelier de Dépannage en Métal : (Contenaire métallique) Sol : carreaux de 30x30cm et sol nu (Veranda)	3,70	2,70		9,99	38 050	40 000	1	380 120	399 600	
Total : 09											380 120	399 600	
10	MITA Yvonne CNI N° 117533154du 11/06/2014Tél : 690 65 51 44 675 12 50 15	N°10 du 22/0520 19	Salon de Coiffure en Métal : (Contenaire Habillé de Planches à l'intérieur, sol chutes de carreaux.	3,80	3,00		11,4	42 050	40 000	1	479 370	456 000	
Total 10											479 370	456 000	
11	MANDJONG Michel Junior CNI N° 109417251 du 19/11/2009 Tél. 676 77 67 02	N° 11 du 22/0520 19	Salon de coiffure en Planche Ossature en bois, remplissage en planches, toitures en tôle ondulée, plafond : Contre plaqués, porte et fenêtre en bois, sol en planche, électrifié, peint.	2,60	2,20		5,72	38 000	40 000	1	217 360	228 800	






		Total 11								217 360	228 800		
12	BAKOUY II Armand Berenger Philippe CNI N° 100198341 du 26/07/2017 Tél : 697 90 96 51	N°12 du 22/0520 19	Maison en Planche (coupée) : Ossature en bois, remplissage en planches, toiture en tôle ondulée, portes et fenêtres en bois, sol chappe lisse 40% et 60% dallage, électrifié, badigeonné à la chaux.	9,85 8,95	4,90 7,20		112,7 0	35 000	35 000	0,9	3 550 050	3 550 050	
			Fondation (coupée) Fondation + élévation de 02 pans de murs en agglos de 15, 4 et 9 assises de parpaings non crépis	7,85	4,10		32,19	25 000	25 000	1	804 625	804 625	
		Total 12								4354 675	4 354 675		
13	ONANA MFEG CNI N° 109320481 du 14/06/2009 Tél. 675 84 34 00	N°13 du 22/0520 19	Pan de Mur de Clôture: Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en agglos de 15, non crépis, avec portail coulissant L=3,30m H=2,50m (avec poteaux de section 35x35cm H=2,75m,	4,25		2,7 5	11,69	22 000	25 000	1	257 125	292 188	
			Total 13								257 125	292 188	
14	NOMO Martin Didier CNI N° 118003089 du 07/09/2015 Tel: 699 99 00 85	N°14 du 22/05/20 19	Pan de mur de clôture soubassement ordinaire, remplissage en agglos de 15, non crépis.	3,25		2,1 0	6,83	12 000	12 000	1	81 900	81 900	
			Total 14								81 900	81 900	
15	KEMBOU Jean Bosco CNI N°117065776	N°16 du	Maison en dur (coupée): Toiture en tôle ondulée, bardage en tôle bac léger,	4,10	3,60		26,50	80 000	100 000	0,9	1 908 000	2 385 000	





Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

	du 19/06/2015 Tél. 699 74 65 26	22/05/20 19	plafond : lambris chinois, peint, porte en métal, fenêtre chassis lames naccos + anti vol en métal; sol : dallage (salon, véranda) chape lisse (chambre), crépis et peint partiellement à l'intérieur, non crépis à l'arrière.	$(3,60+2,75) \times$ 3,70 — 2									
			Pan de Fondation : Elevation en agglos de 15, 3 aassises + chainage en B.A.	3,60	1,55		5,58	15 000	15 000	1	83 700	83 700	
Total 16											1991 700	2 468 700	
16	MEKONTCHOU François CNI N° 115318181 du 19/07/2013 Tél. 699 65 17 05 651 08 34 34	N°17 du 22/05/20 19	Maison en Dur : Toiture en tôle ondulée, portes en bois, fenêtre chassis lames naccos + anti vol en métal; sol : chape lisse (salon, chambres)carreaux de 30x30cm (cuisine toilette) carreaux de 30x30 et chutes de carreaux (véranda), électrifié, badigeonné à la chaux à l'extérieur et peint à l'intérieur.	8,35	3,60		30,06	100 000	100 000	0,9	2 705 400	2 705 400	
Total 17											2705 400	2 705 400	
17	GUIMFACK TEJIEU Lydie Mireille CNI N° 110532131 du 28/05/2011 Tél : 672 41 2 4 71 695 73 41 80		Terrasse Bar (coupée) : Toiture en tôle ondulée ossature en bois + parement partielle des Murs en lamelles de bois, sol : dallage.	4,50	4,35		19,58	10 000	10 000	0,9	176 175	176 175	
Total 18											176 175	176 175	




18	<p>La Succession TCHOUDI Joseph Rep. Par -Mme TCHAPMOUO NGOTOH Epse TCHOUDI Anastasia CNI N°117697573 du 16/12/2014 Tél : 680 82 08 33</p> <p>-TCHOUDI Bruno Récépissé CNI N°CE12280I5IPG RM32ZRG31 du 13/07/2018 Tél: 675 54 16 78</p>	<p>N°19 du 23/05/20 19</p>	<p>Maison en Semi dur coupée (deux appartements) Soubassement ordinaire, ossature en B.A, remplissage en parpaings et briques de terre, crépis, toiture en tôle ondulée, plafond : contre plaqués, portes bois et métal, fenêtres chassis lames naccos + anti-vol en métal, sol : chape lisse, électrifiée, peint.</p>	12,00	9,0 0		108	61 000	60 000	0,9	5 929 200	5 832 000				
			<p>Dépendance en sémi-dur coupée (60%parpaings + 40% briques de terre) Soubassement ordinaire, ossature B.A, remplissage en parpaings et briques de terre, crépis en partie, toiture en tôle ondulée, plafond : contre plaqués, portes bois fenêtres en métal, sol : chape lisse et dallage, électrifié, non joint.</p>	9,50		3,90				59,41	65 000	65 000	0,9	3 475 485	3 475 485	
			(7,35+5,80) x 3,40		2											
Total 19											9404 685	9 307 485				
19	<p>TCHOUANGNOU Epse WOUENOU SidonieRécépissé CNI N°CE73I23I5IPM2 QGFTSI du 29/11/2018Tél. 678 88 23 85 682 11 24 98</p>	<p>N°20du 23/05/20 19</p>	<p>Pan de Mur de Clôture :élévation en agglos de 15, non crépis H= 1,80m, non chaîné.</p>	3,05		1,80	5,49	12 000	12 000	1	65 880	65 880				
			<p>Pan de mur de Clôture Elevation en agglos de 15, crépis, avec parement en pierre.</p>	3,55		1,80	6,39	15 000	15 000	1	95 850	95 850				
			<p>Amenagement en cours : avec mobilier en béton carrelé de 5x5 cm et chute de carreaux en palier.</p>	4,15 0,90 2,20	0,4 5 1,1 0 0,4 5		3,85	20 000	20 000	1	77 000	77 000				
Total 20											238 730	238 730				

20	NGOGANG TENKEDO Augustin CNI N° 100345411 du 09/01/2018 Tél: 696 39 86 96 677 54 55 86	N°22 du 23/0520 19	Maison en Sèmi-dur coupée : Toiture en tôle ondulée, plafond contre plaqués, crépis, portes bois, métal et semi-vitré, sol : chape lisse, chutes de carreaux (véranda), balustres (véranda), électrifié, peint.	0,65 1,65	3,9 5 10, 40					0,95	1 124 040	1 498 720		
			Latrine tôle, élévation en parpaings de 10, non crépis à l'exterieur avec murs interieur lissés, chutes de carreaux au sol+pot	2,00	1,6 5			3,30	60 000	45 000	0,9	178 200	133 650	
			Total 22										1 302 240	1 632 370
21	MEZANTSA Juliette CNI N° 000380066 du 16/01/2017 Tél: 677 77 94 82	N°23 du 23/05/20 19	Dépendance + boutique en dur (coupée): Toiture en tôle ondulée, plafond contre plaqués, portes bois et métal, sol : chape lisse, fenêtres chassiss lames naccos + anti vol en métal, électrifié, peint.	4,90 9,10	3,8 0 6,4 0			76,86	80 000	80 000	0,9	5 533 920	5 533 920	
			Maison en dur coupée (03 appartements) toiture en tôle ondulée, plafond : Contre plaqués, portes bois et métal, sol : Chape lisse, électrifié, non peint.	7,60	3,1 0			23,56	85 000	85 000	0,9	1 802 340	1 802 340	
			Total 23										7 336 260	7 336 260
22	DJOMOU EpeNJUEMOU Bernadette CylvaneCNI N° 112810729DU 19/09/2011Tél : 671 82 32 83	N°24du 23/05/20 19	Pan de Mur de Soutènement élévation en agglos de 15 bourrées, 7 assises, chaînés, avec poteaux de section 15x15cm H=1,00m servant de garde corps avec tuyeaux metalliques	11,05	1,60		17,68		15 000	15 000	0,9	238 680	238 680	

			<p>Hangar Moulin : Soubassement en beton cyclopéen, toiture en tôle ondulée, élévation bordure en agglos de 15, crépis, portes en métal, sol nu</p>	5,15	1	5,15	20 000	12 000	0,9	92 700	55 620		
			<p>Bar Terrasse + salon de coiffure en dur Toiture en tôle ondulée, plafond (salon de coiffure en lambris+ carrelage de 30x30 au sol) : contre plaqué, portes métal et bois, fenêtres en métal, sol : chutes de carreaux et carreaux de 30x30cm, crépis, électrifié, peint,</p>	15,50	3,25	50,38	70 000	80 000	0,9	3 173 625	3 627 000		
			<p>Allée + escalier Avec dallage ordinaire</p>	9,85 1,20	1,90 1,15	20,09	6 000	6 000	1	120 540	120 540		
			Total 24								3 625 545	4 041 840	
23	NOMO Collince Yves Bertrand CNI N° 115756633 du 05/07/2012 Tél 675 32 34 53 S/C Mme MOMO Tél 674 36 94 82	N°27 du 23/05/20 19	<p>Dépendance en Dur : Toiture en tôle ondulée, sans plafond, porte en bois, fenêtre chassis lames nacco + antivols en métal, crépis à l'intérieur, partiellement, sol chape lisse, électrifié.</p>	5,80	2,5 0	14,50	70 000	80 000	0,9	913 500	1 044 000		
			Total 27								913 500	1 044 000	
24	NGO MBANG Agathe SandrineCNI N°109803815du 17/04/2010Tél : 678 78 72 11	N°28du 23/05/20 19	<p>Bloc Hangar en Planche + Kiosque en Métal : Ossature en bois, remplissage partielle en planche, toiture en tôle ondulée de récupération, plancher en planches sur piloti, kiosque métallique incorporé (2,35 x 1,50) peint avec fenêtre vitré .</p>	5,70	2,3 5	13,4 0	28 500	25 000	1	381 758	334 875		
			Total 28								381 758	334 875	

Janvier
2021

PAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CERTAINES VOIRIES STRUCTURANTES DANS LES COMMUNES
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^{EME} ET YAOUNDE 7^{EME} - PDVIR

25	TABOU NGAMMEGNI HORTENCE CNI N° 111728977 du 07/09/2011 Tél: 678 75 27 27	N°29 du 23/05/20 19	Maison en matériaux Mixtes coupée 90% Parpaings + 10% briques de terre	8,70	4,4 0	78,5 7	80 000	80 000	0,6	3 771 360	3 771 360	
			Soubassement ordinaire en B.A, remplissage en agglos de 15 et briques de terre partiellement crépis (salon+ façade arrière), toiture en tôle ondulée, sans plafond, portes en bois, fenêtre chassiss lames naccos + anti-vol en métal; sol : chape lisse, électrifié, nom peint.	9,90	4,0 7							
Total 29										3 771 360	3 771 360	
26	MBAKU Epse TCHANA Lysette CNI N° 111728904 du 03/09/2011 Tél : 671 74 26 00	N°30 du 23/05/20 19	Hangar :	6,00	3,2 0	19,2	10 000	12 000	0,7	134 400	161 280	
			Soubassement en béton cyclopéen, ossature en bois toiture en tôle ondulée, sol dallé.									
Total 30										134 400	161 280	
27	ZADI Joseph CNI N° 115688089 du 02/01/2014 Tel: S/C M. DJIEPDJIO Serge Roméo Tél : 656 18 98 62	N° 31 du 23/05/20 19	Dépendance en Sémi-dur coupée:	7,5 8	6,00	45,4 8	65 000	60 000	0,9	2 660 580	2 455 920	
			Soubassement en béton cyclopéen, monture en B.A, remplissage en briques de terre, crépis, toiture en tôle ondulées, plafond : contre plaqués, porte en bois, fenêtre chassis lames naccos + anti-vol en métal, sol : chape lisse, électrifié, badigeonnée à la chaux.									
Total 31										2 660 580	2 455 920	
Total GENERAL RUE 6321										101 103 885	102 334 439	
1 230 554												

RECAPITULATIF DES CONSTRUCTIONS AYANT PRIS DE LA VALEUR APRES ARRIMAGE A LA PO 4.12

ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE V

	NUMERO DE LA RUE	Montant d'évaluation de la CCE	Montant réévalué par le MINH DU	Montant additionnel
1	RUE 5008: Début (Rue 1362 Carrefour lycée Bilingue Essos) - Fin: (Rue 5294: carrefour Mont Bélinga/Nkolmesseng)	140 719 766	146446084	5 726 318
2	RUE 5294: Début (Rue 5008 carrefour Mont Bélinga/Nkolmesseng) - Fin:(Rue 5500 - carrefour Eleveur)	46 559 966	48 494 964	1 934 998
3	Début (Rue 5008 - carrefour Safari/Nkolmesseng- par le Chef) - Fin: (Rue 5500 - carrefour Eleveur)	7 097 943	7 335 819	237 876
4	Début (Rue 5008 - Avant carrefour Safari/Nkolmesseng) - Fin: (Rue 5055 - carrefour Fabrique)	15517824	15941562	423738
5	RUE 5008 Carrefour Mont Bélinga/Nkolmesseng) - RUE 5055: Début (carrefour Fabrique)	1 066 100	1 083 100	17 000
6	RUE 5055: Début (Rue 5008 Carrefour Fabrique) – Fin Rue 5055	0	0	0
Total correctif Yaounde V		210 961 599	219 301 529	8 339 930
Nombre de PAP ayant des montants supplémentaires		65		

ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE VII

	NUMERO DE LA RUE	Ancien montant	Nouveau montant	Montant additionnel
1	6284	2 540 654	2 677 344	136 690
2	6321	9 500 332	11 102 998	1 602 666
3	6449	4506590	4663255	156 665
4	6288	10 263 752	11 765 335	1 501 583
Total Yaounde VII		26 811 328	30 208 932	3 397 604
Nombre de PAP ayant des montants supplémentaires		25		

**T. CODES DE CONDUITE ET
PLAN D'ACTION POUR LA
MISE EN ŒUVRE DES
NORMES ESHS ET HST, ET LA
PREVENTION DES
VIOLENCES BASEES SUR LE
GENRE (BVG) LES
VIOLENCES CONTRE LES
ENFANTS (VCE)
L'EXPLOITATION ET ABUS
SEXUEL (EAS) ET LE
HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST, ET LA PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

Table des matières

1. GENERALITES 464

2. DEFINITIONS 465

3. CODES DE CONDUITE 468

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE 469

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE 471

CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE 475

4. PLAN D'ACTION VBG ET VCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.1 L'ÉQUIPE DE CONFORMITE (EC) VBG ET VCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.2 DEPOT DE PLAINTES : PROCEDURES RELATIVES AUX ALLEGATIONS DE VBG ET VCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.3 TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX VBG ET AUX VCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PRESTATAIRE DE SERVICES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

POINTS FOCALX CHARGES DES VBG ET DES VCE AU SEIN DE L'EQUIPE DE CONFORMITE (EC) . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.4 MESURES DE RESPONSABILISATION ET CONFIDENTIALITE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.5 SUIVI ET EVALUATION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.6 STRATEGIE DE SENSIBILISATION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.7 PROTOCOLE D'INTERVENTION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.8 MESURES DE SOUTIEN AUX SURVIVANT(E)S ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4.9 POLITIQUE ET INTERVENTION RELATIVES AUX AUTEURS DE VIOLENCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5.0 SANCTIONS ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 1 – PROCEDURES POTENTIELLES POUR INTERVENIR DANS LES CAS VBG ET VCE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Généralités

Le but des présents Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE), de l'exploitation et abus sexuel (EAS) et du harcèlement sexuel (HS) consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et

- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre VBG/VCE/EAS/HS sur les chantiers et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/VCE/EAS/HS sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG/VCE/EAS/HS :
 - a) Créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Projet ;
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG/VCE/EAS/HS; répondre à de tels incidents et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes.** Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »⁶. Les six principaux types de VBG sont les suivants :

- **Viol :** pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la

⁶Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).

- **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE): un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne⁷, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁸, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants: ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur⁹.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG/VCE/EAS/HS.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGESE) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

⁷L'exposition à la VBGest aussi considéré comme la VCE.

⁸L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

⁹Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur¹⁰. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG/VCE/EAS/HS : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG/VCE/EAS/HS : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité : une équipe mise en place par le projet chargée de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP): le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personnes (s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG/VCE/EAS/HS

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG/VCE/EAS/HS (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant(e)s : la ou les personnes négativement touchées par les VBG/VCE/EAS/HS. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

¹⁰Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite (<http://tinyurl.com/vu-consent>). Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3.6 Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

Code de conduite de l'entreprise : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG/VCE/EAS/HS ;

- i. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- ii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les VBG/VCE/EAS/HS n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employeur, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement¹¹ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.

¹¹Le **consentement** se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
- i. La Procédure d'allégation des incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e) et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise: _____
 Signature: _____
 Nom en toutes lettres: _____
 Titre: _____
 Date: _____

CODE DE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET HST

PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de

conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité

de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
- i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
- i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
- i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE (Section 4.2 du Plan d'action) et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Equipe de conformité(EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité (Section 4.4 du Plan d'action) énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions

relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- i. L'avertissement informel ;
- ii. L'avertissement formel ;
- iii. La formation complémentaire ;
- iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- vi. Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre(VBG)et aux violences contre les enfants(VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE INDIVIDUELLE

MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET DES EXIGENCES HST PREVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement¹² de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

¹²Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date :

U. TDR DE LA MISSION

TDR pour le recrutement d'un consultant (firme) en vue de la réalisation des plans d'actions de réinstallation des populations affectées dans le cadre des travaux d'aménagement de certaines voiries structurantes dans les arrondissements de YAOUNDE 5^{ème}, YAOUNDE 7^{ème}, DOUALA 3^{ème}, DOUALA 5^{ème}, NGAOUNDERE 2^{ème}, KUMBA 2^{ème} et BATOURI.

Mouture actualisée en Octobre 2018

**CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES PLANS D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION
HISTORIQUE, JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET
DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES SOUS PROJETS**

- 1.1. Les Arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}
- 1.2. Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} :
- 1.3. Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} :
- 1.4. Les Arrondissements de Douala 3^{ème} et 5^{ème}
- 1.5. Commune d'Arrondissement de Douala 3^{ème}
- 1.6. Commune d'Arrondissement de Douala 5^{ème}
- 1.7. L'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}
- 1.8. L'Arrondissement de Kumba 2^{ème}
- 1.9. L'Arrondissement de Batouri
- 1.10. Les villes de Maroua et Kousseri

1. CHAMPS D'INTERVENTION

- 4.1 objectif des par
- 4.2 étendue de la mission du consultant pour les par
- 4.3 structure type du par detaille

2. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

7 RESPONSABILITES DES MUNICIPALITES CONCERNEES

8 RESPONSABILITES DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINH DU

9 RESPONSABILITES DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)

10 MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE LA MISSION

11 RESULTATS ATTENDUS

12 SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION

13 PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS

14 CALENDRIER PREVISIONNEL

15 FINANCEMENT ET BUDGET DE LA MISSION

16 MODALITES FINANCIERES

17 QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

ANNEXESLISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 5^{ème}

Tableau 2 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 7^{ème}

Tableau 3 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 3^{ème}

Tableau 4 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 5^{ème}

Tableau 5 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Tableau 6 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Kumba 2^{ème}

Tableau 7 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Tableau 8 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale

1. Contexte et Justification des Plans d'actions de Réinstallation

Le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, prépare le Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes, avec l'assistance de la Banque mondiale.

Afin de réaliser les infrastructures programmées dans le cadre du Projet, il est important que des études préalables précisent les contours de leur mise en œuvre et que des Dossiers de Consultation des Entreprises soient confectionnés pour appel à concurrence. Parmi les études programmées, se trouvent les Plans d'Actions de Réinstallation (PAR).

Les **zones concernées par les PAR**, sont localisées dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Adamaoua, du Sud-Ouest et de l'Est. Les Départements concernés sont, le Mfoundi, le Wouri, la Vina, la Mémé et la Kadey. Les Arrondissements concernés sont, Yaoundé 5^{ème}, Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème}, Douala 5^{ème}, Ngaoundéré 2^{ème}, Kumba 2^{ème} et Batouri. Les quartiers cibles sont, Essos, Nkolmesseng, Mvog-Ebanda et Mimboman (Yaoundé 5^{ème}), Nkolbisson, Oyom-Abang et Nkol-Afeme (Yaoundé 7^{ème}), Ndogpassi, Oyack, Dibom, Logbaba (Douala 3^{ème}), Logpom, Sodikombo, Pindo, Malanguè et Beedi (Douala 5^{ème}), Gadamabanga (Ngaoundéré 2^{ème}), Fiango (Kumba 2^{ème}) et Mokolo (Batouri).

2. Historique, justification et description du Projet

Ce nouveau Projet, entièrement conçu suivant une approche centrée sur les résultats, vise l'amélioration durable de l'accès des populations urbaines aux services de base, en particulier celles vivant dans les quartiers précaires ou sous structurés.

Pour atteindre cet objectif, le Projet envisage (i) d'appuyer le renforcement des capacités des municipalités des villes sélectionnées afin qu'elles soient en mesure d'assurer la planification, la programmation, la fourniture, la réalisation et l'entretien des infrastructures et services urbains, (ii) d'apporter un appui aux ministères en charge du développement urbain, des affaires foncières et de la décentralisation, notamment en matière de maîtrise du développement des villes, de gestion foncière et de gouvernance urbaine et (iii) de financer les infrastructures de base dans les villes pour améliorer les conditions de vie des populations.

L'appui à la décentralisation et les aménagements urbains prévus seront localisés dans sept villes cibles : Batouri, Douala, Kousséri, Kumba, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé pour une durée de 6 années.

Les bénéficiaires directs du Projet sont les municipalités et les populations concernées, ainsi que les ministères en rapport avec le sous-secteur urbain.

Le Projet, qui sera exécuté dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, permettra ainsi de contribuer à l'émergence de villes durables, c'est-à-dire qui soient à la fois inclusives, résilientes, productives, compétitives et autonomes.

- inclusives : permettant à chaque habitant de trouver, dans la ville, des moyens pour son développement personnel, à travers la garantie d'un minimum de services essentiels (et la possibilité d'un développement progressif des autres), la recherche de la sécurité des occupations foncières, la mise à disposition d'espaces publics de qualité et un appui à la société civile (comités de développement de quartier) ;
- résilientes, à travers la réduction de la durée des déplacements, avec une attention aux liaisons non motorisées, en tenant compte des atouts et contraintes du site (préservation des zones humides en particulier) et, surtout, prise en compte, dès le départ, des besoins en entretien ;
- productives/compétitives, par la mise en place d'infrastructures de qualité, en particulier structurantes (voirie, drainage) ;
- autonomes, c'est-à-dire qui possèdent les moyens de leurs ambitions, à travers les actions programmées pour l'amélioration des finances locales et la gestion urbaine.

Les cinq villes qui accueilleront le Projet présentent un échantillon représentatif tant sur le plan physique qu'institutionnel. Il s'agit des Communes de Batouri, Yaoundé 5^{ème} et Yaoundé 7^{ème}, Douala 3^{ème} et Douala 5^{ème}, Kumba et Ngaoundéré, regroupant environ 27% de la population urbaine (3 150 000 habitants). Les évaluations et études conduites jusqu'ici ont permis de définir quelques infrastructures structurantes permettant de relier ces quartiers au reste de la ville.

Les villes de Kousséri et Maroua feront l'objet d'études similaires en seconde phase du Projet.

3. Distribution géographique et description sommaire des sous projets

Les évaluations et études conduites jusqu'ici dans les différents sites ont permis de définir quelques infrastructures structurantes permettant de relier les quartiers au reste de la ville et de drainer efficacement leurs eaux, déclinées en sous-projets.

Les sous-projets à réaliser et les travaux prévus, objet des présentes missions sont sommairement présentés ci-dessous.

3.1. Les Arrondissements de Yaoundé 5^{ème} et 7^{ème}

Yaoundé, surnommée la ville aux sept collines, comme ROME, LISBONNE et ST ETIENNE, est la capitale politique du Cameroun depuis 1909. Peuplée de 1 728 900 habitants (en 2002), elle est, après Douala, la seconde ville de cet État de l'Afrique centrale. C'est aussi le chef-lieu de la province du Centre et du département du Mfoundi. Yaoundé abrite la plupart des institutions les plus importantes du Cameroun. Yaoundé est avant tout une ville tertiaire. On recense cependant quelques industries : brasseries, scieries, menuiseries, tabac, papeteries, mécanique et matériaux de construction

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} :

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} a été créée par décret présidentiel N°93/321 du 25 novembre 1993. Elle est issue de l'éclatement de l'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Cette Commune est située dans la région du Centre, département du Mfoundi. D'une superficie de 20 kilomètres carrés dont 15 kilomètres carrés environ réellement urbanisés, elle comptait en 2005 une population 259 922 habitants (RGPH, 2005), soit une densité d'environ 12 996,1 habitants/Km². Les

statistiques par sexe évaluent à 131 086 habitants pour le sexe masculin et 128 836 pour le sexe féminin ; ce qui conduit à un rapport de masculinité de 101,75%. Par extrapolation des données du RGPH et sur la base du taux (stable) de croissance démographique, la population de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} est estimée en 2014 à : 363 118 habitants.

La Commune d'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} est limitée au Nord par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 4^e, à l'Est par les Communes de Soa (Département de la Mefou et Afamba) et Nkol-Afamba (département de la Mefou et Afamba), à l'Ouest par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 3^e, au Sud par la Commune d'arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

L'arrondissement de Yaoundé 5^{ème} est composé de 32 quartiers et villages répartis ainsi qu'il suit en 11 grands blocs de quartiers :

- 7 quartiers en zone urbaine (Djoungolo ou Mvog-Ada) ; Essos ; Ngousso ; Mfandena ; Omnisport ; Nkolmesseng ; Ntem ;
- 4 villages composant la zone rurale : Essosalokok ; Abom ; Ngon et Nkolnkondi.

Réunissant 14,3% de la population du Mfoundi, la Commune compte 41 conseillers municipaux avec une configuration politique constituée totalement du RDPC. Ses 32 quartiers et villages sont répartis sur une superficie de 20 km².

Les activités de mobilité et de drainage des quartiers Essos, Nkolmesseng, Mvog-Ebanda et Mimboman dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^{ème} nécessitent environ 9 km de voirie structurante.

Tableau 1 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 5^{ème}

Secti ons de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés	Longueur approxima tive (m)
5.1	Rue5008 : Début (Rue 1362 : Carrefour Lycée Bilingue/Essos) – Fin :(Rue 5294 : Carrefour Mont Bélinga/Nkolmesseng)	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : 2m de trottoir, 2x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, 50 cm bordures accolées pour TPC, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	3010
5.2	Rue 5294 : Début (Rue 5008- Carrefour Mont Bélinga /Nkolmesseng – Fin :(Rue 5500– Carrefour Eleveur)	Idem	Idem	1910
5.3	Début (Rue 5008- Carrefour SAFARI /Nkolmesseng –Par le Chef -Fin :(Rue 5500– Carrefour Eleveur)	Idem	Profil type : 2m trottoir, 2x1 voies chaussée, 2 m bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm	1700

			caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	
5.4	Début (Rue 5008/Avant Carrefour SAFARI/ Nkolmesseng) –Fin :(Rue 5055– Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	660
5.5	Rue5055 : Début (Carrefour Fabrique) –Fin :(Rue 5055– Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	720
5.6	Rue 5008 Carrefour Momebelenga (Nkolmesseng) – Rue5055 : Début (Carrefour Fabrique)	Idem	Idem	1260

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} :

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} est située entre deux départements de la Région du Centre à savoir le Département de la Lekié au Nord-Ouest et celui de la Mefou et Akono au Sud-ouest. Elle est limitée au Nord-est par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II^{ème} et Sud-Est par celle de Yaoundé 7^{ème}. C'est la dernière née des Communes de la ville de Yaoundé.

Les activités de mobilité et de drainage des quartiers Nkolbisson, Oyom-Abang et NkolAfeme dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} nécessitent environ 5,7 km de voirie structurante.

Tableau 2 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Yaoundé 7^{ème}

Section s de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés	Longueur approximative (m)
7.1	Rue 6284 : Carrefour Petit Marché Oyomabang – Intersection Route Loboudi	Voie carrossable en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Profil type : 2m trottoir, 2x1 voies chaussée, 2 m bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	2690
7.2	Rue 6321 : Carrefour Camp Sonel	Idem	Idem	1100

	Oyomabang – Carrefour Centre Oyomabang			
7.3	Rue 6288 : Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Nkolbisson	Idem	Idem	1390
7.4	Carrefour Centre Oyomabang – Carrefour Evouna Bella	Idem	Idem	500

3.2. Les Arrondissements de Douala 3^{ème} et 5^{ème}

L'architecture de Douala est fortement influencée par la présence de nombreuses demeures et bâtisses construites sous l'occupation allemande qui subsistent encore çà et là, dans des quartiers tels qu'Akwa, Bonanjo, Bali, Deido. On note toutefois que le paysage tend à se moderniser avec la construction de multiples immeubles depuis le début des années 2000.

Commune d'Arrondissement de Douala 3^{ème}

La Commune d'Arrondissement de Douala 3^{ème} a été créée par la loi N°87/105 du 15 juillet 1987 et son décret d'application N° 87-1366 du 24 septembre de la même année. A l'origine la plus étendue du département du Wouri, elle éclate à l'issue du décret N°093-321 du 25 novembre 1993 pour donner naissance à la Commune d'Arrondissement de Douala 5^{ème}.

Les activités de mobilité et de drainage dans les quartiers Ndogpassi, Oyack, Dibom, Logbaba dans l'Arrondissement de Douala 3^{ème} nécessitent : environ 4,35 km de voirie structurante et 3,30 km d'ouvrages de drainage structurants.

Tableau 3 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 3^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon Entrée Billes-Zone Industrielle Bassa	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en Béton Bitumineux sur 2x (2 voies+1 Bande d'arrêt/stationnement+1 Trottoir)	4 350
Sections de Drain	Dénomination des sections de Drains	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon allant de la RN3 à côté de l'entrée Billes	Ecoulement normal ou inondation exceptionnelle	Construction des drains en Béton Bitumeux y compris les ouvrages de traversés, les ouvrages	3 300 ml en APD

	jusqu'à près de la rue 3C624		équipement pour entretien et embellissement	
--	---------------------------------	--	---	--

Commune d'Arrondissement de Douala 5^{ème}

La Commune de Douala 5^{ème} est délimitée à l'Est par Douala 3^{ème}, à l'Ouest, par le fleuve Mungo, au nord par le fleuve Dibamba, au sud par le fleuve Wouri.

Douala 5^{ème} est constitué de 2 cantons (Akwa et Bassa) et 54 quartiers répartis dans une zone urbaine et une zone rurale. Cet arrondissement abrite les structures administratives requises au niveau d'un arrondissement. Parmi ces structures on retrouve : la sous-préfecture, la mairie, le district de santé, l'Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base, les commissariats de police, les brigades de gendarmerie, le tribunal de Première Instance, la Perception des Finance, les centres Divisionnaires des Impôts, le bureau de Poste, les chefferies de villages/quartiers, les marchés.

Les quartiers sont administrés par des chefs de quartiers/villages, qui sont placés sous l'autorité des chefs de cantons. Les chefs de quartiers/villages assurent la gestion des affaires traditionnelles, politiques, économique et sociale.

Les activités de mobilité et de drainage dans les quartiers Logpom, Sodikombo, Pindo, Malanguè et Beedi dans l'Arrondissement de Douala 5^{ème} sont constituées d'environ 6, 030 km de voirie structurante et 3,8 km d'ouvrages de drainage structurants.

Tableau 4 : Activités de mobilité et de drainage des quartiers relevant de la Commune de Douala 5^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements de base envisagés	Longueur (en ml) environ
1	Tronçon Fin goudron Logpom - Marché BEEDI	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en Béton Bitumineux sur 2x (1 voie+1 Bande d'arrêt / stationnement+1 Trottoir)	2 672 (4 130 si on prend en compte les voies de rétablissement)
2	Tronçon Fin goudron Logpom – PK 11	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs	Revêtement en BB mais avec pavés de 13 cm en zone marécageuse sur 2x (1 voie+1 Bande d'arrêt / stationnement+1 Trottoir)	3 358
3	Tronçon allant du croisement avec la voie 5N357 jusqu'à près de la rue 5S857 à PK11.	Ecoulement normal ou inondation exceptionnelle	Construction des drains en Béton Bitumineux y compris les ouvrages de traversés, les ouvrages équipement pour entretien et embellissement	3800 ml en APD.

3.3. L'Arrondissement de Ngaoundéré 2^{ème}

La Commune d'arrondissement de NGAOUNDERE 2^{ème} fait partie de l'Arrondissement de NGAOUNDERE II, Département de la VINA, Région de l'ADAMAOUA.

Elle est constituée de 16 UPP et d'une zone urbaine. La Commune d'arrondissement de NGAOUNDERE 2^{ème}, d'une superficie d'environ 1630 Km² est limitée au Sud par l'arrondissement de Ngaoundéré I^{er}, au Nord par l'arrondissement de Ngaoundéré 3^{ème}, à l'Est par l'arrondissement de Ngan-Ha et à l'Ouest par celui de Martap.

Cette Commune abrite la terminaison du chemin de fer Douala – Yaoundé – Ngaoundéré qui est un pôle économique de la Commune autour duquel plusieurs marchés, magasins, stationnements, agences de voyages et dépôts de marchandises se sont construits. Cette terminaison de la gare ainsi que l'aéroport peuvent s'observer sur l'image satellitaire.

Les activités de mobilité sélectionnées tournent autour du quartier Gadamabanga et concernent environ 7 km de voirie structurante.

Tableau 5 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
N1	Carrefour garebanane – Carrefour Djalingo	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : trottoir, 1x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi ;Caniveau;banquette, , etc. Y compris ouvrages d'art drainage et carrefours.	800
N2	Carrefour Djalingo- Carrefour NGADA 1	Idem	Idem	1900
N3	Carrefour NGADA 1- Carrefour PETIT MARCHE	Idem	Idem	700
N4	- Carrefour marché - Intersection Nationale N 1	Idem	Idem	1600
N5	Carrefour NGADA 1– CarrefourMODIBO	Idem	Idem	700
N6	Carrefour PETIT MARCHE - Carrefour MODIBO	Idem	Idem	700
N7	Carrefour MODIBO - Carrefour MAIRIE	Idem	Idem	500

3.4. L'Arrondissement de Kumba 2^{ème}

Kumba est une ville du Cameroun située dans la région du Sud-Ouest et chef-lieu du département de la Meme. Centre de commerce pour le cacao et l'huile de palme, il existe également ici, une industrie agro-alimentaire et

une industrie du bois. Ce sont des plantations d'hévéa jonchant les rues à l'entrée de la ville qui vous annoncent l'existence d'une population d'environ 230 000 habitants.

Les activités de mobilité à Kumba ont été ciblées en fonction des moyens disponibles dans le quartier Fiango. Il s'agit d'environ : 5,6 km de voirie structurante.

Tableau 6 : activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Kumba 2^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
1	Intersection Nationale N8 (Bamileke street) –Asangu street	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enrobés denses. Profil type : trottoir, 1x2 voies chaussée, bande de stationnement et/ou arrêt taxi, 50 cm caniveau, 1 m banquette, etc. Y compris ouvrages d'art, drainage et carrefours.	2 000
2	Asangustreet– _Pa NDI Jonction	Idem	Idem	1000
3	_Pa NDI Jonction– _Seminary street	Idem	Idem	1 000
4	Seminary street Polletin street – Intersection Nationale N8	Idem	Idem	1 000
5	Bretelle Seminary street – Intersection Nationale N8	Idem	Idem	600

3.5. L'Arrondissement de Batouri

Batouri est située à près de 93 km de Bertoua, la capitale régionale de l'Est et à près de 341 km de Yaoundé la capitale politique du Cameroun. Une route non bitumée de près de 200 km la relie à Yokadouma, chef-lieu du Département de la Boumba et Ngoko.

Etat des infrastructures

Les Infrastructures socioéducatives

La Commune dispose de plusieurs infrastructures socioéducatives. En général, concernant l'accessibilité aux soins sanitaires de qualité, elle est limitée par l'insuffisance de l'effectif du personnel soignant, le faible niveau du plateau technique au niveau de ces structures et la faible capacité financière de la majorité de populations à s'offrir des soins de santé de qualité. Le recours à la pharmacopée traditionnelle et l'automédication (vendeur ambulant de médicament) est prépondérant pour la majorité de la population. Une partie non négligeable des femmes continue à accoucher à domicile et l'une des conséquences étant les risques liés à l'accouchement non assisté par un personnel qualifié et la non déclaration de la plupart des naissances auprès des services compétents en vue de l'établissement des actes de naissance.

Eau et Energie

La ville de Batouri dispose d'un réseau d'adduction d'eau (CDE) qui approvisionne une partie des quartiers de l'espace urbain de Batouri (les puits, forages, sources). Sur le plan énergétique, le réseau électrique AES SONEL couvre le centre urbain de la Commune et certains villages situés en bordure de la nationale N° 10 reliant Bertoua à Batouri (moins de 30 % des populations sont connectées au réseau AES-SONEL). Cette situation décourage les initiatives nécessitant de l'énergie électrique et amène les populations à s'équiper en groupes électrogènes.

Travaux publics

Le secteur des travaux publics est constitué par un réseau routier dense en très mauvais état. Les besoins pour l'accroissement et l'amélioration de ces infrastructures restent importants pour le développement de l'économie locale.

Les Activités de mobilité éligibles au quartier Mokolo sont, en fonction des moyens disponibles les suivantes : environ 2,100 km de voirie structurante à aménager :

Tableau 7 : Activités de mobilité des quartiers relevant de la Commune de Ngaoundéré 2^{ème}

Sections de rues	Dénomination des sections de rues	Niveau de service envisagé	Aménagements envisagés au minimum	Longueur approximative (m)
1	Rue 65: Carrefour Mairie - Carrefour MEPO	Voies carrossables en toutes saisons, accessible aux transports en commun et aux gros porteurs,	Revêtement en enduit superficiel tricouche (ou éventuellement enrobé). Profil type : trottoir, 1x2 voies de chaussée, bande de stationnement par endroit, caniveau, banquette, etc. Y compris ouvrages drainage et carrefours	300
2	Rue 7: Carrefour MEPO - Carrefour Ecole Bilingue- Carrefour El Haj DEMBA - Carrefour GARI ZOKE – Carrefour PONCE PILATE – Carrefour GABADJI – Carrefour CANTON NGBWAKO	Idem	Idem	1800

3.6. Les villes de Maroua et Kousseri

Les activités du Projet dans les villes de Maroua et Kousseri ne sont pas encore précisées. Toutefois, des EIES/PAR y seront également effectuées en phase 2 du Projet.

4. CHAMPS D'INTERVENTION

Pour chaque ville/Commune bénéficiaire un Plan d'Action de Réinstallation sera préparé préalablement aux démarrages des travaux.

4.1-OBJECTIF DES PAR

Cette section des Termes de Référence a pour but de guider l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation, préalable aux travaux d'aménagement du Projet de Développement des Villes Inclusives (PDVI). Les TDR visent à ce que les activités de réinstallation soient conçues et exécutées sous la forme d'un programme de développement procurant aux personnes déplacées par le Projet, suffisamment des moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du Projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Elles devront en outre être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en temps réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en valeur du Projet, selon la formule la plus avantageuse.

4-2 ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT POUR LES PAR

Le Consultant effectuera les tâches suivantes :

- Etablir le cadre règlementaire applicable en matière de réinstallation pour chaque ville (Note méthodologique);
- Proposer un plan de travail qui sera validé par l'équipe d'exécution du Projet ;
- S'assurer que le PAR est élaboré en étroite collaboration avec les Commissions de Constat d'Evaluation (CCE). Ceci nécessitera un travail en parallèle entre le Consultant et les Commissions, en particulier dans la détermination des principes soutenant la stratégie de recasement ou de compensation conformément à la Norme environnementale et Sociale (NES) N°5 sur l'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée.
- Revoir les documents pertinents par rapports aux villes de Yaoundé, Douala, Kumba, Ngaoundéré et Batouri ;
- Conduire une étude socioéconomique des villes et quartiers identifiés, ainsi qu'un recensement, avec identification physique des personnes (*carte d'identité, prise de photo de chaque individu y compris*) ; établir un recueil des éventuels droits de propriété (*titre fonciers, arrêté communal, etc. ...*) et de l'éventuelle population hôte ;
- Conduire des enquêtes des ménages de la population affectée (*activités économiques principales, description de l'habitat actuel, éventuels groupes vulnérables*) ;
- Conduire une évaluation des investissements/propriétés (*maisons, écoles, commerces, cultures, terres, ressources culturels etc. ...*) affectés par le Projet ;
- Effectuer une évaluation des indemnités des ayant droits, conformément aux lois du Cameroun et aux politiques de sauvegardes de la la Banque mondiale (*tableau 8 en annexes*) ;
- Identifier au moins trois sites potentiels de recasement et évaluer le coût d'acquisition et d'aménagement éventuel pour la réinstallation des personnes éligibles au recasement conformément à la loi ; (*la politique de la Banque demande 3 sites potentiels, pour donner le choix aux ayant droits*) ;
- Consulter les personnes à déplacer et à compenser pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et la mise en œuvre des programmes de réinstallation, en portant une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées ;

- Consulter les parties prenantes (*personnes affectées, société civile et administrations*) au niveau local, départemental, régional et national ;
- Évaluer avec précision le coût global de la réinstallation et de la compensation des personnes touchées par le Projet.

Le Consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions et de consultations publiques tenues, avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir la date butoir en fonction de la date où commence le recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans le corridor d'impact du Projet. Toute personne qui s'installera dans le corridor d'impact du Projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

4-3 STRUCTURE TYPE DU PAR DETAILLE

Le CPRP prévoit que le PAR puisse inclure les éléments suivants :

- Résumé non technique (*en français et en anglais*) ;
- Introduction générale ;
- Un tableau sommaire, qui présente les données de base du PAR ;
- Description du Projet ;
- Impacts du Projet et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- Principes et objectifs applicables ;
- Cadre institutionnel et légal ;
- Résultats des consultations des personnes affectées et des parties prenantes ;
- Recensement des populations et inventaire des biens
- Évaluation et paiement des pertes
- Sélection et préparation des nouveaux sites (*en cas de déplacement physique*)
- Mesures de réinstallation (*en cas de déplacement physique*)
- Mesures de réhabilitation économique (*dans les cas où la rente familiale est affectée*)
- Matrice d'indemnisation/compensation
- Procédures organisationnelles (*qui fait quoi et quand ?*)
- Calendrier de mise en œuvre
- Modalités de résolution des litiges et gestion des conflits
- Approbation du PAR au niveau du Gouvernement et de la Banque Mondiale
- Dispositifs de suivi-évaluation
 - Budget
 - Publication/diffusion du PAR

Pour plus de détails, le PAR doit couvrir les aspects suivants :

1. Les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée ; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées ; un inventaire des biens des PAP et l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises ; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ;
2. Les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert ; les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés, ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées.

3. **Cadre juridique** : rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR, en se référant au CPRP.
4. **Éligibilité** : Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité ; matrice d'indemnisation/compensation
5. **Cadre institutionnel** : identification des agences responsables et responsabilités des différentes cellules ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles.
6. **Évaluation et compensation des pertes** : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsqu'applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation ; évaluation des coûts de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique. i) Mesures de réinstallation : Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues. Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsqu'applicable) : Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation ; dispositions institutionnelles ; mesures pour éviter la spéculation ; procédures et calendrier de préparation et de transfert ; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie ; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.
7. **Logement, infrastructures et services sociaux** : organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement (lorsqu'applicable) : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts.
8. **Consultation** : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux responsables du Projet, à travers la planification et la mise en œuvre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les peuples autochtones sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation, ainsi que les dispositions institutionnelles applicables.
9. Détail des consultations avec les Peuples Autochtones de Batouri (*si applicable*), problèmes soulevés et réponses données.
10. Consultation d'un échantillon de parties prenantes (*société civile et administrations*) au niveau local, départemental, régional et national.
11. **Intégration avec les communautés hôtes (lorsqu'applicable)** : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.
12. **Modalités de résolution des litiges et gestion des plaintes**. Sur la base des principes présentés dans les présents TDR, description des mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs au recasement. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
13. **Responsabilités organisationnelles** : Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou aux

personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet.

14. **Programme d'exécution du PAR** couvrant toutes les activités de réinstallation. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de recasement sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.
15. **Coûts et budget** : tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités ; calendriers de déboursements ; allocation des ressources et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
16. **Approbation du PAR** : Après concertation pendant l'élaboration du PAR entre le Consultant et la CCE, le rapport du PAR sera soumis à l'approbation du Gouvernement, puis de la Banque mondiale avant sa diffusion.
17. **Suivi et évaluation** : Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

5. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du Consultant toute la documentation relative au Projet, ainsi que les plans et toutes les études et informations disponibles relatifs aux travaux envisagés dans les différents sites.

Il sera tenu, notamment lors de la phase diagnostic et de collecte des données à :

- Faciliter l'accès du Consultant aux informations et documents relatifs à ses activités et en rapport avec la mission
- Offrir au Consultant, en cas de besoin un cadre de travail convenable.

Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (*MINHDU*) est le Maître d'Ouvrage, représenté par la Cellule de Préparation du Projet. Les bénéficiaires des travaux, responsables de la mise en œuvre technique, sont les Points focaux des municipalités concernées.

La Cellule de Préparation du Projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération et Administrateur du Projet. Elle aura pour tâches essentielles de :

- **mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission;**
- **veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat;**
- **liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat ;**
- **participer au suivi de l'exécution des prestations,**
- **participer à la validation des rapports,**
- **appuyer la passation des marchés.**

6. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant sera entièrement responsable de la réalisation de la mission. Il prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution et dans les délais impartis, du travail qui lui sera confié. Il aura l'entière responsabilité des études, y compris les parties réalisées par ses sous-traitants. Il programmera et spécifiera les tâches à exécuter sur l'étendue de la zone du Projet.

Le Consultant est la **firme** adjudicataire du contrat. Il sera responsable, vis-à-vis du Bénéficiaire, des études.

Dans l'exercice de ses responsabilités, il dépendra formellement des Points Focaux des municipalités concernées par la mission et du RGES.

Le Consultant mobilisera les moyens humains et matériels appropriés pour s'assurer que le PAR est élaboré conformément aux termes du contrat.

Le Consultant doit, dès notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, mettre en place toute la logistique nécessaire au fonctionnement de ses équipes.

Il devra s'engager à :

- a. Entreprendre la mission avec tout le sérieux requis conformément aux règles et aux normes internationalement reconnues, avec un personnel compétent et qualifié pour les besoins de l'étude ;
- b. Respecter les us et coutumes du pays et des zones concernées ;
- c. Vérifier la cohérence des données et informations collectées dans le cadre de l'exécution de son mandat ;
- d. Associer dans son équipe, s'il est international, des homologues nationaux afin d'assurer leur formation dans les domaines identifiés de l'étude ;
- e. Réaliser l'étude avec diligence et en conformité avec le calendrier d'exécution proposé et accepté ; il devra, dans les limites du possible, soumettre les rapports sans délai dans un format acceptable et approuvé ;
- f. Etre responsable de la procédure de choix, d'acquisition et d'acheminement sur le terrain de tout véhicule et équipement requis pour la réalisation de l'étude ;
- g. Souscrire toutes les assurances requises couvrant ses activités, ses employés, les véhicules, sans recours contre des tiers ;
- h. Supporter les frais d'acquisition des documents et autres services spécifiques nécessaires à l'exécution de l'étude ;
- i. Garder la confidentialité des renseignements obtenus ainsi que des résultats et des tâches durant l'exécution de l'étude et remettre à la fin de l'étude les documents qui auront été mis à sa disposition ;
- j. Remettre au PDVIR une copie et le droit écrit d'usage pour ses besoins propres, des modèles informatiques de calcul et de simulation, utilisés dans le cadre de la mission, ainsi que dans les bases de données constituées dans ce cadre.

7. RESPONSABILITES DES MUNICIPALITES CONCERNEES.

Les municipalités concernées par la mission sont :

- La Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- La Communauté Urbaine de Douala ;
- La Communauté Urbaine de Ngaoundéré ;
- La Communauté Urbaine de Kumba ;

- La Commune d'Arrondissement de Batouri.

Les municipalités sont responsables de la mise en œuvre de la composante « Infrastructures », dans le respect des normes environnementales et sociales en vigueur. Elles agiront en tant que Maître d'ouvrage Délégué et suivront aux côtés de la CPP, la réalisation de la mission.

Elles sont représentées par des Point Focaux auprès du Projet désignés par les Administrateurs Municipaux des municipalités concernées.

Les Points focaux des municipalités concernées auront pour tâches essentielles en ce qui concerne leurs municipalités, de :

- Transmettre tous les dossiers relatifs aux missions du Consultant à toutes les parties prenantes au suivi de l'exécution des prestations ;
- Introduire le Consultant auprès de toutes les parties prenantes ;
- S'assurer que toutes les contributions de leurs municipalités ont été prises en compte par le Consultant ;
- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Organiser à la demande de la CPP, les séances de travail technique périodiques de suivi des activités du Consultant ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- Ventiler les rapports reçus en liaison avec le Consultant ;
- Assister aux séances de la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique.

8. RESPONSABILITES DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DU MINH DU

Les Délégués Départementaux du MINH DU concernés agiront en tant que représentants locaux du MINH DU. Ils auront pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du Consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans la l'accomplissement de sa mission ;
- Assister en qualité de membre, aux séances de travail des comités de suivi et de validation des rapports ;
- Veiller à la réalisation des prestations du Consultant dans le respect des normes, des textes en vigueur et des dispositions du contrat ;
- Assurer l'interface entre le Consultant, la CPP, la Préfectorale et les autres services sectoriels et administratifs localisés dans sa sphère géographique (*DD/MINEPDED, DD/MINAS, Commission Préfectorale de Constat et d'Evaluation des biens, etc.*).

9. RESPONSABILITES DU MINISTERE DES MARCHES PUBLICS (MINMAP)

Le MINMAP agira comme Autorité Contractante du marché, à l'instar de la CPP suivant la limite des seuils réglementaires.

L'Autorité Contractante du marché aura pour tâches essentielles de :

- Suivre, le cas échéant, le processus de passation des marchés en vue du recrutement du Consultant ;
- Participer à la validation des prestations à travers la Commission de Suivi et de Recette Technique ;

10. MECANISME DE SUIVI ET DE VALIDATION DE LA MISSION

Suivi technique de l'étude :

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion sera organisée suivant une fréquence régulière (*au moins une fois par mois*), à l'initiative de la Cellule de Préparation du Projet à Yaoundé et aura notamment pour objet :

- La présentation par le Consultant de l'avancement de la mission ;
- La validation par le Comité Technique de Suivi de la mission, des points techniques qui lui auront été préalablement soumis.

Le Comité Technique de suivi des études est constitué ainsi qu'il suit :

Co-Présidents : Les Points Focaux du Projet à la Communauté Urbaine de Yaoundé, de Douala, de Ngaoundéré, de Kumba et l'Ingénieur Municipal de la Commune de Batouri.

Membres :

- Un représentant MINDCAF Central ;
- Le Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures de la Cellule de Préparation du Projet ;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour le Mfoundi ;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour le Wouri ;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour la Vina;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour la Mémé;
- Le Délégué Départemental du MINHDU pour la Kadéy;
- Toutes autres personnes invitées en raison de leurs compétences (*avec voix consultative*).

Ce comité se réunit dans chaque ville en interne avant et après la phase de terrain et au siège de la CPP (en présence des parties prenantes du siège), lors de la validation technique des rapports d'étapes.

Validation des rapports

La Commission de Suivi et de Recette Technique se prononcera sur les rapports examinés par le Comité Technique de suivi de l'étude. Cette Commission de suivi et de recette technique est composée de :

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

- **Rapporteur :** Le Responsable de la Gestion Environnementale et Sociale de la Cellule de Préparation du Projet ;

Membres :

- Le Représentant du MINMAP ;
- Le représentant MINDCAF Central ;
- Le Représentant du MINHDU/DEPC ;
- Le Point Focal/PDVIR MINEPDED ;
- Le Point Focal/PDVIR CUY ;
- Le RSE de la CPP/PDVIR ;
- Le Responsable de la Composante Infrastructures de la Cellule de Préparation du Projet ;

- Le Délégué Départemental du MINHDU pour le Mfoundi ;
- Toutes autres personnes invitées en raison de leurs compétences (*avec voix consultative*)

11. RESULTATS ATTENDUS

Pour chaque ville bénéficiaire, les documents suivants sont attendus :

- a- Un Plan d'Action de Réinstallation assorti de l'ensemble des documents annexes.

12. SOUMISSION DES RAPPORTS ET DELAIS D'EXECUTION

- Dépôt des rapports de lancement au plus une (01) semaine après signature du contrat ;
- Approbation au plus une (01) semaine après dépôt ;
- Dépôt des rapports provisoires + documents annexes deux (02) semaines après le lancement de la mission ;
- Approbation au plus une (01) semaine ;
- Dépôt des rapports pré-finaux + documents annexes quatre (04) semaines après le lancement, non compris les délais de validation.

Les versions provisoires des rapports seront soumises à la Cellule de Préparation du Projet et à la Banque Mondiale pour commentaires et, éventuellement pour approbation.

Les versions définitives des rapports, qui auront pris en compte les commentaires, seront envoyées par le Consultant au PDVIR, au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain en dix (10) copies. Les versions admises seront en papiers et en copies électroniques (*logiciel Word et PDF*) et feront l'objet de publication (*dans le pays et dans l'Infoshop de la Banque Mondiale*).

Le Consultant tiendra compte des observations du Maître d'Ouvrage pour l'établissement des documents définitifs.

13. PROPRIETE DES DOCUMENTS PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels. Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

14. CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel sera arrimé au calendrier des travaux CCE et sera proche du planning suivant :

Objectifs à atteindre	Activités opérationnelles	Chronogramme	Responsables	Ressources sollicitées (FCFA/an)	Indicateurs de suivi-évaluation
	<i>Actualiser les TDR</i>	Au 15/10/18	RGES/PDVIR	PM	TDR partagés avec le Consultant et le MINDCAF

Préparer l'élaboration du PAR	<i>Produire les plans des emprises</i>	Au 17/10/18	Ingénieur/PD VIR	PM	Plans des voies et autres infrastructures consommatrices de terres disponibles
	<i>Produire le rapport de mise en œuvre</i>	Entre le 16 et le 18/10/18	Consultant	PM	Rapport de mise en œuvre du PAR validé par la CPP
	<i>Organiser les réunions d'information et de sensibilisation des populations</i>	A partir du 19 octobre 2018	Consultant CPP	PM	Rapports des réunions communautaires D'information et de sensibilisation
	<i>Identifier, organiser et coordonner les appuis locaux</i>	Au plus tard le 22 octobre 2018	Consultant CPP	PM	Liste, adresses et responsabilités des partenaires d'appui local disponibles
Définir la zone d'influence du Projet	<i>Cartographier la zone affectée</i>	Au plus tard le 22 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux MINDCAF CPP	PM	La carte de la zone est disponible
	<i>Cartographier les communautés hôtes</i>				La carte des sites abritant les communautés hôtes est disponible
	<i>Disséminer les plans des voies et des autres infrastructures consommatrices des terres</i>	Au plus tard le 23 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux CPP	PM	Toutes les parties prenantes dont le MINDCAF et les CCE s'approprient les limites de la zone d'influence du projet et les adoptent
	<i>Examiner et sélectionner les sites de réinstallation éventuels</i>	Au plus tard le 30 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux MINDCAF local CPP	PM	Les sites de réinstallation sont sélectionnés et les plans ébauchés
Identifier, partager et actualiser les impacts socioéconomiques du projet	<i>Réaliser les études socioéconomiques et autres enquêtes connexes selon les besoins</i>	Au plus tard le 24 octobre 2018	Consultant Partenaires locaux Populations CPP	PM	Les données d'enquêtes socioéconomiques actualisées sont disponibles avec les premières listes des PAP
Partager le cadre juridique des compensations	<i>Organiser les ateliers d'appropriation de la Note méthodologique des CCE</i>	Entre le 23 et le 29 Octobre 2018	PRC PM MINDCAF MINEPDED MINEPAT MINHDU CCE Consultant Partenaires locaux	PM	Rapports d'ateliers d'appropriation de la Note méthodologique

			CPP		
Réaliser les enquêtes d'expropriation	<i>Recenser et enregistrer les PAP</i>	Entre le 26/10 et le 23/11/18	MINDCAF MINHDU Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Liste, adresses, documents fonciers et CNI des PAP disponibles
	<i>Inventorier les actifs en cause, Constat leur mise en cause et les évaluer</i>		MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Fiches d'inventaires et de constat disponibles
	<i>Evaluer les actifs mis en cause</i>		CCE MINDCAF Consultant CPP	PM	Rapports provisoires d'inventaires et d'évaluations disponibles
	<i>Information et consultation des PAP</i>		MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Rapports d'information et de sensibilisation Affichage des résultats des enquêtes visible
Déposer les rapports provisoires		Au plus tard le 26 novembre 2018	Consultant	PM	Rapports provisoires disponibles
Produire les rapports de PAR	<i>Organiser les réunions de restitution du PAR</i>	Du 27 au 30 novembre 2018	MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP PAP	PM	Rapports d'réunions de restitution du PAR disponibles
	<i>Réviser les rapports provisoires d'inventaires et d'évaluations des biens sur la base de ce qui ressort du processus d'information et de consultation des PAP</i>	Entre le 26/10 et le 23/11/18	MINDCAF Consultant Partenaires locaux CCE CPP	PM	Rapports CCE et PAR finalisés
	<i>Déposer les rapports pré-finaux</i>	Entre le 23 et le 28 novembre 2018	Consultant PAR		
	<i>Transmettre les rapports pré finaux</i>	Au plus tard le 07	RGES/PDVIR	PM	Rapports transmis et publiés

	<i>du PAR à la Banque mondiale</i>	décembre 2018			
	<i>Déposer les rapports finaux</i>	Au plus tard le 07 décembre 2018	RGES/PDVIR	PM	
	<i>Publier les rapports finaux</i>	Après avis de la BM	RGES/PDVIR		Rapports publiés

15. FINANCEMENT ET BUDGET DE LA MISSION

Le coût de l'étude est entièrement à la charge de la Cellule de Préparation du Projet.

16. MODALITES FINANCIERES

Les modalités de paiements sont les suivantes :

1. 30% à la validation du rapport de mise en œuvre du contrat ;
2. 50% à la soumission des rapports provisoires ;
3. 20% après validation des rapports finaux.

17. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant devra être **une Firme** dotée d'une expérience avérée dans les prestations analogues à la mission. Le consultant proposera une méthodologie de mobilisation des équipes dans les différents sites bénéficiaires afin de délivrer les documents à temps.

Toutefois, les compétences minimales suivantes pour l'équipe sont requises :

- Un **Chef de mission**, il/elle devra avoir un diplôme BAC+5 ; de formation socio-économiste, sociologue, anthropologue ou statisticien démographe. Il devra impérativement avoir une formation d'Environnementaliste et dirigé au moins trois (3) missions d'élaboration des EIES et PAR dans un contexte comparable à celui des Villes Inclusives et au moins 10 ans d'expériences professionnelles confirmées dans la conception, l'organisation des évaluations environnementales et sociales et le suivi d'enquêtes socio-économiques en milieu urbain et péri-urbain; Il/Elle doit être familier des politiques de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire ; Connaissances du pays et des milieux urbains du Cameroun. L'expérience dans le développement communautaire (incluant les groupes vulnérables) et dans l'approche participative/participation citoyenne est préférée.
- Un **Urbaniste** niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans l'aménagement urbain ;
- Un **Ingénieur en génie civil routier** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience d'au moins trois (03) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et social ; Bonnes connaissances sur les nouvelles techniques et technologies de construction des routes ;
- Un **Géologue** niveau Bac+5 ayant une expérience d'au moins (05) cinq ans et justifiant d'une bonne maîtrise de l'analyse des risques de catastrophes et des risques liés au changement climatique.
- Un **Socio économiste**, ayant une formation en sciences de développement et ayant au moins 10 ans d'expérience dans les études socioéconomiques en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale) ; il devra également disposer d'une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
 - Un **expert Juriste** de niveau Bac + 5 et ayant une expérience générale de dix (10) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental et du droit foncier ;

- Un **expert en développement local**, ayant une formation en science de développement. Doit posséder au moins 10 ans d'expérience dans le développement local en Afrique au sud du Sahara (ou Centrale), possédant une expérience en développement communautaire et emploi des jeunes ;
- un **Cartographe**, spécialiste dans la conception et le suivi des Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
- huit (8) **Enquêteurs** de terrain (préférence d'emploi aux jeunes récemment diplômés des zones/villes/quartiers du Projet).

Par ailleurs, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec les services compétents de la Cellule de Préparation du Projet PDVIR, la CCE, les Municipalités locales de chaque ville, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Domaines, le Ministère des Affaires Sociales, ainsi que d'autres services et acteurs concernés.

ANNEXES

Tableau 8 : Comparaison de la législation camerounaise et des règles de la Banque Mondiale

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Proposition par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation			
Principe général	- Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté.	- Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté.	- Appliquer la directive de la Banque Mondiale comme l'ont déjà fait expropriants camerounais.
Calcul de la compensation des actifs affectés	- Pour le bâtir, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels. - Pour les terres, le prix est calculé suivant le prix de cession du service des domaines.	- Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison. - Pour le bâtir : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local. - Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrement, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.	- Actualiser ces barèmes d'une manière régulière - Pour le bâti, tenir compte uniquement de la valeur de remplacement et de la main d'œuvre nécessaire - Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel, et non pas la valeur du service des Domaines.
Assistance au Recasement des personnes déplacées.	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant le Recasement et d'un suivi après le Recasement.	Prévoir l'assistance par le Projet pour le suivi.

Sujet	Législation Camerounaise	Politique de la banque mondiale	Propositions par rapport aux différences
Éligibilité			

Propriétaires coutumiers de terres	Susceptible d'être reconnu par l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dument constatés.	Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres acquises.	Appliquer la directive de a banque mondiale.
Propriétaire de terrains titrés	Reconnus pour l'indemnisation.	Indemnités et compensation des terres acquises	Pas de différences.
Occupations informelles	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures.	Compensation de structures bâties et des cultures affectées, et assistance au recasement.	Appliquer la directive de la banque mondiale.
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation.	Aucune compensation ni assistance.	Pas de différences.
Paiement des indemnisations/compensations	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009).	Avant le déplacement.	Pas de différences.
Forme/nature de la compensation/indemnisation	La règle générale est l'indemnisation en numéraire.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt que monétaire.	Appliquer la directive de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique.	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance par le projet.
Plaintes	Accès au tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la commission d'indemnisation, mais pas d'autres dispositifs de plaintes.	Privilégie en général les règlements à l'amiable, u système de gestion des conflits proches des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent un accès aisé à un système de traitement des plaintes.	Mise en œuvre des règlements de la banque par le projet.
Consultation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières.	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leurs sont offertes, puis être associés à leur mise en œuvre.	Les collectivités locales se chargent de l'information et organisent des commissions.

